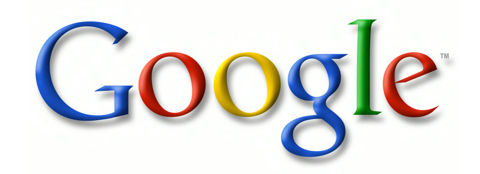
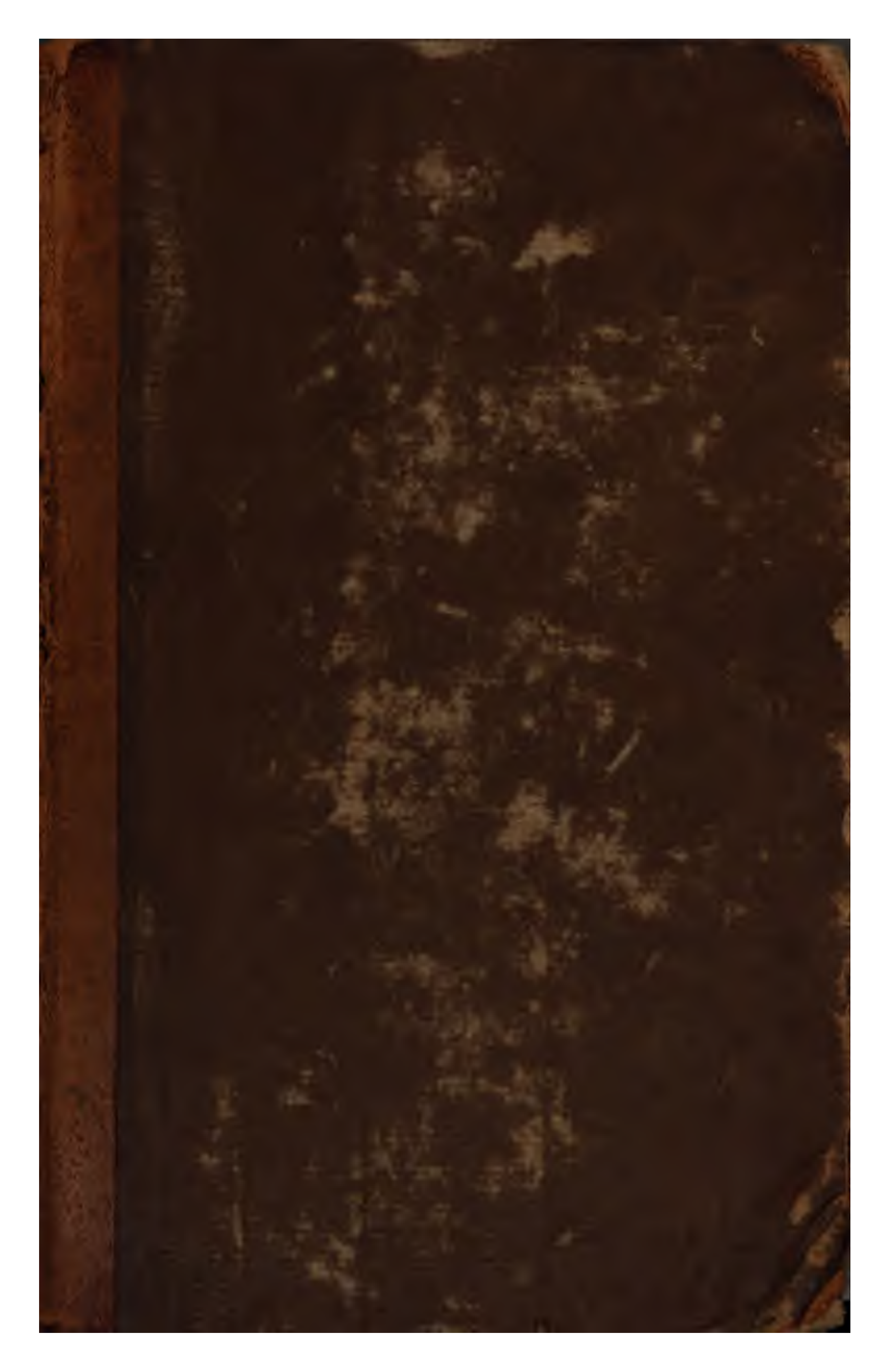
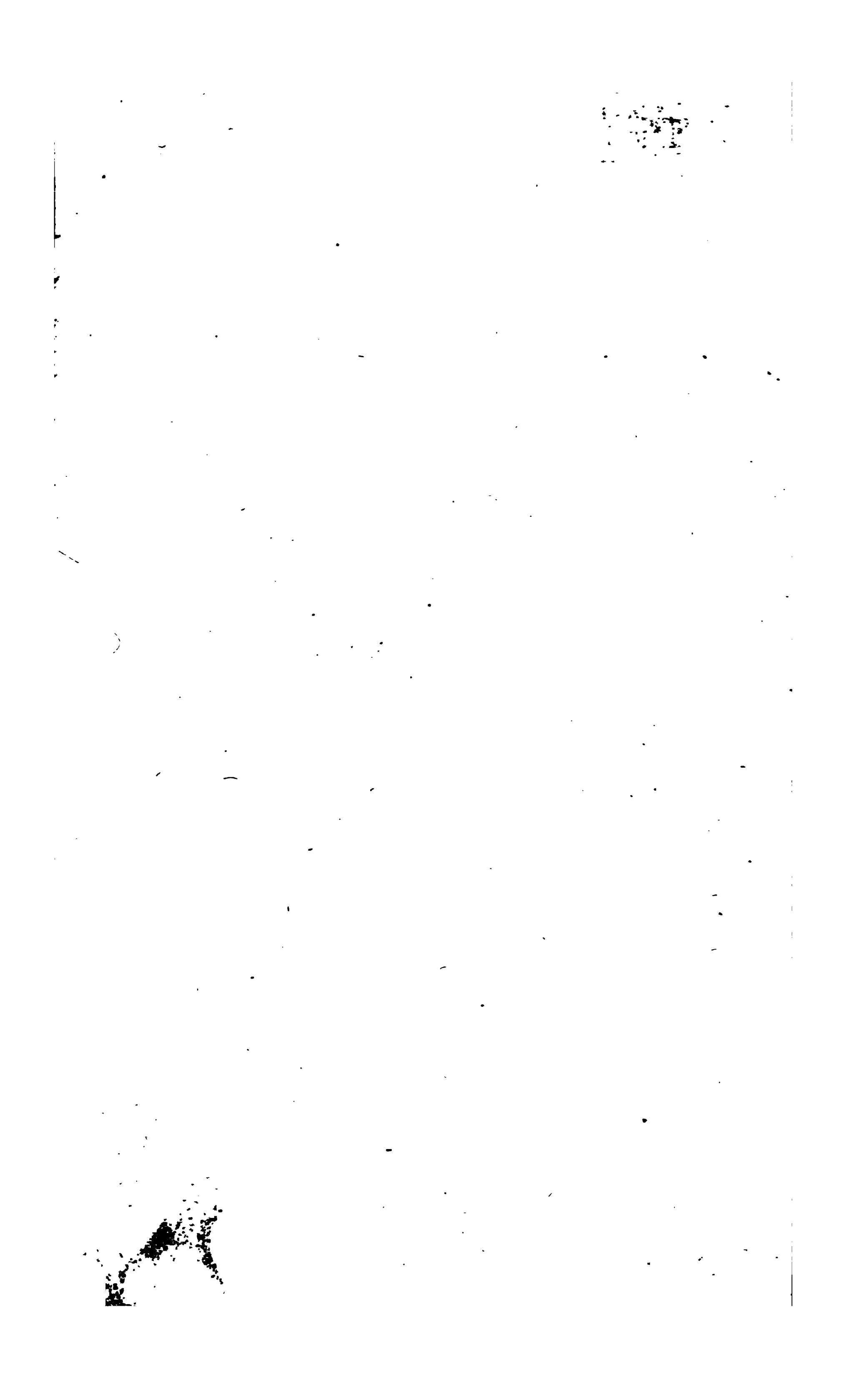





DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Taylor Institution.



LA MINERVE

FRANÇAISE,

PAR MM. AIGNAN, de l'Académie française; — Benjamin CONSTANT; — Évariste DUMOULIN; — ÉTIENNE; — A. JAY; — E. JOUY, de l'Académie française; — LACRETELLE aîné, de l'Académie française; — TISSOT, professeur de poésie latine au Collége royal de France, etc.

TOME CINQUIÈME.

PARIS,

AU BUREAU DE LA MINERVE FRANÇAISE,
Rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, n°. 18;

Et chez Alex. EYMERY, libraire de *la Minerve française*, rue Mazarine, n°. 30.

Février 1819.

AVIS.

On souscrit à Paris, au bureau de la MINERVE FRANÇAISE, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, n°. 18.— Le prix de cet ouvrage est : pour un volume, 14 fr. ; pour deux, 27 fr. ; et pour quatre, 50 fr. — Chaque volume sera divisé en treize livraisons, qui paraîtront successivement, à des époques indéterminées. — Le montant de la souscription doit être adressé d'avance, et *franc de port*, ainsi que la correspondance, *aux auteurs de la Minerve française*.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

LES PENSIONS (10 VOLUMES IN-4°.)

(Second article.)

Il y a des gens qui n'entendent une vérité que pour répéter une erreur : j'ai relevé l'*inattention* ministérielle qui met au nombre des pensionnaires de l'état des hommes morts antérieurement à la publication du tableau général que j'examine, et entre autres l'inimitable auteur de *Paul et Virginie :* quelques personnes se sont empressées d'en conclure que madame Bernardin de Saint-Pierre cumulait, avec sa pension de veuve, celle de son mari et de sa fille : je crois avoir dit, au contraire, que les erreurs de cette nature ne peuvent tourner au profit de ceux au nom de qui elles sont commises ; le trésor public ne paie que sur des titres dûment vérifiés, et soumis ensuite à la révision de la chambre des comptes. Les particuliers ne peuvent donc tirer aucun avantage des doubles emplois que présente le tableau général des pensionnaires de l'état ; mais ces doubles emplois, qui figurent comme valeurs positives dans le budjet de chaque ministre, forment, au bout de l'année, un excédant de la recette sur les dépenses, dont il serait bon de connaître la destination ultérieure ; sur ce point-là, c'est tout ce que j'avais à dire.

En reprenant la suite de mes observations, je continue

à les exposer sous la forme du doute, car je ne professe pas une soumission telle à mes propres idées, que je prétende les faire adopter sans examen.

Personne n'estime plus que moi la profession des armes, et n'est plus disposé à tenir compte, à tous ceux qui les ont portées avec honneur, des sacrifices qu'ils ont faits, et des dangers qu'ils ont courus; je vois, avec une véritable satisfaction, l'état reconnaître, sans trop de sévérité, le nombre d'années pendant lequel un brave l'a défendu. Cependant, il y a des bornes à tout, et mon indulgence sur ce point laisse encore dans mon esprit quelque place à la surprise, quand je cherche à me rendre compte des éternels services de quelques officiers admis depuis peu de temps à la pension de retraite.

Je vois (pour prendre trois exemples entre mille) que le lieutenant général B.... (tome premier, page 47), âgé de soixante-dix-huit ans, a *soixante-dix ans huit mois et vingt-six jours de service;* que le comte de L.... (tome 5, page 239), âgé de soixante-quinze ans, en a *servi soixante-treize moins un mois*; que M. de H.... (tome 3, page 127), âgé de soixante-huit ans, a tout juste autant de services qu'il a d'années. Je remarque d'abord que la plupart de ces nobles vétérans ont vieilli sous les drapeaux de l'émigration; et je pars de la supposition qui leur est le plus favorable.

L'ordonnance de 1771 avait fixé à dix-huit ans l'âge où l'on pouvait entrer au service, la nature ne permet guère de continuer au-delà de soixante ans un métier dont les fatigues rapprochent, plutôt qu'elles n'éloignent, le terme ordinaire de la vie : on peut donc allouer généreusement quarante-deux ans de service effectifs à tout officier qui a le bonheur de parcourir la carrière des armes dans toute son étendue; examinons maintenant si, à la faveur des campagnes de guerre pendant lesquelles les années comptent double, il est possible, dans les exemples que j'ai cités, d'arriver au résultat que l'on nous présente.

M. le lieutenant général de B...., que j'ai cité le premier, âgé de soixante-dix-huit ans quand il obtint sa retraite, en avait quarante-neuf lorsque la révolution commença ; les trente-une premières années de service qu'il avait alors, s'étant paisiblement accomplies, ne peuvent entrer en ligne de compte que pour leur valeur nominale : à ce nombre de trente-un ans, si j'ajoute, sans marchander, seize ans pour les huit campagnes nobles dont M. le comte d'Ecquevilly s'est fait l'historien, je trouve, pour M. le lieutenant général, un état de services réels de quarante-sept ans et quelques mois. Maintenant veut-on se prévaloir, contre d'anciennes lois, des dispositions d'une nouvelle ordonnance? Je n'examinerai pas ce qu'est devenu, après le licenciement de l'armée de Condé, l'officier général dont je fais le décompte dans ce moment. Qu'il ait profité ou non de l'amnistie du premier consul, je consens à porter en ligne d'activité les quatorze ans de repos qui se sont écoulés pour lui jusqu'au jour de sa retraite; de concession en concession, de décret en ordonnance, je n'arriverai jamais qu'à ce résultat : quarante-un ans de repos, huit campagnes doubles, total, cinquante-sept ans de service. J'ai pris cet exemple au hasard; mille autres pourraient donner lieu à de pareilles observations; mais il en est d'une autre espèce auxquelles je suis pressé d'arriver.

Le temps avait effacé de ma mémoire jusqu'au nom des différens ordres monastiques; la liste alphabétique des pensions me les a tous rappelés. Quelle agréable nomenclature! Je me suis cru tout à coup rajeuni d'une trentaine d'années en voyant défiler sous mes yeux ces légions de moines noirs, blancs, pies, chaussés, déchaus, avec ou sans capuchon, cloîtrés, courant le monde, priant, jeûnant, confessant, mendiant; variété charmante et prodigieuse, à laquelle un écrivain avait eu l'ingénieuse idée d'appliquer la classification de Linnée : j'aurais eu de la peine à croire qu'il restât en ce genre tant de ressources à la patrie; comment supposer en effet qu'un si grand nombre

de pieux cénobites aient pu survivre si long-temps à leur dispersion? Il est vrai qu'on court moins de risque à prier qu'à combattre pour son pays.

Dans cette litanie j'ai vu figurer, avec quelque étonnement, une foule de religieux des états romains; si l'on me dit que la victoire les a comptés quelque temps au nombre des Français, je répondrai que cet avantage était certainement acquis à plus juste titre aux militaires étrangers qui, après avoir partagé pendant quinze ou vingt ans nos travaux et notre gloire, après avoir vieilli sous nos drapeaux, n'en ont pas moins été répudiés par l'état; et, couverts de blessures reçues dans nos rangs, n'en ont pas moins été abandonnés à la reconnaissance des rois qu'ils avaient combattus. Mais peut-être ces moines sont-ils nés Français?..... La précaution qu'on a prise pour plusieurs d'entre eux, d'indiquer en marge qu'ils avaient justifié de cette qualité, prouve assez qu'elle manquait aux autres.

Dans les siècles de barbarie, lorsque les eaux et les bois qui couvraient le sol de la Gaule en rendaient le climat plus froid, l'élan vivait dans nos contrées; mais, à mesure qu'on a desséché les marais et défriché les champs, la température s'est adoucie, et ce sauvage quadrupède a cherché plus près du pôle un climat mieux approprié à sa nature. Une sorte d'induction d'analogie m'avait conduit à penser que les lumières produisaient un effet semblable sur les espèces privilégiées dans l'ordre politique, et que la civilisation dans sa marche progressive les refoulait vers le Nord : c'est encore là une de ces erreurs philosophiques, dont le recueil des pensions m'a détrompé. Un tome entier (le plus gros des dix) n'a point suffi à l'inscription des noms distingués par la préposition féodale; et la plupart de ceux dont la noblesse n'avait pas besoin de ce signe équivoque, ont été disséminés dans les neuf autres volumes, et accolés sans honneur aux noms obscurs des plébéiens; en sorte que, par un calcul approximatif très-facile à établir, on peut s'assurer que la classe autrefois

la plus élevée et maintenant encore la plus riche, de l'aveu même de ses *conservateurs*, touche à peu près le quart des pensions payées par le trésor public.

Mais je laisse les considérations générales, qui entraîneraient d'interminables discussions, et je reviens à l'examen des faits particuliers évidemment en contravention avec les lois et ordonnances que j'ai citées au commencement de cet article.

Je vois (tome 3, page 569) une dame de Be..., jouissant d'une pension de deux mille francs, *parce qu'elle est ruinée et abandonnée par son mari.*

(Tome 10, page 206), une veuve de....., gratifiée de SIX MILLE francs de pension *en considération de l'impossibilité où elle se trouve d'exercer ses reprises sur les biens de son mari.*

(Tome 5, page 37), une pension de deux mille cinq cents francs *à une femme divorcée de M. de......, porte-étendard*, etc., etc., etc.

Je ne conteste pas d'aussi justes motifs; je ne trouve pas mauvais que les ministres se chargent de la consolation des femme affligées, délaissées, ruinées, divorcées; je dis seulement que je ne connais aucune disposition, dans la loi sur les pensions, qui autorise ces galanteries ministérielles.

Je serai moins indulgent pour leur munificence envers les commensaux de l'église; aucun ne peut y échapper.

Depuis l'humble *portier de la Chartreuse* (tome 8, page 228);

Le *jardinier de l'abbaye* (tome 7, page 355);

Le *domestique du couvent* (tome 10, page 643);

Jusqu'à l'*officier laïque de la cathédrale* (tome 6, page 658);

Jusqu'aux NIÈCES *des évêques et archevêques de Bourges et de Troyes* (tomes 2 et 9); tous ont part aux libéralités du ministère. Je sais bien que, dans ce cas, les agens de l'autorité peuvent se prévaloir de la fameuse

conférence de Vincennes, où Pierre Boyer, archevêque de Sens, recommande aux princes de la terre, comme le seul moyen de salut, *de donner à la gent ecclésiastique, et de ne mettre à leurs dons d'autres bornes que l'immensité ;* mais d'abord il n'est pas question ici de la gent, mais des gens ecclésiastiques ; d'ailleurs, Pierre Boyer ne fait plus autorité au conseil d'état, et je doute que ses décisions soient aujourd'hui de quelque poids à la chambre des comptes.

La charte constitutionnelle déclare tous les Français admissibles aux emplois ; le registre que je parcours est bien plus libéral, et les admet tous à la pension : c'est du moins la conséquence nécessaire des motifs allégués pour quelques-uns.

(Tome 4, page 169), D....., *pour service de ses* ANCÊTRES *dans la garde de Paris* (c'est le guet qu'on a voulu dire) : de quoi sert d'anoblir les noms? cela ne change rien à la nature des choses.

(Tome premier, page 286), B....., *pour service de ses* PÈRE ET AÏEUX, *garçons de la ménagerie.*

(Tome 4, page 538), F....., *service* DE SA FAMILLE *dans la maison du roi de Pologne.*

(Tome 3, page 586), de L. F...., *pour service de* SON AÏEUL, *maréchal de camp.*

(Tome 4, page 262), B.... d'A......., PETITE-FILLE *d'un brigadier des armées du roi.*

(Tome 4, page 265), G.... D...., *fils et fille d'une victime de la révolution.*

(Tome 3, page 703), M. de...., *en considération de la mort glorieuse de* SON FRÈRE.

(Tome 4, page 487), les enfans G...., *veuves de gardes nationaux*, etc., etc., etc.

Maintenant, je le demande, existe-t-il une seule famille qui ne compte quelques ascendans ou collatéraux dans les catégories que je viens d'indiquer? En pourrait-on citer une seule dont un membre au moins n'ait vieilli dans les

fonctions de la haute ou basse domesticité? Tous les Français ont donc, comme je le disais tout à l'heure, un droit actuellement acquis à la pension.

Je reviens sur une remarque importante que j'ai déjà faite : la puissance législative avait décidé qu'aucun titulaire n'entrerait en jouissance qu'autant que les motifs de la concession seraient énoncés sur le tableau général : lorsque cette disposition essentielle n'est pas entièrement négligée, elle est le plus souvent remplie d'une manière dérisoire; tantôt on n'indique ni la nature des services, ni les lieux de naissance et de domicile; quelquefois on ne donne pour motif que la volonté d'un ministre (D..... V....., tome 4, page 234). Si les décisions ministérielles suffisent pour légitimer l'emploi des deniers publics, à quoi bon la loi du 25 mars 1817? à quoi bon la dispendieuse mesure qu'elle a prescrite?

La liste alphabétique contient un très-grand nombre de pensions de *premier mouvement*, dont plusieurs s'élèvent à trois mille francs (Vil...., tome 4, page 85) : cette expression de *premier mouvement* appartient trop évidemment au régime *du bon plaisir* pour être employée sous le gouvernement constitutionnel, où les revenus publics ne sont pas la propriété du prince. Que le ministère épuise à son gré la liste civile, qu'il prodigue des pensions à ses créatures, qu'il comble de biens l'intrigue obséquieuse ou la paresse importune; le prince seul a le droit de s'en plaindre, c'est de sa chose qu'il s'agit, c'est son trésor que l'on dissipe : mais le produit de l'impôt, dont se compose la fortune publique, est placé sous la garantie de la loi, comme la propriété individuelle, et nul ne doit pouvoir impunément y porter atteinte.

Les services personnels rendus à l'état !...... Nulle pension payable au trésor public ne saurait avoir un autre motif; mais quels services ont pu rendre à la France *ces garde-vaisselle*, *ces piqueurs de la grande fauconnerie*, *ces palefreniers des écuries de Versailles*, *ces valets de*

pied du roi de Pologne, *ces écuyers des écuries des gendarmes de la garde*, cette foule de valets de toute livrée qui tiennent tant de place sur le livre des pensions. Je veux croire qu'ils méritent celles qu'ils ont obtenues ; mais est-ce bien le trésor public qui doit les acquitter?

Je ne me récrierai sur le grand nombre de Vendéens qui figurent dans ce recueil, que pour répondre aux reproches d'ingratitude que les hommes soi-disant monarchiques adressent chaque jour à l'autorité; mais je signalerai plus spécialement des faveurs du même genre, fondées sur une bien singulière inadvertance.

On se souvient encore de l'appel fait à la jeunesse avant le 20 mars 1815; quelques centaines d'hommes s'enrôlèrent sous le nom de volontaires royaux, et furent licenciés quinze jours après; croira-t-on que plusieurs aient été admis à la *retraite avec ou sans blessure* (tomes 3, 5, 6, 8); que quelques-uns sont désignés comme ayant servi *dix ans* en cette qualité de volontaires royaux (tome 10, page 531); où ont-ils reçu ces blessures? où ont-ils accompli ces dix années de service? A-t-il existé un corps de volontaires royaux qui, depuis dix ans, aient fait en France la guerre incognito? Aurait-on compté les jours pour les années? C'est récompenser l'intention mieux qu'on n'a jamais récompensé le service.

Dans un ouvrage où les argumens sont des calculs, et les conclusions des chiffres, on devrait du moins, en niant le principe, être forcé d'adopter la conséquence, et l'on est tout surpris d'arriver à l'absurde par une démonstration mathématique ; exemple :

Félix Bault (tome premier, page 31) est né en 1738, et porté sur l'état des pensionnaires pour *cinquante ans de service à la chapelle du roi*. Il s'agit d'un musicien, nous n'aurons pas de campagnes doubles à compter.

La chapelle, fermée en 1790, n'a été rouverte qu'en 1814; le titulaire avait alors atteint sa soixante-quatorzième année; c'est le bel âge pour être ministre; deman-

dez plutôt à M. D....; mais l'exercice des beaux-arts exige un peu plus de jeunesse ; notre musicien pensionnaire a pris sa retraite au lieu de reprendre sa place : ses services se trouvent donc étroitement limités entre l'époque de sa naissance et l'origine de nos troubles politiques, c'est-à-dire, dans un intervalle de *cinquante-deux ans*; mais l'état des pensions déclare qu'il a rempli son emploi pendant *cinquante ans*; me voilà forcé d'en conclure qu'il était âgé de DEUX ANS lorsqu'il est entré en exercice ; je ne connais pas d'exemple d'un talent aussi précoce.

Je ne terminerai pas cet article sans rendre hommage à la sollicitude du dernier ministère pour quelques-unes des victimes de nos cruelles dissensions :

A une veuve dont le mari a été assassiné par les rebelles de la Gardonnenque, une pension de six cents francs (tome 4, page 253).

A l'épouse d'un représentant immolé pour son attachement à LA BONNE CAUSE, quinze cents francs (tome 4, p. 479).

A un homme victime de son dévouement à ses devoirs (tome 10, page 546).

A deux orphelines du même père, dont une âgée de QUARANTE-TROIS ANS, mille francs (tome 7, page 615).

A l'épouse de M. Barigoul, mille francs (tome 4, page 39).

J'aurais beau multiplier les citations de cette nature, je ne m'étonnerais que d'une chose, c'est de n'en pas trouver un plus grand nombre à faire ; car quelle est en France (si l'on consulte tous les partis qui l'ont divisée depuis trente ans), quelle est, dis-je, la femme ou la fille qui n'ait pas eu un parent assassiné par les *rebelles*; un époux, un fils, un frère, immolé pour son attachement à *la bonne cause ?*

Quel est l'homme qui ne croie pas avoir été victime de son dévouement à *ses devoirs ?*

Qui est-ce qui n'est pas orphelin à quarante-trois ans ?

Qui est-ce qui n'est pas l'épouse de M. Barigoul ? ou de tout autre (car on est toujours la femme de quelqu'un).

Je n'ai point indiqué la millième partie des erreurs, des méprises, des inexactitudes, des bévues sans nombre qui fourmillent dans ce recueil; mais ce que j'ai dit suffira pour en provoquer l'examen; pour prouver que ce travail sur les pensions, si utile en lui-même, a été fait d'une manière tellement déplorable, que les huit cent mille francs qu'il a coûtés sont peut-être la dépense la plus folle qui ait jamais été ordonnancée par un ministère.

E. J.

Lettre au général Gourgaud, sur la relation de la campagne de 1815, écrite à Sainte-Hélène; par M. Marchand, ex-adjoint aux commissaires des guerres (1).

Je pardonne aux erreurs où Mahomet t'entraîne.

La relation de la campagne de 1815, écrite à Sainte-Hélène, et publiée en Europe par le général Gourgaud, a été l'occasion de plusieurs brochures relatives aux événemens de cette guerre courte et désastreuse. Celle que nous annonçons ici est l'une des plus remarquables et des plus précieuses. L'auteur, jeune encore, mais doué d'une raison précoce qui s'allie heureusement en lui avec un amour sincère de la liberté, s'est moins occupé des faits militaires de cette époque, que de la situation générale où se trouvait la France, et des reproches adressés dans la relation du général Gourgaud aux membres de la chambre des représentans. Sans adopter en tout l'opinion de l'auteur, sans décider comme lui que le parti embrassé par la chambre

---

(1) A Paris, chez Brissot-Thivars, rue Neuve-des-Petits-Pères, n°. 3.

des représentans, de jeter, comme l'a dit si bien M. de Pradt, le gouvernail à la mer au fort de la tempête, fût le meilleur parti, nous nous réunissons volontiers à M. Marchand, dans le témoignage qu'il rend de la pureté des vues et de l'esprit national de cette chambre. Réunie à une époque critique, troublée dans sa marche par des souvenirs qui devaient inspirer à tout homme pensant de graves inquiétudes, menacée par l'étranger d'une invasion terrible, et se croyant exposée de la part du chef du gouvernement à des dangers non moins grands, elle a développé dans plus d'une séance des talens supérieurs, un vrai patriotisme, un attachement profond à la modération et à la justice, et elle peut réclamer la gloire d'avoir, au milieu des périls, repoussé toutes les mesures qui paraissaient violentes et arbitraires, tandis qu'une autre assemblée non moins célèbre a montré une soif inextinguible de mesures révolutionnaires au sein du repos et après la victoire. L'hommage que M. Marchand rend à des hommes souvent calomniés est donc un mérite moral auquel la facilité, la pureté, la rapidité du style ajoutent un haut degré de mérite littéraire. B. C.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 43.

Paris, le 3 février 1819.

J'ai laissé passer un courrier sans vous écrire, parce que je voulais vous entretenir de choses un peu plus positives que des espérances; dix jours se sont écoulés, et les affaires

sont à peu près dans la même situation. Les lois ou les mesures d'exception de 1815 subsistent encore sous le ministère constitutionnel de 1819; la loi du 9 novembre, que personne n'ose soutenir, est toujours en vigueur. Celle qui a banni sans jugement un grand nombre de Français n'est pas rapportée; et les pairs inconstitutionnellement privés de leurs droits ne les ont point recouvrés; il ne fallait cependant pas un mois de méditations pour revenir sur d'anciennes mesures frappées de défaveur par l'opinion, il ne s'agissait que d'exécuter la charte; mais on en sort en un instant, et il faut des années pour y rentrer. Un des députés les plus marquans du côté droit disait, il y a quelques jours, que nul changement ne pouvait être fait sans danger à l'acte constitutionnel; qu'il fallait scrupuleusement en suivre la lettre, et que nul pouvoir n'avait le droit d'y porter atteinte. La charte était cependant aussi respectable, il y a quatre ans, qu'elle l'est aujourd'hui; et on n'a pas craint d'en violer les dispositions les plus essentielles. Revenez donc sur le passé si vous voulez donner une garantie de votre fidélité pour l'avenir. On ne sait en vérité que penser lorsque, dans un pays où nous jouissons d'un gouvernement représentatif, où chacun proteste de son respect pour le pacte social, où les doctrines constitutionnelles sont professées avec une sorte de rigorisme, des citoyens, auxquels la charte a promis des juges, languissent depuis quatre ans dans l'exil, demandant en vain quel fut leur crime, et n'obtenant pas même la grâce de connaître leurs accusateurs; tandis qu'à Naples, sous un gouvernement absolu, où les citoyens n'ont aucune charte à invoquer, aucune promesse à faire valoir, tous les exilés pour délits politiques sont rappelés dans le sein de leurs familles, et sont remis non-seulement en possession de tous leurs droits comme citoyens, mais de toutes leurs charges et de tous leurs honneurs à la cour. Ici quelques rappels ont été prononcés, mais des grâces consacrent l'acte d'exil plutôt qu'elles ne le révoquent. On a banni des citoyens en masse;

on les rappelle en détail. Le bonheur de ceux qui rentrent aggrave le supplice de ceux qui restent. Il y a ainsi, pour les exilés, de nouvelles catégories; je croyais que le temps en était passé. Parlez séparément aux ministres, tous protestent de leur désir de mettre fin à une mesure désastreuse, tous expriment l'opinion qu'il ne doit y avoir de peines que celles qui ont été judiciairement prononcées; et cependant les ministres réunis ne proposent point aux chambres de revenir sur une disposition dont ils reconnaissent individuellement l'illégalité. Les familles des exilés étaient presque toutes sur le point de présenter des pétitions à la chambre actuelle. Elles en ont suspendu l'envoi au moment où s'est formé le nouveau ministère, parce qu'elles ont compté sur lui. Mais le temps se passe, et leurs infortunes ne finissent point. Elles invoquent la justice, on leur recommande la patience; les hommes qui jouissent du pouvoir croient toujours que les malheureux peuvent attendre. Le ministère, je le sais, peut objecter que ce n'est point lui qui a provoqué cette ordonnance du 24 juillet. Mais, en ne la rapportant point, il l'adopte; en la maintenant dans toute sa rigueur, il se l'approprie.

Je m'attendais au moins à voir rapporter l'ordonnance qui avait révoqué un grand nombre de pairs, et je fondais avec assez de raison mon espoir sur le correspondant français du *Times*, qui doit puiser aux bonnes sources. La minorité de la chambee des pairs, dit-il, dans une de ses dernières lettres, recevra cette semaine un renfort de trente membres au moins par les pairs créés en 1814, et qui n'ont été que suspendus de leurs fonctions en 1815; car la pairie ne peut se perdre que par un jugement. Parmi ceux qui doivent rentrer, on cite les maréchaux Mortier, Suchet, Lefebvre; les généraux Belliard, Valence; les comtes Dedelay-d'Agier, de Ségur, de Pontécoulant, Dejean, Clément de Ris, Cornudet, Latour-Maubourg; les ducs de Choiseul-Praslin, de Plaisance et de Cadore.

Une autre feuille anglaise, *le Moniteur de Londres*,

donne une espèce de statistique de notre chambre des pairs. « L'opposition, dit-il, y est en majorité, et c'est » une espèce de phénomène politique : car les pairs doi- » vent être les plus fermes soutiens du trône. Cette cham- » bre est dans un sens tout-à-fait opposé à la nôtre, et » cela tient aux élémens hétérogènes dont elle est compo- » sée. On peut, ajoute-t-il, les diviser en six classes.

» 1°. Les anciens ducs et pairs de France, tels que les » Grammont, les La Vauguyon, les La Trémouille, les » Crillon, etc.

» 2°. Les maréchaux de France et les généraux qui ont » obtenu la pairie par leurs exploits guerriers. C'est ainsi » qu'elle fut acquise jadis par les ancêtres des Crillon et » des Montmorency. Les pairs de la deuxième classe n'en » diffèrent que parce qu'ils sont les premiers de leur race; » tels sont les Macdonald, les Marmont, les Oudinot, les » Beurnonville, les Dessoles, les Maison, les Curial, et » l'héritier de Montébello, filleul du roi actuel du Brésil.

» 3°. Les militaires français qui, pendant la révolution, » combattirent sous les bannières de l'étranger ou dans la » Vendée, pour la cause des Bourbons et contre les pairs » de la seconde classe. On compte parmi eux, les Vioménil, les d'Audigné, les d'Autichamp, les La Châtre, et » le jeune héritier de La Rochejacquelein.

» 4°. Les anciens membres du sénat impérial, qui doi- » vent toute leur célébrité à la révolution, ou qui ont pris » part au gouvernement de Bonaparte. C'est à cette classe » qu'appartiennent les Sémonville, les Abrial, les Pasto- » ret, les Garnier, les Molé, etc.

» 5°. Ceux qui, par leur conduite et leurs écrits, ont » rendu de grands services à la dynastie régnante, tels » que les Lally-Tollendal, les d'Osmond, les comtes » Lynch, Decazes, Polignac, etc.

» 6°. Il serait assez difficile de définir les pairs de la » sixième classe; ils ne doivent leur dignité qu'à leur » nom, et ils ne doivent leur nom qu'au hasard. Ils ont

» peu d'expérience des affaires, et ne jugent du présent » que par les souvenirs du passé. Il serait dès lors incon- » venant de publier les noms de ces nobles pairs, qui » ne sont pas, du reste, aussi formidables par leurs talens » que par leur nombre. Dans cet état de choses, un amal- » game semble bien difficile. On voit à cette chambre des » généraux de la révolution voter avec des chefs de la » Vendée, et des ducs et pairs avec d'anciens membres de » la convention nationale. Si l'on veut marcher franche- » ment dans le système constitutionnel, une nouvelle » création de pairs semble indispensable, mais l'embarras » est de savoir où les prendre. Est-ce parmi la noblesse? » Ce que je viens de dire de la sixième classe prouve assez » que ce ne serait pas diminuer le mal. Il est donc à dési- » rer que les pairs de 1814 reprennent un poste qu'ils » n'ont pas pu perdre. »

Après ce tableau assez curieux de la chambre des pairs, vous ne serez pas fâché sans doute de connaître celui que *le Courrier* fait de la chambre des députés. « Les deux cent » dix membres présens, dit-il, se sont divisés en quatre » clubs, dont voici à peu près la composition et la force :

» 1°. Club des libéraux constitutionnels, chez M. Laffitte, quarante membres; on compte parmi eux MM. Dupont de l'Eure, d'Argenson, Manuel, Bignon, La » Fayette, Casimir Perrier, le général Grenier, Roland » de la Moselle, Baudet de l'Ain, Kératry, Guilhem, » Desbordes, Chauvelin, Hernoux, Caumartin, Jobès, » Savoye-Rollin, Boine de Faye, Saulnier, Paccard, » Perreau de Magny, Ponsard, Martin de Gray, de Gram- » mont, Charlemagne, etc.

» 2°. Club des constitutionnels doctrinaires, chez » M. Ternaux, cinquante membres. Là se réunissent » MM. Beugnot, Camille Jordan, Royer-Collard, Saint- » Aulaire, Gassagnolles, Chabaud-Latour, Courvoisier, le » duc de Gaëte, Delong, Delessert, Lombard de l'Isère,

» Brigode, Fornier de Saint-Larry, Jard-Panvilliers, Boin,
» Bondy, Delaunay de la Mayenne, Joanneau, etc.

» 3°. Club des députés du centre; il se tient chez
» M. Usquin, et se compose d'environ soixante-sept
» membres. »

C'est là que sont en grand nombre les procureurs et avocats généraux, les directeurs et les préfets qui trouvent leurs places bonnes, et qui voudraient encore les trouver meilleures; les membres de ce club, que M. Fiévée nomme *les royalistes à la suite*, avaient fait au commencement de la session actuelle un pacte d'alliance avec le côté droit, parce qu'ils avaient cru que le côté droit ferait le nouveau ministère. Ils avaient volontiers consenti à se liguer contre la loi des élections, et on le conçoit sans peine; ils ont tous envie d'être réélus. Les quinze jours d'incertitude sur la composition du ministère ont été une rude épreuve pour eux; ils ne s'orientent qu'en regardant le soleil, et il était tellement voilé par les nuages, qu'ils ne savaient plus de quel côté se diriger. Depuis que le temps s'est éclairci, ils ont repris leur marche accoutumée. Satisfaits de la dernière administration, ils sont enchantés de la nouvelle; ils n'en reçoivent pas moins d'invitations, et ils jugent du parfait ministre, comme Sosie du véritable Amphitrion.

4°. Le club du côté droit, chez M. de Villèle, environ cinquante-huit membres; là se réunissent les derniers débris de la chambre de 1815. Les principaux habitués sont MM. Villèle et Corbières; Benoît, auquel on ne saurait refuser des connaissances administratives, mais dont l'élocution manque de facilité; La Bourdonnaye et Sallabéri, que leur genre de talent rendrait plus propres à jouer le rôle de tribuns, que celui d'hommes monarchiques. Ce parti a perdu M. Piet, dont la seule apparition excitait l'hilarité de l'assemblée, et qui par la gaieté de son éloquence savait dérider les fronts les plus sévères. Heureusement il lui reste M. de Puymaurin.

Le Courrier pense que les deux clubs *Ternaux* et *Laffitte*, étant d'accord sur les principales questions politiques, formeront d'autant plus facilement une majorité ministérielle, que, dans l'occasion, ils seront renforcés par un assez bon nombre de membres du club du centre, lesquels sont toujours disponibles. On a cru apercevoir, dit-il, dans le peu de débats qui se sont déjà engagés, que la chambre s'approchait du partage naturel à toute assemblée délibérante, et qu'au lieu de se diviser comme auparavant en trois fractions, elle n'en aurait plus que deux, *côté gauche* et *côté droit*, ou *majorité* et *minorité*. C'est là sans doute ce qui pourrait arriver de plus favorable au ministère; et il obtiendrait cet heureux résultat, si sa marche était franche et constitutionnelle. Mais par malheur, dans les dernières séances, les choses se sont passées comme sous la dernière administration; le côté gauche et le côté droit se sont réunis; les libéraux votent pour les principes, et les principes ne perdent rien de leur force, même quand le côté droit les appuie. Des ministres habiles forceraient celui-ci à combattre dans une position moins favorable, et ne lui laisseraient pas même le retranchement des arrière-pensées; mais je tremble que les ministres actuels n'aient, comme leurs devanciers, qu'une majorité factice, et qu'ils ne s'appuient sur des intérêts isolés, au lieu de s'appuyer sur les intérêts nationaux. Le centre de l'assemblée ne représente aucune opinion, et c'est dans l'opinion qu'un ministère doit mettre sa force. Je conçois qu'une majorité constante s'obtienne difficilement dans une chambre si peu nombreuse; le sort de la loi la plus importante dépend d'une absence ou d'une maladie; tout individu est une puissance, et cela n'est sans inconvénient, ni pour la nation, ni pour le ministère lui-même. Peut-être devrait-il profiter de l'ouverture que lui a faite à ce sujet M. Chauvelin, dans une des dernières séances : l'honorable membre a habilement insinué que l'article 36 de la charte ne fixait pas d'une manière précise le nombre des députés à deux cent cinquante-huit.

Voici en effet comment il s'exprime : « Chaque département aura le même nombre de députés qu'il a eu jusqu'à présent. » Or, la nation, depuis qu'elle a des députés, en a eu tantôt douze cents, tantôt six cents, tantôt sept cent cinquante, tantôt deux cent cinquante-huit; ce serait donc un moyen terme qu'il faudrait prendre. Si la charte avait voulu limiter la chambre des députés au nombre actuel de ses membres, elle l'eût exprimé d'une manière formelle, et elle aurait dit *en dernier lieu*, et non pas *jusqu'à présent*. En exécutant l'article dans le sens où M. de Chauvelin l'entend, la chambre des députés de la France se trouverait plus en rapport avec sa population; une session ne s'ouvrirait plus comme celle-ci, avec cent soixante-dix membres; on échapperait au ridicule de voir la députation d'un département composée d'un seul député; enfin la loi aurait plus de force, parce qu'elle serait portée par une majorité plus imposante. L'interprétation qu'a indiquée M. Chauvelin ne blesse ni la lettre, ni l'esprit de la charte; elle est dans l'intérêt de la liberté, ce qui n'est pas sans doute une raison pour qu'elle soit admise; mais elle est dans l'intérêt du pouvoir, et cela vaut la peine qu'on y pense...

Cette digression m'a un peu éloigné des travaux des nouveaux ministres, mais elle n'y est pas tout-à-fait étrangère. En historien fidèle, je dois dire qu'il a été formé deux commissions pour l'encouragement de l'agriculture et de l'industrie nationale. On ne peut qu'y applaudir; mais ne serait-il pas encore plus urgent d'en établir pour travailler à la révision du code pénal, et pour séparer des lois constitutionnelles, les décrets de la révolution et les sénatus-consultes de l'empire. Assurons d'abord la liberté publique, l'industrie et l'agriculture fleuriront avec elle. Je ne me plains pas que les ministres dans la loi de *responsabilité*, qu'on a malignement appelé la loi d'*impunité*, aient environné leur pouvoir d'un triple rempart; mais je voudrais qu'on assurât au moins quelques moyens de défense à la faiblesse, et que l'homme que les ministres accusent ne

passât pas dans les longues épreuves du secret tout le temps que les ministres accusés demandent pour faire admettre la possibilité de les poursuivre.

Le ministère a publié la liste des conseillers d'état qui doivent être en activité pour l'année 1819; on a remarqué quelques changemens dans le personnel, et l'on ne saurait nier que la composition actuelle n'offre une réunion d'hommes recommandables par leurs talens et par leur esprit de modération. Mais l'institution elle-même n'en est pas moins opposée au gouvernement constitutionnel; elle n'est ni dans l'esprit, ni dans la lettre de la charte : et toutes les remarques de M. *Roy* subsistent. Rien ne saurait justifier l'existence de ce tribunal administratif, qui, dans l'indépendance absolue de la couronne, juge les démêlés de la couronne avec les citoyens; qui se compose de juges amovibles et révocables, et dans lequel le public ne trouve pas même la garantie de la publicité des arrêts. La loi ne fixe pas ses attributions ; elle ne limite pas le nombre de ses membres : de manière qu'on peut l'étendre à l'infini, et multiplier le grand état major ministériel dans une proportion qui force malheureusement à multiplier les impôts. Je m'exprime ainsi sans craindre qu'on m'accuse d'avoir des principes désorganisateurs. C'est un fait hors de doute que l'administration publique est trop chère en France ; j'espère le démontrer d'une manière évidente dans mes prochaines lettres. M. d'Argenson a fait entendre à cet égard des plaintes qui ont pu blesser les oreilles des ministres, et non celles des contribuables qui n'ont pas la ressource des appointemens pour payer les impôts. J'estime assez le caractère de M. le garde des sceaux pour lui dire que sa réponse m'a paru manquer de cette modération et de ce sang-froid indispensables dans le poste élevé qu'il occupe. M. d'Argenson a des principes qui ne fléchissent sous aucune circonstance ; sa voix s'est élevée en 1815 en faveur des victimes du fanatisme religieux et politique ; et ce n'est pas d'au-

jourd'hui qu'il défend la liberté individuelle et la liberté de la presse. Son nom est du petit nombre de ceux qui sont toujours restés purs ; il n'est pas en France une contrée où l'on ne le prononce avec respect. Il devait, j'ose le dire, s'attendre à moins d'amertume de la part d'un ministre qui est son collègue de députation, et qui doit tenir à honneur une semblable confraternité. J'ai assez loué M. de Serres pour qu'il me soit permis de m'exprimer ainsi ; si quelque chose prouve la franchise de mes éloges, c'est la franchise de ma critique.

Les observations de M. d'Argenson se reproduiront naturellement lors de la discussion du budjet ; si elles ne sont pas accueillies, les électeurs ne pourront s'en prendre qu'à eux-mêmes. J'ai souvent insisté sur la nécessité de nommer très-peu de fonctionnaires publics ; les députés doivent être intéressés à payer le moins d'impôts possible si on veut qu'ils ne les votent pas avec trop de facilité ; mais si l'homme qui est taxé à mille francs jouit de vingt mille francs de traitement, peu lui importe une mesure qui augmentera ses impôts de deux cents francs. Le contribuable qui paie et qui n'est pas payé, voilà le député qui convient au peuple. C'est ainsi que, dans une chambre où il y aura beaucoup de fonctionnaires publics, le droit de pétition sera toujours à peu près illusoire. En effet, il ne s'exerce guère que contre les dépositaires de l'autorité ; et il est dans la nature des choses que ceux-ci laissent le moins d'issues possible aux plaintes des citoyens. Je crains que dans la discussion sur la responsabilité des ministres, l'importante question de la responsabilité de leurs agens ne soit résolue d'une manière peu satisfaisante. Ils forment la majorité de la chambre, et ils savent fort bien quelles seraient les conséquences d'une bonne législation à ce sujet. Tout prouve donc aux électeurs de quelle importance il est pour eux de nommer des députés dont la position soit indépendante : si ce qui se passe tous les jours ne leur démontrait pas

assez cette vérité, la disgrâce de M. Dupont de l'Eure suffirait pour les convaincre : elle en dit plus que tous les raisonnemens.

Les changemens dans l'ordre administratif qui avaient fait jeter d'avance les hauts cris aux hommes monarchiques sont peu considérables ; on n'a guère plus déplacé de préfets qu'après l'ordonnance du 5 septembre. On a remarqué qu'on avait commencé par les départemens où il doit y avoir des élections l'année prochaine. C'est peut-être un effet du hasard, mais ce hasard est fâcheux, parce qu'il donne lieu de penser que le ministère fait plutôt des changemens dans son intérêt que dans celui des administrés ; ce qui a surtout contribué à faire naître ces réflexions malignes, c'est l'avancement de M. Moreau de la Rochette, sous-préfet de Provins, qui a, dit-on, fait des merveilles aux élections de Seine-et-Marne, et dont on attend le même service à celles de la Vienne. Mais un seul mot doit réduire au silence tous les mauvais plaisans ; c'est que le préfet de la Sarthe, qui a obtenu si peu de succès aux dernières nominations de ce département, est envoyé dans celui d'Eure-et-Loir, dont la députation se renouvelle l'année prochaine. Ce n'est donc pas toujours l'habileté dans ce genre que l'on récompense, et il n'est nullement prouvé que le nouveau ministère se croie tenu d'acquitter les dettes de l'ancien. Une chose remarquable, c'est qu'en moins de six mois M. le préfet de la Sarthe a quitté Rhodez pour venir au Mans, et, qu'à peine débarqué dans cette ville, on la lui fait quitter pour l'envoyer à Chartres. C'est toujours le système de M. Lainé, qui se bornait à déplacer les fonctionnaires, et qui s'imaginait que, parce qu'ils étaient mauvais dans un département, ils seraient excellens dans un autre. Il est tel préfet qui a administré cinq départemens en quatre années, et qu'on éprouvera même sur dix autres, avant de trouver celui auquel il conviendrait. Ce n'est pas en chaise de poste qu'on apprend l'art difficile de l'administration ; si les voyages forment la jeunesse, ils ne for-

ment pas les préfets. Le fonctionnaire le plus habile n'a pas trop de deux années pour bien administrer le département à la tête duquel il se trouve placé; faut-il l'en faire partir au moment où il commence à peine à le connaître? Ou il remplit dignement sa place, ou il se montre incapable de l'occuper : dans le premier cas, pourquoi en priver un pays où il fait le bien ? dans le second, pourquoi ne pas le révoquer? Le renvoi dans une préfecture d'un ordre inférieur est, dites-vous, une disgrâce pour un préfet; mais ce n'est pas lui que vous disgraciez : c'est le département que vous condamnez à l'avoir pour administrateur. Encore une fois, je ne suis point le partisan des réactions politiques; je n'aime pas plus les destitutions que les exils en masse, bien différent des *hommes monarchiques* qui battaient des mains quand on *épurait* vingt mille fonctionnaires publics, et qui sonnent le tocsin pour le renvoi d'un sous-préfet. La conduite d'un administrateur mérite, je le sais, un sérieux examen; mais il en est dont la révocation est écrite dans leurs propres actes. C'est un scandale de voir dans d'importantes fonctions des hommes dont les excès sont gravés en caractères désormais ineffaçables ; on a beau les envoyer du midi au nord, et du nord au midi, *la Bibliothèque historique* est partout.

Si nous avions des idées aussi démocratiques qu'on veut bien le dire, nous nous garderions de publier de semblables observations. L'institution des préfectures est un des plus terribles instrumens de l'autorité, et le moyen le plus sûr de les décréditer et d'y laisser des préfets qui soient odieux aux citoyens. Avant deux ans, des cris s'élèveront de toutes parts contre ce mode d'administration; on écrira que des pouvoirs si étendus, et confiés à un seul homme, sont peu d'accord avec le gouvernement représentatif. On y trouvera quelque chose de despotique, on réclamera des administrations collectives; l'opinion s'exprimera dans les chambres avec une force à laquelle il faudra céder : ainsi, les préfectures seront en quelque sorte tuées par les pré-

fets : ainsi, l'autorité aura perdu un de ses plus grands moyens d'influence, par l'usage même qu'elle en aura fait. Plus le choix des fonctionnaires excite la défiance, plus les peuples demandent de garanties ; si les préfets chargés de former le jury eussent choisi des hommes consciencieux, plutôt que des hommes dévoués, on ne demanderait pas aujourd'hui, de toutes parts, que le jury soit à l'avenir désigné par le sort. Le pouvoir croit qu'il y a sans cesse une tendance à diminuer ses prérogatives ; et c'est presque toujours le pouvoir qui s'affaiblit de ses propres fautes. On s'étonne que le département du Gard n'ait point encore d'administrateur. Le bruit court que dix personnes ont refusé cette préfecture, et je le conçois sans peine : on n'aime pas le voisinage des volcans. Quel pays que celui où, sur un simple article de journal, on arbore la cocarde verte ! Le choix des autorités civiles et militaires y est d'une haute importance ; il est à désirer que les ministres y songent sérieusement.

Une chose dont ils ne devraient pas moins s'occuper, c'est de ces refus scandaleux d'inhumation qui se renouvellent de toutes parts. Les faits suivans méritent surtout d'être rapportés. Un négociant suisse, M. *Perceret*, allait avec sa femme et sa fille, âgée d'environ vingt ans, d'Yverdun à Montpellier ; il tombe malade à Saint-Vallier, et y meurt au bout de trois jours. Sa veuve demande une place au cimetière, et le curé la refuse obstinément ; en vain elle offre d'acheter la place la moins apparente, de la faire entourer de murs, afin d'éviter toute communication avec les corps catholiques. Le saint homme se montre inexorable ; la malheureuse épouse est obligée de mettre le cercueil de son mari dans sa voiture, et de le transporter jusqu'à Annonay, où elle trouve enfin un cimetière protestant. Mais ce ne sont pas seulement les calvinistes ou les luthériens auxquels on refuse un peu de terre ; les prêtres ne traitent pas mieux nombre de catholiques, soit qu'ils n'aient pas reçu les derniers secours de la religion, soit

qu'ils n'en aient pas suffisamment pratiqué les rites, soit enfin qu'ils aient lu Voltaire et Rousseau. A Paris, on a vu à deux époques différentes, les terribles conséquences de semblables refus. Ils ont été sur le point d'exciter des émeutes populaires, dont il était impossible de calculer les suites. M. l'abbé de la Menais prétend que l'église a le droit d'en agir ainsi; elle a donc aussi celui de refuser le baptême au fils des prétendus mécréans. Qu'il prenne garde aux conséquences de sa doctrine; elle ne tend à rien moins qu'à favoriser le schisme, et nous conduit droit au protestantisme. Il y a cinq ou six ans que les habitans d'une commune du Jura refusèrent d'acquitter une taxe qu'avait imposée le préfet, pour le paiement de leur curé; ils s'adressèrent au conseil d'état, qui rejeta leur requête. Savez-vous ce qu'ils firent? ils s'assemblèrent sur la place publique, et signèrent une délibération unanime par laquelle ils déclaraient qu'ils se faisaient protestans.

Mais les prêtres ne refusent pas seulement d'inhumer eux-mêmes les philosophes des campagnes, ils s'opposent à ce qu'ils soient reçus dans les cimetières, sous le prétexte que le terrain appartient à l'église et non pas à la commune. Dans certains pays ils poussent plus loin l'intolérance, ils ne veulent point assister les mourans, pour avoir un prétexte de ne pas enterrer les morts. J'ai sous les yeux un mémoire présenté au conseil d'état par M. *Constant Guillou*, propriétaire dans la commune de Plouegat, département du Finistère; il en résulte que le sieur *Boga*, prêtre desservant, a refusé les secours de son ministère à la veuve Guillou, septuagénaire, qui habitait depuis long-temps un domaine NATIONAL acheté du vivant de son mari: mais il va plus loin; le dimanche suivant; au moment même où elle était à l'agonie, il monte en chaire, et s'exprime à peu près ainsi: « Il y a dix ans que je suis dans cette commune, et je n'ai pas vu dix fois la veuve Guillou à la messe; cependant on a eu l'effronterie de venir, non pas une fois, mais deux fois me chercher; je me serais damné en lui donnant

l'extrême-onction; elle ne sera même pas enterrée dans le cimetière, à moins que ce ne soit dans l'endroit destiné aux enfans morts sans baptême; c'est là la place de ces sortes de gens : on ne sonnera pas les cloches, et je me ferai plutôt hacher par morceaux que de permettre qu'on dise dans ma paroisse aucune prière pour elle. »

Une scène qui a quelque rapport avec celle-ci, mais où le ridicule est plus prononcé, vient de se passer dans un royaume voisin de la France.

Un moribond des environs de Suze mande le vicaire, qui refuse de l'absoudre, parce qu'il n'a pas paru dans l'église depuis quinze ans. On appelle alors le curé, qui croit devoir prendre l'avis de l'évêque; mais, en attendant sa réponse, le malade prend le parti de mourir. Grand trouble dans la paroisse; le curé ne veut pas l'enterrer, parce qu'on ne doit pas enterrer un damné, et qu'on est nécessairement damné quand on meurt sans recevoir les sacremens; mais, dit la famille, ce n'est pas sa faute, pourquoi M. le vicaire n'a-t-il pas voulu l'absoudre? Enfin le curé, homme conciliant, déclare qu'il est possible de commuer la peine de l'enfer en celle du purgatoire; et voici comme il s'y prend pour opérer cette œuvre de miséricorde. Il fait exposer le corps du défunt à la porte de l'église, ordonne qu'on ouvre la bière; et, tandis qu'on chante le *libera* et qu'on sonne les cloches, armé d'une verge, ainsi que son vicaire, tous deux fustigent vigoureusement le cadavre pour l'expiation des péchés du vivant; mais, comme il n'est encore sauvé qu'à demi, on fait un trou moitié en dedans et moitié en dehors du cimetière, et c'est là que le cercueil est déposé. Il faut rendre justice à l'évêque; le bruit de cette stupide et indécente farce lui étant parvenu, il n'a pas hésité à interdire le curé et le vicaire.

Les missions qui se continuent dans nos départemens, au grand déplaisir des amis de la religion et de la tranquillité publique, ne sont guère moins scandaleuses. Les départemens sont couverts de ces envoyés qui viennent, au

nom d'un Dieu de paix, semer la haine dans les cœurs; le flambeau de la foi n'est dans leurs mains imprudentes que la torche de discorde : cinq d'entre eux viennent de fondre tout à coup de la Bretagne sur le paisible département de Saône-et-Loire, et c'est par la petite ville de Louhans qu'ils ont débuté. Les neuvaines, les rosaires, les sermons, les cantiques, les processions et les plantations de croix occupent toute la journée, depuis six heures du matin jusqu'à cinq du soir. Des désordres ont éclaté dans l'église, et des chaises y ont été brisées. Ce qu'il y a de curieux, c'est que ces hommes de Dieu ont à leur suite un libraire qui est abondamment fourni de bons livres venus de Paris, et surtout de cantiques. Voici le titre de quelques-uns, et les airs sur lesquels ils se chantent :

Ouverture de la Mission. (Air : *Des Folies d'Espagne.*)

Invocation au Saint-Esprit. (Air : *Je suis Lindor.*)

Sur la première Communion. (Air : *On dit qu'à quinze ans, on plaît, on se marie.*)

Invocation à la Vierge. (Air : *Que ne suis-je la fougère*).

Triomphe de la Religion. (Air : *La République nous appelle.*)

Le mystère de l'Eucharistie. (Air : *Je le tiens, ce nid de fauvette.*).

Si vous voulez avoir une idée juste de ces poésies sacrées, lisez le septième couplet du cantique sur l'enfer, et notez bien qu'il est chanté par douze vierges.

Apprenez-nous, impudiques,
Les douleurs que vous sentez,
Pour vos transports frénétiques
Et vos sales voluptés.
Dites-nous, dites-nous
Quels tourmens endurez-vous?

Je n'ose vous citer celui qu'on fait chanter à de jeunes filles sur le sacrement de mariage, parce qu'il pourrait

tomber sous les yeux de la vôtre. Mais n'êtes-vous pas indigné, avec tous les hommes vraiment religieux, de cette profanation des choses saintes; et le gouvernement devrait-il souffrir que l'autorité locale s'y associât, en quelque sorte, par la part ostensible qu'elle y prend? Ne voit-on pas des préfets en grand costume, et des juges en robe rouge, porter sur leurs épaules des croix d'un poids et d'une dimension énormes, comme s'ils voulaient faire l'aveu public qu'ils ont péché dans l'exercice de leurs fonctions. Sans doute, au premier jour, les missionnaires feront leur entrée à Paris, et nous verrons revenir le beau temps où l'on jouait les saints mystères sur des tréteaux; on met déjà l'Eucharistie en vaudeville, et l'Évangile en ponts-neufs; on mettra bientôt la Passion en mélodrame.

On pensait que le nouveau ministère mettrait un terme à ces scènes affligeantes, et elles se continuent. Que fait-il donc? et à quels signes veut-il qu'on reconnaisse son entrée en fonctions. Deux ou trois commandans militaires sont remplacés; un général, qui a toujours combattu dans les rangs français, M. de Latour-Maubourg, va dignement représenter son pays sur les bords de la Tamise; on annonçait aussi la nomination des généraux Andréossi et Maison aux ambassades de Constantinople et de Pétersbourg, mais il paraît qu'ils ne sont pas encore appelés à ces postes importans. Au moins voudrait-on deviner la marche du ministère, et juger de ses intentions par les écrits qui lui sont dévoués. Eh bien! le *Journal des Maires*, en moins de huit jours, s'est montré infidèle en rapportant les discours de deux députés du côté gauche. A propos de l'opinion de M. Chauvelin sur le droit de pétition, il a prétendu qu'elle était remplie d'amertume, mais que les traits satiriques qui y abondent n'avaient pu en dissimuler l'assommante longueur. Il est vrai que le *Moniteur* a cherché à réparer cette inconvenante diatribe. Il s'est borné à dire: Nous ne savons pas si le discours de M. Chauvelin est amer, mais nous l'avons rapporté en entier, et nous pouvons affirmer qu'il

n'est pas long. On voit que le *Moniteur* ne se compromet pas dans ses éloges; il a parlé, j'en conviens, d'une manière beaucoup plus indépendante de M. Corbières; il lui a donné des louanges sans restriction. Mais M. Corbières ne siége pas au côté gauche. Quelques jours après, le *Journal des Maires* s'est encore exprimé de la manière la plus inexacte et la plus malveillante sur l'éloquente réplique de M. Manuel au discours en prose et en vers de M. Pasquier.

Au moins, si les recueils semi-périodiques écrits sous l'influence de la nouvelle administration, laissaient entrevoir un autre système! mais j'ouvre le recueil qui est rédigé et dirigé par les coryphées des écrivains ministériels; et à propos du Champ d'Asile, j'y lis la phrase suivante: « On ne devrait pas seulement envoyer toutes les souscriptions au Champ d'Asile, on devrait y envoyer tous les souscripteurs. »

Les monarchiques immobiles ne nous parlaient que de *cent hommes*; il paraît que les rédacteurs de cette feuille ne se contentent pas de si peu. *Marat* demandait cent mille têtes; s'il revenait aujourd'hui, il ne demanderait sans doute que cent mille déportations.

Je viens de m'expliquer avec franchise, mais sans amertume, sur le nouveau ministère; aujourd'hui la louange sans restriction ne serait plus que de la flatterie; de bonnes intentions ne suffisent pas pour gouverner la France: s'il n'ose ni réparer le mal, ni faire le bien, il perdra promptement sa popularité. Je sais que la violence n'est point la fermeté, mais je sais aussi que la faiblesse n'est point la modération. Il avait d'abord rassuré les amis de la charte autant qu'il avait effrayé ses ennemis; et, s'il ne prend pas une attitude plus décidée, avant peu les uns auront repris toutes leurs craintes et les autres toutes leurs espérances.

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

Le ministère paraît avoir abjuré son système d'inactivité. Un projet de loi sur la responsabilité des ministres vient d'être présenté. L'on assure qu'il sera suivi d'un second projet sur la législation de la presse.

Avant d'entreprendre l'examen des propositions destinées à réaliser la responsabilité ministérielle, qui jusqu'à ce jour n'avait servi qu'aux ministres, en les autorisant, lorsqu'ils demandaient des lois d'exception ou d'autres déviations de la charte, à insister d'autant plus sur l'adoption de ces mesures qu'ils se déclaraient responsables de ce qui pourrait en résulter; je dois consacrer encore quelques pages à l'analyse des séances précédentes. Le discours de M. de Chauvelin sur les pétitions contient des vérités si frappantes et des observations d'une telle importance, qu'il est bon de les consigner dans un recueil durable, pour qu'elles y restent déposées jusqu'à l'époque où elles deviendront infailliblement d'une utilité pratique.

« On objecte, » a dit M. de Chauvelin, en réfutant ceux qui prétendaient que les éclaircissemens demandés par les chambres leur seraient refusés par les dépositaires de l'autorité; « on objecte que les ministres pourront ne » pas répondre à nos invitations, que notre dignité en » sera compromise; aussi jaloux, j'ose le croire, de cette » dignité qu'aucun autre, j'avoue que je ne la verrais pas » compromise par de semblables invitations... Accusateurs » constitutionnels des ministres, il est de votre devoir de » vous enquérir des circonstances d'une affaire qui peut » amener une accusation..... Si le ministre vous opposait

» un silence obstiné, qui empêcherait alors que, par une » conséquence rigoureuse du droit d'accuser, vous ne » vous livrassiez spontanément à une enquête qui devien» drait votre seule ressource pour parvenir à la connais» sance exacte des faits? »

En lisant ce passage, peut-on méconnaître les progrès que nous avons faits en moins de quatre années? En 1815, dans un moment où il s'agissait de mettre, par une loi d'exception, la liberté de tous les citoyens à la merci d'un seul ministre, un de nos députés prononça le mot d'enquête, et la chambre de 1815 repoussa, comme un scandale, l'idée de s'enquérir, s'il était indispensable en effet de livrer la sûreté de tous au jugement discrétionnaire d'un seul. Elle vota d'enthousiasme, qu'il était inutile de connaître les faits, et ordonna de confiance, que toutes les prisons s'ouvrissent pour recevoir tous les Français. Aujourd'hui, tout le monde est d'accord que la réclamation d'un seul individu qui se dit opprimé, peut imposer à nos représentans le devoir d'une enquête scrupuleuse. Tant notre respect pour la liberté s'est accru! Tant nous avons acquis de rectitude et de courage! A quels hommes devons-nous ces immenses progrès! Serait-ce à ceux qui ont tout approuvé, en 1815 comme en 1816, et en 1816 comme en 1818? Ne serait-ce pas plutôt à ceux qui ont eu le mérite de braver une défaveur momentanée, de se détacher de la troupe moutonnière, et d'aller en avant de cette troupe, désavoués et blâmés par elle, pour arborer sur des lieux élevés, l'étendard des principes, sûrs que la vue de cet étendard rallierait l'opinion, et que l'opinion finirait par entraîner, ou pour mieux dire, par éclairer et le gouvernement et les chambres?

Un second passage du discours de M. de Chauvelin mérite une attention plus sérieuse encore. J'ai déclaré plus d'une fois et je persiste à croire que, dans nos circonstances, menacés que nous sommes par une oligarchie qui veut dominer le trône et opprimer la nation, nous devons

rester strictement fidèles à la lettre de notre pacte constitutionnel. Mais lorsque, dans le texte littéral de notre charte, un observateur dont la sagacité puise des ressources dans son amour du bien, aperçoit une disposition favorable à la liberté et qui avait échappé aux regards superficiels, il faut lui savoir gré de sa découverte, et nous en féliciter nous-mêmes. Ce tribut de reconnaissance est dû à M. de Chauvelin. Il n'est personne qui ne convienne que le nombre des députés de la France est fort inférieur à ses besoins et à sa population. Or, M. de Chauvelin prouve jusqu'à l'évidence que la charte ne s'oppose nullement à ce que ce nombre soit augmenté. « L'application faite jusqu'ici, dit-il, de l'article 36 de la constitution au nombre de deux cent cinquante-huit députés, est bien loin d'être la seule application raisonnable et naturelle de ces mêmes termes; sans déroger en rien à la rigueur de cet article, la loi peut dans tous les temps, par une appréciation plus exacte du taux commun du nombre des *députés que chaque département a eu jusqu'à présent*, augmenter dans une proportion convenable le nombre des députés actuels. » Ce raisonnement me paraît sans réplique, et l'autorité ne gagnera pas moins que les individus à ce que cette vérité soit reconnue. Les organes de la nation seront plus nombreux, la chambre plus imposante, et en même temps les majorités étant plus prononcées, il sera plus facile à des ministres bien intentionnés de gouverner l'état d'après des principes constitutionnels.

Une troisième partie de l'opinion de M. de Chauvelin n'est pas moins utile. Un des grands moyens d'oppression qui se sont perpétués, et qui aujourd'hui encore seraient à la disposition du gouvernement, toutes les fois qu'il lui conviendrait d'en faire usage, c'est la juridiction du conseil d'état, de ce conseil dont l'attribution étrange est de soustraire les agens de l'autorité à l'action des lois et de la justice...

M. de Chauvelin démontre que le conseil d'état actuel,

héritier sous ce rapport de celui de Bonaparte, est mille fois plus dépendant des ministres que le conseil d'état de l'empire. « Ce dernier, dont les membres étaient nommés » et déplacés sans que les ministres y concourussent, était » hors de leur influence; s'il n'était pas une garantie con- » tre les volontés du maître, dont, malgré la spécieuse » précaution de la création des places à vie, il ne cessait » pas d'avoir des faveurs et des distinctions à attendre, ce » corps était au moins une garantie assurée contre les mi- » nistres, dont il jugeait souvent les actes, et qui ne pou- » vaient rien pour ni contre lui. »

Certes je ne présente pas le conseil d'état impérial comme un corps indépendant. Durant douze années, il n'y a eu d'indépendant en France que la pensée solitaire; mais, constitutionnellement parlant, le conseil d'état, ainsi que le remarque M. de Chauvelin, « au lieu d'être, » comme celui de Bonaparte, placé entre le prince et les » ministres, se trouve aujourd'hui placé derrière eux, et » en sous-ordre. » Les attributions déjà vicieuses que la constitution de l'an 8 lui conférait, sont donc plus vicieuses encore depuis que la charte a remplacé cette constitution.

J'aurai à traiter ce sujet avec plus d'étendue, lorsqu'en examinant le nouveau projet de loi sur la responsabilité des ministres, j'indiquerai l'étonnante lacune qui s'y fait remarquer relativement à la responsabilité des agens inférieurs, lacune d'autant plus inexplicable que les motifs du projet semblaient annoncer que ses auteurs en reconnaissaient toute l'importance. Mais, en attendant, j'ai voulu rendre à M. de Chauvelin la justice qui lui est due. Un mérite caractéristique de son opposition, c'est la précision dans les faits et l'exactitude dans les connaissances.

Je serai très-court sur les autres orateurs. Je laisserai M. Maine de Biran nous dire qu'attacher aux pétitions la recommandation des députés, c'est-à-dire, fournir à ceux-ci le moyen de prouver à leurs committans qu'ils ne les

oublient pas dès qu'ils n'ont plus besoin de leurs votes, c'est porter atteinte au droit de pétition, et que ce droit sera plus respecté et exercé plus utilement si les pétitions abandonnées à leur sort ordinaire vont, par grâce spéciale, s'enfouir dans les cartons d'un ministre ou dans ceux du bureau des renseignemens; et je ne ferai que rappeler en peu de mots l'observation juste et ingénieuse de M. Boine de Faye, sur la perspective offerte à la chambre par M. Courvoisier, qui veut qu'on attende que, les pétitions étant négligées, les mécontentemens accumulés, le peuple aigri, le monarque cède à la voix publique, et venge ses sujets sur des fonctionnaires prévaricateurs. Ce moyen de suppléer à un examen régulier et paisible me paraît, pour une assemblée amie de l'ordre, une faible garantie de sécurité et un mince motif de consolation. M. Courvoisier, dans sa réplique, a sans doute modifié et adouci sa pensée. Mais le fond reste le même, et la remarque de M. Boine de Faye subsiste.

Je ne voulais plus revenir sur la discussion qu'a fait naître la récompense nationale à décerner à M. de Richelieu. Mais, depuis la dernière livraison de *La Minerve*, cette discussion a pris un caractère qui m'interdit de la passer sous silence.

Je ne m'étendrai point sur le discours de M. de Salis, auquel pourtant l'on doit savoir d'autant plus de gré d'une phrase véritablement patriotique, qu'il en échappe peu de ce genre aux orateurs du côté droit. « Les peuples étran- » gers, a-t-il dit, se sont tous réunis pour faire chez nous » ce que la France seule avait fait chez eux. » Oui, l'on ne saurait trop le répéter; il a fallu la réunion de toute l'Europe pour subjuguer momentanément la France. Cette réflexion n'est pas seulement consolante, elle est salutaire. En laissant notre gloire intacte, et en rendant nos revers mêmes honorables, elle nous permet de jouir de la paix sans nous occuper de la vengeance.

M. Cornet-d'Incourt a été très-amer contre le projet, et

très-sévère envers les ministres. Mais quelques-uns de ses raisonnemens ont manqué de logique, et quelques autres n'ont paru spécieux que par des confusions ou des suppressions d'idées qu'il est facile de dévoiler. Il a dit, par exemple, que, s'il était vrai que la formation du nouveau ministère dût être regardée comme une époque heureuse, on ne pouvait décerner des récompenses à des membres de l'ancien ministère, qui ne font pas partie du nouveau. « Si » les ministres sortis du conseil y étaient restés, a-t-il » poursuivi, si d'autres en étaient sortis, cette époque » heureuse aurait été sans doute une époque fatale. Com- » ment donc accorder une récompense nationale à un mi- » nistre dont la retraite nous préserve des plus grands » malheurs? » M. Cornet-d'Incourt se trompe. Je n'étais certainement pas au nombre des partisans de l'ancien ministère; mais ce n'est point la retraite de ce ministère que j'ai considérée comme un événement très-heureux. Je ne me range pas non plus parmi les admirateurs aveugles du ministère actuel. Mais aussi ce n'est point son avénement au pouvoir que j'ai célébré avec toute la France. L'honorable député ignore peut-être qu'à l'époque où ce dernier ministère a pris les rênes de l'administration, nous étions menacés d'avoir des ministres tout différens et des anciens et des nouveaux. Le nom de ces prétendans avait causé un effroi universel. Ce n'est point parce que tels ou tels hommes ont été nommés, c'est parce que tels ou tels autres ne l'ont pas été, qu'un cri de joie a retenti des Pyrénées jusqu'au Rhin, du Var jusqu'à la Moselle.

La même méprise se reproduit dans ce que dit le même orateur des feuilles indépendantes qui s'inclinent avec respect devant des ministres qui viennent de naître. C'est qu'à défaut de ces ministres, d'autres ministres seraient nés. Que M. Cornet-d'Incourt me permette une comparaison familière. J'ai plus d'une fois, dans ma vie, été, sous d'autres gouvernemens, indigné de voir la force militaire se rendre l'instrument des vexations exercées contre les

citoyens. Mais, dans le temps même où je m'élevais contre ces vexations, certaines circonstances auraient pu se présenter en certains lieux, à certaines heures, qui m'auraient fait appeler à mon aide la force militaire, et je n'aurais point cru me rendre coupable d'inconséquence.

Après ces observations, qui ne sont point destinées, comme le lecteur le verra bientôt, à défendre le projet de loi, mais à séparer des idées qu'il ne faut pas confondre, je passe à une partie de la discussion qui est devenue plus intéressante et plus animée, parce que les opposans n'ont plus cherché uniquement des prétextes pour déclamer contre quelques hommes ; des orateurs, amis de la liberté, ont attaqué le projet de loi dans l'intérêt de la liberté.

Je commencerai par quelques réflexions générales, dans lesquelles on trouvera, je le pense, au moins de la franchise.

A mesure que les assemblées représentatives se forment à la discussion des intérêts publics, le style des orateurs devient plus ferme et plus grave. Les vérités sont énoncées avec plus d'austérité et moins de réserve, L'on abjure des formes souples et adroites, héritage des temps d'arbitraire. La voix de la liberté est forte et retentissante. Mais il peut arriver qu'elle blesse des oreilles peu habituées encore à l'entendre. On voit alors, dans des expressions sévères, des intentions hostiles : la brièveté même a l'air d'une attaque, et telle pensée qui, revêtue d'une parure oratoire, aurait semblé à la fois juste et inoffensive, est accusée de malveillance ou de malignité.

Cependant, si les dépositaires du pouvoir sont de bonne foi, s'ils veulent faire triompher des doctrines, et laisser s'affermir des institutions auxquelles sont attachées leur sûreté, leur puissance, leur existence politique, et peut-être leur existence privée, ils doivent réprimer des mouvemens d'impatience dont les bons citoyens s'affligent, et dont se félicitent, avec une joie heureusement indiscrète, les ennemis de la charte et de la France.

Il est évident qu'aujourd'hui personne ne peut vouloir interrompre les progrès d'amélioration vers lesquels nous pousse la force des choses. Il est évident que tout homme sensé doit considérer l'état existant comme nous promettant, dans un avenir peu éloigné, une jouissance plus prompte et plus complète du régime constitutionnel ; que tout changement amené par la violence. Il est donc injuste, ou tout au moins inconsidéré, d'attribuer à des esprits raisonnables des intentions désorganisatrices, et l'injustice devient plus palpable quand le reproche s'adresse à des citoyens connus par leurs lumières, intéressés par leur position à la paix publique, et distingués depuis de longues années par leur résistance courageuse à des gouvernemens maintenant détruits, qu'en conséquence ils ne peuvent pas être soupçonnés de regretter. Qu'importe donc, quand tout répond en eux de la pureté des vues et de l'amour du bien, qu'ils s'expriment avec une franchise sévère, et que réunissant, sous un seul point de vue, les abus de détail d'une administration dont les vices ont traversé tant de gouvernemens successifs, ils présentent un tableau dont l'à-propos peut être révoqué en doute par des hommes plus timides, mais dont la vérité n'est pas contestée ?

M. d'Argenson, dans le préambule de son discours, s'est élevé contre notre système administratif, conçu, a-t-il dit, dans un esprit d'asservissement ; mais si l'on se reporte à l'époque de la création de ce système, si l'on se rappelle le parti que le régime impérial en a tiré, si l'on rapproche de ces temps déjà anciens les faits plus récens de 1815, pourra-t-on nier l'assertion ? Il a parlé des faveurs accordées à des officiers sans troupes ; mais le ministre de la guerre ne reconnaît-il pas cet abus, puisqu'il s'efforce d'y porter remède ? Il a réclamé contre les soldats étrangers qui séjournent au milieu de nous : mais contesterait-on la présence de ces soldats, ou l'effet moral que produit leur présence ? Ainsi chaque assertion de cet honorable député

est vraie en elle-même. Mais en résulte-t-il qu'il ait voulu dire, comme un ministre trop ombrageux a cru le comprendre, que nous vivons sous l'oppression et la tyrannie? Nous vivons sous le poids souvent très-lourd et très-vexatoire de beaucoup d'institutions inventées par le despotisme et qui ont survécu au despotisme. Avoir créé ces institutions fut un calcul funeste; ne les avoir pas abolies, peut n'avoir été qu'une inadvertance. L'usage seul qu'on en ferait, la persistance qu'on mettrait à les conserver, pourraient trahir d'autres motifs. Ces vestiges d'un temps qui n'est plus doivent disparaître; et, demander qu'ils disparaissent, ce n'est pas vouloir désorganiser l'état, c'est vouloir écarter les débris qui mettent obstacle à son organisation.

Je n'ajoute qu'un mot. Je n'ai pas tellement oublié encore quels ministres nous avons été menacés d'avoir, pour que je trouve du plaisir à m'étendre long-temps sur les fautes que pourraient commettre les ministres que nous avons. Mais, s'il est de l'intérêt général que la nation ne conçoive pas contre ces derniers des défiances prématurées, il est de leur intérêt à eux que cette même nation ne croie point que des hommes qu'elle chérit et qu'elle respecte sont leurs ennemis. Les peindre à ses yeux comme tels serait se nuire surtout à soi-même.

Un jeune orateur, à qui sa réputation impose de grands devoirs, et qui jusqu'ici, par un bonheur qui est rarement le partage de ceux que leur renommée devance, a pleinement répondu à l'exigence de l'opinion et aux promesses de l'amitié, a calmé une agitation fâcheuse, qui, bien que fugitive, pouvait être d'un mauvais augure. Son éloquence persuasive et mesurée, la justesse de ses raisonnemens, la vérité de tous ses principes, le courage de quelques-uns, ont produit sur l'assemblée une impression profonde de conviction et d'estime. On s'est félicité de ce que M. Manuel s'était montré digne de lui-même, et avait,

dès son premier discours, contenté nos vœux et réalisé nos espérances.

M. d'Argenson a, dans la suite de son opinion, abordé la question véritable, celle qui donne au projet de loi une importance bien au-dessus de toutes les considérations personnelles et de tous les intérêts privés. Ce projet suppose que la charte, qui a déclaré que tous les citoyens étaient égaux devant la loi, et que le roi, en créant des nobles, ne pouvait leur donner aucun privilége, admet néanmoins les majorats institués par Bonaparte; les majorats dont elle ne parle point, et qui tendent à faire revivre le droit d'aînesse, les substitutions, et à détruire les autres dispositions du code sur les partages.

Un orateur du gouvernement, dont je me plais à honorer et les talens et le caractère, mais qui par sa position se trouve appelé à défendre des causes d'espèce diverse, avait voulu prouver que les majorats ne portaient point atteinte à l'égalité, et qu'en maintenant tout l'ensemble du code civil, la charte avait consacré cette institution dont ce code dans son dernier article fait une mention expresse. Cette seconde assertion ne saurait être séparée de la première. La charte a maintenu le code civil, comme elle a maintenu toutes les lois qui ne sont pas contraires à ses propres dispositions : mais, si l'article 896 du code contrarie formellement les dispositions de la charte, cet article ne peut subsister.

Il s'agit donc uniquement de savoir si les majorats sont en opposition avec l'égalité voulue par la charte. Il s'agit de savoir si les majorats sont un privilége. Certes, on ne saurait hésiter sur la réponse. Les majorats introduisent l'inégalité dans le sein de l'égalité même, car ils établissent des différences entre ceux dont la naissance avait fait des égaux. Ils consacrent pour ainsi dire la division en castes dans le sein des familles; ils mettent en opposition les liens du sang et les intérêts; ils corrompent dans leur source les affections domestiques, en rendant les pères injustes et les frères jaloux. Les majorats sont un privilége antipathique à notre législation, car ils réunissent dans les mains d'un seul ce que nos lois veulent voir partager entre plusieurs. « Pour juger ce que vous avez à faire, a dit

» M. d'Argenson à ses collègues, représentez-vous, messieurs, vous en avez le droit, puisque votre concours est réclamé, que le code des majorats, avec toutes les exceptions qu'il exige, toutes ses discordances avec la loi commune, est soumise à votre sanction pour la première fois; je vous le demande, représentans de la nation, citoyens de la France, hommes du dix-neuvième siècle, l'accepteriez-vous? votre sagesse ne vous avertirait-elle pas de tous les abus qui en seraient la conséquence? La vanité n'a-t-elle donc pas assez d'autres alimens, l'oisiveté assez d'attraits, la jalousie assez de causes pour diviser les familles, l'appauvrissement du territoire assez d'accélération? Et, pour m'en tenir aux déductions de ce dernier aperçu, ne vous serait-il pas facile de prévoir qu'un grand domaine, converti en majorat inaliénable, indivisible, et cependant frappé de stérilité par les ravages de la guerre, ou par toute autre cause, ne pourrait être rendu à la culture que par l'aliénation déguisée sous le nom d'accensement non rachetable, attendu la substitution à l'infini, et la clause de retour, sorte d'engagement qui formait un des principaux rameaux de l'arbre féodal, abattu il y a trente ans par l'assemblée constituante, aux acclamations de vingt-cinq millions de Français, et dont l'ombre même ne doit jamais reparaître parmi eux? »

M. Manuel et M. de Chauvelin ont étendu et fortifié ces raisonnemens.

Le premier a fait observer à l'assemblée que la loi qui, sous Bonaparte, avait créé les majorats étant une loi politique, peu importait qu'elle eût été insérée dans le code civil; qu'une nouvelle loi politique étant survenue, cette dernière devait gouverner la loi civile, et que c'était dans la charte seule qu'on avait à puiser les principes d'après lesquels la France devait être régie.

Le second, en convenant que, pour prononcer l'abolition formelle des majorats, et pour mettre d'accord la législation avec la charte, une loi nouvelle serait peut-être nécessaire, a demandé qu'en attendant cette loi, conforme aux vœux de l'immense majorité des Français, l'on n'adoptât point une loi tout opposée, une loi particulière et de circonstance, empreinte du sceau de la féodalité, et ressuscitant la distinction des terres nobles et non nobles.

M. Pasquier, dans son apologie de l'institution impériale qu'on venait d'attaquer avec tant de force, a été plus loin que ceux de ses collègues dont il appuyait l'opinion. Il a réclamé la faculté d'instituer des majorats pour tous les citoyens, au nom de l'égalité, qui s'irritait, dit-il, de voir cette faculté restreinte à la pairie. Chacun doit pouvoir, a-t-il ajouté, perpétuer dans sa race, avec sa propriété, son illustration et sa mémoire. Ce système tendrait à nous rendre tout ce que la conquête, puis l'oppression, puis la vanité avaient introduit, et tout ce qu'ont détruit en 1789 les premiers efforts de la raison en France. M. Pasquier a fini par une assertion que je suis loin de contester. C'est qu'il n'y a pas de bonheur sans repos, ni de liberté sans ordre. Je voudrais seulement que l'on convînt aussi qu'il n'y a pas de repos sans bonheur, ni d'ordre durable sans liberté. Une citation inattendue a terminé son discours, et a fourni à M. Manuel l'occasion d'appliquer avec rapidité et avec adresse les mêmes vers d'une autre manière, qui a paru plus conforme aux sentimens et de la chambre et des spectateurs.

On sait comment la question a été décidée. Le nom du roi, la pensée que M. de Richelieu n'était plus en place, les sollicitations des ministres, charmés d'exercer, en faveur d'un prédécesseur absent, une générosité facile et sans danger, ont obtenu une majorité de cent vingt-quatre voix contre quatre-vingt-quinze. Mais, en dépit de ce résultat, la discussion n'a pas été sans utilité; elle a prouvé quelle était la disposition des hommes les plus modérés, quand il s'agit des priviléges. L'amendement de M. Courvoisier, qui n'a pas perdu cette occasion d'adresser au côté droit quelques vérités un peu sévères, peut être regardé comme une transaction qui, préjugeant la question générale, et frappant de réprobation le système des majorats, ne garantit à cette réminiscence de la féodalité ressuscitée par le despotisme, qu'une existence courte, et qui sera souvent contestée.

L'étendue de cet article m'oblige à renvoyer à une livraison prochaine l'examen du projet de loi sur la responsabilité.

B. C.

Post-Scriptum.

La séance du 2 février peut être considérée comme une époque nouvelle et honorable dans l'histoire de nos assemblées. C'est la première fois que nos mandataires ont témoigné un respect convenable pour les pétitions ; c'est-à-dire, pour les citoyens auxquels ils doivent leur importance politique et leur haute dignité. Tous les partis ont eu le mérite d'accorder aux réclamations qui leur ont été soumises, une attention soutenue et un intérêt éclairé.

Il n'y a qu'une seule demande qui me semble avoir été écartée trop légèrement par l'ordre du jour, c'est celle d'un sieur Lerolle, à qui, si l'on en croit son exposé, l'on refuse le diplôme d'instituteur primaire, parce que son curé ne veut pas lui délivrer son certificat. Je ne connais ni le sieur Lerolle, ni le curé qui lui est si défavorable ; mais les considérans de l'ordre du jour portant « qu'il existe une ordonnance du roi qui détermine les conditions nécessaires pour obtenir le brevet de capacité aux fonctions d'instituteur, et que c'est au ministre de l'intérieur et à la commission d'instruction publique que le pétitionnaire aurait dû s'adresser, » ne me paraissent point répondre à sa plainte. La question est de savoir si le certificat du curé fait partie des *conditions nécessaires*, et, dans ce cas, si un curé peut refuser arbitrairement ce certificat. J'ai eu connaissance d'une affaire du même genre. Un curé, ami intime d'un instituteur primaire, aussi long-temps que ses liaisons avec cet instituteur qui jouissait d'une considération générale, avaient pu lui être utiles, vit que les choses étaient changées par la réaction de 1815, et refusa aussitôt à son ancien ami le certificat dont ce dernier avait besoin. J'ai eu sous les yeux les lettres de ce curé jusqu'à cette époque, elles étaient pleines de tendresse ; j'ai eu sous les yeux les lettres postérieures du même curé, elles étaient pleines de reproches et d'inculpations ; à côté de ses lettres, j'ai vu les témoignages les plus honorables, signés par les meilleurs citoyens de la commune. Ce qui prouve que ces témoignages n'étaient pas mensongers, c'est que, l'attention de M. Royer-Collard ayant été dirigée sur cette affaire, l'instituteur primaire a été rétabli dans ses fonctions, qu'il exerce à la satisfaction générale. Cet exemple m'a inspiré

quelque défiance de l'impartialité de quelques curés. En conséquence, je voudrais qu'on déterminât bien quelle doit être l'influence de leurs attestations et celle de leur refus, et si ce refus peut être laissé à leur discrétion, dans le cas où leur attestation serait nécessaire.

Je tiendrais d'autant plus à une détermination sur ce point, que des bruits assez accrédités me font croire que l'usage des attestations des curés se glisse partout, et que leur influence ne se borne pas à la nomination des instituteurs. S'il était vrai qu'elle s'étendît jusque sur la distribution des aumônes, et que, pour que les pauvres eussent part à des charités destinées à être réparties également entre tous, il leur fallût exhiber des billets de catholicisme et de confession, nous serions un peu loin de compte en nous croyant dans un temps de lumières et de liberté religieuse.

TRIBUNAUX.

Affaire de MM. de Sainneville, Fabvier et Canuel, relative aux événemens de Lyon.

Jugement. — « Le tribunal de police correctionnelle,
» sans s'arrêter à l'exception d'incompétence, non plus
» qu'aux fins de non-recevoir proposées :

» Déclare Fabvier, Sainneville et Canuel coupables du
» délit prévu par l'article 367 du code pénal, et puni par
» l'article 371.

» Et, attendu les circonstances atténuantes, modérant
» la peine, condamne Fabvier en cent francs d'amende;
» Sainneville en cinquante francs d'amende; et Canuel
» aussi en cinquante francs d'amende.

» Ordonne que les trois brochures qui ont donné lieu
» au procès seront et demeureront supprimées.

» Condamne Fabvier aux dépens envers Canuel pour
» tous dommages-intérêts.

» Condamne Sainneville aux dépens envers la veuve et
» l'héritier du capitaine Ledoux, également pour tous
» dommages-intérêts.

» Tous dommages-intérêts et dépens entre Sainneville » et Canuel compensés. Sur les autres demandes, fins et » conclusions des parties, les met hors de cause. »

Il est aisé de voir, par le dispositif de ce jugement, que la question principale, celle de savoir si les mouvemens de Lyon n'ont pas été produits par les coupables manœuvres d'agens provocateurs, a été écartée par les juges; et qu'ils ont seulement examiné si *la preuve légale* des faits argués de calomnie était rapportée. On entend par preuve légale celle qui résulte d'un jugement ou d'un acte authentique. Ainsi, un fait positif, un fait sur lequel il n'existe aucun doute, peut être légalement calomnieux. Nous pensons que, sous ce rapport, le code pénal est imparfait, et demande une prompte amélioration. Il faut éviter de mettre la justice en opposition avec la vérité, et la loi avec la raison.

Cependant les débats auxquels cette affaire a donné lieu, auront été utiles. Ils ont jeté une vive lumière sur des événemens dont l'esprit de parti s'était emparé pour calomnier la population industrieuse de la ville de Lyon et du département du Rhône. Il est impossible, aujourd'hui, de nier la présence des agens provocateurs au milieu des fugitives agitations de cette contrée. Ce n'était point un tribunal de police correctionnelle qui pouvait porter un jugement sur une affaire aussi grave et aussi compliquée.

M. Canuel a interjeté appel du jugement prononcé. Comme il ne s'agit plus que d'intérêts personnels et de la quotité plus ou moins grande des amendes, les suites de cette affaire offriront peu d'intérêt. Quelle qu'en soit l'issue, M. de Sainneville, ainsi que le colonel Fabvier, en révélant avec énergie des faits importans, et en justifiant leurs concitoyens des odieuses calomnies répandues contre eux, ont acquis des droits incontestables à leur reconnaissance et à l'estime publique. A. J.

N. B. M. Caffe Cadet nous écrit d'Agen, pour réclamer contre une erreur qui a été commise à son égard pendant les débats relatifs à l'affaire de MM. de Sainneville et Canuel. Il a été désigné comme l'ami de Barbier, qui figure sur la liste des agens provocateurs. M. Caffe nous assure qu'il n'a jamais eu de liaisons avec Barbier. « *Je suis Français*, dit-il, *et non dénonciateur.* »

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, le 3 février 1819.

Messieurs,

Permettez-moi de vous soumettre quelques réflexions sur la nouvelle marche que vient d'adopter le ministère, en appelant plusieurs membres des chambres à discuter, avec lui, le projet de loi sur la liberté de la presse.

Il me semble que ce mode est contraire à notre système représentatif. Les chambres, qui doivent discuter la loi, ne sont point appelées à concourir à sa formation primitive, et le moyen employé par le ministère pourrait tendre à transformer les chambres en simples bureaux consultatifs.

La charte détermine d'une manière positive l'exercice de la puissance législative. Le roi propose la loi, et elle doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux chambres.

En se prêtant aux vues du ministère, les membres des chambres qui concourraient à la formation du projet, pourraient peut-être perdre quelque chose de leur indépendance dans la discussion publique et dans le vote.

Je suis loin de penser que des hommes tels que ceux qui ont été appelés par le ministère, à l'occasion de la loi sur la responsabilité des ministres, puissent être entraînés à des concessions de complaisance par l'atmosphère dangereuse du pouvoir: beaucoup d'entre eux sont, par leur nom, par leur position, et surtout par la loyauté et la franchise de leur caractère, au-dessus de tout soupçon à cet égard; mais d'abord ces communications et ces discussions confidentielles, en même temps qu'elles donneraient au mi-

nistère une sorte de popularité, pourraient enlever aux chambres une partie de l'opinion qui fait leur force et dont elles doivent être les organes. Il n'est pas bien certain, d'ailleurs, que les membres des chambres qui auraient discuté la loi avec les ministres, voulussent la discuter encore dans leur chambre respective; quelques-uns pourraient se croire liés par la délibération. Il est vrai, cependant, qu'ils ne pourraient pas perdre le droit qu'ont les membres de commissions de combattre le projet adopté ou amendé sur lequel ils ont délibéré; mais, en supposant qu'ils conservassent dans cette nouvelle discussion, toute leur force et toute leur énergie, on n'y croira pas peut-être, et ce serait un très-grand mal. Après avoir épuisé, dans une première discussion, les motifs d'opposition qu'ils auraient à faire valoir, ils pourraient se contenter d'en présenter un simple résumé dans la chambre, et cet inconvénient serait encore très-grave.

Lorsqu'on suit les débats des chambres, il est facile de remarquer que le développement des pensées produit fréquemment des aperçus nouveaux, toujours avantageux à la liberté; et, si l'on parvenait à affaiblir le choc des opinions en enlevant à la discussion les orateurs les plus distingués, on romprait ainsi la chaîne électrique qui communique le mouvement et répand la lumière.

La chambre des députés, surtout, perdrait beaucoup en se prêtant à cette innovation. Le nombre de ses membres a été réduit à deux cent cinquante, dont une partie se trouve habituellement absente par diverses circonstances fortuites; et dans ce nombre, déjà si faible, et qui bien certainement n'est point déterminé d'une manière absolue par le texte de la charte, on compte des ministres, des directeurs généraux, des ministres d'état, des conseillers d'état, des procureurs généraux, des premiers présidens, etc., etc. Si l'on parvient insensiblement à faire entrer dans le système de gravitation ministérielle la plupart des membres de la chambre, sous prétexte de les consulter sur chaque projet de loi, la nation demandera bientôt où est l'indépendance de ses députés.

Avant de proposer la loi, le gouvernement peut en faire discuter l'utilité et les dispositions, soit en conseil privé, soit en conseil d'état; et ce sont là les véritables fonctions du conseil d'état, jusqu'à ce qu'une loi organique lui ait

donné des attributions administratives ou judiciaires; mais ce secours suffit au gouvernement, et les pouvoirs qui concourent à la législation doivent être distincts et séparés, puisque la loi doit être proposée par le roi, et discutée et votée librement dans chacune des chambres.

Mes scrupules et mes doutes, sur les nouveaux rapports que le ministère veut établir entre les chambres et lui, sont partagés par des hommes habitués à observer la marche de l'autorité. J'aurais voulu vous la présenter avec plus de clarté et de précision; mais l'instinct et l'amour de la liberté ne suffisent pas pour rédiger un bon mémoire à consulter sur la question que je prends la liberté de vous adresser. Si l'un de vos publicistes la trouve digne d'exercer sa dialectique, je crois qu'il rendra un nouveau service public, en prenant la peine de la discuter.

Je suis avec les sentimens de la plus haute considération, messieurs, votre très-humble serviteur,

L. D.

LE CHAMP D'ASILE.

Le total des sommes reçues pour le Champ d'Asile, jusqu'au 3 février, s'élève à 67,176 fr. 34 c.

L'abondance des matières et la publication de la table du quatrième volume nous obligent à renvoyer à la prochaine livraison la suite de la liste des souscripteurs.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P. F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

PHILOXÈNE (1).

Tout ce qui retrace la gloire des armées françaises importune Philoxène. La presse, les pinceaux, le burin, la lyre, le théâtre semblent former une conjuration pour le désespérer. « Ah ! dit-il, finissons-en, de grâce. Soit ; nous avons été, nous pourrions être encore des foudres de guerre ; mais nous l'avons assez dit : cet éternel concert de louanges qu'un peuple s'adresse à lui-même, est-il de bien bon goût ? De grâce, finissons-en. »

— A merveille, Philoxène ; vous teniez, il y a quelques années, un autre langage. Nos soldats et leurs chefs, à vous entendre, étaient de véritables brigands. Il y avait honte d'être Français. La morale s'était réfugiée toute entière à Londres et à Saint-Pétersbourg, et la gloire militaire elle-même ne resplendissait à vos yeux qu'à travers les brouillards de la Tamise. Aujourd'hui vous changez de batterie ; vous attaquez nos héros avec l'arme du ridicule ? Il y a de l'adresse dans cette nouvelle tactique ; voyons pourtant si la force et la vérité des choses ne sauront pas triompher de votre adresse.

On sait que de tout temps la nation française, soit dans

(1) Ami des étrangers.

ses écrits, soit dans ses discours, s'est exprimée sur les étrangers avec enthousiasme, et sur elle-même avec modestie; justice d'autant plus remarquable, qu'elle a toujours été plus loin d'être réciproque. Mais, en 1814 et années suivantes, les étrangers occupaient, imposaient, asservissaient notre territoire; or, quand même ils auraient tous été des Scipion et des Catinat (et l'histoire dira s'ils ont été des Catinat et des Scipion), il est bien certain qu'alors la bienséance seule et la pudeur prescrivaient à quiconque avait une goutte de sang français dans les veines, de réprimer pour eux l'élan au moins déplacé de son admiration. Cependant c'est cette époque même que vous, Philoxène, et vos pareils, avez choisie pour essayer d'avilir nos défenseurs, et pour épuiser envers nos *hôtes* toutes les formes de la plus basse adulation. Les choses étaient au point, que ceux de ces braves étrangers dont les cœurs tressaillent aux noms de patrie et d'honneur, ne pouvaient pas dissimuler leur profond dégoût; si la nation française n'eût protesté bien vite contre la flétrissure que vous lui imprimiez, elle était avilie en effet, avilie à ne jamais se relever. La nation s'est courroucée noblement contre cette indignité. Armée du flambeau de l'histoire, elle a montré au grand jour l'héroïsme et la loyauté de ses enfans. Et lors même qu'elle eût cherché à réfléchir sur votre front la honte dont vous tâchiez de les couvrir, lors même qu'elle eût vengé par des dégradations morales, l'inutile barbarie de vos injurieux efforts, n'eût-elle pas usé en cela du droit le plus saint et des représailles les plus légitimes? La Grèce qui a tant applaudi Xénophon écrivant, sans ménagement pour les perfides, l'expédition glorieuse dont lui-même avait été le héros, ne lui aurait-elle pas décerné plus de couronnes encore, si elle avait vu se glisser insolemment jusque sur la terre de la liberté les flatteurs d'Artaxerce et les amis de ses satrapes?

Mais cette juste rigueur, Philoxène, je ne m'aperçois pas qu'on l'ait exercée envers vous et les vôtres. Je parcours

les divers ouvrages qu'a enfantés le désir de venger l'honneur de la France ; et je vois éclater dans tous la modération et la générosité française. J'ai là sous les yeux le premier en date et le plus important (1). A quelque page que je l'ouvre, j'y trouve une simplicité noble; point de jactance, point d'aigreur, point de déclamation ; la vérité sans faste, quand il s'agit d'une victoire ; l'aveu sans abaissement, quand il s'agit d'un revers ; surtout le plus grand soin d'éviter tout ce qui pourrait attiser des haines de parti. La bravoure, l'humanité y reçoivent leur tribut d'éloges, sous quelques drapeaux qu'elles se soient signalées. On dirait une grande famille qu'après de longues divisions rassemble le foyer paternel, et qui jette sur le passé des regards animés sans doute, mais désarmés de tout ressenti-

---

(1) *Victoires, conquêtes, désastres, revers et guerres civiles des Français ; de* 1792 *à* 1815 ; par une société de militaires et de gens de lettres. Panckoucke, éditeur, rue et hôtel Serpente.

Ce grand ouvrage, publié par souscription, aura au moins vingt volumes in-8°., du prix de six francs chacun, enrichis d'un grand nombre de plans et de cartes géographiques. Les dixième et onzième volumes qui viennent de paraître, contiennent, entre autres récits importans, celui des célèbres expéditions d'Égypte et de Syrie.

Les portraits des plus illustres guerriers français forment douze livraisons séparées, dont cinq ont paru. Prix : 2 fr. 50 c. chaque cahier de quatre portraits.

Le principal directeur de l'entreprise des *Victoires et conquêtes* est M. le général Beauvais, officier distingué, dont le talent et les connaissances se sont déjà fait remarquer dans plusieurs ouvrages militaires. Son style élégant et rapide a les qualités qui conviennent au récit. L'introduction, ouvrage de M. Tissot, devait être, et est en effet d'un ordre plus élevé; c'est une brillante récapitulation des grands travaux de nos armées, depuis le commencement de la révolution jusqu'à nos jours. Le beau mouvement qui la termine est une exhortation à la France de fonder enfin la paix, l'ordre et la liberté. Certes, l'éloquence qui marche à de tels effets, est plus noble, plus morale et plus consolante que celle qui, sous la plume de Virgile, excitait les Romains à la domination de l'univers.

ment. Non, cette masse immense de gloire ne peut trouver de détracteurs que dans ceux qui n'ont aucun contingent à lui fournir.

Résignez-vous donc, Philoxène; vos oreilles seront fatiguées encore long-temps de la louange de nos guerriers. C'est vous même qui, par un dénigrement coupable, avez provoqué envers eux nos premières explosions de reconnaissance et d'amour; et n'eussions-nous pas eu à les venger de vous, notre besoin d'honorer leur gloire et de consoler leurs revers eût éclaté de même, aussitôt que nous les avons vus, désabusés de leurs brillantes erreurs, rentrer dans les voies que leur avaient tracées la patrie et la liberté.

La révolution que vous nommez française, et que j'appelle européenne, ce géant dont la course vous irrite, renverserait des colosses. Comment serait-il arrêté ou modéré par des pygmées tels que vous? Précurseur de l'ordre, sa mission fut de marcher jusqu'à ce qu'il se reposât dans les lois; les lois, telle est la seule digue qui le contienne; et c'est celle qu'en dépit de vos efforts, des mains bienfaisantes et sages recommencèrent à élever autour de nous. Ah! si soudain, et comme par enchantement, nos guerriers, ces lions si terribles aux combats, n'étaient pas devenus doux et soumis, le premier je m'élèverais contre la force aveugle, contre la force dangereuse à la société. Mais voyez, Philoxène, voyez ce que l'Europe entière contemple avec admiration? La Domination, nouvelle Armide, avait tendu ses piéges à nos guerriers; pour les asservir, elle avait emprunté les traits et les nobles séductions de la Gloire. Nos modernes Renaud oublièrent un moment la patrie pour des cordons et pour des titres; l'émulation d'une brillante servitude avait enflammé tous les rangs... Ah! que cette erreur s'est subitement dissipée! Une âme, une âme française ne cessait pas d'enflammer tous ces corps héroïques; la charte est pour eux le bouclier magique devant lequel fuient pour jamais les illusions et les

fantômes; et la liberté, que les lois donnent aux nations, trouvera désormais dans la vaillance non des obstacles, mais des appuis.

Que prétendez-vous donc, Philoxène, par vos déclamations inconsidérées? La France a deux leçons vivantes, deux leçons toutes contraires, à étaler aux regards de l'univers. Ici la résignation calme et soumise; le respect des lois et des propriétés; l'amour de l'ordre et l'ardeur du travail dans une armée immense, qui tout à coup a quitté l'épée pour la bêche, et les tentes pour la chaumière : là, les compagnies secrètes; les enrôlemens ouverts; les extorsions; les brigandages; les assassinats; en un mot, toutes les fureurs d'un parti qui ne s'est refusé aucun excès dans son triomphe, et qui n'en désavoue aucun dans sa défaite.

A.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 44.

Paris, le 12 février 1819.

Rien n'avance; tout semble frappé de langueur; les luttes de la tribune même se ressentent de cette espèce d'*atonie* politique. Nos députés sont presque honteux de leur inaction, et, dans les séances qu'ils tiennent de loin à loin, ils laissent échapper quelques réflexions malignes sur la nullité forcée à laquelle on les condamne. Le budjet, pour lequel la chambre n'a jamais assez de temps, n'est point encore présenté. Si le ministère tarde à le soumettre aux chambres, la lassitude des députés, le désir

de revoir leurs familles, ne pourront-ils pas leur faire brusquer un examen qui ne saurait être trop scrupuleux, et la discussion des dépenses aura-t-elle toute la latitude nécessaire? On est fondé à exprimer de pareilles craintes quand on songe que l'article 102 de la loi du 15 mai dernier n'a pas encore reçu son exécution. Il porte: « Le règlement définitif des budjets antérieurs sera, à l'avenir, l'objet d'une loi particulière qui sera proposée aux » chambres avant la présentation de la loi annuelle des » finances. Les comptes prescrits par le titre XII de la loi » du 25 mars 1817 seront joints à cette proposition. »

Vous concevez sans peine toute l'importance d'un pareil article; si vous avez un homme d'affaires, et qu'il vous demande de nouveaux fonds, avant de les lui accorder, vous voulez connaître l'emploi de ceux qu'il a reçus précédemment. Les ministres, qui sont les hommes d'affaires de la nation, n'en ont point usé de la sorte jusqu'à ce jour. Ils ont toujours demandé de l'argent pour l'avenir, sauf à rendre ensuite des comptes pour le passé. L'article que je viens de citer, et sur l'importance duquel M. Royer-Collard a insisté avec tant de force à la dernière session, peut seul établir l'ordre et éclairer la discussion des dépenses; mais il faudrait que la présentation de comptes qu'il exige se fît, pour ainsi dire, dès que la chambre est constituée. Les députés pourraient se livrer à leur examen, et ils ne seraient pas obligés d'être toute la journée chez les ministres parce qu'ils n'ont rien de mieux à faire. Les comptes de l'année dernière n'étant pas encore rendus, et leur discussion nécessitant un long examen, il n'est pas probable que le budjet soit prêt avant la fin de mars. On dira peut-être que le ministère est en règle, parce que la loi du 15 mai exigeant la présentation des comptes de l'arriéré *avant celle de la loi annuelle des finances*, sans fixer d'époque précise, le ministre peut les apporter à la chambre à vingt-quatre heures de distance sans compromettre sa responsabilité; mais il ne le pourrait du moins sans compromettre

sa bonne foi, et sans manquer essentiellement aux députés de la nation avec lesquels il a lui-même voté. C'est d'ailleurs donner un mauvais exemple que d'éluder la loi; il faut que l'autorité l'exécute franchement si elle veut que les citoyens l'observent de même. En serait-il des comptes ainsi que des pensions? L'art. 33 de la loi du 25 mars a exigé que le tableau de celles-ci fût imprimée *avec la nature et la durée des services qui y ont donné lieu*, et vous avez vu, dans la revue piquante qu'en a publiée la dernière *Minerve*, la manière dérisoire dont cet article a été exécuté.

S'il est des lois que le ministère élude par la manière dont il les observe, il en est d'autres qu'il n'exécute pas du tout, et, comme je le disais il n'y a qu'un instant, cela est d'un dangereux exemple. Quand le contribuable n'acquitte point ses impôts, les agens du ministère ne lui accordent point de délais; la sommation arrive, et les garnisaires la suivent. Ne serait-il pas en droit de dire aux ministres: « Vous qui êtes si ponctuels, si rigoureux quand il s'agit de vos droits, soyez-le donc aussi quand il s'agit de vos devoirs. L'impôt est la dette du public, mais la justice est la dette de l'autorité; acquittez la vôtre, et je paierai la mienne. Vous avez l'initiative des lois, vous les proposez, vous les discutez, exécutez-les donc aussi. » Ces reproches seraient un peu vifs de la part de ceux qui paient; mais ceux qui reçoivent seraient peut-être bien embarrassés d'y répondre. La loi des élections, par exemple, porte formellement que, lorsque des places seront vacantes dans la chambre des députés, les colléges électoraux seront convoqués pour les remplir. Eh bien, voilà deux mois que la session est commencée, et les colléges ne sont pas convoqués. Ils le seront sans doute, mais on dirait que c'est de guerre lasse que le ministère se résigne. Des pétitions ont été présentées, un rapport très-clair, très-expressif a été fait par M. Saulnier; la chambre a exprimé sa pensée de la manière la moins équivoque: tous les matins on

croit lire, à la partie officielle du *Moniteur*; l'ordonnance de convocation, et on n'y trouve que la demande d'un plébéien qui croit ajouter quelque chose à sa renommée, en voulant ajouter ou ôter quelque chose à son nom.

Les ministres ne savent pas tout ce que de pareils retards ont de fâcheux ; vous imagineriez difficilement tous les mauvais bruits qui en courent. Les uns prétendent qu'ils ne diffèrent les nominations que parce que toutes les batteries électorales ne sont pas encore prêtes à jouer; d'autres affirment que les préfets n'ont pas fini leur tournée, et qu'ils ne sont pas en mesure d'*assurer* les candidats ministériels. Il dépendait du ministère d'empêcher toutes ces calomnies, et malheureusement il ne l'a pas fait. S'il tardait davantage à convoquer ces colléges, il paraîtrait céder à l'opinion, quand il aurait dû céder à la loi. Il en est une à laquelle il semble beaucoup plus attaché, c'est celle du 9 novembre; on en demande vainement la révocation, elle est encore debout comme ces vieilles ruines qui, toujours prêtes à tomber, semblent braver le temps, et sont l'effroi du voyageur.

Quand on parle aux ministres de cette loi du beau temps de 1815, ils répondent qu'ils présenteront *incessamment* une autre loi sur la presse, et qu'un des articles de celle-ci rapportera entièrement la première. Mais avant qu'elle soit présentée, examinée, discutée, amendée, sanctionnée, il s'écoulera au moins six semaines, et pendant quarante jours les écrivains que MM. les procureurs et avocats généraux croiront à propos de poursuivre, seront jugés en vertu de cette loi libérale, qui punit l'intention de publier comme la publication même: or, il ne faut pas quarante jours pour libeller quarante réquisitoires, et tous les écrivains politiques pourraient être condamnés en vertu de l'ancienne loi, avant que la nouvelle loi fût rendue. Je les place d'ailleurs dans l'hypothèse la plus favorable, car je suppose que la loi présentée par le ministère sera adoptée

par les deux chambres ; mais si les pairs allaient la rejeter, ainsi qu'ils l'ont fait à la dernière session, il serait trop tard pour en présenter une autre, les chambres seraient ajournées, et nous nous trouverions encore, dans un an, sous la bienfaisante influence de la douce loi du 9 novembre. Dira-t-on encore qu'on est impatient ? On peut attendre le changement de quelques individus, mais le changement de lois toujours menaçantes ne s'ajourne point.

Je le dis avec peine, mais les nouveaux ministres ne répondent pas autant qu'on l'aurait désiré aux espérances des amis de la patrie ; la discussion remarquable de la chambre des députés, sur les majorats, devait les avertir assez que cette institution lui paraissait tout-à-fait en contradiction avec une charte qui n'admet aucun privilége ; eh bien ! voilà qu'aujourd'hui les journaux nous parlent d'ordonnances royales en vertu desquelles de nouveaux majorats sont constitués. Je vous citais l'autre jour le royaume de Naples à propos des exilés ; je suis fâché, sous un gouvernement représentatif, d'avoir encore à prendre mes exemples dans un gouvernement absolu. Il n'est certainement pas dans le monde de pays où les majorats et les substitutions soient plus en usage que dans la Sicile. Dans la constitution de 1812, adoptée par le parlement de ce pays, et acceptée, à six articles près, par le roi, les substitutions avaient été unanimement abolies. Le roi, en remontant sur le trône de Naples en 1815, a cassé le parlement sicilien ; mais, par un décret récent, il a maintenu l'abolition des substitutions, et il s'est principalement fondé sur les haines invétérées entre les frères, sur la ruine des cadets, sur les procès scandaleux entre les pères et les enfans, et sur l'appauvrissement de l'agriculture. Je ne sache pas que personne ait accusé de *libéralisme* le chevalier de *Médicis*, homme d'esprit, et surtout homme d'état, qui sait vivre dans l'avenir, et sur le rapport duquel cette mesure salutaire a été prise. On le traiterait peut-être ici *d'un obscur blasphémateur* ; mais à Naples

il poursuit tranquillement sa carrière, sans craindre les accusations et les citations.

Ce n'est pas le seul bon exemple qui nous arrive de l'étranger ; les gouvernemens voisins nous donnent tous les jours des leçons de liberté. A Weimar, à Munich, liberté entière de la presse ; nomination des bourgmestres par le peuple : à Stutgard, organisation des communes, élection des maires par le roi, mais obligation de les prendre parmi les conseils municipaux aux choix des citoyens : à Bade le nouveau grand-duc abolit les directions centrales et les préfectures, et les remplace par des administrations collectives.

Enfin, jusque dans les provinces prussiennes, tout se meut pour obtenir des institutions conformes aux vœux et aux besoins des peuples. Elles forment, en quelque sorte, autour de la France, une ceinture de *libéralisme* ; il faudrait des douanes bien actives et bien surveillantes pour en empêcher l'importation. Notre système d'administration municipale est loin d'être aussi avancé que dans les pays voisins ; beaucoup de gens doutent qu'il soit discuté dans le cours de cette session, et ce serait un grand malheur. Un riche propriétaire d'un département du midi m'écrivait il y a peu de jours : « Vous nous invitez à prendre confiance dans le nouveau ministère, et nous ne demandons pas mieux ; mais il l'obtiendra plus par des faits que par des paroles ; nous avons été dupes de tant de promesses ! Savez-vous de quelle manière on apprécie l'autorité au fond de nos provinces ? au village, on juge du préfet par le maire ; à la ville, on juge des ministres par le préfet : or, depuis 1815, nous avons toujours le même préfet et le même maire. »

Quelques changemens viennent cependant de se faire : le préfet actuel de Saint-Lo remplace celui de Strasbourg ; mais par un nouveau hasard il quitte un département qui a renouvelé sa députation l'année dernière, et on le fait passer dans un pays qui renomme la sienne cette année. Il a com-

plétement battu les libéraux de la Manche, l'enverrait-on cueillir d'autres lauriers sur les bords du Rhin? On ne manquera certes pas de tenir de méchans propos à ce sujet; c'est la faute du ministère. Il lui suffirait d'un peu d'attention pour les éviter. Nous payons toutes les dettes de l'arriéré, quels que soient les gouvernemens ou les ministères qui les aient contractées; mais ce qui est juste dans un bon système de finances, devient ridicule dans un bon système d'administration. On avait parlé de changemens plus remarquables; jusqu'à présent ils ne se confirment point. Seulement, on annonce aujourd'hui un choix très-honorable, celui de M. Camille Perrier, frère du député de ce nom, appelé à la préfecture de la Meuse. Un aussi bon département méritait un aussi bon administrateur. Le dernier préfet, qui s'y était concilié l'estime générale, remplace M. de Vanssay à Saint-Lo. Un journal quotidien s'étant émancipé jusqu'au point d'imprimer que M. de *Bondi*, membre de la chambre des députés, était appelé à une des premières magistratures de la capitale, le lendemain, dix estafettes allaient porter, de journal en journal, l'ordre de ne pas répéter cette nouvelle alarmante. Le ministère respecte trop l'indépendance de nos députés pour leur offrir des fonctions publiques; telle est sans doute la cause de l'empressement qu'il a mis à faire démentir la nomination de M. de Bondi.

Le travail des sous-préfectures touche, dit-on, à son terme: quelques sous-préfets sont changés, et une centaine *permutent*. Les routes sont en ce moment couvertes de fonctionnaires voyageurs qui se croisent dans tous les sens; je ne vois guère que les *malles-postes* qui gagnent à ce mouvement universel: ce sera du moins, sous ce rapport, un avantage pour le gouvernement. On prétend que les sous-préfets qui avaient un peu trop d'ardeur dans le midi, se calmeront dans le nord; mais ceux qui avaient trop d'ardeur dans le nord, se calmeront-ils dans le midi? ....

Quant aux maires, il faut se résigner à attendre l'organisation du système municipal, source de toutes les libertés; il n'est pas en France une seule contrée où les peuples n'en réclament le bienfait. Mille faits viennent à l'appui des abus graves que j'ai signalés; dans la foule des renseignemens qui me parviennent de toutes parts, je n'ai que l'embarras du choix. Un propriétaire du canton de Saint-Germain-en-Laye, se plaint de voir les fonctions d'adjoint municipal remplies par un domestique qui n'a jamais payé un centime d'impôt; mais qui n'en donne pas moins son avis sur les contributions, délibère sur le budjet de la commune, et la représente au conseil de recrutement. Les habitans sont obligés de se rendre chez lui; la garde nationale le conduit à l'église dans les cérémonies publiques! Heureuse quand elle ne le trouve pas avec ses habits de livrée, et si son maître l'a dispensé de les porter ce jour-là. Des plaintes ont été vainement adressées au préfet; le ministre de l'intérieur, plus juste, a ordonné le remplacement de cet homme; mais huit mois se sont écoulés, et le 25 janvier il n'avait point encore de successeur.

Que penser des nobles maires qui daignent délibérer avec leurs gens? peut-être veulent-ils prouver qu'ils ne sont pas aussi ennemis de l'égalité qu'on le croit. Il en est, en général, des gardes nationales comme des administrations municipales; des hommes de qualité et des prolétaires se partagent les grades. Les propriétaires sont soldats quand ils n'ont pas été désarmés comme suspects. M. le ministre de l'intérieur, effrayé de cette espèce d'anarchie militaire, vient de former auprès de lui une commission pour préparer un travail sur l'organisation définitive des gardes nationales : MM. de Wendel et Delessert, membres de la chambre des députés, en font partie. Le général La Fayette n'a pas moins d'expérience que ces messieurs, et il semblait assez naturel de l'y appeler; mais on a sans doute pensé qu'il pourrait se faire entendre à la tribune quand il en

serait temps. Il faut espérer que ce sera bientôt; les abus sont intolérables, et les excès sont graves. Le sang a de nouveau coulé dans une ville qui fume encore de celui du maréchal Brune, et c'est une patrouille de la garde nationale qui l'a répandu. Je n'ai point d'informations assez précises pour vous rendre un compte fidèle de ce funeste événement; tout ce que je puis vous affirmer, c'est qu'une pétition vient d'être adressée à la chambre des députés, et qu'avant peu elle sera l'objet d'une discussion très-intéressante.

Dans d'autres contrées, la garde nationale fait un service plus édifiant : elle sert d'escorte aux missionnaires. Je vous ai parlé, dans ma dernière lettre, des couplets érotiques que ces hommes de Dieu faisaient chanter par des vierges; les parens indignés ont fait éclater leur mécontentement dans les termes les plus vifs, et le lendemain les autorités locales ont pris un arrêté pour maintenir le bon ordre dans l'église, et *pour faire sortir tous les perturbateurs*. Une cérémonie expiatoire a eu lieu sur la place publique où les choses saintes avaient été profanées en 1793; les missionnaires ont invité les assistans à se mettre à genoux, et à répéter après eux une longue suite d'amendes honorables. La garde nationale était sous les armes. Jamais les missions n'ont été plus multipliées que dans ce moment; elles exploitent la Haute-Garonne, l'Ardèche, la Drôme, Saône-et-Loire et les Deux-Sèvres, et menacent d'envahir le reste de la France. Cette théocratie ambulante réveille les souvenirs pénibles et rallume les haines mal éteintes; il est inconcevable qu'elles aient redoublé d'activité depuis que le nouveau ministère est en fonctions. Si les administrations municipales étaient autrement composées, ces scandaleux éclats n'affligeraient pas les amis de la religion et du repos public. Je citerai à cette occasion ce qui s'est passé récemment dans le département de la Sarthe. Le maire de Sablé, petite ville paisible, industrieuse, active, orthodoxe et constitutionnelle, dirigée

par trois dignes ecclésiastiques remplissant avec zèle leurs fonctions sacerdotales, est averti qu'une troupe de missionnaires menace sa tranquillité; aussitôt il assemble le conseil municipal, et l'engage à délibérer sur l'accueil qui doit leur être fait. Le conseil, après en avoir mûrement délibéré, vu les troubles civils et les haines domestiques, qui ont partout éclaté sur les traces de ces hommes exagérés, a pris, *à l'unanimité*, un arrêté portant qu'ils ne seraient point admis. Mais ils déclarent qu'ils ne reconnaissent point l'autorité administrative. Ils s'emparent de vive force de l'église; ils y prêchent, et l'évêque, informé du scandale que cause leur présence, a seul le pouvoir de les en déloger. N'est-il pas enfin temps de mettre un terme à cette déplorable anarchie, et de poser d'une main ferme une barrière entre le temporel et le spirituel? Des prêtres factieux, repoussant les libertés de l'église gallicane comme un fruit empoisonné de la philosophie, ne reconnaissent de souverain qu'au-delà des Alpes. Il en est des ultramontains comme de tous les autres ultras. Ils en appellent toujours à l'étranger.

Les refus de baptême et d'inhumation continuent; à Paris même, un prêtre vient de refuser son ministère, devinez à qui? A une actrice, à une femme mondaine, allez-vous dire? point du tout, à une sainte religieuse. Une demoiselle *Charbonnier*, sortie, lors de la révolution, du couvent de Saint-Mendé, avait été reçue, en 1795, à l'hospice des femmes incurables. Elle meurt le 5 janvier de cette année, à l'âge de soixante-un ans, sans avoir eu le temps de recevoir les secours de la religion; on la présente à l'église, et l'aumônier de la maison refuse de la recevoir. On le presse, on le sollicite, rien ne peut triompher de sa résistance; enfin, on est obligé de porter en terre, sans aucune espèce de cérémonial, une ancienne religieuse, d'une piété exemplaire, parce qu'il a plu à l'*incurable* chapelain de lui refuser les honneurs de la sépulture. Savez-vous le prétexte de cet incroyable procédé? Mademoi-

selle Charbonnier, ainsi qu'un grand nombre d'autres pensionnaires de la maison, fréquentaient habituellement l'église des Missions étrangères, située rue du Bac; et M. l'aumônier, piqué de ce qu'elles ne lui accordaient pas leur confiance, s'en est ainsi vengé. Le conseil général des hôpitaux en a fait justice en le destituant, dès qu'il a eu connaissance d'une faute aussi grave; mais, si certains ministres des autels refusent d'inhumer les morts, d'autres ne craignent pas de dénoncer et même d'arrêter les vivans. Ne lisait-on pas, l'autre jour, dans un ouvrage périodique, qu'un curé s'était travesti en gendarme, et avait poursuivi lui-même un de ses paroissiens de brigade en brigade. Dieu nous préserve de la gendarmerie en rabat!

Vous parlerai-je d'une prétendue lettre adressée au roi par les évêques de France? Le *Times* la rapporte comme authentique, et j'aime à penser qu'elle est apocryphe. Si l'on en croyait le journaliste anglais, les vénérables prélats auraient supplié S. M. de mettre à exécution le concordat conclu par M. de Blacas avec le saint siége, sans avoir recours aux deux chambres, en vertu de sa volonté suprême et de son autorité absolue. « Aucun souverain, » ajoutent-ils, ne contractera d'engagement avec le roi de » France, s'il n'a pas la force d'exécuter les traités qu'il » conclut. » On peut, répond le *Times*, réfuter cette assertion d'une manière victorieuse. Le roi d'Angleterre présente au parlement les traités qu'il signe; le président des États-Unis les soumet au sénat, et il n'est dans le monde civilisé aucun prince qui ait jamais manifesté la moindre répugnance à ouvrir des négociations avec l'Angleterre et les États-Unis. Mais ce qu'il y a de plus curieux dans la lettre méchamment attribuée aux évêques, c'est qu'ils y expriment formellement l'opinion « que, la charte étant » émanée de la volonté suprême du roi, il en est le seul » interprète, et peut donner à quelques-uns de ses articles, » ou même à tous, le sens qui convient le mieux au bon

» plaisir de S. M., sans qu'aucune assemblée puisse y trouver à redire. »

Ne serait-il pas un peu singulier que les évêques, qui refusent à l'autorité civile le droit de s'immiscer dans les affaires de l'église, voulussent s'immiscer à ce point dans les affaires de l'état.

Tout ce qui se passe autour de nous appelle, je ne cesserai de le répéter, des institutions durables. Le temps presse; il faut agir, et le ministère sommeille. L'impatience de la nation est très-légitime; pourquoi craint-il de la satisfaire? Les gouvernemens ne doivent pas reculer devant ce qui est juste; mais ils ressemblent à ces débiteurs paresseux qui, pouvant s'acquitter à l'instant même, aiment mieux garder leurs fonds que d'acquitter leurs dettes. Ils cumulent les intérêts, et finissent par payer le double de ce qu'on leur demandait. Le vrai moyen d'être entraîné à faire plus qu'on ne veut, c'est de ne pas faire à temps tout ce qu'on doit.

Je suis, etc. E.

LETTRES SUR LES SPECTACLES.

Vous avez pensé que tout ce qui intéresse la nation devait entrer dans le domaine d'un ouvrage essentiellement national. L'art dramatique, porté chez nous à un si haut degré de perfection, l'art dramatique, dont le génie a posé les règles, mais dont le génie peut encore étendre les limites, a fixé votre attention. Vous avez résolu, messieurs, de consacrer quelques articles à l'examen des ouvrages anciens et nouveaux qui paraîtront sur les théâtres de la capitale, et c'est moi que vous avez choisi pour remplir cette tâche difficile.

Ni le pourpoint gothique que je ne quitte pas depuis vingt ans, mais qui malheureusement commence à me quitter, ni ma perruque ronde, ni le chapeau à cornes, qui va si bien à l'air de mon visage, ni enfin tout ce qui caractérise un extérieur féodal, ne vous a prévenus contre moi; et, plus équitables que certains tribunaux, vous avez résolu de m'entendre avant de me juger.

Quoique mon costume ressemble beaucoup à celui de feu M. le marquis de Ximenès, je n'ai l'honneur d'être, comme lui, ni le doyen des colonels, ni celui des chevaliers de Saint-Louis, ni celui des auteurs sifflés; mais, depuis quarante ans, je passe régulièrement mes soirées dans l'un des quatre grands théâtres de Paris. Je ne dois excepter de cet emploi de mon temps que les jours de fêtes et de grand deuil, où, par contrition et par règlement de police, je vais comme tant d'autres à la tabagie Hollandaise, faute de pouvoir goûter un plaisir noble et décent dans une salle de spectacle. D'après cela, messieurs, peut-être suis-je à même de publier quelques réflexions utiles sur un art qui fait tant d'honneur à la France; car la gloire des lettres a cela de commun avec la gloire des armes, qu'elle est la propriété particulière d'un peuple; et la prééminence d'une nation sur les autres n'est pas moins établie par ses chefs-d'œuvre que par ses victoires.

Faire une critique sévère, mais impartiale, des ouvrages qui paraîtront sur la scène française; signaler, dans l'intérêt du goût, ce que les bons présentent d'imparfait; faire apercevoir dans l'intérêt de l'art ce qu'il peut y avoir de bon, même dans les mauvais; développer des vues nouvelles sur les améliorations de tous genres, dont l'organisation des théâtres est susceptible; rechercher les vices de leur administration, les causes de leur décadence, et les moyens de leur rendre cette prospérité si nécessaire aux progrès du plus noble des arts : tels sont les principaux objets du travail que vous me confiez.

J'entre donc en matière, et *Tarare* sera le sujet de ce premier article; mais, avant de parler de l'ouvrage, qu'il me soit permis de consacrer deux mots à l'auteur. Intime ami de M. de La Harpe avant et depuis sa conversion, je l'ai quelquefois accompagné chez Beaumarchais; et, sans avoir jamais été lié avec cet homme extraordinaire, je l'ai assez vu pour l'apprécier. Son histoire, comme chacun sait, a tout le charme d'un roman. Né dans une condition modeste de la société, il en sortit bientôt par la plus belle des routes, celle que se fraie un esprit original. Ses talens pour la musique le firent admettre à la cour, et sa supériorité le mit à même d'y prendre de suite une attitude convenable. S'amusant des grands seigneurs, qui prétendaient s'amuser de lui, aimé des uns, redouté des autres, et mettant toujours les rieurs de son côté, il préluda sur cette mer orageuse aux grandes agitations qui multiplièrent pour lui les peines et les jouissances de la vie. Je ne suivrai pas cet homme à la fois audacieux et réfléchi dans toutes ses directions. Je ne vous montrerai pas Beaumarchais arrivant en Espagne, sans appui, sans protection, parvenant à venger sa sœur des lâches séductions d'un homme en crédit, qui, selon l'usage, abusait de ce crédit contre la faiblesse; je ne vous parlerai pas de ce fameux procès où il fit de sa cause particulière un objet d'intérêt général, et où, tout en défendant ses droits, il s'illustra par une gloire littéraire entièrement neuve; enfin je ne vous le peindrai pas grand financier, grand économiste, habile négociant, créant la caisse d'escompte, contribuant à l'établissement de la pompe à feu, et, ce qui est plus honorable encore, à l'affranchissement du Nouveau-Monde, auquel il procura des armes: je ne m'occupe ici que de Beaumarchais auteur, et particulièrement auteur de *Tarare*. . . . .

Dans ses ouvrages, remarquables par la gaieté la plus franche et la satire la plus spirituelle, il s'éleva contre les abus de toute espèce, et particulièrement contre ceux du

pouvoir. Sous ce rapport, il mérite doublement notre reconnaissance. Il ne faut pas un courage ordinaire pour se faire accusateur après avoir été victime, et pour dire la vérité entre la rigueur dont on vient d'être atteint et celle dont on est menacé. C'est ce que fit Baumarchais, et l'estime publique fut sa noble et juste récompense.

Tous les gens de mon âge se rappellent la consternation qui régna dans Paris le jour où cet homme célèbre à tant de titres fut enlevé à sa famille, et relégué dans une maison dont le choix était une première injure. Par un étrange raffinement de cruauté, on s'efforça d'attacher l'infamie au malheur; vaine tentative! le même homme que la calomnie poursuivait, la veille, des accusations les plus extravagantes, vit son cachot s'ouvrir aux cris de l'indignation générale.

Détournons nos yeux d'un pareil spectacle. Il est des abus qui ne sauraient se renouveler, et ce n'est pas un des moindres bienfaits de la charte sous laquelle nous vivons.

Baumarchais n'obtint pas un succès qu'il ne l'expiât aussitôt. La haine de ses ennemis croissait avec sa réputation; mais ce qu'on peut dire de plus fort en faveur de l'auteur de *Figaro*, c'est que sa mémoire a survécu pure et sans tache, et qu'aujourd'hui ses calomniateurs n'échappent au mépris que par l'obscurité. Passons à *Tarare*.

Mortel, qui que tu sois, prince, brame ou soldat;
Homme! ta grandeur sur la terre
N'appartient point à ton état,
Elle est toute à ton caractère.

Telle est la grande vérité dont Baumarchais a voulu établir la preuve. Pour arriver à son but, il faut avouer qu'il ne suit pas toujours la route la plus directe, et que plus d'une fois il s'est égaré. « Mais l'auteur de *Tarare*, dit Grimm, aura toujours le mérite d'avoir présenté dans cet opéra une action dont la conception et la marche ne res-

semblent à celles d'aucun autre; d'avoir donné adroitement une grande leçon aux souverains qui abusent de leur pouvoir, et consolé les victimes du despotisme, en leur rappelant cette grande vérité, que le hasard fait les rois, et le caractère les hommes. Après avoir dit leur fait aux ministres et aux grands seigneurs dans sa comédie du *Mariage de Figaro*, il lui manquait encore de le dire de même aux prêtres et aux rois. »

Chacun sait tous les reproches qu'on peut faire à *Tarare* sous le rapport de l'art; ce n'est pas une tragédie, ce n'est pas une comédie, puisque la bouffonnerie s'y trouve mêlée à une action faite pour inspirer la terreur. Le titre de mélodrame, qui lui fut donné en 1799, paraît lui convenir mieux que tout autre; mais, à cette époque, on n'y apercevait pas encore le moindre vestige d'un rôle de niais. Il est difficile d'en dire autant aujourd'hui; ce rôle se reproduit dans chaque personne de la pièce, grâce à l'homme de lettres inconnu qui vient d'y apposer son cachet.

Peu d'ouvrages de théâtre ont été soumis à une destinée plus singuliere que *Tarare*. C'est en 1787, trois ans après le *Mariage de Figaro*, que cet ouvrage, tiré d'un conte d'Hamilton, intitulé *Fleur-d'Épine*, parut sur la scène pour la première fois. Le public, qui sifflait à la répétion générale, vint applaudir avec fureur à la première représentation, et toutes les époques ont vu revivre cette pièce bizarre que l'on a crue un instant morte avant sa naissance. Il est piquant de suivre *Tarare* sous les divers gouvernemens qui en ont permis la représentation.

Cet opéra a été repris trois fois : en 1799, sous le directoire; en 1801, sous le consulat; en 1819, sous le gouvernement royal.

Tarare, sous le directoire, fut réprésenté sans aucun changement dans le cours de l'ouvrage. Le dénoûment seul fut suivi du couronnement, accompagné de circonstances analogues à l'esprit de l'époque. En voici l'analyse en peu de mots : L'avénement de *Tarare* au trône deve-

nait une bonne fortune pour les prêtres de son empire, auxquels il permettait de se marier.

> Que l'hymen, par ses doux liens,
> Vous donne à tous des jours prospères.
> Peuple heureux, les vrais citoyens,
> Ce sont les époux et les pères.

Les prêtres ne se le faisaient pas dire deux fois, et exécutaient de suite un ballet figurant des mariages.

Spinette et Calpigi, faute d'avoir pu s'entendre en ménage, divorçaient par consentement mutuel; suivait une danse figurant un divorce; enfin arrivaient les nègres esclaves du nouveau souverain. Sa majesté, au lieu de leur faire couper la langue suivant l'usage de son prédécesseur, leur accordait la liberté, bienfait dont ils se réjouissaient dans le patois le plus burlesque.

Cependant le peuple, qui peu de minutes avant exigeait que *Tarare* fût roi bon gré mal gré, arrivait en désordre, sans doute après avoir fait ses réflexions, et disait :

> Tout est changé, quoiqu'on ordonne
> Nous n'obéirons à personne.

Le préfet et les commissaires de police d'Ormus accouraient; on promenait des drapeaux sur lesquels était inscrit : *Respect à la loi, la liberté n'est pas la licence ;* l'armée prenait les armes; le peuple entendait raison. *Tarare* se plaçait au pied du trône, sur lequel on posait le livre de la loi; on lui recommandait, selon un usage dont il est rare qu'on fasse abus, de régner par la justice, et de compatir au malheur après avoir été malheureux. *Tarare*, en bon prince, jurait tout ce qu'il voulait ou ne voulait pas tenir, et la nature et le génie du feu arrivaient fort à propos pour achever de mettre tout le monde d'accord.

Des journalistes ont prétendu qu'on proclamait la répu-

blique d'Ormus; ils se trompent. J'ai sous les yeux l'exemplaire conforme à la représentation, à laquelle j'ai d'ailleurs assisté. Le directoire n'en était pas encore au point d'attacher de l'importance au dénoûment d'un opéra.

Sous le consulat, c'est-à-dire, en 1801, *Tarare* fut représenté sans changemens. On retrancha seulement le prologue, introduction bizarre, mais pleine de traits hardis et de vérités philosophiques.

Tarare, en 1819, vient d'être soumis à d'étranges suppressions.

L'ouvrage de Beaumarchais ne saurait sans doute supporter l'examen sévère du bon goût. Des scènes pleines d'intérêt, des situations extrêmement dramatiques, un dialogue presque toujours plein de hardiesse et de chaleur, ne font pas excuser de nombreuses inconvenances et d'étranges incorrections, et trop souvent la barbarie du style; mais, par une mutilation sans mesure, sans goût, sans but, fallait-il faire d'un ouvrage qui avait du moins le mérite d'être amusant, le plus ennuyeux drame qui ait paru depuis Panurge? Examinons quelques-uns des changemens que vient de subir *Tarare*.

Une des idées singulières de Beaumarchais, c'est l'effet magique attaché au seul mot de *Tarare*. Jamais le sultan n'entend prononcer le nom de ce soldat, dont la gloire l'écrase, sans entrer en fureur; ce qui produit des coups de théâtre d'un effet neuf et hardi. Telle est entre autres la scène huitième du second acte. Élamir, jeune enfant, instruit par le grand-prêtre Arthénée, doit désigner, au nom de Brama, le défenseur d'Ormus. Arthénée a pris ses mesures pour que l'oracle soit favorable à son fils Altamort, honnête homme qui a enlevé Astasie pour les menus plaisirs du sultan. Mais Élamir, plein du nom de *Tarare*, se trompe, et le proclame au lieu du fils d'Arthénée. Ce cri de méprise, accueilli par le peuple comme un arrêt du ciel, est soudain répété de bouche en bouche. La scène est d'un grand effet; mais, pour la conserver, il ne fallait re-

trancher ni le rôle de l'enfant, ni celui du grand-prêtre. A cette occasion, le correcteur me permettrait-il de lui faire observer que ce n'est point sur le théâtre que les prêtres fanatiques et imposteurs sont dangereux. Certains vices seraient-ils devenus privilégiés? et aurions-nous fait des pas rétrogrades, depuis l'époque déjà éloignée où Louis XIV ordonnait la représentation du *Tartufe?* On a refondu les cinq actes de *Tarare* en trois, et ce chef-d'œuvre est terminé par un dénoûment digne du reste. *Tarare*, au moment de périr, est secouru par le peuple, qui apostrophe le sultan d'une manière un peu brusque. *Tarare* se fâche, donne à ses amis une leçon de politesse, et se jette aux pieds d'Atar. Celui-ci, après un moment de réflexion, reconnaît qu'il est mal de prendre la femme de ses sujets, et encore plus mal de les faire brûler vifs; il pardonne à *Tarare* tout le mal qu'il lui a fait, et tout le bien qu'il en a reçu; lui confère le commandement de l'armée, et lui restitue sa femme telle quelle. *Tarare*, pénétré de tant de bienfaits, jure fidélité au tyran converti; le peuple l'imite; Calpigi est réintégré dans ses fonctions; le bûcher disparaît sous une trappe; et tout finit par des chansons et des danses, selon l'usage de l'opéra.

Dans l'ouvrage de Beaumarchais, Atar avait du caractère; dans celui de l'homme de lettres, c'est un imbécile dont la colère n'est que ridicule. Ceci me rappelle ce que répondit un jour Piron à mon illustre ami, le marquis de Ximenès, qui faisait des tragédies : — *Trouvez-vous mon Achille bien colère, disait le marquis?* — *Morbleu, monsieur, s'il est colère? colère comme un dindon.*

Tout ce qu'il y avait de remarquable dans *Tarare* a été retranché. Certains mots surtout paraissent avoir singulièrement choqué le poëte de service, qui d'ailleurs n'a pas fait grâce à un seul trait philosophique. Le pauvre Calpigi même n'a pas été épargné. Le mutilateur a trouvé qu'il en disait et en faisait encore trop. Je regrette que l'espace ne

me permette pas de citer au hasard quelques morceaux retranchés ou conservés; on verrait dans quel esprit, et avec quel esprit on a fait disparaître tout ce qu'il y avait de bon, tandis que tous les vers et tous les passages condamnés par le goût ont été religieusement épargnés.

Mon premier article sera consacré à *la Fille d'honneur*, dont le brillant succès ne s'est pas ralenti.

O.

CORRESPONDANCE.

Extrait d'une lettre de Montpellier.

Du 3 février 1819.

La tranquillité publique a été troublée hier, et le calme n'est pas encore rétabli. Les étudians de l'école de médecine ayant jugé à propos de siffler le *Nouveau seigneur de village*, ouvrage anonyme de M. Creuzé-de-Lessert, l'autorité a cru devoir faire arrêter les siffleurs; mais leur nombre étant devenu trop considérable, on a fait entrer la force armée dans la salle: un étudiant a été blessé à la cuisse, plusieurs ont été arrêtés.

Le lendemain, les étudians se sont réunis pour demander la mise en liberté de leurs camarades; l'autorité a encore eu besoin de la force armée pour dissiper le rassemblement. Les étudians prétendent n'avoir aucun tort; aussi, au moment où j'écris, ils sont réunis à l'école de médecine pour délibérer s'ils ne quitteront pas la ville en corps (ils sont au nombre de huit à neuf cents). Ils croient que M. l'adjoint n'avait pas le droit de les empê-

cher de siffler la pièce, fût-elle même de M. le préfet; ils pensent aussi que M. Frédéric Durand, fût-il même gendre de M. le maire et fils de M. le député, n'avait aucune qualité pour mettre la main au collet d'un étudiant, et pour vouloir l'arrêter.

Il serait cruel de penser que huit cents jeunes étudians, dont le séjour est si utile à la ville de Montpellier, se vissent forcés de s'en éloigner parce qu'ils ont sifflé le *Nouveau seigneur de village*. Voici textuellement l'arrêté de M. le préfet.

Le préfet,

Considérant qu'il y a environ deux mois, que trois ou quatre cents étudians de la faculté de médecine se permirent de se rassembler à la porte du spectacle de Montpellier pour forcer le directeur à les abonner à un prix *dérisoire*;

Que, repoussés dans leur tentative, ils ont donné depuis, sur le même sujet, diverses marques d'insubordination;

Que plusieurs d'entre eux, abusant depuis de la faiblesse du directeur et des entrées qu'ils ont obtenues au plus bas prix, ont établi dans le spectacle, précédemment fort tranquille, un état de désordre presque permanent dont tous les gens paisibles se sont plaints à plusieurs reprise;

Considérant que les efforts faits successivement par la *police* pour les amener à plus de calme, ont été inutiles et n'ont pu les empêcher de troubler beaucoup de représentations, et même de se conduire de la manière la plus indécente dans les entr'actes;

Considérant qu'aujourd'hui 2 février *un* de ces turbulens, averti en vain, ayant été arrêté par la gendarmerie requise par le commissaire de police, un mouvement s'est déclaré au spectacle parmi les étudians; que ce *cri séditieux* a été jeté : *Les étudians au parterre?* Qu'ils y ont répondu; que la résistance à la gendarmerie a été extrê-

mement hostile; qu'un magistrat a été atteint, et qu'on n'a pu rétablir l'ordre qu'en arrêtant cinq de ces *factieux*, et en faisant entrer au parterre une compagnie de *mineurs;*

Considérant que les étudians appelés aussi à la place de la comédie s'y sont rendus également; qu'il a fallu dissiper le rassemblement par la force armée; et que beaucoup d'entre eux ont suivi leurs camarades qu'on emmenait, et se sont permis, notamment devant le café dit de l'*Union*, d'élever des menaces contre les gendarmes;

Considérant qu'un tel désordre ne peut rester impuni, et que l'autorité ne peut prendre des mesures *trop promptes et trop sévères* pour qu'*un pareil scandale* ne puisse renaître;

Considérant que les étudians en médecine, presque tous étrangers à la ville de Montpellier, sont encore plus coupables, et *encore plus punissables* d'en troubler la parfaite tranquillité;

Considérant que tout abonnement au spectacle, fût-il même payé au prix de rigueur, *est annulé de droit*, si celui qui a pris cet abonnement s'est *assez mal conduit* au spectacle pour que l'autorité lui défende d'y paraître;

Considérant, enfin, que les étudians, *même les plus recommandables*, ont à se reprocher de n'avoir pas opposé d'obstacles à la turbulence et à *l'esprit factieux* de leurs camarades;

Arrête :

Art. 1er. Les cinq étudians arrêtés *en pleine rébellion* seront, avec les procès verbaux qui les concernent, remis sur-le-champ à la disposition de M. le procureur du roi, pour être PUNIS conformément aux lois; le préfet se réservant de faire prendre contre eux, à l'école même, telles mesures de discipline qui seront jugées convenables par l'autorité supérieure.

2. Jusqu'à la fin de l'année théâtrale, qui finira le 4

mars 1819, le spectacle est *interdit* aux étudians en médecine.

3. Il y aura tous les jours à la porte du spectacle, un agent de l'autorité et un agent du théâtre, qui, appuyés de deux factionnaires, auront ordre de ne laisser entrer *aucun étudiant.*

3. *Jusqu'à nouvelle décision, il y aura tous les jours au spectacle cinquante hommes de garde, sans compter les patrouilles qui seront jugées utiles, et autres dispositions particulières qui seront prises.*

5. Le café dit de l'*Union* ayant été pour les étudians un lieu de rassemblement d'où la gendarmerie a été insultée et menacée, sera fermé pour trois jours, et quand on le rouvrira sera, si pareille insulte se renouvelle, fermé *absolument, vu sa proximité des prisons.*

6. Messieurs les professeurs de la faculté de médecine sont spécialement chargés de veiller à ce qu'avant, ou après les cours, les étudians ne prennent aucune délibération dans l'école.

7. Dans tout lieu public, *où plus de dix étudians* seraient réunis, ils seront sommés de se séparer, ou dissipés par la force publique.

8. Partout où les étudians se permettraient de résister à une injonction de la police ou de la gendarmerie, ils seront sur-le-champ traduits devant qui de droit, sans préjudice des peines de discipline.

9. Le présent arrêté sera imprimé et affiché partout où besoin sera; il sera envoyé à M. le maire de Montpellier, chargé de son exécution; il sera également envoyé à MM. les professeurs de la faculté de médecine, qui restent spécialement chargés de le faire bien connaître à leurs élèves, de leur en recommander l'exécution stricte, et aussi *de consigner dans leurs archives ce* MONUMENT *d'une sévérité nécessaire.*

Fait à Montpellier, le 2 février.

Le baron CREUZÉ-DE-LESSERT.

Du 5 février.

L'arrêté de M. le préfet a tellement indigné les étudians, que, se croyant revenus en 1815, et ne trouvant plus de sûreté pour eux à Montpellier, ils se sont rendus en foule à la municipalité pour prendre des passe-ports; alors seulement l'autorité a reconnu ses torts : mais, en voulant réparer le mal, elle l'a aggravé; et, sans respect pour les lois, elle a refusé les passe-ports demandés. Les étudians n'en veulent pas moins quitter la ville; et, à défaut de passe-ports, ils partiront, disent-ils, ayant en poche l'arrêté de M. le préfet.

SESSION DES CHAMBRES.

Responsabilité des ministres.

J'ai annoncé dans la dernière livraison de la *Minerve* que je m'occuperais dans celle-ci du projet de loi sur la responsabilité des ministres. Je me hâte de remplir cet engagement, de peur que les discussions nouvelles dont j'aurai à rendre compte, ne m'empêchent bientôt de donner à une question aussi importante les développemens indispensables.

Le projet de loi présenté par le ministère est loin d'être sans défaut. Il contient même, ainsi que je le prouverai tout à l'heure, sous le rapport de la responsabilité des agens, des dispositions plus vicieuses, plus destructives de toute liberté, plus propres à rendre l'arbitraire inviolable et inattaquable dans ses retranchemens, que n'en contenait aucun des projets proposés en 1815, 1816 et 1817. Mais il renferme aussi d'autres dispositions qui annoncent d'heureux progrès dans l'éducation constitutionnelle de la

France. Puisque ces progrès ont influé jusque sur les conceptions ministérielles, ils doivent avoir pénétré dans toutes les têtes. Des ministres, quels qu'ils soient, sont, par leur position, toujours les derniers à reconnaître les vérités générales, parce que ces vérités blessent toujours plus ou moins leur intérêt particulier. Pour qu'ils se résignent à proclamer un principe de liberté, il faut qu'ils soient subjugués par l'évidence : et, quand ils font un pas en avant, c'est que l'opinion en a fait cinquante.

Je commencerai par rappeler, sur la responsabilité des ministres, une doctrine que j'ai le premier peut-être mise en circulation parmi nous, il y a environ quatre ans. A cette époque, prévoyant qu'elle serait considérée par les uns comme une abstraction chimérique, et par les autres comme une alarmante nouveauté, je la plaçai sous la protection d'un nom qu'une grande modération, d'honorables souvenirs, et une mort déplorable entouraient d'une certaine faveur. Je la rattachai à quelques expressions assez vagues de M. de Clermont-Tonnerre ; malgré mes précautions, elle fut attaquée par tous les partis. Je persistai, et je revins souvent à la charge (1). Aujourd'hui tous les partis l'ont admise : les ministres même la proclament, et l'on peut la regarder comme la pierre angulaire de notre constitution.

La responsabilité des ministres paraît au premier coup d'œil une idée très-simple. Il semble naturel que des hommes revêtus d'une autorité, à l'aide de laquelle ils peuvent faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal, ré-

(1) *Voyez :* Réflexions sur les constitutions et les garanties, vol. 1, p. 20. — Observations sur la loi du 21 octobre 1814, relativement à la liberté de la presse, vol. 2, p. 5. — Essai sur la responsabilité des ministres, vol. 2, p. 55 du Cours de politique constitutionnelle, qui se vend chez Plancher, rue Poupée, n°. 7, et Béchet, quai des Augustins, n°. 57. Les deux premiers ont paru ; et le troisième, dans lequel se trouve une table générale indispensable pour donner à l'ouvrage l'utilité dont il est susceptible, sera mis en vente à la fin de ce mois.

pondent du bien et du mal qu'ils font. Cependant, en considérant cette question de plus près, l'on trouve que, pour que la responsabilité ministérielle ne soit pas une chose absurde ou injuste, il est nécessaire d'établir entre le monarque et les ministres d'autres rapports que ceux qui ont existé jusqu'ici dans la plupart des monarchies. Si, comme pendant long-temps on l'a cru partout, et comme beaucoup de gens voudraient encore nous le faire croire en France, les ministres n'étaient que les agens du monarque, chargés de proclamer ses volontés, et de veiller à ce qu'elles fussent accomplies, il est clair qu'ils ne pourraient être responsables qu'envers le roi seul. Ils seraient relativement à lui dans la position d'un soldat relativement à son chef.

Ce soldat exécute sa consigne, et il est à l'abri de toute poursuite. Mais comme aucun peuple ne se résigne à livrer son sort au caprice d'un individu quelconque, il arrive que, lorsque les ministres ne sont responsables que vis-à-vis du roi, le roi devient responsable vis-à-vis de la nation, ce qui est un grand mal; car d'une part cette responsabilité, dirigée si haut, ne s'exerce que très-difficilement, et mille injustices partielles restent impunies; et d'une autre part, quand cette responsabilité s'exerce, comme elle porte sur le chef du gouvernement, le gouvernement tout entier s'écroule.

C'est ce que nous voyons arriver d'une manière terrible dans les pays despotiques, et d'une manière moins effrayante, mais pourtant analogue dans tous les pays où il n'y a pas de constitution qui empêche ou réprime l'arbitraire. A Constantinople le peuple souffre long-temps, souffre beaucoup. Un jour il s'assemble, se révolte, met le feu au sérail, et menace la vie de son maître; c'est la loi de responsabilité exercée tumultueusement, et par-là même avec des formes plutôt funestes qu'utiles.

La monarchie constitutionnelle prévient ces excès en établissant l'inviolabilité du monarque et la responsabilité des ministres; mais par l'introduction de ces deux garanties,

l'une pour le trône, l'autre pour le peuple, ou plutôt favorables toutes deux au trône et au peuple, puisqu'il n'y a pas plus de stabilité sans liberté, que de liberté sans stabilité ; la monarchie constitutionnelle change la nature du pouvoir royal, et crée en même temps un pouvoir nouveau, le pouvoir ministériel.

Pour que le pouvoir royal soit inviolable, il faut qu'il ne puisse pas faire de mal. On aurait beau décréter l'inviolabilité de ce qui nuirait, la force des choses est plus forte que les lois écrites.

Pour que le pouvoir ministériel soit responsable, il faut que ceux qui en sont revêtus jouissent du genre d'indépendance qui rend possible et raisonnable la responsabilité. Car un agent passif, aveugle, privé de toute volonté propre, ne saurait jamais être responsable.

J'ai dit qu'il fallait, pour que le pouvoir royal fût inviolable, qu'il ne pût pas faire de mal. Or, pour qu'il ne puisse pas faire de mal, il faut qu'il n'agisse jamais dans la sphère où le mal peut avoir lieu. En conséquence, le pouvoir royal est dans la monarchie constitutionnelle un pouvoir au-dessus de la région véritablement active, un pouvoir destiné à faire que l'édifice demeure solide et inébranlable, en mettant à l'abri de toute secousse la clef de la voûte.

J'ai dit qu'il fallait, pour que le pouvoir ministériel fût responsable, que ceux qui en étaient revêtus jouissent du genre d'indépendance qui rend possible et raisonnable la responsabilité. Ce genre d'indépendance n'empêche pas qu'ils ne soient subordonnés à l'autorité royale, quant à la conservation de leurs places. Le roi doit à chaque instant pouvoir les renvoyer. Mais, tant qu'il les conserve, il ne doit pas pouvoir les contraindre à revêtir de leur assentiment ou à faire exécuter par leur ministère ce qu'ils désapprouvent.

Tel est donc le mécanisme de la monarchie constitutionnelle. Le pouvoir royal est le pouvoir conservateur, le pouvoir ministériel, le pouvoir actif, sans lequel le pou-

voir royal ne peut rien faire. Ce dernier est un pouvoir neutre, destiné à mettre fin à toute lutte dangereuse et à rétablir l'harmonie entre les autres pouvoirs.

Lorsque les citoyens, divisés entre eux d'intérêts, se nuisent réciproquement, une autorité neutre les sépare, prononce sur leurs prétentions et les préserve les uns des autres : cette autorité, c'est le pouvoir judiciaire. De même, lorsque les pouvoirs publics se divisent et sont prêts à se nuire, il faut une autorité neutre, qui fasse à leur égard ce que le pouvoir judiciaire fait à l'égard des individus : cette autorité dans la monarchie constitutionnelle, c'est le pouvoir royal. L'action des ministres est-elle irrégulière, le roi les destitue. L'action des chambres devient-elle funeste, le roi les dissout. Enfin, l'action même des tribunaux est-elle fâcheuse, le roi la tempère par le droit de grâce. Le pouvoir royal est ainsi le juge, l'arbitre, le modérateur des autres pouvoirs.

Il est remarquable que, de tout temps et partout, un instinct confus ait averti les hommes de cette grande vérité. Même à Constantinople, que j'ai cité pour exemple de la manière dont la responsabilité s'exerce par la populace, ce peuple semble pressentir ce qu'une constitution aurait dû faire. Car d'ordinaire il commence par demander au sultan de livrer ses ministres, et cette condescendance l'apaise quelquefois, parce qu'en cédant à ce vœu, le pouvoir royal entre dans la sphère de neutralité. Il se déclare étranger aux actes pour lesquels la responsabilité est réservée. Il fait peser ces actes sur les ministres qu'il désavoue; il leur rend leur indépendance pour qu'ils subissent leur châtiment. Mais, quand le sultan se refuse à la réclamation populaire, ou quand le peuple doute de sa bonne foi, la fureur de la multitude continue et dirige la responsabilité sur celui qu'elle croit être l'auteur du délit.

Dans des contrées plus civilisées et moins malheureuses, l'expression consacrée comme le cri du faible et de l'op-

primé, *si le roi savait!* n'est autre chose encore qu'un hommage rendu à la même vérité. C'est le sentiment précédant la doctrine; mais, comme la doctrine n'avait jamais été énoncée, ce sentiment, cet instinct confus ont été la cause d'erreurs très-dangereuses. De ce qu'on sentait vaguement que le pouvoir royal était par sa nature une autorité neutre qui, renfermée dans ses limites, n'avait pas de prérogatives nuisibles, on en a conclu qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à l'investir de ces prérogatives, et la neutralité a cessé. Si l'on avait proposé d'accorder à des ministres une action arbitraire sur la liberté individuelle et sur les droits des citoyens, tout le monde aurait rejeté cette proposition, parce que la nature du pouvoir ministériel, toujours en contact avec tous les intérêts, aurait, au premier coup d'œil, démontré le danger de revêtir ce pouvoir de cette action arbitraire. Mais on a concédé souvent cette autorité aux rois, parce qu'on les considérait comme désintéressés et impartiaux, et l'on a détruit par cette concession l'impartialité même qui lui servait de prétexte.

Toute puissance arbitraire est contre la nature du pouvoir royal. Aussi arrive-t-il toujours de deux choses l'une: ou cette puissance devient l'attribution de l'autorité ministérielle; ou le roi lui-même, cessant d'être neutre, devient une espèce de ministre plus redoutable, parce qu'il associe à l'inviolabilité qu'il possède, des attributions qu'il ne devrait jamais posséder. Alors ces attributions détruisent toute possibilité de repos, toute espérance de liberté.

Lorsque pour la première fois je présentai cette doctrine aux méditations des publicistes, on prétendit que j'anéantissais le pouvoir royal, que je ne voulais qu'un fantôme de monarque, que j'enlevais à la couronne ses plus précieuses prérogatives. L'espace et le temps me manquent pour rapporter mes réponses à ces objections et à ces clameurs. Je me bornerai à remarquer, comme je le fis alors, que les institutions dépendent des siècles beaucoup plus que des hommes; que l'action directe du monarque

s'affaiblit toujours inévitablement en raison des progrès de la civilisation; que beaucoup de choses que nous admirons et qui nous semblent touchantes à d'autres époques, sont maintenant inadmissibles. Représentez-vous les rois de France rendant au pied d'un chêne, la justice à leurs sujets. Vous serez ému de ce spectacle, et vous révérerez cet exercice auguste et naïf d'une autorité paternelle. Mais aujourd'hui que verrait-on dans un jugement rendu par un roi au lieu de l'être par les tribunaux? La violation de tous les principes, la confusion de tous les pouvoirs, la destruction de l'indépendance judiciaire, si énergiquement voulue par toutes les classes. Il en est de même de beaucoup d'autres attributions qu'une confusion d'idées causée par l'ignorance conférait aux monarques, tandis qu'elles sont et doivent être le partage des ministres. Et qu'on ne croie pas que, par une distinction plus scrupuleuse de ces deux espèces d'attributions, les monarques se trouvent dépouillés. Il leur reste, sous une constitution libre, de nobles, belles, sublimes prérogatives. A eux appartient ce droit de faire grâce, droit d'une nature presque divine, qui répare les erreurs de la justice humaine, ou ses sévérités trop inflexibles, qui sont aussi des erreurs; à eux appartient le droit de nommer les organes des lois, et d'assurer à la société la jouissance de l'ordre public, et à l'innocence la sécurité; à eux appartient le droit de dissoudre les assemblées représentatives, et de préserver ainsi la nation des égaremens de ses mandataires, en l'appelant à de nouveaux choix; à eux appartient la nomination des ministres, nomination qui dirige vers le monarque la reconnaissance nationale, quand les ministres s'acquittent dignement de la mission qu'il leur a confiée; à eux appartient enfin la distribution des grâces, des récompenses, pour les services rendus à l'état.

Voilà certes une carrière vaste, des attributions imposantes, une grande et noble mission; et je répéterai aujourd'hui, comme sous Bonaparte, que ces conseillers se-

raient mauvais et perfides, qui présenteraient à un monarque constitutionnel, comme objet de désir ou de regret, cette puissance despotique, sans bornes ou plutôt sans frein, qui serait équivoque parce qu'elle serait illimitée, précaire parce qu'elle serait violente, et qui pèserait d'une manière également funeste sur le prince qu'elle ne peut qu'égarer, et sur le peuple qu'elle ne sait que tourmenter et corrompre (1).

Le projet que les ministres présentent repose sur les principes que je viens d'exposer. Il faut en prendre acte; quand le pouvoir entre dans la route de la vérité, l'opinion doit se placer derrière lui pour l'empêcher de reculer, si par hasard, ce qui arrive quelquefois, il en avait envie.

« La responsabilité, a dit M. le garde des sceaux, est » l'un des principes les plus essentiels de toute monarchie » libre et constitutionnelle, puisqu'en même temps qu'il » assure les droits de la nation, il confirme la plus haute » prérogative de la couronne. Le même article de la charte » qui reconnaît la personne du roi inviolable et sacrée, dé» clare aussi ses ministres responsables.... Le chef suprême » de l'état est, en vertu de son infaillibilité constitution» nelle, élevé au-dessus de toute recherche pour les actes » de son gouvernement; c'est à ceux à qui il a confié » l'exercice de son autorité qu'il est imposé d'en rendre » compte à la justice publique, non moins inviolable que » la souveraineté même....Tandis que la reconnaissance des » peuples monte droit au prince comme à la source de » tout bien, les récriminations, les plaintes, le soupçon » même d'avoir fait, pensé ou connu le mal, ne peuvent » approcher de son auguste personne; et les accusations, » sachant où s'adresser, ne courent point le risque de s'éga» rer témérairement et d'affaiblir le plus ferme lien de » l'ordre public, en violant le respect dû à la majesté su-

(1) Principes de politique, imprimés dans les cent jours, pages 54 et 56.

» prême.... Et cette nécessité de répondre à la nation de
» l'autorité n'effraiera point un ministre homme de bien.
» Loin de là ; cette nécessité fera sa force : elle le défendra
» contre les sollicitations et les influences qui pourraient
» l'écarter de la règle invariable que lui tracent la loi et
» l'intérêt public. Dans les occasions les plus difficiles, son
» incorruptible fermeté sera soutenue par l'idée du compte
» sévère qu'il peut être appelé à rendre un jour, et plutôt
» que de trahir sa conscience, il ne balancerait point à dé-
» poser le pouvoir. »

Ainsi, le projet de loi consacre le principe fondamental de la monarchie constitutionnelle ; et j'aime à reconnaître qu'il consacre également une autre vérité que la manière dont la responsabilité se trouve établie par notre charte rend indispensable.

La charte déclare que les ministres ne pourront être mis en accusation que pour concussion et pour trahison ; elle ajoute que des lois particulières spécifieront cette nature de délits ; et, dans un projet de loi présenté en 1816, par M. Pasquier, alors garde des sceaux, on avait essayé, sur la concussion et la trahison, une série de définitions aussi longue qu'inutile. Long-temps avant la présentation de ce projet, j'avais démontré que toute tentative de rédiger sur la responsabilité une loi précise et détaillée comme doivent l'être les lois criminelles serait illusoire.

« Si chaque manière de nuire à l'état, avais-je dit, de-
» vait être indiquée et spécifiée par une loi, le code de la
» responsabilité deviendrait un traité d'histoire et de poli-
» tique, et encore ses dispositions n'atteindraient que le
» passé. Les ministres trouveraient facilement de nouveaux
» moyens de les éluder pour l'avenir. Aussi les Anglais, si
» scrupuleusement attachés d'ailleurs, dans les objets qu'em-
» brasse la loi commune, à l'application littérale de la loi,
» ne désignent-ils les délits qui appellent sur les ministres
» la responsabilité, que par les mots très-vagues de *high*
» *crimes et misde (mea) nours*, mots qui ne précisent ni le

» degré, ni la nature du crime; et, si nous conservons dans » notre charte constitutionnelle les expressions consacrées » de concussion et de trahison, il faudra de toute nécessité » leur donner le sens le plus large et la latitude la plus » grande. Il faudra établir qu'un ministre trahit l'état, » toutes les fois qu'il exerce son autorité au détriment de » l'état (1). »

Un homme d'un esprit très-étendu, d'un sens très-profond, et qui promet d'être un des défenseurs les plus éclairés et les plus sages des vérités constitutionnelles, ajouta, dans un ouvrage publié quelque temps après le mien, des considérations ingénieuses et frappantes, à celles que j'avais présentées.

« Définir la responsabilité, dit-il (2), ce n'est pas aplanir » la difficulté; car la responsabilité n'est que la possibilité » de traduire le ministre en jugement. C'est le crime pour » lequel on peut l'accuser, dont il faudrait donner une dé- » finition rigoureuse; ce qui est impossible. Il y a mieux : » je pense que les deux articles de la charte qui déclarent, » 1°. que les ministres sont responsables; 2°. qu'ils ne peu- » vent être jugés que pour trahison et pour concussion, » impliquent contradiction; et que le premier eût suffi. En » effet, et ceci détruit toute objection contre mon système; » qui jugerait si le fait imputé au ministre est réellement » une trahison ou une concussion? N'est-ce pas seulement » la chambre des pairs? Mais, si ce tribunal suprême dé- » clare traître ou concussionnaire le ministre prévenu d'un » acte qui, d'après l'opinion de plusieurs de ses membres, » et selon la vérité, ne constitue ni une trahison, ni une » concussion; qui pourra réformer l'arrêt? Personne; évi- » demment personne, puisqu'il n'y a pas dans l'état un » tribunal supérieur. Le ministre condamné devra donc » subir sa peine, parce que la charte l'a déclaré respon-

(1) Cours de politique, vol. 2, p. 87.

(2) M. J.-P. Pagès, l'un de nos collaborateurs.

» sable des trahisons et des concussions, parce que la chambre des pairs l'a condamné comme traître ou concussionnaire, et parce que l'arrêt ne peut être attaqué pour fausse interprétation ou fausse application de la loi. Telle est la conséquence palpable des deux articles de la charte. C'est contre cette réalité que viendront se briser la subtilité ou la profondeur de toutes les théories et de toutes les lois subséquentes. Ainsi, après avoir dit que les ministres sont responsables, et qu'ils seront jugés par un tribunal qui n'a point de supérieur, on pouvait se dispenser de poser les limites de la responsabilité. Ainsi, la législation anglaise doit, par la force des choses, s'introduire en France, sans que l'esprit, le parti ou le pouvoir ministériel puissent l'empêcher : les hommes ne peuvent rien contre les choses.

» Toute loi qui définira la responsabilité sera donc une loi vaine. La loi ne peut régler que les formes de l'accusation, de l'instruction et du jugement; et cela suffit pour donner au ministre une grande sauvegarde (1). »

La vérité de ces observations n'a point échappé au rédacteur du nouveau projet de loi; il reconnaît lui-même l'impossibilité de faire ce que son prédécesseur avait fait. « Ce que nous ne saurions comprendre, dit-il, dans son discours, ce qui ne nous semble pas moins dangereux qu'impossible, car en pareille matière il est dangereux d'entreprendre tout ce qu'il est impossible d'exécuter, c'est de vouloir donner à la disposition dont il s'agit son effet, en spécifiant tous les faits pour lesquels les ministres pourront être accusés, soit par une énumération complète des cas, soit par un certain nombre de classes qui en renferment l'universalité dans des définitions générales. »

« Cette entreprise des deux parts, aussi vaine que laborieuse, jetterait nécessairement le législateur dans l'alternative, ou de descendre à des détails minutieux, qui

(1) De la responsabilité des ministres, par J.-P. Pagès, page 16.

» toujours incomplets, malgré leur multiplicité, fourni-
» raient un plus grand nombre de prétextes à la passion,
» sans donner plus de secours à la justice, ou de s'arrêter
» à de vagues généralités qui auraient tous les défauts de la
» spécification sans en avoir les avantages, laisseraient dans
» les termes de la loi, à l'interprétation, une carrière où
» elle saurait bientôt se mettre aussi à l'aise que dans les
» termes de la charte même, et joindraient enfin à l'incon-
» vénient de créer des crimes prétendus, celui d'en omettre
» souvent de réels. »

Ici finit la part de l'éloge. Ce n'est pas le tout d'établir des principes justes ; il faut encore n'en pas rendre la proclamation illusoire et l'application impossible. Or, c'est ce que me paraît avoir fait le ministre, peut-être à son insu, dans une phrase contre laquelle je crois d'autant plus devoir m'élever, qu'elle a une fausse apparence de dévouement et de générosité.

« Admettons, dit-il, qu'un ministre, par une direction
» perfide, ait poussé au crime ou au délit les fonctionnaires
» qui lui sont subordonnés, et en soit ainsi le premier au-
» teur ; ou bien supposons que, connaissant plus tard le
» crime ou le délit, le ministre l'ait sciemment approuvé,
» et soit prêt à s'en rendre ainsi en quelque sorte complice :
» il ne peut plus désormais abriter les coupables sous un re-
» fus arbitraire d'autorisation de poursuivre ; il compro-
» mettrait par là sa propre responsabilité, il encourrait
» lui-même l'accusation. »

Ainsi, un citoyen vexé par un maire, un sous-préfet, un gendarme, peut se trouver tout à coup en face d'un ministre ; et, au lieu d'avoir à soutenir une lutte proportionnée à ses forces contre un homme presque son égal, se voir engagé dans un combat bien autrement périlleux contre un adversaire revêtu de tous les prestiges du rang, de la fortune et de la puissance. Qui ne sent qu'en punissant seulement le ministre qui donne un ordre illégal, et non les agens qui l'exécutent, on place la réparation dans une en-

ceinte où il sera toujours difficile de pénétrer pour l'obtenir? Ce serait comme si vous prescriviez à un homme attaqué par un autre, de ne diriger ses coups que sur la tête, et non sur le bras de son agresseur, sous le prétexte que le bras n'est qu'un instrument aveugle, et que dans la tête est la volonté, et par conséquent le crime.

Si vous grossissez le domaine ministériel de toutes les forfaitures des subalternes, dont un ministre s'établira le défenseur par son activité ou son inertie, les délits seront souvent trop bas, et le coupable trop haut pour espérer une satisfaction réelle; dans les temps calmes, la chambre des députés se refusera à rejeter sur un ministre la peine d'un subalterne, et, dans les jours de trouble, on cherchera des crimes aux fonctionnaires inférieurs pour les rejeter sur les ministres. Pour que la responsabilité soit vraiment complète, il faut que les ministres seuls soient responsables, et que leurs subordonnés soient justiciables pour tous les abus de pouvoir qu'ils pourraient se permettre (1).

Ces réflexions devaient frapper tous les amis d'une sage liberté. Aussi les hommes qui, parmi nous, se sont établis les apologistes de tous les actes du ministère, s'efforcent-ils déjà d'insinuer qu'incessamment l'on présentera un projet nouveau sur la responsabilité des agens. Mais qui ne voit les rapports qui devraient exister entre les deux projets, et la nécessité de les coordonner, afin qu'ils puissent offrir une garantie réelle? Pour moi, je l'avoue, je ne saurais croire à la responsabilité des ministres, lorsque leurs agens subalternes ne sont pas responsables ou ne le sont que de leur consentement. Je vois l'arbitraire déplacé, mais je vois toujours l'arbitraire.

Je continue : le projet de 1816 avait sagement établi qu'aucun ordre du roi ne pourrait soustraire un ministre aux effets de la responsabilité, ni suspendre les poursuites légales

---

(1) *Voyez* les développemens qui rendent cette distinction très-importante. (Cours de politique, t. 2, p. 55 et suiv.)

dirigées contre lui. Cet article a été supprimé, peut-être comme surabondant; cependant il me paraît d'autant moins inutile que, d'après l'art. 13 du nouveau projet, « la chambre des députés peut *toujours* déclarer qu'elle abandonne » l'accusation précédemment portée contre un ministre, » et cette déclaration fait tomber l'accusation avec tous ses » effets. » Ainsi, la couronne ne renonce plus à la possibilité de soustraire les ministres à leur responsabilité, et l'on accorde à la chambre le droit de renoncer en tout temps à l'accusation. N'est-il pas à craindre que le ministre accusé n'exerce son ascendant sur le monarque pour faire dissoudre la chambre ennemie, et qu'une chambre plus complaisante ne laisse tomber l'accusation avec ses effets? Ceci n'est pas dangereux seulement pour la liberté et la justice, il y a péril aussi pour le trône et le pouvoir royal. Lorsque par des moyens quelconques le prince veut couvrir le ministre de son inviolabilité, il est à craindre que le ministre ne fasse retomber sa responsabilité sur le prince. Strafford n'échappa point, et Charles Ier. succomba.

Je ne suis pas en général partisan de l'accélération dans les procédures. Toutefois les délais que le projet nouveau prescrit pour les poursuites sont tels, qu'une session ordinaire ne suffira point pour les terminer. Or, le renouvellement partiel de la chambre ne pourra-t-il pas faire disparaître ceux des députés qui auront osé braver l'animadversion du pouvoir pour venger la liberté, et le temps qui s'écoulera entre deux sessions ne sera-t-il pas funeste à l'indépendance de quelques hommes ou au courage de quelques autres?

Ceux qui depuis long-temps gémissent sur l'arbitraire de notre procédure criminelle et sur la barbarie de nos lois pénales, doivent contempler avec satisfaction les garanties dont les ministres s'entourent. Accusés par une chambre législative et jugés par le premier corps de l'état, ils ont pris de plus mille précautions pour assurer leur liberté. La

dénonciation doit être signée ; elle doit être présentée par cinq députés, elle doit être débattue et ne peut l'être qu'après trois jours; la chambre décide s'il y a lieu à l'admettre, et, si elle prononce l'affirmative, la dénonciation et les pièces à l'appui doivent être communiquées au ministre inculpé; celui-ci produit ses renseignemens, et la dénonciation est débattue, et une commission est nommée, et la mise en accusation ne peut être adoptée qu'après trois débats successifs à huit jours d'intervalle ; les pairs opinent à haute voix dans l'arrêt définitif et même dans les arrêts relatifs à l'instruction; enfin les cinq huitièmes des voix sont nécessaires pour la condamnation.

Certes, les précautions que les ministres prennent dans leurs intérêts, sont pour les nôtres d'un heureux augure; ces ministres, qui portent jusqu'au scrupule les garanties qu'ils demandent pour leur sauvegarde, ne nous feront certainement pas un crime d'en réclamer aussi quelques-unes ; s'ils ne peuvent être dénoncés que par cinq députés, nous pouvons l'être par un misérable espion, dénonciateur à gages; si leur mise en accusation est décidée par les députés de la France, nous pouvons être mis en jugement par quelques magistrats nommés par l'autorité, révocables par elle, ou que l'espérance de l'avancement met à sa disposition; enfin s'ils sont jugés par la chambre des pairs de France, nous le sommes par trois juges de police correctionnelle; nous l'avons été par des cours prévôtales, nous le serons encore par des jurés désignés par des préfets. Il est vrai que nous ne sommes pas des ministres; mais, moins on a de liberté et plus on est excusable de défendre le peu qu'on a. Les pauvres ont raison d'être économes.

Je finirai par une dernière question assez importante. La chambre des députés a-t-elle, d'après le nouveau projet, toute la latitude désirable ? Elle doit rechercher s'il s'élève des présomptions de culpabilité suffisamment graves ; elle doit décider ensuite si le crime imputé au ministre est du

nombre de ceux dont la charte l'a déclaré responsable; elle doit enfin prononcer s'il y a lieu de renvoyer en état d'accusation devant la chambre des pairs.

Dans le premier cas, il faut distinguer : ou l'accusation paraît sans fondement, et alors on passe à l'ordre du jour; ou elle présente quelque réalité, et alors il faut distinguer encore ; car l'inculpation peut être accompagnée de preuves qui donnent à la chambre le pouvoir de procéder actuellement ; et elle peut aussi, en présentant un caractère criminel, n'élever contre le ministre que des présomptions plus ou moins fortes. Il faut donc que la loi sur la responsabilité donne à la chambre le droit de procéder à des enquêtes préliminaires sur les faits imputés à l'inculpé. Sans ce droit, inhérent à tout corps chargé d'accuser légalement, les députés ne pourraient investir la chambre des pairs que d'un fait dont ils ignoreraient la vérité, les détails, la cause et les conséquences. L'accusateur doit nécessairement connaître le crime dont il se plaint, et l'individu qu'il signale comme coupable. Observons surtout que des communications, des explications, des confidences ne sont pas des enquêtes.

Enfin la responsabilité serait sans fruit pour la liberté, si l'on fixait un terme particulier à la prescription des délits des ministres. Si, à cet égard, le ministre sortait de la loi commune, ses actes seraient trop facilement soustraits à toute investigation; il suffirait d'une chambre complaisante pour assurer, par un silence un peu prolongé, une impunité sans recours aux actes les plus coupables.

Je me résume. Il y a dans le projet deux bons principes généraux. Le reste est à refondre. Une vaste lacune rend la loi inapplicable, ou, pour mieux dire, toute la loi à faire est dans la lacune. B. C.

LE CHAMP D'ASILE.

Pendant les désastreuses années de 1815 et 1816, un nombre assez considérable de Français poursuivis par la calomnie et la délation, honorées et encouragées à cette époque, résolurent de quitter leur patrie. On comptait parmi eux des militaires recommandables par leurs talens et leurs services, qui n'obtenaient pour récompense que de lâches injures, et dont une surveillance haineuse révoltait le noble caractère; des citoyens arbitrairement enlevés aux emplois dans l'exercice desquels ils avaient obtenu l'estime publique, et sacrifiés à des hommes la plupart dépourvus de mérite et de lumières. On remarquait encore, parmi ces fugitifs, des habitans du midi qui, témoins des horribles persécutions suscitées contre les protestans, craignaient de grossir la catégorie des victimes, et de voir leurs femmes et leurs enfans tomber sous le glaive du fanatisme. Ces derniers se réfugièrent en grande partie dans deux ou trois cantons suisses, d'où les vertus hospitalières n'étaient pas encore bannies, et où l'on conservait quelque respect pour les droits du malheur. Les autres se décidèrent à traverser l'Atlantique, et cherchèrent dans le Nouveau-Monde le champ le plus vaste et le plus fécond qui ait jamais été ouvert à l'industrie humaine.

Au milieu de ces funestes agitations, lorsque tant de citoyens irréprochables, chaque jour arrachés à leurs foyers, étaient poussés de département en département, de surveillance en surveillance, sans trouver ni sécurité ni repos, le départ des militaires fatigués par la persécution, des citoyens ruinés par l'injustice des destitutions, et des religionnaires exposés aux vengeances du fanatisme; ce départ, dis-je, fut à peine remarqué. Dans cette confusion presque générale qui touchait de si près à une complète

anarchie, les citoyens alarmés du présent, et n'apercevant dans l'avenir que des motifs de crainte et de désespoir, vivaient dans la retraite. Les pères, en se séparant de leurs familles cachaient leurs émotions ; car la douleur était quelquefois suspecte : les amis n'osaient communiquer entre eux; car, aux yeux des nouveaux inquisiteurs, un serrement de main, le simple adieu de l'amitié pouvaient être considérés comme des signes de malveillance et des symptômes de conspiration. La terreur étendait partout son empire; et, dans l'excès des calamités publiques, les malheurs individuels obtenaient à peine un regard ou un souvenir.

On ne sait jusqu'où la faction, dont mille sociétés secrètes soutenaient l'insolente domination, aurait porté ses fureurs, si la sagesse royale ne se fût manifestée par l'acte le plus éclatant et le plus nécessaire. L'ordonnance du 5 septembre sauva la France prête à retomber dans l'abîme des révolutions ; les honnêtes gens respirèrent, il leur fut permis d'être protégés par les lois, et de goûter la paix au sein de leurs familles. Les citoyens dont l'esprit de réaction avait troublé l'existence, reprirent l'exercice de leurs droits, et retrouvèrent leur patrie. Cet heureux état de choses, inappréciable bienfait d'un gouvernement qui s'appuie sur la liberté publique, se consolidait de jour en jour, lorsque la renommée nous apprit qu'une foule de Français, réfugiés en Amérique, se disposaient à fonder une colonie dans les déserts du Texas. Cet événement inattendu fit naître un intérêt général ; les souvenirs des persécutions de 1815 étaient encore récens; toutefois on pouvait, sans redouter les délateurs, plaindre des hommes que des craintes trop bien fondées, ou des malheurs réels avaient éloignés de leur pays. Bientôt la nouvelle fut confirmée, et occupa sérieusement l'attention publique. Des Français ne pouvaient rester indifférens à la destinée de leurs compatriotes et de leurs amis.

Ce fut dans ces circonstances que M. Félix Desportes,

réfugié lui-même en Allemagne, conçut l'idée d'une souscription destinée à procurer quelque soulagement aux réfugiés du Texas. Il eut assez bonne opinion des rédacteurs de *la Minerve*, pour leur communiquer ce projet, et pour les inviter à le réaliser. On nous appelait à un acte d'humanité; il n'y avait pas à balancer. La souscription fut ouverte, et, en nous adressant à la générosité de nos concitoyens, nous éloignâmes avec soin tout ce qui pouvait fournir quelque prétexte aux passions haineuses dont l'effervescence menace encore la tranquillité publique. Nous invitions les Français à venir au secours de l'infortune; notre intention fut comprise, notre voix fut entendue, et nous reçûmes de toutes parts les honorables tributs du patriotisme et de la bienfaisance. Les citoyens de toutes les classes contribuèrent chacun selon ses moyens; l'intérêt général ne s'est pas ralenti un seul instant. Chaque jour nous apporte encore l'offrande d'une généreuse sympathie; l'officier à demi-solde, le fonctionnaire destitué, la veuve du militaire mort au champ-d'honneur, l'artisan dont l'utile industrie est la seule richesse, le vieillard qui a traversé les orages des révolutions, le jeune homme dont le cœur est ouvert à tous les bons sentimens, la jeune fille parée de vertus et d'innocence, enfin tous les Français dont l'imagination s'enflamme aux seuls mots de gloire et de liberté, s'empressent de grossir l'épargne du malheur.

Les ménagemens excessifs que nous avions mis à éviter ce qui pouvait donner l'éveil à l'esprit de parti, nous faisaient espérer qu'on respecterait du moins nos intentions. Vain espoir! les hommes de 1815 poursuivent leurs victimes au-delà des mers; le malheur n'a rien de sacré pour eux, et ils calomnient encore les Français qu'ils ont privés de leur patrie. Que dis-je, ils trouvent dans l'infortune des sujets de raillerie tout-à-fait digne d'eux; l'exil de leurs concitoyens excite leur gaieté, ils plaisantent sur la proscription, la détresse de quelques malheureux leur fait pous-

ser des cris de joie (1). Voilà les hommes qui nous parlent sans cesse de religion et de morale; il ne leur restait plus qu'à flétrir la pitié et à faire un crime de la bienfaisance.

C'est ici qu'il faut déplorer l'aveuglement des factions. Si les hommes de 1815, qui prennent aujourd'hui le nom d'hommes monarchiques, eussent été mieux éclairés sur leurs intérêts, ils auraient saisi cette occasion de montrer quelque générosité. Au lieu de faire entendre d'absurdes récriminations, au lieu de rappeler d'anciens malheurs, ils auraient, en consolant des malheurs nouveaux, prouvé qu'un rapprochement était possible entre eux et le peuple français. Ils se plaignent de leur isolement et ils repoussent avec fureur tout ce qui pourrait tendre à une réconciliation. Ils ne cultivent que la haine, et s'étonnent de ne recueillir que des inimitiés.

Quel mal pouvait leur faire la souscription ouverte au profit des réfugiés du Texas? En quoi peut-elle blesser leur orgueil ou leurs intérêts? Quelques larmes seront essuyées; un rayon d'espoir entrera dans le cœur d'un malheureux Français; voilà tout. Hommes monarchiques, sont-ce là des crimes que vous ne puissiez pardonner?

Mais, dites-vous, « on ne pouvait, en 1793, envoyer des secours aux Français expatriés; les échafauds attendaient tout homme qui montrait quelque intérêt en leur faveur; ils n'avaient ni champ ni asile. » Et c'est sous le gouvernement de Louis XVIII, sous l'empire des lois qu'on tient un pareil langage, qu'on hasarde de pareils rapprochemens. Ah! sans doute, si nul frein n'eût été imposé à vos emportemens, il en eût été, il en serait encore comme en 1793. Le démon de la terreur planerait sur nos départe-

---

(1) Voyez dans la dix-septième livraison *du Conservateur* un article sur le Champ d'Asile. C'est un article à prétention, dans lequel l'auteur a dépensé beaucoup d'esprit en *caractères italiques*. Sans cette précaution bien des lecteurs s'y seraient trompés.

mens. Lyon, Nîmes, Toulouse, Avignon nous ont appris ce que vous saviez faire; alors, sans doute, les Français que votre fanatisme a forcés de s'expatrier eussent été privés de secours. Mais, sous un gouvernement qui a repris sa force en se plaçant dans la constitution, nous ne craindrons désormais ni la terreur de 1793, ni celle de 1815. Vous outragez l'autorité par d'odieuses comparaisons; nous lui rendons hommage par notre confiance dans son respect pour les lois et pour l'humanité.

Il me reste à parler de l'emploi des fonds qui forment le produit de la souscription. Cette explication suffira pour repousser les odieuses insinuations de quelques hommes mal-intentionnés, qui s'amusent à inventer des calomnies et à les répandre. Les sommes reçues sont déposées entre les mains de M. Davillier, aussi connu par les sentimens d'honneur et de probité héréditaires dans sa famille, que par son patriotisme et ses lumières. M. Davillier a des correspondans en Amérique; ils sont chargés de prendre d'exactes informations sur les Français du Texas. Un comité choisi parmi les négocians les plus respectables de Charles-Town (Caroline méridionale) distribuera les secours aux réfugiés, soit à ceux qui voudront revenir en France, soit à ceux qui préféreront le séjour des États-Unis. Cette résolution a été prise depuis qu'on a su que nos compatriotes avaient été forcés d'abandonner leur naissante colonie. Ainsi les intentions des souscripteurs seront remplies; ainsi nous avons l'espérance de revoir des Français qui regrettaient leur patrie, et qui se trouveront heureux d'y vivre à l'abri des réactions, et sous la protection des lois constitutionnelles que nulle puissance ne saurait aujourd'hui ni méconnaître, ni éluder. A. J.

Aux auteurs de la Minerve.

Dôle (Jura), le 30 janvier 1819.

Messieurs,

Soixante-quinze citoyens de cette ville se sont réunis en banquet patriotique, le 30 novembre, pour fêter la délivrance du territoire français. La joie que nous inspirait cet heureux événement ne nous a pas fait oublier nos frères réfugiés au Champ d'Asile; j'ai été chargé de recueillir une souscription qui a produit cent quatre-vingt-quinze francs que j'ai l'honneur de vous adresser.

Je vous enverrais bien la liste des souscripteurs, et vous ne verriez certainement pas renouveler le scandale causé par des gens tellement dominés par un esprit de parti aussi méprisable que ridicule, qu'ils ont craint de s'associer même à une bonne œuvre; mais les pages de votre très-utile ouvrage ne sont déjà que trop peu nombreuses pour contenir ce que vous suggère un zèle ardent pour la propagation des lumières, et établir enfin un bon esprit national.

Agréez, etc. BRUNET.

AUX MÊMES.

Paris, le 26 janvier 1819.

Messieurs,

Je ne suis pas riche, et cependant je fais quelque bien : toutefois, je n'avais point souscrit pour le Champ d'Asile; mais la froide perfidie de certains gazetiers, qui ont menti à leur conscience en annonçant que les dons n'étaient plus reçus, qu'ils étaient même rendus, m'engage à vous adres-

ser ma modique offrande (20 fr.). Puisse cet impudent mensonge tourner de plus en plus à la honte de ses auteurs et au bien-être de nos compatriotes malheureux.

Un royaliste constitutionnel, L. V.

Douzième état des sommes reçues à Paris pour la souscription ouverte au profit des Français réfugiés au Champ d'Asile.

Quatre habitans d'Avesnes, 20. — Quatre constitutionnels d'Orthez, 20. — Messieurs : Bénard, chef de bataillon d'état major en non-activité, son traitement de la légion d'honneur, 121. fr. — Mérignac, voyageur, 10. — P. Vincent, 10. — Mendes junior, de Bordeaux, 50. — Un ami des braves, 5. — Quelques citoyens de la commune d'Aroert, 30. — P. T. maire dans le départ. de Seine et Oise, 5. — Lunier, au Louroux, 5. — Driou, ex-caporal de volt. 7, — Vacherot, ex-grenad. à chev. de l'ex-garde, 3. — Latour, ex-maire, 20. — B. Émile, étud. en droit, 5. — Gohierre, étud. en médec. 6. — J. B. Chabancaux, à Lagny, 20 — A. Chabancaux, 20. — R. P. Noël, 20. — F. Bruanes, médecin, 5 fr. 80 c. — Clave, desservant de Genneton, 5 fr. 80 c. — A. P. 5 fr. 80 c. — L. A. P. D. 11 fr. 60 c. — A. Picard, ancien militaire, 10. — Chapelin, présid. du tribunal de comm. à Saint-Brieuc, 20. — P. Alexandre, 5. — B. Laurand, de Cozes, 10. — J. E. Landrau, ex-pharmacien aux armées, 15. — Chabot, médecin, de Rufles, 6. — Groffroy, cap. off. de la lég. d'hon. 20. — P. L. et R. L., de Dieuze, 26 fr. 20. — Le baron Lahure, lieut. gén. 30. — Ses six enfans, 20. — L. Basile, nég. à Châtillon, 50. — A. Basile, nég. à Dijon, 50. — Dubrue, ex-chirurgien-major en retraite, 5. — Cinq élèves en droit de la fac. de Paris, 25. — Pillay, à Thugny, 10. — Blot aîné, 20. — Dupuis, emp du gouv. 5. — Marquis, capit. d'art. 10. — Pichard, licencié en droit, 20. — Cardon de Garsignies sous-préfet de Cambray, 3. — Palloy, 5. — Le général Rome, à demi-solde, 20. — Marthez, chef de bat. d'art. en retraite, déjà souscripteur, 5. — Un jeune Français âgé de cinq ans, 5. — A. et S. R. 5. —

Trois bons Français de la ville de Montargis, 20. — Loriferne, capitaine des corps francs, 10. — P. Bage, du départ. de la Vendée, 10. — A. J. Rouillé, lieut. colonel de l'ex-garde, 30. — Massinot, fabriq. de draps à Elbeuf, 20. — Une société de lecture de Brioude, 70. — Bichet dit Chalancey, 2 f. 75 c. — G. M. aîné, M. J. D. et B. N. entrep. de l'entrepôt gén. de Paris, 100. — P. Pic, de Nîmes, 50. — Longueneaux, cap. en retraite, 10. — Bancelle, chirurg. en retraite, 5. — De la part de vrais Français, 20. — Un officier d'art. à cheval de l'ex-garde, 3. — B. vérificateur, 10. — Teoule, prop. à Pierrelatte, 25. — Loyau, prop. de la Vendée, 50. — Laisné, not. à Paris, colon. de la huitième légion, 10. — Breton, not. à Paris, 10. — Champion, notaire, 10. — Hypolite Dufour, 5. — Un officier bon Français, 2. — M. au nom d'une société, 90. — Bourear, receveur de l'enregist. 10. — Salles, chirurg. 10. — Saguet, arpenteur, 5. — G. de Mons, 20. — Perret, de la Vadale, 1 fr. 10 c. — Malbrancq, 3. — J. B. Bart. 5. — M. A. Curaté, ex-percepteur, 5. — Vallet Berleux, 5. — Durand, de Vence, 20. — Chameroy, de Beauregard, 20. — Verpy-Lereuil, 5. — Molland, 5. — Un inconnu, 5. — Foulas, 12. — G. Noël, colon. d'état major en demi-solde, 33. — Hoser, ingén.-géom. à Mulhouse, 25. — Wimmer, géom. du cadastre de Giromagny, 10. — Sieg Fried, géom. élève du cadastre de Mulhouse, 5. — Montassier, prop. à Étais, 10. — Clavel, curé à Cahors, 25. — Maurice de la Coste, off. d'art. à cheval, 20. — N. Z. Bellière, not. à Houdan, 20. — Irmond Bardin, de Montargis, 10. — Amilcar Chapon, d'Orléans, 5. — É. Huguet et L. Huguet, écoliers de cinquième et de sixième, 10. — Baroux, not. à Saint-Omer, 20. — Labéguine, ex-off. 10. — Brillard, prop. à Vibray, 6. — Les amateurs composant la musique de la garde nat. de Béfort, 25. — Bourillon, de Bordeaux, 2 fr. 75 c. — Dessale, toiseur, 20. — Chatenet, de la Trimouille, 60. — N. S. 41. — Olive et Cordier, 20. — Delaunay, trésorier de la loge maçonnique de *Mercure* et *Thémis*, 45. — Butin, de l'Allier, 5. — M. et mesdemoiselles H. T. de Sées, 8. — Mazieu, 10. — Long, ex-inspecteur des subsistances militaires, 15. — Un anonyme de Nancy, 47 fr. 10 c. — Genevois aîné, 25. — Genevois cadet, 30. — La fam.

Guillot, 50. — Darier, cap. en retraite, chev. de la légion d'hon. 5. — Reynier, not. 10. — Gondrand, géom. 3. — Socond, prop. 5. — Faure fils, avocat, 5. — Un anonyme de Lausanne, (Suisse) produit d'une cotisation de quelques amis de l'humanité, 143. — Deux grenad. de la garde nat. de Meaux, 50. — Un anonyme, 5. — Aubert, de Pertuis (Vaucluse), 5. — Gribert, 5. — Abraham Koechlin, de Mulhouse, actuellement à Bordeaux, 15.

Mesdames : La veuve d'un général français et ses quatre enfans, voyageant en Allemagne, 800. — Bosselet, artiste dramatique, 5. — Makhien et ses deux filles, 15. — Veuve Cortier, 5. — Veuve Chabancaux, 20. — Merel, 2 fr. 50 c. — B. 5. — La femme d'un ultra qui n'a pas consulté son mari, 20. — Veuve Morel, 30.

Mesdemoiselles : Bégrand, 60. — L. 20. — Alexandrine et Élise Not, 5. — F. M. P. D. 5 fr. 80 c. — A. P. et J. P. 6.

Genève.

Messieurs : Eusèbe Baeoniere de Salverte, 30. — Thomas Rocagil, 10. — Hier, 5. — Barre, 5. — Janot fils, 10. — Spol, 10. — J. Cornuau, 10. — Le docteur Terras, 20. H. Olivier, sellier, 10. — M. M. M. 5. — M. M. 5 fr. 80 c.

Quatre anonymes 45 fr.

Mesdames : de Salverte, 30. — Caroline de Fleurieu, 5.

Saint-Étienne (Loire).

La compagnie licenciée des canonniers de la garde nationale, 320 fr. 85 c. Messieurs : Louis, baron de Brou, anc. off. en non act. 10. — Pinmartin, off. au trois. de cuirassiers, 5. — Hip. Royet, nég. 25. — Martinier, 10. — Portefaix, 5. — Ch. Ph. Delaval, neveu, 5. — Jos. Paliard, 5. — Emile Mouchon, pharm. 5. — J. M. Chomat, 3. — Ant. Bizalion, 2. — Gauttier, cap. en act. 5. — J. M. Peyret, 5. — G. B. D. étudiant en droit, ex-serg. 5 fr. 5 c. — F. Colcombet, 10. — Malliquet, 5. — Lamotte aîné, 5 fr. 80 c. — R. C. 5. — A. P. 5. — Boutarel fils, 20. — T. G. 5. — Chometon Florimond, 6 — Troyet fils, 5. — Félix Girard, 5. — Vouthier père, 5.

—Vouthier fils, 5. — Hedde, voyageur, 5. — Peyron, off. retraité, 1 fr. 50 c. — Pierre Dufour, 5. — Antoine Chapon, 5. — Rigolo, doct. en méd. 5 fr. 80 c. — Chomat aîné, 3. — Gimarest, off. retraité, 5. — Aimé Fromage, 5. — Bourlier, ex-fourrier, 5. — Rosier, 2. — Jalat, militaire retraité, 5. — J. Basson, 5. — M. 2. — B. J. F. 5. — J. B. Chapon, 3. — B. Fayet, 2 fr. 75 c. — Aub. Peyrard, 5. — F. Croset jeune, 10. — Bourly, 1 fr. 50 c. — J. B. Vallette, 10. —Vallette aîné, 3. — Claude Vallette, 5. — Bidault, étud. en droit, 5. — Pellissier Laguitardière, 5. — Henri Bonnand, 5. — Chol cadet, 10. — Jalabert père et fils, 10. — Louis Royet, 5. — Gabriel Royet, 5. — Un huissier, 2. — Cussinel Forest, 5. — Valancogne, 5. — P. Aîné, 5. — F. ex-capit. 20. — C. D. F. 5. — Moulard père, 5. — P. Moulard fils, 5. — Moret, voyageur, 5. — Blanchon, prêtre, 2. — Poissy, prêtre de l'Oratoire, 5. — Rocher, ci-dev. de l'Oratoire, 40. — Popin, prêtre de l'Oratoire, 5. — Pierre Chaize, 2. — J. B. Guérin, ex-milit. 2. — Maheu, ex-contr. des contr. indir. 2 fr. 50 c. — Christian Stock, 2. — Journel Lyonnet, 6. — Gagnière, ex-serg. 3. — Etienne Puret, teinturier, 5. — J. L. Durand, *id.* 50. — Bron fils, *id.* 5. — Bayon fils, 5. — Remelle, 6. — Dumarest Paillon, 5. — Eug. Meriel, art. dramat. 3. — Hippolyte, *id.* 3. — Bolzé, *id.* 3. — Modeste, dir. du théâtre, 5. — Hormille, maître de musique, 3. — Beraud, ex-cap. 5. — Philippe Chaize, 5. — Berthan Maurice, 5. — Bret, 3. — Vital Cizeron, 5. — F. G., 5. — J. B. Gillier, 2. — Paillon aîné, 10. — Nicolas Paillon, 20. — Vernadet, major de l'ex-garde, 10. — Vernadet aîné, 10. — Larderet Massardière, nég. 20. — N. Cottanson, 5. — Farges, 5. — Jourjon aîné, 5. — J. B. 11 fr. 60. c. — Pinmartin Thivet, 5. 80 c. — Eug. Hedde, grenad. à cheval de l'ex-garde, 8. — P. P. F. 5. — Un étranger, 5. — T**, 5. — Joachim Lettra, 1 fr. 50. — Louis Chometon, 1 fr. 50. — Un fabricant, 5. — Jogand, voyageur, 5 fr. 80 c. — Durieux, ten. de livres, 5. — Desjoyaux, chef de bat. en non act. 5. — Deport jeune, nég. 5. — Guinard Urbain, 5. — Olivier, d'Alais, 5. — Gustave Sagnier, d'Alais, 10. — Casimir Chambon, d'Alais, 10. — Courbon Lafaye, aîné, 11 fr. 60 c. — Ranchon, major de l'ex-garde, 10.

— Roche, 6. — P. L. V., 5 fr. 50 c. — Placide, 5. — Payet, nég. 50. — J. A., 5. — Meniel, 2 fr. 75 c. — R. Deprandière, 20. — Chassaigneux, avoué, 10. — Pourrat, *id.* 5 fr. 80 c. — B. P. F., 5 fr. 80. — Pagnon, *id.* 5. — Vacher, *id.* 10. — Delacour, 10. — Jars, *id.* 10. — Larvère, *id.* 6. — A. L. M., 5. — Bouclet, traiteur, 1. — C. Rey, fab. d'armes, 5. — B. C., 5. — A. O., 5 fr. 5. — L. A., 5. — F. B., 5. — W., 2. — B., 2. — Carniol, 2. — Lelu, 2. — F. Desjoyaux, 2. — Courbon cadet, 2 fr. 25 c. — Chovet Peyronnet, 5. — C., 2. — Jourjon, papetier-libraire, 5. — F. Vialle, nég. 10. — Faure Lacroze, 3. — Romain Dubouchet, 5. — Dupré, commandant, 5. — Faure frères, nég. 25. — Desjoyaux, 5. — Un fabricant français, 11 fr. 80 c. — C. F., 10. — A. Treilles, 5 fr. 50 c. — Robin, 6. — Granger Veyron, 10. — Barrouiller, cap. d'art. en ret. 5. — Pupil, graveur, 5. — Rey Dumarest, 5. — Jérôme Bonnet, 3. — Roule père, graveur, 2 fr. 75 c. — Roule fils, 2. — Revereux père, 5. — Thomas, doct. en méd. 10. — Achille Robin, 1 fr. 50 c. — Jean Henri, 2. — Taberd et Guerin, 10. — Un membre de la légion d'honneur, 25. — E. P., 5 fr. 80 c. — T., 5. — L. Cattelan, 7. — Ravel, maître tailleur, 3. — J. B. Durand, 10. — J. Lion, 5. — Cattelan père, 5. — J. et V. J., 200. — Une société de militaires, 50. — H. Marguerite, de Paris, 10. — Griothier, ex-cap. 5. — F. Jamin, 5. — Crozet Buisson, ex-lieut. 5. — Bonin, cylindreur, 5. — Girard, 5. — Par bienfaisance, 10. — Reverchon, 10. — J. G. G....d., ex-cap. 5. — Ant. Morette, 10. — P. C., 10. — Jean Vincent, 10. — Jovin Molle, 11 fr. 60 c. — Giraud, orfèvre, 10. — P. Giraud, nég. 23 fr. 20 c. — Robin, cylindreur, 10. — Peyret Dubois frères, 10. — Roustain, 11. — M. B., 20. — P. Aîné, 10. — C. Perrin, 5. — J. L., 5. — D. J., 5. — Ant. Bourgaud, 5. — Simon Bourgaud, 5. — Kleffler, ten. de livres, 5. — Marteau père, 5. — V. D., 5. — J. Berthéas, 5. — Thivet cadet, 5. — Noël Larderet, 5. — Mort, horloger, 5. — Louis Berthéas, 5. — Veyron Larderet, 5. — Vadam fils, 5. — V. P., 5. — Henri Duprat, 5. — Thiollière Derivaux, 5. — Justin Rousseau, ex-secr. de l'état maj. de la vingtième div. milit. 5. — D. Callet, 5. — Raverot, huissier, 5. — Félix Raverot, 5. —

J. Chabrillac, 5. — Vincent frères, instituteurs, 6. — Demarest et Linossier, 5. — Richardier père, 5. — Brossard, 5 fr. 80 c. — Moulin, marchand de fer, 5 fr. 80 c. — Badel, 5 f. 50 c. — Gauthier père, 5. — André Colcombet, 5. — Un quidam, 5. — Colard aîné, 5. — Sagniard, 5 fr. 80. — Thomas aîné, 5. — T. Peyret, 5. — Jacod, nég. à Smyrne, 5. — J. Guichardot, 5. — Un charbonnier, 7 fr. 50 c. — Thivet aîné, 5. — Jovicke, 5. — Merieux Crozel, 2 fr. 50 c. — C. P. F., 2. — Boni, 3. — André Buisson, 2. — J. B., 3. — J. Tardy, 3. — Et. C., 3. — Jacod, 3. — Ant. Gillier, 2. — Bougnol, 3. — J. B. Terrasson, 2. — Colomb, 2. — Descline fils, 2. — André Dagier, 2. — Chol fils, 2 fr. 25. — Martin Paret, 2. — A., 2. — Crozet aîné, 3. — Gobert, 2. — J. B. Berthéas, 3. — J P. Thivet, 2. — Davaize frères, 3. — Roule neveu, graveur, 3. — J. Pupil, 3. — Gerbaud, 3. — Riboulet, 2. — Frojet, 3. — Merley Bontems, 2. — Buisson, 2. — Gascard, art. dram. 3. — Gerest fils, 3. — Vigier, ex-cuirassier, 2. — André Favède, d'Alais, 2. — Denis Sagne, 2. Martin Gallet fils, 2. — Reverdy, forgeur, 3. — Valdot, 2. — Millemond, 2 fr. 75 c. — Ancelin, 2. — Dupuy, 3. — Vassal, 4. — Blanchard cadet, 3. — Ratier fils, 2 fr. 75c. Henri Vadam père, 3. — Leclerc Orelut, 4 fr. 60. — Lafayette Têtenoire père, 3. — T., 2 fr. 25 c. — Massardier, 2. — Maussier aîné, 2. — Riboulet aîné, 3. — Faure, traiteur, 3. — Jalat, armurier, 1. — Larderet, fondeur, 1. — Frécon, armurier, 1. — Georges G^e., 1. — Gudin, sculpteur, 1. — Bontems, armurier, 1. — C. Barrouiller, 1. — D. Rousset, 1. — G. Chapelon, 1. — Berthon, 1. — C. Coquet, forgeur, 1. — A. S., 1 fr. 50 c. — P. Basset, 1 fr. 50. — Léonard Verne, 1. — Raymond, 1. — Mai aîné, 1 fr. 50 c. — J. Renodier, 1. — Ant. Merieux, 1. — Nublat, 1. — Subrin, 1. — Fayette, 1. — Ant. Marcelin, 1. — J. Tiblier, 1. — Roux, 1. — M. Gilibert fils, 1. — Bonnard, 1. — P. Aboire, 1 fr. 50. — L. Roux, 1. — J. Bartasson, 1. — G. Brunon, 1. — Galle, 1. — Veyron Delaborie, 1 fr. 50 c. — B. Fossone, 1 fr. 50 c. — Jacob Et., ex-mil. 1 fr. 50 c. — Quilleron aîné, 75 c.

Dix anonymes, 87 fr. 95 c.

Rouen.

Messieurs : Martin fils, de la maison Martin, père et fils, 50 fr. — F. Dulac, 25. — J. Angran, 20. — Therouenne, 10. — F. Vannier, 20. — J. Donnet, 10. — Lenormand, 10. — Gain, 10. — Sauvan père et fils, 10. — Pelay, 10. — Lebrethon Vallée, 10. — Chalon fils, 10. — Malcouronne aîné, 10. — Bouctot, 20. — Vallée, 5. — Delaporte-Lemaire, 10. — Charbonnel, 40. — Jouenne, propriétaire, 10. — A. M., 10.

Bar-le-Duc.

Messieurs : Vuillot fils, négoc. 3 fr. — Lanthonnet, chef d'escadron, 10. — Perard fils, lieut. 10. — Kelly, nég. 5. — Paillot, chef de bat. 10. — Mougenot, capit. de gendarm. 5. — H. Henry jeune, nég. 5. — Thiry, lieut. 5. — Lombard, avocat, 5. — Adam, lieuten. 5. — Collin aîné, fabr. 5. — Collin jeune, *id.* 5. — Laurent, recev. de l'enreg. 10. — Trancart, fabric. 10. — Same, nég. 15. — Collignon, greff. 5. — Henriot, chirurg. 5. — Millon aîné, nég. 5. — Millon jeune, *id.* 5. — F. Gillon, élève en droit, 5. — Boucher fils, 5. — Huin, capit. 5. — Lespinois, fabr. 3. — Bouillard, lieut. 5. — Pierre, chef d'esc. 10.

Le total des sommes reçues jusqu'au 8 février est de 73,000 fr. 19 c.

Le nombre toujours croissant des souscripteurs nous oblige à ne publier aujourd'hui que la moitié des noms inscrits ; nous donnerons la suite des listes dans un autre *supplément.*

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan ; Benjamin Constant ; Évariste Dumoulin ; Étienne ; A. Jay ; E. Jouy ; Lacretelle aîné ; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

L'Europe après le Congrès d'Aix-la-Chapelle, faisant suite au Congrès de France; par M. de Pradt, ancien archevêque de Malines (1).

M. de Pradt est l'ambassadeur de la vérité à ce grand conseil formé de la réunion des cinq premières puissances de l'Europe; il tient sa mission de lui-même; la reine du monde, l'opinion publique, l'accrédite auprès des rois et des nations, dont il embrasse également l'intérêt. Les moyens de ce diplomate, d'un nouveau genre, sont l'éloquence de la raison, l'amour du bien général et le courage de tout dire, même en présence de la force qui commande à tout. Ajoutez à ces avantages une modération soutenue, et une attention constante à éviter toutes les paroles passionnées qui pourraient irriter les esprits, et nuire à la plus légitime des causes, celle de la patrie. M. de Pradt défend souvent la France contre les autre

(1) A Paris, chez Béchet aîné, libraire-éditeur, quai des Augustins, n°. 57.

puissances qui ont prononcé sûr son sort, mais il ne les offense pas par de violentes récriminations. Il demande justice pour son pays, mais il ne la demande pas du ton d'un homme qui crierait vengeance.

Dans la position où la fortune nous a mis, il est impossible à un Français de détourner ses regards du douloureux spectacle des deux invasions étrangères. M. de Pradt commence donc son examen de la situation générale de l'Europe par des réflexions sur la double catastrophe de notre belle et malheureuse patrie. Ici l'auteur parle d'abord avec une généreuse franchise aux alliés, qui ont trop oublié la valeur de ce mot dans leur conduite envers la France.

Les puissances de l'Europe, dit M. de Pradt, après avoir commis l'imprudence de laisser à la porte de la France, en vue de ses anciennes légions, celui qui ne pouvait manquer d'agir sur elles par d'immenses souvenirs, nous ont imposé la peine de leur faute. On n'avait su ni éloigner ni garder l'ennemi. Tout le mal est venu de là. Il est bien évident que l'île d'Elbe ne pouvait être qu'un observatoire contre les Tuileries. Les puissances de l'Europe, trop confiantes peut-être en 1814, passèrent à un excès de défiance en 1815. Quand la présence de Napoléon menaçait encore, elles avaient été modérées : quand il fut abattu sans retour, la modération fit place à d'étranges exigences. On condamna la France à payer les frais de la guerre entreprise contre Napoléon seul; on viola ses limites; on lui enleva ses places fortes, elle perdit Landau, Philippeville, Sarre-Louis, et fut réduite à subir une occupation militaire. La raison et la justice auraient également peine à justifier et même à expliquer une telle sévérité; mais, comme le dit l'auteur, « ces traités, signés dans les capitales des » vaincus, ne leur portent pas bonheur; et la France fera » bien désormais d'éviter les traités de Paris. »

Qui pourrait le croire? Cet humiliant abaissement de la France, naguère si élevée entre les nations, cette affreuse extrémité où la France ne serait jamais tombée si l'on s'en

fût reposé sur elle du soin de se défendre, plaisaient à l'orgueil et aux passions vindicatives de quelques hommes. Peu leur eût importé que le royaume fût réduit à l'enceinte de la capitale, pourvu qu'ils pussent voir la liberté et ses défenseurs foulés aux pieds par les milices étrangères. Faut-il s'en étonner? Les impies auraient livré eux-mêmes la patrie à l'étranger : ils ont fait du moins tout ce qui était en leur pouvoir pour le retenir ; après lui avoir fourni, par leurs fureurs, tous les prétextes de rester en France, ils l'y ont invité par leurs mensonges et par leurs prières. Les notes secrètes resteront en témoignage devant le siècle et devant la postérité pour l'éternelle honte de ces enfans dénaturés d'une mère si généreuse. Heureusement la France et la liberté semblent avoir un génie particulier qui les sauve toujours des plus grands périls. C'est ici qu'il faut dire, avec l'auteur de tant de pages éloquentes en faveur de la bonne cause : « Honneur soit rendu au cinq septembre, » cette restauration des restaurations ! honneur aux mains » qui l'ont donné, qui le consolideront, qui le feront » triompher de tous les obstacles ! Sans le cinq septembre, » les excellens citoyens qui imploraient si patriotiquement » la prolongation du séjour des étrangers sur une terre » dont ils s'avisaient de disposer, n'auraient pas eu besoin » de recourir à cette généreuse et loyale démarche : car » de long-temps il n'eût été question de l'évacuer. Enfin » l'heure est arrivée, et le congrès, réuni aux termes du » traité de Paris, a prononcé notre affranchissement. »

Ne perdons pas de vue la pensée importante que M. de Pradt jette ici, comme en passant, et qui mérite toute l'attention des esprits réfléchis. Avec les hommes de 1815, la France restait sous la tutelle indéfinie de l'étranger, parce que ces hommes ne peuvent enfanter que des troubles et des révolutions par leur incorrigible obstination à combattre les droits du peuple et à venger la perte de leurs priviléges ; avec eux, nulle sécurité ; traîtres ou rebelles, ils ambitionnent toujours le pouvoir que leurs dé-

biles mains ne savent point garder. Ils ne triomphèrent jamais que par le désordre, et c'est le désordre poussé à l'excès qui les précipita toujours du pouvoir qu'ils avaient usurpé un moment. Ces hommes se mettent avant la France et le monarque; eux seuls sont tout à leurs yeux; si le prince ne marche pas dans leurs voies, s'il n'obéit pas à leur impulsion, ils ne connaissent plus de bornes à leur emportement; ils iront jusqu'à oublier que nous ne sommes plus au temps où la duchesse de Montpensier portait des ciseaux à sa ceinture pour faire la couronne monacale de Henri de Valois auquel les ligueurs, qu'elle aimait d'une si furieuse affection, avaient ôté jusqu'à son nom royal. Grande raison de confiance pour l'Europe que la conduite factieuse d'une minorité, qui, surpassant sans aucune excuse les excès d'une révolution, a voulu mettre à son tour la terreur à la place des lois! Non jamais l'Europe n'aurait déposé ses alarmes, tant que nous eussions été soumis à la funeste influence de ce parti. L'Europe a jugé la France, elle a pris confiance en nous, et elle s'est retirée.

Mais il doit sortir de cette vérité, que M. de Pradt a saisie avec beaucoup de raison, une importance leçon pour le gouvernement et pour nous. En voyant les fruits de l'ordonnance du 5 septembre, le ministère doit connaître l'étendue de ses devoirs. Les hommes de 1815, que j'appellerais volontiers les violens contre la patrie et contre eux-mêmes (1), ne se rebutent jamais. Le gouvernement n'avait pas mis à profit la sage victoire du 5 septembre, et ils ont failli renverser un ouvrage qui manquait de point d'appui; ils ont failli reprendre, pour notre ruine, et surtout pour la leur, l'ascendant et le pouvoir dont ils ont si cruellement abusé. Ils ont succombé, mais sans avoir perdu l'espérance. Si l'on n'ôtait pas aux ennemis de la charte les emplois qu'ils conservent encore en majorité; si on ne leur ôtait pas toute espèce de pouvoir; si on ne les

(1) Expressions du Dante.

forçait pas à rentrer dans les rangs des simples citoyens pour y apprendre à se soumettre aux lois et à renoncer à leurs folles prétentions, on ouvrirait de nouvelles chances en leur faveur. Ils reviendraient à la charge ; ils feraient de nouvelles brigues ; ils mettraient au jour les desseins qu'ils n'ont point abandonnés. On sait ce qu'ils désirent, ce qu'ils attendent, ce qu'ils prophétisent avec une assurance qui serait risible si l'on ne connaissait pas le sujet de leur joie anticipée ! Sans doute, quoi qu'il pût arriver, leur défaite serait encore assurée ; tout ce qui se met hors de la nation est par cela même hors de la puissance ou incapable de la conserver ; mais pourquoi s'exposerait-on à de nouveaux combats, quand on a le moyen de conjurer un tel malheur ? pourquoi ne pas empêcher de dangereuses explosions, quand on peut maintenir l'état en paix, et soumettre toutes les volontés à l'autorité de la loi ? C'est le devoir d'un sage gouvernement de connaître les passions des hommes, les intérêts des partis, et de les forcer à concourir à l'harmonie générale.

Oui, nous le répétons, le ministère doit effacer à jamais les funestes traces de 1815 ; de ces temps d'irréflexion et de colère, *où tant de mal nous a été fait sans nécessité ; où un parti provocateur des coups de l'étranger, auxiliaire de ses rigueurs, admirateur de ses sévices, contempteur de la gloire nationale, dépréciateur des qualités et des talens qui avaient brillé en France, ne trouvait jamais assez d'opprobres imprimés sur la patrie, et poursuivait ses défenseurs avec une rage qui a inspiré de la pitié pour eux, même à nos plus grands ennemis.* Mais la France ne veut pas que toute sécurité repose sur le ministère ; fût-il composé des meilleurs citoyens et des hommes les plus éclairés de notre pays, elle voudrait d'autres garanties. Il faut que la France puisse marcher, même sous un mauvais ministère que lui aurait donné une surprise faite à la religion du monarque. La raison veut que la France

soit constituée, et mise sous l'empire de la loi, au lieu d'être sous l'influence des hommes, sous la protection de leur fragilité. La raison sollicite pour nous des lois qu'on ne puisse pas violer impunément, et des fonctionnaires qui aiment la liberté et la patrie avant tout.

On allègue, dit-on, la crainte de faire une réaction; cette raison banale a toujours été mise en avant pour légitimer l'injustice et perpétuer dans les places les hommes privilégiés qu'une aveugle faveur s'obstine à défendre malgré les leçons de la plus dure expérience. Vous parlez de réaction! mais ce sont les incorrigibles ennemis de la liberté qui en ont fait une terrible contre leur patrie innocente. Il a fallu arracher de leurs mains la France mutilée et sanglante; il a fallu la préserver du secours homicide qu'ils demandaient contre elle à l'étranger; indigné de tant de bassesses et d'emportement; il a fallu sauver le trône et la constitution de l'audace de leurs attentats; il a fallu arrêter le cours des vengeances dont ils avaient appesanti le poids sur toutes les têtes; et l'on serait obligé à des ménagemens envers ces destructeurs de tout ordre public! Mais, en pareil cas, réaction signifie redressement de torts et réparation d'injures; une réaction alors est un retour à la justice. Dans la langue qu'ils nous ont parlée pendant trop longtemps, réaction exprimait l'exil, les fers ou la mort; dans la langue constitutionnelle, le mot réaction n'entraîne que la perte d'un pouvoir dont on fait un mauvais usage; la France ne demande pas au ministère de tourner contre les persécuteurs les armes qu'ils ont aiguisées contre nous; elle veut seulement qu'il ôte aux méchans les moyens de nuire, et qu'il rende aux bons le pouvoir de servir la patrie, en étendant sur tous indistinctement la protection de la loi. On a fait une véritable révolution contre la France, et le vœu de la France se borne à rentrer dans la ligne constitutionnelle, pour que les révolutions soient désormais impossibles. Une réaction de cette nature est aussi juste qu'elle est noble et bienfaisante; les ministres qui s'en

rendent coupables ne seront pas condamnés au tribunal de l'opinion publique.

Ces considérations nous ont détournés de l'ouvrage de M. de Pradt; mais l'amour du bien public nous faisait un devoir de saisir l'occasion de développer cette vérité importante, que la sécurité de la France au dehors et au dedans repose sur notre fidélité à observer le pacte constitutionnel. Notre prochain article sera consacré à rendre une éclatante justice à M. de Pradt, à ses lumières, à ses talens, à son courage, à l'éminente utilité de son livre, où les grandes vues d'un publiciste du premier ordre se trouvent réunies aux sentimens d'un vrai Français. Nous espérons qu'il nous pardonnera le tort involontaire que nous lui faisons en retardant le plaisir que nos lecteurs prendraient à connaître ses nouveaux titres à l'estime publique.

P.-F. T.

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

(Second article.)

Le sénat conservateur de la constitution viola tout à coup son mandat, proclama Bonaparte premier consul à vie, et l'investit du droit de nommer son successeur. Ce sénat, composé de vieillards, sacrifiait à ses souvenirs cette liberté qu'il avait vue naître et qu'il voyait mourir. Les habitudes et les intérêts monarchiques, interrompus depuis quelques années seulement par une révolution qu'il crut terminée parce qu'il en profitait, reprirent tout à coup leur empire; le sénat s'empressa de ressaisir l'occasion d'obéir à un seul, et se hâta de préparer la salle du trône au pied duquel il n'a jamais démenti depuis la religion de son ancienne croyance et la servitude de ses premiers pen-

chans. Il fut dès lors prouvé que ces vétérans de la liberté n'étaient que les remplaçans de l'ancienne monarchie. Napoléon avait déjà assez déclaré lui-même, par la création de son conseil d'état, ses projets d'usurpation sur le gouvernement représentatif, avec lequel cette institution est incompatible.

Peu de jours après l'avénement de Napoléon au consulat à vie, l'île d'Elbe fut réunie au territoire français, comme si la destinée s'était plu à attacher à son élévation l'apanage de sa chute.

Un code civil, immortel monument des travaux de cette mémorable époque, couronna le repos de la patrie, donna de la majesté à sa puissance, et devint la garantie de sa régénération. Plus tard on nous donna un code pénal qui fut le code du despotisme, comme l'autre était l'œuvre de la liberté.

Trahis tout à coup par leurs représentans, les citoyens d'une république se trouvèrent les sujets d'un souverain, et les généraux de la liberté les maréchaux d'un empire. De hautes dignités sont créées et vont commencer la ruineuse hiérarchie d'une cour à laquelle la tranquillité de l'Europe va être sacrifiée. Une guerre d'invasion la menace ; et, contre la marche accoutumée des choses, elle s'élancera du midi vers le nord ; mais le nord ne reprendra que trop tôt la route du midi.

La liberté ne cherchait qu'à se défendre ; le trône veut envahir, et le chef qui l'occupe ne se contentera plus bientôt d'être le premier des souverains ; il voudra être le seul. Fatale ambition, qui ne pouvait être ni rassasiée ni fatiguée de triomphes et de domination, et qui détruisit la liberté d'un peuple généreux. Fatale destinée, où quinze ans après son élévation à une magistrature républicaine, le pacificateur du continent, devenu son maître par l'excès de la gloire et de la fortune, devait forcer sa patrie à se trahir elle-même et l'Europe entière à le détrôner!

Cependant tout marche, le despotisme, l'ambition et la

gloire. Celle-ci devient encore pour les Français la brillante consolation des deux autres. Les lauriers couvrent le joug qui pèse sur leurs têtes; l'Angleterre, qui a rompu la paix, va entraîner l'Autriche dans sa cause, et offrir à la fortune du nouvel empereur des trophées qu'il appellera désormais les siens. Il prévoit les appels de la gloire, qui doivent l'entraîner loin de la France. Il pense à y laisser un pouvoir qui ne sera connu que de lui seul; et, peu de semaines après son élévation à la couronne, un des premiers actes du gouvernement impérial rétablit le ministère de la police générale dans toutes les attributions qu'il avait avant sa réunion au ministère du grand-juge. Audacieuse entreprise de la puissance contre la confiance et le dévouement d'un peuple reconnaissant!

Le terrible ministère est en action. L'empereur règne sur chaque individu de la France; il attend ou provoque l'agression extérieure. Ses armées menacent Vienne des ports de l'Océan, d'où elles voient blanchir les tours de l'Angleterre. Une ère nouvelle s'étend sans limites devant ses regards; il n'est détourné de sa marche que par les séductions des traditions anciennes. A la tête des armées il a tout son génie, et il est le premier capitaine de son siècle. Sur le trône, il prend les souvenirs des rois, et il se confond avec eux par l'imitation. Il est lui-même le législateur de l'étiquette de sa cour. Au milieu du luxe et des jouissances qui en font l'éclat, l'œil observateur a peine à reconnaître un grand conquérant indépendant des usages et du cérémonial des vaincus. Au lieu de commencer sa dynastie, Napoléon a l'air de la continuer. Enfin, le pape vient à Paris couronner l'empire des coutumes, en posant sur la tête de Napoléon le diadème des Césars.

Le mouvement de la guerre s'annonce de nouveau en Europe. Le lendemain du sacre, la Suède, où doit bientôt régner un général français, reçoit les subsides de l'Angleterre. L'Autriche rassemble ses troupes à la voix de cette dernière puissance avec laquelle la Russie forme la troi-

sième coalition. L'expulsion des Français de l'Italie en est le premier objet. Pendant la signature de ce nouveau traité à Pétersbourg, Napoléon allait prendre dans cette même Italie la couronne de fer, que le sénat cisalpin était venu lui offrir, et une députation de Gênes, conduite par le doge, sollicitait et obtenait l'incorporation de cette république à l'empire français. L'état de Lucques, qui exprime un vœu à peu près semblable, est réuni à la principauté de Piombino dont Napoléon a doté sa sœur. L'Espagne et la France marchent sous le même pavillon contre l'Angleterre. Enfin l'Autriche accède hautement au traité de la nouvelle coalition contre la France, dont les forces s'ébranlent tout à coup sous les ordres de son nouveau souverain. Le camp de Saint-Omer quitte brusquement le blocus de l'Angleterre, et devient l'avant-garde de la grande armée. Après six semaines de victoires tant en Allemagne qu'en Italie, Napoléon est à Vienne. La fameuse bataille d'Austerlitz termine ce grand différent; le traité de Presbourg confirme la réunion de la couronne d'Italie à celle de France sur la tête du vainqueur, et reconnaît les rois qu'il a faits. En revenant dans sa capitale, il marie son fils adoptif à la fille d'un de ces rois. Trois mois après son départ de Paris Napoléon y est rentré plus puissant que jamais, et l'enthousiasme de la victoire enivre encore les Français. Pendant son absence, un général allait venger à Naples l'infraction faite au traité de neutralité; et, un mois après, un des frères de Napoléon détrônait en son nom le souverain fugitif. Tout sert la fortune du vainqueur d'Austerlitz. Le roi de Prusse reçoit de lui le pays de Hanovre en échange de ses provinces du Rhin. La Hollande elle-même suit l'exemple de l'Italie et de Naples. Le fondateur et le protecteur des républiques les change toutes en royaumes; et l'empire n'a plus que des rois pour voisins.

Le célèbre traité de la confédération du Rhin force l'empereur d'Autriche à renoncer au titre d'empereur d'Alle-

magne, et attache à la France tous les états intermédiaires, même ceux de l'archiduc son frère, grand-duc de Wurtzbourg.

Mais ce fameux traité qui donne à la France une avant-garde menaçante contre les libertés du reste de l'Allemagne, inquiète le roi de Prusse qui le reconnaît et qui essaie vainement de lui opposer une confédération du Nord. Cependant il avait pris possession du Hanovre sous la garantie de la France; mais entraîné à sa perte par les séductions de la Russie qui a refusé de signer la paix, et par l'influence de l'Angleterre, qui ne perd pas un homme dans les sanglans débats du continent, il livre de nouveau sa fortune à ces deux puissances, et la quatrième coalition donne à Napoléon l'espoir d'un accroissement de despotisme dans le signal d'une nouvelle conquête.

Il marche à la tête de sa grande armée et de ses grands vassaux d'Allemagne. Vingt-sept jours après il est maître de Berlin. Les batailles d'Iéna, de Prentzlow et de Lubeck, ont détruit la monarchie prussienne qui était aussi toute militaire. Grand exemple qui devait être perdu pour le vainqueur! La bataille d'Eylau et celle de Friedland anéantissent l'armée russe. La première, gagnée au milieu des frimas d'un hiver rigoureux, préparait d'autres souvenirs aux deux armées. La paix de Tilsit termine la quatrième coalition. La Russie et la Prusse reconnaissent la confédération du Rhin, et les frères de Napoléon comme souverains de Naples, de la Hollande, et de la Westphalie. Immédiatement après la paix, Napoléon se hâtait d'envoyer ses ambassadeurs auprès des puissances vaincues; mais, par une funeste et nécessaire imitation du système de l'Angleterre, ses ambassadeurs ne furent souvent que les précurseurs d'une guerre nouvelle, dont le prétexte était presque toujours caché dans la convention de la paix. L'Europe, sans cesse sollicitée par nos voisins, ne donnait pas à Napoléon, il faut l'avouer, l'exemple d'une scrupuleuse

fidélité dans les traités : elle avait toujours une coalition prête à éclore.

La république ne voulait autour d'elle que des égaux qui fussent libres ; l'empereur des Français ne veut que des vassaux couronnés ; il s'attache à anéantir toutes les formes de la liberté ; il la poursuit jusque dans l'inviolabilité de la constitution. L'ombre d'indépendance, que le tribunat conserve encore au milieu de la soumission générale, offusque les regards du premier soldat de la liberté. Il détruit son dernier asile en supprimant une noble et salutaire institution, et transporte en maître ses attributions constitutionnelles au corps législatif, qui avait pris pour modèle le dévouement du sénat.

Entraîné par le torrent de sa propre volonté, par l'asservissement de ses conseils et par la valeur infatigable de ses soldats, il a rêvé la monarchie universelle; et, par les décrets d'un despotisme auquel aucun peuple, aucun souverain ne doit se soustraire, il jette dans l'âme des peuples le germe des ressentimens auxquels la France et lui doivent être sacrifiés un jour.

Son ambition n'a plus de bornes. L'ancienne France doit devenir le centre du nouvel empire. Les duchés de Parme, de Plaisance et de Toscane sont réunis à la France. Le Portugal est gouverné par nos généraux : son souverain est allé réaliser au Brésil, pour se soustraire à la domination française, le vœu que la tyrannie anglaise avait inspiré au marquis de Pombal, quarante ans auparavant. L'Espagne, dont une armée a partagé avec la nôtre la victoire de la mer Baltique, dont les flottes et les trésors sont depuis long-temps les auxiliaires de la puissance de Napoléon, devient tout à coup le théâtre d'une révolution dont lui seul a le secret, et dont le dénoûment est l'abdication du roi d'Espagne et de sa famille en faveur de l'empereur des Français. Une pareille violation ne restera pas impunie. La vengeance des Espagnols sera com-

plète, ils ne se seront trompés que pour leur liberté. La France entière partage la stupeur de l'Espagne; mais Napoléon n'entend point l'Espagne et n'écoute point la France; et, par une promotion subite, le roi de Naples passe au trône de Madrid, et le grand-duc de Berg à celui des Deux-Siciles.

Le blocus de l'Angleterre est décrété. Tous les ports du continent obéissent à cet interdit. Fidèle au traité de Tilsit, l'empereur Alexandre reprend la neutralité armée contre cette puissance. Depuis Lubeck jusqu'à Gibraltar, depuis Dantzick jusqu'à Reggio, toute l'Europe est française ou vassale de la France. Peu d'années après, sa capitale est à quarante lieues de sa frontière, le drapeau d'un de ses vassaux flotte sur une de ses plus redoutables forteresses, et les Suisses, qui doivent encore être à sa solde, font tomber les remparts de Huningue!....

Le roi d'Espagne avait pu abdiquer la couronne pour lui et pour sa famille, mais le peuple espagnol n'avait point abdiqué son indépendance; et la courageuse résistance qu'il ne cessa d'opposer à l'établissement de son nouveau maître, consacra noblement le premier droit des nations. L'insurrection espagnole fut une guerre aussi légitime que celle qui immortalisa les armées de la liberté française; et, comme l'usurpation de cette puissance fut un des plus grands crimes politiques de Napoléon, la résistance de ce peuple fut aussi le premier mobile de sa chute. Abandonnée de tous ses princes, l'Espagne trouva en elle-même l'énergie dont la France, qui l'attaquait à regret, lui avait donné l'exemple en 1793. Son peuple se plaça, comme une barrière d'airain, entre l'investiture et la possession, et proclama, les armes à la main, le grand manifeste de la légitimité d'une défense nationale. L'Europe entière applaudit à ce généreux enthousiasme, et vit avec une joie secrète nos légions du Niémen, de l'Elbe et du Danube, marcher pour combattre une cause que sa population en masse devait embrasser quelques années plus tard.

Après la paix de Tilsit, que l'on dut appeler l'apogée de la grandeur de Napoléon, nos armées étaient dans l'état le plus brillant, notre politique dominait l'Europe, et la France avait une année de revenus dans son trésor. L'Espagne devait tout engloutir, les trésors, la politique et l'armée. Cette prophétie terrible fut révélée à Napoléon, et devint même populaire. Mais il était déjà, à force de fortune et d'adulation, tombé dans cet aveuglement qui prend les conseils pour de la résistance, et la sagesse pour de la pusillanimité. Il prononça le châtiment de l'Espagne et commença le sien.

Au milieu de ces grands intérêts, le distributeur des couronnes d'Espagne, de Naples, de Hollande, de Westphalie, de Saxe, de Bavière, de Wurtemberg, le fondateur de tant de souverainetés, le maître de deux nations, le modérateur du continent, descend à rechercher tout ce qui compose le luxe des trônes européens, auquel le sien ne devait pas ressembler. Les grands dignitaires de l'empire, ses maréchaux, la foule des officiers du palais, ses aides de camp, ses généraux, son invincible garde, tous les ordres de l'état, ne suffisent pas à l'éclat de sa cour et de son gouvernement. Il a aussi besoin d'une noblesse. Au lieu d'une il en a deux. L'ancienne reprend naturellement son rang d'âge dans une institution dont le temps fait toute la valeur. La démocratie fait ses preuves. La république fournit le blason. La nouvelle noblesse se recrute dans les rangs des armées de l'égalité, sur les bancs de la convention, dans les comptoirs du commerce. Nouveau joug sous lequel devait passer la gloire d'un peuple vainqueur de l'Europe, parce qu'il était du despotisme d'abaisser ceux que la liberté avait élevés. Tout ce qu'il y a de grand, d'illustre, de populaire en France, est frappé d'un titre qui l'éloigne et le fait dépendre de celui qui occupe le trône. Masséna lui-même a perdu son nom.

Les conséquences du traité de Tilsit, qui rendait Napoléon l'autocrate du continent, l'appellent aux conférences

d'Erfurt. L'empereur Alexandre y arrive avec l'admiration et la confiance, et s'en éloigne avec inquiétude.

J. N.

L'ERMITE EN PROVINCE.

LA FONTAINE DE VAUCLUSE ET LES DEUX AMANS AVEUGLES.

Je redemandais Laure à l'écho du vallon,
Et l'écho n'avait point oublié ce doux nom.
(DELILLE.)

Tout le bien et le mal, le plaisir et les peines,
Tout, entre deux amans, doit être partagé.
(REGNARD, *Menechmes.*)

Il y a des associations de mots et d'idées contre lesquelles le cœur et l'esprit se révoltent; comment peindre à la fois la mort du maréchal Brune et les amours de Laure? Quels artifices de langage suffiraient à retracer, dans le même discours, les horreurs de la glacière d'Avignon et les beautés de la fontaine de Vaucluse? Il n'y a point de transition possible entre de pareils objets, et l'âme se refuse à recevoir à la fois des impressions si différentes; on n'aura point à me reprocher des contrastes révoltans: et, dans le tableau que je vais esquisser, j'aurai soin d'éloigner jusqu'aux souvenirs des scènes cruelles dont ces belles contrées ont été le théâtre.

M. de Monteval ne m'a point accompagné à Vaucluse comme il me l'avait promis; une indisposition de sa femme, qui les comblait de joie tous les deux, ne lui a pas permis de s'éloigner d'elle; mais par ses soins je devais trouver à

Lille (petite ville sur la route que j'allais parcourir) un jeune homme dont le major m'avait parlé avec un intérêt très-vif, et qui devait me servir de guide à la fontaine.

En approchant de la maisonnette isolée où j'étais attendu, je m'arrêtai près d'une charmille, derrière laquelle un homme, que je ne voyais pas encore, chantait d'une voix agréable ce couplet d'une romance au premier mot de laquelle je crus pouvoir me reconnaître :

Venez, ermite voyageur,
Suivez la voix qui vous appelle;
Dans la chaumière maternelle
Entrez; et, sous un ciel trompeur,
Où la croix, bienfaisant symbole,
Devient l'arme de la fureur,
Ermite, l'ami du malheur,
Soyez l'ermite qui console (1).

Je ne pouvais méconnaître à cette aimable invitation le jeune ami du major Monteval, et je fus accueilli dans sa famille avec la cordialité la plus touchante; ce serait un moyen pour moi de reconnaître l'hospitalité que j'ai reçue de M.... et de son excellente mère, que de les faire connaître l'un et l'autre; mais il est tel pays où il faut savoir prendre son temps pour être publiquement homme de bien; et c'est quelquefois mettre en danger la vertu, que de la signaler. Je ne dirai donc rien de mes hôtes, et je me mettrai discrètement en chemin avec le jeune Adrien, pour aller rendre un tardif hommage à la naïade de Vaucluse.

En sortant de la jolie petite ville dont les murs sont baignés par la Sorgue, nous suivîmes un sentier qui qui se res-

---

(1) Je suis fâché, pour l'auteur de cette romance, qu'une trop juste modestie ne me permette pas de citer les autres couplets. On y trouverait cet abandon plein de grâce et de sensibilité qui font tout le mérite de ce genre de poésie.

serre, à mesure qu'on avance, entre la rive droite de la rivière qu'il domine, et un rocher qui semble avoir été taillé sur les bords. D'un côté des prairies, des allées de peupliers, le mouvement et le bruit lointain des papeteries ; de l'autre, quelques huttes blanchies auxquelles la voûte du roc sert de toiture : en fixant ses regards sur cette partie du paysage, on croit reconnaître les premiers pas de l'homme vers la civilisation, lorsque, dans sa sauvage méfiance, il craignait encore de renoncer à ses antres et à ses rochers, pour se confier à la plaine.

Mais déjà nous découvrons les deux arches rouges du petit pont en bois qui conduit au hameau de Vaucluse ; je suis d'abord frappé du contraste d'élégance et de misère que je remarque entre cette foule de petits mendians en haillons, ces masures en ruine, et l'aspect de ces bâtimens à façade, décorés de banquettes de fleurs, où l'on croit voir des jardins suspendus.

Nous entrons à l'auberge que l'on nomme pompeusement *l'hôtel de Laure et de Pétrarque*. Un berceau de mûriers qui prête son ombre aux buveurs, une rigole qui sert de réservoir aux poissons de la rivière, une salle à manger ouverte à tous les vents, et dont on se garde bien de recrépir les murs, de peur d'effacer les noms, les dates, les inscriptions dont ils sont couverts ; tels sont les seuls objets qui distinguent *cet hôtel* des autres auberges de village.

Je m'attendais, dans des lieux immortalisés par les chants de Pétrarque, par ceux de l'abbé Delille et de madame Verdière de Nîmes (1); je m'attendais, dis-je, à trouver sur cet album des voyageurs, des vers, sinon dignes du sujet, du moins inspirés par de tendres et poétiques souvenirs : mais, je dois le dire à la honte des amans et des troubadours qui ont séjourné *à l'hôtel de Laure et Pétrarque*, aucun n'y a laissé signe d'amour, ni de poésie.

Après un dîner succinct, dont les excellentes truites du

(1) Cités dans les mémoires de Palissot.

réservoir ont fait seules tous les frais, nous nous sommes rendus au bassin de la fontaine, à un petit quart de lieue de l'auberge. Les deux chaînes de rochers qui encaissent en cet endroit le lit de la rivière, dérobent ce bassin aux regards, jusqu'à ce qu'on arrive, par un chemin taillé dans le roc, à des plantations d'oliviers soutenues par des murs en pierres sèches, que l'on prendrait de loin pour les ruines d'un amphithéâtre; en avançant, quelques arbres isolés, quelques plantes rabougries sortent de ce torrent pierreux qui n'offre bientôt plus que de grandes masses de rochers suspendus, pour ainsi dire, sur des couches de fragmens près de céder à leur poids et de les entraîner dans l'abîme. La colline opposée est taillée à pic, et la rivière coule mollement au pied sur un lit de mousse.

Jusque-là rien ne me donnait encore l'idée de cette fontaine magique dont je m'étais fait, en lisant Pétrarque, une si brillante image. Je commençais à croire que, pour la millième fois dans ma vie, j'avais été dupe des poëtes descriptifs; je jetais autour de moi des regards dédaigneux; mais tout à coup l'onde mugit, écume, se roule en torrens, s'élève en gerbes et retombe en cascades sur des rochers noirâtres, d'où elle rejaillit sous mille formes différentes. Que c'est beau! m'écriai-je en battant des mains comme à un magnifique changement de décoration. — Je vous l'avais bien dit, ajouta mon jeune guide, qui semblait jouir de mon admiration; et nous continuâmes à nous avancer, non sans éprouver une secrète terreur à l'aspect des flots qui venaient se briser à nos pieds sans pouvoir nous atteindre.

Nous voilà parvenus au pied d'un roc perpendiculaire qui se voûte à une hauteur prodigieuse au-dessus du bassin; là, les cascades ne se font plus entendre que dans le murmure prolongé de l'écho qui n'a point oublié la moitié du nom de Laure, comme l'assure M. Dupaty, dans ses *Lettres sur l'Italie*.

Après m'avoir conduit à la source même de la fontaine

(vaste entonnoir, dont la sonde n'est jamais parvenue à déterminer la profondeur), Adrien m'a fait descendre, par un petit sentier demi-circulaire, dans cette grotte, discret témoin des soupirs de Laure et de Pétrarque. Je n'essaierai pas de ternir, après cinq siècles, la vertu de cette dame, célèbre par son amant, et je ne dirai pas aussi hardiment que madame Deshoulières, ce qui s'est passé dans cet asile mystérieux entre la plus belle des femmes et le plus amoureux des poëtes; mais je sais bien qu'à la place du seigneur de Saûmane (1), mari de la charmante Avignonaise, j'aurais été beaucoup moins crédule que la postérité, et que j'aurais pris quelque ombrage de ces rendez-vous fréquens à la grotte de Vaucluse. Quoi qu'il en soit, tout s'y est passé pour le mieux, sans doute; la réputation de Laure n'en a point souffert; celle de Pétrarque s'en est accrue, et le confiant époux ne s'en est jamais plaint; tous les trois ont vécu dans la plus douce intimité : ne semons pas la discorde entre leurs paisibles ombres.

Je n'ai point été dupe de quelques chiffres des deux amans que l'on voit çà et là gravés sur la pierre, et dont la variété maladroite suffirait seule pour trahir une main moderne.

Adrien m'a appris que la fontaine, en ce moment au niveau du sol, s'élevait quelquefois à la hauteur du figuier qu'il me montra, et que la nature semble avoir planté comme un nilomètre dans la fente du rocher perpendiculaire. Rien de plus magnifique alors que ce tableau, continua-t-il; la grotte disparaît : une montagne d'eau s'élève en masse, et se déroule en voûte sur la tête du spectateur, qui tremble de s'égarer dans cet humide labyrinthe.

En présence de si grands objets, qu'elle me paraît misérable cette colonne élevée en l'honneur de Pétrarque, aux frais et par les soins de l'athénée de Vaucluse! un

(1) Hugues de Sades, seigneur de Saumane, épousa Laure de Sades, connue sous le nom de la belle Laure.

homme de goût en a fait justice, par ces vers, inscrits au crayon sur la partie la plus élevée du piédestal :

Nymphe, sors en courroux de tes grottes profondes,
Viens renverser ce monument !
Laure en rougit pour son amant :
Tu dois en rougir pour tes ondes.

C'est une tradition du pays que le château qui couronne ces monts a été bâti par Pétrarque; Adrien ne le croit pas, et je suis entièrement de son avis par les raisons qu'il en donne : « Si le poëte de Vaucluse, me disait mon aimable guide, avait eu à bâtir un château, n'en eût-il pas marqué la place au sein de ces belles prairies qu'il chanta (1), et dont les fleurs champêtres *tombaient en pluie d'or sur le sein de sa belle maîtresse ?* sur le bord de cette onde *qui caressait si tendrement ses pieds délicats ?* sous ces ombrages *où les oiseaux venaient l'entendre ?* au milieu de ces bons villageois qui disaient en passant sous ses fenêtres, *son cœur s'est ouvert à l'amour : pourrait-il se fermer à la pitié et à la bienfaisance ?* »

Le fait est que ce château appartint à un cardinal, évêque de Cavaillon, et ami de Pétrarque (c'est là son plus beau titre) : ces tourelles, ces créneaux attestent que ce donjon a été bâti dans un temps où chaque château était une citadelle, chaque terre un royaume, et chaque seigneur un tyran; mais Pétrarque n'était pas de son siècle; son modeste ermitage (c'est ainsi qu'il l'appelle lui-même) était situé sur le penchant de la colline du hameau; il n'en reste plus le moindre vestige.

Nous parcourions les ruines du château, où j'avais eu beaucoup de peine à parvenir; et, tout en considérant ces murs crénelés que tapisse le lierre, ces cachots souterrains dont les ronces ferment l'entrée, ces tours du haut des-

---

(1) Dans son ode : *Onde fresche e chiare*, etc.

quelles le baron épiscopal insultait aux charmes de la vallée et à l'esclavage de ses vassaux, je me reportais par la pensée à ces temps de barbarie féodale, dont les plus ineptes ou les plus méchans des hommes se font aujourd'hui les apologistes.

Pour m'arracher à ces honteux souvenirs, Adrien m'avait conduit sur la plate-forme du château, d'ou je découvrais un vaste horizon borné par de petites collines bleuâtres; je comptais les granges éparses, les villages que je distinguais à la variété de leurs toits, à la flèche mystique de leurs clochers; les deux tours lointaines du palais des papes, d'où Jean XXII fulminait des bulles *contre les capuchons pointus des cordeliers*, et lançait des anathèmes contre les ennemis de la *vision béatifique*; je revoyais ce mont *Ventoux*, qui ne se détache de la voûte du ciel que par les veines de neige qui le sillonnent; et je me disais, avec Delille, j'ai sous les yeux

Le plus riant vallon qu'éclaire l'œil du monde.

Nous retournions au village; en passant derrière le rocher de la fontaine, je m'arrêtai de surprise à la vue d'une femme assise sur une pierre, et dont la tête reposait sur ses deux mains dans l'attitude de la douleur méditative. Adrien courut à elle, et lui baisa la main: je m'approchai, et je voulus m'excuser d'avoir troublé sa solitude. — « Ce jeune homme vous a nommé, me dit-elle : votre rencontre ne m'est point désagréable. » Même, avant de savoir quelle était cette dame, j'avais été frappé du son touchant de sa voix, et de la grâce mélancolique répandue sur toute sa personne; ses traits privés de la fraîcheur de la première jeunesse tiraient un nouveau charme du sentiment douloureux qui paraissait les avoir flétris; il était aisé de voir que la vivacité de ses yeux s'était éteinte dans les larmes, et qu'un chagrin profond était devenu l'aliment de sa vie : je n'écris pas un épisode de roman; je

puis donc me dispenser de rapporter ici l'entretien préliminaire qui amena le récit qu'on va lire ; quelque romanesque qu'il puisse paraître, je puis en garantir la vérité.

Je laisse parler madame Du... (qui ne m'a autorisé à la faire connaître que sous le nom de madame de Vanière).

« Mariée à seize ans avec un officier général, frère du mari de ma sœur aînée, nous vivions depuis un an dans les douceurs de la plus tendre union, au fond d'une campagne charmante sur les bords du Rhône; ma sœur (quelques jours avant le départ de son mari et du mien pour l'Égypte, où ils suivirent Bonaparte) mit au monde un fils aveugle ; j'étais moi-même enceinte à cette époque; le cœur et l'imagination douloureusement frappés pendant plusieurs mois du spectacle que j'avais sous les yeux et des chagrins de ma sœur, j'accouchai d'une fille également privée de la vue ; que de soins, de pleurs et d'anxiétés ces deux enfans coûtèrent à leurs mères! Notre amour pour eux s'accroissait de nos propres tourmens, et plus nous étions effrayées du sort dont l'avenir les menaçait, plus nous sentions le besoin de rendre leur enfance heureuse.

» La nature, en les privant de la vue, les avait doués d'une beauté rare; et, ce qui importait bien plus à leur félicité, elle semblait leur avoir partagé la même vie. Dans leur berceau, sur le sein de leurs mères, Jules et Amélie étaient déjà inséparables : la même éducation, en éclairant leur esprit, acheva pour ainsi dire de confondre leur existence. C'est avec nos sensations et nos idées que nous avions d'abord apprécié, ma sœur et moi, l'infortune de nos enfans; mais nous ne tardâmes pas à nous convaincre que nous éprouvions pour eux des maux qu'ils ne pouvaient pas sentir, des regrets qu'ils ne pouvaient jamais connaître. Certains qu'ils jouissaient de tout le bonheur attaché à leur condition, notre tendresse éclairée nous fit un devoir de ne point offrir à leur esprit des images qui pouvaient y faire naître des idées de privation.

» L'instinct d'amour qui les avait unis dès le berceau, devint une passion dans leur jeunesse. Je me sers de ce mot de passion, à défaut d'un autre qui puisse exprimer un sentiment où toutes les affections du cœur humain se trouvaient confondues; ce doux lien n'avait point de modèle : Jules et Amélie s'aimaient pour exister, comme on aime l'air que l'on respire, comme on aime la source qu'on trouve au milieu d'un désert.

» Constamment poursuivies par la même fatalité, ma sœur perdit son époux sous les murs de Saint-Jean-d'Acre, et le mien ne survécut que quelques mois à son retour en France. Je ne vous parle pas de nos douleurs; quelque vives qu'elles fussent, nous étions trop nécessaires à nos enfans pour ne pas les supporter.

» Jules et Amélie étaient arrivés à l'âge où nous pouvions songer à réaliser le seul besoin de leur cœur et le dernier vœu du nôtre. Ma fille avait seize ans; Jules en avait près de dix-sept; nous avions fixé l'époque de leur mariage.

» Le hasard conduisit dans le château que nous habitions un médecin célèbre; il observa les yeux de nos deux jeunes aveugles, et nous donna l'assurance que leur cécité provenait d'une cataracte, et qu'ils pouvaient être rendus à la lumière. La joie extrême que nous causa cette nouvelle ne fut point partagée par ceux qui en étaient l'objet : ils ne concevaient dans le changement qu'on voulait opérer en eux qu'une autre manière de s'aimer; et, n'imaginant rien au-delà du sentiment dont leur cœur était rempli, un sens de plus ne leur paraissait qu'un moyen de distraction dont ils repoussaient l'idée.

» Les poëtes, disait Jules en riant, se sont tous accordés pour représenter l'amour aveugle; la nature a réalisé pour nous cette aimable fiction : pourquoi renoncerions-nous à son bienfait? — Je ne veux point voir Jules, disait Amélie; je veux l'aimer.

» Jusqu'ici nous nous étions abstenus de leur parler des

plaisirs et des avantages attachés à la possession d'un sens dont nous ne pensions pas qu'ils dussent jamais jouir; l'espérance dont on nous avait flattées nous prescrivit un autre langage. Nous essayâmes de leur donner une idée des beautés de la nature, pour leur susciter l'envie de percer le voile qui les leur dérobait; mais ils continuaient à substituer le sentiment à l'image. « Amélie est plus belle que le jour, disait Jules; je ne veux point les comparer. — Vous m'apprenez, continuait Amélie, que le soleil est plus brillant que Jules; eh bien! je ne veux pas voir le soleil, de peur de le haïr. »

» Nos larmes firent sur le cœur de ces aimables enfans ce que nos raisonnemens n'avaient pu faire sur leur esprit; l'idée de nous rendre plus heureuses les détermina au sacrifice que nous exigions de leur tendresse.

» Ils subirent ensemble l'opération; au moment où on leva l'appareil, ma sœur se jeta dans les bras de son fils. — « Ma mère, s'écria-t-il, en l'embrassant avec transport, je vous vois....; — et moi, lui dit Amélie avec un profond soupir, me voilà, Jules, me reconnaissez-vous? » Il la serra contre son cœur; mais elle avait déjà compris que son premier regard n'avait pas été pour elle.

» L'instant où le bandeau tomba des yeux de ma fille ouvrit sous mes pas l'abîme de douleur où devait se consumer ma vie; un faible rayon de lumière vint mourir dans le regard qu'elle tourna sur son amant; elle retomba seule dans cette nuit profonde dont elle commençait à sentir toute l'horreur.

» Jules ne négligeait rien pour la consoler. « Je devrais être heureuse de votre nouveau bonheur, lui disait-elle en pleurant, mais je n'en ai pas la force; ma vie était toute entière dans notre amour, et cet amour était fondé sur une commune ignorance de tout autre bien; vous verrez des objets qui me sont inconnus, vous aurez des idées nouvelles, nous ne nous entendrons plus; je veux mourir, mon ami; je veux mourir avant de craindre de n'être plus ai-

mée. — J'aurai cessé de vivre, répondit Jules, avant que cette crainte entre dans ton âme; cette lumière que je vois te rend plus chère à mon cœur, en te montrant belle à mes yeux; le bonheur de te voir ajoute au besoin de t'aimer: non, mon Amélie, nous ne nous quitterons jamais; je serai ton appui, ton guide.... — L'ordre de la nature est changé pour nous, interrompait-elle; il n'existe qu'un homme pour moi sur la terre, et vous avez des yeux pour toutes les femmes!.... » Dès ce moment la jalousie entra dans son cœur, et s'y créa dans l'ombre et dans le silence un asile impénétrable, où nul autre sentiment ne put l'atteindre. Jules s'étudia vainement à lui cacher les vives impressions qu'il recevait de cette lumière à laquelle il venait de naître; vainement contraignait-il en sa présence les transports qu'excitait dans son âme le spectacle de la nature; Amélie l'interrogeait, sous prétexte de s'instruire, et terminait chaque fois l'entretien par cette réflexion cruelle: « Nous n'habitons plus le même monde. »

» Si jamais, continua madame de Vanière, je suis assez maîtresse de ma douleur pour rassembler mes souvenirs et pour en retracer l'histoire sans les effacer par mes larmes, peut-être révélerai-je dans cet écrit quelques secrets du cœur humain échappés aux observations des plus profonds moralistes; mais comment pourrais-je, après quatre ans, m'appesantir sur les détails de l'affreux événement qu'il me reste à vous raconter.

» La tendresse inaltérable de Jules, nos sollicitations n'avaient pu ramener ma fille à l'idée d'un mariage qui ne pouvait plus réunir leurs destinées; mais nous espérions avec le temps vaincre sa résistance, et nous étions venus passer la belle saison à Vaucluse pour y voir un vieil oncle de mon époux, dont la philosophie aimable avait beaucoup d'empire sur l'esprit d'Amélie.

» La première fois qu'il nous conduisit à la fontaine, Jules ne put contenir le mouvement d'admiration dont il fut saisi, et sortit de l'extase où il resta quelques momens

plongé, au cri que nous jetâmes en voyant ma fille, qui lui donnait le bras, tomber évanouie. On la porta dans la grotte, où elle ne tarda pas à reprendre ses sens; « Jules, dit-elle en lui serrant la main, il y a donc hors de moi quelque chose qui peut vous plaire !.. » Le coup mortel était porté; au bout d'un mois, Amélie ne souffrait plus : elle dormait dans la tombe.... »

Madame de Vanière ne put continuer; ses sanglots étouffaient sa voix : elle accepta mon bras pour retourner chez son oncle, et ce fut d'Adrien que j'appris la fin de cette déplorable aventure.

L'infortuné Jules ne put survivre à la perte d'Amélie; depuis trois mois, il allait chaque matin passer quelques heures dans la grotte; un jour il ne revint pas, et tout porte à croire qu'il a trouvé la mort dans cette même fontaine, dont l'aspect lui avait causé un ravissement si funeste.

L'Ermite de la Guyane.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 45.

Paris, le 18 février 1819.

Depuis quelque temps la *Minerve française* semble occuper tous les journaux de l'Europe; ici, ses articles sont répétés avec un empressement qui doit la flatter; là, ils sont commentés avec une amertume, réfutés avec un emportement dont elle ne doit pas être moins glorieuse.

Ce qui plaît aux amis de la liberté doit blesser les partisans de l'erreur ; le succès ne se marque pas moins par les injures de ceux-ci, que par les éloges de ceux-là. A Londres, on n'écrit pas un seul article sur la France, que *la Minerve* ne revienne pour ainsi dire à chaque ligne ; on publie d'avance l'opinion qu'elle exprimera sur telle ou telle mesure. On s'informe de ce qu'elle doit dire ; on s'inquiète de ce qu'elle doit penser, et chacun des rédacteurs ne peut échapper à une sorte d'enquête sur ses moindres actions ; on parle de divisions qui se sont élevées parmi eux ; on leur prête des projets, des systèmes divers ; on les traite presque comme des ministres. Ils sont loin de le mériter ; ils n'ont d'autre passion que celle du bien public ; ils ne capitulent avec aucun abus, ils ne font grâce à aucune injustice. Quelque puissant que soit l'arbitraire, ils l'attaquent sans ménagement ; quelque accablée que soit l'infortune, ils la défendent sans crainte. Ils ne vantent point leur attachement à la charte, en trouvant bon que des Français soient exilés malgré la charte, et pensent qu'*union et oubli* sont deux mots vides de sens, si des familles restent séparées de ce qu'elles ont de plus cher, et si le ressentiment, qui frappe au hasard, s'interpose toujours entre la justice et le malheur. Mais ce n'est pas seulement à Londres que *la Minerve* trouve des détracteurs ou des apologistes, les feuilles allemandes lui consacrent, depuis quelque temps, une multitude d'articles ; et, si vous lisez certains journaux français, vous pouvez voir avec quel charitable empressement ils s'emparent de tout ce qu'ils pensent devoir la blesser. L'injure, de quelque pays qu'elle vienne, est une bonne fortune pour eux ; ils sont fidèles au parti qu'ils représentent, il leur faut des auxiliaires étrangers. Ils ont tour à tour noirci leurs pages de la prose tudesque des écrivains officiels de la Hesse, et des réflexions innocentes de la gazette française de Francfort, qui sait allier si heureusement l'élégance du style de chancellerie à l'exactitude de

l'almanach de Bâle. Ils ne nous ont pas même fait grâce de l'opinion de l'hospodar de Valachie, et se sont empressés de nous apprendre que ce prince oriental n'avait jamais parlé qu'avec éloge de l'électeur de Hesse-Cassel; vérité dont nous sommes tout-à-fait convaincus. Aujourd'hui, il s'agit bien d'autre chose : *la Minerve* vient de faire éclore une sorte de déclaration diplomatique ; l'*Observateur autrichien* l'a publiée, et les journaux ministériels de France la répètent. C'est un morceau d'une haute importance, qui mérite la plus sérieuse attention, car l'*Observateur autrichien* est le journal semi-officiel du cabinet de Vienne, et il a pour rédacteur M. de *Pillat*, secrétaire intime du prince de Metternich. En effet, il n'est pas difficile de voir que cet article a été tracé par une plume exercée dans l'art de voiler les faits tout en paraissant les dire, et dès long-temps familiarisée avec toutes les réticences de la diplomatie et toutes les grâces du protocole.

Une première remarque doit frapper les hommes habitués à réfléchir : c'est qu'un seul article de la *Minerve* a suffi pour amener le cabinet autrichien à des explications que nous n'aurions jamais eues ; et qu'on doit à quelques écrivains certaines révélations qui seraient restées dans la poussière des chancelleries. L'*Observateur autrichien*, quoiqu'il ne nous apprenne pas grand'chose, nous en dit en effet beaucoup plus sur l'évacuation de la France et sur le congrès d'Aix-la-Chapelle, que tout ce que nous avions su jusqu'à ce jour, soit par nos journaux officiels ou officieux, soit par la discussion même qui s'est élevée dans les chambres au sujet de la récompense nationale à décerner à M. le duc de Richelieu. Tels sont les avantages incontestables de la liberté de la presse. Tous les cabinets de l'Europe se taisent : un écrivain sans renom, sans crédit, publie quelques faits, hasarde quelques conjectures, et, seul, il fait parler le ministère le plus circonspect, et, seul, il le force à soulever un coin du voile épais qui cache la vérité aux yeux des peuples. En supposant donc que *la Minerve*

fût tombée dans l'erreur, elle aurait droit aux remercîmens de tous les amis de la vérité. Elle publie, vous le savez, des lettres sur l'Allemagne, écrites par un savant publiciste de ce pays, et c'est sa dernière sur les négociations du congrès d'Aix-la-Chapelle qui a mis en mouvement l'immobile chancellerie du cabinet de Vienne. Depuis quelques jours on parlait beaucoup de cet article semi-officiel, et on y attachait d'autant plus d'importance, que les journaux avaient reçu, disait-on, la défense de le répéter. Après de mûres réflexions, elle a été enfin levée, et ils l'ont publié hier dans son entier, à quelques suppressions près, dont je vous parlerai bientôt. J'ai sous les yeux l'original et la traduction, et je les ai fidèlement comparés.

L'*Observateur autrichien* prétend d'abord que les lettres sur l'Allemagne ne proviennent point d'une source allemande : « Elles sont, dit-il, évidemment fabriquées à Paris, d'après des nouvelles incorectes, mal présentées, pour la plupart entièrement fausses, et elles annoncent une ignorance inconcevable des faits les plus ordinaires. »

Je puis prostester à l'*Observateur autrichien* que ses conjectures sont fausses, et qu'il tombe lui-même dans l'erreur la plus grave : les lettres sur l'Allemagne sont écrites en Allemagne par un Allemand. Il observe, il juge en ami de la liberté, et il est assez naturel qu'il observe et qu'il juge autrement qu'un journal semi-officiel.—Ce qui est vrai et raisonnable aux yeux de l'un doit être faux et absurde aux yeux de l'autre : c'est un résultat nécessaire de leur position et du point de vue où ils sont placés.

« Aussi long-temps, ajoute l'*Observateur*, que les éditeurs et les écrivains de *la Minerve* restent sur leur territoire, et parlent de leurs propres affaires *avec la sagacité et le talent que personne ne peut leur contester*, il serait téméraire à nous, qui ne sommes point en France, de vouloir les attaquer. » Je ne cite ce passage que parce que les journaux de France en ont suprimé exactement les mots que j'ai soulignés; je les rapporte moins pour

mettre en lumière une de ces politesses qui coûtent si peu à la courtoisie diplomatique, que pour vous donner une idée de l'esprit dans lequel s'exerce chez nous la censure ministérielle. L'ordre donné d'abord de ne point publier l'article s'explique aujourd'hui.

Je me garderai bien de transcrire cette longue pièce, où le prolixe diplomate a l'art d'éluder les explications les plus essentielles; mais, dans ce déluge de paroles, surnagent quelques faits vraiment remarquables qui peuvent donner lieu à de piquantes réflexions. Le correspondant de Francfort avait prétendu que l'harmonie entre les cabinets à Aix-la-Chapelle n'avait été qu'apparente, et que leurs divisions réelles avaient été cachées par des artifices diplomatiques. Cette assertion, répond l'*Observateur*, n'a pas le moindre fondement. Il est vraisemblable que l'écrivain de la chancellerie autrichienne est beaucoup plus au fait de ce qui s'est passé dans les conférences que le correspondant de *la Minerve*; mais, si celui-ci n'en sait point assez pour être cru sur parole, celui-là en sait peut-être trop pour inspirer une confiance aveugle. Il y a de l'analogie entre les traités et les articles diplomatiques; on n'y imprime pas tout. Cependant l'*Observateur autrichien* fait une objection qui semble victorieuse. « La résolution de faire cesser l'oc» cupation militaire du territoire français, dit-il, avait » été arrêtée dans chacun des quatre cabinets alliés assez » long-temps avant la réunion d'Aix-la-Chappelle. »

Si cette assertion est exacte, que faut-il donc penser des obstacles de tout genre qu'a vaincus le plénipotentiaire français, obstacles tels, que les orateurs du gouvernement et les députés de la chambre ont proclamé, du haut de la tribune, que le négociateur qui en avait triomphé méritait une récompense nationale. Ici, je l'avoue, entre le correspondant de *la Minerve*, qui fait une noble part au duc de Richelieu, et le diplomate viennois, qui le condamne à la plus parfaite nullité, mon choix ne saurait être douteux: il me répugnerait trop de voir dans l'envoyé de ma nation

à un grand congrès un de ces personnages de comédie qui sont étrangers à l'intrigue de la pièce, et qui n'arrivent au dénoûment que pour signer.

On dira peut-être que, si le négociateur français n'a rencontré aucune difficulté dans sa mission d'Aix-la-Chapelle, c'est que d'avance il les avait surmontées. Mais l'*Observateur autrichien* ne veut pas même lui laisser cette gloire.

« On ne peut, ajoute-t-il, développer ici les raisons importantes et mûrement réfléchies qui avaient motivé l'évacuation du territoire français. Du moins il est certain » que ce ne sont pas les mêmes auxquelles les journaux » français, même les meilleurs, attribuent tous les jours la » sortie des troupes étrangères. »

Voilà assurément une phrase qui donne beaucoup à penser. Les *meilleurs* journaux français, et ce sont les journaux ministériels que veut désigner l'*Observateur*, ont toujours attribué la résolution des puissances à la sagesse de notre ministère et à la confiance qu'il inspirait à l'Europe. On nous déclare officiellement que tels ne furent point les motifs de la détermination des alliés ; quels sont-ils donc? C'est un mystère que l'histoire seule peut éclaircir un jour, à moins que le correspondant de Francfort, en cherchant à les deviner, ne force l'*Observateur autrichien* à nous les dire. Mais ce n'est pas seulement pour le dernier ministère qu'il est impoli. Il ne traite pas la nation elle-même avec plus de respect. « Si, comme l'avance l'article de *la* » *Minerve*, la résolution des puissances n'avait pas été » spontanée, on demandera naturellement qui donc aurait » pu la forcer? L'auteur de l'article n'ose pas lui-même » avancer que c'eût été la France. »

Voilà, il faut en convenir, un dédain bien superbe; le secrétaire tenant la plume a souvent parlé de nous avec plus d'égards. Un de nos rois disait jadis à un diplomate anglais: M. l'ambassadeur, j'ai toujours été le maître chez moi, souvent chez les autres; ne me forcez pas à m'en souvenir. La France ne pourrait-elle, à peu de choses près, tenir le

même langage au diplomate autrichien? Puisque la censure ministérielle voulait supprimer quelque chose dans cette pièce curieuse, il semblait qu'il eût été tout aussi patriotique d'en retrancher une injure pour la France qu'un éloge pour *la Minerve*.

« Mais, poursuit l'*Observateur autrichien*, c'est à la » Russie que le correspondant de Francfort veut faire » l'honneur de cette contrainte.... et cette conjecture n'est » qu'une fiction préméditée. » On voit qu'aucun cabinet ne veut céder à l'autre le mérite de notre affranchissement; tous prétendent y avoir également contribué, de manière qu'il nous est aussi impossible de connaître la puissance qui nous a délivrés que celle qui nous a vaincus.

Je borne mes citations à ce peu de mots, qui m'ont paru d'une haute importance; je ne trouve dans tout le reste de cette longue pièce qu'un seul passage remarquable; c'est celui où il est question de l'accession du roi de France à la sainte-alliance. Je ferai à cet égard une réflexion que me suggèrent les derniers débats du parlement de la Grande-Bretagne.

Lord Liverpool ayant déposé sur le bureau quelques documens relatifs aux négociations d'Aix-la-Chapelle, lord Holland a insisté pour que le traité de la sainte-alliance fût communiqué à la chambre, attendu que, dans la déclaration du congrès, on invoque les principes de ce traité. Le ministre s'y est refusé parce que, a-t-il dit, le traité de la sainte-alliance ayant été signé par les souverains eux-mêmes, n'est point dans les formes de la constitution anglaise, qui exige la signature d'un ministre responsable. C'est, a-t-il ajouté, par cette raison qu'il n'a pu être signé par le prince régent. Il me semble que notre charte n'exige pas moins que la constitution anglaise la signature d'un ministre responsable, et que, si le traité de la sainte-alliance n'a pu être signé légalement par le prince régent, il n'est pas probable qu'il ait pu l'être par le roi de France.

Je ne sais si l'*Observateur autrichien* me pardonnera

d'avoir fait une excursion en Germanie : *la Minerve française* n'a jamais renoncé à des communications extérieures. Puisqu'une sainte alliance unit les rois, elle unit sans doute les peuples, et les écrivains ne sont point exclus de la grande famille européenne. Les amis du gouvernement représentatif en France ne peuvent rester indifférens au mouvement des esprits en Allemagne; les plaintes qui s'y font entendre sur l'organisation des landwehrs retentissent en même temps que nos plaintes sur l'organisation des gardes nationales; au lieu d'être, disent les écrivains patriotes d'outre-Rhin, une force *nationale* pour protéger et défendre la patrie, elles ne sont qu'une force *spéciale* entièrement dans la main du gouvernement pour asservir les libertés publiques. Ne semble-t-il pas entendre les pétitions qui arrivent de toutes parts à notre chambre des députés, et n'y a-t-il pas communauté d'intérêts entre nous et nos voisins? C'est ainsi que, lorsque la Prusse attend des institutions constitutionnelles, on répond à ses espérances en faisant prêcher dans tous les temples contre l'esprit du siècle; mais malheureusement l'esprit du siècle ne prend pas des sermons pour des constitutions.

La sainte alliance, pour être digne des augustes souverains qui l'ont contractée, doit établir parmi les peuples la fraternité qu'elle établit parmi les rois; mais si la réunion de tous les souverains équivalait au despotisme d'un seul; si, avec vingt monarques, l'Europe devait gémir sous le sceptre de fer d'une monarchie universelle; si en encourant la disgrâce d'un roi on encourait la disgrâce de tous; s'il n'y avait plus d'asile pour l'infortune, plus de refuge pour l'exil; si chaque contrée de l'Europe n'était plus qu'une autre Tauride pour les malheureux qu'y auraient jetés les tempêtes politiques, l'alliance des rois ne serait que le fléau des peuples : ce serait la ligue de la force contre le nombre, ou plutôt ce serait une croisade qui, sous l'apparence trompeuse du bien public, nous montre-

rait un repos toujours hostile et une paix toujours menaçante.

Ce n'est pas sous le règne du pouvoir absolu que peut se réaliser le rêve du bon abbé de Saint-Pierre ; les armées permanentes n'assureront jamais la paix universelle. Si l'accomplissement de cette haute pensée doit un jour consoler les nations, c'est à l'universalité des gouvernemens représentatifs qu'elles en seront redevables. Il est de leur essence d'être toujours sur la défensive; puisse bientôt luire l'époque heureuse où l'attaque ne sera plus dans les intérêts de personne ! Quand les trésors des rois ne seront remplis que par les députés des peuples, l'or et le sang des citoyens ne seront pas légèrement prodigués ; le droit de voter l'impôt est le droit d'empêcher la guerre. L'Europe n'avait qu'une tribune, il s'en élève de toutes parts; et les voix éloquentes des défenseurs de l'humanité retentissent en même temps à Londres et à Paris, à Bruxelles et à Munich. Les vérités qui éclatent dans un pays sont recueillies dans un autre ; les tribunes nationales sont comme autant de fanaux dont s'éclairent et s'avertissent à la fois tous les peuples ; on pourrait appeler le gouvernement représentatif le grand enseignement mutuel des nations.

Que l'*Observateur viennois*, au lieu de se renfermer dans des généralités diplomatiques, commente, avec ce talent de rédaction dont il est doué, l'imposante cérémonie qui vient de se célébrer à Munich; qu'il montre aux peuples de l'Autriche et de l'Allemagne ce bon roi de Bavière réunissant à sa table tous les membres de la chambre des communes, et portant avec effusion la santé des états généraux qui répondent avec transport par la santé du monarque : ce spectacle ne fera pas moins d'impression sur les peuples que celui d'un souverain qui leur parle de paix au milieu d'une forêt de baïonnettes, et qui couvre ses provinces de soldats, comme un gage de la confiance que lui inspirent ses sujets.

Qu'on se fasse, s'il est possible, une idée de l'enthousiasme qu'a dû exciter la présence de cet excellent prince, assis à un festin national au milieu des députés de la Bavière; si Henri IV, à la table de Michaud, inspire un si vif intérêt, quels transports ne doit pas exciter Maximilien recevant Michaud à la sienne! L'un cesse d'être roi, c'est dans une chaumière qu'il se rapproche de son peuple; et c'est au milieu de sa cour que l'autre rapproche son peuple de lui. La confiance n'est pas comprimée par le respect, les cœurs ne sont point repoussés par l'étiquette, et des courtisans ou des gardes n'élèvent pas autour du trône un triple rempart qui défende le monarque contre l'amour des peuples.

Je suis, etc. E.

Réponse au journal du Gard.

Dénaturer une question est un excellent moyen de la réfuter. Nous avions dit, dans *la Minerve*, que, le 26 décembre, les hommes de 1815 espéraient, à Nîmes, un ministère selon leur cœur; qu'ils avaient arboré la cocarde blanche entourée d'un liseré vert, et le pantalon à bandes rouges; qu'ils parcouraient le boulevart en chantant des couplets dont le refrain était d'un sinistre présage; que les protestans tremblaient à l'aspect de ces *honnêtes gens*; qu'un seul article du *Moniteur* pouvait renouveler 1815. J'avais enregistré ces faits; là se borne l'office des écrivains lorsqu'ils parlent de choses contemporaines.

Voilà que le journal du Gard m'accuse de représenter la ville de Nîmes comme un foyer toujours existant de troubles et de séditions, d'affirmer que cette ville a été en proie aux plus grands désordres dans les derniers jours de

1818, et que des citoyens paisibles ont été menacés et insultés.

Aucune de ces allégations ne se trouve dans *la Minerve*, et M. le maire de Nîmes qui repousse, par un démenti formel, ces odieuses calomnies, aurait pû s'épargner le soin de les détruire en s'épargnant la peine de les créer.

Poursuivons : il déclare que tous les faits contenus dans *la Minerve* sont faux, et qu'il n'est parvenu aucune plainte à la police contre qui que ce soit; cette logique est puissante. Il suit de cet argument que l'infortuné maréchal Brune ne fut point massacré dans la ville d'Avignon, puisqu'il n'existe pas de plainte portée à la police; et lorsque la voix accusatrice de M. d'Argenson, l'un de nos plus honorables, l'un de nos plus courageux députés, signalait à la tribune nationale les meurtres et les proscriptions du Gard, que lui répondait-on? Qu'il n'était parvenu aucune plainte à l'autorité.

M. le maire de Nîmes affirme que dans cette circonstance, comme pendant tout le cours de son administration, les citoyens de toutes les classes ont donné des preuves de leur profond respect pour les ordres émanés du trône. M. de Laboissière n'était pas sans doute maire de Nîmes en 1815. Ce magistrat termine sa lettre en ajoutant qu'à aucune autre époque, la ville de Nîmes n'a joui d'une plus parfaite tranquillité. J'ai lu, dans l'impassible *Moniteur*, tous les démentis formels donnés aux odieuses calomnies, car alors on appelait ainsi les déplorables vérités et l'énergique éloquence de M. d'Argenson; et partout ses adversaires déclaraient que jamais le département du Gard n'avait joui d'une plus parfaite tranquillité. J'ai lu l'éloge de sir Samuel Romilly, monument de patriotisme élevé par M. Benjamin Constant à la mémoire d'un patriote étranger, et j'ai vu qu'un homme revêtu d'une éminente dignité, attestait aussi qu'en 1815 Nîmes jouissait d'une parfaite tranquilité.

Je me résume; j'ai dit qu'on avait vu des cocardes blanches entourées d'un liseré vert, et M. le maire de Nîmes a gardé le silence sur ce fait. J'ai dit qu'on avait revu les pantalons à bandes rouges, signe de ralliement en 1815, et M. le maire de Nîmes a gardé le silence sur ce fait. J'ai dit que les protestans tremblaient à l'aspect de ces forcenés, et M. le maire de Nîmes a gardé le silence sur cette observation. J'ai cité les couplets que l'on chantait sur le boulevart, et je pourrais citer le commissaire de police à qui le rapport fut présenté. M. le maire de Nîmes me fait dire que l'ordonnance qui a nommé le nouveau ministère, est arrivé dans sa ville le 26, et je n'ai pas dit que le courrier était parvenu à Nîmes le 26.

Je n'ai pas dit encore, et pourtant j'aurais pu le dire, qu'un très-grand nombre de protestans avaient préparé leurs malles pour abandonner la ville, que plusieurs s'étaient assuré des retraites dans un climat éloigné du Gard; enfin je n'avais pas dit tant de choses, j'avais été si scrupuleux à ne pas nommer les personnes, que j'espérais qu'on me tiendrait quelque compte de ma modération. Je me suis trompé; j'ai eu à repousser le témoignage de M. le maire de Nîmes, je l'ai détruit par des faits, et ces faits ne seront contestés ni par l'autorité supérieure du Gard, ni par la députation de ce département. Dix-huit cent quinze est passé, et ce qui est condamnable ne trouvera plus d'apologistes. J.-P. P.

SESSION DES CHAMBRES.

La discussion sur l'année financière est terminée. Je me crois d'autant plus dispensé d'offrir à mes lecteurs une

analyse détaillée de cette discussion, qu'envisagée en elle-même, la question, bien qu'importante, n'est pas de la nature de celles qui mettent en mouvement toutes les passions, et éveillent toutes les craintes; tandis que, si nous la considérons sous le rapport de la constitutionnalité, elle devient presque dangereuse à traiter, puisque la décision est prise. Je me bornerai à dire au côté droit: Vous avez réclamé avec véhémence l'exécution littérale de la charte; vous avez fait ressortir les périls de tout genre qui nous menaceraient si l'un des pouvoirs constitutionnels, ou si ces trois pouvoirs réunis s'arrogeaient le droit de la modifier, ou même de l'interpréter avec latitude. N'oubliez donc plus les principes que vous avez professés. Ne venez plus nous dire soit à la tribune, soit dans des recueils dont plusieurs de vos membres sanctionnent les doctrines en y coopérant, que le roi qui a donné la charte peut la retirer ou la suspendre en tout ou en partie; qu'elle est une concession révocable dont l'auteur a le droit de changer ou d'expliquer les dispositions. Lorsque des hommes d'un parti opposé au vôtre réclameront son exécution stricte dans ce qui a rapport à la garantie de l'innocence, et tous les hommes non condamnés légalement sont légalement innocens, n'opposez pas des considérations de politique, de circonstances ou de ressentimens. Si, la charte à la main, l'on réclame la rentrée en France de citoyens qui n'ont pu être bannis qu'en violation de la charte, ne vous opposez pas à cette réparation si long-temps attendue. Vous perdriez tout le mérite des scrupules que vous avez manifestés quand il ne s'est agi que du déplacement d'une époque financière, et la nation vous saurait peu de gré de ces scrupules, s'ils vous abandonnaient précisément lorsqu'ils peuvent tourner au profit des opprimés, et à la réparation des injures.

Je dirai aux membres du côté gauche qui ont adopté la loi, malgré son inconstitutionnalité vraie ou prétendue:

Deux motifs vous ont déterminés; d'une part, la nécessité de rétablir dans l'administration des finances, dans le vote des impôts, dans la reddition des comptes, un ordre fixe et régulier; de l'autre, le désir de ne pas nuire au ministère actuel, en contribuant à former contre lui une majorité qui, prouvant qu'il n'y a réellement aucun parti ministériel dans la chambre, lui aurait peut-être ôté la force de nous donner les institutions dont nous avons besoin, et les lois libérales qu'il annonce. Je respecte le premier de ces motifs, je conçois le second. Mais ce dernier doit vous rendre plus exigeans de nos libertés, et plus sévères envers ces ministres que vous appuyez jusqu'ici sur parole. Ils vous demandent depuis deux mois votre concours et votre confiance, mais est-ce assez pour la mériter? Ils n'ont fait encore que bien peu de chose. La seule garantie constitutionnelle dont ils aient parlé se trouve dans une loi de responsabilité illusoire, incomplète, qui, telle qu'elle est, tend à consacrer l'impunité des subalternes, sans organiser mieux la responsabilité des supérieurs. Du reste, qui peut ne pas gémir et s'alarmer quand on voit ces ministres lutter contre les réclamations des citoyens, s'irriter contre les députés qui articulent des faits, ou qui usent de leur droit incontestable d'adresser des questions au ministère, souffrir que des lois qu'ils sont les premiers à désapprouver s'exécutent sous leurs yeux avec des rigueurs exagérées et par des agens que dans leurs discours ils désavouent? Soyez donc réservés dans votre marche; si, ce qui peut être vrai, vous croyez nécessaire de soutenir encore les ministres par vos boules, expliquez-nous bien vos raisons à la tribune; et, tout en prouvant que vous êtes prudens et patiens, montrez au moins que vous n'êtes pas aveugles.

Enfin j'aurai l'honneur de dire aux ministres mêmes: Vous avez abordé la question de l'année financière avec franchise. Vous avez prouvé avec assez d'évidence que la réforme que vous demandiez n'était point un calcul

favorable au pouvoir qui aurait plutôt gagné que perdu au désordre que perpétuait le provisoire. Vous vous êtes défendus de tout projet inconstitutionnel avec beaucoup de force, je dirai même volontiers, avec élévation et noblesse. Nous vous avons entendus, non sans plaisir, déclarer que vous détestiez l'arbitraire, que vous redoutiez plus que personne les attentats à la liberté publique (1). Mais de beaux discours, des mouvemens d'éloquence ne suffisent pas. Vous vous plaignez des maux causés par une influence trop funeste (2). C'est donc réparer ces maux qu'il faudrait, c'est les réparer non-seulement par quelques mesures de douceur partielles, et par là même arbitraires, mais par des institutions qui préviennent le retour des temps qui ne sont plus, et d'un régime qui ne doit plus être. Ne vous y trompez pas, ce que vous faites pour quelques hommes est certainement agréable à la nation, parce qu'elle s'intéresse au malheur; mais ce n'est nullement assez pour la rassurer. Elle connaît ses droits. Elle veut que les citoyens ne soient plus protégés mais garantis. Elle attend de la loi les réparations qu'elle réclame, et la sécurité dont elle entend jouir.

Disons-le clairement : Deux genres de périls menacent la liberté. L'un pourrait lui venir d'un ministère violent et aveugle, qui rentrerait dans les routes de 1815. Ce malheur serait terrible, il ne serait pas long. L'autre moins effrayant, mais plus redoutable peut-être, par la durée qu'on pourrait en craindre, serait qu'un ministère qui se flatterait d'être plus habile, voulût rendre infidèles à la cause nationale tous les hommes qui lui paraîtraient susceptibles de se détacher de cette cause. Ce ministère accorderait des réparations, des faveurs partielles, qu'il citerait en preuve d'un système libéral que, dans le fait, il ne sui-

(1) Discours de M. de Serre.
(2) Même discours.

vrait pas. Quand on lui parlerait de lois à abroger ou à faire, il répondrait par une liste d'individus qu'il aurait placés. Quand on réclamerait contre quelque disposition intolérable du code, il raconterait les politesses qu'il aurait faites. Il essaierait de la sorte d'opérer pour le système ministériel la fusion si vantée qu'avait opérée il y a dix ans le gouvernement impérial, fusion dont le but était la réunion de tous les partis sur les débris de tous les principes. Profitant des leçons que lui aurait léguées un vaste génie et un bras de fer, il nous donnerait en quelque sorte la monnaie de ce despotisme. Il se croirait bien fort, parce qu'il parodierait une force immense. Il se tromperait; hors de quelques circonstances pour lesquelles il faut des victoires, des conquêtes, des prodiges, qui, grâce au ciel, ne sont pas à la disposition de chacun, la force n'est point dans les intérêts individuels, elle est dans les opinions nationales. Des individus opprimés sont beaucoup pour un peuple généreux et éclairé, parce que ce peuple sait que l'oppression d'un seul ébranle la sécurité de tous. Mais, aux yeux de ce même peuple, des individus placés ne sont rien, parce qu'il sait aussi que les individus changent, et que c'est le système général qu'il aspire à voir changer. Sans doute les institutions ne vont pas sans les hommes; mais les hommes, quels qu'ils soient, ne deviennent une garantie que lorsqu'il y a des institutions. Quand il y en aura, nous pourrons, nous devrons savoir gré au ministère s'il fait de bons choix. Tant qu'il n'y en aura point, les choix les meilleurs laisseront toujours soupçonner une arrière-pensée. Les institutions seules sont avantageuses à la population citoyenne d'un pays. Les nominations sans institution n'ont d'avantages que pour la population des antichambres.

Plusieurs pétitions d'un grand intérêt ont occupé la chambre. La première, présentée par des habitans d'Auxerre, dévoile les abus qui se sont introduits dans l'organisation de la garde nationale. Ces abus ne sont malheureusement

point particuliers à la ville d'Auxerre et au département de l'Yonne. Depuis plus de dix ans, l'institution de la garde nationale est dénaturée. Depuis trois années, soumise à toutes les variations qui résultent du triomphe des partis, elle se ressent cruellement de l'influence d'une faction qui a introduit partout la délation, les priviléges et l'arbitraire. Cependant son nom seul rappelle les belles et nobles époques de 1789. Il appartenait à celui qui alors l'a si glorieusement et si utilement commandée, à M. de La Fayette, d'appuyer ses réclamations. Sa présence à la tribune et la cause qu'il plaidait, rappelaient à tous les auditeurs que c'est principalement à lui que la France a dû l'existence de cette garde citoyenne, qui a rendu au bon ordre et à la liberté, dans tant de circonstances diverses, de si éminens services. La question sur laquelle, d'après le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur, le gouvernement devra délibérer, n'est ni compliquée ni embarrassante pour des ministres de bonne foi. Que l'on rétablisse la garde nationale telle qu'elle était en 1791; que l'on abroge les décrets et les ordonnances qui ont changé sa nature, sa discipline et sa destination; qu'on fasse disparaître tout vestige de priviléges, et l'on verra que rien n'est plus facile que de rendre à cette institution tout ce qu'elle avait de patriotique et de salutaire en l'adaptant, par de légères modifications, à l'état présent de nos institutions et de nos besoins.

Une seconde pétition présentée par des familles protestantes, qui voient avec douleur dans les colléges dont le gouvernement fait les frais, et dont par conséquent les dépenses sont supportées par les protestans, comme par les catholiques, leurs enfans exposés à des séductions peu loyales et astreints à des règles vexatoires, a paru digne d'une attention sérieuse et a excité des débats assez vifs. Défenseur constant de la liberté religieuse, M. d'Argenson a prononcé un discours sévère, et qui renfermait une série

de faits graves. Je n'entrerai pas ici dans l'énumération de ces faits, parce que je suis informé que l'honorable membre va faire imprimer son opinion, et qu'il exposera les motifs qui l'ont empêché de faire connaître à la tribune les sources authentiques où il avait puisé ces faits, et les témoins irrécusables sur la foi desquels ses assertions s'appuient. Ces motifs ne sont que trop concevables dans un état de choses où l'instruction publique se trouve être un monopole entre les mains de l'autorité. Tant que subsistera cet état de choses, la vérité ne se glissera jamais dans le public que par contrebande; et ceux qui oseront la révéler seront punis comme des contrebandiers.

Mais je dirai qu'en examinant la réponse de M. Royer-Collard, qu'on aimait à compter depuis quelque temps parmi les partisans des opinions saines, on n'a pu qu'être affligé de certains principes, que sans doute la chaleur de la discussion lui a fait hasarder sans examen suffisant et sans réflexions préalables. Je ne m'arrêterai pas sur ce qu'il a dit des statuts de l'université qui maintiennent la liberté de tous les cultes chrétiens. La question n'était pas de savoir si ces statuts existent, mais si on les observe. J'aime beaucoup les principes généraux et les déclarations générales; mais il ne suffit pas d'en relire le texte; il faudrait prouver que la pratique est conforme à ce texte, qui sans cela ressemblerait à certains hommages rendus il y a dix ans, dans des décrets bien connus, à la liberté de la presse et à la liberté individuelle. Je passerai également sous silence l'avantage qu'il a cru retirer de l'absence de toutes plaintes. Cette absence de plaintes ne me paraît point un gage assuré de contentement. Si le premier mouvement des opprimés est de se plaindre, leur second mouvement est d'avoir peur, et alors ils se taisent. Mais, ce qui me semble exiger une réfutation directe, c'est l'axiome de M. Royer-Collard, que ce n'est point à la minorité à provoquer une séparation d'avec la majorité qui la vexe. Et qui donc la provoquera, cette séparation, sinon la minorité qui seule en a besoin?

Certes, la majorité, qui est la plus forte, ne demande pas mieux que de conserver la minorité sous son empire et pour ses menus plaisirs. Le droit de la majorité est une question très-sérieuse à traiter, très-difficile à résoudre ; c'est en exagérant le droit de la majorité qu'on est plus d'une fois arrivé à compromettre et à détruire la liberté de tous. Lorsqu'il s'agit surtout d'opinions religieuses, la majorité n'a point de droits sur la minorité. J'ajouterai que, lorsqu'il s'agit d'éducation, elle ne devrait pas en avoir non plus. Le droit de diriger l'éducation des enfans est un droit individuel des pères ; l'autorité n'a que la faculté de la surveillance. Les protestans de la Dordogne et de la Gironde, en demandant que l'éducation de leurs enfans se fasse de manière à les préserver de toute séduction illégitime, de toute influence illicite de la part d'un autre culte, réclament une chose juste et raisonnable. Si cela peut se faire sans les séparer des catholiques, qu'on le fasse ; mais, si l'expérience les porte à croire que cela ne peut pas se faire, il ne faut pas leur imputer à crime de désirer une séparation qui leur paraît indispensable pour mettre leurs enfans à l'abri, et leur conscience en repos.

Une circonstance qui, dans cette discussion, a été remarquable, c'est que le côté droit, par l'organe de M. Corbières, s'est déclaré franchement ministériel. Il a non-seulement repoussé l'idée d'une commission d'enquête, idée singulièrement désagréable au ministère et à ses partisans ; mais il a blâmé, avec assez d'amertume, M. d'Argenson d'avoir, à propos d'une pétition, adressé aux ministres des questions nombreuses. Interroger est cependant, selon moi, le mode le plus naturel d'apprendre ce qu'on veut savoir ; et je demanderai toujours à ceux qui protégent les ministres avec tant de zèle contre des interpellations qu'ils nomment indiscrètes : Aimeriez-vous mieux qu'on les accusât sans les entendre?

Enfin, une pétition de soixante-dix électeurs de la Sarthe sollicite de nouveau le gouvernement de réunir les colléges

électoraux dont les députations sont incomplètes, pour donner au moins à la France la totalité du très-petit nombre de représentans que jusqu'ici l'interprétation de la charte lui accorde. L'impatience de ce département, si recommandable par sa fermeté, son patriotisme et ses lumières, est assurément très-naturelle.

Le rapporteur de cette pétition, en reconnaissant la justice et la légitimité de la demande, a toutefois établi une doctrine que je ne crois ni fondée en raisonnement, ni sans danger dans l'application. Si le ministre, a-t-il dit, n'avait pas trouvé dans l'article 18 de la loi relative aux élections, que le gouvernement fût obligé de convoquer les colléges, la chambre n'aurait eu aucune voie légale pour faire prévaloir l'opinion contraire. La chambre aurait eu une voie très-légale. L'article de la loi est on ne peut plus clair : le ministre aurait violé cette loi, et la chambre aurait eu à examiner quelles suites la violation des lois doit avoir pour un ministre. Ce que je dis est favorable au ministre. En prouvant qu'il aurait eu tort en ne convoquant pas les colléges, je prouve qu'il a eu raison de les convoquer.

Au reste, la question est décidée. Les colléges électoraux vont se rassembler. Déjà l'on peut remarquer dans l'atmosphère ministériel les symptômes précurseurs des élections. Les ministres déclarent assez ouvertement qu'ils veulent écarter tels ou tels candidats ; M. Lainé n'est pourtant plus dans le ministère. Ils annoncent une lutte ouverte, disent-ils, mais polie et loyale. Je ne doute pas que tout ce qui sera public ne soit loyal et poli ; les électeurs jugeront de ce qui ne sera pas public. Certains journalistes se préparent à écrire; certains émissaires à partir. Les préfets se mettent en route, au désespoir, si on les en croit, de ce qu'ils vont faire, mais prêts à faire avec beaucoup de zèle ce dont ils sont au désespoir. Heureusement la loi et les électeurs sont là. Ils n'auront pas moins de persévérance et de lumières en 1819 qu'en 1818. Ils ont en outre une expérience de plus : l'attention que l'on donne aux pétitions, le scrupule

avec lequel on les examine, l'appui qu'on leur prête, à qui faut-il l'attribuer? Est-ce au côté droit? est-ce au centre? De quel côté siégent M. d'Argenson, M. Chauvelin, M. Dupont de l'Eure, M. de La Fayette, M. Manuel? Enfin, si les députations se complètent, à qui le doit-on? Quel député l'a réclamé le premier? Les électeurs le savent : et ils nommeront, on n'en peut douter, des hommes pareils à ceux qui leur ont, dans cette occasion, conquis le droit de nommer. B. C.

CORRESPONDANCE.

Extrait d'une nouvelle lettre de Montpellier.

Du 9 février 1819.

Je vous avais annoncé la résolution prise par les étudians en médecine de quitter Montpellier; ils ont tenu la parole qu'ils s'étaient donnée. Je ne vous parlais que de huit à neuf cents. C'est onze cents qui ont quitté nos murs; toute la ville est dans la consternation; ils sont partis avec un ordre parfait, s'entendant entre eux sur la route qu'ils devaient suivre, sur la manière de voyager et sur le jour du départ. Après les scènes des 2 et 3 février, ils ne se sont réunis que pour prendre l'engagement de se conduire avec modération, d'obéir à tous les ordres quels qu'ils fussent de l'autorité, et pour éviter que les suites fâcheuses de ces événemens pussent leur être imputées.

C'est en vain que les professeurs ont invoqué les droits qu'ils avaient à la reconnaissance de leurs élèves pour les engager à renoncer à un projet que l'on croyait légèrement conçu. Cette studieuse jeunesse a déserté les bancs,

et la cloche qui l'appelait aux amphithéâtres se fait entendre dans le désert; le professeur dans sa chaire n'a plus un auditeur. « Une étourderie que nous aurions condamnée » dans un de nos camarades, disent ces jeunes gens, de» vait-elle attirer sur nous la vengeance de l'autorité? » Parce qu'un turbulent a sifflé un opéra de M. le préfet, » devait-on nous traiter *de factieux en rébellion*, et les re» gistres de l'école sont-ils consacrés à recevoir un *monu» ment* semblable à celui que vient d'élever ce magistrat? » Les plus *recommandables d'entre nous* ont été, comme » les autres, exposés aux baïonnettes des mineurs et aux » sabres des gendarmes. Dix-sept de nos amis sont dans les » fers; nous quittons la ville, nous renonçons à vos doctes » leçons avec autant de chagrin que l'étude nous procurait » de jouissances.... Un jour nous reverrons ces habitans » que nous aimons, ces maîtres que nous vénérons. » Les professeurs ont tenu dans cette circonstance une conduite digne d'éloges; mais les élèves sont partis.

Que de réflexions un pareil événement fait naître, et combien, pour ma part, je suis disposé à blâmer les autorités qui ont traité les étudians avec tant de rigueur, lorsque je pense que ce sont ces mêmes autorités qui ont laissé troubler le spectacle et siffler *La Famille Glinet* le jour où l'on a appris à Montpellier la nomination du nouveau ministère. Huit cents misérables, dont nous avions tout à craindre, attendaient l'arrivée du courrier pour recommencer leurs exploits, comptant sur l'appui des *hommes monarchiques*; retenus dans leur frein par les hommes constitutionnels appelés au ministère, ils se sont vengés sur *la Famille Glinet*, pièce jusque-là applaudie. Qu'a fait l'autorité, elle n'a pu empêcher le tumulte, elle n'a pas songé à punir *les factieux*. Que M. le maire de Montpellier me démente, comme a fait celui de Nîmes : les faits lui répondent; toute la ville a tremblé ce jour-là, toute la ville pleure aujourd'hui.

Aux auteurs de la Minerve.

Isenbourg, le 9 février 1819.

Messieurs,

Le *Journal des Débats*, du 4 de ce mois, m'apprend que je lui ai adressé, pour les publier, les deux mots que j'avais fait insérer dans celui de Francfort, le 28 janvier dernier, et par lesquels j'annonce que je ne suis point l'auteur des *Lettres sur l'Allemagne*, envoyées à *la Minerve* par son *correspondant de Francfort*.

Je n'ai prié aucun journal français de me rendre cet office : la manière dont celui des *Débats* s'est toujours exprimé sur le malheur des proscrits, ne m'eût pas encouragé à présumer qu'il accueillerait de ma part une réclamation quelconque, encore moins les deux mots dont il s'agit, puisqu'ils ne sont point une *réclamation*, mais un simple hommage à la vérité.

Je n'ai fait cette déclaration dans le *seul Journal de Francfort*, que pour tirer d'erreur plusieurs publicistes allemands, et surtout beaucoup de Francfortois, qui m'attribuaient ces lettres.

J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

FÉLIX DESPORTES.

ERRATUM.

Dans le premier article de la cinquante-quatrième livraison, où nous avons annoncé l'ouvrage que publie M. Panckoucke, sous le titre de *Victoires et conquêtes des Français*, il a été commis une erreur sur le prix de chaque volume, qui est de 6 fr. 50 c.

(6ᵉ. SUPPLÉMENT.)

LE CHAMP D'ASILE.

Nous sommes invités à prévenir nos lecteurs que l'offrande de 436 fr. 75 c. faite aux réfugiés du *Champ-d'Asile*, par des habitans de la ville d'Angers, dont le produit nous a été adressé par MM. Bonnourrier et Bidon, avait été primitivement destinée à un général français exilé, auquel on n'avait pu la faire parvenir.

Treizième état des sommes reçues à Paris pour la souscription ouverte au profit des Français réfugiés au Champ d'Asile.

Messieurs : Évrard, 10 fr. — Groslevin, 10. — Ronehaud, Bidault, S. Rey, Avril, Maillé, ex-milit. franç. 22 fr. 50 c. — Le lieuten. gén. Michaud, 40. — Ménel, off. ret. 5. — Plusieurs personnes de la commune du Theil, 4. — Le chev. de Bellisle, ch. d'esc. 50. — Crapez fils, 20. — De Bischop, 5. — Gaudefroy, 5. — Greffleng, 5. — Watters fils, 5. — Sauriau, milit. de l'ex-garde, 3. — Morel, 5. — Delsart, 3. — Géraud de Vauvert, 10. — A. B. C., 5. — Eric Magnus Fontaine, 5. — — Boucherie de la Mothe et son fils, 15. — Guenin Billon, 20. — Teulières, 5. — Bricourt, 1 fr. 50 c. — Bodin, capit. de huss. 5 fr. 80 c. — Vauclin Larivière, offic. 10. — Deux frères et une jeune demoiselle, 14 fr. 70 c. — Arvers, 5. — Havard, 5. — H. Duhamel, 20. — A. Desiré Camps, 50. — Florentin Apiau, de Bordeaux, 50. — Plusieurs amis de l'humanité, à Lausanne, 143. — Plusieurs bons Français de Clermont (Hérault), 80. — André Camin de Bordeaux, 25. — Le colonel Paillex, de la part d'un ancien offic. du 46ᵉ. de ligne. — M. Félix Desportes, de la part de madame Schultez, Polonaise, 11 fr. 72 c. — Le lieut. gén. Corbineau, 50. — M. Kœchlin de Massevaux (Haut-Rhin), 50. — Des employés de la manuf. de MM. N. Kœchlin et Frères, à Massevaux (Haut-Rhin), 182 fr. 50 c. — Éloy, chez M. Carez Thominue, 1 fr. 10 c.

Mesdames : G. R., 17 fr. — Pauline de Montgeron, 50. Une dame anonyme, 10 fr.

Toulouse.

Messieurs : A. Roquemartine, de Beziers, 10 fr. — F. Coste, de Beziers, 10. — J. M. Sabatier, de Roquebrun, 10. — Hercule Mirepoix, de Saint-Chinian, 10. — Giscard, de Vaillant, 5. — Acariés, de Montpellier, 5. — B. L. de Beziers, 5. — A. Lacaze, de Montauban, 5. — A. Belpes, de Beziers, 10. — S..., 5. — J. B. D. Mercier, d'Escousseins, 5. — Ant. Baric, capit. 10. — A. L. Germa, de Montréal, 5. — Hermenegilde Galtier de Villefranche (Aveyron), 5. — Sarrail de Montréal, 5. — Genson de Pamiers, 10. — F. Daiche, de Pignereux, 5. — S. Guirand, de Verfeil, 5. — Blaix, de Beziers, 5. — Palousier, 5. — Justin Bonisson, de Saint-Pons, ex-offic. 10. — C. Seignian, de Toulouse, ex-offic. d'art. 10. — F. A. Calvet, de Rhodez, 5. — Laffargue, Du Ravel, 5. — Duclaux, 5. P. B., 5.

Aurillac.

Messieurs : Roger-Ducos, fils de M. le comte Roger-Ducos, anc. sénat., exilé et décédé à Ulm, en 1816, 100 fr. — J. A. Perret, propriét. 10. — Sérieys, avoc. 10. — F..., av. 5 fr. 80 c. — L..., march. 3. — J. A. Reyt, orfèvre, 3. — J. d'A..., réfugié étranger, 5. — J. B. M. Bonnefous, avoc. 24. — Greil, horloger, 5. — Raimond B., 5. — H. Par..., 20. — Alary, avoué, 18. — L..., offi. à la demi-solde, 10. — Duclos, propr. 10. — P..., offic. à la demi-solde, 10. — C..., offic. à la demi-solde, 5. — J. B. A., 15. — Ch..., 24. — Dev., 5. — D. C..., 5. — de M..., 5. — D..., 5. — Pr..., offic. à la demi-solde, 10. — A..., offic. en ret. 10. — Lapeyre, pharm. 10. — M..., offic. à la demi-solde, 10. — Guittard, avocat, 20. — Alex. Coffinhal, propr. 20. — J. J. Letreut, 5. — F. M..., offic. en retr. 10. — S..., 2 fr. 75 c. — Bastid, avoc. 5. — Alary aîné, propr. 10 — Vallet fils, libr. 5. — F. Violle, avoc. 5. — P. E. Raboisson, 5. — Esquirou de Saint-Cernin, 10. — Lieurade, 5. — Milhaud, chef de bat. à la demi-solde, 10. — Milhaud, capit. en ret. 6. — M..., 10. — Félicien Pradenhel, propriétaire, 5. — Vingtain, 5. — P. Lavignac, 25. — Lac, cafetier, 10. — J. B. M..., 10. — Vg..., 5. — D..., 5 fr. 80 c. — Une société de jeunes gens, 50.

— B. Delzons, anc. insp. des postes, 25. — Val, 40. — Picut, prop. 5. — P. P., 5. — Laville, 23 fr. 20 c. — F. C. Faliès, méd. 5. — Lacassagne, commis-greff. 15. — Cellarier fils, nég. 5. — Desbans, prop. 5. — G..., 6. — Chibret, nég. 25. — Reyt fils, nég. 5. — Vallet, cafetier, 5. — L. M. Dufour, 10. — F. P..., av. 20. — B. M. Boudier, 5. — L. F..., 15. — G. 10.

Un anonyme, 5 fr.

Mesdames : Anna, réfugiée étrangère, 5 fr. — Renou, 9.

Colmar.

Messieurs : J. Franck, nég. 10. fr. — J. Kiener, prop. 5. — X. Pflug, 10. — Richert-Fournier, nég. 10. — Ortlier, chef de bat., en retr. 20. — G., 10. — Hiltenbrandt fils, 5. — Marx, fils, 10. — Lacroix, 5. — M., 5. — Eggerlé, 10. — J. Hartmann, 10. — Antonin : pour la seconde fois, 5. — L. V. P., 5. — Humbert, 3. — A. B., 5. — Ch., 5. — Cinq habitans de la ville de Munster, 25. — Ch. Schreiner, élève de Pestalozzi, maître de pension, 10. — Ch. Schreiner, étudiant en méd. 5. — J. J. Ferch, nég. 10. — Fred. Lemp, notaire, 10. — George Hausser, 5.

Madame : Pig., 5 fr.

Châlons-sur-Marne.

Messieurs : Nolleau, percepteur, 10 fr. — Benit, sous-lieut. de la lég. de la Marne, 10. — Leroy, serg.-maj. de la garde nat. 5. — Viardin, fourrier, 10. — V...., cultiv. à Epensival, 5. — A. Vastebaut, propr. 5. — Deu, propr. 5. — B...., de Suiper, 5. — Briquet, libraire, 3. — Saguet, arpenteur, à Courtisot, 5.

Châlons-sur-Saône.

Messieurs : Vollon, 15 fr. — Menand, 20. — Boisset, anc. offic. 10. — Bertrand, 10. — Agron aîné, 10. — Mathey, 10. — Agron, anc. offic. de la garde, 10. — Bouillod père et fils, 20. — Desarbres, lieut. de cuirass. en non act. 20. — Bessy fils, anc. milit. 10. — Perrin, cap. du génie, 50. — Lornot, 10. — Mauguin, 20. — Adnot Lambichon, 4. — Jeunelot, 4. — Oudier, 4. — Tardif Leautaud, 5. — Zolla fils, 5. — Theuriet fils, 4. — Maréchal, 4. — Mutin, 4. — Lambichon, 4. — Ber-

chem, 5.— Dufflot et Piogey, 8.— Croizat, 10.— Rivierre, 4. —Perret, 6. — Poulain, 5. — Nicoux, 4. —Marolle, 5. — Duché Dubost, 10. — Perusson, 5. — P. Pagès, 5. — Achard Delorme, 5. — Desigo, 4.— P. Mautrey, 5. — E. Marion, 5. — Un Français, 4. — Aubeuf, 5. — Chambellan Delage, 5. — Moissenet Mercier, 5. — Henrion Lacolonge, 5. — Laventurier, 2. — Tyssère, 4. — Combe Bidreman, 5. — Sujet, 5 fr. 50 c. — Prouvèze Bertrand, 5 fr. 50 c. — Mette fils, 5. — M. Masse, 3. — Renard Godin, 1. — J. B. Daillant, 10. — Diette, 8. — Almelet, 10. — Masson fils, 4. — Perrusson Bressier, 5. — Meulien Legrand, 25. — Theuriet père, 4. — Gérard, 5. — M. P. Renault, 5. — Jucaut fils, 3. — Guyot Neveu, 4. — Vanel, 10. — Brondeault aîné, 10. — Rocault, offic. à demi-solde, 5. — Courault, 5. — Marcelin, 10. — Lagrange, 5. — Alban, 2. — Tixier, 10. — Marès aîné, 20. — Racine, 5. — Un Espagnol, 3. — Benist, 5. — Chaurande frères, 15. — Buisson, 5 fr. 80 c. — Benier Prat, 4. — Guillet, 5. — Tessel, anc. mil. 2 fr. 50 c. — Marion, 5. — Clément fils, 2. — Goujon aîné, 5. — Olivier, 2. — Malard, 3. — Vachey, offic. à demi-solde, 3. — Costa, *id.* 3. — Mercier, 3. — Bouchard fils, ex-lieut. 5. — Duchenet, 3. — Guyon, 3. — Courhaut, 3. — Un Français, 5. — Brunet, 3. — Chaussier, légionnaire, 5. — Gauthey, 10. — Chambion et compag. 5. — Thevenin frères, 10. — Bouvet, 2. — Montagnon, oncle et neveu, 10. — Bataud Bretin, 5. — Lafoy, 5. — Leroux, 5. — Antoine, cap. ret., ex-maj. de la garde nationale, 5. — Desvignes Duc, 5. — Martin, 3. — Simonot, capit. de l'ex-5[e]. huss., 5. — Tisseyre, 5. — Turot, ex-mar. de log. 2. — Girard, 5. — Lavrand, 5 fr. 80 c. — Nuce, 3. — Peillon oncle, 5. — Papinot fils, ex-lieut. 4. — Delachaux, 3. — Gondin, 5. — Guenebaut, 5. — Augier fils, 5. — Boiteux, 6. — Brulard, 1. — Prat, 4. Dubost, 5. — A. Ballard, 5. — Chauvin cadet, 3. — Arthaut, 4. — Lepine, 4. — Daillant Colasson, 5. — Lachaume Daillant, 3. — Dole, 3. — Rey, 5. — Jobey Sauvageon, anc. mil. 5. — Dambrun fils, 3. — Bourgeat père, 5. — Mayer aîné, 3. — Lombard, 3. — Zolla Bressier, 5. — Briolet, 5. — Bernard, officier retraité, 5. — Bidreman aîné, 20. — Darme, 3. — Keck, chef de bataillon retr. 5. — Dalaut, capitaine retr. 5. — Alain Moissenet, 3. — Mouton, 2. — Dorville, 5. — Bruny, 25.

— Boucault cadet, 4. — Laplanche, 4. — Gervais Maffre, 5. — Rollet, 3. — Lagrange, 2. — J. Metrat, 5. — Guichard, anc. mil. 5. — Garde, 5. — Sergent, cap. d'art. retr. 5. — E. Delechamp, 1 fr. 50 c. — C. Chanut, 1 fr. 50 c. — A. Ricard fils, 4. — Un Français, 10. — Grillard, 2 fr. 75 c. — Brest, 5. — Boissenot, 3. — Rogues, 10. — Bessy père, 5. — J. Perrin, offic. au 1er. rég. de drag. 10. — Duché fils cadet, 2. — J. B. Coste, 10. — Gouvet, 10. — Monnin, adj. de l'ex-garde, 3. — M. Cornudet, 15. — Lambert, 5. — Bourdon aîné, 3. — Goujon Pannetier, anc. mil. 2. — Dromard, cap. du port, 3. — D. Jarsaillon, 10. Causse, 5. — Robin, 2. — Guerchet fils, 3. — Pezet de Corval, 5. — Lesaule, 3. — A. Moschini, 3.

Quatre anonymes, 32 fr.

Madame veuve Rogué, 1 fr. 50 c.

Pierre (Saône-et-Loire).

Messieurs : Sassier, méd. 10 fr. — Tupain, nég. 10. — B. Sassier, offic. à demi-solde, 5. — J. Massin, not. 10. — Donzel, clerc, 5. — Guillemin, *id.*, 5.

Laigle (*Orne*).

Messieurs : Colombel, fils aîné, 10 fr. — Lacour fils, 10. — Emangard, doct. en méd. 10. — Thibault, anc. greff. destitué en 1815, 10. — Duboisrenoult frères, 20. — Primois Demoës fils, ex-garde d'honn. 10. — Moutardier Dominique, ex-mar. de log. de huss. 10. — Legenvre fils, not. 10. — Marais, arpent. géom. 5. — Moisant fils, huissier, 5. — Ledoyen, pharmacien, 10. — Tubeuf aîné, 5. — Bonin, ex-chass. de l'ex-garde 1.

Un anonyme, 5 fr.

Madame veuve Lefebvre, née Colombel, 10 fr.

Mademoiselle Palmire Lefebvre, 5 fr.

Belfort (*Haut-Rhin*).

Produit d'un jeu de société de demoiselles, 40 fr. — Messieurs : Xavier Lebleu, 5 fr. — Meny, lieut. col. 5. — H. R. P., 20. — Paul George, 10. — Rossée père, 5. — Rey jeune, 2. — Coutot, milit. en ret. 5. — Boillot, 7. Rey, cap. en non act. 5. — Théod. Noussilion, sous-lieut. à demi-solde, 2. — Borne, ex-off. 3. — Antonin, 3. — Clerc, 2. — Marulas, capit. en ret. 3. — Conpy, lieut. en

ret. 2. — J. Houtappel, 2. — F. d'Auphin, 10. — Kléenick, 5. — Antonin, 5. — A. Cuenin, 10. — Keller, 5. — Béchaud, 2. — Heineman, 2. — J. Ories, 2. — Morlot, 1. — J. Rey, 2 fr. 75 c. — Keller, 2. — X. Marcon, off. en ret. 2. — J. Réchou père, 10. — Réchou, 10. — Réchou fils, 5. — Clavey, 3. — Roussel, 4. — Rey aîné, 5. — Antonin, cap. en non act., un jour de solde, 3 fr. 7. — Hechemann, cap. en ret. 2. — Chatelot, *id.*, 3. — Girardé, 2. — Gourtot, ch. de bat. en ret. 20. — Zeller, cap. en ret. 3. — Berthold, offic. en ret. et avoué, 5 fr. 25 c. — Jobert, 3 — J. Despierre, 5. — P. J. Cayot, 2 fr. 75 c. — F. N. d'Auphin, 5. — N. Lepostotest, ex-mar. de log. 3. — Duclos, neveu, capit. en ret. 5. — Gérard fils, 5. — Genty, anc. mil. 2. — C. Parisot, cap. en non act. 5. — Strotz, 2. — Gérard, cap. en ret. 3. — D. V., 2 fr. 75 c. — J. Clere, 5. — Tepper Fercusson, Polonais, Français de cœur, 20. — Nizole, 10. — J. P. Clere, 5 fr. 80 c. — L. D. 10.

Madame Rechon, 5 fr.

Vire (Calvados).

Messieurs : Roger, 25 fr. — Chatel, 25. — Denormand-Duparc, 25. — Barbot, 20. — Brouard-Desmarais, 15. — Flault père, 20. — Lemoine-Durandière, 10. — Moulin, lieut.-colon. à demi-solde, 12. — Lenouvel, 10. — Dubourg-Cotelle, 8. — Legot, 10. — Pineau, 10. — Boyvin-Montigny, capit. en ret. 5. — Degournay, 15. — Durand, Adel, 20. — Poittre, 20. — B., ancien sergent-major, 5. — Vivien aîné, 15. — Vivien jeune, 15. — Monlien, 15. — Juhel-Mette, 15. — Bayeux, 5. — Marais fils, 5. — Dubourg-Moulin, 5. — Dupont-Cotelle, 10. — Cahours fils, ex-off. 5. — Coin, 5. — Legrain-Deslandes, 5. — Lavigne, capit. en ret. 10. — James, capit. à demi-solde, 10. — Alais, 5. — Queillé Lagarenne, 5. — Magny-Ihler, 5. — G. D. L., 3 fr. 50 c. — Heurtault-Bellefontaine, 5. — Lemancel, 25.

Dix anonymes, 81 fr.

Boulogne-sur-Mer.

Messieurs : Menneville, ex-maire de Boulogne, 50 fr. — Sansot, ex-off. de chass. 100. — Bertrand, 10. — Audibert aîné, 40. — Versial et trois de ses amis, 65. — Du-

pont, 25. — Moras, ex-chirurgien-major, 5. — Robert, 5. — Thomain, 5 fr. 80 c. — Gossiame, 5. — Ledez-Henin, 5. — Martin, lieutenant, 5. — Duchochois Sauvage, 5. — Sauvage, ex-lieutenant, 15. — Dunand, 20. — Lagarde, 3. — A. H. L., 3. — Un colonel à la retraite, 5. — Foissey, 3. — M. G., 3. — G. W., 3. — J. Noël, 4. — Pouilly-Tardieu, 5. — Quettier, ex-cap. 20.— Lefevre Cornu, 5. — Lancien, 3. — A. Chauveau, 3. — Dem.... fils, 5. — F. M...., 5. — L. Saint-Gest, 3. — Chariot, 10. — Routier, 5. — Philippe, 5. — Un ecclésiastique, 30. — Pernet-Bertrand, 10. — Roger Cary, 5. — Davance, 10. — D. D. D., 12. — Cucheval jeune, 5. — Petit Gamot, 5. — Dufourmanoir, 10. — D. P. B., 5. Veyez, 10.

Trois anonymes, 40 fr.

Madame veuve Hochard-Leroy, 15 fr.

Saint-Malo (Finistère).

Messieurs : Doret, Fiteau et Germain, off. du navire du commerce *la Laura*, 20 fr. — De Seguinville, 5. — Rouxin, 5. — M. Morvonnais, 5. — Bourdet, 10. — Jouanjan, 10. — Dannel, 5. — Gouet, 10. — Gault, 5. — Villalard, 10. — Moison, 10. — Serel Desforges, 12. — M. Villeblanche, 10. — Pasquier, 11 fr. 60 c.

Landerneau (Finistère).

Messieurs : Andrieux, 20 fr. — M. Basindrant, 15. — Belhommet, 10. — J.-M. Crusel, 3. — F. Duval, 10. — Duportal, 8. — Elleouet, 8. — Heuzé Lourmand, 20. — C. Jacolot, 5 fr. 80 c. — Le Bris, 20. — Leroux fils, 8. — Onfray, 10. — L.-É. Quéré, 10. — J. Raviguet fils, 20. — Rault, 10.

Barbaste (Lot-et-Garonne).

Un papiste, ami sincère de la liberté, 5. — Messieurs : A. Dubroca, 6. — L. Dubroca, 10. — P. Dubroca, 10. — B. Dubroca, 5. — Boissière, off. en ret. 5. — Gibert aîné, 5. — Gibert second, 5. — Gibert fils aîné, 4. — Cazenabe, 5. — Daunassans, 5. — V. Latouche, 10. — Magnan, 5. — Baqua, off. en ret. 5. — Dubrac, ex-chirurg.-major en ret. 5. — Sezafon, 5. — Lile père, 3. — Lissaute, 10. — D. Manin, 15. — Duttin fils, avocat à Nérac, 10. — Imbert aîné, 5. — Imbert second, 6. —

Lanusse, capit. en ret. 6. — Labadie, 5. — Anzex, 5. — Lalane, 5. — Armand Sainte-Colombe, 3. — Par deux amis anciens militaires, 40.

Huit anonymes, 51 fr.

Mesdames : Scoubet, 15 fr. — Veuve Murat, 10.

Une dame anonyme, 5 fr.

Auxerre (Yonne).

Messieurs : Defrance, 10 fr. — Commeau père, 10. — J. Commeau jeune, 5. — Chomereau, notaire, 10. — Les clercs de son étude, 20. — Micouin, 5. — Marey, 10. — C. R., 10. — M., 5. — Évrard, major d'art. retr. 10 — Boivin, cap. retr. 5. — Leroy, 5. — Fleutelot, 10.

Un anonyme, 10 fr.

Madame S. D. D., 20 fr.

Saint-Chamond (Loire).

Messieurs : J.-B. Grangier, cap. de cav. 10 fr. — Perrochiat, 2. — Carolus Coignet, ex-milit. 2. — Oriol, 10. — Plaçon, sous-lieut. à demi-solde, 5.

Mirande.

M. Carde, avocat, 10 fr.

Nantes.

M. Debaugé, gantier, 5 fr.

Le total des sommes reçues jusqu'au 18 février est de 75,379 fr. 91 c.

(*La suite des listes aux livraisons suivantes.*)

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

De la Force des gouvernemens, ou du rapport que la force des gouvernemens doit avoir avec leur nature et leur constitution, par J.-J. Tarayre, lieutenant général (1).

« Représentans de la France, n'y aurait-il personne parmi vous qui osât faire entendre sa voix pour proposer au roi l'organisation de la garde nationale, et le renvoi des troupes étrangères? L'intérêt de la patrie et du trône, votre propre sûreté vous le conseillent. »

Ce cri d'un citoyen, par lequel se termine l'ouvrage remarquable qui m'occupe aujourd'hui, retentit dans tous les cœurs français; il sera écouté du roi, qui est le premier représentant de la France, et qui a la volonté et le besoin de s'identifier avec elle. Oui, sans doute, nous ne jouirons, en pleine sécurité, du gouvernement constitutionnel que lorsque la force politique sera complétement mise en rapport avec lui. Oui, sans doute, l'établis-

(1) Brochure in-8°.

sement des armées permanentes, et la solde des troupes étrangères sont dans l'Europe civilisée un reste déplorable de la barbarie des vieux âges. Avec ces moyens de gouverner les peuples, aucune prospérité durable ne peut se fonder au dedans, aucune sûreté réelle ne peut s'asseoir au dehors. Ce sont là des vérités généralement senties des hommes qui, mesurant la grandeur du temps où nous vivons, reconnaissent qu'une ère nouvelle est ouverte à la politique; que le moment est venu pour les peuples européens de déblayer les décombres de la féodalité, fille de la conquête; d'arrêter enfin cette fureur de destruction, instinct féroce de l'homme sauvage combattant pour ses premiers besoins, et de donner un plus heureux aliment à l'ardeur inquiète des sociétés par l'émulation du travail et de l'industrie.

Mais ces vérités, il ne suffit pas de les sentir; il faut les démontrer. Il faut les faire pénétrer profondément dans les esprits et dans les âmes. Il faut détruire les préjugés de ceux qui les renvoient à la philosophie spéculative, et aux *rêves d'un homme de bien;* la tâche des patriotes, des amis de l'humanité, est d'en faire voir l'accomplissement aussi praticable que nécessaire; et c'est celle que M. le général Tarayre vient de remplir avec beaucoup de talent. Chacun conçoit combien de telles idées acquièrent, sous la plume d'un brave soldat, un nouveau degré d'énergie et de bienséance, et à quel point la qualité de celui qui les exprime doit ajouter aux éloges et à la reconnaissance publique.

L'auteur établit d'abord que le principe et la forme des gouvernemens ne dépendent point du caprice ou de la volonté des chefs, mais sont le résultat nécessaire de la répartition des forces, dont l'avantage passe des dominateurs aux dominés, quand ceux-ci acquièrent la supériorité de vigueur et d'intelligence. Puis il spécifie la force des diverses sortes de gouvernemens. Celle de la monarchie despotique se compose de la subordination de tous les intérêts

à celui du despote ; celle de la monarchie absolue, de l'union des corps privilégiés, et de l'assujettissement du peuple qui supporte le fardeau de leurs priviléges, et qui sert de matière à leurs exactions ; celle du gouvernement représentatif, de l'anéantissement de tout arbitraire et de toute domination oligarchique, et de la pleine puissance des lois pour protéger les droits égaux des citoyens. « Le » gouvernement représentatif, dit-il, peut se dénaturer » et dégénérer en aristocratie ; on s'apercevra de cette » tendance à des symptômes certains ; des hommes puis- » sans et audacieux, liés par la conformité d'intérêts, » feront des efforts pour s'emparer des institutions et les » diriger de manière à les faire servir à leurs fins. L'hy- » pocrisie couvrira leur marche ; leurs discours seront » mystiques et ténébreux ; ils parleront sans cesse de re- » ligion et de morale, s'associeront le fanatisme, et pré- » senteront la philosophie comme un monstre désorganisa- » teur... On les verra caresser les plus basses classes de la » société pour en faire un instrument à leur usage ; ils af- » fecteront beaucoup de désintéressement, et ils se glis- » seront dans toutes les places lucratives et influentes ; » mais ils emploîront particulièrement tous leurs soins à » se créer une force qui leur soit propre... Ce parti, ajoute » l'auteur, peut avoir une grande influence auprès du » chef du gouvernement, par l'habitude qu'il a d'entourer » le trône. S'il vient à bout d'avoir à sa disposition une » armée mercenaire ou étrangère, il n'y a pas de doute » qu'il ne l'emploie à dénaturer le gouvernement et à re- » couvrer ses priviléges. » Il importe donc au repos de l'état d'empêcher l'établissement des forces dangereuses, et d'organiser la force conservatrice.

Pour y parvenir, le plan que présente M. le général Tarayre est de confier exclusivement le bon ordre et la défense du pays à une garde nationale divisée en sédentaire et en mobile, et formée des mêmes élémens qui ont mis les élections dans les mains des hommes les plus direc-

tement intéressés au maintien de la charte, au grand désespoir de ceux qui se replient sous toutes les formes pour chercher à la renverser. En effet, c'est surtout dans l'organisation de la force armée qu'un gouvernement doit se bien conformer au principe de sa constitution. C'est là ce qui tend le plus directement à l'affaiblir ou à le consolider. L'ancienne monarchie, dont l'objet était d'assurer la domination des privilégiés sur les classes laborieuses, avait raison de ne composer en général sa force armée que d'étrangers et de vagabonds, et de n'en confier la direction qu'à des nobles; la monarchie représentative, dont l'objet au contraire est de protéger, contre l'envahissement aristocratique, la liberté du travail, et la sûreté des personnes et des fortunes, aurait tort de composer sa force armée de privilégiés, d'étrangers et de prolétaires; ce serait établir l'opposition la plus funeste entre le but et les moyens.

J'ignore si les militaires auront quelques objections de détail à élever contre les mesures que propose M. le général Tarayre pour l'équipement, le campement, l'armement et l'exercice de la garde nationale mobile, destinée, avec des corps d'observation, à remplacer les armées permanentes; j'ignore s'ils approuveront le système de fortifications dans l'intérieur de la France, que l'auteur voudrait substituer aux lignes de places fortes établies sur nos frontières; c'est dans l'ouvrage même que doivent être étudiés ces plans qui se refusent à l'analyse; mais je sais que les considérations sur lesquelles ils sont assis se rapportent à l'essence même du gouvernement représentatif, et qu'elles réclament toutes les méditations des hommes d'état, toute la sollicitude des citoyens. C'était aussi la bonne composition de la force publique; c'était aussi le renvoi des troupes étrangères qu'invoquaient jadis l'éloquence fulminante de Démosthène, et la satire acérée d'Aristophane. La tribune et le théâtre retentissaient incessamment de leurs conseils et de leurs prophéties. Et nous, ne savons-nous admirer,

dans les orateurs et dans les poëtes de l'antiquité, que la pompe et l'arrangement des mots? L'histoire n'est-elle pas prodigue de leçons? Pourquoi les négliger? Le trône constitutionnel n'est-il pas accessible aux justes représentations des peuples? Pourquoi les suspendre ou les ralentir? Guillaume ne régna pas sur les Anglais de la même manière que Jacques II. Le premier acte de Guillaume fut de congédier ces milices étrangères, qui font naître beaucoup de dangers et qui n'en dissipent aucun.

Il est temps que de nouvelles idées se produisent dans le conseil des rois; depuis trois siècles, de nouvelles idées fermentent dans la tête des peuples; et ne soyons pas surpris qu'elles aient été si lentes à s'accréditer et à se convertir en institutions; non-seulement elles ont trouvé l'autorité des dominateurs toute dirigée contre elles; mais l'opinion même des opprimés les a long-temps repoussées. En effet, les peuples les plus ignorans ne peuvent être asservis qu'au nom et avec les apparences de l'ordre, de l'équité, de la morale; de sorte que les défenseurs de toutes les oppressions ont eu long-temps le pouvoir d'égarer les consciences crédules, en présentant les priviléges comme descendus du ciel même pour le bonheur présent et futur de l'espèce humaine. De là ces dissensions civiles qui ont amené les premiers excès et les premiers malheurs de notre révolution. La situation de la France se complique aujourd'hui par une circonstance fatale. Du sein même de la victoire remportée sur le précédent ordre de choses, s'est élevé un homme qui, ne voyant plus rien à prendre aux vaincus, a fait sa proie des vainqueurs. Il a divisé ceux-ci comme étaient divisés auparavant tous les Français, en puissans et en faibles, en seigneurs et en vassaux, et de tous, indistinctement, il s'est proclamé le maître; tous il les a dits ses sujets. Il a recommencé tous les abus; il a voulu faire jusqu'à de l'antique; de sorte que nous avons à dégager la charte du poids accablant de deux anciens régimes, également prêts à l'écraser. Dans cette position difficile, qu'a-

vons-nous à faire, nous Français, qui voulons le repos et la liberté de notre pays? Ces deux anciens régimes, qui jusqu'à présent se haïssaient l'un l'autre, se ligueront ensemble contre nous, si nous ne les surveillons; si nous ne resserrons étroitement l'alliance entre le prince et le peuple, d'où sortiront les lois, les lois, notre asile et notre appui? Soyons donc courageux, persévérans, importuns même dans la demande de nos garanties; mais défendons-nous sévèrement de tout esprit de faction et de turbulence. Continuons à désespérer nos ennemis par notre amour de l'ordre, par notre culte envers la loi. Écoutons comme nous écouterions dans nos intérêts les plus chers et les plus immédiats, les hommes qui nous apportent le tribut de leurs réflexions patriotiques. Méditons les paroles graves et fortes du général Tarayre; elles sont placées dans un ordre élevé de choses; elles doivent être fécondes en résultats nouveaux. A.

SUR LA SITUATION ACTUELLE DES AFFAIRES.

S'il faut en croire les ennemis de la liberté, il n'existe plus en France d'ordre social; la morale et la religion sont exilées sans retour; la patrie n'est plus sur le bord de l'abîme, elle est dans l'abîme. Tout ce que nous pouvons faire aujourd'hui, c'est de suivre l'exemple du prophète pleurant sur les ruines de Jérusalem.

Il est vrai que nous vivons dans cet abîme comme si nous étions dans une situation ordinaire; les chambres délibèrent, les tribunaux sont ouverts et rendent la justice; les fidèles fréquentent les églises, où, suivant l'usage, on reçoit leurs vœux, leurs prières et leurs offrandes; les rapports des citoyens entre eux n'éprouvent aucune interruption; on vend, on achète, on passe des contrats, comme si la société n'était pas tombée en dissolution; nous voyons

nos amis, nous parlons de politique; nous élevons nos enfans, nous marions nos filles; nous payons nos impôts; nous allons même au spectacle sans songer que nous n'existons plus, que nous sommes morts, et que rien ne peut nous ressusciter. Enfin, nous nous croyons vivans, mais nous ne sommes que des spectres errans sur nos tombeaux.

Cependant cette apparence de vie a un tel air de réalité, que la nation française, moins quelques individus, s'y trompe tous les jours. On lui persuaderait difficilement qu'elle n'existe plus, surtout depuis le départ des étrangers.

Quant à moi, je suis convaincu que les hommes monarchiques ne demanderaient pas mieux que de voir le peuple français anéanti; ils auraient le plaisir de reconstruire la société à leur guise, et de former à eux seuls la nation. C'est un privilége qu'ils avaient autrefois, et qu'ils ne seraient pas fâchés de ressaisir aujourd'hui. La liberté commune est leur esclavage, comme l'esclavage commun serait leur liberté.

C'est au moment où l'on attaque la loi des élections, la seule garantie de nos droits et de la stabilité du gouvernement représentatif, que leurs clameurs redoublent, et qu'ils font entendre leurs plus énergiques lamentations. Cette loi des élections est une vraie calamité; elle accorde une influence positive à la classe industrielle et à la partie la plus nombreuse des propriétaires : voilà ce qui fait que tout est perdu, et que la démocratie nous envahit. N'est-il pas, en effet, déplorable que les défenseurs des droits du peuple soient choisis par les citoyens les plus intéressés au maintien de l'ordre et à la conservation des propriétés? N'est-il pas affreux qu'un petit cultivateur, un fermier, un marchand, un artisan, qui ne paient que cent écus de contributions, paraissent dans les colléges électoraux à côté de M. le marquis et de M. le vicomte; qu'ils déposent insolemment leur vote sur le bureau d'une main libre et le

front levé? Peut-on dire qu'une société existe lorsqu'on y voit de pareils abus? Les pierres même trouveront des voix pour annoncer son anéantissement : *Clamabunt lapides.*

Malheureusement ces plébéiens sont opiniâtres et incorrigibles. Ils se sont imaginé qu'ils avaient des droits à exercer comme des devoirs à remplir; on leur ôtera difficilement ces idées démocratiques : il serait même impossible de leur enlever le droit d'élection dont ils ont fait usage, et qu'ils regardent comme un droit acquis. La plupart d'entre eux ont porté les armes; ils ont bravé la mort pour défendre leur liberté contre l'étranger : il est probable qu'ils ne craindraient aucun danger s'il s'agissait de défendre la monarchie constitutionnelle contre les hommes monarchiques; or, la loi des élections, telle qu'elle existe aujourd'hui, est le plus solide appui de cette monarchie. Je voudrais qu'on se rappelât, en thèse générale, que le moyen le plus efficace de troubler l'ordre social et de produire des révolutions, est de priver les citoyens des droits qu'ils regardent comme leur propriété.

Toutefois, je ne me dissimule pas les fâcheux effets de la loi des élections. Elle consolide la liberté en France; elle enlève aux anciens privilégiés l'espérance de rétablir leurs antiques prérogatives. Tant que cette loi subsistera, la monarchie aristocratique ne pourra se relever; il se trouverait dans le moindre village des hommes qui résisteraient à l'oppression, et qui sauraient braver l'orgueil féodal. Le temps n'est plus où un châtelain faisait trembler tout un canton. La force est aujourd'hui dans les lois; et, si les lois n'existaient pas, elle se trouverait dans le peuple. La tyrannie du petit nombre a été ébranlée le jour où des mains roturières ont pétri le salpêtre et combiné les plus terribles élémens de la destruction. Il ne faut plus que du courage pour être libre, et le courage est la vertu des Français.

Je vois des hommes qui s'alarment à la première atteinte

qu'on veut porter à la loi des élections. Je ne partage point leurs craintes, et je regarde la proposition de M. le marquis de Barthélemi comme un événement très-heureux. Nous allons connaître maintenant les amis et les ennemis de la liberté. Il ne pourra plus y avoir de doute à cet égard. C'est en vain que les orateurs qui appuieraient cette proposition nous parleraient de leur patriotisme et de leur attachement à la charte ; c'est en vain qu'ils chercheraient à tromper le peuple français; on ne pourrait voir en eux que des hommes égarés par leurs passions, aveuglés par leurs intérêts, ou séduits par les prestiges de l'ambition. Il faut s'attendre à de furieuses déclamations; on évoquera, pour nous effrayer, le génie des révolutions; on insultera de nouveau la nation par des reproches amers; les hommes de 1815 rappelleront les souvenirs de 1793 : toute cette rhétorique est usée. La révolution n'aurait coûté aucune larme, n'aurait été souillée d'aucun excès, si la loi actuelle des élections eût existé à cette terrible et mémorable époque.

La chambre des pairs présente aujourd'hui au ministère une majorité hostile; mais cette majorité se compose d'élémens hétérogènes. Les *cardinalistes*, je veux dire les pairs qui se rassemblent chez le cardinal de Beausset, les constitutionnels timides, quelques-uns des anciens sénateurs de Napoléon ne formeront jamais une alliance durable.

Dans de telles circonstances, il serait bien facile de prévenir tous les inconvéniens de cette réunion. Le rappel des pairs, victimes des réactions de 1815, et qui sont tous recommandables par leur intégrité et leurs lumières, porterait un coup mortel à l'association dont je viens de parler. Il est heureux que cet acte de politique soit en même temps un acte de justice. Une création de nouveaux pairs achèverait de rendre au gouvernement la majorité dont il a besoin. Mille fois en Angleterre la couronne a usé de cette prérogative; jamais on n'en aura fait usage dans une occa-

sion plus importante et plus nécessaire. C'est ainsi qu'on préviendrait les troubles dont l'état est menacé, et qu'on étoufferait le germe de guerre civile qu'une main imprudente vient de lancer au milieu de nous.

Sans doute que cette agression inattendue éclairera le ministère sur sa position. Il doit être aujourd'hui convaincu que les ménagemens politiques ne sont plus de saison; il est soutenu par l'opinion; mais s'il restait plus long-temps inactif, il perdrait son point d'appui; un souffle suffirait pour le renverser. Que lui demande-t-on? des actes qui assurent la liberté publique, et dans lesquels il trouvera lui-même sa garantie. On lui demande l'organisation municipale qui affranchisse les communes de ces petits tyrans qui ont opprimé leurs concitoyens en 1815, et qui n'attendent qu'une circonstance favorable pour recommencer leurs vexations; on lui demande une organisation de la garde nationale qui lui rende son premier lustre, et qui lui donne des officiers de son choix auxquels elle s'honore d'obéir; on lui demande la liberté de la presse, réglée par des lois justes; la liberté de la presse qui, avec la loi des élections, rend à jamais impossible le retour du despotisme ou de l'aristocratie; on lui demande enfin le rappel des bannis, qui, n'ayant point été jugés, sont, par cela seul, regardés comme d'innocentes victimes de l'esprit de réaction. Que ces demandes soient accordées; un concert unanime de bénédictions s'élèvera vers le monarque, dont la sagesse doit fixer nos destinées.

Lorsqu'un gouvernement s'établit dans un système, il faut qu'il le suive, sous peine d'ébranlement, et peut-être d'écroulement. Le système constitutionnel n'admet point de restrictions; on l'abandonne si on ne le suit pas dans toutes ses parties. Dans un pareil système, confier l'autorité à des mains hostiles, c'est une anomalie politique, de laquelle il ne peut résulter que des résistances et des malheurs. Combien de fonctionnaires éminens sont encore les ennemis secrets ou déclarés de la liberté publique! C'est là

qu'est la racine du mal; c'est ce qui laisse encore quelques chances à l'oligarchie.

Je sais tout ce qu'on peut dire à cet égard; je sais que les hommes prétendus monarchiques jettent les hauts cris lorsqu'on déplace un maire de village, eux qui ont vu en 1815, avec tant de résignation, la destitution de vingt mille fonctionnaires irréprochables; mais qu'importent ces cris et ces fureurs, c'est le signe de l'impuissance et de la faiblesse. Ils croient tromper l'opinion en se donnant à eux-mêmes de ridicules louanges. Lorsqu'ils disent qu'ils sont à *la tête* de l'opinion, qu'ils ont de grands succès, cela signifie seulement qu'ils désirent dominer l'opinion et obtenir des succès. S'ils avaient de l'influence, ils n'auraient pas besoin de nous en avertir; nous nous en apercevrions suffisamment à la chute du crédit public et à l'indignation du peuple. Leur médiocrité est connue; et, lorsque nous les voyons se prodiguer les éloges avec tant de modestie, nous nous rappelons tout naturellement les beaux complimens du marquis de Mascarille et du vicomte de Jodelet. Combien de fois n'ont-ils pas dit, comme ce dernier gentilhomme: « Ma foi, la cour récompense bien mal aujourd'hui les gens de service comme nous. »

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 46.

Paris, le 23 févier 1819.

Un incident imprévu a tout à coup tiré le ministère et le public de l'état de languenr où ils étaient plongés: l'oligarchie, qui semblait sommeiller, se relève menaçante;

les droits de la nation sont hautement attaqués; une nouvelle lutte s'engage entre la faiblesse et la force, entre une classe de Français et la France. C'est samedi soir que le bruit soudain d'une attaque contre la loi des élections s'est répandu, et je vous peindrais difficilement la vive sensation qu'il a excitée. On a un instant pensé que nous allions nous retrouver dans la même perplexité qu'il y a deux mois; mais alors la stupeur était dans Paris, et aujourd'hui il y règne un tout autre sentiment. C'est un mécontentement qui s'exprime de la manière la plus vive et la moins équivoque : l'opinion parle très-fort et très-haut; du reste, la confiance n'est point altérée. On ne craint pas une injustice, mais on ne veut pas endurer un affront.

Vous vous souvenez qu'au moment de la convocation des chambres, il s'était ourdi une trame contre la loi des élections. Ce fut alors qu'on ne craignit pas de menacer la nation de l'étranger, comme si, regrettant d'échapper à la servitude, on eût voulu remplacer le joug de l'occupation par le joug de l'influence. La France, justement effrayée, fit entendre sa voix; le ministère fut dissous, la loi des élections fut maintenue, et l'étranger poursuivit sa route. Comment le nouveau ministère, à son entrée dans l'administration, n'a-t-il point suivi la marche que lui traçait le simple bon sens et le sentiment seul de sa conservation? Comment a-t-il pu méconnaître cette vérité élémentaire de tout gouvernement représentatif, qu'un ministère ne se soutient que par une majorité dans les chambres? Il était évident qu'il ne l'avait point à celle des pairs; il pouvait l'obtenir à l'instant même; il ne s'en est pas même occupé, et s'est imprudemment jeté dans la carrière avant d'avoir assuré sa marche. Quand on songe qu'en rappelant les pairs exclus en 1815, il donnait à la fois un gage de son amour pour la justice et de son respect pour la charte, on ne saurait trop s'étonner d'une si étrange imprévoyance, ou d'un si déplorable aveuglement.

La marche faible, incertaine, du ministère ne devait pas, il en faut convenir, décourager ses ennemis; il les a ménagés, et ils ont cru qu'il les redoutait; ils se sont crus forts contre un adversaire qui se montrait si faible. Le parti oligarchique n'a pas cessé de marcher à son but, une guerre à mort a été jurée contre les institutions constitutionnelles, et il a résolu de les frapper au cœur dans la loi des élections. Jamais, du reste, plan d'attaque ne fut plus malheureusement imaginé, et ne mit plus en évidence la faiblesse d'un parti. N'est-ce pas en effet le comble de la déraison que de faire attaquer une loi nationale par une chambre aristocratique, quand, à peine établie parmi nous, elle devrait éprouver le besoin de se rendre populaire, quand elle ne devrait pas moins défendre les intérêts de la France que les intérêts du trône; quand elle devrait avoir à cœur de prouver qu'elle n'a rien de commun avec cette aristocratie de l'ancien régime, que 89 vit tomber aux acclamations de toute la France? Cette considération n'a pas tout-à-fait échappé aux auteurs de cette agression. On a remarqué que, la veille même du jour où la motion a été faite contre une loi nationale, il en avait été présenté une autre contre la loi antinationale du 9 novembre, par M. le comte de Castellane; le gentilhomme a fait la proposition qui peut populariser la noblesse, et le plébéien la proposition qui est contraire aux droits du peuple. Je ne m'étonne pas qu'avec un peu d'adresse on se charge du premier rôle; mais je suis surpris qu'avec un peu de fierté on accepte le second : M. le marquis Barthélemi a porté les premiers coups à la loi des élections; il a, dans sa longue carrière politique, acquis la réputation d'un homme de bien; mais il est arrivé à cet âge où la volonté perd quelque chose de son énergie, et le caractère quelque chose de sa force. Secrétaire du duc de Choiseul, ministre plénipotentiaire de Louis XVI, ambassadeur de la convention nationale, directeur de la république française, sénateur et comte sous l'empire, pair

et marquis sous la restauration, M. Barthélemi, en y réfléchissant, ne voudra pas sans doute joindre désormais à tous ces titres celui d'avoir le premier élevé la voix contre une institution chère à toute la France, et dans laquelle elle a placé la garantie de ses droits les plus sacrés et de ses libertés les plus précieuses. Si l'on en croit du reste les bruits qui circulent, ce n'est qu'avec une extrême répugnance qu'il s'est prêté aux désirs d'amis trop exigeans, et il a été plutôt entraîné par leurs instances qu'il n'a cédé à sa propre conviction; on va même jusqu'à dire qu'ayant été averti la veille que sa proposition déplairait à quelqu'un que nul Français, et surtout nul pair de France ne doit vouloir affliger, il s'était empressé d'en faire le sacrifice; mais que, le lendemain, arrivé à la séance, il aurait été tellement entouré, pressé, grondé, sollicité, supplié, que cédant à une fausse honte ou à un vain orgueil, un homme, dont la carrière fut toute pacifique, aurait à son insu jeté au milieu de la France un nouveau ferment de guerre (1).

Les ministres, dans la confiance que la proposition ne serait point faite, n'étaient pas venus à la séance; et c'est quand M. Barthélemi, après beaucoup d'hésitations, est monté à la tribune, qu'on est allé, en toute hâte, avertir M. le ministre de l'intérieur. D'après d'autres versions, le plus grand mystère avait été observé : quatre-vingt-dix pairs étaient dans le secret, et pas un ministre ne l'avait su. S'il en était ainsi, ce serait, à coup sûr, la meilleure manière de prouver aux incrédules que le ministère de la police est supprimé. Quoi qu'il en soit, les débats ont été très-longs, très-orageux; le ministre de l'intérieur s'est écrié que c'était la proposition la plus funeste qui pût sortir du sein de la chambre; vingt orateurs, amis des liber-

(1) On dit aujourd'hui que M. Barthélemi renonce à sa proposition. S'il en est ainsi, je le félicite autant de l'avoir retirée, que je le plains de l'avoir faite.

tés nationales, ont parlé avec une brûlante énergie. Inutiles efforts! la minorité s'est retrouvée aussi faible qu'elle était il y a deux mois : la chambre a décidé qu'elle s'occuperait de la proposition; l'opinion de la capitale s'en est blessée, et l'opinion de toute la France ne s'en offensera pas moins. Eh quoi! l'on remettra tous les jours en question nos libertés, notre repos, notre avenir! Nous n'avons qu'une seule institution nationale, on essaie de nous l'arracher; la confiance renaît, on veut l'éteindre; l'industrie se réveille, on veut l'étouffer; le crédit reparaît, on veut le tarir; c'est de la stabilité qu'il nous faut, et l'on renverse ce qui est à peine fondé; au besoin du repos, on répond par des cris de discorde; enfin, la France ne souhaite que la paix, et on lui déclare la guerre.

La loi des élections consacre les propriétés nouvelles qu'a reconnues la charte, elle se fonde sur le commerce et sur l'agriculture. Attaquer cette loi, c'est leur porter atteinte, c'est menacer tous les intérêts nouveaux, ébranler toutes les fortunes, compromettre tous les droits, détruire toutes les garanties. A-t-on bien réfléchi à l'extrême imprudence de cette agression publique contre les électeurs et contre les élus? N'est-ce pas s'exposer à rompre tous les liens entre les deux chambres, que de traduire en quelque sorte les nouveaux députés à la barre de la pairie? car, il ne faut pas s'y tromper, les cris qui s'élèvent contre la loi des élections sont autant d'injures pour chacun des députés des deux derniers cinquièmes. Quels sont donc les factieux, quels sont donc les ennemis du repos public et du trône qui siégent dans la chambre des communes? Quelles propositions funestes sont sorties de leur bouche? Quelles lois d'exceptions ont-ils portées? Quels Français ont-ils proscrit?

Eh quoi! le droit d'élection est restreint aux cent mille Français les plus imposés; il ne s'exerce que par la tête de la propriété et de l'industrie, et une faction ne craint pas de flétrir une telle loi du nom de démagogique?

Mais, si l'on insulte de la sorte à l'élite des citoyens français, quelle idée se forme-t-on du reste de la nation? Malheureuse France! ni le sang que tu as versé sur les champs de bataille, ni les sueurs, ni les larmes qui ont expié tes conquêtes, n'ont assouvi la haine de quelques enfans dénaturés; leurs mains parricides déchirent tes blessures; il semble que le fer de l'ennemi ne t'ait point assez épuisée; que son joug ne t'ait pas assez insultée. Non contens d'avoir outragé l'élite de ta population militaire, ils outragent aujourd'hui l'élite de ta population civile; tes généraux étaient des brigands, tes électeurs sont des révolutionnaires. Et vous qui prévoyez sans cesse des troubles et qui déchaînez les tempêtes, qui signalez des révolutions nouvelles, et qui êtes les premiers à en rouvrir les abîmes, la vérité ne frappe-t-elle pas enfin vos yeux? Aveugles que vous êtes, vous outragez une nation généreuse, vous excitez des ressentimens quand il faudrait faire oublier des excès. Sont-ce des priviléges que vous voulez? La France est décidée à n'en plus souffrir aucuns; elle ne consentira à rayer de son histoire, ni ses triomphes, ni ses revers; elle a payé ses conquêtes politiques d'assez de gloire et d'assez de malheur; elle ne fera le sacrifice d'aucun de ses droits. Ce n'est point en frappant l'égalité civile jusque dans sa racine, ce n'est pas en viciant le système électif dans sa source, que vous rassurerez une nation fière et jalouse; c'est en vous confondant avec elle, c'est en vous associant à tout ce qu'elle a de noble et de glorieux. En vain parlerez-vous de votre amour pour la monarchie : suivez donc l'exemple du monarque; il marche à la tête de la France constitutionnelle; vous séparer du peuple, c'est vous séparer du roi.

Que l'ancienne noblesse, qui n'a plus que des noms ou des titres, mais que la révolution ou la charte ont déshéritée de ses antiques droits, essaie de remonter encore le torrent des siècles; qu'elle fasse éclater d'impuissans regrets, on le conçoit de la part de l'orgueil et de l'intérêt si

vivement blessés; mais s'il était possible que le patriciat constitutionnel de la France ébranlât lui-même le principe de sa force; qu'il renonçât à de nobles et imposantes prérogatives pour des droits illusoires et pour des espérances chimériques; qu'il voulût être enfin l'aristocratie des droits féodaux et de la contre-révolution; qu'il attentât imprudemment aux libertés d'un peuple qui respecte ses priviléges, ce serait le contre-sens politique le plus bizarre, l'esprit de vertige le plus extraordinaire qui eût jamais faussé la raison humaine.

Eh! que penserait la chambre des pairs, si on allait déposer à celle des députés la proposition d'une adresse au roi, pour supplier humblement S. M. de faire aux lois ou ordonnances qui règlent l'organisation de la pairie, les changemens et modifications qui pourraient paraître indispensables; si l'on demandait en vertu de quelles lois un grand nombre de pairs reçoivent des traitemens plus ou moins considérables, et dont une faveur arbitraire fixe la quotité; si enfin il résultait de cette sorte d'enquête que les nobles pairs soient payés sur le produit des impôts, et qu'ils doivent surtout les traitemens dont ils jouissent à ces mêmes électeurs, qu'on voudrait les engager, en signe de reconnaissance, à dépouiller de tous leurs droits?

On ne peut trop le redire, la proposition de M. Barthélemi est aussi injuste qu'impolitique, aussi funeste à la chambre des pairs qu'outrageante pour la nation. Hier, les résultats s'en sont fait vivement sentir à la bourse, les fonds ont éprouvé une baisse considérable; de toutes parts l'indignation publique était à son comble. « Sommes-nous donc, s'écriait-on, menacés d'une nouvelle catastrophe financière? La place de Paris va-t-elle retomber dans cette crise affreuse dont elle est à peine sortie? Il faut renoncer à toute entreprise, à toute spéculation : c'est un état de choses intolérable que celui où les bases du gouvernement sont incessamment ébranlées, et où certains hommes ne passent pas vingt-quatre heures sans remettre en question ses

institutions et ses lois. » On n'épargnait pas, je dois l'ajouter, le nouveau ministère. Quelle faiblesse dans sa marche! disait-on. Quelle incertitude dans son système! S'il eût d'abord assuré sa majorité par la création de nouveaux pairs, la proposition qui excite aujourd'hui tant de rumeurs n'aurait pas même été faite, le calme de la France n'eût pas été un instant troublé. Ce n'est pas en effet à sortir victorieux des crises les plus difficiles qu'un homme d'état montre son habileté, c'est à les prévenir par une conduite ferme et par une prudence éclairée. L'état le plus robuste succomberait à des crises sans cesse renouvelées. Est-ce la France affaiblie qui est capable d'y résister? Celle où nous sommes engagés pourra toutefois être utile; elle force enfin le ministère à se décider. Placé entre la nation et l'ancienne aristocratie, il faut qu'il s'appuie sur l'une, s'il ne veut pas être renversé par l'autre. Toute hésitation est impossible, toute incertitude serait funeste. Il ne s'agit pas de vaines phrases ou de vains discours, ce n'est pas tout que l'orateur parle à la tribune, il faut que l'homme d'état agisse dans le cabinet. Que les ministres en soient convaincus; leur force est dans l'opinion seule; elle les soutiendra contre toutes les intrigues, elle leur aplanira toutes les voies, elle les fera triompher de toutes les résistances. Qu'ils ne la fatiguent, qu'ils ne l'irritent donc point; mais qu'ils sachent surtout se placer au-dessus des préventions, et qu'ils ne se défient pas de tout le monde, s'ils veulent obtenir la confiance de quelqu'un. Qu'ont-ils fait depuis qu'ils exercent le pouvoir? ils ont maintenu à la tête de l'administration des hommes qui les ont abandonnés; ils ont fait voyager des préfets du nord au midi et du midi au nord; et le plus grand nombre des Français bannis sans jugement, n'est point encore rappelé. C'est à la pairie qu'ils laissent l'initiative pour le rapport de la loi impopulaire du 9 novembre. La laisseront-ils au côté droit de la chambre des députés pour le rappel des proscrits? C'est une des circonstances les plus remarquable

du temps où nous vivons, que personne aujourd'hui ne veut être complice des excès de 1815. Le ministère les rejette sur la chambre d'alors, et celle-ci les rejette sur l'ancien ministère. Nous ne voulions point d'exils, s'écrient les hommes clémens de l'époque, nous ne voulions que des catégories. C'étaient du moins des rigueurs légales; et, comme tous les tribunaux étaient alors sans passion, il est certain qu'il n'y aurait pas eu une goutte de sang répandue. Si nous avons pris quelques mesures un peu violentes, c'est vous qui les avez provoquées. Et ils citent les discours des ministres! admirable leçon qui apprend aux hommes à ne jamais violer les principes de l'humanité et de la justice.

Les ministres de 1815 ne pourraient-ils pas à leur tour répondre à ceux qui les accusent: Vous aviez une incontestable majorité; pourquoi avez-vous fait une loi de vengeance d'une loi d'amnistie? Pourquoi n'avez-vous pas rejeté nos projets, s'ils vous semblaient injustes? Vous vous y êtes associés. Vous ne pouvez nous faire aucun reproche. Mais la nation, témoin de ces débats, ne pourrait-elle pas leur dire à tous: Au lieu de disputer pour savoir quels furent les proscripteurs, disputez-vous la gloire de rappeler les proscrits. Les victimes que vous vous reprochez mutuellement d'avoir frappées, languissent dans la douleur et l'exil. La diplomatie française les a poursuivis dans toute l'Europe: hâtez-vous donc de réparer une si grande injustice. Ministres, députés, montez à la tribune, demandez la fin de tous les exils; la France veut en oublier les auteurs; elle regardera désormais comme les seuls proscripteurs, ceux qui s'opposeraient au rappel des proscrits.

Je suis, etc. E.

SUR LES PENSIONS.

En jetant un coup d'œil rapide sur le tableau général des pensions, j'ai voulu prouver que ce travail, ordonné par une loi, avait été exécuté de la manière la plus illusoire; qu'aucune des formalités prescrites par les dispositions de cette loi n'avait été remplie; qu'on avait inscrit, comme titulaires, des hommes morts depuis plusiers années; qu'on avait supputé le temps des services, pour quelques militaires, avec une générosité tout-à-fait illégale; qu'une foule de pensionnaires qui se trouvent portés sur ce tableau, ou n'ont aucun droit à cette faveur, ou du moins ont des droits autres que ceux qu'on leur a reconnus, etc., etc.

La censure que j'ai faite porte uniquement sur l'exécution d'un travail dont je n'ai pas relevé la millième partie des erreurs, et mes exemples ont été pris sans acception de personnes, comme le hasard me les a offerts. Je n'ai point entendu disputer à tels ou tels individus leurs droits à la pension dont ils jouissent, mais le titre auquel on la leur paie. Pour éviter, même dans une pareille discussion, jusqu'à l'apparence de la personnalité, j'ai substitué au nom des titulaires que j'avais d'abord indiqués, le numéro du volume et de la page où ils se trouvent inscrits. Il est possible que, dans cette correction faite après coup, et sur de nouvelles recherches, il se soit glissé quelques erreurs de chiffre, comme le *Conservateur* prétend l'avoir vérifié; ce que je puis affirmer, c'est que je n'ai pas cité, je ne dis pas un volume, une page (car ce n'est pas de cela qu'il s'agit), mais un fait qui ne soit de la plus scrupuleuse exactitude, et auquel je ne sois prêt d'en ajouter mille autres de la même nature, pour peu qu'on le juge nécessaire à ma justification.

E. J.

SESSION DES CHAMBRES.

Les lecteurs de la *Minerve* m'approuveront, je l'espère, si, laissant de côté les discussions qui ont eu lieu, les comptes des années antérieures présentés par le ministre des finances, et la loi sur la régie du salpêtre, je ne les entretiens que de la proposition qui a été faite à la chambre des pairs. Mon opinion sur cette proposition est déjà connue. J'ai cru que tout homme qui avait un moyen d'exprimer sa désapprobation d'une semblable tentative était obligé d'employer ce moyen : je ne puis donc sur le fonds des choses que reproduire ici ce que je viens de faire imprimer (1); et comme certes, dans ce moment de crise, je ne songe point à me donner le mérite de varier mon style, je reproduirai mes raisonnemens presque entièrement dans les mêmes termes.

« On propose de modifier la loi des élections; quel est donc le motif de cette proposition inattendue? Les élections dernières ont-elles excité des troubles? non. Les élus se sont-ils montrés mauvais citoyens ou députés factieux? non. Une seule proposition a-t-elle été faite dans la chambre, qui laissât soupçonner une arrière-pensée désorganisatrice ou inconstitutionnelle? non. Les députés ont apporté jusqu'à présent dans leurs discours et dans leurs démarches une prudence extrême; ils ont appuyé le gouvernement dans ses demandes, lors même qu'ils auraient pu en contester quelques-unes; ils se sont abstenus de plusieurs pro-

(1) A Paris, chez Brissot-Thivars, rue Neuve des Petits-Pères, n°. 8.

positions qui leur auraient concilié, à juste titre, la faveur populaire, dans l'espoir que le gouvernement s'en donnerait le mérite. Une simple promesse verbale, qui, soit dit en passant, n'est pas encore exécutée, a suffi pour qu'ils suspendissent la demande naturelle et légitime de la convocation des colléges, dont les députations sont incomplètes. Enfin, ils ont poussé leur fidélité à la charte jusqu'à frapper un ouvrage de pure théorie d'une réprobation peut-être trop sévère, car une assemblée ne devrait pas juger les simples théories; ils l'ont frappé, dis-je, de réprobation, parce qu'il semblait révoquer en doute l'utilité des priviléges de la pairie. C'est en retour de tant de modération, de tant de déférence, de tant d'égards, qu'on prétend tout à coup qu'il y a lieu à examiner s'il faut modifier la loi des élections, c'est-à-dire, changer une loi à laquelle les deux cinquièmes de nos représentans doivent leur mandat. En ont-ils donc fait un si mauvais usage? La France est dans un repos profond; les étrangers se sont retirés; le crédit public se relève; la nation a sanctionné la loi des élections par son empressement à l'exécuter. Il est évident que cette loi, regardée comme la première loi organique de la charte, ne peut être attaquée sans qu'il en résulte beaucoup d'agitations, beaucoup d'alarmes, et par conséquent beaucoup de maux : car, au moment où une constitution se consolide, tout ce qui ébranle la confiance est par celà seul d'un effet désastreux. Que veut-on donc en bravant tous ces dangers, en réveillant tous les germes de crainte, en soulevant tous les élémens de discorde? Ce que l'on veut, je vais le dire franchement et clairement, non que j'inculpe les intentions du membre de la chambre des pairs qui a été l'organe de cette proposition si inconcevable; mais les idées qui lui servent de base sont manifestement celles du parti dont, à son insu, j'aime à le croire, il s'est rendu l'organe. On veut réintroduire dans un régime libre la domination de l'oligarchie. On veut ramener les priviléges sous les formes de l'égalité. On veut des électeurs pauvres

pour n'avoir que des élus opulens. On veut des seigneurs et des serfs, de grands propriétaires et des hommes sans propriété, parce qu'on sait que la misère est ignorante, et que l'indigence est accessible à la séduction; tandis que la classe intermédiaire, éclairée, indépendante, patriote, ne baisse pas les yeux devant des titres vieillis, ne tend pas la main pour recevoir un or dont elle n'a pas besoin parce qu'elle est riche de son industrie, et n'implore pas de faveurs parce qu'elle connaît et chérit ses droits. On veut, par des élémens électoraux pareils à ceux de 1815, ramener des élections semblables à celles de 1815. On veut, par des élections semblables à celles de 1815, ramener une assemblée comme celle de 1815. On veut, par une assemblée comme celle de 1815, ramener le régime de 1815. Français, commerçans, cultivateurs, habitans des départemens, vous avez connu ce régime, vous en avez subi les iniquités, essuyé les insolences; vous ne respirez que depuis 1817; vous avez repris quelque espoir, goûté quelque sécurité depuis que les élections de 1817 vous ont rendu des organes. Vos espérances, votre sécurité se sont fortifiées depuis que, pour la seconde fois, la loi des élections s'est exécutée. La question est donc claire. C'est entre 1815 et 1819 qu'il vous faut choisir. Les hommes de 1815 en sont réduits à leur dernier moyen. Ils veulent faire par l'intérieur ce qu'ils n'ont pu faire par l'étranger. Ils n'ont pu retenir ses troupes. C'est de vous-mêmes, au défaut de leurs alliés qui n'ont pas voulu l'être, c'est de vous-mêmes qu'ils veulent se servir contre vous-mêmes. Les notes secrètes qu'ils ont présentées ont échoué. Ils espèrent que les propositions qu'ils suggèrent réussiront mieux.

» Vous serez en garde; vous entourerez le trône de supplications respectueuses; vous entourerez vos mandataires de pétitions modérées, mais énergiques. Grâces au ciel, votre instinct admirable ne saurait se laisser tromper. Vous ne serez point séduits par des phrases populaires. Ils vous diront qu'ils veulent étendre le droit d'élection à un plus

grand nombre. Et nous aussi nous le désirons; et nous aussi nous croyons que tout Français qui n'a pas besoin, pour subsister, d'un salaire dépendant d'autrui, est membre de l'état et digne d'être électeur Mais laissez nos institutions se consolider. Quand la liberté s'affermit, elle s'étend. Est-ce là ce que ces hommes veulent? A côté de leur feint respect pour les droits de tous, ne veulent-ils pas contester ceux de l'industrie, faire des patentables une caste déshéritée de toute participation au pouvoir social, introduire deux degrés d'élection pour rendre votre intervention vaine, et vos choix illusoires? Vous ne serez pas dupes non plus de quelques manœuvres préalables à l'aide desquelles ils se flattent de se concilier votre faveur. On parle du rapport de la loi du 9 novembre; mais qui donc a voté la loi du 9 novembre? Qui en a aggravé les dispositions? une assemblée élue, comme ils veulent que de nouveau les assemblées soient élues. S'ils détruisaient votre loi des élections, que vous importerait qu'ils eussent renoncé à la loi du 9 novembre! n'en feraient-ils pas d'autres quand ils le voudraient? On parle de propositions pour le rappel des bannis. Nous le désirons tous, ce rappel; nous le sollicitons depuis long-temps, et nos instances nous ont valu, de la part de ces hommes, plus d'une invective. Mais qui a donc provoqué les bannissemens? Qui, malgré le roi, a fait, d'une loi d'amnistie, une loi de rigueur? une assemblée élue comme ils veulent que de nouveau les assemblées soient élues. S'ils réussissent, que vous servira le rappel des bannis? N'auront-ils pas ressaisi le droit de bannir? On sait comme ils en usent. »

Voilà ce que j'écrivais, il y a trois jours; je me cite parce que l'accueil qui a été fait à ces réflexions si simples et si évidentes, m'a prouvé que je n'avais été que l'organe de tous les bons citoyens, de tous les hommes raisonnables et prévoyans de France. J'avais ajouté que sans doute le ministère combattrait cette dernière entreprise, ce dernier effort du désespoir de ses ennemis et des nôtres. Nous

attendons encore, et nous commençons à désirer avec inquiétude quelque mesure qui, en prouvant son respect pour la liberté constitutionnelle, prouve en même temps sa détermination de maintenir la seule loi organique qui jusqu'ici serve de garantie à cette liberté. On parle de faire rentrer dans la chambre des pairs des hommes qui n'auraient jamais dû en être exclus, et qu'en a éloignés, en 1815, l'influence de ceux qui aujourd'hui, par la proposition de loi qui sème partout l'alarme, arborent de nouveau l'étendard de 1815. On parle d'examiner jusqu'à quel point sont constitutionnelles certaines faveurs dont certains pairs jouissent, sans que la loi les ait sanctionnées, et même malgré des lois qui veulent formellement que tout emploi de fonds soit voté par les chambres. On veut rechercher, dit-on, si la charte permet ces traditions impériales, en vertu desquelles plusieurs membres d'une assemblée, destinée à représenter la grande propriété, se trouveraient salariés comme des prolétaires et des hommes sans propriété. On assure enfin que, par une mesure plus franche et plus loyale encore, le gouvernement, par l'usage de sa prérogative la plus importante, consultera la nation sur cette question si essentielle à ses intérêts, et l'appelera à prononcer, par de nouveaux choix, entre la liberté constitutionnelle et l'oligarchie; entre vingt-cinq millions de Français et quelques centaines d'hommes; entre ceux auxquels la France a dû également dans sa prospérité sa gloire, et dans son adversité son salut, et ceux qui depuis trente années ont été les auteurs de tous ses maux; entre ceux enfin qui ne réclament que l'égalité dont ils veulent étendre la protection jusque sur leurs adversaires, et ceux qui, dans leurs journaux, leur répondaient, il y a quelques semaines: *Vous vous prétendez nos égaux: non, de par notre noble sang, vous n'êtes pas dignes d'être les derniers de nos serviteurs.*

Cependant, l'opinion s'inquiète, le crédit s'ébranle, les spéculations s'arrêtent. On aperçoit tous les symptômes

de la réapparition de l'oligarchie. Les fonds ont baissé; et, toutes les fois qu'ils baissent, l'on peut s'écrier, avec certitude, les privilégies sont là. B. C.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

Lettres sur l'Allemagne.

N°. 7.

Francfort, le 10 février 1819.

Je vous ai annoncé, dans ma dernière lettre, que toute l'aristocratie germanique s'était levée en masse contre le projet de constitution présenté par la commission réunie à Berlin. Elle se vante aujourd'hui hautement que ce projet sera rejeté par l'immense majorité des membres du conseil d'état, et que la Prusse doit s'attendre à voir ajourner encore pendant long-temps l'introduction du régime constitutionnel. Elle affecte de montrer une confiance calomnieuse dans les dispositions du ministère et dans les sentimens personnels du prince de Hardenberg. Elle parle d'engagemens pris par ce ministre à une époque mémorable et récente, et d'un vaste plan auquel il n'est pas plus possible de croire qu'il ne serait facile de le caractériser. Mais ces insinuations menaçantes ne trahissent que les vœux et peut-être le désespoir du parti qui les répand. Il est impossible que les hommes d'état qui composent le conseil du monarque, méconnaissent et la justesse théorique des principes sur lesquels repose le projet dont il

s'agit, et leur incontestable popularité, et par conséquent la nécessité positive de leur adoption. Quand la conscience d'un peuple est éclairée, quand l'opinion publique s'est fait entendre sur des points aussi fondamentaux, il est au-dessus de la puissance d'un corps délibérant de substituer sa volonté ou sa raison particulière à la volonté ou à la raison de la masse des citoyens. C'est tout au plus ce que pourrait tenter pour quelque temps une assemblée légalement élue et investie de la confiance de la nation. On conçoit peut-être un peuple qui ferait, aux lumières des représentans de son choix, le sacrifice momentané de sa propre conviction, et qui se résignerait à recevoir des opinions de ceux auxquels il aurait remis ses intérêts. Mais un conseil qui n'a reçu aucun mandat de ceux dont il est appelé à régler les droits et les devoirs, est obligé de s'asservir plus rigoureusement aux exigences du vœu général; il doit, sous peine de nullité absolue de ses opérations, chercher son point d'appui hors de lui-même; il est forcé de marcher à la suite de l'opinion, parce que l'opinion ne lui a pas reconnu le droit de la conduire et de l'éclairer. Si le conseil d'état prussien adopte le projet qui lui a été présenté, il imprimera, au pouvoir constituant qu'il aura exercé de fait, cette légitimité rétroactive que la reconnaissance nationale donne à tout ce qu'elle accueille : s'il le rejette, la Prusse ne verra dans cette décision que le résultat d'une conférence plus ou moins prolongée entre trente ou quarante individus professant, comme ils en ont le droit, des opinions diamétralement opposées aux opinions du reste de la nation. On aurait beau dire poliment au peuple prussien qu'il n'est pas encore mûr pour la liberté; on aurait beau alléguer la configuration géographique du royaume et l'hétérogénéité des diverses parties dont il est composé, le peuple répondrait qu'on le trouva mûr en 1813, quand on lui montra, pour prix de ses sacrifices héroïques, la liberté dont on le déclare indigne aujourd'hui. Il répondrait que le défaut de sympathie entre les mœurs des provinces

de la Baltique et celles des provinces de la Meuse, est une difficulté qui menace de subsister encore, et qu'il est tout à la fois peu généreux et peu conséquent de motiver, sur l'extension récente de la monarchie, la rétractation des promesses sans lesquelles cette extension n'aurait pas eu lieu. Cette objection est d'ailleurs plus spécieuse que solide, et il n'est pas de nation qu'on ne pût, sur ce prétexte, condamner à un esclavage perpétuel. L'Irlande et l'Écosse diffèrent de religion, de génie, de caractère et d'intérêts. Les Provençaux et les Alsaciens ne peuvent pas même s'entendre réciproquement. Tous ces peuples en sont-ils moins soumis aux mêmes lois et au même régime d'administration? Ne serait-ce pas véritablement une froide plaisanterie que de confisquer tous les droits d'une nation, en lui disant que ses fractions ne forment point un tout assez homogène pour pouvoir les exercer en commun?.... Les gouvernemens ressemblent trop souvent au juge de la fable, qui s'empare de l'huître des plaideurs pour s'éviter la peine d'accorder leurs prétentions. Mais cette manière de finir les procès commence à devenir un peu moins infaillible, et les plaideurs ne sont plus tout-à-fait aussi simples qu'autrefois.

Les inquiétudes qu'on a conçues en Prusse et dans le reste de l'Allemagne doivent donc être considérées comme l'ouvrage de l'aristocratie, et non comme le résultat des dispositions réelles des gouvernemens, qui, au milieu de tant de lumières, ne peuvent pas s'aveugler à ce point sur leurs propres intérêts. Malheureusement un peuple qui souffre est peu capable de faire cette distinction, et de rapporter à leur véritable source les bruits affligeans qui circulent dans son sein: il lui est plus naturel, au contraire, d'en laisser la responsabilité à ceux qui pourraient calmer toutes ses craintes en satisfaisant tous ces vœux. Ce n'est que dans les actes visibles du pouvoir auquel il obéit qu'il peut puiser des motifs de méfiance ou d'espoir, et trop souvent il est porté à juger du système général par des faits

isolés et insignifians. C'est ainsi, par exemple, qu'on a hasardé beaucoup de vaines conjectures, à propos de quelques rubans dont on vient de gratifier un petit nombre d'individus. On veut voir une analogie entre les opinions de M. de Stourdsa sur la liberté de la presse en Allemagne, et la décoration de Saint-Wladimir qu'il a reçue après la publication de son écrit. On s'obstine à chercher, dans les doctrines politiques du journal français de Francfort, l'explication du phénomène que présente l'élévation de son rédacteur, M. l'abbé Hennecart, au rang de chevalier de la légion d'honneur. On se rappelle involontairement tous ces articles dans lesquels l'*Observateur autrichien* plaide, depuis longues années, la cause du pouvoir absolu, quand on aperçoit l'aigle rouge de Prusse sur la poitrine de M. Pillat, directeur officiel de ce journal. Les hommes sages s'efforcent, il est vrai, de faire sentir l'absurdité de ces interprétations. Ils combattent cette logique étrange et bizarre qui argumente de la boutonnière d'un abbé contre les principes qui dirigent la politique des gouvernemens; ils rappellent que la croix d'honneur se donne quelquefois au talent, et que le rédacteur de la gazette de Francfort peut s'en être rendu digne par l'habileté qu'il met à soutenir des opinions détestables, ou à dénaturer des faits importans. Ils représentent que la coïncidence, dont on s'alarme entre l'apparition de l'ouvrage de M. de Stourdza et la distinction particulière dont son auteur a été l'objet, est une de ces rencontres fortuites, un de ces jeux du hasard qui ne permettent d'asseoir aucun raisonnement; que c'est le neveu d'un ministre, et non l'écrivain qu'on a vraisemblablement voulu décorer, d'autant plus que l'ouvrage dont il s'agit n'est qu'un amphigouri politique, où l'on trouve de la prétention et du mauvais goût sans aucune trace d'un talent réel. Ces observations, toutes justes qu'elles soient, ne persuadent pas tout le monde. On veut que l'écrit de M. Stourdza ait été imprimé par ordre supérieur, et que plusieurs hommes d'état aient donné des

éloges à l'esprit dans lequel il est composé. On n'oublie pas que M. Kotzebuë a déclaré, dans son journal publié à Manheim, qu'il se garderait bien de louer une production considérée comme officielle, et sur laquelle le respect imposait le silence le plus absolu. On se demande enfin, pourquoi de tous les écrivains constitutionnels, il n'en est pas un seul auquel les rencontres fortuites et les jeux du hasard aient fait obtenir une décoration. Toutes ces particularités saisissent les esprits et les entraînent dans une fâcheuse direction; il y aurait un moyen efficace, ou plutôt infaillible de mettre fin à ce pénible état de méfiance et d'anxiété dont la malveillance est si habile à tirer parti. Ce moyen serait de donner à tous les peuples de l'Allemagne les constitutions qui leur ont été promises tant de fois, et de marcher franchement avec l'opinion. Les rumeurs soupçonneuses cesseraient tout à coup, ou se perdraient au milieu des transports de l'allégresse générale. Des circonstances minutieuses et indifférentes ne serviraient plus d'appui à de graves suppositions, et l'on pourrait décorer autant de Grecs et autant d'abbés qu'on le voudrait sans que cela fît la moindre sensation dans le public.

Les journalistes chargés de justifier les retards apportés jusqu'à ce jour à l'organisation constitutionnelle de la Prusse, reconnaissent du moins la légitimité du vœu national, et respectent assez le public pour lui expliquer les motifs vrais ou prétendus de l'ajournement continuel dont il se plaint. Le gouvernement de la Hesse électorale montre moins de déférence et moins d'égards. Il n'assigne aucune époque, ne permet aucune espérance, et ne fait point à ses sujets l'honneur de les tromper; il veut absolument qu'ils se trouvent très-heureux sous le régime auquel ils sont soumis depuis cinq ans. Tous ceux qui nient l'utilité des jurandes et des corporations, les bienfaits d'un enseignement *public* accessible à un petit nombre de privilégiés, et la légalité de la spoliation des acquéreurs westphaliens, sont nécessairement des révolutionnaires et des

ennemis de l'ordre public. C'est ce qu'on vient de répéter pour la millième fois aux incrédules, dans un article semi-officiel daté des bords de la Fulde (1), article où *la Minerve* est vivement attaquée pour la liberté grande qu'elle a prise en contrôlant à son tour des actes administratifs dont la facile critique a été faite depuis long-temps par tous les journaux. L'auteur de cet article a essayé de prouver contre moi, que le système adopté par le gouvernement électoral a pour résultat la plus grande somme de félicité possible à laquelle puisse atteindre le peuple hessois. Sa tâche était plus difficile que la mienne, et il y a véritablement quelque mérite à trouver dans le bonheur des habitans de la Hesse la matière de deux longues colonnes de journal. Aussi n'abuserai-je point, dans ma réplique, de l'incalculable avantage que je trouve dans ma position; je donnerais d'ailleurs trop à rire à l'homme d'esprit qui a rédigé l'article en question, si je prenais la peine de le réfuter sérieusement sur tous les points.

Je comparais dans ma lettre l'organisation politique du royaume de Westphalie, avec l'organisation de la Hesse replacée sous l'autorité de l'électeur, et je rappelais tous les avantages que la précédente administration du roi Jérôme avait sur celle du souverain rétabli. L'écrivain auquel je réponds oppose à ce tableau l'énumération des bienfaits du gouvernement électoral.

1°. *L'abolition des charges les plus odieuses et les plus vexatoires qu'avait imposées le gouvernement étranger.*

Cette allégation est bien vague, et on aurait peut-être dû citer quelques exemples à l'appui. Mais l'auteur, homme d'esprit, comme je l'ai dit plus haut, a senti qu'une affirmation générale était plus facile qu'une indication de faits positifs; et, jusqu'à ce qu'il m'ait fourni les preuves de son assertion, je persisterai à penser, avec les Hessois, que toutes

(1) Cet article a paru le 23 janvier dans le journal de M. le chevalier Hennecart.

ces charges si *odieuses* étaient fort douces comparativement, et qu'il n'en est pas une qu'on ait déplacée sans la remplacer aussitôt. Je suppose que l'auteur de l'article a eu en vue l'abolition des patentes, et qu'il n'en a pas parlé parce qu'il eût été obligé, pour être juste, de parler aussi d'un impôt à peu près semblable, et qui, sous un autre nom (*Gerwerbsteuer*), atteint absolument le même but.

2°. *La suppression des exemptions d'impôts.*

On croirait, sur des termes aussi affirmatifs, que l'administration westphalienne avait maintenu les priviléges en matière d'impôt, tandis que le contraire est avéré. Il est bien vrai que l'électeur a prononcé cette utile abolition, mais il est vrai aussi que le gouvernement de fait l'avaît devancé à cet égard. La justesse de l'assertion du rédacteur tient essentiellement au point de vue sous lequel la Hesse a été envisagée par le gouvernement restauré. Ce gouvernement a considéré l'existence de ses sujets comme suspendue pendant son absence. La Hesse étant pour lui un pays rayé de la carte, tout ce qui avait été sous l'administration westphalienne était à ses yeux nul comme le néant et non avenu comme l'avenir. Ce principe admis, l'électeur a en effet supprimé les exemptions d'impôts que le roi de Westphalie croyait à tort avoir supprimées; et le peuple hessois a dû faire honneur au retour de son souverain d'une concession dont il jouissait depuis son départ. On comprend que, sans cette interprétation nécessaire, l'apologiste de S. A. E. serait tout-à-fait dans son tort, et que le roi de Westphalie serait positivement celui qui aurait supprimé ce que le rédacteur l'accuse d'avoir maintenu.

3°. *L'admission des paysans aux états du pays.*

Cela est vrai encore, toujours en partant du principe lumineux, que ce qui a été fait n'a point été fait, et que le temps s'est arrêté. L'article aurait dû être signé *Épiménide* ou daté de l'année 1807; cela eût été plus clair pour le lecteur. Supposons toutefois, pour un moment, que le roi de Westphalie ait régné, et que pendant un espace de six

années le peuple hessois n'ait point été un peuple mort civilement. Dans cette hypothèse dont nous confessons d'avance toute la témérité, on est forcé de reconnaître que, si la participation des paysans à un fantôme d'états qui ne s'assemblent presque jamais, est quelque chose de plus que ce qu'ils avaient avant le départ de l'électeur, c'est assurément beaucoup moins que ce que leur accordait le régime constitutionnel westphalien, sous lequel aucune distinction de caste n'avait lieu. On ne connaissait alors ni seigneurs, ni bourgeois, ni paysans; il n'y avait dans l'état que des citoyens. Le corps législatif était composé non de députés de classes qui n'existaient plus, mais de représentans légalement élus par la nation, et le paysan auquel on permet aujourd'hui de rares suppliques dans l'intérêt spécial de l'ordre auquel il appartient, venait s'asseoir à Cassel, sur le même banc que les gentilshommes les plus qualifiés pour y délibérer avec eux sur les intérêts généraux du pays. On voit par là combien la condition des paysans, indûment améliorée par le roi de Westphalie, a reçu d'adoucissemens réels de la part du pouvoir rétabli, et tout ce que les campagnes de la Hesse doivent de reconnaissance au gouvernement qui est venu les délivrer d'un bonheur illégal. il suffirait, pour achever de s'en convaincre, de jeter les yeux sur une adresse présentée à la dernière assemblée des états par les habitans de l'arrondissement de Dimel. Cette adresse, dont je ne citerai que le passage le plus remarquable, est empreinte toute entière d'un caractère de naïveté et de candeur qui ne permet pas de douter de la sincérité des sentimens dont elle offre l'expression. « Les contributions que » nous sommes obligés de payer, disaient ces bons paysans, » sont absolument intolérables. Nous n'avons jamais été si » malheureux que nous le sommes aujourd'hui, et si nous » ne portions pas une si vive affection à notre cher élec- » teur qui est Hessois comme nous, les choses ne se passe- » raient pas aussi tranquillement; car on nous demande » sans cesse de l'argent, tandis qu'il n'y a presque plus

» de commerce, et nos thalers une fois sortis de nos mains,
» n'y rentrent plus. etc., etc. »

Telle est au fond la vérité sur la plupart des améliorations prétendues dont le rédacteur de l'article nous a exposé les fastueux détails; améliorations qui consistent, comme on voit, dans le retranchement d'une partie des avantages dont le peuple avait été doté par le gouvernement westphalien. Cette définition ne pourrait même pas s'appliquer à tous les actes que le journaliste porte si généreusement au compte du pouvoir qu'il défend. Il en est plusieurs dont il a ou absolument imaginé l'existence, ou étrangement dénaturé les résultats; c'est ainsi, par exemple, qu'il affirme que la dette publique est payée, quoique les créanciers westphaliens ne le soient pas, tandis que les contributions affectées à ce service continuent d'être perçues au profit du trésor. C'est ainsi qu'en parlant de quelques droits dont l'exercice a été accordé aux Juifs, il oublie de dire que ces droits concédés gratis par le gouvernement usurpateur, ont été vendus par l'autorité actuelle, moyennant une somme considérable versée dans la cassette particulière du prince, et qu'il n'a d'ailleurs été question dans ce marché, ni de l'admissibilité aux emplois, ni de la faculté de posséder des immeubles dans la ville neuve de Cassel, avantages notables dont les Israélites restent toujours privés, et auxquels ils participèrent comme les autres citoyens pendant toute la durée du pouvoir de fait. L'auteur de l'article oublie également, lorsqu'il assure qu'aucune recherche n'a eu lieu quant aux opinions, et l'expulsion du comte de Malsbourg, dont le scandale a retenti dans toute l'Allemagne, et les exils volontaires conseillés par la police à plusieurs écrivains justement estimés, et les procédés employés à l'égard du vieux colonel Schreidt, condamné par ordonnance à un emprisonnement perpétuel dans la forteresse de Spangemberg. Je ne parle ni de la commission permanente de censure investie du droit de confisquer sur-le-champ tous les écrits qui contiendraient une critique quel-

conque de l'un des actes des agens les plus subalternes de l'autorité, puisque l'auteur de l'article reconnaît qu'en effet la liberté de la presse est assujettie à des restrictions; ni des vices de l'organisation judiciaire, puisque l'auteur de l'article les avoue en exaltant la confusion despotique du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire dans les mains de l'électeur. Je me borne, pour terminer ma réponse au panégyriste du gouvernement électoral, à le prier de faire avec soin la recherche de l'ordonnance relative aux universités. Cette ordonnance existe, quoi qu'il en dise, et elle contient, contre ceux des jeunes Hessois qui ont le malheur de ne pas avoir de père conseiller ou pasteur, absolument toutes les dispositions dont j'ai parlé; il est vrai que le souverain s'est réservé la faculté d'accorder, suivant son bon plaisir, l'autorisation de suivre les cours à tous ceux que l'ordonnance dépouille de ce droit. Mais le principe n'en subsiste pas moins, et la réserve était superflue sous un gouvernement absolu dont la volonté fait toujours loi. Il est donc très-vrai que l'instruction est en Hesse, un privilége établi en faveur d'une classe désignée de citoyens. La nécessité pour les autres d'obtenir une permission spéciale, en est la preuve la plus incontestable; il n'y a pas ici matière à équivoque, et ce n'est point par des plaisanteries, comme le prétend l'auteur de l'article, que j'ai jugé cette mesure du gouvernement électoral. Je puis lui garantir que le décret dont il s'agit ne m'a paru nullement plaisant (1).

J'aurais voulu pouvoir, en terminant ma lettre, vous communiquer quelques détails sur la séance par laquelle la diète de Francfort vient d'ouvrir sa session; mais les ministres s'enveloppent du mystère le plus impénétrable; et

---

(1) L'auteur de l'article prétend que j'ai parlé à tort du *conseil d'état*, parce qu'il n'en existe point en Hesse. C'est une chicane; il y a en Hesse un *conseil privé* que j'ai appelé *conseil d'état* pour me faire mieux entendre des Français.

jusqu'à ce moment, rien n'a transpiré dans le public. On ne sait pas même encore s'il y a eu un discours d'ouverture; mais on sait déjà qu'il y a eu un dîner.

Je suis, etc. *Le correspondant de Francfort.*

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Lettre sur les RR. PP. jésuites.

Messieurs,

Je lisais les Mémoires sur la Russie, par un voyageur qui habita treize ans cet empire, et j'y vis avec plaisir, mais sans surprise, le passage suivant sur les RR. PP. jésuites.

« L'accès de la Russie a été constamment interdit aux jésuites, jusque vers la fin du règne de Louis XV. En 1687 quelques membres de la société ayant pris le titre de missionnaires, voulurent traverser l'empire pour aller à la Chine; ils présentèrent des lettres de recommandation adressées par Louis XIV aux deux czars; ces lettres leur furent renvoyées avec cette réponse : « Les deux czars vous ordonnent, pour des raisons qui vous sont peut-être inconnues, de sortir de leur empire, et de reprendre sur le champ le chemin de la Pologne. » Plusieurs jésuites obtinrent depuis, à la prière de la cour de Vienne, la permission de traverser la Russie; le pouvoir de passer dans l'empire fut pour eux le droit de s'y établir. Mais bientôt on les connut, on les craignit et on les chassa. Le décret d'expulsion de 1719 fut affiché à la porte de l'église catholique de Saint-Pétersbourg : « Je sais, dit Pierre-le-Grand dans

cet acte, je sais que la plupart des jésuites sont éminemment instruits dans toutes les parties des sciences et des arts, et que sous ce point de vue ils pourraient être infiniment utiles aux empires. Mais sachant aussi qu'ils ne font servir la religion qu'à leur utilité personnelle; que cet extérieur de piété cache une ambition démesurée et des ressorts compliqués d'intrigue, dont le jeu ne tend qu'à grossir leur opulence et à établir ou affermir la domination du pape ou plutôt la leur sur tous les états de l'Europe; que leurs écoles ne sont que des instrumens de tyrannie; qu'ils sont trop ennemis du repos et trop puissans pour faire espérer qu'ils ne voudront plus se mêler des affaires de mon empire, je renonce au bonheur de les posséder, et ne puis m'étonner assez de ce qu'il existe encore des cours en Europe qui ne veuillent pas ouvrir les yeux sur leur insidieuse conduite. Quelque chose que l'on publie de la politique des cours de France et d'Espagne, je trouve leur prudence en défaut, de tolérer chez elles une congrégation qui a su acquérir tant de domaines en Europe et en Amérique, qui leur a suscité tant de maux, et qui a été la cause de la mort sacrilége de plusieurs de leurs rois. »

L'ukase de Pierre-le-Grand m'expliqua pourquoi la Russie avait fermé ses portes aux jésuites lorsqu'ils étaient puissans sur la terre, et qu'ils avaient tous les jours *le Dieu du ciel dans leurs mains, et les rois de l'Europe à leurs pieds;* pourquoi elle leur avait donné un asile, lorsqu'après leur expulsion générale ils ne pouvaient plus inspirer de craintes; et pourquoi les RR. PP. étaient forcés de nouveau d'abandonner la Russie, aujourd'hui qu'ils jettent dans l'ombre les fondemens d'une grandeur nouvelle.

J'avais aussi résolu de rechercher, dans l'histoire de ce corps, de quel esprit il fut constamment animé, lorsque j'appris qu'ils s'introduisaient dans la Suisse; que, précédés par des missionnaires liguriens, ils venaient, sous le titre modeste de *pères de la foi*, humbles dans leurs paroles,

orgueilleux dans leurs projets, insulter à la génération présente et s'emparer de l'éducation de la jeunesse afin de pouvoir dominer les générations futures. On les a vus s'introduire dans Fribourg, malgré l'opposition des citoyens les plus vertueux et les plus recommandables qu'ils cherchèrent d'abord à convertir afin de s'aplanir la route, et qu'ils ont traités en ennemis dès qu'ils ont été les maîtres de la place.

Je me disposais à partir pour la Suisse afin d'étudier la marche de l'ambition couverte du masque de l'abnégation de soi-même, de l'orgueil caché sous le manteau de l'humilité, et du désir de s'enrichir déguisé par un vœu solennel de pauvreté, lorsqu'on m'apprit que les RR. PP. fondaient une maison nouvelle dans le village de Montrouge, à quelques pas de Paris et auprès de mon ermitage. On me dit encore, mais j'ignore jusqu'à quel point cette assertion peut être vraie, que le maire du lieu avait cru que cet établissement devait être soumis à la police administrative, mais qu'on l'avait détrompé en lui annonçant que les RR. PP. étaient hors de ses attributions, qu'il ne devait se mêler en rien de leur régime, et qu'ils étaient placés à Montrouge sous une auguste protection. Je fis quelques efforts pour découvrir la politique qui dirigeait ces jésuites, mais l'inquisition et la police ont des secrets moins impénétrables. Toutes mes tentatives furent vaines, et je renonçai à être initié dans leurs mystères, lorsqu'un de mes amis, recommandable par son caractère et sa véracité, m'adressa la lettre suivante :

« Voulez-vous revoir les saints usages, les saintes cérémonies du quinzième siècle? Venez au *collége* de Saint-Acheuil, près d'Amiens, qu'on a transformé en *petit séminaire*, afin de le soustraire aux règlemens de l'université. C'est dans cette humble retraite que cinq cents élèves, parmi lesquels on compte beaucoup d'enfans des premières familles de France, viennent puiser les principes régénérateurs qui les mettront pour jamais à l'abri

des attaques du démon, et du monde ouvrage du démon. Quel spectacle enchanteur! on voit tous les jours, à deux heures, ces jeunes élus se rassembler un chapelet à la main, et en défiler pieusement les grains, en récitant cinquante *Pater* et cinquante *Ave*. Les plaisirs même ne les dispensent pas de ce devoir sacré. Quelquefois, en revenant de la promenade, un saint enthousiasme s'emparant des élèves ou de ceux qui les conduisent, chacun, armé de son chapelet aux yeux des passans étonnés, retourne vers le saint asile, en bénissant le Seigneur. C'est dans cette maison que vous retrouverez les rosaires, les scapulaires, les cilices même que déguise leur modeste piété, et les fouets ensanglantés de la discipline, que le pécheur emploie pour dompter les rébellions de la chair.

» Les classes sont souvent interrompues et sanctifiées par la prière. Lorsque l'heure sonne, il se fait dans la maison un signe de croix général. On y tient beaucoup à l'*Angelus*. Je n'oserais cependant garantir ce que plusieurs personnes m'ont assuré, qu'on vit un jour un élève des jésuites passant sur une place publique d'Amiens, au moment où l'on sonnait l'*Angelus*, se mettre à genoux dans la boue. Qui pourrait citer aujourd'hui une aussi fervente piété parmi ces timides dévots qu'arrête encore un vain respect humain? Je ne vous parlerai pas de la longueur des offices. Les confessionaux ne sont jamais vides. On célèbre toutes les fêtes supprimées, sans compter la fête du *sacré cœur*, qui revient tous les mois. Cependant on n'ose pas fêter publiquement le jour de Saint-Ignace. Il est vrai que l'on donne congé, que les offices ont lieu dans l'intérieur, et que la volaille des Indes prodiguée dans un bon dîner rappelle aux élèves le plus grand service que les jésuites aient rendu à l'Europe; mais on ne dit pas que c'est en l'honneur du saint fondateur de l'ordre. Admirez leur prudence! Ils craignent, comme jésuites, les vains propos du

monde, qu'ils savent, comme chrétiens, braver avec tant de courage.

» Ce qu'il y a de plus mystique dans cette école, c'est la société des *congréganistes*. Tout le monde n'y est pas admis. Il faut auparavant que le candidat soit éprouvé, et qu'il se soumette à plus d'épreuves qu'un apprenti franc-maçon. Aussi personne ne viole-t-il le secret. On ignore ce qui se passe dans les réunions fréquentes de cent cinquante élèves, dont on espère un jour faire des jésuites.

» Si vous voulez visiter cette maison, prenez garde de vous y présenter dans le temps des retraites, car alors on n'y reçoit pas les étrangers. Elles ont lieu deux ou trois fois par an. Pendant douze jours, il n'y a presque plus d'études; les jeunes gens ne sont occupés que de prières et de méditations; les jeux sont interdits; il faut, durant les récréations, se promener silencieusement, l'âme pleine du ciel et le cœur en extase.

» Il y a des chrétiens qui vous diront que la répétition continuelle de tant de puérilités monacales devient fastidieuse, et que les jeunes gens, qui se persuadent facilement qu'il n'y a dans la religion que ces exercices dont on a fatigué leur enfance, enveloppent dans le même mépris et ces exercices et la religion dont ils sont devenus la base à leurs yeux. Voilà le langage du monde, mais chez les jésuites on ne parle pas comme le monde. Il ne faut pas songer à nous seulement, vous diront-ils, la génération prochaine aura, comme la nôtre, besoin de jésuites. Mais ce n'est que l'enthousiasme de la religion qui peut entraîner les jeunes gens dans cet ordre sacré; et ne faut-il pas dépasser les bornes de la raison pour faire des enthousiastes? D'ailleurs ces pauvres enfans auraient infailliblement suivi le chemin de la perdition que suivent leurs pères. N'y en eût-il qu'un arraché des griffes de Satan, quelle joie dans le ciel!

» A propos de Satan, savez-vous qu'il n'a point sur

la terre d'ennemi plus déclaré que les jésuites? La ville d'Amiens toute entière vous attestera le fait suivant. Il y a trois ans, Satan s'était emparé du corps d'une jeune fille, dans un village voisin de Saint-Acheuil. Le père S***, le saint de la maison, en fit son affaire. Les exorcismes eurent lieu dans une église. Le diable parla latin par la bouche de la jeune fille; c'est un fait constant, de jeunes adeptes l'entendirent. Ils virent même trois démons sortir du corps de la possédée avec des hurlemens épouvantables. Satan restait encore, et contre lui les conjurations et l'eau bénite se trouvèrent en défaut, de sorte que la jeune fille resta *enceinte et folle*.

» Ce qui me charme dans cette école, c'est que les parens n'ont pas à craindre pour leurs enfans le danger des mauvaises compagnies. On sort de cette maison sans avoir goûté les jouissances terrestres de l'amitié. C'est le même esprit qui a fait établir une discipline admirable. On est instruit de tout par de jeunes délateurs, qui ont promis ou plutôt fait vœu de révéler tout ce que leurs camarades peuvent dire ou faire. Il est vrai que ce système d'espionnage entretient parmi les élèves une méfiance mutuelle.

» Mais nous dirons avec les jésuites, que tous les moyens d'empêcher et de punir le mal sont bons et légitimes. D'ailleurs une telle institution peut être un jour fort utile. La maison de Saint-Acheuil pourra devenir un séminaire de police.

» Vous trouveriez difficilement une école aussi bien composée. Aussitôt que les chefs croient ne pas pouvoir tourner à leur gré l'esprit d'un jeune homme, ils le chassent impitoyablement. Il en sort de cette manière un grand nombre chaque année. L'affluence des élèves leur permet heureusement d'employer ce moyen. Le jeune La....., plein du souvenir des héros de son antique famille, eut l'audace de ne pas vouloir prendre les manières, ni les sentimens d'un moine: on l'expulsa de cette maison, dont

il n'était pas digne. Qu'il aille se couvrir de gloire, en servant son pays et son roi; mais qu'est-ce que ces vanités, s'il ne sert les jésuites?

» Le monde tout injuste qu'il est, saura, je l'espère, apprécier les intentions de ces bons pères, et tous leurs efforts pour la propagation de la foi et de leur ordre. Ce n'est pas seulement le zèle de leur maison qui les dévore, c'est aussi le zèle de la maison de Dieu. Mais rien autre chose ne les attache à la terre. Ils cessent même de se regarder comme Français, en se soumettant à l'autorité immédiate d'un étranger. Je conviens que de tels principes, s'ils étaient un peu trop connus, pourraient nuire à leur prospérité. On voudrait même qu'ils eussent l'air de donner à la jeunesse des principes un peu plus en harmonie avec la charte et les sentimens d'oubli et d'union, que la famille royale veut voir régner entre tous les Français. Ils agissent en cela de bonne foi, comme dans tout le reste, j'en suis persuadé. Il suffit donc de leur faire connaître le tort qu'ils peuvent se faire, en agissant trop à découvert, et je suis sûr que le mal sera réparé. En voici la preuve: dans un exercice public, on prononça, au mois d'août 1806, un discours contre la charte. L'ordonnance du 5 septembre fit bientôt voir quelle faute on avait commise, et aussitôt le P. J. fut destitué et renvoyé de Saint-Acheuil, pour aller diriger une autre maison de jésuites du côté de la Bretagne ou dans le midi de la France. » ***.

Aux mêmes.

Metz, le 18 février 1819.

Je m'empresse, messieurs, de vous faire part d'un événement sur lequel vous avez appelé l'attention publique dans une de vos livraisons du mois d'août, et dont le résul-

tat, attendu depuis vingt mois, ne peut manquer d'intéresser vos nombreux lecteurs.

Hier 17, la cour d'assises de notre ville a prononcé contre le nommé Barthélemy, maire de Corny, la dégradation civique, pour avoir commis dans ses fonctions un attentat contre *la liberté individuelle*, en faisant incarcérer *lui-même* la veuve Saint-Joir dans une prison qui n'était reconnue, ni par le gouvernement, ni par l'autorité locale, et où cette malheureuse est morte de besoin; il a été en outre condamné à tous les dépens.

On partagera, sans doute, l'indignation qui s'est manifestée parmi les assistans, en apprenant que ce Barthélemy jouissait encore de la qualité de maire de Corny, au moment où sa dégradation civique a été prononcée, pour un délit commis le 27 juillet 1817, dénoncé au préfet quelques jours après, suivant la déclaration de l'un des témoins entendus (le colonel Gueret), et malgré la procédure instruite contre lui publiquement depuis le 1er. octobre 1818.

On doit à M. Crousse, avocat de la plus grande distinction, chargé de la défense de la partie civile, d'avoir donné à cette cause le plus haut intérêt. « Je ne me présente point, » a-t-il dit, comme l'accusateur de Barthélemy; les faits » sont constans, avoués, et rien ne saurait le soustraire à » la vengeance des lois; mais je viens, au nom d'un fils » privé de sa mère par un acte arbitraire, réclamer des » garanties contre le retour de pareils attentats. *Cette » cause devient ainsi toute nationale*. C'est pour votre sû» reté même, messieurs, pour la sûreté de ceux qui vous » sont chers, que je réclame, au nom de la société, un » exemple éclatant contre l'abus du pouvoir, et cette jour» née ne se terminera point sans doute sans que vous » l'ayez donné. Il est temps que les fonctionnaires sachent » enfin que les principes éternels de la justice survivent » aux révolutions, et que si les passions font mépriser, » pendant un temps, les garanties sociales données par la » loi, sa vengeance est toujours inévitable. »

Après être entré dans les détails de la procédure, et avoir répondu aux moyens de défense de Barthélemy, l'avocat a ajouté aux griefs contenus dans l'acte d'accusation, celui d'avoir fait exécuter lui-même son jugement un jour de dimanche, contrairement à la loi, et de ne pas en avoir confié l'exécution à son adjoint. Il a terminé son plaidoyer en proclamant les bienfaits de la liberté de la presse, à qui l'on devait la révélation d'un crime que les fonctionnaires administratifs cherchaient à soustraire à la publicité, et en rendant hommage à l'impassible courage des magistrats, que rien n'avait arrêté dans un devoir pénible à remplir, puisqu'il s'agissait d'un fonctionnaire dont il fallait dévoiler la faute.

Le ministère public, en développant succinctement, mais avec clarté, les moyens de la cause, a insinué que M. le préfet de la Moselle, instruit, par l'un des témoins, de l'attentat commis à Corny, avait eu à se reprocher de ne pas l'avoir *dénoncé* aux magistrats, la loi lui en imposant formellement l'obligation; et qu'il s'était, par son silence, chargé personnellement de la faute de Barthélemy, qui avait pu se croire ainsi justifié.

Comment excuser, en effet, la scandaleuse protection accordée par le préfet au coupable Barthelemy, en le maintenant dans sa place de maire, malgré la rumeur publique et les plaintes réitérées des habitans, lorsque son délit était connu de tout un département par la publicité de la procédure? B. M. T.

AUX MÊMES.

Genève, 3 février 1819.

Messieurs,

J'ai lu, dans la *Minerve française*, un passage qui me concerne, et où il s'agit d'un désaveu que je me serais

empressé de faire à un éloge excessif de la Minerve, que la *Gazette de Lausanne* m'aurait attribué.

Sans entrer dans un examen rigoureux des observations faites par les journaux français sur mon prétendu désaveu de l'éloge fait de la Minerve, ni de celles qu'un des savans rédacteurs de cette dernière a cru nécessaire d'y opposer, je me borne, messieurs, à vous envoyer copie de la traduction de l'article de l'*Allgemeine-Zeitung* que j'ai désavoué, ainsi que celle de deux lettres que j'ai adressées au rédacteur de la *Gazette de Bareuth*, contenant ce désaveu. J'espère que MM. les rédacteurs de la *Minerve* n'y trouveront qu'un effet du respect dû à la vérité. Ils la chérissent, ils la respectent trop cette vérité, pour condamner celui qui a voulu la mettre en son jour pour ce qui le concernait.

Veuillez bien agréer, messieurs, l'assurance de la considération très-distinguée, avec laquelle j'ai l'honneur d'être, messieurs, votre très-humble et obéissant serviteur,

P. J. Caradja.

*Extrait de l'*Allgemeine-Zeitung, n°. 363.

Du 29 décembre 1818.

La *Gazette de Bareuth* dit :

Nous avons reçu, sous la date de Lausanne, l'article suivant :

Pendant le séjour que l'hospodar de Valachie a fait à Lausanne, il s'est fait lire un morceau de la *Minerve française*, où il était dit : « L'électeur de Hesse a ordonné » qu'à l'avenir les fils des conseillers, ou de ceux qui sont » du même rang, pourront seuls fréquenter les universi- » tés ; cependant les pasteurs en sont exceptés, ils auront » le droit d'envoyer à l'académie l'aîné de leurs fils; leurs » autres fils doivent renoncer à toute instruction sa- » vante.

» Le prince, qui a une opinion très-favorable des Alle-
» mands, demanda si en Allemagne on avait découvert le
» secret d'inoculer ou de vacciner le génie, et si les arts
» ou les sciences étaient comptés, dans la Hesse, parmi les
» droits de la couronne? On lui répondit qu'à cet égard
» les choses étaient, en Allemagne, exactement comme
» en Valachie; l'article qu'on vient de me lire, reprit le
» prince, n'est donc qu'une mauvaise plaisanterie fran-
» çaise ou une calomnie? »

Ni l'un ni l'autre, dit la *Gazette de Bareuth* : l'hospodar entendra bien des choses encore auxquels il ne s'attend point; mais l'ordonnance dont il a été question plus haut, et qu'il a trouvée si étrange, a réellement paru à Cassel.

Première lettre du prince Caradja, au rédacteur de la Gazette de Bareuth.

Genève, 3 janvier 1819.

Monsieur,

Je viens de lire, dans l'*Allgemeine-Zeitung*, n°. 363, un article extrait de votre gazette, sur une prétendue conversation que j'aurais eue à Lausanne, à la suite d'un morceau de la *Minerve française*, dont on m'aurait fait lecture. On m'y attribue des réflexions et des expressions que je m'abstiens de répéter et de qualifier. Je me borne à démentir formellement l'anecdote toute entière en ce qui me concerne, et j'attends, du respect pour la vérité que votre profession doit vous inspirer, que vous vous ferez un devoir d'insérer ma sérieuse réclamation dans votre plus prochaine feuille.

Deuxième lettre du prince Caradja au rédacteur de la Gazette de Bareuth.

Monsieur,

L'expéditeur des postes en cette ville m'a rendu compte de ce que vous lui avez écrit, pour lui demander la vérification d'une lettre que je vous adressai en date du 3 janvier, contenant un désaveu formel d'un extrait de votre gazette, contenu dans l'*Allgemeine-Zeitung*, n°. 363, en date du 29 décembre 1819.

Cette démarche, aussi franche que prudente, me porte à vous expliquer avec la même franchise les raisons qui m'ont décidé à rendre ce désaveu public, en vous priant de l'insérer dans un de vos numéros.

Vous serez peut-être étonné d'apprendre, monsieur, que je n'ai fait que traverser Lausanne pour me rendre à Genève, que je ne m'y suis arrêté nulle part, que je n'ai parlé avec personne, et vous pouvez juger quel a dû être mon étonnement lorsque j'ai vu qu'on se plaisait à me prêter une si longue conversation, tenue, je ne saurais dire avec qui, à la suite d'un passage de la *Minerve*, dont il m'aurait été fait lecture; conversation que toutes les feuilles publiques ont successivement répétée, commentée et étendue de la manière que leurs rédacteurs ont jugé convenable de le faire. — Prévoyant toutes les mauvaises interprétations qu'on s'est déjà plu à donner à ma conversation supposée, et respectant trop la vérité, ainsi que l'opinion publique, pour pouvoir m'en passer, je vous adressai cette lettre, monsieur; et c'est dans la même intention qu'en la confirmant encore aujourd'hui, je vous prie de vouloir bien insérer cette seconde lettre dans une de vos feuilles les plus prochaines.

LE CHAMP D'ASILE.

Un article de la *Gazette de France* porte : « Les *Petites Affiches* annoncent la faillite du sieur Eymery, libraire de *la Minerve*. On assure que plusieurs hommes de lettres s'y trouvent compris pour des sommes plus ou moins fortes, et que les réfugiés du Champ d'Asile, eux-mêmes, figurent sur le bilan pour une somme considérable, produit des souscriptions adressées à *la Minerve* pour les habitans du Texas. » Un seul mot suffira pour répondre à ces lâches imputations.

Depuis le jour où le sieur Eymery s'est absenté, et avant que sa faillite fût déclarée, *la Minerve* a payé à bureau ouvert tous les billets échus ou non échus que ce libraire avait souscrits pour prix de ses abonnemens. *La Minerve* s'est servie pour acquitter ces billets de ses propres fonds, et n'a eu besoin du secours de personne.

Quant aux souscriptions envoyées pour le Champ d'Asile, les fonds, comme nous l'avons déjà dit, sont déposés entre les mains d'un respectable commerçant, M. Davillier aîné, chez lequel on peut aller comparer la somme déposée avec le montant des souscriptions annoncées.

Le total des sommes reçues, pour cet objet, jusqu'au 23 février, s'élève à 78,896 fr. 51 cent.

La *Gazette* a donc articulé un mensonge qui a tous les caractères d'une indigne calomnie.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan ; Benjamin Constant ; Évariste Dumoulin ; Étienne ; A. Jay ; E. Jouy ; Lacretelle aîné ; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

ATHÉNÉE ROYAL DE PARIS.

L'athénée s'est ouvert une route nouvelle. Débattre les questions politiques est un moyen assuré d'exciter un grand intérêt. La dernière lecture de M. B. Constant avait pour objet de rechercher la différence qui existe entre la liberté des peuples antiques et la liberté des nations modernes. L'assemblée était nombreuse et brillante, et l'orateur a été souvent interrompu par de longs et vifs applaudissemens. D'autres feront la part de l'éloge : nous croyons devoir nous borner à l'analyse rapide du discours de M. B. Constant, en conservant, autant que possible, les expressions de l'auteur.

« L'orateur s'est proposé une des questions les plus intéressantes et les plus neuves que les publicistes aient débattues jusqu'à ce jour. Quelle fut la liberté des peuples anciens? Quelle est la liberté des peuples modernes? La confusion de ces deux idées a été, durant des époques trop célèbres de notre révolution, la cause de beaucoup de maux. La France s'est vue fatiguée d'essais inutiles, dont les auteurs, irrités par leur peu de succès, ont essayé de la contraindre à jouir du bien qu'elle ne voulait pas, et lui ont disputé le bien qu'elle voulait.

» Qu'est-ce aujourd'hui que la liberté? C'est pour chacun le droit de n'être soumis qu'aux lois, de ne pouvoir être ni arrêté, ni détenu, ni mis à mort, ni maltraité d'aucune manière, par l'effet de la volonté arbitraire d'un ou de plusieurs individus. C'est pour chacun le droit de dire son opinion, de choisir son industrie et de l'exercer, de disposer de sa propriété, d'en abuser même, d'aller, de venir sans en obtenir la permission, et sans rendre compte de ses motifs ou de ses démarches. C'est pour chacun le droit de se réunir à d'autres individus, soit pour conférer sur ses intérêts, soit pour professer le culte que lui et ses associés préfèrent, soit simplement pour remplir ses jours ou ses heures d'une manière plus conforme à ses inclinations, à ses fantaisies. Enfin, c'est le droit pour chacun d'influer sur l'administration du gouvernement, soit par la nomination de tous ou de certains fonctionnaires, soit par des représentations, des pétitions, des demandes, que l'autorité est plus ou moins obligée de prendre en considération. Comparez maintenant à cette liberté celle des anciens.

» Celle-ci consistait à exercer collectivement, mais directement, plusieurs parties de la souveraineté, quelquefois la souveraineté toute entière; à délibérer sur la place publique, de la guerre et de la paix, à conclure avec les étrangers des traités d'alliance, à voter les lois, à prononcer les jugemens, à examiner les comptes, les actes, la gestion des magistrats, à les faire comparaître devant tout le peuple, à les mettre en accusation, à les condamner, ou à les absoudre; mais en même temps que c'était là ce que les anciens nommaient liberté, ils admettaient, comme compatible avec cette liberté collective, l'assujettissement complet de l'individu à l'autorité de l'ensemble. Vous ne trouvez chez eux presqu'aucune des jouissances que nous venons de voir, faisant partie de la liberté chez les modernes. Toutes les actions privées sont soumises à une surveillance sévère. Rien n'est accordé à l'indépendance

individuelle, ni sous le rapport des opinions, ni sous celui de l'industrie, ni surtout sous le rapport de la religion. La faculté de choisir son culte, faculté que nous regardons comme l'un de nos droits les plus précieux, aurait paru aux anciens un crime et un sacrilége. Dans les choses qui nous semblent les plus futiles, l'autorité du corps social s'interpose et gêne la volonté des individus. Terpandre ne peut, chez les Spartiates, ajouter une corde à sa lyre sans que les Éphores ne s'offensent. Dans les relations les plus domestiques, l'autorité intervient encore. Le jeune Lacédémonien ne peut visiter librement sa nouvelle épouse. A Rome, les censeurs portent un œil scrutateur dans l'intérieur des familles. Les lois règlent les mœurs; et, comme les mœurs tiennent à tout, il n'y a rien que les lois ne règlent.

« Ainsi, chez les anciens, l'individu, souverain presqu'habituellement dans les affaires publiques, est esclave dans tous ses rapports privés. Comme citoyen, il décide de la paix et de la guerre; comme particulier, il est circonscrit, observé, réprimé dans tous ses mouvemens; comme portion du corps collectif, il interroge, destitue, condamne, dépouille, exile, frappe de mort ses magistrats ou ses supérieurs; comme soumis au corps collectif, il peut à son tour être privé de son état, dépouillé de ses dignités, banni, mis à mort, par la volonté discrétionnaire de l'ensemble dont il fait partie. Chez les modernes, au contraire, l'individu, dans sa vie privée, n'est, même dans les états les plus libres, souverain qu'en apparence. Sa souveraineté est restreinte, presque toujours suspendue; et, si à des époques fixes, mais rares, durant lesquelles il est encore entouré de précautions et d'entraves, il exerce cette souveraineté, ce n'est jamais que pour l'abdiquer.

» Le but des anciens était le partage du pouvoir social entre tous les citoyens d'une même patrie; c'était là ce qu'ils nommaient liberté. Le but des modernes est la sécurité dans les jouissances privées, et ils nomment li-

berté les garanties accordées par les institutions à ces jouissances.

» Il suit de ces vérités, qu'aucune des institutions nombreuses et trop vantées qui, dans les républiques anciennes, gênaient la liberté individuelle, n'est admissible dans les temps modernes. Les gouvernemens de nos jours ne paraissent guère enclins à imiter les républiques de l'antiquité. Cependant, quelque peu de goût qu'ils aient pour les institutions républicaines, il y a de certains usages républicains pour lesquels ils éprouvent je ne sais quelle affection. Tantôt on fait l'éloge de l'ostracisme, sans voir que parmi nous les individus ont des droits que la société doit respecter; que l'influence individuelle est tellement perdue dans une multitude d'influences égales ou supérieures, que toute vexation motivée sur la nécessité de diminuer cette influence est inutile, et par conséquent injuste. Nul n'a le droit d'exiler un citoyen s'il n'est pas condamné légalement par un tribunal régulier, d'après une loi formelle, qui attache la peine de l'exil à l'action dont il est coupable. Nul n'a le droit d'arracher le citoyen à sa patrie, le propriétaire à ses biens, le négociant à son commerce, l'époux à son épouse, le père à ses enfans, l'écrivain à ses méditations studieuses, le vieillard à ses habitudes. Tout exil politique est un attentat politique. Tout exil prononcé par une assemblée, pour des prétendus motifs de salut public, est un crime de cette assemblée contre le salut public qui n'est jamais que dans le respect des lois, dans l'observance des formes et dans le maintien des garanties.

» Tantôt on parle de la nécessité d'assujettir l'éducation publique aux règlemens de l'autorité, et l'on veut nous empêcher de veiller sur le développement des facultés intellectuelles dans les enfans que la nature confie à notre affection, d'autant plus éclairée qu'elle est plus vive, et qui n'a besoin de l'autorité que pour tenir d'elle les moyens généraux d'instruction qu'elle peut rassembler, comme les voyageurs acceptent d'elle les grands chemins

sans être dirigés par elle dans la route qu'ils veulent suivre.

» Tantôt on fait l'éloge de l'intolérance religieuse; et de braves défenseurs de l'unité de doctrine nous citent les lois antiques contre les dieux étrangers, l'exemple de Socrate périssant pour avoir ébranlé le polythéisme, celui d'Auguste ordonnant qu'on restât fidèle aux dieux de ses pères, ce qui fit que bientôt après on livra aux bêtes les premiers chrétiens.

» Défions-nous de cette admiration pour certaines réminiscences antiques. Nous vivons dans les temps modernes; voulons la liberté convenable aux temps modernes : nous vivons sous des monarchies ; supplions humblement les monarchies de ne pas emprunter aux républiques anciennes les moyens de nous opprimer.

» Mais, si la liberté individuelle doit être la base de nos institutions, la liberté politique doit en être la garantie. Celle-ci est donc indispensable; et, de ce que nous ne pouvons être libres comme les anciens, il ne faut pas en conclure, comme certains individus, que nous sommes destinés à être esclaves. Ceux-là voudraient organiser un nouvel état social avec un petit nombre d'élémens qu'ils disent seuls appropriés à la situation du monde actuel. Ces élémens sont des préjugés pour effrayer les hommes, de l'égoïsme pour les corrompre, de la frivolité pour les étourdir, du despostime pour les conduire. Gardons-nous de les suivre dans cette route; ce n'est point la garantie qu'il faut affaiblir, c'est la jouissance qu'il faut étendre.

» Le système représentatif est une procuration donnée à un certain nombre d'hommes par la masse du peuple, qui veut que ses intérêts soient défendus et qui n'a pas le temps de les défendre lui-même. Les individus pauvres font eux-mêmes leurs affaires. Les hommes riches prennent des intendans; c'est l'histoire des nations anciennes et des nations modernes. Mais, s'ils ne sont point insensés, les hommes riches qui ont des intendans examinent, avec attention

et sévérité, si ces intendans font leur devoir, s'ils ne sont ni négligens, ni corruptibles, ni incapables; ils doivent se réserver le droit de les écarter s'ils ont trompé leurs vœux, et de révoquer les pouvoirs dont ils auraient abusé.

» Les dépositaires de l'autorité ne manquent pas de nous exhorter à nous départir de cette surveillance; ils sont si disposés à nous épargner toute espèce de peine, excepté celle d'obéir et de payer. Ils nous diront : Quel est le but de vos efforts, le motif de vos travaux; n'est-ce pas le bonheur? Eh bien! ce bonheur, laissez-nous faire, et nous vous le donnerons. Non, ne laissons pas faire, quelque touchant que soit un intérêt si tendre, prions l'autorité de rester en ses limites; qu'elle se borne à être juste, nous nous chargerons d'être heureux.

» Loin donc, messieurs, de renoncer à aucune des deux espèces de liberté dont je vous ai parlé, il faut, je l'ai démontré déjà, apprendre à les combiner l'une avec l'autre. Les institutions, comme le dit le célèbre auteur de l'*Histoire des Républiques du moyen âge*, doivent accomplir les destinées de l'epèce humaine; elles atteignent d'autant mieux leur but qu'elles élèvent le plus grand nombre possible de citoyens à la plus haute dignité morale.

Voyez comme une seule institution forme rapidement un peuple. Voyez, depuis notre loi des élections, le patriotisme pur, profond et sincère, triomphant dans nos villes, et vivifiant jusqu'à nos hameaux, traversant nos ateliers, ranimant nos campagnes, pénétrant du sentiment de nos droits et de la nécessité des garanties, l'esprit juste et droit du cultivateur utile et du négociant industrieux, qui, savans dans l'histoire des maux qu'ils ont subis, et non moins éclairés sur les remèdes qu'exigent ces maux, embrassent d'un regard la France entière, et, dispensateurs de la reconnaissance nationale, récompensent par leurs suffrages, après trente années, la fidélité aux principes

dans la personne du plus illustre des défenseurs de la liberté (1).

« L'œuvre du législateur n'est pas complète, quand il a seulement rendu le peuple tranquille. Lors même que ce peuple est content, il reste encore beaucoup à faire. Il faut que les institutions achèvent l'éducation morale des citoyens. En respectant leurs droits individuels, en ménageant leur indépendance, en ne troublant point leurs occupations, elles doivent pourtant consacrer leur influence sur la chose publique, les appeler à concourir, par leurs déterminations et par leurs suffrages, à l'exercice du pouvoir, leur garantir un droit de contrôle et de surveillance par la manifestation de leurs opinions ; et, les formant de la sorte, par la pratique, à ces fonctions élevées, leur donner à la fois le désir et la faculté de s'en acquitter. »

J.-P. P.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Rien ne pourra donc éclairer ou guérir l'aristocratie; ni les leçons de l'histoire, ni l'expérience que nous avons acquise depuis trente années. En 1789, elle tenait à tout, elle possédait tout, elle était tout; appuyée sur des siècles d'usurpation, forte de l'union de deux corps redoutables dont l'un prêtait à l'autre le secours d'une autorité sacrée aux yeux du grand nombre, elle asservissait le peuple et enlaçait le trône; en la contemplant dans l'orgueil de sa force et de sa prospérité, on l'aurait cru indestructible. On sait ce que produisit sa résistance : des défaites continuelles et des défaites à la fois irréparables et sans gloire. Vainement, dans le délire de son opposition à la volonté générale, elle nous suscita en même temps la guerre civile et la guerre étran-

---

(1) M. de La Fayette.

gère; la guerre civile, la guerre étrangère furent impuissantes contre l'impérieuse nécessité qui forçait le législateur à consacrer les justes demandes des Français. Depuis, l'Europe armée est venue au milieu de la France; quel moment de triomphe pour eux! quel ravissement d'espérances! Ils croyaient ranger l'Europe du côté de leurs folles prétentions, et l'Europe s'est mise du parti de la liberté. Jamais chez aucun peuple la minorité qui affecte la suprématie, ne reçut une leçon plus capable de lui dessiller les yeux et de mettre un frein à ses ambitieuses idées; mais cette leçon paraît encore perdue pour ceux qui auraient tant d'intérêt à en profiter: frappée d'anathème par l'opinion, marquée au coin des revers, mécontente du passé, défiante du présent, très-peu rassurée sur l'avenir, l'ancienne aristocratie résiste à sa propre conviction, s'obstine contre la fortune, et lutte contre l'opinion. Elle ne veut pas sentir qu'il existe au milieu des peuples modernes une puissance cachée, mais souveraine, à laquelle rien ne résiste aujourd'hui; elle ne veut pas sentir que son règne est à jamais passé.

Comme les rôles sont changés! jadis on accusait les libéraux de vouloir détruire; ce sont eux qui veulent conserver, tandis que ceux qui s'appelaient et qui s'appellent encore les conservateurs par excellence, ne cherchent qu'à détruire. Fidèles à leurs vœux de 1789, les libéraux s'attachent à la charte, et s'alarment de toute atteinte qu'on lui porte. Infidèles à leurs anciens comme à leurs nouveaux sermens, et ne connaissant d'engagemens sacrés que ceux qu'ils contractent chaque jour avec la conscience mobile qu'ils se sont faite, nos adversaires redoublent d'efforts pour affaiblir la charte. Les libéraux sont toujours prêts à seconder les intentions libérales du roi; les hommes monarchiques les combattent avec violence, se réunissent contre son gouvernement; ou résistent aux conseils du prince, et viennent ensuite se prosterner sur les marches du trône; en sorte que les témoignages de leur respect ne

semblent être que des simulacres d'obéissance qui servent pour un moment de voile à une opposition aussi ardente qu'obstinée.

Quel est donc l'inconcevable aveuglement de ce parti? Il a besoin de faire oublier ses fautes présentes et passées, il a besoin de guérir les justes ombrages du peuple contre lui, il a besoin de se mêler et de se confondre avec nous; et il ne cesse d'afficher les mêmes prétentions qui ont tant irrité la nation française, et il réveille d'anciennes animosités, et il cherche à s'isoler, comme s'il voulait nous montrer son petit nombre, et faire parade de sa faiblesse! C'est pour lui surtout que la paix, l'ordre, sont nécessaires, parce qu'il a tout à perdre et rien à gagner aux troubles; cependant il a l'air de jouer aves les révolutions, et de les défier. C'est pour lui surtout que la charte est nécessaire; elle seule peut lui conserver ce qu'elle a cru devoir accorder à ses vieilles prétentions; c'est pour lui surtout que la charte est une garantie: car enfin la majorité dans sa force ne peut pas perdre ses droits; mais la minorité réclamerait en vain ses avantages si la loi fondamentale ne les lui assurait pas, et ne commandait un profond respect de toutes ses dispositions à la majorité.

Que demandons-nous? Que voulons-nous? Que souhaite la nation française? un ensemble de lois dont l'heureuse harmonie avec la charte établisse le règne de la vraie liberté. La nation pense avec les publicistes les plus éclairés, et une expérience, cent fois plus éloquente que tous les écrits du monde, lui a prouvé que la monarchie constitutionnelle a besoin de calme et de fixité pour s'établir et pousser des racines. La nation sent que l'instabilité des lois est un malheur, qu'elle a beaucoup souffert de leur mobilité, que nous en pourrions souffrir de plus grands maux encore; elle se rallie avec franchise aux conseils de la sagesse et de l'expérience. Elle dit à ses législateurs: « Laissez reposer » votre ouvrage après l'avoir fait; donnez-nous des lois » conformes à la charte, et montrez-nous l'exemple de

» respect qu'elles méritent, en confiant au temps le soin » de les perfectionner. » De pareilles intentions devraient, à notre avis, rassurer et entraîner tout le monde. Elles devraient surtout obtenir l'assentiment de ceux à qui l'on donne le nom de sages, et que leur âge, leur rang, la considération dont ils jouissent, l'expérience qu'on leur accorde dans les affaires humaines, recommandent à notre confiance.

Comment se fait-il que le contraire soit précisément arrivé? et comment la sage loi des élections est-elle devenue le signal des alarmes et de la discorde dans une grave et respectable assemblée?

De deux choses l'une : ou l'on veut réformer cette loi pour en restreindre les bienfaits et les concentrer dans un plus petit nombre de personnes, ou l'on veut rétablir les deux degrés d'élection sollicités avec tant d'instances pendant et depuis la discussion solennelle des deux chambres sur cette loi. Dans le premier cas, on ferait pencher d'un côté la balance établie entre les trois élémens de la charte constitutionnelle, et l'on diminuerait la part de garanties que le pacte social a dû accorder à la masse du peuple français. Dans le second cas, on tomberait dans une erreur grave, et dont les conséquences méritent d'être exposées au grand jour pour l'intérêt même de ceux qui pourraient la commettre. Il est hors de la nature des choses que les partisans de la vieille aristocratie cherchent à consacrer ou à étendre les droits du peuple; ils ont toujours montré une extrême jalousie de ses priviléges, ainsi que le plus grand éloignement pour toute espèce de concessions libérales; si donc on les voyait réclamer parmi nous les droits du peuple, cette dérogation à leurs maximes ne pourrait être que l'effet des combinaisons d'une politique intéressée. Il est évident qu'ils ne voudraient remettre le premier degré d'élection au peuple, que parce qu'ils se flatteraient d'obtenir sur lui un ascendant irrésistible. Jamais il n'y eut un calcul plus faux et plus dangereux que celui qui motiverait cette

tendresse subite pour les intérêts du peuple. Vouloir rétablir tout à coup des points de contact immédiats entre le peuple et les partisans de l'ancienne aristocratie, ce serait réunir les élémens de discorde et de semences de révolution. Et dans quel moment voudrait-on commettre une si haute imprudence! Rebelle aux leçons de l'expérience et à la voix du monarque, l'aristocratie d'abord a tout tenté pour rétablir ses priviléges et ressaisir tous les avantages dont une longue et criante injustice lui avait asservi la jouissance aux dépens des droits de tous. Obligée de céder à une force majeure, et d'ajourner les vastes projets qu'elle croyait mûrs pour l'exécution, elle s'est emparée à la fois de l'influence des lois de circonstance et d'un pouvoir discrétionnaire et presque illimité, pour appesantir le joug sur la masse du peuple; elle l'a doublement irrité par l'orgueil et l'injustice; presque partout elle lui a inspiré les plus vives alarmes sur la conservation des propriétés qui lui sont garanties par la charte, et qu'il est résolu à défendre au péril de sa vie; au mépris de la loi commune qui régit tous les Français, elle a fait craindre au peuple en certains lieux d'être de nouveau mis à la chaîne ou attaché à la glèbe. Ailleurs elle a signalé le retour de sa puissance et le réveil de ses prétentions, par des vengeances que n'a pu arrêter la grande loi d'oubli publiée par le prince qui voulait réconcilier tous les Français. Quand ces maux récens, et qu'on ne peut réparer que par degrés, effraient encore l'imagination du peuple; quand une aveugle frénésie est venue ressusciter des inimitiés éteintes, et faire renaître dans le peuple des pensées et des sentimens que toute la sagesse du législateur et toute la sollicitude du gouvernement doivent tendre à effacer, il y aurait plus que de l'imprudence à mettre en présence des élémens si opposés. L'espoir et la tentative de diriger le peuple, d'obtenir ses suffrages, de reprendre enfin l'ascendant par le moyen du peuple, serait, à la fois, dans les défenseurs des priviléges un délire inconcevable et un émi-

nent danger. C'est à tous les hommes sincères, qui veulent le règne des lois, seul moyen de nous sauver des révolutions; c'est à tous les hommes sensés et courageux, qui ne veulent plus remettre la liberté publique en question, à préserver l'aristocratie des conséquences de son aveuglement. La loi que l'on attaque n'est pas seulement une loi des élections, c'est une garantie de la paix publique, c'est une barrière que l'imprudence seule pouvait vouloir briser.

Que, si l'on veut un nouveau motif d'applaudir à la loi des élections et de la respecter, il suffit de regarder le peuple pour lequel on affecte tout à coup un intérêt si tendre. Se plaint-il ce peuple généreux qui a fait tant de sacrifices pour la liberté? Aucunement. Son bon sens lui dit que la loi est bonne, parce que le soin de lui donner des mandataires fidèles est confié à la classe intermédiaire de la société qui touche à lui par tous les points, qui peut craindre comme lui l'insolence et les prétentions de l'aristocratie; par une classe qui a les talens nécessaires à la défense commune; par une classe dans laquelle son industrie et sa sagesse peuvent le faire entrer, et qui admet tous les jours quelque honnête artisan, quelque bon cultivateur de plus. Ce même peuple voit se répandre dans son sein le bienfait de l'instruction mutuelle, il en pressent les avantages, et il se dit : Si je ne puis pas être électeur, mon fils le sera; le travail de son père et l'éducation donnée par l'état le rendront propre à exercer la plénitude des droits du citoyen. Le peuple a cent fois plus de raison et de modération qu'on ne pense; faites-le jouir des bienfaits de la liberté, il saura bien attendre avec calme les effets des sages institutions qui doivent achever l'éducation politique de tous les Français.

Nous respectons les intentions du noble pair, dont le discours a donné lieu à toutes les alarmes suscitées par la seule proposition de porter atteinte à la loi des élections; mais nous n'avons pas la même estime pour les directeurs cachés du mouvement qu'un certain parti paraît avoir voulu don-

ner tout à coup à l'opinion. Il y a là des intentions hostiles et des projets funestes; il y a là des combinaisons perfides qui attestent la présence de quelques-uns de ces artisans de troubles et de ruine, dont la mystérieuse influence ne nous a été que trop souvent révélée par des malheurs publics.

Mais, malgré tous les efforts et tous les artifices des Sinon politiques, la France restera tranquille; elle a des représentans et un monarque qui veillent sur ses droits et qui sont les conservateurs de la charte; elle leur adressera les paroles de sa sollicitude et les vœux de sa raison. Les peuples esclaves se soulèvent et brisent un injuste pouvoir; les peuples libres restent calmes et présentent leurs réclamations à l'autorité légitime. Déjà de toutes parts l'opinion publique s'émeut et fait entendre sa voix puissante et respectée. L'opinion publique soutient la loi des élections; cette œuvre de la sagesse nous sera conservée; encore une fois les tentatives des ennemis cachés de la raison tourneront à leur confusion. Comment pourraient-ils obtenir quelques succès durables? Ils sont une poignée d'hommes opposés à la justice, et ils ont à combattre une nation toute entière qui veut les mêmes choses que son roi; la liberté, l'ordre et la paix.

P.-F. T.

L'ERMITE EN PROVINCE.

CARPENTRAS.

. . . . Il (1) laisse dans Vaucluse,
Le pauvre sans besoin, l'ignorant sans excuse.

Je témoignai le désir que l'aimable Adrien m'accompagnât à Carpentras; « Vous vous y présenteriez sous de trop

(1) M. Malachie d'Ingembert, évêque.

fâcheux auspices, me dit-il; je suis Avignonais, et en cette qualité je n'ai point voix au chapitre de Carpentras. Les habitans de ces deux villes se détestent cordialement depuis qu'en 1790 mes concitoyens furent obligés de lever le siège qu'ils étaient venus mettre devant la capitale des *Méminiens* (1). »

Je suis donc parti seul de Vaucluse; mais, à un quart de lieue de la fontaine, ma bonne étoile me fit rencontrer un brave M. Audrin, patriote à l'épreuve des deux terreurs, d'une probité sans tache, d'un courage sans reproche, et auquel il faut savoir d'autant plus de gré de sa modestie personnelle, qu'à ses yeux Carpentras est la seconde ville de France.

J'aurais fait peu d'attention à la petite ville de *Pernès*, si je n'eusse été averti que c'était la patrie de *Fléchier*, évêque de Nîmes; et de M. *Olivier de Gérente*, membre de presque toutes les assemblées nationales depuis vingt-cinq ans, et l'un des soixante-treize députés à la convention, que la faction de Robespierre réservait, dans les cachots, pour un autre 31 mai. M. de Gérente retiré, sans fortune, des hautes fonctions qu'il a remplies si long-temps, vit à la campagne dans une modeste demeure, où il exerce les vertus privées d'un excellent citoyen et d'un bon agriculteur.

En arrivant à Carpentras je fus moins surpris de la petitesse et de la saleté des rues, que de la foule qui les obstruait. « Hier à pareille heure, me dit M. Audrin, vous auriez peut-être traversé Carpentras sans y rencontrer vingt personnes : toute cette population est étrangère à la ville; c'est demain vendredi, jour du marché très-considérable qui se tient ici toutes les semaines, et cette foule est celle des marchands des environs qui apportent à cette foire hebdomadaire leur garance, leurs graines d'Avignon,

(1) Pline cite cette ville sous le nom de *Carpentoraste Meminorum*.

leur safran, leurs cocons de soie, leurs truffes noires, en un mot, cette quantité de productions diverses d'une terre riche et féconde ; je ne sais pas, continua M. Audrin, si vos propres observations vous conduiront à dire de notre ville tout le bien que j'en pense ; mais, du moins, en sa qualité de place commerciale, serez-vous forcé d'en faire un éloge exclusif, quand vous saurez que la probité dans les relations de négoce est telle, qu'on ne peut citer à Carpentras un seul exemple de banqueroute. »

M. Audrin a été ravi d'apprendre qu'il aurait occasion de me voir à Carpentras, chez un de ses amis, auquel m'a recommandé le major Montéval.

« Voilà ce qui s'appelle un prêtre et un philosophe, s'écria-t-il en m'entendant prononcer le nom de l'abbé Eysserie ! Aussi depuis l'âge de vingt-cinq ans est-il en butte aux persécutions de la sottise, de l'ignorance et de la superstition, qui l'ont constamment éloigné des hautes places, dans l'instruction publique, où l'appelaient ses vastes connaissances. Croiriez-vous qu'un savant profond, à qui les langues orientales, le grec, l'hébreu, le syriaque, ne sont guère moins familières que le latin, pour l'étude duquel il a créé une nouvelle méthode approuvée par l'académie des inscriptions ; croiriez-vous, dis-je, qu'un professeur d'un mérite aussi généralement reconnu, non moins recommandable par ses vertus chrétiennes que par son savoir et ses lumières, soit réduit, pour exister, à tenir une école primaire dont la jalousie et la haine lui envient encore le modeste succès. »

Quelque prévenu que soit M. Audrin en faveur des savans de son pays, je l'avais été plus favorablement encore sur M. l'abbé Eysserie, par un de ses plus dignes élèves, le jeune *Raspail*, que les persécutions de 1815 ont forcé de quitter sa ville natale, et de chercher un asile dans la capitale, où l'université de Paris a cru devoir lui envoyer, sans qu'il le demandât, un diplôme de professeur de seconde.

L'histoire d'une ville est plus particulièrement pour moi l'histoire des hommes qui l'ont illustrée : à ce titre, le premier souvenir que réveille la vue de Carpentras est celui de Malachie d'Ingembert : du petit nombre de ces hommes d'église dont s'honore l'humanité, fondateur d'une bibliothéque publique, d'un cabinet d'antiquités, d'un hôpital qu'il a richement doté, ce vertueux évêque de Carpentras a consacré ses revenus au soulagement de l'infortune; M. d'Ingembert est présent par ses bienfaits au milieu de la génération qui lui a survécu ; là mémoire du pauvre n'est point ingrate. Il ne manque rien à sa gloire : il fut persécuté pendant sa vie, on le regrette, on le révère après sa mort.

Carpentras, jadis capitale du comtat Venaissin, était alors le point central d'un gouvernement ecclésiastique, dont la funeste influence s'y fait encore sentir. En 1815 des agens secrets entrèrent en correspondance avec la cour de Rome, sur les moyens de replacer l'ancien comtat sous un régime que repoussait la grande majorité de ses habitans. Cette intrigue était dirigée à Rome par un évêque d'Orthosia, qui voulait être archevêque d'Avignon, et, dans ce pays, par un ambitieux subalterne, qui voulait être gouverneur de Carpentras.

Ce principe d'action ne tarda pas à mettre en mouvement tout le système réactionnaire, où l'on vit aussitôt figurer ces hommes imbus de préjugés ultramontains, ces gothiques représentans de la noblesse féodale, et ces vieux artisans de terreur réveillés au souvenir de la Glacière.

Ce fut sous l'inspiration de ces apôtres de haine et de discorde, que l'on vit s'organiser des bandes de *gendarmes volontaires*, s'arrogeant, en présence de l'autorité silencieuse, le droit de désarmer et d'arrêter leurs paisibles concitoyens.

Me voici rejeté malgré moi sur le terrain sanglant des réactions de 1815 : le pillage, l'incendie, les assassinats signalèrent dans cet arrondissement, comme à Nîmes,

comme à Avignon, cette désastreuse époque. A Carpentras, le fermier d'un M. Légier est tué en plein jour; l'avoué *Sauve* expire d'un coup de fusil; le brave *Carle* (qu'on a vu dans un autre temps soutenir seul, dans sa maison de campagne, un siége contre deux mille brigands qu'il força à la retraite), est assassiné dans un guet-apens : le sang a coulé à *Monteux*, au *Thor*, à *Lille*, à *Cavaillon;* mais la plus grande partie des victimes désignées au fer des égorgeurs, échappent, par la fuite, au sort qui les menaçait dans leurs foyers : les meilleurs citoyens sont en butte à la fureur des réactionnaires.

Le modèle des magistrats, *M. Mézard*, nommé par le roi premier président de la cour royale de Corse, et destitué sous le gouvernement des cent jours, se voit persécuté avec un acharnement sans égal, pour avoir cherché à mettre un terme aux horreurs dont le département de Vaucluse était le théâtre, en demandant que les assises se tiennent dans une autre commune où elles eussent été à l'abri de l'influence que les factieux exerçaient à Carpentras. Les dignes collègues de M. Mézard, MM. *Waton*, *Poule*, *Morard Cartier*; MM. *Légier*, *Guigue*, riche propriétaire; MM. *Romette*, *Liotard*, *Giraud*, avocats; M. *Gaspard de la Valette*, fils du marquis de ce nom, M. *de Vitalis*, son beau-père, une foule de citoyens de toutes les classes, de toutes les opinions même, sont menacés pour avoir voulu protéger leurs concitoyens, jetés dans les prisons ou forcés à l'exil; un grand nombre d'entre eux y languissent encore. Dans ce nombre, je citerai particulièrement l'avocat *Brunel*, dont le plus bel éloge est ici dans les bouches les moins suspectes, dans celles des accusés qui gémissent encore dans les prisons étroites et malsaines de Carpentras. Plusieurs m'ont écrit pour m'engager à presser, de mon faible crédit, le retour de celui qu'ils appellent leur providence; mais peuvent-ils espérer qu'il cède à leurs vœux aussi long-temps que le changement des autorités locales, sous les yeux desquelles tant de maux

ont été commis, ne garantira pas aux défenseurs des opprimés toute l'indépendance qu'exige leur saint ministère.

Une hypocrite indulgence me reprochera de réveiller d'affligeans souvenirs; ce sont des crimes triomphans que je signale, des blessures saignantes que je découvre; je n'accuse personne, pas même sur la notoriété publique; mais j'entends et je répète les plaintes de l'innocence, je compte les victimes; et, sans désigner les bourreaux, j'assigne une origine connue aux monstres forcenés de 1793 et de 1815. Je dis aux fils, aux pères, aux veuves de tant d'infortunés : N'écoutez pas ce conseil d'une implacable vengeance, *attendre et haïr*. Si les parens, si les amis que vous pleurez sont tombés sous les coups d'une main inconnue, gémissez en silence, et bornez-vous à détester les passions politiques qui produisent de semblables effets; mais, si vous connaissez vos assassins, si leur présence odieuse afflige vos regards et insulte à votre deuil, le jour de la justice a reparu, portez votre plainte sacrée au pied des tribunaux, invoquez la loi; c'est un devoir qu'elle-même vous impose, sous peine d'être reconnus indignes du nom et de l'héritage de celui qui vous a légué par sa mort le soin de sa vengeance.

Je ne détourne pas mes regards de ces scènes déplorables sans remarquer avec peine combien il serait facile aux hommes de 1815 de renouveler ici les excès dont ils se sont déjà rendus coupables. « Vous serez bien mieux convaincu de cette triste vérité (me dit M. Auguste Leblanc, un des plus estimables habitans de cette ville, à qui je communiquais cette reflexion), quand vous saurez que toutes les autorités administratives, depuis le préfet jusqu'au directeur de la poste aux lettres inclusivement, sont ici composées de nobles; que dans une autre branche de pouvoir, dont la douce influence se fait encore sentir, le prévôt, l'inspecteur des gardes nationales, les sous-inspecteurs, les chefs de légion, les majors, les chefs de co-

horte, étaient pour le moins aussi nobles; quand je vous dirai que le plus grand nombre des communes ont de nobles maires, disposition tellement rigoureuse que beaucoup d'entre eux ne sont pas même domiciliés dans le pays, qu'ils administrent par procuration. Enfin, il est de fait, ajoutait-il, qu'à peu près toutes les places, toutes les pensions, toutes les décorations ont été données dans ce département, aux privilégiés d'autrefois qui sont encore, malgré la France et malgré la charte, les privilégiés d'aujourd'hui. Je ne serais pas embarrassé de vous nommer dix individus, dans cette ville, décorés d'une ou deux épaulettes, d'une ou deux croix, dotés de 12, 15 ou 1800 francs de pension, et auxquels je défierais de prouver légalement un mois de grade et six mois de service pour et même contre la France : il est vrai, par compensation, que je puis vous en nommer d'autres qui, après trente ans de service, dix-neuf campagnes, et cinq ans de grade, n'ont obtenu, par faveur insigne, que 3 ou 400 francs de retraite. »

L'époque historique la plus mémorable que présentent les annales de Carpentras, est celle du conclave qui s'y tint au mois d'avril 1314, à la mort du pape Clément V, et qui n'eut cependant aucun résultat : les cardinaux qui s'étaient assemblés à Carpentras pour élire un autre pape, ne purent s'entendre, et le saint siége, qui resta vacant pendant tout le règne suivant (de Louis le Hutin), ne fut rempli qu'au commencement du règne de Philippe-le-Long, par le cardinal d'Ossa qui mit les cardinaux d'accord en se nommant lui-même sous le nom de Jean XXII, dans le concile assemblé à Lyon.

Je viens de faire une promenade dans la ville avec M. Audrin; il m'a d'abord conduit à la bibliothéque qui fut fondée, comme je l'ai déjà dit, par le célèbre évêque d'Ingembert; elle est composée de vingt-cinq mille volumes et de huit cents manuscrits, parmi lesquels on distingue ceux de Peyrèse d'Aix, qui vivait dans le dix-septième siècle; deux marines originales du célèbre Vernet

forment la plus belle décoration intérieure de cette édifice; dans un des corridors se trouve un monument phénicien, auprès duquel j'aurais passé sans attention, si je ne m'étais souvenu de la dissertation de l'abbé Barthélemi, à laquelle ce monument a donné lieu, et que M. l'abbé Esseyrie a savamment réfutée. J'ai trouvé dans cette bibliothéque cinq ou six Carpentraciens, et M. Audrin m'a assuré que la foule n'était jamais plus grande : « Un de ces habitans, me dit-il, le moins assidu pourtant est le bibliothécaire.

» Celui-ci est M. Anrès, poëte aimable, à qui l'on doit peut-être la conservation de la bibliothéque, par le soin qu'il a eu de dérober aux regards les livres les plus précieux, sur lesquels se trouvaient des aigles. A certaine époque, la vue de cette empreinte séditieuse suffisait pour faire naître à certaines gens l'idée d'un auto-da-fé, dont les flammes *épuratives* auraient fort bien pu s'étendre à la bibliothéque entière. »

Ce monument est contigu à l'ancien évêché, où siégent aujourd'hui les tribunaux. Je ne crois pas qu'il existe ailleurs une plus belle salle d'audience, les frises en sont peintes par les meilleurs maîtres du temps.

J'avais entendu parler d'un arc de Marius qui se trouve également dans l'enceinte du palais épiscopal. J'ai appris, avec plus d'indignation que de surprise, que le cardinal de Bussy en avait fait le mur d'appui d'une superbe cuisine. On a cru pendant long-temps que cet arc de triomphe avait été élevé à la gloire de Marius; mais M. de Fortia prétend, avec quelqu'apparence de raison, que ce monument triomphal, ainsi que ceux d'Orange et de Cavaillon, devait être consacré à César, puisque ces trois arcs de triomphe se trouvent sur la route que le vainqueur des Gaules avait tracée dans ce pays.

L'hôpital est un superbe édifice, à trois corps-de-logis, où tout est beau, où tout est grand, trop grand peut-être pour une aussi petite ville; c'est au sein de ce monument

que repose, sous un tombeau de marbre blanc, d'un assez beau style, les cendres révérées de ce vertueux évêque d'Ingembert, dont le nom s'est déjà plusieurs fois reproduit sous ma plume. Je n'ai jamais vu de plus bel escalier que celui de cet hôpital.

Parmi les hommes célèbres que cette ville a vu naître, on cite le baron de *Sainte-Croix*, membre de l'institut, auteur de l'examen *Critique des historiens d'Alexandre*.

L'*abbé Arnaud*, l'un des quarante de l'académie française, dont les œuvres ont été recueillies par M. Boudon.

M. *de Saint-Véran*, neveu de M. d'Ingembert, antiquaire d'une vaste érudition : il a laissé à la bibliothéque de cette ville, dont il était conservateur, un manuscrit intitulé : *Noctes captivæ*, recueil d'élégies qu'il a composées dans les prisons d'Avignon.

M. *Delasonne*, premier médecin de Louis XVI, et M. *Duplessis*, son premier peintre, dont on ne connaît guère que le nom, sont également nés dans ces murs.

Entre les vivans dignes de la réputation dont ils jouissent parmi leurs concitoyens, M. Morel, substitut du procureur du roi, distingué comme jurisconsulte, comme érudit et comme littérateur, doit, je pense, occuper le premier rang ; il a grand soin d'employer ses talens à leur place, il ne fait pas de la poésie au barreau ; il ne prend pas le parquet pour le Parnasse, ce qui fait qu'on ne rit pas quand il plaide, et qu'on ne bâille pas en le lisant.

Après ce magistrat homme de lettres, je me plais à citer M. *Auguste Leblanc*, officier en retraite, et auteur d'*un Voyage sans bouger de place, prose et vers*, qui mérite de figurer dans la jolie collection des Voyages de Chapelle et Bachaumont, de Pompignan, de Bertin, etc. Cet officier, royaliste comme il faut l'être, avait cependant été choisi, en 1816, pour exercer les fonctions d'adjudant major de la garde nationale ; mais au mois de juin de l'année suivante il plut aux *honnêtes gens* qui dominent

encore dans le département de Vaucluse, de lui ôter une place qu'il remplissait avec zèle et fermeté, pour le punir de s'être tant soit peu moqué de la caste aux écussons contre laquelle il s'était permis de publier deux petites brochures malheureusement très-spirituelles.

Parmi les contemporains les plus distingués je ne dois pas oublier le meilleur de nos paysagistes, M. *Bidault*, et le docteur *Audin Rouvière*, qui a professé l'hygiène à l'athénée de Paris, à côté des Cuvier et des Fourcroy : ce médecin est auteur de *la Topographie médicale* de Paris, dont les hommes de l'art parlent avec beaucoup d'éloges.

L'éducation des vers à soie est la principale branche du commerce de Carpentras ; on doit à M. Waton, médecin philosophe, le conseil mis en pratique par M. Eysserie, de saupoudrer, avec de la chaux vive, les vers à soie parvenus à l'état de chenille, avant de leur donner à manger ; les succès de cette méthode commencent à prévaloir sur la routine, au grand déplaisir des *immobiles*. C'est encore M. Eysserie qui a déterminé le degré de chaleur nécessaire à ces insectes ; l'erreur où M. Des Sauvages était tombé à ce sujet, avait fait perdre la récolte entière d'une année.

En visitant les délicieux environs de Carpentras, l'aquéduc a surtout fixé mon attention ; cette construction élégante et hardie, ouvrage de l'ingénieur d'Allemand, a quarante-huit arches de longueur; les deux dernières, à l'extrémité de la ville, s'appuient sur un pont sous lequel coule la rivière d'Auson.

J'ai poussé ma promenade jusqu'au pont sur Louvèze (1), dont la construction fait honneur au talent de M. Caristie, ingénieur des ponts et chaussées, membre de l'institut d'Égypte. Je fus bien aise d'apprendre qu'on s'occupait d'un projet de canal qui doit amener sous ce

(1) Louvèze, formée par un torrent, est à sec pendant une partie de l'année.

pont les eaux de la Durance. Ailleurs on aurait peut-être attendu pour construire le pont, que le canal fût exécuté; mais j'ai déjà eu l'occasion de remarquer que, dans ce pays, on s'occupait d'abord des moyens, sauf ensuite à délibérer sur le but.

Quoi qu'il en soit, on jouit d'une fort belle vue sur ce pont de prévoyance, qui sert de limite entre l'ancien comtat et la petite principauté d'Orange. Le *château de Beauregard*, que l'on remarque au bas de la rampe du pont Louvèze, présente une masse de bâtimens assez régulière. « Le propriétaire de ce château, me dit M. Audrin, né dans cette classe où généralement on ne vit que d'exceptions, de regrets et de souvenirs, s'était préparé de bonne heure une existence encore plus honorable, en se dévonant au service de sa patrie, avec les vertus, et les talens d'un bon administrateur; ce qui lui a valu, comme vous pouvez croire, l'honneur d'être épuré et persécuté en 1815; on n'assure pas que des personnages *très-purs* et qui *pensent très-bien*, aient suscité contre lui les brigands qui ont dévasté ses propriétés; mais on a quelque raison de croire que ces messieurs, étrangers, si l'on veut, à ces manœuvres, ne laissaient pas d'y trouver une sorte de satisfaction. M. de Biliotti a pris le seul parti qui convient au sage, dans les temps d'injustice et de haine; il vit dans la retraite, il cultive ses champs et fait des vœux pour le bonheur de son pays. »

On s'occupe déjà ici des élections prochaines, et l'on désigne généralement le respectable M. Dupuy, dont j'ai retracé la conduite héroïque au moment de la mort déplorable du maréchal Brune. On parle aussi du général Julien, et de M. Morel.

L'Ermite de la Guyane.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 47.

Paris, le 28 févier 1819.

M. le marquis de Barthélemi n'a malheureusement pas retiré sa proposition, et l'agitation publique redouble de jour en jour. Hier, à la bourse, on ne parlait que de faillites, on n'annonçait que des désastres; les fonds avaient éprouvé une nouvelle baisse, et il ne se présentait pas un acheteur, quand tout à coup le bruit se répand que la chambre des pairs a rejeté la proposition du marquis à une immense majorité. Aussitôt la joie se peint sur les figures, des applaudissemens éclatent, on monte sur les chaises, la hausse s'accroît de moment en moment, et la foule des demandeurs est immense; mais, au bout d'un quart d'heure, on est détrompé; les physionomies s'attristent, la rente retombe, et la bourse est fermée au milieu des signes de la douleur publique.

Cependant plus de quarante pétitions sont signées dans tous les quartiers de Paris, et le nombre s'en accroît à chaque instant. Sept ont déjà été remises à MM. Casimir Perrier, Lafitte et Ternaux, députés de Paris, et successivement ils en couvriront le bureau. Il ne se passera pas un jour qu'il n'en arrive de tous les points de la France; parce qu'on ressentira partout, comme à Paris, l'injure faite à la nation, parce que nulle part les Français ne consentiront à se laisser arracher le plus beau, ou, pour ainsi dire, le seul de leurs droits. Tous les résultats, tous les intérêts de la révolution sont dans la loi des élections; le jour où elle se trouve attaquée, il n'est pas un ami de la

liberté, pas un acquéreur de domaines nationaux, pas un plébéien qui ne doive se croire menacé. L'aristocratie, désespérant de renverser la charte, veut la frapper aujourd'hui dans la loi des élections, qui en est en quelque sorte la vie politique. Avec cette loi telle que la France l'a obtenue, un peuple est toujours sûr d'être libre, l'égalité des droits est certaine. L'examen de l'impôt est assuré, le droit de pétition n'est point illusoire ; enfin, le gouvernement représentatif n'est pas une fiction. Je vais plus loin : aux yeux du peuple, toute la charte est dans la loi des élections ; c'est le seul bienfait dont il ait joui ; c'est la seule prérogative qu'il ait exercée. La charte n'est pour lui qu'une déclaration de principes qu'il n'a pas appris à connaître par l'application qu'on en a faite ; c'est, pour ainsi dire, une chose métaphysique. La loi des élections lui assure des droits clairs, évidens, il les a exercés, il les connaît, c'est une chose toute positive. Le peuple a été, sous le gouvernement représentatif, administré comme il l'était sous le gouvernement absolu ; on l'a emprisonné, exilé, persécuté, désarmé ; les lois d'exception et tout le régime spécial ont couvert la charte d'un voile qui la dérobait à tous les regards, et qui n'a été soulevé que par la loi des élections.

Avec la loi des élections la contre-révolution est impossible ; voilà pourquoi l'aristocratie l'attaque, voilà pourquoi la nation doit la défendre. Tous ces grands fiefs, tous ces vastes domaines, toutes ces terres seigneuriales, apanages de l'orgueil et de la féodalité, sont tombés avec la révolution ; ces biens se subdivisent aujourd'hui entre des millions de propriétaires à qui ils assurent le droit d'élection : or, ils ne nommeront jamais que des hommes qui soient les protecteurs de leurs intérêts ; ils ne choisiront pas leurs représentans parmi leurs ennemis ; ils ne confieront point la défense de la charte aux hommes de l'ancien régime.

L'oligarchie, qui sait bien qu'elle ne se fondera pas seulement en France sur des noms historiques, qui sont aujourd'hui moins imposans que les noms illustres des guerres de la révolution, doit donc faire tous ses efforts pour renverser une loi qui lui ôte à jamais l'espoir de reprendre ses biens, de rétablir ses droits, de reconquérir ses priviléges, d'asseoir sa domination sur les débris de tous les intérêts que la révolution a créés, et que la charte a reconnus.

L'oligarchie veut un système d'élection qui lui donne le droit de nommer tous les élus; il lui faudrait des *bourgs pouris* où un seigneur choisît à lui seul quatre députés pour ses vassaux : aussi parle-t-elle de nobles influences, de grands patronages; quand elle occuperait la chambre des pairs et la chambre des députés, vous verriez ce que deviendrait la charte entre ses mains. En moins d'un an nous aurions, sous les formes les plus constitutionnelles, l'égalité avec les droits seigneuriaux, l'égale répartition des impôts avec la dîme, l'instruction publique avec les jésuites, la liberté des cultes avec l'inquisition, et la liberté individuelle avec la Bastille. Dans leurs déplorables illusions, nos oligarques salariés nous citent sans cesse l'oligarchie anglaise, mais celle-ci est riche et puissante. A l'aide de la loi féodale des successions, des substitutions, et des primogénitures, les richesses se sont, depuis plusieurs siècles, concentrées dans quelques familles qui exercent toute l'influence sur la nation et sur le trône même. Mais en France la propriété est, pour ainsi dire, morcelée entre la multitude des citoyens; cette propriété est reconnue par la loi fondamentale de l'état qui abroge toute espèce de privilége, qui ne permet pas de déshériter les cadets au profit des aînés : et c'est une aristocratie sans fortune, sans consistance politique, c'est une noblesse à appointemens qui prétendrait asservir la masse de la nation qui possède et qui jouit; c'est l'impuissance qui viendrait lutter

contre le pouvoir; c'est la caducité qui essaierait de renverser la force!

Il paraît du reste que les cris qui de toutes parts se sont élevés, ont jeté l'effroi dans la faction oligarchique; la proposition de M. Barthélemi, conçue d'abord dans les termes les plus vagues, semble avoir été modifiée; c'est déjà un mouvement de retraite; mais l'attaque subsiste, le coup est porté, et il n'y a qu'une victoire complète qui puisse rassurer la nation. Voyez, disent aujourd'hui les hommes monarchiques, voyez quelle est notre modération; nous ne demandons que de simples changemens, ce n'est presque rien; pourquoi vous alarmer? La nation verra le piége et n'y tombera point; ce n'est plus ce peuple qu'on abuse par de vaines démonstrations et par d'adroites hypocrisies. Il est vieux d'expérience; il observe, il devine ses ennemis, et il s'en défie, parce qu'il les connaît. Si les modifications dont vous parlez sont si peu considérables, pourquoi donc y attachez-vous une si grande importance? pourquoi une ligue secrète s'est-elle formée? pourquoi a-t-elle résisté aux paroles de la sagesse? pourquoi n'a-t-on pas même daigné y répondre? pourquoi, lorsque le président du conseil des ministres a déclaré que cette attaque intempestive avait jeté une violente agitation dans la France, naguère si tranquille, n'a-t-on répondu que par quatre-vingt-quatorze boules blanches? Mais d'ailleurs, si vous ne dites pas toute votre pensée, vos écrivains et vos pamphlétaires ont pris soin de nous en instruire depuis un an; tous les jours encore ils attaquent la loi des élections comme révolutionnaire, comme démagogique; ils en demandent, ils en veulent le renversement, et ces pamphlets sont écrits, sont signés par des gens qui votent avec vous.

Il est des hommes qui mettraient le royaume en feu par vanité ou par dépit; une place qu'ils ont perdue leur ferait soulever dix provinces: il en est d'autres qui, blasés sur tout, ont besoin de sensations vives; ils jouent la tran-

quillité de la France comme une partie de wisk; il leur faut des bouleversemens pour les agiter et des révolutions pour les distraire. Il circule mille bruits singuliers sur tout ce qui a précédé cette nouvelle intrigue; les uns l'attribuent à quelques hommes de l'ancien ministère qui, n'ayant dû leur disgrâce qu'au dessein hautement manifesté par eux de changer la loi des élections, veulent remonter au pouvoir en renversant l'institution contre laquelle ils se sont brisés; d'autres veulent toujours y voir une intrigue étrangère, et renouvellent ce roman politique d'Aix-la-Chapelle, selon lequel les grands souverains de l'Europe se seraient ligués contre les patentes de nos négocians, et auraient donné des instructions secrètes à leurs envoyés pour faire une guerre sourde à nos électeurs au moment même où ils nous délivraient de leurs soldats.

On n'a pas manqué de faire d'étranges observations; des hommes en disgrâce qui ont été placés trop haut pour n'être pas exposés à tous les regards, éprouvent aujourd'hui les inconvéniens de la célébrité; l'*incognito* est désormais impossible pour eux; ils ne peuvent faire un pas sans fixer l'attention; on trouve jusque dans leurs promenades quelque chose de diplomatique, les visites même qu'ils font passent presque pour des négociations. Parcourez les cercles où l'on s'occupe le plus des affaires du temps, et vous entendrez dire que depuis environ six semaines on voit tous les matins un homme, qui jouait naguère un grand rôle, entrer mystérieusement chez un ambassadeur étranger, comme s'ils n'avaient pu former des relations d'amitié, quand ils avaient des relations d'affaires; comme s'il ne pouvait y avoir entre eux conformité de goûts, de sentimens, peut-être même analogie de situation. En vérité les grands, et même ceux qui le furent, sont bien malheureux; ils ont beau faire, le public croit toujours qu'ils ont envie de le redevenir. On ne peut du reste trop se récrier contre les bruits absurdes qui tendent à représenter les envoyés des cours étrangères comme étant

en hostilité permanente contre nos institutions; c'est supposer qu'ils trahissent leurs devoirs, et qu'ils méconnaissent leurs droits; c'est d'ailleurs calomnier le gouvernement qui ne souffrirait pas sans doute que des envoyés de paix fussent des artisans de discorde, et qu'ils compromissent assez la dignité de leur caractère pour s'accréditer auprès d'un parti. Ce qui donne quelque consistance à ces perfides insinuations, c'est qu'on sait qu'il existe malheureusement parmi nous des hommes qui dénoncent sans cesse leur pays à l'Europe, et qui se groupent autour du corps diplomatique pour faire arriver plus sûrement leurs calomnies. Les envoyés ont d'ailleurs des notes à faire, une correspondance à nourrir, et ils trouvent à la fois économique et agréable d'avoir tous les jours le bulletin d'un parti. On ne saurait nier que depuis quinze jours les bruits les plus sinistres n'aient été répandus, et les hommes qui ont observé la marche des factions y ont vu le prélude de quelque grande intrigue politique. Des mouvemens partiels se sont manifestés dans la Bretagne et dans l'Anjou, des signes de ralliement proscrits par les lois y ont été arborés; dans le même temps on affirmait que M. de Latour-Maubourg, notre nouvel ambassadeur à Londres, y avait été accueilli très-froidement, et M. de Latour-Maubourg n'a pas encore quitté Paris; ailleurs on se disait tout bas que deux personnages importans étaient partis pour Berlin et pour Pétersbourg, afin de prier les souverains de faire rétrograder leurs troupes; déjà même on annonçait avec une sorte d'ivresse, dans certaines coteries, qu'une colonne russe s'était arrêtée à Erfurt, et qu'avant quinze jours dix mille cosaques allaient venir mettre à la raison les libéraux et les patentés; c'était une joie, c'était un délire inexprimable, on croyait déjà revoir la fumée des bivouacs ennemis sur les hauteurs de Montmartre. Tous ces bruits, toutes ces rumeurs, adroitement jetés dans le public, y entretenaient une secrète agitation, quand a soudain éclaté la proposition de M. le marquis Barthélemi. Si l'on en

croit ce qui se débite dans le monde, elle avait été dès long-temps préparée dans des réunions présidées par deux cardinaux, et c'est dans ces espèces de conclaves politiques que s'est pieusement organisé le plan d'attaque contre les libertés nationales. La chambre des députés ne pouvait rester spectatrice immobile d'un débat qui menaçait ses droits; les représentans de la Bavière viennent de lui donner un exemple qui sans doute ne sera pas perdu pour la France. La chambre des pairs de ce pays avait présenté au roi une adresse dans laquelle se trouvaient certaines insinuations contre la chambre élective; celle-ci a relevé le gant avec énergie; un orateur, M. *Behr* s'est écrié: « Pouvons-nous » souffrir que l'on nous traite de révolutionnaires, et que » l'on présente la première chambre comme le seul appui » du trône? Pouvons-nous souffrir que la première chambre s'attribue une sorte de suprématie et de tutelle aristocratique sur l'esprit de la nation? nous ne le pouvons » pas. »

Les députés de la France le peuvent-ils davantage? seront-ils surpassés en patriotisme et en courage par les députés de la Bavière? La nation attend leurs discours pour les juger. M. Lafitte va développer une proposition qui tend à repousser la tentative de la chambre des pairs; et tous les électeurs de la France seront attentifs à ce grand débat. M. Lafitte est le digne organe du commerce et de l'industrie; il les représentera un peu mieux que M. le marquis Barthélemi n'a représenté la noblesse.

Cependant on se demande avec inquiétude ce que fera le ministère pour sortir de la crise ou il se trouve engagé. Les députés qui défendent les libertés nationales l'ont pressé de dissiper les alarmes publiques, en adoptant une marche franchement constitutionnelle; des députations dont faisaient partie MM. Dupont de l'Eure, Royer-Collard, Lafitte, D'Argenson, Ternaux, Manuel, Beugnot, Courvoisier, Camille-Jordan, se sont rendues chez le président du conseil; ils l'ont conjuré, au nom de

la patrie souffrante, de défendre nos libertés et nos droits, et de mettre enfin un terme aux manœuvres d'un parti toujours vaincu, et toujours menaçant. Mercredi soir, à l'issue du conseil des ministres, M. le général Dessoles s'est rendu chez M. Lafitte, où se trouvaient un grand nombre de députés; une heure après, tout Paris en était informé; on en tirait les plus heureux augures; on s'attendait pour le lendemain à des mesures décisives: cinq jours se sont écoulés, et rien n'est fait encore. Les inquiétudes s'accroissent; les rentes baissent, et les faillites se multiplient. Parmi les dispositions qu'on assurait devoir être prises dans les vingt-quatre heures, il était d'abord question du rappel de tous les français bannis sans jugement. Mais peut-on, suivant quelques hommes, grands observateurs des formes quand il faut être juste; peut-on par une ordonnance abroger une loi? non, sans doute; mais la loi existe-t-elle? M. Dupin, notre célèbre jurisconsulte, dans un mémoire manuscrit remis en août 1815 à M. de Talleyrand, soutient qu'une telle loi est nulle dans un gouvernement constitutionnel. Il le prouve par des argumens sans réplique, et il cite à l'appui ce passage mémorable de l'orateur romain, dans le discours *pro domo suâ*.

« Nos lois, dit-il, ont réglé tout ce qui regarde les accusations, les délais, les procédures, les jugemens... Eh » bien! où est le crime? où sont les témoins? quelle indignité! un citoyen n'aura été ni averti de se présenter, » ni assigné, ni accusé, et l'on décidera de sa vie, du sort » de sa famille, et de toute sa fortune! et ce sera là » une Loi!

» Non, certes, la prétendue loi qui m'a condamné à » l'exil, est si peu une loi, que *Lucius Cotta*, homme » d'un esprit élevé, et d'une grande sagesse, soutenait que » tout ce qui avait été fait contre moi et rien c'était la » même chose. Il se fondait *sur la violence qui avait ré-* » *gné dans l'assemblée*, *sur son imcompétence pour pro-*

» *noncer ma condamnation*; et enfin, sur la défense de
» porter des lois privées (*privilegia*). En conséquence, il
» pensait que je n'avais pas besoin d'une loi pour me
» rendre ce dont véritablement aucune loi ne m'avait pri-
» vé. Mais d'illustres amis ont pensé avec moi qu'il me
» serait avantageux de voir toute l'Italie se prononcer en
» ma faveur contre l'acte illégal qui m'avait proscrit. »

C'est ainsi que s'exprimait Cicéron, mais,

Cicéron!... Cicéron n'était pas gentilhomme.

Après le rappel des bannis, qu'on annonçait il y a six jours, et qui pourtant n'est pas encore signé, on parlait d'une nouvelle création de pairs; mais cette mesure, d'ailleurs excellente, en appelle nécessairement une autre : l'augmentation de la chambre des députés. N'est-il pas en effet incroyable qu'une nation de trente millions d'hommes soit représentée par deux cent cinquante ? La Bavière, qui a une population de quatre millions, a cent trente représentans; le Wirtemberg, qui compte à peine seize cent mille âmes, a une assemblée presque aussi nombreuse que la nôtre. Le moment est donc venu de donner à la France une représentation imposante; la charte ne l'interdit pas et la raison l'exige. Des hommes qui ont une haute portée dans l'esprit ont donc pensé qu'il serait convenable de dissoudre la chambre actuelle, de rassembler sous un mois tous les colléges électoraux, et de convoquer pour le 15 mai la nouvelle assemblée. Qu'en effet, disent-ils, on jette les yeux sur celle d'aujourd'hui, et qu'on se demande, de bonne foi, si un ministère, fût-il cent fois plus habile que le ministère actuel, peut tenir d'une main ferme les rênes du gouvernement, et donner à la France les institutions et les garanties qu'elle réclame. Formée sous des températures politiques entièrement différentes, la chambre actuelle se subdivise en une multitude de partis qui rendent une majorité presqu'impossible à former; puissante pour tout empêcher, elle peut difficilement fonder

quelque chose; la marche des événemens et de l'opinion a été telle que vingt ans semblent s'être écoulés entre une session et l'autre; les hommes de 1815 qui s'y trouvent ne sont déjà plus les représentans de notre époque. À droite, de vieux priviléges; à gauche, des opinions constitutionnelles; au centre, l'incertitude; et si, au milieu de cette hétérogène assemblée, il se trouvait quelques hommes déchus d'un pouvoir qu'ils regrettent, et qui laissent croire à leurs anciens cliens qu'ils ne sont pas éloignés de le ressaisir; si, au lieu de se jeter dans une franche opposition, ces hommes manœuvraient contre le ministère, sous le masque ministériel même; si, amis ostensibles des ministres, ils étaient leurs ennemis secrets; si leur vote public paraissait favorable et que leur scrutin fût hostile! Quelles institutions, quelles lois, quelles garanties serait-il possible d'espérer?

Supposez, au contraire, une chambre qui représente les vœux, et qui exprime les sentimens actuels de la nation; quelle force n'en recevra pas le gouvernement contre les manœuvres sans cesse renaissantes de l'oligarchie! C'est à la France, libre du joug de l'étranger, c'est à la France indépendante que le roi doit faire un appel; elle y répondra par des choix patriotiques et sages, qui défendront la liberté comme une des garanties du trône, et le trône comme une des garanties de la liberté. Des nuances d'opinion pourront diviser les meilleurs citoyens, deux partis pourront se former encore, mais ils ne rivaliseront que de zèle pour donner des bases solides et profondes au gouvernement représentatif. Il n'y aura plus de factions qui le paralysent pour le détruire. Repoussées par le peuple français, elles seront condamnées à des vœux impuissans ou à d'obscures intrigues.

Les partisans de cette mesure en concluent que la convocation d'une nouvelle chambre serait un grand bienfait. On dit qu'elle a été un instant décidée, et qu'on a ensuite changé d'opinion. Je n'en suis point surpris, ce n'est que

trop porté à s'arrêter aux moyens termes; on ajourne la difficulté quand on devrait la résoudre, on capitule quand on pourrait vaincre.

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

Depuis la menace imprudemment dirigée contre la loi sur laquelle reposent nos droits et nos garanties constitutionnelles, les questions ou réclamations particulières, les discussions sur des lois de détail ont peine à obtenir du public une attention même incomplète et passagère. Je crois cependant, pour conserver dans *la Minerve* une trace suivie des opérations des chambres, devoir indiquer les principaux objets sur lesquels elles ont été appelées à prononcer. La loi sur la fabrication et la vente des poudres a été discutée le 27. Quoique sans espoir de la faire rejeter, M. Chauvelin s'est élevé contre ce projet, voulant que, lorsqu'un monopole, a-t-il dit, se présentait dans l'assemblée des députés chargés de défendre les libertés nationales, il fût au moins salué, à son arrivée, par la manifestation de principes contraires qui, reproduits et développés à diverses époques, pussent enfin en triompher un jour. L'orateur a examiné successivement les motifs allégués en faveur du monopole de la fabrication et de la vente des poudres. Quant au premier de ces motifs, la nécessité de pourvoir suffisamment en tout temps aux approvisionnemens de l'état, M. Chauvelin a facilement prouvé que la liberté d'industrie était la source la plus féconde et la plus assurée de tous les genres de production. Il a allégué, à l'appui de cette observation générale, le prix actuel et trop élevé de la poudre, sa qualité inférieure à celle de l'étranger, l'activité de la contrebande; résultats produits, a-t-il dit, parceque toute administration manu-

facturière au compte de l'état, manque toujours des secours de l'intérêt personnel et de la concurrence. Si le gouvernement, a-t-il continué, persiste à vouloir fabriquer les poudres qu'il consomme, qu'il conserve un nombre de poudreries proportionné à ses besoins; mais qu'il renonce à ce système intolérable d'être seul fabricant et vendeur d'un objet livré au commerce libre dans toute l'Europe, système qui semble n'avoir jamais été approfondi que par ceux qui avaient intérêt à le perpétuer; et comparable à celui qui rendrait le gouvernement seul fourbisseur et seul armurier de France; système qui, tout consacré qu'il va être de nouveau parmi nous, n'en sera pas moins jugé à une époque peu éloignée comme une hérésie en administration et en économie politique.

Quant à la seconde excuse offerte en apologie du monopole, la crainte des calamités occasionées par des imprudences particulières, il l'a écartée sans beaucoup de peines, en indiquant les lois de précaution, les mesures rigoureuses de police, qui dirigeraient sur les établissemens de ce genre la surveillance convenable.

Enfin, il a réfuté, d'une manière victorieuse à mon avis, la crainte chimérique que des malfaiteurs, des rassemblemens coupables, pussent assaillir les poudreries particulières et s'en rendre maîtres. Les poudreries de l'état ne seraient pas à l'abri d'un pareil danger, s'il existait; mais on ne pourrait se mettre en possession des poudreries qu'en s'emparant d'abord des magasins d'armes : et cependant la fabrication des armes est permise aux individus dans toute la France, ce qui prouve qu'on n'admet point en réalité l'hypothèse qu'on allègue lorsqu'on veut s'en servir dans un but et un intérêt spécial.

M. le baron de Puymaurin a parlé, dans sa réponse au préopinant, des volcans partiels, des précepteurs des rois, des pédagogues des nations, du trône, de la légitimité, et du droit qu'a le père de famille d'écarter des mains de ses enfans des armes dangereuses. Je ne rapporte son discours qu'en abrégé, parce qu'il pourra lui servir également quand

il s'agira de la législation de la presse. Le transcrire ici serait donc un double emploi.

La loi a été votée par une majorité de cent quatre-vingt-dix contre neuf. Puisse cette majorité être aussi favorable à la loi des élections qu'elle l'a été à un monopole.

Une pétition adressée le 25 à la chambre des députés par M. le colonel Salel, en sa qualité de donataire d'inscription de rente perpétuelle sur le mont de Milan et de fondé de pouvoirs de 1200 autres donataires, a été renvoyée au ministre de la guerre, après un rapport favorable et très-bien raisonné, présenté par M. Saulnier. En effet, en ne considérant cette pétition que sous le rapport du droit des réclamans à jouir des avantages pécuniaires résultant de biens dont les uns ont été acquis à titre onéreux dans des contrées maintenant séparées de la France, et dont les autres proviennent de biens réservés en pays étrangers par les traités de Lunéville, Tilsit, Presbourg et Vienne, elle était digne de tout intérêt et de tout appui, de la part des mandataires chargés de protéger les propriétés des Français, et d'exprimer la reconnaissance nationale. J'établis mon opinion avec scrupule et clarté, parce que je ne voudrais laisser aucun vague qui pût me présenter comme favorable à la doctrine des majorats en France. Mais il ne s'agit ici d'une part que des arrérages échus depuis et avant 1814, et de l'autre part de propriétés garanties aux possesseurs par des traités formels dont l'exécution est à la charge des étrangers. Il est clair, comme le dit le colonel Salel, que, si par des traités postérieurs et secrets le gouvernement avait abandonné aux souverains étrangers ces propriétés, il devrait indemniser les propriétaires. Mais j'aime à croire avec l'honorable rapporteur que l'on n'a point sacrifié par de secrets articles les intérêts d'un aussi grand nombre de Français qui ont si vaillamment défendu la patrie. Le gouvernement, a-t-il continué, aurait plutôt repoussé comme un outrage la proposition d'annuler obscurément des conventions résultant des plus mémorables époques de notre gloire militaire : et lorsque la France,

vaincue par les efforts réunis de l'Europe, a supporté, avec le sentiment de son courage dans l'adversité, le double malheur d'une occupation militaire et le paiement d'énormes tributs; lorsque de nombreuses créances étrangères transmises jusqu'alors comme de vains titres de génération en génération, sans compensations qui nous soient connues, ont aggravé le poids de nos calamités, certes nous avons quelque droit à réclamer le retour de cette justice commune qui lie les peuples comme les gouvernemens.

J'arrive à l'objet qui occupe exclusivement toute la nation, parce qu'il met en mouvement toutes les inquiétudes, jette des doutes sur tous les droits, ébranle même toutes les fortunes, en alarmant l'opinion, base du crédit, et, par une influence subite et désastreuse, trouble ces espérances de stabilité, auxquelles tous les bons citoyens s'attachaient avec bonheur, satisfaits qu'ils sont dès que la liberté leur semble assurée, et désirant éviter également le retour d'un régime qui la proscrirait, et le fléau des révolutions qui la troublent et la déshonorent. Le 20 février, M. Barthélemi avait déposé sur le bureau de la chambre des pairs, une proposition tendante à supplier le roi de présenter un projet de loi qui fit éprouver à l'organisation des colléges électoraux les modifications dont la nécessité peut paraître indispensable. Le peu de mots dont le noble pair avait accompagné cette proposition étaient vagues et semblaient être empreints d'une incertitude, d'une hésitation qui laissait croire que son auteur agissait au moins autant d'après des suggestions étrangères que d'après sa conviction propre. Le seul raisonnement plausible qu'il eût allégué en faveur de sa demande inattendue, c'étaient les alarmes qui deux fois, à l'approche des élections, et pendant leur durée, avaient été manifestées par le gouvernement. Tel est en effet le triste et inévitable résultat des fautes et des fausses mesures de l'autorité, que c'est en réalité l'ancien ministère qu'on peut regarder comme la cause de l'espèce de crise dans laquelle nous sommes précipités tout à coup. Les armes les plus

puissantes des ennemis de la loi la plus salutaire sont puisées dans les articles commandés, dans les circulaires prescrites, dans les intrigues autorisées par des ministres dont quelques-uns à la vérité ont quitté le pouvoir. C'est ainsi que toujours, et assez rapidement, justice se fait par la force des choses. Si l'ancien ministère avait respecté la liberté légale, légitime, constitutionnelle des électeurs, l'on respecterait aujourd'hui la loi des élections; si elle est menacée, la faute en est à ceux qui les premiers voulurent l'éluder. Le président du collége électoral de Paris a fait plus de mal par ses deux lettres, que M. le marquis de Barthélemi par ses deux discours; et les deux discours n'auraient pas eu lieu sans les deux lettres. Ceci n'est point une récrimination; c'est un avertissement qui a son importance. Si à côté des démonstrations publiques on persévérait dans de secrètes déviations, si les instructions données aux agens pour des cas particuliers étaient l'opposé des paroles prononcées sur la question générale; si l'on faisait à Lyon ce qu'on a fait à Lille, à Nantes ce qu'on a fait à Metz, au Mans ce qu'on fait à Melun, à Quimper ce qu'on a fait à Nisme, l'opinion ne saurait que croire, l'erreur serait triplée par la persistance, et ses effets ne pourraient ni se prévoir ni se calculer.

De reste, en s'appuyant ainsi du souvenir de fautes anciennes, M. Barthélemi n'avait point expliqué quel serait le contenu de sa proposition; elle ne put donc être attaquée que sur le vague même de son énoncé, et ce fut en effet sur ce motif que se fondèrent les nombreux opinans qui réclamèrent l'ordre du jour. Le premier, M. de Lally, nom honorable dans les fastes de la liberté, mais qui trop souvent cède à un besoin d'attendrissement et à une bienveillance perpétuellement conciliatrice, parla avec une douceur voisine de la faiblesse. M. le ministre de l'intérieur s'exprima avec plus de force et plus de clarté. Je laisse de côté ce qu'il dit sur la triste exécution de la loi, aux élections dernières. Je ne prendrai pas ce moment pour le chicaner. Mais on doit lui savoir gré d'avoir déclaré, comme pair et

comme ministre, que la proposition de M. Barthélemi était la plus funeste qui pût sortir de l'enceinte de la chambre. M. Boissy-d'Anglas annonça l'inquiétude que ferait naître la latitude effrayante d'une proposition si mal rédigée. Les défenseurs de M. Barthélemi se bornèrent à répondre qu'un examen ne préjugeait rien : mais cette réponse, qui a une apparence d'impartialité, tendrait à obliger l'une et l'autre chambre à délibérer toujours sur toutes les propositions qui leur seraient faites, quelqu'inconstitutionnelles ou dangereuses qu'elles pussent être. Non, il n'est point vrai que, lorsqu'il s'agit de certaines lois, sur lesquelles reposent les droits du peuple ou du trône, l'examen ne préjuge rien ; cet examen est un préjugé favorable pour les propositions dont on arrête qu'on s'occupera, et l'effet de ce préjugé sur l'opinion est presque égal à celui que produirait une adoption plus franche.

L'un des orateurs, en remerciant M. Barthélemi d'avoir rompu un silence trop long, invita ses collégues à écouter ce noble pair qui leur offrait le tribut de ses réflexions et de son expérience. Cet orateur me semble s'être trompé sur un point. Je ne conteste pas l'expérience de M. le marquis de Barthélemi en fait d'élections. Il a dû suivre avec intérêt, comme ambassadeur du peuple français, celles de la convention en 1792, et celles des conseils républicains en 1795. Il a été porté au directoriat de la république par celles de 1797. Il a coopéré pendant douze années, comme sénateur de l'empire, à celles que commandait Bonaparte. Mais nos élections diffèrent également de celles qui formèrent des conventions orageuses et des conseils muets ; et je ne sais si l'expérience conventionnelle, directoriale et consulaire de M. Barthélemi peut nous diriger utilement, quand il s'agit d'élections calmes et libres, sous une monarchie constitutionnelle.

Après des débats longs et tumultueux, s'il faut en croire des bruits sortis de la chambre même, l'ordre du jour fut rejeté, et les pairs, au nombre de quatre-vingt-neuf contre quarante-neuf, décidèrent qu'ils s'occuperaient de la pro-

position. A peine ce qui venait d'avoir lieu eut-il transpiré dans le public, que les résultats prévus s'annoncèrent; l'agitation fut grande. L'on se demandait quel prétexte avait pu colorer une démarche qui remettait tant de choses en question. L'on ne voyait pas pourquoi des pairs héréditaires voulaient modifier un droit d'élection auquel, seuls parmi le peuple français, ils n'ont point d'intérêt puisqu'ils se représentent eux-mêmes sans être élus par personne. Les uns se plaisaient à espérer quelqu'acte constitutionnel, mais énergique du ministère. D'autres redoutaient son inaction trop habituelle. Les craintes de ces derniers furent augmentées par l'interruption d'une feuille libérale (1) sacrifiée ainsi par les ministres à leurs ennemis. Les fonds commencèrent à baisser, et la baisse suspendue par intervalles a continué jusqu'à ce jour. La cause n'en saurait être équivoque; car cette baisse a suivi immédiatement la nouvelle inopinée de la proposition de M. Barthélemi. Elle s'est arrêtée quand on a cru que le noble pair la retirait. Elle est devenue plus sensible quand on a su qu'il persistait. Elle a cessé de nouveau, lorsqu'on a parlé d'une proposition contraire de M. Lafitte dans la chambre des députés. Elle a repris avec plus de force lorsqu'il a été connu que cette proposition ne serait examinée que dans quelques jours.

Plusieurs écrits ont paru : l'un des plus remarquables est signé de M. Kératry, député du Finistère; je voudrais pouvoir le transcrire en entier. C'est à la fois une production d'un grand mérite de raisonnement et une action honorable et courageuse. J'en extrairai du moins quelques phrases.

« Il y a quatre jours, dit-il, que M. le marquis de Bar-
» thélemi, en proposant des modifications à la loi qui gou-
» verne les colléges électoraux, a jeté l'alarme dans les
» esprits; où il n'a pas imprimé des craintes, il a semé des
» espérances; et, dans tout état bien gouverné, il ne faut

(1) Le *Journal du Commerce.*

» réveiller ni les unes ni les autres, quand elles impliquent
» contradiction entre les intérêts des citoyens. Il ne m'ap-
» partient pas de suspecter le but de l'honorable pair,
» j'aime mieux croire à sa déception; mais il faut conve-
» nir que celle-ci est aussi complète qu'elle puisse l'être.

» Que veut-il? où prétend-il nous conduire par sa pro-
» position dont les développemens ne sont point encore
» connus? et puissent-ils ne l'être jamais! Son désir serait-
» il de rendre les élections plus démocratiques, en leur
» donnant deux degrés? Mais ces deux degrés ne sont pas
» dans la charte. L'œil armé du microscope intentionnel
» ne les y découvrirait pas; ils y sont même directement
» contraires, puisque les électeurs à 300 fr., ayant leur
» choix circonscrit par les électeurs à 15 fr., ne feraient
» pas vraiment les élections, et se borneraient à valider
» celles de la dernière classe des citoyens. Qui ne voit ici
» un appel de l'aristocratie à la démocratie la plus obs-
» cure? Le zèle de l'oligarchie ne transpire-t-il pas dans
» cette fatale modification, offerte à la bonne foi sous la
» forme d'un perfectionnement?

» La contribution de 300 fr. est le terme moyen entre
» l'opulence et la misère; ceux qui l'atteignent ne sont pas
» étrangers aux intérêts de la classe inférieure avec laquelle
» ils sont pour la plupart en contact. Ils ne sont pas non
» plus écrasés par l'opulence, dont ils ne dépendent pas
» absolument, et dans les rangs desquels leur heureuse ac-
» tivité peut les conduire à s'asseoir.

» M. le marquis de Barthélemi a dit : L'expérience
» prouve que la loi des élections est mauvaise. Je ne relè-
» verai pas ce que cette assertion a d'injurieux pour une
» centaine de citoyens français honorés de la confiance de
» douze millions d'hommes, et avec lesquels je suis en
» communauté de sentiment comme de caractère. Je me
» bornerai à démontrer que rien ne la justifie, que rien
» ne l'autorise.

» Eh! que présentent donc de si inquiétant les dispositions
» des nouveaux députés associés aux fonctions législatives

» par la confiance du peuple? Je n'aperçois, dans leurs » rangs, que des citoyens ennemis des excès, lassés des » révolutions, froissés par elles, liés à la fortune publique » par leur fortune particulière; je ne compte parmi eux » que des gens d'honneur qui ont prêté un serment libre » entre les mains du chef auguste de l'état. Je dis plus » (et, en leur appliquant les sentimens dont je suis animé, » je ne craindrai d'être démenti par aucun) : je ne vois » parmi mes collègues que des hommes décidés, dans l'in- » térêt national à maintenir l'hérédité de la couronne, » telle qu'elle est fondée par les lois de l'état; mais j'y vois » aussi des hommes énergiques qui n'ont accepté un man- » dat que pour en remplir les engagemens, qui attendent » paisiblement les institutions qu'on leur a promises, mais » qui les demanderont si on ne les leur donne pas; » qui veulent que l'éducation forme des citoyens, et ne » perpétue pas les préjugés renversés par les progrès du » siècle; qui respectent la religion, cette belle garantie du » bonheur individuel et public, mais qui ne souffriront pas » qu'on s'en serve pour attenter aux droits consacrés par » la charte comme par la raison de l'Europe. Voilà les » hommes que je vois autour de moi, et je me fais hon- » neur de marcher avec eux. Ce n'est pas de notre part » que la France ni l'Europe doivent craindre des orages; » ce n'est pas notre main qui leur imprimera des mouve- » mens convulsifs, ou qui déchirera le sein de la patrie.

» La charte renfermait en elle-même la loi des élections, » et l'on peut ajouter aussi que la loi des élections la con- » tient virtuellement toute entière; car, s'il était possible » que ce monument de la sagesse du monarque disparût » jamais parmi nous, la chambre des députés, telle qu'elle » est maintenant constituée, ne tarderait pas à nous la » rendre. Le peuple le sait, il en a le sentiment : la loi des » élections est, pour lui, toute la charte; c'est la seule » chose peut-être qu'il en connaisse, cette loi est devenue » une nécessité de la position respective de la France et de » son souverain. Je ne puis plus les concevoir sans elle.

» Qu'elle disparaisse un instant, qu'elle soit modifiée au » gré de l'aristocratie, qu'elle devienne de sagement po- » pulaire ridiculement oligarchique, la déplorable lacune » des vingt-deux années se reproduit; elle creuse un vide » immense entre les Français et leur roi, et ce vide devient » un abîme !

» Et que voudraient-ils mettre à la place de la seule ga- » rantie que nous possédions de la paix publique? leurs » préjugés? le siècle les repousse. Leur doctrine? elle n'est » pas même spécieuse. De vieux intérêts? ils sont en mi- » norité. Les opinions religieuses? en passant par leur bou- » che elles sont devenues suspectes. La force? elle ne leur » appartient pas. »

Le 26 février, M. le marquis de Barthélemi a développé sa proposition. Je ne me permettrai point de juger s'il n'en a pas retranché quelques parties par un ménagement assez naturel pour l'opinion publique, déjà si fortement prononcée. Telle qu'elle est maintenant, elle se réduit à peu de chose; mais elle en est, disons-le franchement, d'autant plus alarmante. Pourquoi ébranler un édifice, quand les réparations qu'on demande sont si peu importantes? Et si l'on voulait plus qu'on ne demande, n'est-il pas à craindre que l'exiguité même des changemens avoués ne soit qu'un moyen d'ouvrir une brèche que la discussion une fois admise rendrait plus large, et peut-être irréparable?

D'ailleurs, dans le discours de M. Barthélemi, je vois des principes qui annoncent des modifications bien plus vastes que celles qu'il a précisées. Après avoir parlé de l'abus des patentes, le noble pair continue ainsi : « Cette introduc- » tion illégitime, dans le corps électoral, d'hommes sans » fortune, et que l'intrigue ou la corruption peuvent y » amener, est une véritable injustice envers les proprié- » taires dont elle usurpe les droits. » Cette phrase, je le sais, n'a l'air d'abord que de s'appliquer aux individus qui, ayant payé une fois un douzième de leur patentes, s'arrogeraient le droit de voter. Mais M. le marquis poursuit en ces termes : « Dans tous les temps, comme dans tous

» les pays, *les possesseurs des maisons et des terres*, les » propriétaires sont la force réelle des nations. Ce sont eux » qui sont les gardiens des mœurs et des institutions : aussi, » en leur confiant les droits politiques, les législateurs » n'ont point cru blesser la justice naturelle, parce que la » civilisation rend la propriété toujours accessible aux ef- » forts persévérans de l'homme industrieux, et qu'elle est » la récompense assurée du travail et de l'économie. » Ainsi, c'est bien aux seuls possesseurs des maisons et des terres, c'est-à-dire, aux seuls propriétaires fonciers que M. Barthélemi trouve qu'on doit confier les droits politiques. Dans sa proposition, il paraît n'exiger que des patentes plus régulières et plus durables; mais il résulte de son principe que les patentables, en général, pourraient et devraient même être exclus.

Je relève cette erreur d'autant plus volontiers que, séduit autrefois moi-même, par la lecture des économistes, en faveur de la suprématie apparente des propriétaires du sol, je n'ai pas assez reconnu les droits de l'industrie, et je signale un écueil vers lequel je fus entraîné jadis et que l'expérience et la réflexion m'ont appris à éviter. La propriété foncière est respectable et sacrée, comme tous les genres de propriété. Mais la propriété industrielle l'est au moins autant; et de nos jours elle est plus puissante, plus active, plus indépendante, plus conforme aux nouveaux besoins des peuples, plus essentielle à leur richesse, plus indissolublement attachée aux institutions sans lesquelles ils ne sauraient vivre désormais.

Les journaux n'ont pas rendu un compte suivi de la discussion qui s'est ouverte sur la proposition de M. Barthélemi. Je ne vois dans le *Moniteur* que les discours de MM. de La Rochefoucauld, de Choiseul, et Dessoles. « Il » n'est pas, a dit le premier, question ici de la lutte entre » opinions contraires, entre partis différens, il est, dans » ma plus profonde persuasion, question du salut de la » France.

» On vous l'a dit, et tout l'atteste : la France est tran-

» quille de l'une à l'autre de ses extrémités; chacun ne » respire que le repos, l'ordre, l'obéissance aux lois. Ce » serait la chambre des pairs, particulièrement appelée à » la conservation de tous les intérêts, à être en quelque » sorte régulatrice entre les deux autres pouvoirs; ce se- » rait la chambre des pairs qui, par son immuable situa- » tion, a l'honorable devoir de veiller au maintien des » droits du peuple, dont elle n'a pas besoin de briguer les » suffrages, et au maintien du pouvoir royal, sans lequel » il n'y a pour le peuple, ni sûreté, ni liberté; ce serait » la chambre des pairs qui, par une proposition inconsi- » dérée, viendrait compromettre cette tranquillité dont jouit » la nation, troubler ce calme, ce repos dont elle réclame la » continuité pour réparer tant de maux qu'elle a soufferts.

» La loi des élections est généralement reconnue bonne, » parce qu'elle intéresse à la chose publique un plus grand » nombre de citoyens, parce qu'elle repose sur la propriété » territoriale et industrielle, parce qu'elle est la consé- » quence immédiate et littérale de la charte elle-même.

» La France, dans son immense majorité, considère cette » loi comme une des plus sûres garanties qui lui est don- » née; elle s'y attache comme à la sauvegarde d'une par- » tie des droits que le roi lui a reconnus par la charte; » vouloir toucher aujourd'hui à cette loi, c'est semer par- » tout la méfiance et les alarmes; c'est attaquer la majorité » des citoyens dans ce qu'ils ont de plus cher; c'est » heurter de front les opinions et les sentimens de la majo- » rité de la nation; c'est exposer la France à des malheurs, » à des troubles que nous avons tous le besoin, le devoir, » le désir de prévenir; c'est jeter au milieu des Français un » nouveau brandon de discorde; et Dieu sait quand et » comment pourrait s'éteindre cet incendie!

» On ne marche pas contre l'opinion publique, ou si, » dans cette route imprudente, on parvient à avancer de » quelques pas, ils sont bientôt suivis de pas rétrogrades, » dont il n'est plus possible de mesurer l'étendue et le » danger. »

« La majorité de la nation tient à la loi des élections, »
» dit M. de Choiseul, comme conséquence de la charte.

» Elle y tient par ses résultats.

» Comment, messieurs, pourrions-nous présenter à la
» chambre des députés une proposition si injurieuse pour
» elle ? comment lui dire que le mauvais résultat des élec-
» tions doit en faire corriger le mode? comment dire à deux
» cinquièmes de la chambre, c'est parce que vous avez été
» nommés que nous trouvons la loi mauvaise. C'est votre
» nomination qui prouve à la fois le mauvais choix des
» électeurs et le mauvais esprit qui les anime. »

M. le général Dessoles s'est exprimé avec plus d'énergie encore. « Je me souviens, a-t-il dit, qu'à l'époque de la
» présentation de cette loi, je votai pour son adoption
» avec un certain degré d'incertitude sur la bonté de ses
» résultats. Je déclare aujourd'hui, avec une conviction
» sincère, que j'ai été pleinement rassuré par l'expérience
» du double essai qui en a été fait, et les choix que son ac-
» tion a produits ne me paraissent pas susceptibles de jus-
» tifier les alarmes de quelques personnes.

» Si, malgré cette double épreuve, des esprits, s'égarant
» dans la recherche d'une perfection absolue, persistaient
» à penser que quelques améliorations, peu nécessaires sans
» doute, pourraient cependant être introduites dans la loi
» pour corriger un petit nombre de ses dispositions, on
» doit se demander si le moment était convenable pour
» s'occuper de cette question, et si la proposition n'en est
» pas au moins intempestive. Lorsque la nation est à peine
» échappée aux inquiétudes que lui avaient causées des bruits
» répandus avec une affectation maligne sur un change-
» ment total de la loi des élections, est-il prudent de
» venir, quelques instans plus tard, proposer vaguement
» de la modifier ? N'était-on pas assuré d'avance que ces
» paroles, prises dans la latitude la plus funeste, allaient
» exciter une méfiance et une irritation d'autant plus
» dangereuses, que, ne pouvant ni ne voulant sans doute
» rapporter toute la loi, on laisse le droit d'élire dans les

» mains qui déjà le possèdent, et qui repoussent toute » innovation avec une jalousie ombrageuse? De simples pré» cautions législatives pourraient-elles aujourd'hui neutra» liser le mauvais effet de cette effervescence inquiète ? Le » dépit et le soupçon ne doivent-ils pas, au contraire, » produire des résultats fâcheux? C'est ainsi que les craintes » appellent les défiances, et que le roi a sans cesse à » ranimer la foi de son peuple dans les institutions » qu'il lui a données. Lorsque S. M. fait tout pour que » l'oubli de toutes les erreurs ne laisse que le souvenir de » tous les services; quand sa royale sagesse s'efforce de » réunir tous les intérêts; quand elle offre à chacun le » moyen de prendre son rang dans l'échelle de la société; » quand elle n'écarte des fonctions que les hommes qui ré» sistent à son gouvernement, et ne les écarte que jusques » au moment où ils voudront marcher avec le reste du » corps social; quand enfin nul n'est exclus, s'il n'est ex» clusif, est-ce à la chambre des pairs à lutter contre la » sagesse du roi? est-ce en luttant contre le monarque » qu'on affermira la monarchie ? »

Chose étrange! pas une voix ne s'est élevée en faveur de la proposition ainsi combattue; car M. de Castellane n'a parlé, dit-on, que sur un incident de la discussion. Du sein de ce mystérieux silence, quatre-vingt-quatorze suffrages contre soixante ont déclaré qu'on prendrait en considération ce que personne n'avait osé ou daigné défendre. C'est peut-être un exemple unique dans un gouvernement représentatif, qui n'est et ne doit être autre chose que celui de l'opinion constatée par des formes constitutionnelles; c'est peut-être, dis-je, un exemple unique dans un tel gouvernement, que celui d'une majorité qui voit quelles tempêtes elle a excitées, quelle douleur dans les citoyens, quelle consternation chez les négocians, quelle irritation dans les classes devenues ombrageuses par de longues souffrances, et qui, persistant dans la résolution cause de tant d'alarmes, ne fait pas à un grand peuple l'honneur de lui dire un mot pour la motiver.

Certes, c'est un bel hommage qu'elle rend à la sagesse de ce peuple. Elle compte sur son respect pour tout ce qui est légal, pour tout ce qui est consacré par les dispositions de la charte : elle a raison. Tel est l'avantage d'une constitution libre, qu'elle permet de ménager ses adversaires, parce qu'elle fournit des moyens paisibles et suffisans de désarmer leur imprudence, et de résister à leurs efforts.

Voilà quel est, au moment où j'écris, la position des choses. L'opinion continue à se manifester ; des pétitions respectueuses, mais énergiques, et couvertes d'un nombre immense de signatures, ont été présentées à la chambre des députés par l'entremise de trois membres de la députation de Paris. M. Ternaux s'est réuni dans cette occasion à ses deux collègues, MM. Laffite et Casimir Perrier, avec un empressement dont il est juste de lui tenir compte. L'on assure qu'il arrive parfois aux pétitions de mettre un long intervalle à se rendre des mains du président à la commission, de la commission aux mains d'un rapporteur, et de là à la tribune. Mais l'on n'a rien de pareil à craindre dans le cas présent. Le texte des pétitions dont je parle a été inséré dans les journaux. Les originaux ont été remis publiquement à M. Ravez, et il a reconnu lui-même la nécessité de presser leur marche. Rouen, Lille, le Mans, Lyon, presque toutes les villes commerçantes et manufacturières de France rédigent, à ce qu'on nous écrit, des adresses dans le même sens. Les organes de la France vont recevoir de tous côtés la déclaration constitutionnelle des sentimens unanimes de toute la France.

En même temps on dit que le gouvernement a pris enfin des résolutions décisives. Déjà, si l'on en croit des bruits appuyés de beaucoup de vraisemblance, la rentrée des pairs irrégulièrement privés de leur dignité en 1815, et l'appel de plusieurs citoyens à la pairie ont rétabli dans la chambre haute une majorité constitutionnelle. On agite encore la question de la dissolution de celle des députés. Quelques personnes se flattent, et, je l'avoue, je désire ardemment que leur espérance soit fondée, que le monarque,

qui de nouveau vient de prouver son attachement à la charte, proposera aux deux autres pouvoirs l'interprétation à l'aide de laquelle le nombre des mandataires de la nation peut être augmenté; rien dans la lettre de notre pacte social ne s'y oppose, et la France verrait avec joie et reconnaissance une mesure noble et libérale qui proportionnerait ses représentans à sa population, à son étendue, à ses intérêts si multiformes et si compliqués. La Grande-Bretagne a, pour 15 millions d'habitans, une chambre des communes de 658 membres : comment la France serait-elle à jamais condamnée à n'avoir pour un nombre presque double que 250 députés?

MM. Henri Lesage et Ph. Lancel, délégués des chambres de commerce de Lille et de Dunkerque, nous ont fait passer deux pétitions, l'une contre le monopole du tabac, l'autre en faveur de ce monopole, avec des observations très-fortes contre les raisonnemens contenus dans la seconde. Nous nous proposons de traiter avec quelques développemens cette question importante, qui, du reste, est décidée, contre les propositions et les prétentions de la régie, par la lettre de la charte, les lois de la justice et toutes les saines doctrines de l'économie publique.

B. C.

LE CHAMP D'ASILE.

Quatorzième état des sommes reçues à Paris pour la souscription ouverte au profit des Français réfugiés au CHAMP D'ASILE.

Messieurs : Malgras, avoué, 15 fr. — Bourmel, propriétaire à Carignan, 5. — Esmengeau, magistrat à Saint-Hubert, 5.—Ser, négociant, pour lui et pour une réunion qui a eu lieu à Périgueux, 67.—Verrier, propriétaire à la Châtre, 5. — Le major de Sorcy (Meuse), 10. —

Cap de Pont, ex-maréchal de logis, 40. — Les membres de la L.·. de l'Union O.·. de Perpignan, 300. — P. C., 15. — Tranchant, capit. de la garde nation., 40. — De Juniac, âgé de huit ans, 5. — Le baron de Juniac, colon. de caval. en retr., 10. — Richier, négociant 40. — Nicolon, de la maison J. J. Nicolon et Huseau, 10. — Auguste de Labouisse, homme de lettres, de Narbonne, 5. — Les maires et adjoints de la commune de Clermont-les-Fermes, 5.—Un ancien offic. de la vieille garde, 20.—Marguiand, capit. en demi-solde, 10. — Fromont, notaire, à Brionne (Eure), 10. — Bourard, recev. des impos. indir., 10. — Audry de Puiraveau, 25. — Boissans, offic. de chass. à cheval, 5. — Gedineau, ex-maréch.-des-logis, 10. — Audry fils, ex-brigad., 5. —Robein, ex-serg.-maj., 10.— Brelay jeune, négoc., 5. A. Humeau, ex-juge-de-paix de Suryères, 10. — Audry, propriét., à Bouhet, 10. — Cholle, *id.*, 10.—Ducoudré, propriét., à Pacy-sur-Eure, 5.

Mesdames : L. Scolastique de Lapoix, 10. — Bertrand de Rabouky, 10. — La baronne de Montigny, veuve d'un offic. gén., 10. — Jacqueline Aimée de Juniac, âgé de dix ans, 5. — L. L., 10.

Un anonyme de Beziers, 20 fr.

Mesdemoiselles : E. M., 10 fr. — C. M., 10.—A. C., 5.

Lesparre (Gironde).

Messieurs : Marcou cadet, 5 fr. Gasqueton, avoué, 10. — Monneins fils, propriét., 5. — Moullex, 5. — Sarrey père, 5. — Bernard, not., 5. — Lussac, ex-maire, à Valeyrac, 12.—Laroque, 5.—Douat aîné, 3.—Sonet fils, 5. —Cordouin, 2.—Martin, 5.—Marcou père, 5.—Lebeuf, 5. — Mouyane, 5 fr. 80 c. — Gasqueton fils, 5.—Bernon fils, 5. — J. Coiffard, 5. — Clauzet, 5. — Monneins et sa femme, propriét., 5. — Fréchina aîné, 3. — Miallet fils, 5 fr. 80 c.—Dumont, 5 fr. 80 c.—Bernard, 5 fr. 80 c. —Carrassus, 5. — Lavergne, 3. — Constant, anc. recev., 20. — Maurin, ex-perc., à Begadan, 10. — J. B. V., 30. — Coiffard, anc. off., 10. — Monneins père, 3. — Bernard jeune, 3. — Bernard, 5 fr. 80 c. — Plaignard, 10. —

Lambert, tenant le café du Commerce de Bordeaux, au nom d'une réunion de voyageurs de différentes villes de France, 111 fr.

Madame G.... d, 3 fr.

Morlaix (Finistère).

Messieurs : Letendre, off. de mar. retr., 5 fr. 50 c. — Rousseau, capit. d'inf. retr., 5. — Dagorne, 5 fr. 80 c. — Saint-Maur jeune, 11 fr. 60 c. — Rayebois, 10. — Alexandre père et fils, 45. — Beau jeune, 5. — Fichoux, 5. — Frébourg, 5. — Guidon, 5. — Desloges aîné, 5. — Barbanson jeune, 5 — Bourdoulous, 3. — Soubiates, 3. — Le Regnier, capit. de port, 5. — Saint-Maur aîné, 10. — J. Guézence, capit. de comm., 5 fr. 50 c. — Loret, 5. — Béhic jeune, 3. — Bourven aîné, 5. — Hourlès, 4. — Jamin, 6. — Duhelles jeune, 6. — Martin, 2. — C. Homon jeune, 8. — Riou, 5. — Tillot fils aîné, 5. — P. Behic, 6. Guegot, 6. — J. Swiney, 10. — Varenne aîné, 16. — J. Le Bras, 10. — Guyot, 5. — J. M. Lehir, 5. — Le Loutre, capit. de comm., 5. — Dubernad, 5. — A. Bourgeois, Lazennec, 10. — Camarec oncle, 5. — Rivoalland, 10. — Andrieux, 5. — Tillot père, 5. — Huet, 4. — Bonnemanne, 10. — Labarre, 10. — T. Auvray, 10. — Morel fils, 2. — Bernay aîné, 3. — Cazimajou et compag., 20. — J. M. Lecrener, conscrit, 30. — Joret aîné, 5. — A. Mahé, 16. — Desforges, 5. — Desbordes fils, 6. — J. M. Knadiel, 5. — V. Varenne, 6. — Becheret, 5. — Mahé aîné, ex-capit. au 35e. régim., 6. — Pichard aîné, 5. — Carpentier, 5. — J. M. Bourdoulous, 5. — Lavanant, 3. — Sacher oncle, off. des douanes, 5. — A. Couhitte, capit. d'art., 3. — Braouenec, 1. — De Jaegher fils, 2. — Gilbert, 1. — Guyet, 5. — De Jaegher père, 1. — Duplessis, 5. — F. Homon, 5. — Le Gars, 5 fr. 50 c. — Caroff, 5. — J. M. Lesueur, 3. — Vallon fils, 2. — Duclos, 3. — Guilloux, 5. — Duhamel, 5. — A. Rendu, 3. — Barbán son aîné, 5. — Lamarre, 3. — Le Moal, 5 fr. 80 c. — R. Precheur, 1. — Découvrant frères, 10. — Pisel, 1 fr. 10 c. — La Chaperon, 10. — Le Marchant, 3. — Péchard jeune, 12. — Lhuillier, anc. offic. de grenad. à chev. de l'ex-garde, 10. — J. Diot, 5. — P. Diot, 3. — Boscher

père et fils, 8. — Desloge jeune, 5. — Le Comte père, 2. — Sacher neveu, 2 fr. 50 c. — Delaunay, 1 fr. 50 c. — Brossier, 1. — C. Guillon, 10. — De Chavarnay, prêtre sans fonctions, 4. — Flanklin, 3. — O. Robert, 2. — J F. Perron, 10. — Bozec jeune, 3. — J. J. Petit D. G. V., off. d'art. retr., 5.

Mesdames : veuve Decouvrant, 1 fr. — O. Petit, 10. — H. Luval, 3. — Veuve Folgalvez, 5. — ***, 11 fr. 60 c.

Lyon.

Messieurs : J. Mantoue, 5. — S. Lambert, 10. — J. Roibet, 10. — Rebuffat père, 5. — C. Rebuffat fils, 5. — M. Duchamp, 5. — G. Gargart, capit. retr., 5. — Primat fils, 10. — J. Pain, 5. — Dumond, 8 — Gréat, sous-lieutenant de la garde nationale, 8. — N. Berger fils, 10. — Richard, 5. — Duclaux, 25. — Un vieux soldat de Picardie, 20. — A M. Dulhop, 15. — R....t, notaire, 20. — Goumand, 10. — Brunier, 5. — F. Goumand, 20. — Cusset, capit. retr., 10. — Un Lyonnais F. B., 11 f. 60 c. — Farge, 5. — Delaforge, 5. — L. P. et compagnie, de Lyon, 131. — A. F. Martin, 20. — Jacquemette, 20. — Helaine, 5. — Un bon Français ne pouvant faire mieux, 2. — Blanc, 10. — C....., 100. Dutour, 20. — Rouher, 20. — Les artistes et employés des deux théâtres, 400 — Steffmann, 10. — L. Duseigneur de la maison G. D. R. C., 10. — Gelpi, 25. — Adam, ex-officier de dragons, 20. — Un Lyonnais demeur. à Vienne (Isère), 10. — Hartmann de la maison D. M. C., 5. — L. Coulon, 25. — Vincent, 10. — T., 10. — J. B. Saunier, 10. — F. Vulliel, officier en non activ., 25. — Un propriétaire de Belleville (Rhône), 20. — Un vieux militaire, *id.* 1. — Plusieurs bons Français de Pont-de-Vaux (Ain), 120 — Maillot, propriét. du café de *la Minerve*, 20. — Benoît, auteur de la musique du *Champ d'Asile*, 10. — Doizat, 5. — Teisser, 5. — Dufet, 5. — Un libéral, 5 fr. 80 c. Joanes, 5. — D., 10. — J. Cadet, 5. — Thézant, 10. — Cornet, 2. — Un Français humain, 5. — André, 5. — P. V. B., propr. hors la porte Saint-Clair, 10. — M. B., 3. — M. Baunand, 5. — A. B...ls, 40. — Odon, 3. — F. Omelle fils, 20. — F. et R., 10. — F. Gaudem, 5 f. 80 c. — Bioslat, 5. — A Las-

combe, 5 f. 80 c. —Villard, 10. — L. Gutton, 5. — Chabot et comp., 5. — Ducoin, 3. — Suiphon, 3. — B. Teissier, 3. — Clavierd, 5. — Birbel, 3. — Dutel, 5. — A. P. O., 25. — Andrieu-Trenay, 5. — A. B., 3. — Buis cadet, 5 f. 50 c. — M.-J., 5. — M. T., 5. — M. D. 5. — C. F., 5 f. 80 c. — Un Normand, 5. — B. artiste, 3. — Bron-Bron-Brete, 3. — Faure, 5. — Colongeat, 3. — Sapuis, ami de la charte, 10. — Kettenhaven, 5. — P. Martin, 2. — A. S., 3. — Saunier jeune, 2. — F. Feuillit, 5. — C. Colomb, 3. — D. M., 10. — C. F.-F., 5. — Blanc Montanier, 10. — Thibodier, 5. — Cadier aîné, retr., 10. — Cadier cadet, 10. — Auguste, 10. — Baloffet fils, 10 f. 50 c. — Un capit. légion., 17 f. 40 c. — B. V. et comp., 10. — Penchinot, 5. — P. Rebut, 4. — A. Maurain, 5.— Un inconnu, 5. — Baudiman jeune, 5. — Dupuy, épicier, 3. — M. B.-G., 50..

Mesdames : Jacquemette et sa fille, 10 fr.

Faible offrande de deux veuves Lyonnaises, 10 fr.

Étrennes de deux jeunes filles du faubourg de Serin, 10 fr.

Saumur (Maine et Loire).

Messieurs : Dupuy Perrault, com. de la garde nat., 5. — Sortant, 5 fr. 80 c. — Duméni aîné, 5 fr. 80 c.— Moricel, 6. — Rocher Babin, 5. — B. Allain, 5. — Babin Allain, 5. — Delaunet de Cholet, ex-chef d'escadr., 20. — Duméni jeune, 5 fr. 80 c. — Défos, 5 fr. 80 c. — Besnard, ex-chef d'escadr. retrait., 5 fr. 80 c. — Tessier, 5. — Bellancourt, chef d'escadr. en non activ., 5. — Juteau, 5 fr. 80 c.—Gaulay, 5.—Duval, 20.—Chevalier père, 5. —Chevalier fils, 5.—Gauchais, lieut. col. en retr., 10.— Fardeau, 10. — Mandin, 10. — Maupassant de la Ronde, 11 fr. 60 c. — Huard Deniau, 3. — Roulleau, 5. — Reneaume Lepellé, 5.

Pour sept anonymes, 37.

Mesdemoiselles : D. Morin, 3. — A. Morin, 3.

Bolbec (Seine-Inférieure).

Messieurs : F. Sandoz, 5. — F. Bourdon, 3. — P. Legris, 3. — B. Dehais, 3. — Catelin, 2. — J. Lannay, 5. — J. His, 3. — Bailly aîné, 3. — Souchon, 5. — Prat, 2. — G. Kibourse, 3. — J. Cruel, 3. — J. Lannay, 3. — P. Laillet, 3. — J. Bourdon, 2. — B. Brunet, 5. — L. Saunier, 2. — L. Godar, 2. — Padeloup, 2. — P. Gille, 2. — P. Quenel, 3. — C. Lemazurier, 2. — B. Bertin, 3. — Brunet père, 1. — Fichet jeune, 2. — Rojard, 2. — Chauvet, 2. — Bernard, 3. — Fichet, 5. — Chevalier, 2. — Aviengue, 2. — Pareren, 2. — Rêcht fils, Binet fils, 2. — D'Ambrin, 2. — Joutel, 1. — Canterel, 2. — Vahief, 1. — Lannay, 1. — Delalonde, 2. — J. Lemazurier, 2. — A. Filiatre, 1. — Forfait, 2. — L. Manoury, 1. — P. Serville, 1. — F. Letellier fils, 2. — A. Aviengne, 1. — J. Combat, 1. — P. Combat, 1. — A. Daniel, 1. — G. Le Creq, 1. — L. Zaann, 1. — M. Devez, 2. — L.-A. Vallé, 5. — J. Adancourt, 1. — J.-A. Jaimain, 1. — J. Fredmy, 1. — C. Folveidre, 1. — P. Bisson, 2. — Delarue, offic. retr., chev. de la légion-d'honn., 3. — Angammard, 5. — V. La Chèvre, 1. — J. Fouarche, 1. — J. Le Febvre père et fils, 2. — A. Maisier, 1. — Lainé, 2. — P. Delalondè, 2. — Bouquet fils, 1. — J. Meille, 1. — Florence Espagnol, 1. — A. Gaussin, 2. — Poullet, 2. — S. Widemer, 5. — Carbonnier, 2. — F. Hulin, 2. — Conin père, 5. — J. Hachard, 1. — Cel, 1. — P. Hulin, 1. — L. Champnas, 1. — A. Sandron fils, 2. — Hauchecorne père, 1. — F. Hauchecorne fils, 2. — Hachard aîné, 1. — Dufrène, 2. — Thiébaud, 5. — Cardot, 1. — Deray, 4. — Henri, 1. — Vallier, 1. — Deplante, 1. — Seigneuret, 1. — Hurel aîné, 1. — Delacroix cadet, 1. — Mery, 1. — Lheureux, 1. — Cécire, 2. — Delacroix, 2. — Jélé, 1. — Amie aîné, 3. — J. Degrouckel, 10. — P. E. Lhonoré, 2. — R. Rollet, 2. — Caire, 3. — Théodore, 1. — Choppin aîné, 3. — Daniel, 3. — Boulard, 1. — P. Caron, 1. — P. Manoury, 1. — Rayé, 1. — Gille, 1. — Fleury, 2. — B. Dehais, 1. — B. Delannay, 2. — Walker, 2. — Vigner, 1. — Blondel, 1. — A. Delannay, 1. — Delamare, 2. — J. Manoury, 2. — P. Aubin, 1. — Bredel, 2. — A. Letellier, 3. — Krokis, 2. — Sieurin, 2. — Druet, 1. — Delahais, 1. — Debeigue, 1. — J. Pierre, 1. — Menard, 1. — Foinet, 1.

— Choppin, 1. — Desetemps, 1. — Bibet, 2. — Comonts, 1. — Godot, 2. — Mosnier, 2. — A. Goutant, 1. — Couturier, 2. — J. Le Sueur, 2. — A. Le Sueur, 2. — F. Boquet, 1. — F. Choppin, 2. — B. Boudot, 2. — A. Renouf, 2. — Vernier fils, 1. — Chatel jeune, 1. — P. Le Coq, 1. — Lassale fils, 2. — La Loup, retraité, 1. — Grangerret, 1. — Le Coq fils, 3. — L. Ruffin, 1. — Roussel, 1. — Blard, 1. — Blanchard, b., 1. — Blanchard, 1. — Chatel aîné, 3. — Périer, 2. — J. Mouëtte, 1. — D. Mouëtte, 1. — Guérout père, 1. — Pacoret, 1. — Mouville, 1. — Hachard père, 1. — Poyaut, 1. — D. Férard, 1. — Breard père, 1. — A. Chevalier, 1. — Guérout fils, 1. — A. Bennetot, 1. — P. Lheureux, 1. — P. De la Croix, 1. — Marion fils, 1. — Dumont, 1. — Renouf aîné, 1. — Lalemant, 1. — J. Herubel, 1. — L. Leleu, 1. — J. Meinier, 1. — P. Meinier, 1. — P. Dauphin, 1. — S. Allais, 1. — A. Allais, 1. — F. Letellier, 3. — Le Mercier, chev. de la légion-d'honn., 5. — Heuze fils, 3. — Hanin, fils de Marc, 5. — Ruffin, 3. — Dupuis père, 2. — Zaann père, 1. — Le Duc père, 1. — Joutel aîné, 1. — Chasseur, 1. — Preleu, 1. — Fiévé, 1. — Dufour, 1. — Dupuis fils, 1. — Masoire aîné, 1. — Masoire jeune, 1. — Hoisay, 1. — André, 1. — Goutant, 1. — Laveaux, 1. — Rocher, 1. — Mordant, 1. — Navette, 1. — Ozanne, 1. — Colpart, 1. — Toutain, 1. — Henry fils, 1. — D. Valentin, 1. — Valée aîné, 2. — Valée cadet, 2. — F. Le Febvre, 1. — Maze, 1. — Mantel, 1. — Dupraix, 1 fr. 50 c. — D. M. D. T. V...., 2 fr. 50 c. — J. Le Ménager, 1 fr. 50 c. — Miot fils, 1.

Sarguemines (Moselle).

Messieurs : Pécheur, chef de bat. en non act. 5 fr. — Schechlin, cap. en non act. 5. — Hager, ex-cap. de gren. 24. — Vaquier, ex-garde général, 5. — Carlier, 24. — Dider, chev. de la lég.-d'honn. 5. — Milon, cap. en ret. 10. — L. Horstman, 5. — Lemoulh, ex-employé. 5. — Barré, 5. — Lacour, 5. — Wetzel, de Francfort, 10. — Produit d'une quête à la suite d'un banquet, 72.

Melun.

Messieurs : Pochet, capit. ret. 5 fr. — Carois, capit. ret. légionn. 5. — Simon-Léger Charpentier, 5.

Le total des sommes reçues jusqu'au 18 février est de 79,847 fr. 48 c.

(*La suite des listes aux livraisons suivantes.*)

Nous avons reçu une réclamation d'un maire du département d'Eure-et-Loir, dont l'abondance des matières nous oblige à différer la publication ; l'impartialité nous fait cependant un devoir d'en donner un extrait qui paraîtra dans une des plus prochaines livraisons.

ERRATA.

Dans quelques exemplaires de la 56e. livraison, page 169, ligne 18, on a imprimé par erreur : horrible, *au lieu de* terrible. — L'article *Sur la situation actuelle des affaires*, commençant à la page 166, et finissant à la page 171 de la même livraison, n'est point signé dans aucun des exemplaires de l'une des compositions ; au bas de cet article *ajoutez* les initiales A. J.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan ; Benjamin Constant ; Évariste Dumoulin ; Étienne ; A. Jay ; E. Jouy ; Lacretelle aîné ; P. F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Choix de rapports, opinions et discours prononcés à la tribune nationale, depuis 1789 jusqu'à ce jour; recueillis dans un ordre chronologique et historique. Ouvrage publié par souscription (1).

Les livraisons se succèdent rapidement dans cette utile entreprise dont nous avons annoncé déjà le premier volume, et qui ne pouvait manquer d'obtenir beaucoup de succès; car elle est aussi heureusement conçue qu'habilement exécutée, et surtout elle a le grand mérite de l'à-propos. 1819, en effet, se rapproche singulièrement de 1789; ces deux années sont sœurs, et entre elles la ressemblance de famille est très-prononcée. Toutes deux, si nous les examinons bien, s'indignent de la servitude. Toutes deux poursuivent, à travers de grands obstacles, dont les uns sont connus et les autres cachés, le noble pro-

(1) In-8°., t. 1, 2 et 3. A Paris, chez Alexis Eymery, libraire, rue Mazarine. Le quatrième volume vient de paraître.

jet de cimenter, par l'ordre et par les lois, la liberté publique; mais l'expérience des piéges tendus à celle-ci, excite la sagesse de l'autre à les éviter. Pour cela, rien ne peut lui être plus salutaire que de jeter attentivement sur le passé des regards observateurs, d'étudier la marche des affaires publiques dans les plus précieux monumens qui nous en restent: je veux dire les débats des assemblées nationales; de suivre à la fois, dans leur dialectique et dans les mouvemens de leur éloquence, les amis de la prospérité de l'état, et les défenseurs des priviléges; d'éclairer, en un mot, les discussions que l'organisation de la charte ouvre dans les deux chambres, par celles qui se sont précédemment agitées sur les mêmes objets, et de constater ainsi les vœux et les besoins invariables du peuple, ainsi que l'éternelle tactique de ses implacables adversaires. Or, voilà précisément l'important secours offert aux députés, aux publicistes, ou pour mieux dire, à tous les citoyens, par ce *Choix de rapports et discours*, auquel préside un très-sage discernement. Il fallait jusqu'ici, pour se procurer ces lumières, recourir à la collection du *Moniteur*, qu'il n'est ni facile d'acquérir, à cause de l'énormité de son prix, ni commode de consulter, à cause de son immense étendue. Je regarde donc ce livre, dont la place est marquée dans toutes les bibliothéques, même purement littéraires, comme un véritable service rendu par l'éditeur à la société, service dont il trouve une juste récompense dans l'affluence toujours croissante des souscripteurs.

L'espace me manque pour indiquer, même sommairement, la multitude d'objets de première importance dont se composent ces trois volumes, et parmi lesquels on remarque la destruction du régime féodal; la suppression des priviléges; l'égalité des impôts; la vente des biens ecclésiastiques; les pensions; la législation criminelle; l'abolition des ordres religieux; celui des lettres de cachet; celui de la noblesse; la liberté de la presse; les théâtres, etc.

Encore moins pourrais-je reproduire avec quelque intérêt, dans une sèche et courte analyse, ces brillantes délibérations illustrées par tant de patriotisme, de talens et de philosophie. Essayons toutefois de donner une idée de l'extrême intérêt que présente cette lecture, en choisissant une matière à la fois importante et simple, et qui puisse, en peu de mots, être envisagée sous toutes ses faces.

Les cahiers des provinces avaient émis le vœu unanime de l'inviolabilité des lettres; car la morale est le besoin des peuples, et ils ne seront heureux et bien administrés que lorsqu'elle deviendra aussi le besoin des gouvernemens. L'assemblée nationale, dès ses premières séances, eut l'occasion de discuter cette question, qui n'est autre, à bien dire, que celle de la civilisation ou de la barbarie. Une correspondance saisie que l'on croyait se rattacher à quelques complots, avait été envoyée au président de l'assemblée. On s'adressait mal; ce président était M. de la Rochefoucauld-Liancourt, l'un des hommes qui honorent le plus l'humanité. Il renvoya les lettres intactes; mais quelques membres curieux de savoir ce qui se passe dans le secret des lettres ou dans celui des cœurs, ce qui est tout-à-fait la même chose, réclamèrent la communication de ces papiers, en invoquant, bien entendu, la grande considération du *salut de l'état*, qui ne manque jamais pour motiver les mesures de circonstance, ou les lois d'exception. Le premier qui éleva la voix pour que le sceau des lettres fût brisé, fut M. le marquis de G. . . . ., qui prétendit qu'on devait se regarder *comme en état de guerre*, et que dès lors cette violence était permise. Il est essentiel de remarquer de quel principe une telle conséquence a été tirée; on n'osait l'invoquer, qu'en substituant pour la société le régime de la force à celui des lois; et on ne s'apercevait pas qu'on faisait rentrer chacun, par représailles, dans toute la latitude du droit naturel. Robespierre fut un de ceux qui appuyèrent cette proposition. Mais Camus, Du-

port, M. l'évêque de Langres (aujourd'hui cardinal de la Luzerne), et surtout Mirabeau s'élevèrent avec force contre une telle indignité. « Est-ce à un peuple qui veut devenir libre, s'écria ce dernier, à emprunter les maximes et les procédés de la tyrannie?.... Qu'apprendrons-nous par la honteuse inquisition des lettres? De viles et sales intrigues; des anecdotes scandaleuses; de méprisables frivolités. Croit-on que ces complots circulent par les courriers ordinaires? croit-on même que les nouvelles politiques de quelque importance passent par cette voie? quel homme chargé d'une négociation délicate ne sait pas échapper à l'espionnage de la poste aux lettres?.... On dirait de nous dans l'Europe : en France, sous prétexte de la sûreté publique, on prive les citoyens de tout droit de propriété sur les lettres, qui sont les productions du cœur et le trésor de la confiance. Ce dernier asile de la liberté a été impunément violé par ceux même que la nation avait délégués pour assurer tous ses droits; ils ont décidé par le fait, que les plus secrètes communications de l'âme, les conjectures les plus hasardées de l'esprit, les émotions d'une colère souvent mal fondée, les erreurs souvent redressées le moment d'après, pouvaient être transformées en dépositions contre des tiers; que le citoyen, l'ami, le fils, le père deviendraient ainsi les juges les uns des autres sans le savoir; qu'ils pourront périr un jour l'un par l'autre; car l'assemblée nationale a déclaré qu'elle ferait servir de base à ses jugemens des communications équivoques et surprises, qu'elle n'a pu se procurer que par un crime. » L'assemblée déclara qu'il n'y avait lieu à délibérer. Plus tard la haute-cour nationale d'Orléans s'honora de même dans le procès de M. Delattre; une instruction criminelle établie dans une de ses parties, sur la violation du secret des lettres, était réservée au procès de l'*Épingle Noire*.

On assure que le précédent gouvernement avait savamment organisé l'espionnage de la poste; que, dans un

autre éclairé sur un seul point, des hommes inconnus les uns aux autres, liés entre eux par d'affreux sermens, et entourés comme les faux-monnoyeurs, d'instrumens clandestins et de décompositions chimiques, se livraient à prix d'or à l'œuvre honteuse du brisement des cachets, sous la direction de quelque misérable, homme de l'administration en public, homme de la police en secret. Nous avons emprunté à ce gouvernement-là, dans des temps malheureux, bien des choses, qu'en des temps meilleurs nous ne nous pressons pas assez de lui restituer. Ceux qui l'ont le plus injurié sont ceux qui ont le mieux mis à profit les innombrables combinaisons de son despotisme. Je ne puis penser que la violation du secret des lettres fasse partie du bagage que nous en avons retenu; mais voici sur ce sujet quelques réflexions générales : c'est aux consciences à se les appliquer.

La poste aux lettres n'est, de sa nature, un objet ni d'administration publique, ni de police, ni d'impôts; c'est une entreprise dont l'état fait les frais et recueille les bénéfices; entreprise qui, comme les banques, serait mieux confiée à des particuliers sous la protection des gouvernemens; ou, si les gouvernemens la retiennent, ils doivent au moins, pour la garantie publique, la remettre dans les mains d'une administration collective, et non d'un seul directeur; car la fidélité n'en devrait pas même être soupçonnée. Et l'on ne peut se dissimuler qu'elle a été *soupçonnée* plus d'une fois. En Orient, le service de la poste aux lettres se fait par des colombes; quelle différence en Occident!

Lorsque les gouvernemens abusent de ce monopole pour pénétrer violemment dans le secret des consciences, et détruire avec la sécurité le charme de toutes les intimes communications, ils commettent l'une des plus lâches félonies dont on puisse se rendre coupable; ils substituent le droit de la force à ceux de la morale et des lois. Et, quant

aux mercenaires instrumens qu'ils emploient pour cela, ce sont nécessairement les plus abjects des hommes. Les autres espions n'exercent du moins leur vil ministère que dans les lieux publics, qu'à la rigueur on peut s'interdire ; mais ceux-ci se glissent jusque dans le sanctuaire de la pensée; ils sont les ennemis de toutes les familles.

Le *Choix de rapports* est enrichi de portraits. Quelques personnes qui n'ont point entendu la messe du *Champ de Mars*, et qui, depuis une vingtaine d'années, courtisent assidûment les Tuileries, trouvent que le camail et la croix pectorale, joints à un grand air d'innocence et de candeur, nuisent un peu à la ressemblance de l'un de ces portraits-là. A..

ENTENDONS-NOUS SUR LES MOTS!

Le mot *révolutionnaire* est une expression dont l'usage n'a jamais été plus commun qu'aujourd'hui. Certains orateurs l'emploient fort heureusement lorsqu'ils manquent d'idées; il est aussi fort utile à quelques nobles écrivains auxquels il tient lieu d'esprit et de raisonnement. Ce qu'il y a de plus singulier dans l'emploi de cette expression, c'est qu'on s'en sert pour désigner les citoyens qui désirent avant tout le maintien des lois. Cette singularité mérite d'être remarquée; il est bon de s'entendre, et de savoir que révolutionnaire signifie, dans la langue oligarchique, un homme qui ne veut pas de révolution.

En cherchant à fixer la véritable signification des mots employés comme supplément d'idées, ou plutôt comme moyen de mettre en défaut la raison commune, il m'a paru que nos oligarques ne s'étaient emparés du mot révolutionnaire que pour empêcher qu'on ne leur en fît une juste

application, et qu'on ne lui restituât ainsi son vrai sens. Cette tactique est adroite ; elle rappelle la conduite de ces *honnêtes gens* dont le respect pour les propriétés n'est pas la vertu favorite, et qui, dans l'instant même où ils exercent leur périlleuse industrie, ne manquent jamais de crier *au voleur!* ils détournent ainsi des soupçons légitimes et parviennent quelquefois à tromper les regards de la justice.

Au fait, nous avons un gouvernement représentatif, une monarchie constitutionnelle fondée sur les droits réciproques et sur les intérêts communs de la nation et du prince. Nous cherchons à consolider ce gouvernement en l'appuyant sur des institutions analogues à sa nature et conformes à ses principes; nos efforts tendent à prévenir tout changement qui mettrait ces institutions en péril, qui attaquerait la stabilité des intérêts acquis depuis trente ans et consacrés par les lois.

D'un autre côté, nous voyons des hommes que cette stabilité désespère, qui cherchent par tous les moyens possibles à ébranler nos institutions à mesure qu'elles s'établissent, qui se plaisent dans l'agitation, et ne sont jamais plus contens que lorsqu'ils parviennent à répandre des inquiétudes, à nous faire craindre une nouvelle révolution. Est-il bien difficile après cela d'indiquer où se trouvent les hommes révolutionnaires?

La France veut la monarchie de Louis XVIII, le parti oligarchique ne dissimule point sa prédilection pour la monarchie de Louis XIV. Mais l'une existe ; et l'autre ne pourrait exister que sur les ruines de l'ordre social. Est-ce la France ou l'oligarchie qui est révolutionnaire?

Les factions qui s'efforcent de troubler l'ordre public ont besoin, pour agir sur l'ignorance et la faiblesse, de la confusion des idées ; et c'est ce qui amène la confusion du langage. Ce n'est point à la raison qu'elles s'adressent, c'est aux passions. De là, ces paroles exagérées, ces furieuses déclamations qui se reproduisent sous mille formes à l

tribune politique, dans les discours familiers et dans les écrits du parti. Tout cela, direz-vous, n'est que du vent; j'en conviens; mais c'est le vent qui souffle les tempêtes.

Rien de raisonnable n'a été opposé à la loi des élections; on ne trouve pas une seule pensée solide dans les discours des agresseurs; c'est une inanité complète, et cependant l'effet de ces attaques a-t-il été sans danger? N'avons-nous pas vu la consternation sur tous les visages, l'effroi dans tous les cœurs? Les fortunes particulières n'ont-elles souffert aucune atteinte? Le crédit public n'a-t-il pas été ébranlé? Les souvenirs menaçans de 1815 n'ont-ils pas agité tous les esprits? La France entière ne s'est-elle pas sentie un moment sur le bord d'un abîme?

D'où viennent en partie ces dangers; de l'abus des mots? Quelques syllabes ont quelquefois suffi pour faire couler des flots de sang. La confusion du langage est une calamité réelle; nous regarderons toujours comme un devoir d'y porter la lumière et de le rétablir dans son sens naturel.

Combien de gens, séduits par des phrases convenues, s'imaginent que le mot de *religion* a conservé son sens primitif dans le vocabulaire de l'oligarchie; ces bonnes gens s'imaginent qu'il s'agit des doctrines évangéliques et du culte religieux; ils sont portés à croire que nos modernes docteurs sont des Massillon et des Fénélon, que leur unique objet est l'amélioration des mœurs publiques; qu'une ferveur toute apostolique enflamme et soutient leur zèle. Quelques remarques suffiront pour détruire cette erreur.

Si l'on examine la conduite des missionnaires qui, depuis quelques années, agitent nos départemens, on sera forcé d'avouer que c'est moins l'influence de la religion que l'influence de ses ministres qu'ils cherchent à établir, et qu'ils sont moins occupés des choses divines que des choses humaines. Que signifient ces pompes en plein air, ces lettres tombées du ciel, ces ardentes prédications contre le

progrès des lumières? Tout cela est étranger à la religion et ne peut servir que des vues temporelles. Il faut un autre langage, il faut d'autres actes pour porter la conviction dans les esprits et pour toucher les cœurs. Nos modernes apôtres se mettent trop à découvert. Ils parlent trop souvent et avec des regrets trop mal déguisés de l'opulence et des priviléges de l'ancien clergé. On voit clairement que dans leurs idées il y a toujours assez de religion dans un pays où les prêtres ont de gros revenus et exercent un grand pouvoir. Plus de charité, plus de modération siérait mieux à leur profession et à leur caractère. On doit désirer qu'ils vivent dans une honnête aisance, qu'il puissent même dans l'occasion soulager l'infortune et verser une huile salutaire sur les plaies du Samaritain. Mais qu'ils ne songent plus à s'élever au-dessus des lois communes et à gouverner les états; qu'ils cessent d'employer le mot imposant de *religion* pour couvrir des vœux mondains et de terrestres intérêts! Le sentiment religieux est un besoin du cœur et un bienfait du ciel; mais on risque de le refroidir par de vaines parades et un langage plein d'amertume. Les lèvres du lévite doivent s'ouvrir pour bénir, non pour maudire; pour éteindre les haines, non pour les ranimer; sa mission est toute de paix et de charité.

Quant à ces écrivains qui déplorent en phrases lamentables le sort de la religion, personne n'ignore que c'est un prétexte pour calomnier le siècle, qui n'admet ni leurs prétentions ni leurs systèmes. C'est pour eux une affaire d'intérêt ou d'amour-propre. Ils voudraient résoudre le problème d'Archimède qui ne demandait qu'un point d'appui dans le ciel pour remuer la terre. Ils ne seraient pas fâchés d'imiter l'exemple des Guises, et de fonder leurs ligues secrètes ou déclarées sur le fanatisme. Mais la raison humaine résiste à leurs efforts. D'ailleurs, ils sont moins habiles que les chefs de l'ancienne ligue catholique. Ceux-ci du moins remplissaient les pratiques de dévotion les plus

minutieuses. Ils fréquentaient assidûment les églises; l'austérité de leur conduite semblait justifier la sincérité de leurs sentimens. Nos modernes ligueurs y font moins de façons; aussi font-ils moins de dupes.

Ces honnêtes gens abusent d'une autre expression qui produit toujours de l'effet dans une période. Je veux parler du terme *morale*, qui revient si souvent dans leurs écrits. Tout homme qui respecte l'égalité des droits, ou qui a peu de respect pour les doctrines ultramontaines, est décidément un homme sans morale. De là vient qu'il n'y a plus de morale en France, que nous sommes plongés dans un abîme de corruption ; peu s'en faut même que nous ne soyons des barbares étrangers à toute affection sociale et à tout sentiment d'humanité. C'est en vain qu'on fait observer à ces profonds moralistes, que les devoirs de famille sont mieux remplis aujourd'hui qu'ils ne l'ont jamais été; que le scandale des mauvaises mœurs est moins commun à la ville comme à la cour; que les bienséances sociales sont mieux observées; que les actes de bienfaisance sont plus fréquens, les vices plus odieux, les crimes plus rares; ces faits incontestables n'ébranlent point leur conviction. Ils veulent absolument que nous soyons sans morale, et ils tiennent d'autant plus à cette idée, qu'ils ne sont peut-être pas entièrement désintéressés dans la question.

C'est une chose singulière que la morale prise dans l'acception de l'esprit de parti. Êtes-vous d'avis que la loi des élections est trop démocratique? croyez-vous que le régime des priviléges est préférable à celui des droits? on n'en demande pas davantage : vous êtes digne d'estime, et les honnêtes gens vous délivreront, si vous l'exigez, un certificat de morale. Agissez au reste comme il vous plaira: négligez les plus saints devoirs, semez le mensonge, cultivez la vengeance; peu importe, vous aurez toujours assez de morale.

Rien ne nuit davantage aux mœurs publiques que de placer ainsi la morale, non dans la conduite, mais dans les opinions. Voilà un texte de conférence que je prends la liberté de recommander à M. l'abbé Fraissinous.

De toutes les expressions dont l'esprit de parti a fait l'usage le plus déplorable, ce sont celles de *philosophie* et de *philosophe*. Pour désarmer la raison, pour rendre la liberté odieuse, on a feint de croire, et l'on a dit que la philosophie avait été complice de l'anarchie révolutionnaire, et que les hommes de 1793 étaient philosophes. Jamais calomnie plus absurde n'a été répétée avec plus d'assurance. Méprisables imposteurs, ouvrez les sanglantes annales de cette époque, et vous verrez la philosophie proscrite, et ceux que vous appelez philosophes expiant sur les échafauds leur courageuse résistance à l'oppression et à la tyrannie démagogique. Nobles écrivains du jour, vous vous taisiez lorsqu'ils parlaient; vous étiez en fuite lorsqu'ils affrontaient la mort. Vous dites que la philosophie a causé tous nos maux. Est-ce la philosophie qui a soulevé les assassins du général La Garde, ceux du général Ramel, ceux qui ont dispersé les membres sanglans d'un maréchal de France? Est-ce à la voix des philosophes que des milliers de Français ont été, en 1815, rejetés du sol natal ? Sont-ce des philosophes qui, d'un rire infernal, insultent encore à leur infortune? Dites-nous si ce sont des philosophes qui, sans considération d'âge ou de sexe, ont égorgé sans pitié un si grand nombre de malheureux protestans ?

Plus justes que vous, nous n'attribuons ni à la religion ni aux hommes vraiment religieux des excès aussi affligeans. La cause en est dans l'absence des lois, dans les passions exaltées par le fanatisme, et dirigées par de vils intérêts. L'oligarchie avait besoin de crimes, et des crimes ont été commis.

L'abus des mots fait chaque jour des progrès alarmans. Veut-on faire passer des idées favorables à l'arbitraire, on

décore le despotisme du nom pompeux de *science du pouvoir*. On regrette que le gouvernement néglige cette science admirable dont les élémens ne sont pas, il faut l'avouer, bien difficiles à comprendre. Donnez au premier venu une ambition excessive; mettez à ses ordres cinq à six cent mille soldats bien disciplinés, et vous verrez si cet homme ne découvrira pas, avec une aisance merveilleuse, « *le mystère de l'autorité*. » Ce n'est pas là ce qu'il nous faut. Ce n'est point sur la force physique, mais sur la force morale, que s'appuient les gouvernemens qui aspirent à une longue durée. Un bon système politique doit être comme le système des corps célestes dont tous les mouvemens s'accomplissent en vertu de lois immuables.

A. J.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 48.

Paris, le 8 mars 1819.

Toutes les nouvelles des départemens annoncent que la proposition de M. Barthélemi y a causé la plus vive agitation. Chaque soir il arrive une multitude de pétitions qui expriment fortement les sentimens de la France entière; on en a déjà reçu de Lyon, de Dijon, de Nantes, de Grenoble, de Sens, de Rouen, de Douai, de Viteaux, des Andelys, et d'un grand nombre de villes.

Les cantons ruraux se prononcent avec la même énergie;

dans le département de l'Eure, tous les habitans des campagnes déposent dans des adresses respectueuses leurs vœux pour le maintien d'une institution qui nous devient d'autant plus chère qu'on a fait plus d'efforts pour nous la ravir. Le rapport de ces pétitions se fait long-temps attendre ; mais il y a des enregistremens à faire, des numéros à prendre, et M. le président est grand observateur des formes. On parle d'une pétition des malheureux détenus de Pierre-Châtel qui est arrivée depuis six semaines, et qui ne s'est retrouvée que depuis trois jours : il faut espérer que les pétitions des électeurs ne s'égareront pas de même. Personne en France ne s'y trompe; il ne s'agit pas de quelques amendemens illusoires ou de quelques modifications insignifiantes à la loi des élections. Quand on veut faire la guerre, même la plus injuste, on cherche des prétextes, on chicane sur un village pour envahir une province; l'oligarchie suit la même tactique, elle attaque quelques articles d'une loi pour renverser une institution constitutionnelle, et elle frappe l'institution pour renverser la constitution même. Nous nous retrouvons placés en 89; c'est l'aristocratie qui lutte contre la nation; c'est l'égalité des droits qu'elle veut empêcher, c'est le sceptre des priviléges qu'elle veut ressaisir. Le commerce est aujourd'hui l'objet de ses dédains comme le tiers état l'était alors. Mais la position diffère, en ce que la nation est en pleine jouissance de ses droits, et qu'elle ne se laissera arracher aucune de ses conquêtes; elle est donc essentiellement conservatrice, puisqu'elle veut maintenir ce qui existe; tandis que l'aristocratie est essentiellement révolutionnaire, puisqu'elle veut rétablir ce qui n'existe plus. Cette tentative insensée expose la patrie à des bouleversemens, à des guerres civiles, peut-être même à des guerres étrangères; mais l'aristocratie ne s'en effraie point, on dirait même qu'elle les désire.

En 1814, la charte n'était aux yeux des partisans de

l'ancien régime qu'une concession provisoire de la politique; ils réclamaient hautement tout ce qu'ils avaient perdu; ils insultaient à tout ce qu'il y avait de national, à tout ce qu'il y avait de talens dans la France et de gloire dans l'armée. Une épouvantable catastrophe nous rend la proie de l'étranger; la terreur, la proscription et la mort désolent notre malheureux pays. Un vainqueur est toujours généreux, et l'aristocratie se montre cruelle comme pour témoigner qu'elle est étrangère au triomphe : enfin, ses excès menacent et ébranlent le trône même; l'ordonnance du 5 septembre la frappe et ne la renverse point. Elle renoue ses trames dans l'ombre, elle organise ses sociétés secrètes, elle a partout des Séides et des missionnaires; en vain l'opinion la repousse, elle se replie sur elle-même, elle accrédite ses agens dans toutes les cours; implacable dans ses haines, partout elle invoque des armes contre la liberté, partout elle sollicite des fers pour son pays. Repoussée du pouvoir, elle s'est réfugiée dans l'intrigue; elle fomente toutes les divisions, nourrit toutes les espérances, exagère toutes les craintes, exploite tous les ressentimens. Enfin, en décembre 1815, elle obscurcit l'Europe de tant de calomnies, qu'elle est prête à remonter au pouvoir; mais l'opinion toute-puissante se prononce, et l'aristocratie s'arrête. Habituée à succomber, elle ne s'alarme point de sa nouvelle chute; mais elle a entraîné avec elle quelques déserteurs de la cause nationale, qu'elle flatte pour les avilir, et qu'elle emploie pour les briser. Ces transfuges de la liberté sont les instrumens qu'elle fait mouvoir; connaissant le peu de foi qu'on a dans ses paroles, elle les fait parler. Des ministres tombent, elle irrite leur dépit, et leur promet le pouvoir qu'ils viennent de perdre; elle fascine tellement leurs yeux, qu'elle les amène à combattre ce qu'ils ont soutenu, à détruire ce qu'ils ont créé; qu'à la même tribune où ils défendirent les libertés nationales,

ils osent les attaquer, et donnent, du ton le plus pénétré, le scandale d'une apostasie politique.

Je vous avais dit, dans ma lettre précédente, que le dernier ministère et quelques coteries diplomatiques passaient généralement pour n'être pas étrangers à la levée de boucliers que vient encore de faire le parti aristocratique. A la tribune même de la chambre des pairs, on a parlé des intrigues d'*Aix-la-Chapelle*; mais je partage à ce sujet l'opinion du *Times*. « Comment, dit-il, imaginer que des » changemens politiques que les puissances alliées n'ont pas » même songé à imposer à la France quand elles occupaient » son territoire, aient pu être clandestinement convenus » à *Aix-la-Chapelle*, au moment même où l'on lui rendait » ses places fortes et où l'on abandonnait ses frontières? Com» ment supposer qu'un plénipotentiaire du roi de France » ait osé se prêter à aucune concession contraire à la charte » et aux lois qui en sont les conséquences les plus immé» diates? Ce plénipotentiaire était, à cet égard, sans droit » comme sans instructions possibles; car, qui aurait osé » lui en donner? Ce qu'il aurait promis de son propre chef » serait évidemment nul; ce seraient des paroles purement » personnelles, qui n'auraient rien d'obligatoire pour la » France. Les gouvernemens s'engagent par des actes po» sitifs, et non par des politesses ou des complaisances de » salon; mais à entendre le langage de certains étrangers » dans les cercles de la capitale, on serait tenté de croire » que l'Europe a dépêché à Paris une foule de conseillers » et de censeurs dont le gouvernement français devrait » consulter les fantaisies pour régler ses affaires. D'aussi » mauvaises habitudes contractées pendant la dépendance » politique de la France auraient dû cesser avec elle, autre» ment elles dégénéreraient en ridicules dignes d'être livrés » à la risée du théâtre. »

Ces observations sont pleines de sens; mais, pour échapper à la tutelle de l'étranger, il serait à désirer que

nos hommes d'état attachassent eux-mêmes un peu moins d'importance à ce qui se débite dans les salons aristocratiques de l'Europe. Rien n'est digne de pitié comme les correspondances françaises insérées depuis quelque temps dans les journaux de Londres. « Le changement du ministère, y est-il dit, avait fait naître quelques préventions défavorables à Berlin; heureusement M. *Nesselrode* les a dissipées à son passage. On n'a point encore de nouvelles de l'empereur Alexandre, on a calculé les distances, et il est impossible qu'elles soient arrivées. D'ailleurs, l'affliction profonde où la mort d'une sœur chérie a dû plonger sa majesté impériale a nécessairement distrait son attention de ce qui se passait en France, mais on compte trop sur ses lumières et sur sa haute sagesse pour n'être pas convaincu qu'elle n'approuve pas les derniers changemens. » Quelle idée, je le demande, doit donner aux puissances étrangères cette manière servile de s'exprimer? et doit-il paraître étonnant qu'elles se constituent les arbitres de nos débats intérieurs, quand des Français sollicitent eux-mêmes l'intervention des étrangers d'une manière si peu digne? Le gouvernement d'une nation de trente millions d'hommes ne peut-il donc se mouvoir sans qu'il ait besoin d'un signe de tête de Berlin, ou d'un sourire de Saint-Pétersbourg? Et en viendrons-nous au point où nous ne pourrons changer un sous-préfet sans avoir l'agrément des princes de Reuss ou l'aveu des comtes de la Lipp?

Quant à la participation de l'ancien ministère à l'intrigue dirigée contre notre code électoral, il n'est guère possible aujourd'hui de la révoquer en doute; et si la discussion de la chambre des pairs a pu laisser quelques incertitudes, celle de la chambre des députés n'en permet plus aucune. M. *Molé* s'était adroitement tenu dans les coulisses, mais M. *Laîné* en est sorti; sa tâche était difficile, et il l'a remplie avec une sorte d'habileté.

Cependant, quelque captieux que soient ses raisonne-

mens, son discours seul est une maladresse. Un avocat peut alternativement plaider le pour et le contre sans que cela tire à conséquence; mais un homme d'état ne change pas d'opinion en changeant de place : Cicéron, orateur, n'attaquait pas la liberté qu'il défendait comme consul. Les hommes monarchiques ont beaucoup vanté ce discours de M. Lainé; je l'ai lu avec attention, et je n'y ai pas trouvé cette noble franchise qui caractérise seule l'éloquence, cette chaleur oratoire qui entraîne, et à laquelle M. Lainé a dû autrefois d'honorables succès. L'arrière-pensée y perce à chaque ligne; c'est une sorte de jésuitisme politique; toutes les périodes sont calculées, tous les mouvemens sont étudiés, l'artifice de l'expression ne saurait en imposer, le dépit se fait voir et l'orgueil se trahit. M. Lainé n'a pu diriger toutes les élections avec la loi qu'il a créée; il en conclut que la loi est imparfaite, et qu'il faut la changer. Il ressemble à un ingénieur qui aurait construit un excellent vaisseau, et qui voudrait le mettre en pièces parce qu'il n'aurait pas su en diriger les manœuvres. M. Lainé n'a pas jugé son ouvrage aussi-bien que la nation; il y a vu dans le temps le moyen de neutraliser un parti dont il était alors mécontent; la nation n'y a vu qu'une garantie claire et précise de ses libertés. M. Lainé s'est rapproché du parti qu'il redoutait, et il revient sur ses pas; mais la nation s'en est de plus en plus séparée, et elle tient à ce qu'on veut lui reprendre. Il y a, comme on le voit, quelque chose de plus fort que l'amour-propre d'auteur, c'est l'amour-propre de ministre. M. Lainé nie l'altération du crédit et le renversement des fortunes; probablement il se ferme les yeux pour ne point voir, et les oreilles pour ne point entendre. On concevrait cette incrédulité s'il était encore puissant; il pourrait prendre l'opinion de ses amis pour l'opinion publique; mais, depuis qu'il est redescendu au simple rang de citoyen, il est inconcevable qu'il conserve ses illusions de ministre. Qu'il visite les lieux

publics, il entendra partout retentir des plaintes; qu'il fréquente les quartiers commerçans de la capitale, il verra les ateliers déserts et les magasins abandonnés. S'il craint les électeurs patentés, l'opinion qu'il soutient en diminuera le nombre, car les faillites entraînent la perte des droits politiques. Le commerce et le trésor pourront en souffrir, mais l'aristocratie y gagnera : dès lors il n'y a plus à balancer.

M. Lainé a parlé de caisses électorales et d'influences illégitimes; quel citoyen payant cent écus d'impositions croit-il donc qu'on achète? voudrait-il refuser aux électeurs de discuter à l'avance le mérite des candidats? le ministère envoie bien ses listes, pourquoi les citoyens n'auraient-ils pas le même droit? Il faut distinguer entre les vices de la loi et les vices de l'exécution; si par exemple, à l'approche des élections de l'année dernière, on avait distribué sous le couvert de l'autorité des pamphlets infâmes et des libelles diffamatoires; si des agens du trésor avaient parcouru des départemens pour recruter les voix, au lieu de vérifier les comptes; si des destitutions en blanc avaient été envoyées pour en frapper les fonctionnaires qui oseraient avoir une conscience; si l'on avait envoyé à cent lieues des receveurs qui géraient leurs places depuis quinze ans dans un pays, parce qu'ils avaient le malheur d'être les frères ou les cousins de candidats qui déplaisaient à un ministre auquel personne n'a jamais contesté le droit de placer sa famille; si l'on avait poussé l'arbitraire jusqu'au point de révoquer des comptables sans reproche, et que, ne pouvant assigner avec quelque pudeur la véritable cause de leur disgrâce, on n'eût pas craint de faire planer des soupçons sur leur honneur ou sur leur probité; si on avait envoyé deux cartes aux hommes dont on se croyait sûr, et qu'on eût négligé d'en adresser une à ceux dont on ne l'était pas; si au moment du ballottage on avait fait des électeurs impromptu, et que quelques-uns eussent été

pris en flagrant délit au moment où ils allaient commettre un faux; si l'entreprise des bulletins ministériels eût été donnée à des écrivains en échoppe; si mille autres abus plus graves eussent été commis, si mille autres scandales eussent été donnés à la France, est-ce aux patentés, est-ce aux libéraux, est-ce aux citoyens qu'il faudrait s'en prendre? Voilà les justes plaintes qu'à leur tour ils pourraient porter; mais ce n'est point la loi qu'ils accusent, c'est l'autorité qu'ils blâment. Quand il se commet des désordres dans une maison, on en chasse les auteurs, on ne démolit pas l'édifice; ce qu'on s'est permis depuis deux ans pour gêner les suffrages, peut-être n'osera-t-on pas se le permettre l'année prochaine, et c'est peut-être aussi le motif secret des attaques portées à la loi. Des écrits sages et courageux mettront au jour tous les piéges et toutes les manœuvres; ils avertiront sans cesse les citoyens de leurs droits et de leurs intérêts; le scrutin sera libre, le jour où les journaux cesseront d'être esclaves.

Je n'ai considéré que sous le rapport des faits le discours de l'orateur ex-ministre; sous celui des convenances, sous celui du style, il ne me paraît pas moins répréhensible. Était-ce bien, je le demande, un député de Bordeaux qui devait nier l'influence du crédit et traiter avec ce dédain le commerce et l'industrie? Que signifie ce *silence anticipé*, et cette expression recherchée de *soupirer des plaintes*? Il y a dans cette affectation quelque chose d'indigne de la haute éloquence politique; la manière de Catulle est déplacée à la tribune nationale. Il paraît du reste que nos derniers hommes d'état se consolent avec les muses de la perte du pouvoir. M. Pasquier paraît se plaire avec les lyriques, et M. Lainé avec les élégiaques. Je conçois que la lecture de ceux-ci plaise à un ministre disgracié.

Du reste M. Lainé a obtenu un triomphe complet, et la chambre des députés a mis autant de lenteur à rassurer la France, que la chambre des pairs avait mis de promp-

titude à l'alarmer. Nous avons encore pour quinze jours ou trois semaines d'incertitude, nous finirons par nous y habituer. Cependant le rejet de la loi sur le changement de l'année financière a mis un terme aux hésitations des ministres. La chambre des pairs a été augmentée de soixante membres.

Tous les journaux avaient annoncé le rapport pur et simple de l'ordonnance du 24 juillet, qui avait exclu un grand nombre de pairs; l'attente publique a été trompée; la plupart sont nommés de nouveau, et quelques-uns restent sous le coup de la mesure qui les a frappés : tous les amis de la charte s'en affligent. La révocation d'une mesure inconstitutionnelle est, je ne cesserai de le redire, le garant le plus sûr d'un retour sincère à la constitution. La nouvelle ordonnance, par une extrême bizarrerie, consacre à la fois le droit d'augmenter le nombre des pairs, et celui de le restreindre. Elle a d'ailleurs l'inconvénient cruel de fixer tous les regards sur les exclus; elle établit encore des catégories, et rien ne devrait même en rappeler la pensée.

Parmi les pairs qui restent éloignés de leurs siéges, on s'étonne de compter M. de Ségur, l'un des écrivains les plus spirituels de notre temps, à la fois homme d'état et homme de lettres, et qui rehausse un beau nom par l'importance des services et par l'éclat des talens; M. le duc de Praslin, l'un des plus riches propriétaires de France, que tous les vrais citoyens estiment et que tous les pauvres bénissent; M. Dedelay-d'Agier, vieillard vénérable, dont le nom n'est prononcé qu'avec reconnaissance sur les bords de l'Isère, et qui consacre une grande fortune à bâtir des hospices et à doter des hôpitaux; M. le général Gassendi, l'un des officiers d'artillerie les plus renommés par le savoir et par les services qu'il a rendus à son arme; et enfin M. le général Valence, dont le nom s'associe à nos premiers faits d'armes, et qui porte sur son front les preuves honorables de

son brillant courage. La liste des pairs contient sans doute un grand nombre de noms recommandables, qui se rattachent aux époques nouvelles et aux nouveaux intérêts; mais on a cru y entrevoir quelques traces de *népotisme* ministériel. Beaucoup de frères, de beaux-frères, de beaux-pères, de gendres, de cousins et d'amis de collége s'y font remarquer; ce n'est pas tel ou tel homme en place qu'il s'agit de soutenir, c'est la charte qu'il faut défendre; les pairs doivent se prendre dans l'élite de la France, et toute l'élite de la France n'est pas dans le salon d'un ministre.

En accordant une part convenable à la fortune, on ne doit pas oublier les grands services, les talens remarquables, et surtout les caractères forts; car on ne s'appuie, comme l'a dit un homme d'état, que sur ce qui est capable de résister. Le comité de constitution de l'assemblée constituante était de l'avis de la formation de deux chambres; il voulait une assemblée législative et un sénat. Voici en quels termes s'exprimait le rapporteur, M. de *Lally-Tolendal*: « De quelle manière sera composé le sénat? Sera-t-il formé de ce qu'on appelle à présent le clergé et la noblesse? Non, sans doute, ce serait perpétuer cette séparation d'ordres, cet esprit de corporation qui est le plus grand ennemi de l'esprit public, et qu'un patriotisme universel concourt aujourd'hui à éteindre. Le sénat doit être composé de citoyens de toutes les classes, à qui leurs talens, leurs services, leurs vertus, en ouvriront l'entrée. Il faudra y apporter un caractère éprouvé; que ce soit une récompense déjà méritée, et non un encouragement donné au hasard, encore moins une faveur arbitraire. »

On croit savoir que huit membres de la chambre des députés ont été revêtus de la pairie, et l'on cite, parmi eux, MM. Pasquier, Saint-Aulaire, Delessert, Roy, et le duc de Gaëte; mais ils n'ont reçu, dit-on, que des lettres closes, et elles ne seront ouvertes qu'après la session. Toute voix compte, le ministère craindrait de s'affaiblir dans ce mo-

ment, en se privant d'une seule dans la chambre des députés; d'ailleurs il faudrait assembler des colléges électoraux, et c'est une mesure à laquelle on se résout toujours le plus tard possible.

Un des nouveaux pairs n'est Français que depuis un an; on a généralement pensé que cette *quarantaine* politique n'était pas assez longue. Les nouveaux élus seront installés mardi prochain, mais la majorité anti-électorale s'est montrée si redoutable par l'union et par le nombre, que, malgré le poids mis dans la balance, il est possible qu'elle ne penche pas encore du côté du ministère. On exprimait hier cette crainte devant un des pairs élus la veille, et on disait que peut-être serait-il encore nécessaire d'en nommer une vingtaine. « Y pensez-vous, s'écrie le nouveau pair? ce que vous proposez est impossible, vous voulez donc déconsidérer la pairie? »

Voilà donc une majorité encore douteuse dans la chambre des pairs; est-elle plus certaine dans la chambre des députés? Si elle eût été évidemment prononcée pour le ministère, il est probable que la levée de boucliers contre la loi des élections n'eût pas été faite à l'autre chambre. C'est la même combinaison qu'en décembre, excepté qu'alors M. Laîné était encore ministre. On se rappelle qu'il eut quatre voix de plus que ses adversaires, et qu'il vint à bout de porter son ami M. Ravez à la présidence. Or il n'est personne en France qui ne se souvienne que les deux majorités des chambres paraissaient s'être liguées pour renverser la loi des élections, dont le changement n'était que le prélude et le signal hautement avoué d'une révolution nouvelle. Je conviens que le grand nombre de fonctionnaires qui sont députés aurait dû rétablir la majorité en votant pour l'administration dont ils sont dépendans; mais peuvent-ils être bien dévoués à un ministère qu'ils craignent, et le sentiment même de leur ancienne défection, en les rendant inquiets sur leur avenir,

ne les entraîne-t-il pas à désirer secrètement la chute d'un pouvoir qui s'est élevé malgré eux? Ils préféreraient sans doute revoir au timon des affaires les hommes qu'ils y ont soutenus; l'espoir de toutes les faveurs brillerait encore pour eux; aujourd'hui non-seulement ils se voient arrêtés dans la carrière, mais ils redoutent des disgrâces. En Angleterre, quand les ministres changent, les principaux chefs de l'administration changent avec eux. Les sous-secrétaires d'état, qui remplissent à peu près les fonctions de nos directeurs généraux, suivent le sort des ministres; ces fonctionnaires disposent d'un grand nombre d'emplois, et de pareils hommes sont d'une haute importance à la chambre des communes : M. Fox, ministre, se serait bien gardé de s'entourer des créatures de M. Pitt. Notre nouveau ministère, s'il eût agi prudemment, aurait dissous la chambre dès qu'il a été formé; il y a quinze jours que des hommes sages lui en ont encore donné le conseil. L'augmentation de la chambre des pairs est sans doute une mesure vigoureuse; mais la chambre des députés demeure toujours faible et incertaine. Je suppose que, frappée de la résolution que vient de prendre le roi, elle rejette la proposition de M. Barthélemi; avant peu d'autres difficultés renaîtront, et les inconvéniens que j'ai exprimés dans ma dernière lettre se feront de nouveau sentir. Je doute qu'il sorte quelque institution d'une assemblée où il y a une si grande diversité de sentimens et d'intérêts; aucune opinion n'y conserve assez de force pour nous donner une bonne loi, et toutes séparément y ont assez d'influence pour y introduire des amendemens qui la rendent incomplète. D'ailleurs, nous avons maintenant près de trois cents pairs, et nous n'avons que deux cent cinquante députés; la force seule des choses doit entraîner l'augmentation de la chambre élective. Les journaux ministériels assurent, et mon intention n'est pas de les contredire, que la nombreuse création de pairs qui vient d'être faite donne à la pairie

un nouvel éclat, qu'elle y introduit des élémens de force et de crédit qui lui assureront une grande influence dans notre système politique; plus cette influence sera grande, plus on doit sentir, dans l'intérêt du trône même, combien il est nécessaire de la balancer par une chambre des communes plus nombreuse, par une représentation nationale plus imposante. Il faut, sans doute, une aristocratie constitutionnelle; mais l'essai même qu'elle vient de faire de ses forces prouve qu'elle peut devenir inquiétante pour la liberté et pour la royauté même. Peut-on raisonnablement opposer à une nombreuse assemblée qui ne se dissout et qui ne se renouvelle jamais, dont les membres, toujours les mêmes, s'unissent bientôt par le lien tout-puissant de l'intérêt et de l'esprit de corps, un petit nombre de députés qui se renouvellent d'année en année, et qui se séparent presque toujours avant qu'ils aient eu le temps de se connaître. L'équilibre entre les pouvoirs serait entièrement rompu, la France tomberait insensiblement sous le joug de l'aristocratie; on en viendrait bientôt à prouver que la chambre des députés est inutile, et, après qu'on aurait eu soin de populariser la chambre haute par quelques actes vraiment nationaux, on ne manquerait pas d'habiles sophistes pour nous démontrer que les pairs sont les premiers et les seuls représentans de la France; et nous aurions pour maître un sénat dirigeant qui opprimerait la nation et qui dominerait le monarque. La dissolution de la chambre qui était, il y a quelque temps une mesure salutaire et facile, pourrait, je l'avoue, présenter aujourd'hui des difficultés; mais son augmentation immédiate est indispensable; elle est d'une urgence qui frappe tous les yeux. Serait-il possible, comme l'insinuent quelques personnes, que le ministère ne voulût plus présenter d'autre loi que celle du budjet; et qu'il ajournât à l'année prochaine la responsabilité des ministres et les gardes nationales, le système municipal et la loi sur la presse? Ainsi nous serions encore un an sans lois, sans garan-

ties, sans institutions; nos communes resteraient frappées de l'interdiction politique; la force publique ne serait encore que l'organisation armée d'un parti; la loi du 9 novembre laisserait les écrivains aussi libres en 1819 qu'en 1815; et la France livrée aux mêmes incertitudes, tourmentée des mêmes angoisses, invoquerait en vain le repos, l'ordre et la stabilité. Détournons les yeux d'un pareil tableau; espérons qu'une chambre plus en rapport avec la population, plus en rapport avec la chambre des pairs, sera bientôt convoquée, qu'elle nous donnera des institutions et des lois, et que le vaisseau de l'état ne sera pas de nouveau lancé sans ancre et sans gouvernail au milieu des tempêtes.

Je suis, etc. E.

P. S. Je vous ai parlé, dans ma dernière lettre, d'une visite de M. le général Dessolles à M. Lafitte; c'était une simple relation de politesse, mais il n'est point extraordinaire que, dans les circonstances graves où nous nous trouvions, on y ait attaché quelque importance politique.

SESSION DES CHAMBRES.

La discussion de la proposition de M. le marquis de Barthélemi dans la chambre des pairs, et le développement de celle de M. Lafitte dans la chambre des députés, sont les seuls objets qui aient droit d'occuper aujourd'hui l'attention publique. Je commencerai donc par l'analyse et par l'examen de quelques discours favorables au changement qu'on veut apporter à la loi des élections. Ces discours ont ré-

pandu sur la question beaucoup de lumières. Il en est un surtout qui a le mérite de la candeur à un haut degré ; et l'on doit rendre grâce au noble pair qui l'a prononcé d'avoir du moins expliqué clairement son système, et d'être convenu, avec une sincérité dont on a trop peu d'exemples, qu'on aspire à ramener sous des formes nouvelles l'ancien despotisme, et, sous la monarchie constitutionnelle de Louis XVIII, le régime impérial, moins Bonaparte, parce qu'il est tombé.

J'aime en général à puiser dans le *Moniteur* le texte des opinions que je me permets d'examiner. Ce vaste dépôt des intentions et des menaces des factions diverses qui nous ont agités depuis trente années, a, par un effet naturel, bien que singulier, de ses partialités successives, un vrai mérite d'impartialité. Ce qu'il rapporte même dans sa partie non officielle emprunte de son autre partie un caractère presque authentique. Or, j'attache du prix à éviter jusqu'à l'apparence de faire tort à ceux que je réfute, et j'ajouterai que d'ordinaire les réfutations dirigées contre eux gagnent à ce qu'on cite leurs propres paroles. Mais plusieurs des discours dont je voudrais présenter à mes lecteurs quelques fragmens remarquables ne se trouvent point encore dans le *Moniteur*. Je les ai donc cherchés dans d'autres journaux, auxquels les orateurs les ont communiqués textuellement, si l'on en juge par l'identité de leurs rédactions dans plus d'une feuille, et par l'espace qu'elles y occupent.

Ainsi, par exemple, c'est dans le *Journal des Débats* que je rencontre l'opinion de M. le comte de Clermont-Tonnerre, à laquelle on n'a pas accordé assez d'attention à mon avis, et qui seule suffirait pour nous convaincre que la proposition de M. Barthélemi, une fois adoptée, nous conduirait beaucoup plus loin qu'on ne le pense, et surtout qu'on ne l'avoue.

« Le nombre des électeurs qui paient de 300 à 700 fr.,

» a dit M. le comte, est au moins les deux tiers du nombre » total des électeurs : et, comme il est évident que, dans » des positions semblables, les intérêts se groupent et se » concerteut, il est évident aussi que le pouvoir de l'élec- » tion est dans les mains des moins imposés, et que ce sont » par conséquent les plus imposés des électeurs qui, n'ayant » en quelque sorte qu'une participation secondaire à la no- » mination des représentans de la propriété, ne viennent » point aux élections pour y jouir d'un droit qui devient » illusoire. »

L'objection principale, contenue dans ces paroles, avait été déjà produite par le parti dont M. de Clermont-Tonnerre est l'un des organes, contre la loi des élections encore en projet. « En adoptant la loi proposée; avaient- » ils dit, vous donnez à la classe des payans de 300 à 700 f. » le droit de tout faire, de tout diriger, de tout élire. Ces » imposés de 300 à 700 fr. forment plus de la moitié de ce » que, dans le projet, on appelle des électeurs. »

Si je ne me trompe, plus de la moitié et la majorité est chose identique. Il s'ensuit donc que ce que l'on reprochait au projet, c'était de faire que la majorité de ceux que la charte appelle à concourir aux élections, eût dans les élections l'influence que la majorité doit avoir. Mais ce qui, dans les adversaires primitifs du projet de loi, n'était que l'expression naïve de la peine que le triomphe de la majorité leur causait, devient aujourd'hui dans la bouche de M. de Clermont-Tonnerre un aveu d'une tout autre importance. La proposition de M. Barthélemi tend à corriger *les vices* de la loi des élections. M. de Clermont-Tonnerre déclare qu'un des vices de cette loi, le premier qu'il signale, est de donner aux deux tiers des électeurs plus d'influence qu'au troisième tiers. En corrigeant la loi, c'est donc cette influence que l'on veut détruire; c'est donc un tiers des électeurs qu'on veut favoriser aux dépens des deux autres; c'est donc la majorité que

l'on veut priver des droits que la loi des élections lui confère; c'est donc la base de la loi des élections que l'on veut saper. Que penser maintenant de ces propositions atténuées dont on ferait valoir l'insignifiance? Quelle confiance accorder à ces protestations réitérées, que l'on ne songeait nullement à porter atteinte aux principes de la loi? Le principe fondamental de la loi, c'est que la majorité décide, c'est que les candidats de la majorité soient élus. C'est là ce qu'on veut changer; c'est la victoire de la minorité qu'on médite : on nous le dit en termes clairs. On ne veut pas que les plus imposés, c'est-à-dire, un seul tiers des électeurs, n'aient qu'une participation secondaire, et ne jouissent que d'un droit illusoire. Mais, pour que leur participation ne soit pas secondaire, il faut donc qu'ils dominent; pour que leur droit ne soit pas illusoire, il faut donc qu'ils l'emportent sur les droits des autres. On a beau voiler l'évidence, affaiblir les demandes, varier les expressions, c'est le règne de la minorité qu'on réclame, c'est la majorité qu'on veut dépouiller.

« Un des ministres du roi, continue M. de Clermont-» Tonnerre, a reproché à l'auteur de la proposition de » faire une proposition *funeste*..... On se demande quelles » révélations funestes le ministre du roi peut craindre » d'être obligé de faire dans un examen de la loi. » Mais il ne s'agit pas de révélations funestes; il s'agit de l'impression funeste qu'a déjà produite sur tous les esprits une proposition inutile, inattendue, hostile, comme on le voit, dans son but, quelque mitigée qu'on ait voulu la rendre dans l'expression. Il s'agit de la France, contente d'avoir une loi nationale, reconnaissante envers le gouvernement qui la lui a donnée, y voyant un gage de sincérité, de stabilité, et menacée tout à coup de se voir enlever ce gage, et d'être replongée dans la douloureuse incertitude qui résulte toujours des doutes secrets et des garanties violées, incertitude qui est de toutes les disposi-

tions des peuples la plus propre à tourmenter les faibles, à encourager les méchans, et, par conséquent, à jeter partout le désordre et l'alarme. Le noble pair en convient lui-même. « Si l'agitation est possible, dit-il ailleurs, le gou» vernement doit avoir dans ses mains le moyen de la » comprimer ou de la prévenir; car autrement il ne gou» vernerait pas. » Oui, certes, le gouvernement est investi de la force nécessaire pour prévenir et pour réprimer. Tous les gouvernemens constitutionnels sont forts; il n'y a que le despotisme qui soit tour à tour violent et faible. Mais ne vaut-il pas mieux n'avoir rien à prévenir, rien à réprimer? Quoi! vous jetez au loin les brandons de la discorde, et vous chargez ensuite l'autorité de sévir pour empêcher l'effet désastreux dont vous seuls êtes causes. Les gardiens de la sûreté publique vous disent qu'une proposition imprudente répand de tous côtés une fermentation dangereuse, et vous répondez, non pas en retirant cette proposition, mais en demandant qu'on étouffe la fermentation que vous allez faire naître! Vous êtes les agitateurs, sans le savoir peut-être; mais que m'importent vos intentions, quand vos actions sont si déplorables! vous êtes les agitateurs, et vous voulez que l'on punisse ceux que vous aurez agités! le gouvernement vous prie de respecter le repos de la France, et vous lui proposez de frapper la nation pour rétablir le repos que vous aurez troublé! Une pensée me saisit. Je ne connais point M. de Clermont-Tonnerre, et je n'inculpe personne; mais si un parti, réduit à sa dernière ressource, si un parti, désavoué par le trône et repoussé par le peuple, avait un grand intérêt à semer la division entre ce peuple et ce trône, s'il espérait, en provoquant du mécontentement, de l'irritation, forcer le gouvernement à se jeter dans ses bras, compromis qu'il se croirait par cette irritation, par ce mécontentement, ne suivrait-il pas la même marche? ne tiendrait-il pas le même langage? il serait trompé

dans ce calcul coupable. La nation veut des garanties, mais elle veut l'ordre et la paix, elle veut l'état existant, parce que l'état existant lui promet la liberté dont elle commençait à jouir, et que ce parti seul lui dispute encore. Elle sait bon gré à son gouvernement de s'opposer à cette faction avant qu'elle ait excité des troubles, au lieu de se préparer à comprimer ces troubles quand elle les aurait excités.

M. de Clermont-Tonnerre rappelle *les aveux échappés dans des momens d'angoisses*, *les espérances positives dont il réclame la réalisation.* Ici tout l'avantage, je le reconnais, est du côté du noble orateur. Oui, j'en conviens, il y a eu des angoisses puériles, des appels imprudens, peut-être même des promesses que rien ne motivait, que rien ne pouvait autoriser. Mais à qui en est la faute, est-ce à la loi des élections? non assurément. Cette loi, on l'a dit mille fois, n'a occasioné aucun désordre. La faute en est à l'ancien ministère, effrayé du moindre mouvement, révolté de la moindre indépendance, et qui croyait régir un grand peuple dans l'exercice de son droit le plus sacré, comme on régit un pensionnat d'enfans, que surveillent dans leurs récréations des maîtres fiers de tenir la férule en main. La faute en est surtout à ce ministre dont j'examinerai tout à l'heure le discours et la palinodie; à ce ministre que je ne juge point avec la sévérité de l'opinion qu'il a provoquée; mais qui, sombre, défiant, ombrageux, livré toujours à l'impression du moment; puisant son talent même dans une imagination qui l'égare; passant tour à tour de l'exaltation à l'abattement, et de l'abattement à la violence, a fait précisément par les qualités privées qui servent de parure à ses erreurs, plus de maux à la France, que le ministre le plus implacable n'aurait pu lui en faire. Ses administrateurs maintenus dans toutes les provinces, en dépit du vœu des administrés; ses agens dépêchés dans toutes les directions pour contrarier l'opinion

dans sa marche et les électeurs dans leurs choix, auraient créé partout une opposition, lors même qu'aucune opposition n'aurait existé. Il a fallu toute la sagesse du peuple français, de ce peuple que rien ne déconcerte, que rien ne trompe, que rien n'entraîne au-delà du but, aujourd'hui qu'il est éclairé par l'expérience; il a fallu, dis-je, toute sa sagesse, pour qu'il ne fît que des choix raisonnables, au milieu de la résistance illégale et inconstitutionnelle qu'il rencontrait à chaque pas.

Mais, encore une fois, ces fautes d'un ministère vacillant, fougueux et faible, ne tiennent en rien à la loi des élections; et les engagemens qu'on rappelle ne prouvent rien contre cette loi. Quand il serait vrai que ce ministère eût fait un traité avec une faction pour lui sacrifier les droits du peuple, qu'en résulterait-il? Que ce traité serait nul, que ce ministère devait disparaître, il a disparu; que cette faction doit être comprimée, elle le sera.

« La masse du peuple, ajoute M. de Clermont-Tonnerre, » n'a pas un intérêt assez direct à ce que les cent mille » électeurs consacrés par la charte, jouissent de leur » privilége, d'une manière plutôt que d'une autre, pour » s'agiter à cette occasion. » On voudrait, je le sais, séparer la masse du peuple des cent mille électeurs qui sont ses organes. Cette division du corps de la nation en deux castes est l'une des ruses permanentes de l'oligarchie. A Rome aussi, les Appius en appelaient aux classes inférieures contre les classes moyennes; et ce fut par les mains de la populace que les patriciens firent tomber les Gracques. Heureusement il n'y a plus en France de populace. Les déclamations démagogiques de nos aristocrates ne trouvent plus où s'adresser; l'instinct de la nation les repousse, et la preuve de cet instinct admirable éclate précisément dans son adhésion à une loi qui paraît suspendre pour une portion de citoyens les droits qu'elle garantit aux autres. Tous sentent qu'entre les électeurs et ceux qui ne le sont pas encore,

faute de payer une contribution suffisante, il n'y a point de séparation réelle. Parens, amis, associés les uns des autres, ils sont de la même classe, ils ont les mêmes intérêts; et les cent mille Français qui sont électeurs servent de protecteurs, d'appuis, de rempart à ceux qui ne le sont pas.

« Si la loi d'élection est si parfaite, poursuit l'orateur, » peut-on craindre de la présenter par la discussion au jour » de la vérité? » Un mot me suffira, je le pense, pour réfuter cet argument qui est spécieux. Il y a des choses excellentes qui ne peuvent que gagner à la discussion, et que, néanmoins, les législateurs ne doivent pas, sous peine d'imprudence et de danger, remettre en discussion chaque jour. Ici se fait apercevoir la différence qui existe entre la liberté de la presse et les délibérations des assemblées. La critique de la loi des élections par un écrivain n'est qu'un examen; la discussion d'une proposition législative est une action. La vérité se répand par l'examen; la stabilité peut être compromise par l'action. Je prendrai franchement, et sans crainte, un autre exemple. Les opinions peuvent être partagées sur la monarchie et la république; la mienne est connue. Je crois une monarchie vraiment constitutionnelle aussi favorable à la liberté qu'un gouvernement républicain. Mais je conçois l'opinion contraire; cependant, si quelque député ou quelque pair faisait de la préférence à accorder aux formes républicaines sur les formes monarchiques l'objet d'une proposition dans l'une des chambres, croirait-on l'avoir suffisamment excusé, en disant *que, si la monarchie est si parfaite, on ne doit pas craindre de la présenter par la discussion au jour de la vérité?* Non; ce député ou ce pair serait coupable. Quand les bases de l'édifice social sont posées, il ne faut pas les ébranler. L'écrivain qui se livre à des spéculations philosophiques peut critiquer ces bases; il reste dans sa sphère. Le législateur qui les révoque en doute sort de la sienne, et devient un

pertubateur. Ce que je dis de la monarchie constitutionnelle, je le dis des droits du peuple. Respectons l'une comme la garantie, les autres comme la source de tout.

« Je ne parlerai pas, continue M. de Clermont-Tonnerre, de l'inconvénient qui résulte de ce que la composition du bureau est retirée à la nomination royale. » Ainsi, voilà encore un des changemens que l'on médite! Ai-je tort d'en conclure que ces changemens ne se bornaient pas aux propositions de M. Barthélemi? On veut que le bureau, comme les présidens, soient à la nomination du roi, c'est-à-dire, en langage constitutionnel, à la discrétion des ministres? Développerai-je les suites qu'aurait cette altération de notre mode actuel? Il n'est pas un électeur qui, du premier coup d'œil, n'en découvre toute l'étendue; il n'est pas un Français, pour peu qu'il ait réfléchi un seul instant sur les fonctions de scrutateur et des secrétaires, qui ne sente aussitôt que la loi des élections serait détruite de fond en comble? Autant vaudrait charger le ministère de nommer les députés. Mais n'admirez-vous point ce parti dont l'un des chefs a fait aussi, il y a deux années, une proposition à la chambre des pairs, et s'est élevé avec véhémence contre l'influence ministérielle. Aujourd'hui, ce n'est pas seulement l'influence, c'est le despotisme, c'est le pouvoir absolu des ministres qu'il veut assurer: parti versatile et maladroit, changeant à chaque instant de positions, parce que toutes ses positions sont fausses; marchant successivement dans les directions les plus opposées, parce que aucune ne le conduit à son but; bravant la défaveur de l'inconséquence et le ridicule des contradictions, et constant uniquement dans son espoir absurde de tromper le prince sur ses intérêts, et la nation sur ses droits.

Enfin, M. de Clermont-Tonnerre termine son discours, dont il me semble qu'on doit maintenant sentir toute l'importance, par la théorie la plus étrange qui ait jamais été

professée à une tribune sur le droit de dissolution, inhérent à la couronne, dans toute monarchie constitutionnelle. « Le nouveau mode d'élection, a-t-il dit, rend » illusoire ce droit de dissolution, et brise ainsi dans les » mains du gouvernement même cette ancre de miséri- » corde des constitutions représentatives... » Et, pour prouver l'anéantissement de ce droit, il cite l'aveu que fit un des apôtres les plus éloquens de la loi des élections, dans un discours sur les journaux, où il s'exprime en ces termes : « Que signifierait une dissolution antinationale, avec une » loi d'élection si profondément nationale, qui ne ferait » que remplacer une assemblée populaire par une assem- » blée plus populaire encore ? Ne serait-ce pas le géant » terrassé, qui, touchant la terre dont il est né, se relève- » rait de son sein avec ses forces vitales, toutes régénérées » et redoublées ? Où est le droit de dissolution, s'écrie » M. de Clermont-Tonnerre, avec une semblable doc- » trine ? » Ainsi, c'est le droit des dissolutions antinationales que réclame le noble orateur ! Il veut que, si des ministres inhabiles ou coupables abusaient le roi sur les dispositions de son peuple, et l'engageaient à dissoudre une assemblée composée d'organes fidèles, de représentans intègres, de mandataires indépendans, le mode d'élection fût tel, que la nation ne pût accorder de nouveau sa confiance à ceux de ses députés qui l'auraient méritée, et que les mêmes ministres qui lui auraient enlevé ses vrais interprètes, pour les empêcher peut-être de dévoiler leurs prévarications ou leurs attentats, fussent certains de l'impunité, délivrés qu'ils seraient dans une élection nouvelle de tous ceux qui auraient eu le courage et le mérite de les démasquer. Le but du droit de dissolution n'est point celui que M. de Clermont-Tonnerre suppose. La faculté de dissoudre les chambres électives, faculté indispensable pour qu'un gouvernement représentatif subsiste, n'est point l'anéantissement des droits d'un peuple ; c'est, au

contraire, un appel fait à ces droits en faveur des intérêts qu'ils sont destinés à garantir. Un monarque pense qu'une assemblée, par méprise ou par passion, marche dans un sens opposé à celui des citoyens amis de la liberté et de la paix. Par la dissolution de cette assemblée, il interroge les citoyens sur leur vœu. Mais, pour que l'interrogation soit utile, il faut que la réponse soit libre; pour que la dissolution atteigne son but, il faut que l'élection qui la suit soit l'expression de la véritable opinion publique. En admettant le droit de dissolution, la charte n'a point voulu consacrer et rendre sans remède des dissolutions antinationales. Elle a voulu, au contraire, que, si une assemblée était antinationale, le prince et le peuple fussent préservés par une dissolution nationale des égaremens de cette assemblée. Si, par exemple, la chambre des députés se déclarait contre une loi salutaire, universellement respectée, exécutée avec succès, base de l'alliance du trône et de la France; si dans cette chambre se formait une majorité silencieusement hostile, dédaigneuse également et de la sagesse du roi, et de l'instinct éclairé du peuple; si l'on prévoyait que cette majorité rejetterait toutes les lois dans l'espoir d'entraver le gouvernement et de reconquérir la puissance, il serait heureux que cette chambre fût dissoute, mais cela serait heureux précisément parce que la dissolution serait nationale. La dissolution est une sauvegarde contre les erreurs des députés, comme l'augmentation de la pairie en est une contre les erreurs des pairs.

Le système de M. de Clermont-Tonnerre, comme tous ceux de même nature, repose sur l'idée que le roi peut avoir des intérêts différens de ceux du peuple. Cette hypothèse est fausse et funeste. Des privilégiés peuvent avoir des intérêts ennemis de la nation, parce que les privilégiés sont une caste. Un monarque est essentiellement uni d'intérêts avec la masse des citoyens qu'il gouverne, parce qu'un monarque est un pouvoir constitutionnel. Aussi,

voyez comme la force des choses ramène toujours la royauté dans la route nationale, lors même que l'aristocratie, entour équivoque et dangereux de la royauté, cherche à l'entraîner dans une direction opposée. Voyez le 5 septembre, la loi des élections, et plus récemment le renvoi de l'ancien ministère, et maintenant la nomination des pairs. En dépit des efforts, des déclamations, des influences, l'union intime du trône et du peuple éclate toujours, et l'oligarchie variant ses tentatives, changeant son langage, évoquant tour à tour la démagogie et le despotisme, se trouve toujours isolée, toujours démasquée, toujours vaincue.

J'ai examiné fort en détail l'opinion de M. de Clermont-Tonnerre, parce qu'elle m'a paru, je le répète, indiquer plus clairement qu'aucune autre le but de la proposition qu'il a défendue. Je serai plus court sur les orateurs qui lui ont succédé, et qui ont parlé dans le même sens. Je ne dirai qu'un mot du discours de M. le duc Doudeauville, doux et ingénieux dans quelques-unes de ses parties, mais qui a constamment déplacé la question en représentant les modifications proposées à la loi des élections comme destinées à réprimer une démocratie menaçante, tandis que ces modifications, telles qu'on les avoue, n'ont rien de commun avec la démocratie. Car enfin, que les électeurs votent dans leurs arrondissemens ou aux chefs-lieux, qu'on nomme des suppléans ou qu'on n'en nomme pas, si l'on se borne à ces altérations imperceptibles; les élections n'en seront ni plus ni moins démocratiques. Annoncer un péril et demander ensuite des mesures qui n'ont aucun rapport avec ce péril, n'est-ce pas nous autoriser à craindre qu'on ne veuille autre chose que ce qu'on demande? Mais cette vérité est assez démontrée pour qu'il soit, je le pense, superflu d'y revenir.

Le discours de M. de Fontanes semble, au premier coup d'œil, exiger une plus longue analyse. Ce discours, tou-

tefois, ne renferme qu'une seule idée; et, grâce au style toujours élégant et pur du noble orateur, cette idée est tellement claire, qu'il me suffira de l'énoncer pour qu'ensuite mes lecteurs en jugent.

M. de Fontanes aime le pouvoir, je veux dire qu'il aime les hommes qui le possèdent, pourvu qu'ils l'exercent avec force, dans toute son étendue. Je ne crois point que cette assertion le blesse. Toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, il s'est expliqué sur ce point avec franchise, et dans tous les temps ses actions ont été conformes à ses paroles. Il n'a point, je le reconnais, appuyé le directoire; mais le directoire était bien faible. Il s'est éloigné de Bonaparte pendant les cent jours; mais Bonaparte chancelait sur un trône que l'Europe menaçait. Du reste, les discours de M. de Fontanes, au premier consul et à l'empereur, sont gravés dans la mémoire de tous les amis de l'éloquence et des lettres. Chargé, par l'homme qu'il admirait, de l'importante direction de l'opinion publique, il a élevé long-temps la jeunesse française *à l'aimer et à le servir*. Quand un roi constitutionnel a ressaisi le sceptre, il a durant quelque temps encore élevé cette même jeunesse à le *le servir et à l'aimer*. Protecteur constant de tous les écrivains, de toutes les doctrines qui favorisaient le pouvoir absolu, il n'a pas dédaigné de combattre encore, après la victoire, les partisans peu nombreux alors de la liberté détruite : une femme trop libérale et déjà persécutée (1) a été l'objet de ses attaques sévères, et quelquefois il a forcé Bonaparte même à défendre la république des lettres contre le zèle trop ardent des élèves qu'il avait formés.

M. de Fontanes a cependant voté la loi des élections; mais c'est qu'il y voyait, il a soin de le dire, *cent mille électeurs privilégiés sur une masse de vingt-sept à vingt-*

(1) Madame de Staël.

huit millions d'habitans. C'était quelque chose que cette réduction des droits politiques à un si petit nombre. L'on pouvait espérer que les électeurs verraient en effet un privilége dans les fonctions qu'on leur conférait; alors le résultat de la loi eût été tout autre, et M. de Fontanes ne voterait pas sans doute aujourd'hui pour qu'on la modifiât.

Il a consenti à ce que l'on admît les patentes; mais c'était, il se plaît à nous l'apprendre, *parce que l'autorité pouvait mettre à profit cette extension de la charte, qui donnait aux ministres quelques moyens d'influence: tout ce qui fortifie le pouvoir est salutaire*.

Mais cette loi sur les élections a trompé ces espérances flatteuses. Les électeurs n'ont pas voulu se considérer comme des privilégiés, c'est-à-dire, comme des hommes à part du reste des citoyens. M. de Fontanes les croyait séparés de la nation, et voilà qu'ils ont fait des choix populaires. Les patentés se sont aussi montrés indociles. Le président du premier collége électoral de France s'est plaint de ce que les électeurs répondaient mal à ses exhortations. Ses émissaires, c'est M. de Fontanes qui parle, ont parcouru toutes les campagnes; un cri d'alarme a été jeté dans tous les journaux; et, en dépit de tous ces efforts, le candidat choisi n'a été appuyé par les ministres que pour en écarter un autre plus redoutable.

Dès lors M. de Fontanes doit être l'ennemi de la loi des élections. Il lui déclare en effet la guerre, et il vient au secours de ceux qui l'attaquent avec les traditions précieuses *de l'homme qui avait la science du pouvoir*. Les colléges électoraux, les six cents plus imposés, telles sont les ressources qu'il indique. Il se complaît dans ces souvenirs, contemporains des plus beaux temps de son éloquence, et à ses paroles sonores des résurrections impériales apparaissent de toutes parts.

Il reste à demander à la France si elle accepte ces résur-

rections, si elle veut qu'on lui impose un mode de gouvernement qui n'est que la combinaison des vices de tous les régimes, si elle verrait sans peine substituer à des élections qui lui ont fourni deux fois le moyen de faire entendre ses plaintes et d'exprimer ses vœux, de prétendus colléges électoraux tels que ceux qui lui ont donné si long-temps des tribuns complaisans, des législateurs muets et des sénateurs esclaves. Je crois pour ma part qu'elle répudiera ce triste héritage, qu'elle n'écoutera pas ces infatigables professeurs de tyrannie, qui voudraient aujourd'hui, comme autrefois, la contraindre au silence au nom du *mystère de l'autorité.* Elle sait ce que lui ont déjà coûté ces métaphysiciens de la servitude. Elle sait que, tandis qu'ils se répandaient en discours harmonieux et en adulations ambitieuses, elle était frappée, dans tous ses moyens de prospérité, dans le développement de ses facultés les plus précieuses. Elle sait que même, pour le pouvoir, ces hommes sont des auxiliaires nuisibles. Le pays au nom duquel, et malgré lequel ils parlaient sans cesse, s'est vu la proie de l'étranger, et l'homme qu'ils ont enivré de leurs flatteries est relégué sur un rocher au milieu des mers, victime éclatante qui atteste à la fois combien est précaire une puissance sans bornes, et combien sont funestes les adulateurs.

Je voudrais maintenant rendre compte aux lecteurs de *la Minerve*, des discours prononcés en faveur de la loi des élections par des pairs citoyens, qui ont lutté avec courage et talent contre une proposition désastreuse.

Nommer ces orateurs patriotes, M. Lanjuinais, M. de Broglie, M. le duc de Lavauguyon et plusieurs autres encore, c'est dire assez qu'il n'est sorti de leur bouche que des paroles nationales. Mais leurs opinions imprimées ont déjà été lues avec avidité. J'ai cru plus utile de réfuter les sophismes de leurs adversaires, et je dois consacrer le temps et l'espace qui me restent à la discussion non

moins intéressante qu'a occasionée la proposition de M. Lafitte dans la chambre des députés (1).

Cette proposition tendait à calmer les craintes, et à remédier, autant que possible, aux fâcheux effets de la démarche de M. Barthélemi. Il semblait qu'un des moyens les plus convenables et les plus simples de rassurer la nation, était de lui présenter ses députés comme prêts à défendre et à maintenir les dispositions d'une loi que l'immense majorité des Français ne sépare plus de nos lois constitutionnelles et fondamentales. Une telle déclaration de principes ne pouvait être mieux placée que dans la bouche d'un homme distingué par une grande force de raison, une éminente justesse d'esprit, une noblesse de caractère et un désintéressement qu'aucun parti ne conteste, une position sociale, enfin, qui lie son existence entière à la prospérité de la France. M. Lafitte est en conséquence monté à la tribune pour appuyer de développemens clairs, quelquefois éloquens, toujours entourés d'évidence, une proposition qui tendait à supplier le roi de ne pas souffrir qu'il fût porté d'atteinte à la loi des élections.

Il a prouvé « qu'il ne s'agissait au fond de rien moins » que de ramener la crise politique qui, au mois de dé» cembre dernier, avait effrayé tous les amis de l'ordre et » de la liberté. Quelle est donc, s'est-il écrié, cette fatale » destinée qui ne permet pas à notre malheureuse patrie de » jouir un seul instant du calme acheté par de si nobles » sacrifices, par tant d'efforts, de gloire, et de malheurs? » A peine délivrée de la présence des étrangers, elle n'a » pas même le temps de s'abandonner au sentiment de

(1) Ceux qui voudront trouver réunis les argumens les plus forts, contre la proposition de M. Barthélemi, doivent parcourir une petite brochure qui vient de paraître, et qui a pour titre: *Un mot d'un Électeur à M. de Barthélemi et à quatre-vingt-quinze pairs.*

Brochure *in*-8°., chez Brissot-Thivar, libraire, rue Neuve-des-Petits-Pères, n°. 3.

» bonheur que lui promettait sa délivrance ; et déjà son » repos et son avenir se trouvent menacés. Mais le gouver- » nement a fait son devoir.

» C'est à nous de faire le nôtre. Il n'a pas attendu que la » proposition lui fût adressée pour exprimer sa désappro- » bation. Pourquoi serions-nous moins empressés que lui ? » Sommes-nous moins que lui chargés de veiller au main- » tien de la paix publique ? Et notre déclaration sera-t-elle » moins utile que la sienne pour calmer de justes craintes ? »

Sans révoquer en doute la confiance que doit inspirer la déclaration du gouvernement, M. Lafitte a fait voir que la France pourrait ne pas contempler sans effroi l'opposition du gouvernement avec les deux autres corps qui constituent le pouvoir souverain ; tandis que toute alarme cesserait dès l'instant où le maintien de la loi serait garanti à la fois par la déclaration du gouvernement et par celle de la chambre des députés.

Parcourant ensuite les prétendues améliorations que l'auteur de la proposition primitive avait indiquées, il a montré qu'une portion du projet tendait à isoler les électeurs, afin de les mettre hors d'état de résister, par leur masse et par les lumières que leur réunion seule garantit, aux intrigues des factieux comme aux influences du pouvoir : qu'une autre portion du même projet réintroduisait l'idée de députés suppléans, qui a contre elle le raisonnement et l'expérience, et qui crée à côté de la chambre une sorte de pouvoir rival.

« Éclairée par ses malheurs, a-t-il dit enfin, par ses » triomphes et par ses revers, la France sent plus que » jamais le besoin de voir compléter ces institutions géné- » reuses, qui font qu'un peuple heureux de son existence, » et fier de son gouvernement, est invincible dans ses » foyers, parce qu'il ne sépare point sa cause de celle du » trône, et qu'il est prêt à s'immoler s'il le faut pour les » défendre tous deux ; de ces institutions qui placent une

» nation à l'abri des erreurs de ceux qui la gouvernent,
» sans la priver de la salutaire influence de leurs vertus.

» Ces institutions, la charte les a garanties, et cependant » la plupart se font encore attendre. C'est à les obtenir que » se bornent les vœux de la France, bien sûre que son re» pos n'est troublé que parce qu'elles lui manquent; parce » que son système constitutionnel ne repose point encore » sur les lois qui devraient être ses conséquences et ses » garanties; parce qu'elle reste placée sous l'empire d'une » législation informe, contradictoire et oppressive, mé» lange bizarre de décrets républicains et de décrets des» potiques, de constitutions anciennes et de constitutions » nouvelles, de sénatus-consultes et d'ordonnances, de lois » constitutionnelles et de lois d'exception. Cet état provi» soire, source de tant de maux et de dangers, ne pour» rait durer plus long-temps sans faire naître des dangers » plus graves encore. Des circonstances extraordinaires, la » présence des étrangers sur le sol de la France, ont pu » fournir des motifs ou des prétextes au ministère précé» dent : il n'en reste plus au ministre actuel. Le territoire » est libre, la nation prête à se dévouer à un gouverne» ment sage et protecteur; le pouvoir du trône est im» mense. Espérons que, mieux éclairés que leurs prédéces» seurs sur ses véritables intérêts, les ministres useront » désormais de ce pouvoir pour protéger la liberté, qui » deviendra alors son plus solide appui; espérons que les » intrigues de quelques hommes, toujours en révolte » contre la France, toujours prêts à s'unir à ses ennemis, » espérons que le cri de quelques factieux, des considéra» tions personnelles ou des craintes pusillanimes, ne » l'emporteront plus sur les vœux et les intérêts d'une na» tion : espérons enfin que les circonstances déplorables » qui ont amené cette discussion, auront du moins pro» duit cet heureux effet de montrer au gouvernement » quels sont ceux qui méritent d'être flétris du nom de

» désorganisateurs, d'ennemis du repos public et de la mo-
» narchie, et de lui faire sentir combien il est urgent et
» nécessaire de comprimer enfin leurs coupables efforts. »

On sent que la proposition de M. Lafitte devait être combattue par tous les hommes que celle de M. Barthélemi avait ranimés dans leurs projets ou flattés dans leurs espérances. M. de Villèle et M. Lainé l'ont donc attaquée. Mais autant M. de Villèle, en se déclarant l'ennemi de la loi des élections, se trouvait dans une position simple et convenable, autant M. Lainé se plaçait sur un terrain difficile et désavantageux. Le premier demeurait fidèle à ses opinions de toutes les époques; le second venait faire à la tribune une espèce d'amende honorable, ce qui est toujours fâcheux et embarrassant. Aussi M. de Villèle a-t-il été calme, quelquefois ingénieux, souvent adroit; et s'il n'a pas raisonné juste, c'est que la nature de sa cause le condamnait à mal raisonner. M. Lainé, au contraire, a été obscur comme un orateur qui ne sait pas bien ce qu'il doit dire, véhément comme un homme qui voudrait punir les autres du malaise que lui-même éprouve. Au lieu de traiter la question, il l'a dénaturée. Il s'agissait d'accélérer une discussion; il a parlé comme si l'on eût demandé que la discussion fût interdite; il s'est plaint du silence préalable qu'on voulait imposer; il a réclamé la liberté d'opinions des temps anciens et des temps modernes; il a raisonné dans l'hypothèse d'un système de tyrannie, d'oppression, d'*étouffement*. De là des déclamations quelquefois brillantes, quelquefois aussi bizarres; Florence citée, comme si une république du moyen âge pouvait ressembler à une vaste monarchie de notre siècle; l'ombre des Médicis évoquée, comme s'il y avait quelque analogie entre des richesses concentrées dans une seule famille qui dominait dans une seule ville, et l'influence de l'industrie disséminée, partagée, et se contre-balançant elle-même par sa dissémination et son équilibre. De là, enfin, ces *supplications*

de la faiblesse, ces *soupirs des mourans*, ces *accens de la vérité vaincue par des ennemis peu généreux.* Mais la question n'était point là, une déclaration de guerre contre une loi chère à la nation avait alarmé la France. Fallait-il laisser durer et s'accroître ses alarmes aux dépens de la paix publique et des intérêts particuliers qu'elles compromettent? Ne valait-il pas mieux arriver promptement à un résultat, mettre un terme aux incertitudes, rassurer le crédit, calmer les citoyens effrayés?

M. de Villèle, adoptant une autre série de raisonnemens, a voulu prouver que la proposition de M. Lafitte était inconstitutionnelle; il a prétendu qu'elle tendrait à disputer aux pairs et au roi lui-même, une faculté que la charte leur assure; mais nul n'avait eu l'idée d'interrompre les délibérations de la chambre des pairs, ou de contester à la couronne le droit d'initiative dont la constitution l'investit. Les membres de la chambre héréditaire avaient fait une proposition; les membres de la chambre élective en faisaient une contraire : il n'y avait rien là d'inconstitutionnel dans les formes, c'était le fond qu'il fallait examiner; on pouvait procéder à cet examen, sur la demande de M. Lafitte, sans attendre celle de M. Barthélemi; on gagnait du temps, on apaisait une crise, on raffermissait le gouvernement, toujours compromis quand la stabilité des institutions est révoquée en doute. Messieurs Dupont de l'Eure, Manuel et Chauvelin ont fait valoir ces considérations et d'autres non moins fortes; l'espace me manque pour analyser leurs discours, mais leurs commettans les ont lùs et les en remercient. Les ministres avaient deux partis à prendre sur la proposition de M. Lafitte; ils pouvaient la soutenir franchement, et j'avoue qu'à leur place j'aurais choisi cette marche plus directe; ils pouvaient aussi, par un de ces ménagemens qui tiennent à la tactique des assemblées, adopter les principes que l'orateur avait proclamés, et passer à l'ordre du jour sur sa proposition même. Tel a été leur choix,

et, s'il me paraît empreint de quelque faiblesse, leurs paroles au moins ont été précises et énergiques. M. le garde des sceaux s'est engagé, *au nom du ministère, à défendre de tout son pouvoir la loi des élections, conséquence nécessaire de la charte, et le plus ferme boulevart des droits et des libertés publiques;* il a qualifié l'attaque dirigée contre cette loi d'*acte violent, d'hostilités contre le gouvernement et les intérêts nationaux.* M. Royer-Collard ne s'est pas exprimé avec moins de force.

Je ne sais pourtant si la ligne que le ministère a suivie dans cette occasion était la meilleure. Il est à désirer que les départemens conçoivent bien sa pensée. L'ordre du jour sur la proposition de M. Lafitte n'a été admis que parce que la chambre a reçu l'assurance positive que le gouvernement maintiendrait inviolable la loi des élections, et, pour prendre envers leurs commettans un engagement plus formel encore, les membres du côté gauche, dont voici les noms, se sont levés pour faire rejeter l'ordre du jour : MM. Bedock, Beslay, Bignon, Bogne de Faye, Chauvelin, Desbordès (du Finistère), Dumeylet, Dupont de l'Eure, Grammont, Guilhem, Hernoux, Jobez, Kératry, La Fayette, Lafitte, Manuel, Martin de Gray, Néel, Ponsard, Casimir Perrier, Alexandre Perrier, Perreau, Paillard du Cléret, Rodet, Ruperou, Saulnier, Savoye-Rollin, Tréhu de Monthiéry, Tronchin, Voyer-d'Argenson, Delahaye, Égonnière, Grenier, Hardouin, Revoir, Rolland de la Moselle.

On peut espérer, je le pense, que le péril n'est plus imminent. La nation l'a conjuré par son attitude calme et courageuse. Elle a donné de la force au ministère, comme elle lui en donnera toujours quand il sera d'accord avec elle. Union, franchise, énergie, prudence, rejet de toute démonstration, je dirai presque de toute précaution inconsidérée, recours régulier à ce qui est légal, et uniquement à ce qui est légal; avec ces moyens il n'y a rien à craindre pour la liberté.

On parle d'une proposition bien étrange qui aurait agité la chambre des pairs. Je ne veux point accréditer des bruits encore vagues. Mais s'il était vrai que ceux qui se proclament exclusivement les défenseurs du trône, eussent voulu s'élever contre l'une de ses prérogatives les plus évidentes, les plus constitutionnelles, ce serait une preuve de plus, et une preuve singulièrement utile, de l'esprit qui les anime, et des intentions qu'ils cherchent en vain à nous déguiser. B. C.

LE CHAMP D'ASILE.

Quinzième état des Souscripteurs.

Lisieux et ses environs (Calvados.)

Aux auteurs de la Minerve.

Messieurs, — J'ai l'honneur de vous adresser la somme de 690 fr. 80 c., montant des souscriptions que j'ai reçues, tant par moi que par quelques-uns de mes amis, pour les Français que le malheur des temps a forcés de quitter le sol de la patrie, et qui, obligés d'abandonner leur établissemens naissant du Texas, ont plus que jamais besoin de secours et de consolations; nobles infortunés dont le bras ne fut jamais armé qu'en faveur de la France.

Les calomnies inhumaines et les brutales injures de quelques libellistes aussi mauvais Français par le cœur que par le style, ont beaucoup accru le nombre des souscripteurs, et, à deux personnes près, qui par modestie n'ont pas voulu se nommer, les ont décidés à signer entre mes mains la désignation de leurs qualités et la quotité de leur don.

Agréez, etc.

Louis Du Bois, *membre de plusieurs académies.*

Lisieux, 24 février 1819.

Souscripteurs : MM. Frédéric Nasse, marchand, 10 fr. — Cosnard La Bretonnière, 10. — ***, 5. — Coessin, 5. — Du Rosey, D. M., 5. — L. Cordier, march., 5. — Asselin fils, 5. — Bernard père, march., 5. — Bernard fils, *id.*, 5. — Du Saussay de Mély, 5. — Dubois, cap. de cav. ret., 10.

— Le général baron La Fosse, 5. — Asselin, anç. recev. de l'arrond., 10. — Le Remois Gournay, 5. — Nasse Dubois père, nég., ex-maire de Lisieux, 10. — Lajoye aîné, 5. — Duval père, nég., 6. — P. David, 5. — G.-G. Fayon, ex-canonn. de mar., 5. — De Morceng, propr., 5. — Ant. Le Bret de Saint-Martin, 10. — Guéret Bellemare, ex-juge d'instr., 5. — Jules Daufresne, 5. — Le Compte, ex-juge-de-paix, 5. — Le Bret du Désert, ex-prés. du trib. de première inst., 100. — Petit de Beuvilliers, march., 20. — Viquesnel, prêtre, 5 fr. 70 c. — Eugène Fayon fils (le tiers de ses étrennes), 3. — J. Masselin, ex-mar.-des-log. de gend., 5. — G. Delaunay, ex-offic. de chass. à chev., 5. — D'Olendon, propr., anc. capit. de la gendarm. de Paris, 10. — Gouin, ex-offic. de huss., 5. — Dumoulin fils, 5. — Douelle fils, 10. — Charles Douelle, 3. — Houllefort, ex-sous-lieut., 5. — Guérin, anc. offic. au 5ᵉ. de chev.-lég., d'Annebault, 5. — L'auteur de la Lexovienne, 18 f. 10 c. — La Perelle fils, 5. — ***, 10. — J. Fleuriot, capit., 5. — Sauvant, 5. — Carpentier, not., 5. — Voille, 2.

Mesdames : Veuve Bourrienne, 5 fr. — C. Mouroult, 5.

Mesdemoiselles : Clémence Du Bois-du-Désert, 3 fr. — Herminie Du Bois-du-Désert, 2 fr.

Collecte faite par M. Réautey Valery, légionnaire, lieutenant de l'ex-vieille garde (lanciers.)

Messieurs : Valery Réautey, 5 fr. — Alex. Dehauchamps, ex-sous-lieut., 5. — Pointel aîné, ex-sous-lieut., 5. — Rosey, cap. de drag. retr., 5. — Dubois Bardel, doct.-méd., 5. — Éd. Binet, citoyen français, propr., 5. — Delamarre, 3 fr. 25 c. — De Lamare, ex-mar.-des-logis de drag., légionn., 5. — Réautey aîné, 5. (Tous, de Fervaques.) — Deschamps, 5. — Mondehard, 5. — Le Normand, ex-offic., 5. — Fougé, 2. — D.-A. Lallemant, 3. — Beaupré-Gondouin, 5. — J. Le Monnier, 5. — Valcour-Chaumont, 3. — Girard, not., 5. — Aminte Gondouin, 5. — Auber, serg. retr., 5. — Fontaine, 5. — Gigon de la Bertrie, propr., 5. — Gigon Valmenil, 5. — Dufour, 5. — Deshayes, offic. à demi-solde, 5. — Laniel-Fontaine, 5. — Le Riche, cap. retr., 5 — Roussel, offic. à demi-solde, 5. — Carême, 5. — Mauras, cap. de drag. retr., 5. — Desacres, 5. — Perrier, 5. — Hubert, ex-mar.-de-log.

de drag., 2. — Delaporte, 5. — Bazire, 5. — Cherami-Bénard, de Courson, 5. — Hue d'Auquainville, 5. — Sauvage, ex-maréch.-de-logis, 5. — Boutron, de Saint-Ouen-Le-Houx, 5. — Chevalier, de Bellou, 3. — Guilmain, *id*, 3. — Bourdon fils, ami de la liberté et élève en droit de Lisieux, 5. — Gosset, de Glos, 5. — Dupont, officier à demi-solde, d'Orbec, 5. — Gilles Prothais, nég. de Beauvais, 5. — De Lavallée, cap. à demi-solde, de Montreuil-l'Argilé, 5. — Du Lusigneul, chev. de Saint-Louis, *id.*, 2 f 75 c. — Caignet, offic. retr., d'Orbec, 2. — Duchesne, *id.*, 2. — Trevet, offic. en non activ., *id.*, 2. — D'Hommey, cap. en demi-solde, de Préaux, 5. — Chênot, huiss., à Bernai, 5. — Hardouin aîné, d'Orbec, 1. — Bouttemont, ex-adjud., 5. — Le Prêtre, ex-maire de la Chapelle-Yvon, 3. — L. Viquesnel, ex-adjud.-sous-offic., 5. — Barbou, propr., 5. — Besnard du Bosc-Renoult, 5. — Le Sueur-Rivière, ex-maire de Tordouet, 5. — Frédéric Deshauchamps, de Falaise, 10. — Fr.-Jacq. Donnet, ex-percepteur de Tordouet, 5. — Rabault, ex-juge-de-paix, 5. — J. Le Rebours, ex-percepteur de Courtonne-la-Ville, 2. — Du Désert, 2. — G. La Cour, profess. de mathém., membre de l'université, ex-offic., 5. — Ch. Fr. Têtard, 2. — P. M. Durand, 5.

Le total des sommes reçues jusqu'au 6 mars est de 80,577 fr.

Dans quelques exemplaires de la 57[e]. livraison, le total indiqué est de 77,817 fr. 48 cent.; *lisez* 79.847 fr. 48 cent.

(La suite des listes aux livraisons suivantes.)

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

ERRATUM.

Dans la 57[e]. livraison, page 211, au lieu de la phrase suivante: *Chez les modernes, au contraire, l'individu, dans sa vie privée, n'est même dans les états les plus libres soumis qu'en apparence*, Il faut lire: *Chez les modernes, au contraire, l'individu indépendant dans sa vie privée*, etc.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

FANATISME ET CRUAUTÉ.

Ce n'est point par de vaines déclamations, par des raisonnemens dont on peut toujours attaquer les principes ou nier les conséquences, c'est par des faits bien avérés, bien incontestables que je veux prouver aux Français amis des lois, de la patrie et de la liberté, que la réaction de 1815 n'a rien à envier à la terreur de 93, et que le 9 *thermidor* et le 5 *septembre* ont délivré la France des mêmes ennemis déguisés sous d'autres noms.

Embarassé du choix des preuves, à l'exposé desquelles plusieurs volumes ne pourraient suffire, je m'arrête à deux exemples : le premier montrera le fanatisme religieux en révolte ouverte avec l'autorité qu'il brave encore, brisant tous les liens de famille, et, comme au temps des dragonnades, arrachant les enfans aux bras de leurs pères qui réclament en vain contre cette violation des droits les plus sacrés.

Le second épouvantera les cœurs les plus endurcis dans la haine, du spectacle le plus inhumain que l'esprit de parti ait peut-être jamais donné au monde.

Si je me borne au simple récit des événemens, quand je puis, sous la garantie des autorités les plus respectables, sur des témoignages écrits les plus authentiques, nommer les lieux et les personnes, c'est que la mission d'un écri-

vain philosophe doit se borner à venger la morale publique ; les jugemens des délits individuels appartiennent aux tribunaux.

Le chef protestant d'une des premières maisons de commerce de Bordeaux, M. G......., avait une fille unique, sur laquelle reposaient son bonheur et ses espérances. Marié à une femme catholique, il avait trouvé bon que sa fille fût élevée dans la religion de sa mère, et par les soins de son directeur, M. Les....., vicaire de Saint-Louis. M. G.... avait ouvert sa maison à ce prêtre et lui prodiguait tous les égards, toute la confiance dont il le croyait digne, et dont celui-ci devait faire un si cruel abus.

Tout ce que le fanatisme a de séduction, de préjugés et de terreur, fut mis en usage pour exalter l'âme ardente de la jeune Victoire (c'est le nom de la fille de M. G........), en étouffant en elle les tendres affections de famille, où son enfance avait trouvé tant de charmes. L'exemple sur l'esprit des femmes a plus de force que le précepte ; une demoiselle, Sophie B......, fut introduite par le convertisseur auprès de sa jeune pénitente, dont elle devint bientôt l'amie inséparable.

Victoire, insensiblement attirée dans le piége ouvert sous ses pas avec tant de perfidie, consentit à l'espèce d'enlèvement qu'on lui proposa, et fut conduite, à l'insu de ses parens, dans une maison *particulière* que le vicaire avait louée rue Saint-Étienne, paroisse Saint-S....., pour y fonder clandestinement un couvent de religieuses, dont il se réservait la direction, et où *Victoire* et *Sophie* restèrent enfermées pendant deux mois, sans qu'on pût savoir ce qu'elles étaient devenues.

Cet événement plongea dans le plus profond désespoir M. G........ et sa pieuse épouse : après avoir adressé de vaines réclamations à l'archevêque, il eut recours à l'autorité civile qui découvrit l'asile mystérieux où s'était réfugiée la jeune fugitive. La police se transporta dans cette maison, mais ses démarches avaient été prévues ; mademoi-

selle G....... avait de nouveau pris la fuite; et, pendant près d'un an, elle parvint à se soustraire à toutes les recherches. Ses infortunés parens eurent recours aux plus humbles supplications, et proposèrent à cette fille chérie une entrevue chez une personne de son choix : elle s'y refusa.

Ce fut avec beaucoup de peine que M. Ravez, en qualité de conseil de M. G....., et appuyé par M. le préfet, obtint une réunion chez M. l'archevêque, où mademoiselle Victoire se rendit assistée de son avocat M. Martignac.

On se ferait difficilement l'idée d'une scène plus déchirante, que celle à laquelle cette assemblée de famille donna lieu. Victoire désavoua froidement les reproches injustes dont quelques personnes avaient cherché à noircir son respectable père; elle convint également de tous les bienfaits qu'elle avait reçus de l'inépuisable tendresse de ses parens; mais elle écouta leurs prières et vit couler leurs larmes avec indifférence. Son père, sa mère, son aïeule, âgée de quatre-vingt-sept ans, la supplièrent en vain de rentrer dans la maison paternelle, où elle serait libre de vivre sous les règles de sa communauté; sa mère tomba à ses pieds, pressa ses genoux, les baigna de ses pleurs et la conjura, les mains jointes, de ne pas donner la mort à celle dont elle tenait la vie. Cette fille exaltée s'obstina dans un refus parricide. « L'homme de Dieu, répondit-elle sans s'émouvoir, m'a dit que je devais quitter mon père et ma mère pour suivre Jésus-Christ. » Sa mère s'évanouit; elle profita de ce moment pour s'échapper.

Hâtons-nous de dire que S. A. R. le duc d'Angoulême a fait défendre à cette communauté illégale, composée de trois ou quatre jeunes filles, dont le vicaire Les...... est l'aumônier, de porter l'auguste nom de *Marie-Thérèse*, sous la protection duquel avait été mise cette maison clandestine.

M. le préfet, dans cette circonstance, a rempli tous les devoirs que sa place lui imposait; il a proposé à M. G.....

d'employer la force pour remettre sa fille entre ses mains; mais ce digne citoyen, en refusant d'user avec éclat d'un pouvoir que la nature et la loi lui confèrent, a voulu donner un témoignage de son respect pour la religion, qu'un pareil scandale pouvait compromettre dans la personne d'un de ses ministres.

Aucun article de la charte, aucune loi n'a révoqué l'abolition des maisons religieuses; et cependant elles se relèvent de toutes parts, sous les yeux de l'autorité, qui les tolère du moins, si elle ne les favorise. Dans le département de la Gironde, un seul ecclésiastique, le curé Soupre, a fondé quatre communautés de femmes: la première à Cadillac, la seconde à Saint-Macaire, et deux autres dans l'intérieur de la ville de Bordeaux. Ce serait en vain que les fondateurs de ces maisons religieuses voudraient se prévaloir de l'exception que la loi a faite en faveur de l'institution des Sœurs Grises; ces pieuses filles, vouées au secours des malades, n'ont et ne veulent avoir rien de commun avec ces dames *repenties* ou repentantes, qui n'ont pour objet, en formant des élèves, que de multiplier les dupes, les victimes ou les instrumens du fanatisme.

Je ne puis mieux terminer ce triste récit qu'en transcrivant ici les dernières lignes de la lettre que m'a fait l'honneur de m'adresser à ce sujet un des plus proches parens de la jeune personne, qu'un ravisseur tonsuré est venu saisir effrontément jusque dans les bras paternels.

« O religion! s'écrie M. P.... An...., où donc est ta morale? Quel interprète sacrilége ose, en ton nom, prescrire à tes ministres d'arracher une fille unique à son père, ordonner à un enfant le mépris, l'abandon de sa famille? Que de persécutions, que de dévotes intrigues, que d'attentats à tous les principes sont encore ignorés du loyal et courageux d'Argenson! sommes-nous destinés à revoir les jours des Sirven et des Calas, et l'expérience si chèrement acquise ne donnera-t-elle pas enfin à nos lois cette vi-

gueur répressive qui peut seule mettre un terme à ces infernales machinations ? »

Le fanatisme et l'aristocratie renouvelèrent en 1815 leur pacte de famille, à l'exécution duquel la liberté, l'indépendance et la gloire nationale furent offertes en sacrifice. Ils avaient le même but, ils se servirent des mêmes armes, la délation, l'intrigue et la terreur.

Après avoir entendu les plaintes d'un père à qui le fanatisme ravit son enfant, écoutons avec le même intérêt un jeune militaire que la justice du roi vient de rendre à l'honneur et à la liberté; mais qui ne peut obtenir que de l'opinion publique le dédommagement des maux horribles qu'il a soufferts, et la réparation de l'arrêt infamant qui l'avait condamné.

Après le licenciement de l'armée de la Loire, M. Leblanc, de Besançon, chevalier de la légion-d'honneur, lieutenant au deuxième régiment des chasseurs à cheval de l'ex-garde impériale, se trouvait à Clermont-Ferrand sur un lit de douleur où le retenait depuis plusieurs mois les blessures qu'il avait reçues à Waterloo, lorsqu'au mois de janvier 1816, il se vit tout à coup arraché aux soins consolateurs de ses hôtes et traîné mourant à Paris, comme prévenu d'avoir, le 29 juin de l'année précédente, blessé d'un coup de sabre, sur le boulevart, un citoyen de Paris qui criait *vive le roi*.

Le lieutenant Leblanc, contre toute vraisemblance, arriva vivant à Paris, et parut devant une commission militaire. Il y prouva son innocence par des faits irrécusables; il n'était pas à Paris le jour où fut commis le crime dont il était accusé; confronté avec celui qui avait été frappé, il n'en fut pas reconnu; les témoins et la victime s'accordèrent à désigner comme auteur du délit, un *maréchal-des-logis en schakos et en habit rouge*, et le lieutenant Leblanc, nouvellement entré dans le deuxième régiment de chasseurs de la garde, n'avait pas encore quitté le *colback noir et le dolman bleu* qui distinguaient le quatrième régiment de hus-

sards, dans lequel il avait servi jusque-là... Aucune charge, ni directe ni indirecte, ne pesait sur le prévenu ; l'évidence des faits parlait en sa faveur..... Il fut condamné *aux fers à perpétuité et à la dégradation*, au pied de cette colonne triomphale consacrée à la gloire de cette immortelle armée dont il avait fait partie.

Cet arrêt fut barbare, sans doute; mais l'histoire est remplie de ces erreurs de la justice humaine, et du moins cette fois le mal n'était pas irréparable. Le lieutenant Leblanc est rendu à la société, à la gloire, à la patrie; ce n'est donc point pour montrer en lui l'innocence succombant pour la millième fois sous les efforts de la calomnie, c'est pour offrir aux Français une terrible preuve des fureurs de l'esprit de parti, le modèle d'un héroïsme presque sans exemple, que je m'arrête sur quelques passages du mémoire que M. Leblanc vient de publier, et qu'il est impossible de lire sans frémir d'indignation et d'horreur (1).

J'ai dit que cet officier était au lit, malade de ses blessures, à Clermont-Ferrand, lorsque la lettre d'un ami le prévint que l'ordre de son arrestation était donné; vainement lui conseilla-t-on de se faire transporter ailleurs; se cacher, c'était fuir : il n'avait rien à redouter de la vengeance des lois, il croyait à la justice des juges. Il reste; on l'arrête, il est conduit, sans prendre de séjour, de brigade en brigade; gardé à vue par des gendarmes, et obligé de donner à chacun cinq francs par correspondance, pour se faire transporter d'une voiture dans une autre.

Le fait suivant passe toute vraisemblance; si je l'avais vu, j'en croirais à peine mes yeux, et toutes les puissances

(1) *Mémoire pour A. Leblanc de Besançon*, chevalier de la légion-d'honneur, lieutenant au deuxième régiment des chasseurs à cheval de l'ex-garde impériale.

A Paris, chez Brissot-Thivard, L'Advocat, La Tour, Delaunay, Corréard. 1819.

de ma raison et de mon cœur se refusent aux preuves qu'en donne l'auteur de ce Mémoire : aussi me bornerai-je à citer ses propres paroles.

« Avant mon départ de Clermont, le docteur *Chaumette* me remit une ordonnance pour la composition d'un emplâtre calmant, propre à rendre moins insupportables, pendant une longue route, les douleurs que me causaient mes blessures; j'envoyai cette recette à un apothicaire : informé par le commissionnaire, fils du concierge, que l'emplâtre était destiné à un officier de l'ancienne garde, le pharmacien répond qu'il va donner un onguent plus lénitif, *et que l'officier de la garde se souviendra de lui*; en effet, il substitue au remède prescrit par le docteur Chaumette un emplâtre empoisonné, surchargé de cantharides, et d'une telle épaisseur que je crus n'en devoir employer qu'une partie, et réserver le reste pour le lendemain : cet excédant, je l'ai encore. L'infernale composition ne tarda pas à faire sentir sa force corrosive, et pendant cette journée affreuse les douleurs les plus aiguës déchirèrent toutes les parties de mon corps. . . . . »

Le docteur que M. Leblanc rencontra dans la prison de Moulins visita ses plaies, et reconnut la nature et l'effet du poison dont il avait fait usage; croira-t-on que, dans l'état déplorable où se trouvait ce malheureux officier, il ne put obtenir du préfet la faveur d'une journée de séjour; « Il faut qu'il arrive à Paris mort ou vif, » telle fut la réponse de ce magistrat.

Du moins devait-on croire, à la dureté de cette réponse, et à la rapidité de ce douloureux voyage, qu'on n'attendait à Paris que la présence du prévenu pour commencer l'instruction de son procès.

Cependant trois mois s'écoulèrent jusqu'au moment où il fut interrogé pour la première fois.

C'est dans le Mémoire même de M. Leblanc qu'il faut

lire les affreux détails de ses longues tortures; mais c'est dans les annales de l'héroïsme qu'il faut inscrire son généreux silence. Non-seulement ce jeune militaire était innocent du crime qu'on lui imputait, mais il en connaissait l'auteur, mais celui-ci lui avait écrit qu'il était prêt à se livrer pour le soustraire aux chances de cette effrayante procédure. M. Leblanc se serait cru indigne d'une semblable confidence s'il en eût abusé; il entendit son arrêt, il subit son supplice sans trahir le secret de l'honneur : je doute que l'exaltation de ce sentiment ait jamais été poussé aussi loin.

Un caractère aussi grand, aussi noble que celui de cet infortuné jeune homme, lui méritait un ami comme M. *Klein;* ce fut aux infatigables efforts, au dévouement sans borne de ce compagnon d'armes, après plusieurs mois de séjour dans un cachot infect, sans autre aliment qu'une livre de pain noir et de l'eau, sans autre lit qu'un peu de paille, dans une obscurité profonde où les rats le rongeaient et partageaient ses alimens, qu'il dut le bonheur de respirer enfin l'air de la liberté et de se retrouver dans les bras de son vieux père.

Réhabilité dans ses droits, réintégré dans l'ordre de la légion-d'honneur, M. Leblanc n'a que des actions de grâce à rendre à la justice royale, mais il n'a d'autre bien que son épée, ses services et ses blessures; c'est assez pour mourir, mais non pour vivre avec honneur. Pourquoi suis-je obligé de dire qu'il a vainement réclamé juqu'ici la demi-solde ou la retraite, que les lois militaires lui garantissent? Quels droits plus sacrés que ceux de la justice unis à un grand caractère et placés sous la protection d'une noble infortune!

E. J.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 49.

Paris, le 15 mars 1819.

La chambre des députés est entrée dans le quatrième mois de sa session et rien n'est fait encore! Des citoyens sont appelés de toutes les parties de la France, ils abandonnent leurs affaires, ils négligent leurs biens, et ils ne trouvent pas même dans les résultats de leurs travaux la compensation de leurs sacrifices. Mille francs d'impôt ne supposent guère en France qu'un revenu de cinq à six mille francs: quel est, je le demande, l'habitant des Alpes ou des Pyrénées, qui avec cette modique fortune peut venir passer six mois à Paris? En prolongeant ainsi la durée des sessions, n'aurait-on pas le dessein secret d'éloigner de la carrière législative le citoyen modeste et désintéressé, et de réduire la liste déjà si restreinte des éligibles aux grands propriétaires qui ont de l'ambition; et aux fonctionnaires publics qui sont toujours payés? Et nos hommes de l'ancien régime traitent notre loi d'élection de démagogique! S'ils espèrent tromper la nation, il faut qu'ils la croient bien stupide. Rassemble-t-on les délégués de trente millions d'hommes pour les laisser oisifs? Si les ministres ont de grands hôtels et de grands appointemens, les députés ne sont ni logés ni payés aux frais de l'état, ils dissipent leur fortune tandis que d'autres la font; ils ne reçoivent de récompenses que de l'opinion, ils n'ont d'autre indemnité que la

reconnaissance publique; mais la charte les a privés de l'initiative, il faut qu'ils attendent des propositions, on ne leur propose rien; et, au lieu d'être une représentation nationale, ils semblent n'être là que comme une espèce de décoration constitutionnelle. Reportez votre pensée sur le moment où l'étranger s'éloigna de nos frontières; la France relevant son front abattu tressaillait d'espérance et de joie; rendue à l'indépendance elle voulait fonder sa liberté, et ses nouveaux mandataires, élus au milieu des transports de l'allégresse nationale, promirent d'exprimer le vœu public qui de toutes parts appelait des lois, des institutions et des garanties. Vaine espérance! Une faction puissante arrête, comprime, paralyse tous les efforts: nous demandons des institutions, et on nous dispute la seule que nous ayons obtenue; l'aristocratie, qui semblait vaincue, reprend audacieusement l'offensive, et les amis du gouvernement représentatif s'estiment heureux de conserver leurs positions. C'est une tactique assez savante de nous avoir inquiétés sur la jouissance d'un droit, quand nous réclamions tous ceux que nous accorde la charte; nous espérions nous avancer dans la carrière constitutionnelle, on essaie de nous repousser sur l'ancien régime, et nous en sommes réduits au point de nous croire victorieux quand tous nos efforts aboutissent à ne pas rétrograder.

Ce n'est pas d'une réforme qu'il s'agit, c'est de l'existence du gouvernement représentatif; une lutte opiniâtre s'établit entre un grand peuple qui le veut et une faction qui ne le veut pas. Il n'est point d'obstacle, il n'est point d'entraves qu'elle n'imagine; à peine une difficulté est-elle vaincue qu'elle en fait naître une autre; comment le trouble ne serait-il pas dans un pays où la plupart des hommes du pouvoir sont les ennemis secrets, s'ils ne sont pas les ennemis avoués des institutions? Otez-leur la force ou les places, et l'ordre public renaîtra; mais on dirait que, si on ne les veut pas assez puissans pour gouverner l'état, on les veut du moins assez forts pour empêcher que d'autres le

gouvernement; que, par un calcul bien étrange, on ne leur permet de rien produire, et qu'on les autorise à tout empêcher; qu'enfin, tout en ne souffrant pas qu'ils conduisent la nation, on veut qu'elle soit sans cesse menacée de les avoir pour maîtres, et qu'elle mette à se défendre contre une faction tout le temps qu'elle voudrait mettre à fonder un gouvernement.

Voyez de quelle inertie elle nous a frappés; réduits à défendre ce que nous avons, nous nous occupons à peine de ce que nous devons avoir. Parlons-nous de la garde nationale, du système municipal, du rappel des bannis! il est bien question de cela, nous dit-on : sauvons la loi d'élection et nous serons trop heureux. En attendant la discussion se prolonge, rien ne se décide, rien ne s'établit; le budjet passé, on ajournera la chambre, et nous serons un peu moins avancés qu'au commencement de la session. Il est vrai que les intérêts de la révolution seront représentés dans une chambre où ils étaient compromis; mais cette mesure, la seule qui aura probablement signalé cette session, cette mesure, qu'il aurait fallu prendre le jour même où fut signée l'ordonnance du 5 septembre, nous la devrons à une faute de nos ennemis. Le *Moniteur* essaie de nous persuader que la nouvelle création des pairs n'avait nullement pour but d'assurer la majorité aux ministres, que c'était une haute combinaison politique dès long-temps arrêtée pour donner aux intérêts nationaux une plus forte garantie. Il est dès-lors bien malheureux que l'ordonnance n'ait paru qu'après l'adoption de la proposition de M. Barthélemi, et qu'après le rejet de la loi sur l'année financière : si elle eût été publiée la veille, le public aurait volontiers remercié les ministres de ce qu'ils auraient fait pour lui; mais il croit leur avoir un peu moins d'obligation de ce qu'ils semblent avoir fait pour eux-mêmes.

Un autre journal prétend que la nouvelle création des pairs, parmi lesquels on a remarqué des hommes qui ont

servi sous le dernier gouvernement et même pendant les cent jours, met en pratique la sage maxime *d'union et oubli* qui jusqu'à ce jour n'avait existé qu'en théorie. *Union* ne me semble pas ici le mot propre; les pairs nouvellement élus vont se joindre aux anciens, mais ne s'uniront probablement pas plus avec eux que le côté gauche de la chambre des députés n'est uni au côté droit. C'était donc *amalgame* et non pas *union* qu'il fallait dire. Quant au mot *oubli*, il est parfaitement employé, tout le monde l'a trouvé dans la nouvelle nomination des pairs : M. de Ségur, M. Fabre de l'Aude et M. de Praslin en sont la preuve.

On a fait sur la nouvelle liste des pairs une remarque plus importante; c'est qu'il s'y trouvait un grand nombre de fonctionnaires du deuxième ordre, des conseillers d'état, des directeurs généraux, et même des préfets. On a généralement cru qu'ils allaient renoncer à des places secondaires qui paraissent incompatibles avec la haute magistrature dont ils sont revêtus; mais ils ne sont point de cet avis, et paraissent persuadés que la pairie, qui rapporte beaucoup d'honneur, peut se concilier avec toute place qui rapporte beaucoup d'argent. Il faut, je le pense, n'avoir pas la moindre idée du gouvernement représentatif pour se faire de telles illusions. Cette cumulation de places, il est facile de le prouver, n'est ni dans les intérêts de la pairie, ni dans ceux du ministère, ni dans ceux de la nation.

Est-il convenable, est-il décent qu'un fonctionnaire responsable, qu'un agent des ministres qui, par la nature de sa place est exposé à de continuelles accusations, soit revêtu d'une haute magistrature héréditaire? La responsabilité des agens secondaires serait illusoire, s'ils couvraient d'un caractère aussi imposant leurs erreurs ou leurs fautes : dans l'état actuel de notre législation, ce serait le conseil d'état qui déciderait s'il y a lieu à mettre un pair en jugement, et en supposant qu'il en accordât l'autorisation, il faudrait encore obtenir celle de la chambre des pairs

elle-même; et, si l'un l'accordait et que l'autre la refusât, se figure-t-on le scandale public qui pourrait en résulter? D'ailleurs, quelle garantie ont les citoyens contre des administrateurs qui échappent à la responsabilité en se réfugiant dans le sanctuaire de la pairie? Mais les ministres eux-mêmes ne seront-ils pas dominés par des agens dont la révocation peut leur faire des ennemis puissans et redoutables? Et si, au contraire, ces agens sont dans la chambre des pairs les complaisans des ministres, la responsabilité de ceux-ci ne deviendra-t-elle pas un vain mot! Auront-ils pour juges les hommes qu'ils ont placés, les hommes qui sont dans leur dépendance? Alors ils peupleront la pairie non-seulement de préfets et de sous-préfets, mais ils y feront entrer leurs chefs de division; et, comme il suffit du tiers des voix pour être acquitté en cas d'accusation, la responsabilité des ministres sera dans la charte, et leur inviolabilité sera dans la chambre des pairs.

On a beaucoup parlé, dans ces derniers temps, de ce qui pouvait ternir l'éclat de la pairie; c'est moins assurément le nombre de ceux qui y sont appelés, que la nature des fonctions qu'ils exercent. Par exemple, un agent du fisc est déplacé dans la chambre haute; en Angleterre les personnes employées à la perception de toute espèce d'impôts indirects, les agens quelconques des douanes, du timbre et des gabelles ne sont pas même éligibles à la chambre des communes; la loi en exclut de même tous ceux qui occupent des places salariées à la nomination de la couronne, ou qui en reçoivent des pensions non à vie, mais sous le bon plaisir du roi; et en France non-seulement tous ces hommes peupleraient la chambre des députés, mais ils envahiraient la chambre haute! C'est pour le coup qu'elle serait déconsidérée. Les bureaux de tabac, le monopole et la visite des caves s'accordent mal avec l'idée d'une haute magistrature politique; s'il n'y a pas incompatibilité entre la pairie et la basse finance, on nous

prouvera bientôt qu'elle peut se concilier avec la préfecture de police.

C'est aujourd'hui que la fameuse résolution des pairs sera lue à la chambre des députés; le côté droit et le centre ont voulu discuter à huis clos la chose qui ait jamais reçu la plus grande publicité; les quarante députés qui siégent au côté gauche se feront tous inscrire pour combattre le projet qui menace les droits de leurs commettans: quant aux députés dont les fonctions touchent à leur terme, ils sont dans une position fâcheuse: s'ils appuient la proposition de M. Barthélemi, on dira qu'ils se prononcent contre le mode actuel d'élection, parce qu'ils craignent de n'être pas réélus; d'ailleurs tous leurs efforts peuvent échouer, et la manifestation seule de leur opinion leur fermerait à jamais l'entrée de la chambre; car il n'est pas probable que les électeurs chargent de leurs intérêts des hommes qui auraient voulu les priver de leurs droits. Le comité secret ne rassure pas les députés incertains; on sait le lendemain tout ce qui s'y est passé, tout ce qui s'y est dit. M. Courvoisier a bien promis que les journaux seraient plus circonspects quand ils seraient libres; mais ils sont encore esclaves, et il faut se résigner à leur indiscrétion; des personnes qui se prétendent bien informées, assurent que messieurs les députés du centre ne parleront ni pour ni contre, et qu'ils voteront selon leur conscience; elles ajoutent que, samedi soir, ils se sont réunis chez un député du département de l'Aube, et que là ils ont pris l'unanime résolution de ne point adopter la proposition de M. Barthélemi. Rien, comme on le voit, ne peut être long-temps caché; on sait une heure après ce qui se passe dans les clubs, et on est peut-être mieux informé de ce qui se dit dans les comités secrets que dans les séances publiques, parce que ceux qui y assistent sont aussi pressés de le dire, que ceux qui n'y assistent pas sont pressés de le savoir.

L'opinion que vient de publier M. Duvergier de Hauranne, l'un des députés influens du centre, fait d'avance pressentir le rejet de la résolution des pairs; cet honorable questeur parle pour et vote contre. Les ennemis de tout ce qui est national ont prétendu que les députés du côté gauche feraient précisément le contraire, c'est-à-dire, qu'ils parleraient contre et qu'ils voteraient pour; la raison qu'on donne de ce perfide manége, c'est que le ministère, perdant ainsi la majorité, serait forcé de dissoudre la chambre et d'en convoquer une nouvelle. Ce n'est pas de la part des loyaux députés qui invoquent une discussion publique, qu'on doit redouter une si indigne manœuvre : on assure qu'ils ont résolu de déposer leur suffrage d'une manière ostensible, quoiqu'ils n'aient aucun intérêt à prouver qu'ils votent pour le ministère; on ne dit pas si les directeurs et les procureurs généraux en agiront de même. Il arrive tous les jours une multitude de pétitions; mais il n'en est pas fait un seul rapport. Comme elles donneraient lieu à une discussion publique, et qu'on paraît résolu à étouffer par le silence toute espèce de débats, on a habilement ajourné le compte qui sera rendu des vœux des citoyens au moment où la discussion sera terminée. Si la proposition de M. Barthélemi passe, l'ordre du jour sera prononcé de droit sur ces pétitions; si elle n'est pas adoptée, elles seront jugées inutiles. Cette lenteur n'est-elle pas savamment calculée ? Les pétitions sur le magnétisme animal ne souffrent aucun retard; mais celles qui intéressent les droits des citoyens peuvent attendre.

Les pamphlets et les journaux monarchiques accablent d'injures les pétitionnaires; ils les signalent, ils les dénoncent comme les souscripteurs du Champ d'Asile; rien ne fait voir la détresse du parti comme les ouvrages qu'il publie. Ils en sont réduits à semer de sinistres rumeurs, à propager de fausses alarmes; ils supposent des divisions pour en faire naître; c'est la vieille tactique des jacobins qu'ils ont adoptée.

Vous ne devineriez jamais en qui nos ultras mettent dans ce moment leurs espérances : dans l'homme auquel ils semblaient avoir voué une haine éternelle, dans l'homme qu'ils ont le plus accablé d'outrages, dans le nouveau ministre de l'intérieur, dans M. Decazes enfin. Ils vont disant tout bas qu'ils ne sont pas éloignés de négocier avec lui, et qu'il ne partage pas la manière de voir des quatre autres ministres. Dans quelques brochures furibondes on a, en effet, remarqué qu'ils faisaient l'éloge de M. Decazes aux dépens du président du conseil; mais ces méchantes ruses ne trompent personne : ils veulent à toute force dépopulariser le ministre qu'ils haïssent, ils le louent. Sur quelles apparences, me direz-vous, peuvent-ils fonder une si absurde supposition? Je vais essayer de vous répondre en vous faisant connaître, aussi fidèlement qu'il est possible, l'entretien que j'ai eu, ces jours derniers, avec l'un d'eux; car j'aime assez à converser avec les hommes d'une opinion contraire à la mienne, quand ils sont exempts de ce fanatisme imbécile qui ne souffre aucune discussion.

Nous ne sommes pas aussi implacables que vous le pensez, me disait-il; nous tolérons parmi nous des révolutionnaires que nous méprisons; pourquoi ne ferions-nous pas quelques avances à un ministre qui peut nous servir? Il nous a d'abord effrayés, mais il nous a fait plus de peur que de mal; on nous menaçait du changement des deux tiers des préfets, et nous en avons à peine perdu cinq ou six que nous regrettons sans doute, mais qui ne sont certes pas ceux auxquels nous tenions le plus. Ce sont des maladroits qu'au besoin nous aurions désavoués nous-mêmes, et nous sentons qu'il fallait absolument faire ce léger sacrifice à l'opinion, pervertie par les révolutionnaires. La plupart restent en place ou ne font que changer, et ils en sont quittes pour des frais de poste qui ne sont point à leur charge. Du reste, dans les pays où l'on a envoyé des préfets révolutionnaires, tous les conseils de préfecture, tous les conseils généraux, tous les conseils

d'arrondissement, tous les maires, tous les bureaux, tous les sous-ordres enfin, sont dans nos intérêts; et nous défions bien les nouveaux préfets de faire quelque chose avec des agens qui les entraveront sans cesse. — Vous vous faites d'étranges illusions, dis-je à cet honnête ultra; un ministre ne peut pas en un jour changer toute l'administration d'un pays; dans votre temps, je le sais, on destituait en masse, mais aujourd'hui personne ne veut s'attirer les justes reproches que vous méritez; vous n'auriez d'ailleurs pas manqué de crier à la réaction, au jacobinisme, et si vos actes n'effraient plus, vos cris font encore peur. — Mais n'avez-vous pas lu ce qu'a dit M. Courvoisier, des cabarets et des cafés où l'on signe des pétitions? et l'opinion de M. Duvergier de Hauranne, *insérée dans le Moniteur*, j'espère que c'est bien là un vrai manifeste contre les libéraux.—Qu'en voulez-vous conclure, contre M. Decazes? — Ces deux députés sont ses partisans, ses amis, et certes ils ne se seraient point exprimés avec cette énergie, s'ils n'eussent pas été assurés de lui plaire. — Je ne suis et je ne veux pas être dans le secret des liaisons de M. le ministre de l'intérieur, mais M. Courvoisier ne me paraît pas avoir des principes politiques bien fixes; ses discours se ressentent souvent de la mobilité de son imagination. D'ailleurs ses fonctions législatives expirent cette année, et il est possible qu'il n'ait pas encore une opinion bien arrêtée sur l'excellence de notre code électoral. Il en est de même de M. Duvergier; c'est une mission si honorable de représenter le département de la Seine-Inférieure; il exerce d'ailleurs la questure, et c'est une dignité trop utile pour qu'on y renonce sans regret; il faut pardonner à M. Duvergier d'entrevoir des abus dans une loi dont il peut redouter les conséquences. — Je maintiens mon dire, et je vais vous pousser un argument auquel il vous sera difficile de répondre. Quand M. Lanjuinais, avec sa vivacité bretonne, a parlé des rassemblemens clandestins et des fusils anglais de la Vendée, le ministre ne s'est-il pas empressé d'atté-

nuer l'effet que pouvaient produire ces dangereuses paroles? Personne de nous n'aurait osé nier l'existence des sociétés secrètes et des cocardes vertes; M. Decazes a pris sur lui de le faire; n'est-ce pas là un service signalé qu'il nous a rendu? —Un ministre peut juger utile de calmer de trop vives alarmes; mais qui vous dit qu'au moment où il parlait à la tribune, pour rassurer les citoyens contre de coupables tentatives, il n'avait pas pris des mesures énergiques pour en punir les auteurs. Vous me persuaderez difficilement que l'impunité soit le privilége exclusif d'une certaine classe d'hommes, et qu'un ministre tolère la cocarde verte dans un pays où le roi porte la cocarde blanche. — Ce n'est pas de cela qu'il s'agit; je pourrais vous dire là-dessus bien des choses dont, par prudence, je m'abstiens de parler. Mais la dissolution de la chambre? vous ne me nierez pas que ce soit lui qui l'ait empêchée? Ah! quelles obligations ne lui devons-nous pas? Dans l'état de perversité où se trouve l'opinion, on en eût à peine renommé trois ou quatre des nôtres, on n'aurait élu partout que des constitutionnels; dès lors notre parti n'avait pas plus d'influence dans la chambre que dans la nation, votre charte se serait paisiblement établie, votre gouvernement représentatif se serait assis; il fallait nous résoudre à subir toutes les conséquences de votre révolution, et à voir tomber en discrédit toutes les maximes et toutes les coutumes consacrées par quatorze siècles de gloire et de noblesse. Vous avouerez que nous l'avons échappé belle; certainement, si le ministre n'avait pas une secrète envie de faire sa paix avec nous, il n'aurait pas manqué une si favorable occasion de nous perdre. Je vous le répète, nous ne renonçons pas à l'espoir de le ramener à nous; nous consentirons à le garder dans le premier ministère que nous espérons former, et nous verrons ensuite. Ce que je vous dis là, je me garderais bien de l'imprimer, mais vous conviendrez avec moi que nous entendons les affaires, et que nous ne sommes pas plus mauvais politiques que vous. — Ah! mon cher monsieur,

que je vous plains! je croyais votre parti redoutable, votre conversation me rassure; sans doute la dissolution de la chambre était une mesure utile; mais on a été plus effrayé de ses prétendus inconvéniens qu'on n'a été rassuré par ses avantages réels; les ministres, particulièrement celui dont vous parlez, ont le tort très-grave de n'avoir pas encore renoncé tout-à-fait à ce système funeste de bascule qui a perdu leurs devanciers; ils ont le tort plus grand peut-être de mal juger la France, et de ne voir qu'un parti dans la nation; mais, si vous en êtes réduit à chercher des appuis parmi eux, votre cause est désespérée.

Je crois avoir défendu M. le ministre de l'intérieur, non pas avec autant de talent, mais avec autant de bonne foi que le plus dévoué de ses écrivains. Je n'ai pu du reste répondre que par des argumens, je désire maintenant qu'il réponde par des faits.

Heureusement mon adversaire ne m'a point parlé de ce que M. le ministre de l'intérieur a dit l'autre jour à la chambre des pairs au sujet de la loi du 9 novembre : j'avoue que je n'aurais su que répondre; c'est une faute réelle, c'est un tort grave d'avoir voulu prolonger d'un seul jour la durée d'une loi que réprouve l'opinion générale, d'une loi qui a été funeste aux hommes qui l'ont conçue, aux ministres qui s'en sont servis, et aux magistrats qui l'ont appliquée. Au lieu de combattre ceux qui en demandaient l'abrogation immédiate, il aurait fallu les prévenir. N'était-ce donc point assez de ces procès scandaleux qui depuis deux ans affligent les amis de la justice? Les procureurs généraux semblent s'être réveillés à la voix du ministre; trois saisies ont été ordonnées en moins de quelques jours; allons nous être de nouveau livrés au régime des interprétations et du pouvoir discrétionnaire? L'opinion de la chambre des pairs a du reste parfaitement exprimé celle de la France : la majorité et la minorité se sont réunies contre une loi antinationale, et M. Decazes s'est trouvé seul. Il a prétendu qu'il fallait que cette loi fût remplacée par

une autre, et M. Boissy-d'Anglas lui a fort bien prouvé que cela n'était nullement nécessaire. Mais si, comme on l'assure, le côté droit de la chambre des pairs demande le rapport de la loi qui a banni sans jugemens un grand nombre de Français, répondra-t-on aussi qu'elle doit être remplacée par une autre? Depuis trois mois on annonce le rappel de nos malheureux compatriotes; les jours s'écoulent, et ils restent dans l'exil; qui le croirait, lorsqu'on voit avec satisfaction figurer sur la liste des nouveaux pairs des hommes qui furent un moment sur la liste des proscrits? Ceux-ci sont revêtus de la première dignité de leur pays, ceux-là ne peuvent même y obtenir un tombeau.

M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely a été plus heureux, il a revu sa patrie, et, comme l'a dit M. Jouy, l'a saluée de son dernier soupir. Quelques heures après son retour il n'était plus. Les uns ont dit qu'il était mort d'une goutte remontée, les autres d'une hydropisie de poitrine; il est mort de l'exil. Ses obsèques ont été célébrées au milieu d'un nombreux concours d'amis; il était grand-officier de la légion-d'honneur, et on ne lui a rendu aucun honneur militaire. Le conseil d'état et l'académie française, dont il fut long-temps membre, n'avaient point envoyé de députation à son convoi funèbre. M. Delambre et M. Jouy, qui y assistaient en costume de membre de l'Institut, ont payé, autant qu'il était en eux, la dette d'un corps littéraire dont M. Regnault, au milieu même de ses dignités politiques, fut un des membres les plus assidus et des plus zélés défenseurs. Le discours de M. Jouy, que je vous envoie, a vivement ému les assistans; il est d'une éloquence simple et il respire une noble douleur. L'absence du malheureux Arnaut, de l'ami, du frère de M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely, lui a fourni un beau mouvement. Depuis quelques années la voix de M. Jouy n'a cessé de retentir en faveur de l'amitié proscrite. Du séjour de la mort parviendra-t-elle aux oreilles des grands, et leurs cœurs seront-ils plus insensibles que les marbres qui

entouraient l'orateur ? Déjà les muses éplorées avaient réclamé leur favori, déjà elles avaient porté leur douleur au pied d'un trône où leur voix fut toujours puissante; je ne sais quel funeste génie a intercepté leurs plaintes, et n'a pas permis qu'elles s'élevassent jusqu'à lui : la clémence qui épargne le malheureux qu'a condamné la justice, aurait tendu une main secourable au poëte qu'a proscrit l'arbitraire.

Chaque jour on se demande pourquoi des Français sont encore éloignés de la patrie : au temps de l'exil, personne n'élevait la voix contre la proscription; aujourd'hui personne n'ose la défendre, et cependant il y a toujours des proscrits.

Je suis, etc. E.

Discours prononcé aux funérailles de M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely.

« Messieurs,

» Si nous jetons les yeux sur cette enceinte religieuse, nous y voyons se confondre tout ce que l'âge présent a produit de remarquable. C'est ici que finit pour chacun le jour orageux de la vie : le chantre des Jardins, le vainqueur de Rivoli, le successeur de Lavoisier y dorment protégés par l'estime des hommes; et c'est au milieu d'eux qu'un des premiers orateurs de l'époque va prendre pour jamais sa place.

» Dans cette réunion de parens et d'amis, c'est moins l'homme d'état que nous pleurons que l'homme doué des plus excellentes qualités. Laissons à l'histoire, organe inflexible de la vérité, le soin de payer à l'ancien ministre un juste tribut d'éloges; ce sont des souvenirs et des larmes que nous demande sa tombe.

» Revêtu des plus hautes dignités de l'état, il était fier de siéger dans ce corps littéraire où le mérite égalise tous les rangs; puisse son ombre être sensible à la voix d'un collègue et d'un ami !

» Louis-Michel-Étienne Regnault de Saint-Jean-d'Angely naquit à Saint-Fargeau, où son père était président du bailliage. Il fit ses études à Paris, et les succès de son enfance annonçaient déjà l'homme remarquable qui depuis a joué un rôle si important. A l'âge de vingt-sept ans, il fut nommé par la ville de Saint-Jean-d'Angely député à l'assemblée constituante. Il s'y distingua par une éloquence brillante et facile, par un attachement courageux aux principes de la monarchie constitutionnelle. A la fédération de 92, il marchait avec la garde nationale qui sauva le roi; au 10 août, il s'exposait pour la défense des Tuileries.

» Rentré dans la vie privée, il soutint par ses écrits les principes qu'il avait soutenus par ses actions et ses discours, et, jusqu'au dernier moment, il défendit le trône et le roi constitutionnel, parce que c'était défendre la patrie. Après le 21 janvier, M. Regnault quitta Paris : la gendarmerie l'y ramena; il parvint à s'échapper; un décret le mit hors la loi. Une femme, à laquelle l'unissait l'affection et les liens les plus chers, sa première compagne, la mère de son fils, le cacha durant sa proscription; et, comme cela s'est vu tant de fois dans le cours de nos discordes civiles, ce fut la faiblesse courageuse qui arracha la victime aux cruels abus de la force.

» Au 13 vendémiaire, M. Regnault se rangea du côté des sections, et fut de nouveau persécuté. L'armée d'Italie devint son réfuge; il y fut placé par le général en chef à la tête d'une administration militaire. L'expédition d'Égypte fut entreprise : M. Regnault en fit partie; mais une maladie grave l'ayant forcé de s'arrêter à Malte, il y resta avec le titre de commissaire du gouvernement. Rappelé par le directoire, de nouveaux malheurs le menaçaient quand le 18 brumaire arriva.

» Sous le régime consulaire, le repos et le bonheur semblaient promis à la France; M. Regnault se rangea du

parti qu'adoptèrent alors tant de Français revêtus aujourd'hui des plus éminentes dignités.

» M. Regnault, nommé par la suite comte, grand cordon de la Légion-d'Honneur et de plusieurs ordres étrangers, dut ces distinctions honorables à d'importans services. En effet, qui peut ignorer la part qu'il prit à ces grands travaux de législation et d'administration qui ne sont pas moins éclatans que nos victoires?

» Comme homme public, plusieurs de nous l'ont vu dans les conseils toujours fidèle au parti de la justice, résistant au pouvoir sans l'irriter, et donnant à la vérité tout le charme qu'elle emprunte de l'éloquence. Comme homme privé, nous l'avons connu bon, compatissant, actif, inépuisable dans son obligeance, et n'ayant jamais un mouvement de vivacité qui ne fût racheté par un bienfait. Si tous ceux qu'il a obligés se trouvaient présens à cette triste cérémonie, leur nombre seul ferait son éloge.

» Après la retraite de Moscou, M. Regnault se prononça fortement pour la paix; après celle de Leipsick, il persista dans son opinion, et parvint à éloigner pour quelques jours la mesure qui, en dissolvant le corps législatif, séparait au moment de la crise le gouvernement et la nation.

» Au 20 mars, M. Regnault, qui n'était lié par aucun engagement, reprit la place où il pouvait de nouveau se rendre utile à la patrie. Durant les cent jours, il eut occasion de manifester à la tribune et dans les conseils son attachement au gouvernement représentatif; et après Waterloo, il fut un de ceux dont les efforts tendirent à apaiser les haines politiques dont il devait bientôt devenir la victime.

» Celui qui aida tant de Français à revoir leur patrie fut banni de la sienne. Relégué sous un ciel étranger, séparé de ses amis, de sa famille, privé des douces affections qui étaient pour lui l'existence même, réduit à l'impossibilité de faire le bien, sa santé s'altéra. Cette circonstance,

jointe à ses inquiétudes sur le sort d'une famille chérie, le ramena en Europe.

» Je ne vous retracerai pas, messieurs, les cruelles rigueurs qui ont abrégé ses jours; je ne vous le peindrai pas se traînant d'asile en asile, et réduit à chercher chaque nuit, chaque jour, un refuge contre les violentes persécutions des agens subalternes du pouvoir. Le sol de la France devint libre; le ministère changea; les cris de nos malheureux compatriotes arrivèrent jusqu'au trône, et le rappel de M. Regnault fut signé.

» Quelques jours de bonheur pouvaient luire encore pour lui : l'épouse, le fils qui lui ont prodigué des soins si touchans l'accompagnaient; ses amis, ses parens, attendaient avec impatience l'heure de son arrivée.... Hélas! il n'était plus temps! Ses yeux eurent à peine la force de contempler le sol chéri de la France; et il arriva comme pour la saluer de son dernier soupir. Il était sept heures quand M. Regnault entra dans Paris; à deux heures du matin, il avait cessé de souffrir.

» Sa patrie qu'il idolâtrait, sa patrie qu'il a servie avec tant d'éclat, qu'il a pleurée avec tant d'amertume, ne peut plus lui offrir qu'un tombeau : qu'il y sommeille en paix! Que cette terre, trempée des larmes de l'amitié, lui soit plus légère; que nos paroles, dictées par le cœur, s'élèvent doucement jusqu'à lui, et que la haine expire du moins sur sa tombe. Plus heureuse que lui-même, sa cendre n'est pas exilée; et son souvenir, gravé dans notre mémoire, y vivra jusqu'au jour où nous viendrons le rejoindre à ce triste et inévitable rendez-vous.

» Avant de nous séparer, messieurs, formons un dernier vœu; et, du milieu de ces tombeaux, puisse-t-il retentir jusqu'à l'oreille des dépositaires du pouvoir! Un proche parent de M. Regnault manque à cette douloureuse cérémonie : la fraternité qui les unit a été consacrée par celle du malheur; quelle douleur ne sera-ce pas pour l'auteur de *Marius* que d'être privé de rendre, à celui qu'il traitait

de père et de frère, les derniers devoirs d'une sainte amitié. Espérons que la tourmente politique qui a si cruellement dispersé quelques familles va s'apaiser pour jamais, et que celle dont nous partageons la peine ne sera pas long-temps privée de la triste consolation de confondre ses regrets et ses pleurs. »

SESSION DES CHAMBRES.

En prenant la plume pour continuer l'histoire des chambres, je ne trouve aujourd'hui aucun événement, aucune discussion qui ait une importance véritable et intrinsèque. Tout consiste, depuis quelques jours, en préparatifs, en mesures de précaution, en reconnaissances à l'aide desquelles les deux partis cherchent à découvrir leurs forces respectives : je dis les deux partis, comme s'il était bien sûr qu'il y en eût deux et qu'il n'y en eût que deux. Malheureusement il est fort douteux que nous soyons aujourd'hui dans cette situation, qui vaut mieux que beaucoup d'autres, parce qu'elle a au moins l'avantage d'être simple, et permet aux hommes de se donner le mérite de la bonne foi. De singuliers symptômes doivent avoir frappé tous les yeux observateurs depuis quelques jours.

Lors de la première attaque dirigée contre la loi des élections par M. Barthélemi, le ministère avait paru se déclarer franchement en faveur de cette loi ; M. le général Dessoles l'avait défendu, à deux reprises, avec une énergie dont toute la France lui sait gré ; et M. Decazes, moins explicite dans sa profession de foi, avait pourtant déclaré la proposition du noble orateur l'une des plus funestes qui pût être soumise à la discussion de la chambre des pairs. Les bons citoyens avaient entendu avec joie ces déclarations

qui, peut-être, avaient contribué à décider les hommes incertains, et qui, dans tous les cas, n'avaient pas été sans quelque influence sur la conduite des fonctionnaires publics. Des pétitions, moyen légal, régulier, sanctionné par la charte, venaient de toutes parts apporter à la chambre des députés, dans un langage respectueux à la fois et constitutionnel, les vœux de la nation, qui ne doutait pas que son opinion, clairement et convenablement exprimée, ne fût au moins prise en considération par ses mandataires.

Cependant, tout à coup, à l'occasion d'une proposition que je prouverai bientôt avoir été fort raisonnable et fort sage, un député, qui est souvent l'organe et l'appui du ministère, a parlé, sans que rien l'y conduisît naturellement, de *pétitions colportées dans les boutiques, dans les ateliers, afin d'obtenir le simulacre d'un vœu, qui, en effet, n'est rien moins qu'un vœu individuellement et régulièrement constaté.* Il a de la sorte flétri les pétitions déjà présentées; et tandis que, par une autre singularité assez remarquable, ces pétitions n'ont pas été jusqu'ici même annoncées dans le feuilleton, elles se sont vues frappées d'anathème par un orateur ministériel. Je n'examinerai ni les raisonnemens, ni le style de M. Courvoisier : ses commettans apprécieront ses égards pour l'expression de leurs sentimens, et le public jugera si, dans un pays où l'on n'a point, comme en Angleterre, le droit d'assembler les citoyens pour qu'ils délibèrent sur les pétitions à adresser aux chambres, il existe un autre moyen pour connaître leur vœu que celui de les consulter isolément dans leur domicile. Ici, c'est uniquement sur la marche rétrograde que les amis du ministère, ou de quelques-uns des ministres, ont soudain adoptée que je voudrais fixer l'attention. Le 20 février, M. Decazes déclarait la proposition de M. Barthélemi funeste, et devant exciter une fermentation dangereuse : le 11 mars, M. Courvoisier, qui n'est pas d'ordinaire en opposition avec les ministres, déclare que la fermentation est factice, excitée à dessein, et qu'on cherche à agiter l'opinion! Que devons-

nous croire, du ministre ou d'un député appartenant au centre de l'assemblée, c'est-à-dire, à cette portion dans laquelle on suppose que les opinions ministérielles prévalent? que pourront surtout penser de cette évolution imprévue les départemens, dont plusieurs ont vu avec plaisir et reconnaissance les préfets et les maires signer les premiers ces pétitions, qu'ils étaient loin de regarder comme des productions d'agitateurs, *fabriquées dans les cabarets et dans les échoppes?* La versatilité dans les gouvernemens est toujours fâcheuse; elle déconcerte les amis de l'ordre, elle ranime les espérances des factieux. Je sais qu'il y a moins d'inquiétudes à concevoir d'une versatilité pareille, depuis que M. le ministre de l'intérieur nous a garanti que la tranquillité des départemens était assurée; mais si, par hasard, ces assertions n'étaient pas d'une exactitude aussi rigoureuse que nous le désirons tous; si, dans la Sarthe, dans le Morbihan, dans le Finistère, il y avait des rassemblemens publics ou secrets d'ennemis connus de nos institutions constitutionnelles; si, à Nîmes, l'on avait récemment recommencé à menacer et à maltraiter les protestans, ne serait-il pas déplorable que les paroles de M. Courvoisier ajoutassent à l'audace d'une faction qui se résignait, parce qu'elle se croyait vaincue? Ne regretterait-il pas lui-même d'avoir donné à penser que le ministère n'est pas décidé en faveur de la cause nationale; qu'il peut, ce que pour mon compte je suis loin de penser, y avoir transaction entre lui et le parti qui, seul, trouble encore la France, et qu'après avoir invoqué le vœu du peuple pour paraître plus fort aux yeux de ce parti, il est aujourd'hui fatigué de ce vœu qui le gêne? Ces conjectures, j'aime à le croire, ne seraient point fondées. Il y a des ministres dont je garantirais les intentions, parce que j'honore leur caractère. Il en est de la part desquels je ne saurais craindre certaines erreurs, parce que leurs lumières ne sont pas douteuses. Mais plus les conjectures que j'ai indiquées seraient fausses, plus il serait fâ-

cheux que M. Courvoisier les eût fait naître : pourquoi, sans nécessité, affliger ou désorienter les bons citoyens? et, si ce motif de regret n'est pas assez puissant, j'ajouterai : Pourquoi s'exposer à nuire aux ministres?

J'ai dit que la proposition que M. Courvoisier a combattue, et qui l'a entraîné dans cette digression malheureuse, était parfaitement juste et raisonnable. En effet, qu'avait demandé M. Manuel? Que le rapport à faire sur la résolution de la chambre des pairs fût entendu en séance publique. Or il est évident, pour quiconque lit impartialement l'article 20 de la charte, que l'obligation du comité secret ne porte que sur la première demande faite dans l'une des chambres. Le règlement qui a déterminé comment serait exécuté cet article de la charte, a voulu que la pensée imprudente ou irréfléchie d'un seul individu ne nécessitât pas une discussion publique. Je n'examine pas le principe ; le secret me paraît toujours fâcheux, et l'exemple de l'Angleterre m'apprend à ne pas redouter outre mesure le danger des propositions inconsidérées. Mais ce motif ne subsiste certainement plus ; quand une proposition a été accueillie par une des chambres, elle change alors de nature et de titre. On l'appelle résolution d'une chambre ; elle appartient donc à un pouvoir constitutionnel, le règlement la place au rang des projets de loi, et elle doit subir le mode de discussion adopté pour ces projets.

MM. Blanquart-Bailleul, Pasquier et Courvoisier ont constamment faussé la question. Ils ont appliqué les précautions prises par la chambre contre la conception subite d'un individu aux résolutions déjà discutées et adoptées par l'une des chambres. L'amour du mystère les a entraînés. Il a ses agrémens sans doute, mais il n'en faut pas abuser. M. Decazes l'avait senti lui-même ; car on lui doit la justice que, dans la séance du 20 février, il s'est opposé au silence que l'on voulait prescrire aux journaux sur la

première démarche de M. Barthélemy; mais je demande encore qu'on m'explique pourquoi M. Courvoisier est à présent toujours en contradiction avec M. Decazes.

Quant à l'espérance que cet honorable député a exprimée, que les journaux n'auraient bientôt plus la liberté d'entretenir le public de ce qui se passe dans le secret des délibérations de la chambre, est-ce un avant-goût de ce qu'on nous prépare sur la législation de la presse? Ici encore M. Courvoisier me semble avoir desservi le ministère; il était vraiment dans un jour malheureux. Une grande partie de la popularité que nos ministres réclament, se fonde sur la libéralité de cette loi dès long-temps annoncée. Pourquoi donc M. Courvoisier nous déclare-t-il qu'elle sera moins libérale encore, s'il est possible, que celle que nous avons à présent? L'honorable député prétend que la publicité donnée aux délibérations secrètes est un mal. Je me suis demandé pourquoi; ce ne peut être pour la France qui doit aimer à savoir ce que font les hommes qu'elle a nommés. Serait-ce pour les députés? mais tout dépend de ce qu'ils font en secret, et j'ai trop bonne opinion de plusieurs d'entre eux pour croire qu'il leur échappe des choses que la France doive ignorer.

Le discours de M. Courvoisier n'a pas été le seul symptôme d'une modification étrange, opérée dans les opinions de certains hommes. Il y a quinze jours que *le Moniteur* a inséré dans toute son étendue l'excellente opinion de M. Kératry. Le même *Moniteur* insère aujourd'hui une opinion non moins développée de M. Duvergier de Hauranne. J'avais lu les discours de plusieurs ministres, et je ne pouvais avoir un doute sur le parti que M. Duvergier de Hauranne devait embrasser. Je vois en effet que la dernière phrase de son discours annonce, bien que faiblement, que la résolution de la chambre des pairs ne sera pas adoptée. Mais je vois aussi que, d'un bout à l'autre de ce discours, il n'est question que des vices de la loi des élections. Des altérations essentielles sont indiquées et recommandées. M. Du-

vergier de Hauranne établit qu'en déclarant qu'il faut avoir trente ans et payer trois cents francs d'imposition pour être électeur, la charte n'a point entendu conférer le droit d'élire les députés à tous les Français qui remplissent ces deux conditions, mais seulement déterminer à qui ce droit n'appartiendrait pas, de sorte que la disposition de la charte se trouverait dans ce système n'être plus que négative. Elle aurait établi des exclusions constitutionnelles. La loi en établirait de légales, et, d'exclusions en exclusions, l'on pourrait arriver, pour les propriétaires, aux plus imposés, pour les patentables, aux hauts commerçans. Le discours de M. Duvergier de Hauranne est une apologie étudiée, non-seulement des modifications légères qui ont causé déjà tant d'alarmes, mais de toutes les modifications qu'on voudra bien introduire. C'est l'acte d'accusation de la loi des élections. Ensuite viennent des phrases de 1815 : *Les hommes qui veulent l'illégitimité, les ennemis de la monarchie qui se couvrent d'un masque hypocrite, les souvenirs démocratiques de 1792, la France réduite par les Tartufes de la liberté à ne trouver de refuge que dans une nouvelle usurpation.* Où sont donc ces zélateurs des pouvoirs illégitimes, ces ennemis de la monarchie? Je regarde partout. Je vois des députés, des électeurs et des citoyens qui ont exprimé paisiblement le vœu que la loi des élections ne fût pas détruite, et qui ont offert à la monarchie constitutionnelle et aux ministres de cette monarchie leur appui sincère et tous les moyens dont ils pouvaient disposer en faveur de cette loi.

Je le déclare : tout ceci m'est inexplicable, tout ceci me paraît en contradiction avec toutes les assurances données, avec tous les désirs manifestés depuis quinze jours.

Ce n'est pas tout. Si, des orateurs que je devais supposer dans le sens des ministres, je passe aux écrivains ministériels, mon étonnement redouble.

Je ne sais si mes lecteurs se souviennent d'un ouvrage semi-périodique, qui a traîné obscurément durant une

année sa honteuse existence, sans que la calomnie qui réussit pourtant quelquefois pût lui valoir un instant de succès. Cet ouvrage avait cessé de paraître avant ou avec l'ancien ministère; car sa vie a été trop ignorée pour que je me souvienne de l'époque de sa mort. Mais, depuis cette mort, les collaborateurs de cet ouvrage gardaient le silence, privés ou abandonnés de leurs protecteurs. Aujourd'hui l'un d'eux vient de rentrer dans la lice. Il écrit, dit-il, en faveur de la loi des élections. Mais, en ayant l'air de la défendre, ce sont ses défenseurs qu'il attaque. C'est un honorable député dont il condamne la proposition comme *mal séante*, c'est un parti démagogique dont il dévoile les prétentions à la popularité. Ce sont les dernières élections dont il déplore les résultats. C'est enfin une faction *turbulente* dont il invite les ministres à se garantir. Cet homme, nous le savons tous, n'a jamais écrit de lui-même. Quand, dans l'ouvrage dont j'ai parlé, il inventait, injuriait, falsifiait, son travail était commandé. Quand il insulte maintenant M. Lafitte et tous les constitutionnels, nul doute que ce travail ne lui soit ordonné de même. Mais, qui donc lui intime ces ordres? Quelle puissance occulte le met en mouvement? Il déclame aujourd'hui comme autrefois contre ce qu'il nomme les extrêmes! En sommes-nous revenus aux temps d'autrefois? Reprendrait-on le système de bascule?

Ce n'est pas tout encore. Il existe un autre ouvrage dont les rédacteurs anonymes font un don généreux à quiconque veut bien l'accepter. Cette munificence décèle son origine. Eh bien! dans cet ouvrage aussi, distribué gratuitement comme par le passé, mêmes invectives contre les députés, même déchaînement contre les écrivains libéraux. Bien plus. La loi d'élection y est amèrement censurée : on y relève *ses vices et ses lacunes;* un ministre, oh! témérité inusitée dans ces écrivains, un ministre s'y trouve attaqué, et c'est précisément celui dont les nobles et énergiques paroles ont rassuré, sur le sort de cette loi si pré-

cieuse, la France alarmée, et lui ont valu la reconnaissance de tous les Français. Un autre ministre, il est vrai, reçoit des louanges, mais c'est pour avoir *ramené la discussion dans son cours naturel, et atténué l'effet du discours de M. le président du conseil des ministres* : et, à côté de cet éloge dont le considérant a droit d'étonner, on lit un éloge plus fort de l'opinion de M. de Fontanes.

Et pourtant, je le répète, ces ouvrages portent tous les caractères des pamphlets approuvés par des ministres. On les répand, on les offre, on les donne, nul n'en est préservé s'il ne les refuse. Y a-t-il un ministère invisible, ou le ministère actuel en forme-t-il deux?

Je pose ces questions dans toute la sincérité de mon âme. J'exprime ce que tout le monde pense. Quand je garderais le silence, on n'en penserait pas moins ce que je viens d'exprimer. Je me suis félicité, comme toute la France, de l'établissement du nouveau ministère; je crois encore que sa nomination a été un événement heureux. Mais dût-on m'accuser, comme on l'a déjà fait, d'une amertume excessive, ou d'un mécontentement opiniâtre, je ne tairai point le sentiment pénible que j'éprouve, quand je vois le bien qui pourrait se faire, je dirai même le bien qui se fait, rendu sans cesse incertain et précaire par une marche équivoque et vacillante, par des mouvemens rétrogrades toujours alarmans, par des invectives imprévues et inexplicables contre les amis de la charte, par des ménagemens pusillanimes qui font peut-être à tort supposer des négociations avec ses ennemis acharnés. Jamais circonstances ne furent plus favorables; jamais peuple ne fut plus disposé à être bien aise qu'on le gouvernât d'après les lois; jamais peuple ne fut plus attaché à ses institutions constitutionnelles. A aucune époque, il n'y eut dans la masse d'une nation plus d'amour de l'ordre et de la liberté. Toutes les exagérations sont décréditées; toutes les effervescences révolutionnaires ou contre-révolutionnaires, ce qui est une même chose, sont repoussées de tous les es-

prits. Quand la France croit l'autorité rentrée dans la route de la conservation et de la paix, elle se serre autour d'elle, et lui offre appui et confiance; et l'on semble avoir peur de ces démonstrations même, et on la décourage après l'avoir appelée, et on calomnie l'impulsion généreuse qui, l'emportant sur quelques souvenirs, la fait courir au secours d'un ministère dont elle n'exige que la vertu facile de connaître son intérêt propre, et de vouloir son propre salut; et l'on ne réfléchit pas que si ces conséquences n'ont à Paris qu'un résultat passager et irréparable parce qu'on les commente, qu'on les excuse, et que le mot suit de près l'énigme, il n'en est pas de même dans les provinces. Paris court peu de risques : l'appui réciproque que se prêtent ses habitans, une garde nationale dont le patriotisme compense les vices énormes d'une organisation encore toute impériale, douze mille électeurs propriétaires, toujours en rapport les uns avec les autres, sont des élémens de bon ordre qui peuvent braver les manœuvres des factieux, et porter remède aux fautes de l'autorité. Mais les départemens sont dans une situation différente. Là tout porte coup, parce que tout demeure sans explication. Un mot officiel, un discours de tribune, un pamphlet qui passe pour avoir été dicté, paraissent des choses profondes et méditées. L'on ne sait pas que, la plupart du temps, ce sont des restes de quelque intrigue de la veille, ou des pierres d'attente pour quelque intrigue du lendemain. Les malheureux départemens, que régissent encore tant d'hommes de 1815, voient, dans chaque parole contraire aux principes constitutionnels, une preuve que ces hommes sont prêts à ressaisir le pouvoir. Eux-mêmes s'en vantent avec audace. Désarmés, ils agitent le bras qui tenait naguère l'arme homicide, et ils annoncent qu'elle leur sera rendue. Ils proclament des divisions dans le ministère, des intelligences avec tel ou tel ministre; et chaque contradiction, chaque démenti, chaque désaveu donné par des actes ou par des paroles au système que l'on croyait adopté, devient

une confirmation apparente des assertions de ces hommes. Ainsi tout est remis sans cesse en question dans des esprits effrayés du passé, et inquiets sur l'avenir. Le commerçant, le cultivateur, qui ont signé hier une pétition, qu'ils croyaient non-seulement nécessaire au maintien des lois, mais agréable au gouvernement qui a promis de les défendre, sont frappés de surprise et de crainte, quand le blâme et l'outrage leur sont prodigués par des hommes du gouvernement; à peine peuvent-ils en croire leurs yeux, quand ils voient comparer à des pétitions qui réclament la conservation de ce que leur roi constitutionnel leur a donné, des pétitions qui provoquaient au renversement du trône, et au meurtre du monarque (1). L'électeur des campagnes qui, dans son zèle respectable, fait à son pays le sacrifice d'un déplacement incommode et d'un temps précieux, est atterré, lorsque pour remplir quelque vue secrète, pour complaire à quelque ordre clandestin, pour rendre moins impossible une exclusion voulue, son préfet lui dispute des droits reconnus et lui tend des piéges jusque dans les moyens qu'il lui indique et dans le temps qu'il lui accorde pour les revendiquer. J'aime à croire, je le répète, que les alarmes que l'on ne serait que trop excusable de concevoir ne sont pourtant pas fondées, que tous les ministres sont unis, que des pamphlets à la fois insolens et serviles ne sont dûs qu'au zèle intempestif et à l'avidité mercenaire; mais que je voudrais faire pénétrer dans l'âme des ministres ma longue expérience! Combien volontiers j'accepterais à ce prix les légers inconvéniens de leur défaveur accoutumée!

Le moment est venu où rien n'est plus facile que de gouverner par la franchise et les lois, rien plus impossible que de gouverner par la ruse et l'arbitraire. J'ai parlé sans détour. Je n'accuse et je ne juge personne. Mais ce qui est

(1) V. la *Quotidienne* du 16 mars.

inexplicable pour moi est alarmant pour beaucoup d'autres. Un mot, une action, une direction sincèrement constitutionnelle, peuvent éloigner tous les soupçons, dissiper tous les nuages. En prouver le besoin, en démontrer l'urgence, est peut-être un moyen d'y parvenir. Donc, tout ce que j'ai dit, je devais le dire.

B. C.

P. S. La résolution de la chambre des pairs a été portée le 14 à celle des députés. M. Courvoisier a demandé que la discussion s'ouvrît sur-le-champ dans les bureaux. Cette proposition a été rejetée. Mais on doit en savoir gré au député qui l'a faite. Il est à désirer que l'incertitude cesse et que l'opinion soit enfin rassurée. Je relève avec plaisir cette demande de M. Courvoisier ; elle affaiblit les doutes que son dernier discours avait, malgré moi, fait naître dans mon esprit. Je ne puis assez le dire : je ne me complais dans aucune défiance ; je ne suis jamais si heureux que lorsque je puis croire que les hommes qui sont chargés des intérêts nationaux, ne méconnaissent pas assez leur propre intérêt pour vouloir se séparer de la cause nationale.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE II.

Élection de Westminster.

Il paraît que le voyage de Lord Castlereagh en France n'a pas été infructueux ; il a pris des leçons sur le Continent, et l'élection de Westminster en offre la preuve. Les ministériels sont parvenus à diviser leurs ennemis ; et, si leur victoire n'a pas été complète, leur défaite a paru honorable. Les *Wighs*, les *Torys*, les *Reformers*, toujours opposés entre

eux, se sont momentanément réunis contre sir *Francis Burdett* et M. *Hobhouse*. Ceux qui veulent une réforme radicale, ceux qui veulent une réforme modérée, ceux qui ne veulent aucune réforme, tous étaient ligués contre l'honorable candidat. On voyait ensemble, sur la place de *Covent-Garden*, M. *Hunt*, le héros de *Spafields*, M. *Wooler*, éditeur du *Nain Noir*, suivis des partisans des suffrages universels, avec les Wighs que précédait M. *Perry*, éditeur du *Morning Chronicle*, et les Torys que dirigeait le rédacteur du *Morning Post*.

On a fait honneur au ministère de cette ligue d'un moment. Hunt s'est vu porter en triomphe au bruit des *Huzza*; et deux jours après, accablé des reproches et des invectives du peuple, il a été forcé de se réfugier chez un cordonnier. Il passa du Capitole au roc Tarpeïen; il avait menacé *sir Françis* de la perte *de tous les flots de l'affection publique*: *Tremblez*, répondit l'honorable citoyen, *tremblez que le lion de Westminster ne se réveille*. La prédiction s'est accomplie. Le peuple se porta en foule aux *Hustings*; il refusa d'entendre M. *Georges Lamb*. Hunt lui-même n'osa parler : on le croit devenu ministériel. Sir *Francis Burdett* engagea cependant la multitude à écouter M. Lamb; il ne put la déterminer. Lorsqu'on proclamait le résultat d'un scrutin, la neige tombait à gros flocons; le mauvais temps n'effraya ni l'orateur ni l'auditoire. Le peuple força sir Francis à parler couvert, les spectateurs à écouter chapeau bas et les dames à fermer leurs parapluies.

Par un abus déplorable les élections légitiment en Angleterre tous les genres d'attaque et de défense. On reproche aux Wighs d'avoir imposé l'industrie en inventant les droits de l'*excise*, d'avoir imaginé les billets de banque et la peine de mort pour les contrefacteurs, d'être les auteurs de l'acte septennal qui a introduit la corruption dans le parlement, et surtout d'avoir placé le ministère à l'abri de toute poursuite en votant le bill d'indemnité.

D'un autre côté Hunt reproche à MM. Burdett et Hob-

house d'avoir trahi le peuple en abandonnant les suffrages universels; les Wighs leur reprochent d'avoir insulté à la mémoire de Fox, et les Torys les accusent d'être des niveleurs, des jacobins, des révolutionnaires, des séditieux.

Les partisans de Hobhouse ont prétendu que la liberté, entre les Wighs et les Torys, ressemblait à Jésus-Christ crucifié entre deux voleurs.

Le grand bailli a refusé le droit de suffrage à neuf cent trois citoyens par la raison qu'ils n'avaient point payé leurs impôts et la taxe des pauvres. M. Francis Burdett, qui attribuait la défaite de M. Hobhouse à cette mesure, affirmait que les magistrats pouvaient contraindre au paiement de l'impôt, mais qu'ils ne pouvaient priver personne de l'exercice des droits politiques. M. Lamb l'a emporté : le candidat ministériel s'était retiré dès le premier jour; et à Londres comme à Paris les ministres ont secondé un homme qu'ils n'aimaient point pour éviter un adversaire dont la popularité leur faisait ombrage.

Tutto il mundo è fatto come la nostra famiglia.

Vaincus par une triple alliance, M. Hobhouse et son protecteur n'ont pas abandonné le champ de bataille; ils ont harangué le peuple qui a fait retentir la place de ses applaudissemens et de ses cris. M. Lamb n'a pu jouir de son triomphe : en quittant les Hustings, il a été forcé de chercher un asile dans l'église de Saint-Paul, d'où une escorte de constables l'a conduit dans la maison de son père.

Bientôt la multitude se porta à de véritables excès. Une quarantaine d'amis de M. Lamb, tous à cheval, voulaient promener le vainqueur dans la ville; ils avaient à leur tête les lords Sefton et Nugent. La populace les accabla d'invectives, de boue et d'ordures : lord Russell fondit sur la multitude à coups de caravache, mais il vit bientôt qu'il était en péril; il se retira en hâte, et le cortége opéra sa retraite au milieu des huées et au bruit des sifflets. Alors on courut à la maison où était assemblé le comité de direc-

tion de M. Lamb; les carreaux de toutes les croisées furent mis en pièces; les constables voulurent rétablir l'ordre, mais ils furent forcés de se réfugier dans la maison qu'on assiégeait, et dont un détachement de cavalerie fit heureusement lever le siége. La foule se divisa : une moitié fut casser les vitres de l'hôtel de lord Castlereagh, tandis que l'autre se permettait un pareil excès au club des Wighs, où l'on avait ouvert une souscription pour soutenir les frais de l'élection de M. Lamb.

J'ai rapporté les faits en historien fidèle; j'abandonne au lecteur les réflexions qu'ils font naître.

CHAPITRE III.

Billets de la banque d'Angleterre.

La Bavière jouit déjà de sa première assemblée constitutionnelle. La liberté de ce peuple sera la fille aînée de la liberté française. Le roi semble vouloir se réunir intimement à son peuple; mais là, comme ailleurs, l'oligarchie demande à se placer entre le peuple et le roi, non comme lien, mais comme obstacle. Si l'aristocratie s'efforce d'agrandir ses priviléges, la nation s'unira pour lui résister : elle fera, comme la France, l'apprentissage de la liberté; et sa rénovation politique ne sera pas le fruit d'une convention, mais le résultat d'une victoire; car entre les droits et les priviléges, les traités ne sauraient avoir de franchise, la paix ne peut avoir de durée : on se tolère quelque temps, on ne se réunit jamais.

La session du parlement d'Angleterre n'offre jusqu'ici qu'un médiocre intérêt. On a remarqué, dans le discours d'ouverture, deux singulières allégations : les lords commissaires ont trouvé une grande augmentation dans les revenus de l'état, quoique la banque ne puisse point reprendre ses paiemens en numéraire. Ils ont invité les

chambres à délibérer sur les moyens de mettre à profit *pour l'Angleterre* la paix européenne que la divine providence vient d'accorder au monde, quoique la divine providence n'ait pas vraisemblablement travaillé pour le seul profit de l'Angleterre.

Dans un autre discours, lord Castlereagh a regardé comme un devoir public de déclarer que, dans les réclamations des sujets anglais contre le gouvernement français, le ministère n'interviendrait plus à l'avenir, et que les prêteurs n'auraient d'autre garantie que le crédit public, la solvabilité et l'honnêteté de l'état auquel ils prêtaient leurs capitaux. Cette déclaration avait répandu quelques alarmes; les uns pensaient que le ministère songeait à un nouvel emprunt, d'autres disaient que la France allait avoir pour ministres les hommes qui, en 1814 et 1815, avaient proposé une banqueroute pour tous les créanciers nationaux, et qui ne croyaient devoir tenir les promesses de l'état, à l'égard des créanciers étrangers, que parce que la justice de leur demande était alors appuyée par cent cinquante mille baïonnettes.

Les chambres s'occupent de deux propositions importantes. La cité de Londres a réclamé la réforme du Code pénal. Lord Holland a fait un sinistre tableau de tous les crimes qui se commettent en Angleterre, malgré les peines effroyables dont ils sont punis. Les lois cruelles ne sont point exécutées précisément parce qu'elles sont cruelles : l'atrocité de la peine produit l'impunité, et la loi manque son but parce qu'elle a cherché à le dépasser. Lord Liverpool a répondu à lord Holland; il convient de la vérité de ses raisonnemens, mais il se plaint de l'hostilité de ses formes.

Dans la chambre des communes, le crédit public et le papier de banque produisent les discussions les plus animées. L'Angleterre avait cru trouver dans le crédit la source d'une éternelle prospérité; elle avait oublié que tout emprunt actuel est un impôt futur. On avait multiplié les si-

gnes fictifs ; la banque avait ses billets, l'échiquier avait les siens. L'abus succéda bientôt à l'usage : une dette effroyable fut contractée ; le paiement de l'intérêt suffit pour accabler l'état. Que fera l'Angleterre, si jamais elle est forcée de rembourser le capital ?

Depuis long-temps les contrefacteurs effrayaient les capitalistes. Aujourd'hui le nombre des faux billets est énorme. Lorsqu'on reçoit un paiement en billets de banque, on va quelquefois devant le magistrat, qui les vérifie et les estampille. Depuis 1798 jusqu'au premier janvier 1819, trente mille quatre cent soixante-seize personnes ont été traduites devant les tribunaux pour crime de fabrication ou d'émission de faux billets. Un facteur de la banqne a déclaré devant le grand juré de Middlesex qu'il en avait trouvé de si parfaitement contrefaits, que les *inspecteurs* ne pouvaient les distinguer.

L'un de ces *inspecteurs*, ayant traduit un individu devant le tribunal *Kinghs Bench*, pour émission d'un faux billet, les experts ont déclaré qu'ils n'y découvraient aucun caractère de faux, et l'*inspecteur* a été condamné à cent livres sterling d'amende.

Les ministres, qui n'ont pas trouvé de remède, ont cherché un palliatif ; ils demandent des planches nouvelles aux artistes des Etats-Unis. Cobbet, qui maintenant réside en Amérique, vient de redoubler les appréhensions des ministres : « Pauvres gens, dit-il, qui pensent qu'il n'est pas en mon pouvoir de faire imiter toutes les planches qu'ils feront graver ; qui pensent que je ne pourrais point les faire entrer en Angleterre plus facilement qu'une paire de gants prohibés ; qui pensent que je ne pourrais point troubler la sécurité de tous les marchés, si je n'étais retenu par l'intérêt que m'inspirent les veuves et les orphelins. » Nous ne pensons pas que Cobbet puisse jamais exécuter un pareil projet ; mais nous sommes étonnés qu'il en ait pu concevoir l'idée.

En Angleterre, on croit qu'il serait possible d'arrêter

toute émission étrangère de *bank-notes*, en invoquant le droit des gens. Mais quelques hommes, dont la mémoire est quelquefois trop fidèle, se rappellent que les soldats de l'armée du duc d'Yorck répandirent, pendant le siége de Dunkerque, une grande quantité de faux assignats; que lord *Kenion* proclama qu'*il ne connaissait point de loi qui prononçât qu'un semblable délit fût contraire au droit des nations;* et que lord *Erskine* déclara qu'*un ministre ou un général étaient hautement autorisés à en agir de la sorte.* Il est à craindre que les ennemis de l'Angleterre ne se servent un jour contre elle de ces grands principes de politique qu'elle-même a inventés contre ses ennemis.

Que doit faire la banque? Renoncera-t-elle au bill d'indemnité? Reprendra-t-elle ses paiemens en numéraire? Peut-elle les reprendre? et cette reprise ne produirait-elle pas une réduction considérable dans le prix de toutes les marchandises, ne ferait-elle pas rentrer l'argent dans les coffres-forts des particuliers? Les fonds publics ne diminueraient-ils point? Les banqueroutes ne seraient-elles pas plus nombreuses, quoiqu'elles se succèdent déjà de la manière la plus alarmante?

Il faut le dire; la situation financière de l'Angleterre est loin d'être brillante. Elle ne peut rembourser le capital de sa dette, et le paiement de ses intérêts la dévore. La banque ne peut reprendre ses paiemens en numéraire, et elle ne peut continuer de payer en billets. Qu'arrivera-t-il?... Mais qui peut savoir et qui oserait dire ce qui doit arriver?

J.-P. P.

(L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à la prochaine livraison la lettre de notre *Correspondant de Francfort.*)

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Événemens de Nîmes.

Nîmes, le 8 mars 1819.

Nous voilà de nouveau en proie aux plus vives alarmes; le volcan nous menace d'une nouvelle éruption. La nouvelle de la proposition faite à la chambre des pairs a enhardi les provocateurs de trouble et les artisans de discorde; ils ont menacé les citoyens paisibles, et ils se sont livrés hier, à la fin du spectacle, aux plus violens excès. La froide tranquillité avec laquelle on abandonne depuis quatre mois l'autorité à des mains incertaines, le départ inconcevable de la garnison n'ont pas peu contribué à l'audace des agitateurs. Le 7 au matin on avait entendu quelques-uns des misérables qui ont porté la terreur dans notre ville en 1815, dire publiquement que les protestans auraient une mauvaise semaine à passer, qu'on devait commencer le soir au spectacle, et qu'ils étaient en nombre suffisant. Un grand nombre de portefaix étaient hier à la comédie; on y remarquait le nommé *Sac à M....* : on a assuré qu'on leur en avait payé l'entrée. On ajoute que plusieurs officiers de l'ex-garde nationale se sont rassemblés pour remplacer des sergens, et même de simples caporaux décédés, pour que les compagnies fussent toujours au complet; aussi en a-t-on entendu quelques-uns dire, assez publiquement, qu'aussitôt que le ministère actuel serait culbuté, ils passeraient sur l'esplanade une grande revue pour en célébrer la nouvelle. Dans divers quartiers de la ville des hommes

mettaient leurs fusils en état, et préparaient des cartouches; des attroupemens nombreux parcouraient les boulevarts en provoquant les citoyens paisibles. Le fils du sieur Gros fut poursuivi à coups de pierres; le sieur Hagé, en se retirant du spectacle, fut attaqué par plusieurs hommes au moment où il rentrait chez lui. Le fils de l'infortuné Lichère, massacré en 1815, a été violemment battu. Tourtin aubergiste, et un grand nombre de personnes ont été poursuivis et plus ou moins maltraités. Pendant la plus grande partie de la nuit des groupes ont parcouru la ville, criant avec une joie féroce: *Le roi est mort!* Les insensés! pensent-ils donc que, dans le cas où un si grand malheur plongerait la France dans le deuil, le crime resterait impuni. Les quartiers qu'ils ont parcourus étaient dans la stupeur; chacun se rappelait les crimes de 1815 et de 1816. Plusieurs citoyens battus et blessés ont porté plainte, et procès verbal en a été dressé, soit par le procureur du roi, soit par des agens de police; mais ce serait mal juger de la gravité et du nombre des excès, que de les juger par le nombre des plaintes. La plupart des personnes maltraitées ne veulent pas ou, pour mieux dire, n'osent pas se plaindre! C'est ainsi qu'au mois de décembre, époque à laquelle M. le maire de Nîmes prétend qu'il n'y eut ni troubles, ni provocations, ni cocardes vertes, plusieurs personnes, qui avaient abandonné leurs bourgades, n'osèrent jamais porter plainte des menaces et des violences qui les avaient forcées de quitter leurs maisons.

Le départ de la garnison, le souvenir de toutes les vengeances ont porté la stupeur à son comble; il ne serait donc pas étonnant que les plaignans vinssent supplier le procureur du roi de ne pas donner suite à leurs plaintes, qu'ils ne voulussent faire entendre aucun témoin parce que personne n'oserait témoigner, et que chacun gardât les insultes et les coups; ce qui fournirait une nouvelle occasion à M. le maire de Nîmes et à M. le préfet par intérim d'imprimer, dans leur journal, que le bon peuple de Nîmes ne s'est jamais écarté un seul moment de la modération.

Du 9 mars.

Plusieurs fonctionnaires et plusieurs citoyens recommandables ont pressé le préfet et le maire de faire une proclamation pour défendre les attroupemens; mais ils ne sont pas encore décidés à prendre cette mesure, dans la crainte de donner trop beau jeu à *la Minerve*, dont ils ont si mal à propos démenti les assertions.

L'agitation est toujours très-vive; la fermière d'un député au corps législatif rapporte qu'on l'a menacée de mettre le feu à la maison de son maître; on lui a dit que le bon temps allait revenir, et que les protestans la *danseraient*.

Cependant plus de deux cents envoyés des Cévennes de la Gardonnenque et de la Vaunage sont arrivés ce matin pour s'informer de l'état des choses; ils disent *qu'enlever* à la ville de Nîmes la garnison qui y maintenait l'ordre, c'est livrer leurs frères au fer des assassins; mais qu'ils sont déterminés à les défendre, et qu'au premier protestant nîmois assassiné, trente mille hommes descendraient des montagnes. Hier au soir on avait annoncé sept à huit cents hommes qui devaient arriver de Montpellier, et cela se réduira à une soixantaine de chasseurs, qui même n'arriveront que cette nuit : Dieu veuille que tout finisse sans nouveaux désastres; mais, s'il y avait encore effusion de sang, on ne peut songer, sans frémir, aux scènes de désolation et de carnage qui pourraient épouvanter encore ce malheureux pays. Ah! l'autorité supérieure est bien imprévoyante! elle nous laisse sans préfet, sans garnison, à la merci d'hommes furieux.

Plusieurs personnes attribuent en partie à un sermon, prêché dimanche à l'hôpital, l'agitation qui a éclaté dans la soirée.

Note des auteurs de la Minerve.

Nous apprenons à l'instant, et nous nous faisons un devoir d'annoncer que, depuis la nouvelle des troubles qui viennent d'éclater à Nîmes, la place de maire vient d'être confiée à M. Cavalier, ancien procureur général, émi-

nemment recommandable par les services qu'il a déjà rendus, et par la fermeté de son caractère. On ajoute que M. le lieutenant général Briche est arrivé de Montpellier à la tête de cinq cents hommes de troupes de ligne.

Élections.

AUX MÊMES.

Lyon, 10 mars 1819.

Messieurs,

J'arrive en même temps que l'ordonnance du 28 février, portant convocation du collége électoral, pour le remplacement de M. Camille Jordan. Vous ne sauriez vous faire une idée de l'excellent effet qu'a produit cette mesure dans un département qui n'était représenté que par MM. Magneval et Cotton. Le choix dont on s'occupe répandra un nouveau jour sur les événemens dont cette malheureuse cité a été le théâtre. Les Lyonnais vont, cette fois encore, déposer dans leur propre cause, et l'opinion publique sera plus tranchante que certain jugement qui n'a rien jugé.

La loi des élections n'a pas de meilleure apologie que ce dont je suis témoin. Quel zèle, quel empressement et surtout quelle tranquillité, malgré le choc de diverses prétentions! On se cherche, on s'aborde, on discute avec une sévère justice le mérite des candidats. On repousse celui qui fut complice des excès de 1815; ceux dont le froid égoïsme a considéré sans émotion la terreur de la ville, la désolation des campagnes et l'encombrement des prisons! On repousse enfin ceux dont l'avénement aux fonctions publiques n'a été considéré que comme une trop faible consolation, après de si grandes calamités! N'est-ce donc rien, je ne dis pas seulement en politique, mais en morale, que ce temps d'épreuves et cette espèce de censure publique? Et ne voyez-vous pas approcher le temps où, par ambition même, on sera retenu dans les voies du patriotisme et de l'honneur?

Quelques personnes qui ont gardé la mémoire des diverses périodes de la vie politique de M. le marquis de Barthélemi, pensent qu'il n'a eu en ce moment d'autre objet que de donner à l'opinion une secousse salutaire ; d'amener les chefs du parti oligarchique à des manifestations indiscrètes, et d'apprendre ainsi à la nation ce qu'elle doit défendre, ce qu'elle doit redouter. S'exposer au blâme universel, pour faire le bien, serait sans doute un dévouement d'un nouveau genre. Mais pourquoi ne pas faire aux intentions du noble pair l'honneur des heureux résultats de sa proposition ?

Les *ultras* se tiennent ici pour battus, et rien n'annonce qu'ils veuillent entrer en lice. La lutte n'existera donc qu'entre un candidat ministériel et deux candidats libéraux.

Le premier est M. Rambaud, ancien procureur général impérial et royal, maire actuel de Lyon. On a cru un moment qu'il se désisterait, et qu'on renoncerait à le porter. Sa nomination à la présidence a réveillé l'espoir du petit nombre de ses partisans. Malheureusement les lettres de change tirées par les ministres ne sont plus aussi complaisamment acceptées par les électeurs, et le candidat qui se repose sur son mérite personnel, sur des services rendus à l'état et sur la confiance publique, a pour lui, surtout à Lyon, des chances bien autrement favorables.

Entre M. Jars, ex-maire, et M. de Corcelles, ex-colonel de la garde nationale, un choix est bien difficile à faire, et tout le monde se plaint, à leur occasion, de n'avoir qu'un député à élire. Connus l'un et l'autre par un attachement éclairé pour la liberté, par une sage fermeté dans le péril, ils ont tous deux, au mois de juillet 1815, rendu à la ville de Lyon des services éclatans.

M. de Corcelles a, sur son concurrent, l'*avantage* d'avoir été depuis l'objet d'une atroce persécution. Arrêté à Paris, exilé de la France, chassé du royaume des Pays-Bas, il est venu tout récemment se placer sous l'égide de la charte, et les Lyonnais sont jaloux d'honorer de leurs suffrages

celui auquel on avait ravi naguère jusqu'à la protection du droit des gens.

Il est facile de prévoir que le département du Rhône sera représenté dignement par le député qu'on s'apprête à nommer. Les *conservateurs* ne manqueront pas de s'écrier que Lyon n'est pas une ville *monarchique ;* mais tous les souvenirs ne sont pas éteints, et il suffit d'avoir trente ans pour savoir que Lyon a fait ses preuves. C'est là surtout qu'on a pu voir, à deux époques semblables, éclater l'horreur de la tyrannie et de l'arbitraire, l'amour de la monarchie et de la liberté.

J'ai l'honneur d'être, etc. B....

AUX MÊMES.

Dimanche 14 mars, à neuf heures du soir, dans la rue du Temple, un homme, accompagné de sa femme et de ses enfans, est attaqué par deux soldats suisses ; l'un d'eux tire son sabre, le plonge dans le sein du malheureux Français ; il tombe baigné dans son sang. On le transporte à l'hôpital Saint-Louis ; il meurt deux heures après. Quand donc finiront les assassinats ? Quand finiront les alarmes des citoyens paisibles ? N'existe-t-il pas d'ordonnances qui défendent aux soldats le port d'armes quand ils ne sont pas de service ? Depuis plusieurs années ces excès se renouvellent d'une manière effrayante.

Un citoyen de Paris.

Nota. — Une souscription vient d'être ouverte en faveur de la veuve et des trois enfans, en bas âge, du malheureux J.-Jos. Coquelet. Elle a déjà produit plus de 500 fr. On peut s'adresser à M. Bro, courtier de commerce, de trois à cinq heures, à la Bourse.

La lettre dont nous avons annoncé un extrait dans la 57e. livraison (page 264) nous a été adressée *par un*

électeur d'Eure-et-Loir, pour répondre à celle *d'un citoyen* du même département, qui avait été publiée dans la 52ᵉ. livraison.

Cette réponse tend à prouver que, si l'ancien préfet a confié, dans divers cantons, l'administration de plusieurs communes à un seul maire, la disette de sujets capables de remplir les fonctions municipales en a sans doute été le principal motif.

Quant à l'assertion d'avoir remplacé les propriétaires par des comtes et des barons, elle ne saurait s'appliquer, dit l'auteur de la réponse, à MM. de La Faucherie, de Lafaye et de La Varenne, qui ne sont revêtus d'aucun titre, et qui possèdent de grandes propriétés.

A Saint-Avit, l'adjoint du maire, qui était aussi un de ses ouvriers, a été remplacé, et seulement admis au conseil municipal. — Le desservant qui faisait partie de ce conseil depuis plusieurs années, a été rendu exclusivement à ses fonctions ecclésiastiques.

Tels sont les faits sur lesquels l'auteur de la réponse que nous analysons a borné ses explications. Nous ne supprimons de sa lettre que les observations qu'il présente, pour justifier, jusqu'à un certain point, ce système d'administration de plusieurs communes par un seul maire qui souvent n'habite aucune de ces communes; il ne serait pas difficile de répliquer avec avantage, mais on peut regarder comme inutile toute nouvelle discussion sur cet objet. L'expérience et surtout les réclamations fréquentes des administrés ont suffisamment éclairci la question.

Le total des Souscripteurs pour le Champ d'Asile s'élevait, à la date du 16 mars, à 82,002 fr. 68. cent.

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN; Benjamin CONSTANT; Évariste DUMOULIN; ÉTIENNE; A. JAY; E. JOUY; LACRETELLE aîné; P. F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

DIALOGUES DES MORTS.

Premier dialogue. — M. L'ABBÉ MORELLET (1), VOLTAIRE.

L'ABBÉ MORELLET.

Il me tardait de vous revoir, mon cher patriarche. Vous n'êtes donc pas logé au fond du Tartare. Certaines gens nous assuraient que la police de Pluton vous y tenait au secret. Vous pensez bien que je ne croyais pas un mot de ces bruits d'enfer. J'étais sûr de vous trouver aux Champs-Élysées.

VOLTAIRE.

Est-ce qu'on s'occupe de moi sur la terre? Reste-t-il des Français parmi les Velches?

L'ABBÉ MORELLET.

Vous seriez surpris de leur nombre. Les Velches sont en minorité. Au moment où je vous parle, deux cents presses travaillent à reproduire vos ouvrages?

---

(1) *Les Mélanges de Littérature et de Politique*, en 4 vol. in-8°. Par M. l'abbé Morellet, se trouvent chez madame veuve Le Petit, libraire, rue Pavée Saint-André-des-Arts, n°. 2. Le prix est de 24 fr. et franc de port 30 fr.

VOLTAIRE.

Que me dites-vous là, mon cher abbé! Que je vous embrasse pour cette bonne nouvelle? J'ai été outragé pendant ma vie; on me rend justice après ma mort, c'est quelque chose. Au reste, nous sommes dans un lieu où cette vapeur légère qu'on nomme la gloire ne cause plus d'ivresse. Je me réjouis de mes succès posthumes, moins par vanité que dans l'intérêt de la raison. Je l'ai dit à mon siècle : « La raison finira par avoir raison. »

L'ABBÉ MORELLET.

Je le crois comme vous; mais cette époque n'était pas arrivée lorsque j'ai quitté le théâtre des folies humaines, et pris congé de l'académie.

VOLTAIRE.

Que voulez-vous dire?

L'ABBÉ MORELLET.

Les Velches sont loin de se regarder comme vaincus. Ils font de grands efforts pour rétablir leur empire. C'est vous surtout qu'ils attaquent avec le plus d'opiniâtreté. On vous défend, il est vrai, avec zèle et avec force. Mais enfin la lutte n'est pas terminée.

VOLTAIRE.

J'entends. Je suis comme le corps de Patrocle autour duquel combattaient les Troyens et les Grecs. Je ne m'en doutais pas. Tandis que là-haut on se livre, à mon sujet, de furieuses escarmouches, je converse tranquillement sous ces bosquets de lauriers et de myrte avec les sages qui nous ont devancés dans la route de la philosophie; avec les Socrate, les Marc-Aurèle, les Épictète, les Julien, qui, malgré vos théologues, ne sont pas plus damnés que vous et moi. Mais quels sont les audacieux qui veulent enlever mes dépouilles?

L'ABBÉ MORELLET.

Ils sont une légion; il n'y a si mince tonsuré qui ne

crie anathème contre vous et vos amis; point de chaire où l'on ne vous déchire; point de mandement qui ne vous condamne au feu. Il est surtout une secte qui a juré d'abolir votre mémoire.

VOLTAIRE.

Cette secte, comment la nommez-vous?

L'ABBÉ MORELLET.

La secte des ultras.

VOLTAIRE.

Cette secte m'est inconnue. Quels sont ces ultras? que prétendent-ils? il paraît d'après leur nom qu'ils vont plus loin que les autres. Sont-ils plus austères que Calvin, plus impétueux que Luther, plus indifférens qu'Érasme, plus indulgens que Suarez, plus enthousiastes que Swedemborg, plus pacifiques que Guillaume Penn? Tiennent-ils pour Saint-Thomas ou pour Saint-Augustin? Admettent-ils la grâce suffisante ou la grâce efficace, ou la concomitante? Reconnaissent-ils le pouvoir prochain?

L'ABBÉ MORELLET.

Pour la grâce, il n'en est point question parmi eux. Quant au pouvoir, c'est autre chose; ils aiment avec passion le pouvoir absolu; et de cette espèce de pouvoir, je pense que le plus prochain est celui qui leur conviendrait le mieux.

VOLTAIRE.

Que puis-je avoir à démêler avec ces gens-là?

L'ABBÉ MORELLET.

Beaucoup plus que vous ne l'imaginez. Ils vous reprochent d'avoir puissamment contribué à dissiper l'aveuglement des hommes, qui, depuis que leurs yeux sont ouverts, aiment assez à marcher sans lisières. Il n'est pas que vous n'ayez entendu parler de la révolution.

VOLTAIRE.

Les ombres qui naguère descendaient ici par milliers

nous en ont raconté les détails. Mais que puis-je avoir de commun avec votre révolution?

L'ABBÉ MORELLET.

Ignorez-vous que vous en êtes l'auteur? Si des faction se sont élevées en France, si des forcenés ou des ambitieux se sont disputé le pouvoir, si le peuple, brusquement affranchi de ses liens, a confondu la licence avec la liberté, si le trône, abandonné de ses défenseurs naturels, s'est écroulé, si dans le choc des passions et des intérêts divers, le sang a coulé de toutes parts....

VOLTAIRE.

Eh bien!

L'ABBÉ MORELLET.

Questionnez le premier ultra venu! Sa leçon est faite; il vous répondra: « C'est la faute de Voltaire. »

VOLTAIRE.

Les misérables! hon! — Que ne suis-je sur la terre! Mon sang bouillonnerait dans mes vieilles veines, et leurs plates figures n'échapperaient pas à mes camouflets.

L'ABBÉ MORELLET.

Calmez ce transport!

VOLTAIRE.

Je n'ai pas éprouvé de sentiment plus vif d'indignation, depuis l'époque où l'on parlait de substituer les tréteaux de Shakespeare au théâtre du divin Racine. Moi, l'auteur de la révolution! quelle ineptie! Est-ce moi qui ai causé le désordre de vos finances, excité la jalousie des parlemens contre les ministres, dicté les remontrances ou doléances du clergé, et demandé avec lui les états généraux? — Mais continuez; que je connaisse toutes les calomnies dont je suis l'objet!

L'ABBÉ MORELLET.

Plus d'un théologal soutient, *ex cathedrâ*, que vous étiez un athée.

VOLTAIRE.

Quelle monstrueuse absurdité! athée! moi qui disais aux théologaux de mon temps : « Qui a fait ces astres, » cette terre, ces animaux, ces végétaux, ces germes dans » lesquels un art si merveilleux éclate? Il faut bien que ce » soit un sublime artiste; il faut bien que ce soit une in- » telligence prodigieusement au-dessus de la nôtre, puis- » qu'elle a fait ce que nous pouvons à peine comprendre. » Et cette intelligence, cette puissance, c'est ce que j'ap- » pelle Dieu. Oui, les vrais philosophes sont les apôtres de » la divinité. Il en faut pour chaque espèce d'homme. Un » catéchiste de paroisse dit à des enfans qu'il y a un Dieu ; » Newton le prouve aux sages. »

Si ces ultras dont vous me parlez avaient lu mes ouvrages, ils ne m'accuseraient pas d'athéisme.

L'ABBÉ MORELLET.

Détrompez-vous! ils savent fort bien que vous aviez trop de philosophie pour nier l'existence de Dieu. Mais quand il leur convient de débiter des calomnies, ils s'en font peu de scrupule. La fin, comme vous l'avez appris du moelleux Abelli, la fin sanctifie les moyens.

VOLTAIRE.

Est-ce qu'on se sert encore de cette espèce de fraudes nommées pieuses, et qui le sont si peu?

L'ABBÉ MORELLET.

Sans doute. Si j'avais ici mon portefeuille, je pourrais vous montrer quelques lettres récemment tombées du ciel. Ces épîtres, répandues avec profusion parmi les simples d'esprit, offrent une singularité dont vous ne vous douteriez pas.

VOLTAIRE.

J'attends que vous m'en instruisiez.

L'ABBÉ MORELLET.

Elles sont écrites suivant l'orthographe que vous nous

avez enseignée. Vous voyez qu'on est plus avancé dans le ciel que sur la terre.

VOLTAIRE.

Des lettres miraculeuses ! Ah ! mes pauvres Velches, ne saurez-vous jamais que quand les miracles arrivent, la raison s'en va.

L'ABBÉ MORELLET.

Nos modernes thaumaturges diraient volontiers comme le père Canaye au maréchal d'Hocquincourt : « Il faut éviter plus que la peste ces esprits forts qui veulent examiner toutes choses par la raison. »

VOLTAIRE.

Que disent-ils encore de moi?

L'ABBÉ MORELLET.

Ils supposent que vous aviez formé le projet d'écraser la religion. C'est ainsi qu'ils interprètent ces mots : *écr. l'inf.* qui terminent quelques-unes des lettres que vous adressiez à Damilaville, à d'Alembert et autres encyclopédistes.

VOLTAIRE.

O grands hommes de mon siècle! illustre Patouillet, vénérable Nonotte, magnanime Cogé *pecus*, *è tutti quanti*, vous avez donc laissé de dignes successeurs. O triomphe de la malice et de la sottise! M'accuser d'avoir conspiré contre la religion; moi qui ai eu deux papes dans la manche, qui étais en correspondance avec des cardinaux, qui ai communié, en dépit de mon évêque, et qui nourrissais un Jésuite!

L'ABBÉ MORELLET.

Parlons sérieusement. C'est là le reproche le plus grave qu'on vous ait fait.

VOLTAIRE.

Il n'est pas plus fondé que les autres. Ce n'est pas la religion que j'attaquais; c'est la superstition qui dégrade

les hommes; c'est le fanatisme qui les rend féroces. Je lisais assidûment Massillon, j'aimais Fénélon, j'admirais Belzunce prodiguant des soins périlleux aux pestiférés de Marseille. Mais j'avais en horreur les tigres de l'inquisition, j'exécrais les assassins de Calas, les bourreaux du jeune La Barre, et tous les imposteurs qui fondent leur pouvoir sur l'ignorance et la persécution. Qu'y a-t-il de commun entre ces infâmes, et la religion, qui recommande la paix, la justice, la tolérance et la charité?

L'ABBÉ MORELLET.

Rassurez-vous! les dignes successeurs des Fréron et des Riballier ne sont pas plus estimés que leurs maîtres. La calomnie est un commerce qui leur rapporte peu de profit et beaucoup de honte. Pensez-vous qu'on ajoute foi à leurs paroles, lorsqu'ils affirment que vous êtes mort comme un réprouvé?

VOLTAIRE.

Comme un réprouvé, non; mais comme un honnête homme:

« Le moindre citoyen mourait ainsi dans Rome. »

L'ABBÉ MORELLET.

Quoi! le diable ne vous est pas apparu? Vous n'avez pas blasphémé? Vous n'avez pas grincé les dents à son aspect. Point de sacristain qui ne soit prêt à en jurer.

VOLTAIRE.

Hélas! mon cher abbé, je me suis éteint tout doucement comme la lumière d'Anaxagoras; il n'y avait plus d'huile dans la lampe. Demandez à mon excellent ami le marquis de Villevieille, qui ne paraît pas très-pressé de nous rejoindre; demandez-lui des nouvelles de ma mort! C'est lui qui m'a fermé les yeux; il aurait emporté ma triste momie en Angleterre, si l'abbé Mignot, mon neveu, n'eût trouvé moyen de l'escamoter adroitement, et de l'enfouir, dûment aspergée d'eau bénite, dans son abbaye

de Sellières. Les Riballier et consorts furent bien attrapés. Quant au diable, je n'ai jamais vu de grand inquisiteur.

L'ABBÉ MORELLET.

On a fait mille versions différentes de vos derniers momens.

VOLTAIRE.

Pieux mensonges, mon ami, pieux mensonges! J'étais mourant lorsqu'on m'apprit la réhabilitation du malheureux Lalli. Cette nouvelle me ressuscita un instant. Ma dernière pensée fut un hommage à la justice et un vœu pour l'humanité. Mais voyez-vous là-bas, sur le penchant de ce coteau semé d'asphodèles, une ombre majestueuse qui m'appelle de la main.

L'ABBÉ MORELLET.

Sa figure est à la fois noble et douce.

VOLTAIRE.

C'est Virgile. Il m'attend; je suis forcé de vous quitter. nous nous reverrons incessamment; j'ai mille questions à vous faire.

L'ABBÉ MORELLET.

Indiquez-moi je vous prie avant de nous séparer, où je pourrai rencontrer l'abbé ou le cardinal Maury? c'était mon compère, et j'ai hâte de l'embrasser.

VOLTAIRE.

Suivez ce petit sentier que vous apercevez à droite sur le bord du fleuve! Il vous conduira au quartier des orateurs. Votre ami y est placé au-dessous de Fléchier, et à quelque distance de l'abbé de Boismont.

A. J.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 50.

Paris, le 22 mars 1819.

Depuis long-temps le parti oligarchique reproche aux amis de la liberté de soulever toutes les haines, d'enflammer toutes les passions et de conduire la France, par le mépris des lois, à une révolution nouvelle. Évoquant sans cesse le fantôme sanglant de 93, les hommes de l'ancien régime nous le montrent tenant d'une main le glaive de la terreur, et de l'autre le niveau de l'égalité révolutionnaire. Ils ne rêvent que troubles, ne voient que désastres, ne prédisent que catastrophes. Dans la fameuse *Note secrète*, acte de haute trahison, si jamais il en fut, comme l'a fort bien dit M. Martin de Gray, ils annonçaient que l'évacuation du territoire français serait le signal des plus affreux malheurs; l'étranger s'éloigne, le calme profond de notre pays n'est troublé que par les cris de l'allégresse publique. L'oligarchie s'en indigne; humiliée d'avoir menti à l'Europe, furieuse de n'avoir recueilli de son imposture qu'un nouvel affront de plus, elle sacrifie sur les autels de la discorde; elle suscite des troubles pour qu'il éclate des mouvemens, elle insulte pour qu'on s'irrite, elle provoque pour qu'on se défende, elle jette le gant pour qu'on le ramasse; et, quand elle aura partout allumé le feu, elle sera fière de dire à l'étranger : Voyez l'incendie, venez l'éteindre.

La loi des élections! voilà son cri de guerre. Elle sait que cette loi est chère à la France, que l'attaquer,

c'est tout remettre en doute, tout compromettre, tout détruire; elle l'attaque. La plus misérable intrigue s'ourdit dans l'ombre; des ministres qui veulent garder le pouvoir, s'associent à d'autres ministres qui veulent le ressaisir : un pacte d'alliance est conclu entre l'orgueil blessé et l'ambition déçue : la France va s'en indigner, la confiance va se perdre, le commerce va s'alarmer, le crédit va s'éteindre ; chaque jour verra éclater mille infortunes nouvelles; les banqueroutes, la ruine du plus grand nombre, le désespoir de tous, tel sera l'inévitable résultat de ce ténébreux complot. Qu'importe? des ambitieux seront satisfaits! l'aristocratie règnera par le fer de l'étranger et par l'asservissement du trône, mais l'aristocratie veut régner. Lorsqu'en décembre nous étions menacés du joug honteux qu'elle voulait nous imposer, vous vous ressouvenez de la stupeur et de l'effroi qui se manifestèrent de toutes parts; le roi, à la volonté duquel on semblait vouloir faire violence, entendit le cri de la douleur publique; législateur de la France, il ne voulut point reprendre les lois qu'il avait données; appuyé sur la charte, il congédia les ministres qui en avaient méconnu l'esprit. Menaçant les intérêts de la nation, ils devaient perdre la confiance du monarque, il leur donna des successeurs. Jamais administration ne parvint au pouvoir sous de plus favorables auspices; appelée par tous les vœux, secondée par tous les intérêts, heureuse jusque par ses ennemis, elle trouvait partout des maux à réparer, des espérances à satisfaire, des bénédictions à recueillir. Rappelez-vous le concert d'éloges qui s'éleva de toutes parts; les cœurs qui semblaient les plus fermés à la confiance s'y ouvrent comme par enchantement, les ressentimens se calment, les haines s'éteignent, on oublie les malheurs du passé pour se livrer à tout l'espoir de l'avenir. Les amis de la charte déposent leurs défiances; la liberté semble se réconcilier avec le pouvoir, on tient compte à la nouvelle administration des obstacles qui peuvent arrêter

sa marche ; on a mille vœux légitimes à former, on ose à peine les laisser entrevoir, on craint même de se montrer impatient parce qu'on a peur de paraître injuste ; on semble convenir qu'il faut attendre le bien qui se prépare, comme si on tremblait de le retarder en se montrant trop pressé de l'obtenir. Mais la nation devait croire que le ministère travaillait secrètement au bonheur public, que plus on lui témoignait de confiance, plus il serait jaloux d'y répondre ; que, connaissant ses adversaires, il avait les yeux ouverts sur leurs manœuvres, et qu'on ne le verrait point, satisfait de la victoire d'un jour, s'endormir sur le champ de bataille en présence d'un ennemi toujours menaçant. Cependant le temps se passe, les mois s'écoulent, et rien ne rassure la nation justement alarmée de cette longue inertie. Quelques voix timides osent se faire entendre, elles paraissent importunes ; on dirait que l'administration se croit fermement établie, qu'elle n'a plus d'obstacles à craindre, plus d'hostilités à redouter ; elle compte pour rien le dépit des hommes qui ont perdu le pouvoir ; elle s'inquiète peu des complots de l'intérieur ; elle se rit des intrigues de l'étranger ; elle pense avoir soumis toutes les résistances parce qu'elle dispose de toutes les places, et s'imagine être réconciliée avec ses ennemis parce qu'elle les épargne ; elle leur laisse assez de force pour se relever encore, assez de puissance pour menacer toujours ; elle a pour eux des ménagemens extrêmes, des complaisances étudiées ; et c'est au moment où elle est plongée dans cette funeste léthargie, qu'éclate la proposition de M. Barthélemi, c'est dans ce moment que l'aristocratie jette au milieu de la France un nouveau germe de discorde et un autre ferment de guerre.

Ainsi, du côté des constitutionnels, tranquillité, bonne foi, prudence ; du côté des soi-disant monarchiques, intrigue, audace, provocation. En vain essaie-t-on de nier le trouble qu'a excité de toutes parts l'attaque contre le système électoral ; consultez les correspondances particulières, inter-

rogez les voyageurs ; partout vous verrez l'inquiétude, la défiance agiter des lieux où régnait naguère le calme le plus profond. Ce sont, s'écrient les artisans de discorde, ce sont vos pétitions révolutionnaires qui ont produit ce mouvement factice : pétitions révolutionnaires ! Eh. quoi ! c'est ainsi que vous nommez des adresses respectueuses où les citoyens demandent le maintien de la loi ! comment donc appellerez-vous les propositions qui en provoquent le renversement ? Avez-vous espéré ravir aux Français leurs droits les plus chers, et leur interdire jusqu'à la plainte, semblables à ces malfaiteurs qui bâillonnent les victimes qu'ils dépouillent ? On ne vous enlève pas un maire, un sous-préfet, que vous ne fassiez retentir vos clameurs ; vous menacez l'élite d'une nation ; et vous vous flattez qu'il ne s'élèvera pas une voix pour sa défense, qu'elle se tiendra trop honorée de vos insultes ! Vous attaquez, et vous êtes surpris qu'on résiste ! vous déchaînez les tempêtes, et vous vous indignez contre les flots que vous avez soulevés. Oui, sans doute, la France s'agite, mais elle s'agite pour le repos, pour l'ordre, pour la stabilité. Comment se fait-il que ce soit au moment même où a éclaté une proposition funeste ; que des troubles réels aient désolé nos provinces ? Dans la Bretagne, des rassemblemens hostiles, des signes de ralliement, des bandes armées ; à Nîmes ; des scènes violentes ; des attroupemens furieux, des menaces, des excès ; partout, des bruits perfides, des rumeurs sinistres, des menaces d'une nouvelle invasion. Qui a simultanément répandu ces alarmes ? par quelle fatalité ou par quel funeste concert se fait-il qu'on ait partout annoncé le même jour un événement qui devait plonger dans le deuil les vrais amis du roi ; et que cette nouvelle ait été répandue par ceux qui se prétendent les royalistes exclusifs ? J'ai sous les yeux la proclamation du préfet des Basses-Alpes (M. Dugied), où les factieux avaient fait circuler cette désastreuse nouvelle comme dans tous les autres départemens. « En vain, dit cet estimable ma-

» gistrat, pour seconder la discussion, les hommes qui l'ont » provoquée se sont-ils hâtés de semer des bruits alarmans. » Combien de fois, depuis l'ordonnance du 5 septembre, » les mêmes hommes n'en ont-ils pas répandu de sem» blables, et combien de fois se sont-ils trouvés vrais ! » L'événement même dont ils nous menacent et qu'ils » attendent avec une sacrilége impatience, arriverait, que » leurs espérances seraient encore trompées, car la charte » ne peut jamais périr. Appuyons-nous sur elle comme le » roi s'y appuie lui-même ; que chacun soit persuadé que, » quand vingt-neuf millions de Français veulent vivre » tranquilles à l'abri des lois, devant lesquelles ils aiment à » se sentir tous égaux, quelques centaines d'autres, à qui » cette égalité pèse, peuvent s'agiter sans que les vingt» neuf millions en conçoivent des alarmes. »

A ces tentatives perfides qui éclatent, pour ainsi dire, à jour fixe dans toute la France, qui ne soupçonnerait un ensemble d'opérations conçues et dirigées par les mêmes hommes ? Certes, on aurait voulu mettre la *Note secrète* en action, qu'on ne s'y serait pas pris autrement ; et, quand on serait venu à bout d'exciter des troubles sérieux, on se serait écrié d'un air triomphant : Nous vous l'avions bien prédit ! voilà l'ouvrage des jacobins ! De qui partent ces outrages ? d'hommes qui ne se sont refusés des excès de 93 que ceux qu'ils n'ont point osés. Eh quoi ! c'est cette classe active, industrieuse de la nation, qui a tout à espérer de l'ordre, tout à craindre du trouble, qu'on a l'impudence de représenter à l'Europe comme tourmentée du besoin de l'anarchie ; c'est le manufacturier qui répand autour de lui le bonheur et l'aisance ; c'est le négociant dont la fortune ne peut prospérer qu'à l'ombre de la confiance publique ; c'est l'agriculteur qui fertilise le sol ; c'est enfin toute la force vitale, toute l'élite de la société qui conspirerait contre elle-même, et qui rouvrirait, pour s'y engloutir, l'abîme des révolutions ! Non, la terreur de 93 n'est

plus à craindre ; mais celle de 1815 est toujours menaçante. Les démagogues de nos sanglantes époques, déjà flétris par l'histoire, sont désavoués par ceux mêmes qui partagèrent leurs excès. Qui ose aujourd'hui se charger des crimes de la première terreur? et ne s'enorgueillit-on pas encore de tous les excès de la seconde? L'atroce Collot-d'Herbois, lui-même, proclamait que le 9 thermidor était un bienfait; et les hommes de 1815 s'écrient que le 5 septembre fut un malheur.

Les massacres du Midi ne leur ont pas arraché un soupir; le meurtre du maréchal Brune et de tant d'autres citoyens ne les ont pas émus. Si l'on ose en parler, ils murmurent, ils s'irritent des hommages rendus aux mânes des victimes. Chaque jour ils célèbrent, ils regrettent ces temps de deuil et de larmes. Il semble que tous ces excès soient à eux ; non-seulement ils ne les blâment point, mais ils les réclament. Eh bien donc! qu'ils les gardent; mais qu'ils ne flétrissent point du nom de révolutionnaires des hommes paisibles qui gémissent de toutes les révolutions, quel que soit le glaive dont elles soient armées, quel que soit le sang qu'elles répandent.

J'en atteste les citoyens généreux qui défendent sans relâche les libertés nationales; ils ne combattraient pas les démagogues avec moins de courage que les oligarques, le despotisme populaire avec moins d'énergie que le despotisme ministériel; ils ne connaissent, ils ne respectent que le pouvoir de la loi, et sont prêts à défendre les ennemis de la liberté même contre les excès de l'arbitraire. Lorsque naguère des hommes prévenus de conspirations furent jetés dans les cachots, et confondus avec les plus vils malfaiteurs; lorsqu'on viola, à leur égard, les lois de l'humanité, n'avons-nous pas les premiers élevé la voix contre cet outrage fait à la justice et au malheur? Mais nos adversaires ne s'attendrissent que sur eux-mêmes; il n'y a point de chaînes assez pesantes, de cachots assez profonds pour leurs ennemis. Une

injustice qu'on répare est une injure qu'on leur fait; un exilé qu'on rappelle est une victime dont on les prive. A leurs yeux la pitié est un crime, la bienfaisance un complot : rebelles à toute idée de justice, à tout sentiment de liberté, ils réservent leurs admirations pour ces gouvernemens dont la sombre politique est toujours armée du glaive de la mort ; pour ces pays où des échafauds sont sans cesse dressés pour des conspirations sans cesse renaissantes, où, à défaut de finances, de crédit et d'armées, on trouve des espions, des inquisiteurs et des moines. Tel est pour eux le modèle des bons gouvernemens, le prototype de la véritable monarchie. Fénélon tolérant n'était qu'un factieux, Malesherbes philosophe n'était qu'un révolutionnaire. Henri IV ne leur semble le modèle des rois que parce qu'ils croient avoir découvert que plus d'une fois il s'était montré cruel; ils le défendent de la clémence comme d'une calomnie; les sévérités de son règne ont seules droit à leurs hommages, et ils ne consentent à élever sa statue que sur l'échafaud de Biron (1).

Mais ce n'est pas seulement en France qu'ils s'agitent: en même temps qu'ils sèment le trouble dans l'intérieur, ils répandent la calomnie dans l'étranger. Les journaux de Londres et de Berlin sont noircis de leurs impostures, et, en les répétant, ils les commentent avec une affreuse amertume. Là ils menacent l'Europe de l'invasion des principes français; ici ils menacent la France de l'invasion des armées européennes. L'étranger n'a pas plus à nous redouter que nous n'avons à le craindre. S'il était possible qu'il conçût de chimériques alarmes sur des révolutions nouvelles, notre oligarchie seule devrait lui en inspirer. L'essai du pouvoir qu'elle a fait en 1815, sous les yeux de l'é-

(1) M. de Bonald a publié dans un Recueil un long article où il entreprend de prouver que Henri IV n'était qu'un roi très-sévère. C'est le même publiciste qui avait prétendu que les ligueurs d'autrefois seraient les royalistes d'aujourd'hui.

tranger lui-même, n'en est-il pas la preuve évidente? Elle l'a d'ailleurs proclamé, ce n'est que par des gendarmes, des prévôts et des instrumens de terreur qu'elle peut asseoir son autorité: et une poignée d'hommes n'asservit pas un peuple puissant, énergique et nombreux sans courir l'inévitable chance des bouleversemens politiques. Les principes français, d'ailleurs, reposent sur une liberté sage, sur l'ordre, sur la justice et sur la paix. Ce sont les principes de l'Europe: elle ne s'armera jamais pour combattre des lois qu'elle adopte, pour renverser des institutions qu'elle admire. Ce ne sont ni les nations ni les souverains qui s'alarment du développement de notre système social, c'est la coalition de l'oligarchie qui en médite la ruine; c'est cette classe ennemie des peuples et des rois qui travaille sans relâche à élever sa domination sur les débris de toutes les libertés et de tous les pouvoirs. Étrangère à tout sentiment national, elle méconnaît les douces affections qui s'attachent au nom de patrie. Il y a plusieurs peuples en Europe; il n'y existe qu'une seule et même oligarchie. La marche de notre gouvernement est donc tracée; chargé de maintenir la paix au dedans et la paix au dehors, il doit comprimer la seule faction qui les menace; il doit rompre cette alliance de tous les priviléges contre tous les droits; il doit briser cette trame ourdie contre tout ce qu'il y a de pensées nobles et de sentimens généreux. L'oligarchie l'avoue, elle n'espère dominer la France qu'avec l'aide de l'étranger: elle réclame son appui, elle invoque ses secours. On dirait qu'au départ des armées d'occupation, elle s'y est substituée pour nous humilier et pour nous asservir. Soumettre l'oligarchie, c'est donc assurer à la fois la liberté publique et l'indépendance nationale; c'est s'affranchir des auxiliaires, après qu'on est délivré des ennemis. Ils viennent d'essuyer une nouvelle défaite. La loi des élections triomphe: c'est une victoire nationale, et l'opinion l'a gagnée. O vous qui êtes investis du pouvoir, poursuivez un si glorieux succès; ne donnez pas à l'ennemi le temps

de se rallier, et ne nous faites pas courir les chances d'un nouveau combat. La patrie, souffrante, épuisée, invoque le repos, la paix et la liberté; donnez-lui des institutions qui assurent ses droits, donnez-lui des magistrats qui les respectent; elle s'indigne de voir dans de hauts emplois des hommes qui la calomnient, quand ils devraient la défendre; confierez-vous ses destinées les plus chères à ceux dont elle vient de triompher? Infligerez-vous aux vainqueurs la honte d'obéir aux vaincus, Organisez enfin cette grande force civique qui maintient la dignité du trône et la sûreté de l'état, cette garde nationale qui, rendue à sa noble destination, rassurera la France contre les tentatives criminelles de l'oligarchie, au lieu de lui servir d'instrument; renoncez à cette marche douteuse, à cette politique ambiguë des derniers ministres; voyez la carrière qu'ils ont parcourue, et tremblez de suivre leurs traces. Repoussés par des ennemis toujours implacables, toujours menaçans, n'espérez en triompher ni par la ruse, ni par l'intrigue, ni par de vaines concessions. Vous n'avez qu'un refuge, c'est dans les rangs de la nation; jettez-vous-y donc avec confiance, et vous serez invincibles; mais elle veut vous voir purs de tous les excès de ces temps déplorables; faites punir le crime et triompher la justice; la patrie réclame des enfans arrachés à sa tendresse; les lui refuserez-vous? Chaque jour vous invoquez d'elle de nouveaux tributs, d'autres sacrifices. Vous lui demandez neuf cents millions; elle s'étonne, mais elle se résigne; elle ne vous demande qu'un petit nombre de Français proscrits, ne répondrez-vous pas?

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

La loi sur la liberté de la presse, si long-temps promise, vient enfin d'être présentée. Elle exige un trop long examen pour que je hasarde légèrement une opinion. Seulement, je puis d'avance vous dire qu'elle contient des améliorations évidentes, mais qu'elle me paraît renfermer

des articles dont le vague est d'abord effrayant. Le rapport de M. le garde des sceaux est en général un développement lumineux des meilleurs principes sur la matière; il est beaucoup plus libéral que la loi qui semble avoir été retouchée après le discours.

Le titre relatif aux journaux est bien extraordinaire; il consacre des priviléges en même temps qu'il proclame la liberté; il faudra désormais acheter à la bourse le droit d'imprimer ses opinions, et, comme je vous le disais il y a quelques mois, pour être journaliste, on devra d'abord être capitaliste. Le nouveau projet de loi supprime de fait la liberté de la presse dans tous les départemens; il la centralise à Paris où il établit une ferme générale de la pensée. Les cautionnemens exigés sont énormes, les amendes sont exorbitantes; toute la partie fiscale du projet doit donner lieu à de vives réclamations. D'après la nature des cautionnemens, les particuliers sont à peu près dans l'impossibilité d'élever des journaux sans compromettre leur fortune, et le ministère en pourra faire imprimer tant qu'il voudra, sans qu'il lui en coûte autre chose que de grossir deux ou trois articles du budjet. Un droit constitutionnel mis en finance n'est assurément pas un des phénomènes les moins extraordinaires du temps où nous vivons. Toutefois nous obtenons le jury; mais, le ministère nous l'annonce, c'est encore un jury spécial, un jury provisoire. Les fonctions du préfet de la Seine seront désormais bien importantes. Si le nouveau projet passe aux chambres, on n'imprimera plus de journaux qu'à Paris, et le fonctionnaire chargé de l'administration nommera tous les jurés chargés de prononcer sur le sort des écrivains français. Voilà donc M. de Chabrol grand-maître, ou si l'on veut, grand-juge de la pensée.

Tandis qu'on propose à Paris une loi pour consacrer la liberté de la presse, on ne lira pas, je pense, sans quelque intérêt, le petit article suivant que je traduis de la *Gazette d'Augsbourg*.

« Il paraissait depuis quelque temps à Hambourg un journal en langue française, intitulé : *Le Plénipotentiaire de la Raison*. Sur les instances des ambassadeurs de France et d'Espagne, le sénat en a ordonné la suppression. On assure que l'ambassadeur de Portugal a offert un asile aux éditeurs, et qu'il leur a permis de faire imprimer leur journal dans son hôtel. »

DES INSPECTEURS AUX REVUES ET DES COMMISSAIRES DES GUERRES.

Pourrais-je sans déplaire à ces hommes qui en 1815 voulaient tout détruire, et qui en 1819 ne veulent améliorer que la loi des élections, parce qu'elle a mis un terme au système de 1815, pourrais-je demander ce que sont devenus les *inspecteurs aux revues* et les *commissaires des guerres?* Je sais bien qu'ils ont été réunis en un seul corps d'*intendans militaires*, et que cet amalgame est dû à la nécessité, ou, si l'on veut, au prétexte de l'économie. Aussi je ne cherche point si les fonctions de ces administrateurs militaires étaient incompatibles, si leur division avait été le résultat d'une longue expérience, et si leur réunion économique n'avait pas pour unique objet de créer un corps nouveau pour placer des hommes nouveaux, et de détruire une vieille institution pour licencier de vieux fonctionnaires. Aussi je ne veux pas savoir si l'ordonnance qui statue que les *élèves intendans militaires* seront pris parmi les Français *jouissant d'un revenu annuel de deux mille francs en biens-fonds*, ne serait pas contraire à cet article de la charte qui déclare tous les Français également admissibles à tous les emplois; je ne veux pas même savoir si ce revenu en *biens-fonds*, n'est pas la première pierre jetée contre les commerçans et les manufacturiers, et si les hommes qui défendent aujourd'hui la proposition

de M. Barthélemi, ne seraient point les légataires du ministre des catégories et des exceptions.

Je sais encore qu'un certain nombre d'inspecteurs et de commissaires des guerres sont entrés dans le nouveau corps; on m'a dit même que ceux qui avaient bâti la maison nouvelle, ne s'en étaient pas fermé la porte; mais je ne sais pas ce que sont devenus ceux qui n'ont point été métamorphosés en intendans. Des ordonnances récentes ont conservé leurs grades; leurs droits sont donc constatés; cependant, dans le fait, ils semblent même exhérédés de ces droits. Je ne les vois pas dans l'armée active; je ne les vois point parmi les militaires en non-activité : et, lorsque tous les officiers à demi-solde ont été présentés, au 1er. janvier, à M. le ministre de la guerre, je n'ai pas vu à leur suite les anciens inspecteurs aux revues et commissaires des guerres.

L'ancien ministre les avait mis à l'*index;* mais le ministre actuel qui connaît les services qu'ils ont rendus et les humiliations qu'ils ont essuyées, le ministre actuel qui a déclaré à la chambre des pairs qu'il savait *tout ce qu'on peut obtenir des hommes par la justice;* ce ministre, je n'en doute point, réparera le mal, même lorsque ce mal n'est pas son ouvrage.

Les administrateurs qui travaillent à l'organisation des intendans avaient la certitude d'être nommés, et le pouvoir de faire nommer leurs amis; leur mérite, je le pense, n'a pas été constaté : ainsi je suis loin de dire qu'ils ont imaginé l'*index* pour se débarrasser de concurrens trop nombreux et trop à craindre. Il y a mieux, l'idée que l'état des choses me suggère, ne peut parvenir au ministre que par l'intermédiaire des intendans et des sous-intendans qui occupent le ministère. Nous sommes donc à l'abri, eux de toute suspicion, et moi de tout esprit de critique.

Tous les corps de l'armée ont, comme celui des intendans, plus d'officiers que de places; et tous ces corps, ex-

cepté celui des intendans, ont des cadres de disponibilité pour les divers services éventuels.

Or, les inspecteurs aux revues et les commissaires des guerres, n'ont-ils pas droit de réclamer pour eux l'application de l'ordonnance du 22 juillet, relative à l'état major général? N'ont-ils pas droit de demander qu'il soit formé des cadres pour eux, et que les places d'intendans ou de sous-intendans leur soient accordées en tout ou en partie par rang d'ancienneté? Ces propositions me paraissent de toute justice, et cette justice devient encore plus évidente, si l'on réfléchit aux connaissances acquises que nécessitent les fonctions administratives, et à la facilité que des cadres supplémentaires offriraient pour les remplacémens et pour la création des places nouvelles que les circonstances pourraient rendre nécessaires.

La formation de ces cadres me paraît juste, utile et constitutionnelle. Et cela suffit pour que l'idée en soit accueillie par le ministre qui a mis un terme au régime des catégories militaires; on m'a fait prévoir tous les obstacles qu'il pourrait rencontrer parmi les agens subalternes, à cause des services et de l'ancienneté de grade, à cause de la concurrence qui pourrait s'établir entre de vieux serviteurs qui ont fait leurs preuves, et des hommes nouveaux qui voudraient hériter de leurs dépouilles; mais ces obstacles seront surmontés, peut-être même n'existent-ils point. Croyons au bien jusqu'à ce que le mal soit prouvé; pour juger des hommes, attendons leurs œuvres, et souvenons-nous que, dans les gouvernemens constitutionnels, il y a un remède à tous les maux; c'est la publicité.

J.-P. P.

Collection complète des ouvrages publiées sur le gouvernement représentatif et la constitution actuelle de la France; par M. Benjamin Constant (1).

Cette collection, dont les deux dernières parties viennent de paraître, renferme tous les ouvrages publiés par M. B. Constant, depuis l'établissement de la monarchie constitutionnelle. L'éditeur y a joint une table analytique qui facilite les recherches nécessaires pour réunir tout ce qui se rapporte à chaque question importante pour le gouvernement représentatif. Cette table, rédigée avec un soin extrême, par M. Regnault Warin, est, à elle seule, un ouvrage utile. La sixième partie contient deux ouvrages publiés antérieurement par M. B. Constant : *Les réactions politiques* et *l'Histoire de la Contre-révolution d'Angleterre, en* 1660.

SESSION DES CHAMBRES.

Les débats relatifs à la proposition de M. Barthélemi viennent de s'ouvrir à la chambre des députés. Tout annonce qu'ils seront terminés avant que cette livraison de *la Minerve* paraisse. On peut considérer ce dernier effort d'un parti vaincu,

> Comme un bruit passager des flots, après l'orage,
> Dont le courroux mourant frappe encor le rivage,
> Quand la sérénité règne aux plaines du ciel.
>
> VOLTAIRE.

Je ne sais cependant s'il ne serait pas à désirer que la

---

(1) 5e. et 6e. parties, à Paris, chez Brissot-Thivars, libraire, rue des Petits-Pères, n°. 3.

discussion se prolongeât. Toute discussion est utile, et l'on verra plus loin que M. de Villèle a très-bien servi la cause de la liberté et de la justice, en fournissant à M. de Saint-Aulaire l'occasion de révéler des vérités assez importantes.

Quoi qu'il en soit, comme nous contemplons vraisemblablement dans cette circonstance la dernière bataille rangée que livrera le parti oligarchique à la France constitutionnelle, il est bon de conserver, pour les historiens futurs, les détails de la lutte, bien que le résultat n'en soit pas douteux.

Je n'aperçois dans la chambre des pairs que deux tentatives qui s'y rapportent et qui ressemblent assez aux coups de fusil que des soldats dispersés tirent en fuyant après la déroute de l'armée.

La première de ces tentatives, c'est la proposition de ne plus recevoir que des pétitions signées par un seul individu, petite vengeance qui prouve que, tout en affectant pour les pétitions un dédain superbe, on sent quelle autorité ne peut manquer d'avoir sur l'opinion l'expression unanime des vœux des citoyens, quand, d'une extrémité de la France à l'autre, ils se déclarent pour des institutions voulues par le roi et chéries du peuple. Les deux nobles pairs, auteurs de la proposition, ont semblé croire que les pétitions n'étaient autorisées par la charte que pour offrir aux individus le moyen de réclamer contre un préjudice porté à leurs intérêts particuliers. Ils ont oublié que dans un pays libre aucun citoyen n'est étranger à l'intérêt général, que tout ce qui porte atteinte aux droits menace les intérêts, parce que les premiers servent de garantie aux seconds ; que par exemple, si ce qui tend à détruire un mode d'élection sagement populaire paraît au premier coup d'œil être d'un intérêt général, comme le résultat de cette destruction serait que le peuple n'aurait plus de véritables représentans, que ses réclamations seraient en

conséquence moins écoutées, les actes arbitraires moins reprimés, les agens du pouvoir moins surveillés; il s'ensuit que les intérêts particuliers en souffriraient de même. Le plus petit commerçant qui ne veut pas être vexé par son commissaire de police, le plus petit cultivateur qui ne veut pas être opprimé par son maire, fait donc bien de réclamer pour une loi d'un intérêt général avant que l'abolition de cette loi ne mette en péril son intérêt particulier. Il fait bien aussi de se réunir à ceux qui ont le même intérêt que lui. Ces réunions lui apprennent comment la question est envisagée par d'autres. Il s'assure qu'il ne l'a pas considérée sous un point de vue faux ou trop personnel. Mais, quand il s'est ainsi réuni à ses co-intéressés pour s'éclairer, qui peut empêcher qu'il ne s'associe à eux pour mettre à profit dans la rédaction de ses vœux, et des leurs, leurs lumières communes? Et, quand la rédaction est achevée, quelle métaphysique subtile et méticuleuse voudrait leur interdire de signer ensemble ce qu'ils auraient ensemble examiné, débattu et rédigé? aussi la charte a-t-elle sagement et libéralement évité de distinguer entre les pétitions collectives et les pétitions individuelles. Elle a pris des précautions prudentes contre les désordres; mais elle a laissé aux citoyens toute liberté raisonnable et légitime. Elle n'a point cherché à les isoler, parce qu'un gouvernement constitutionnel n'a rien à gagner à leur isolement. Cet isolement ne profite qu'au despotisme ou à l'aristocratie qui est de nos jours le pire des despotismes et le seul à craindre.

La seconde tentative qui mérite d'être remarquée, c'est celle de jeter du blâme sur le préfet et le maire de Rouen, qui tous deux ont signé la pétition de cette ville, si importante par ses richesses, son commerce et le bon esprit qui la caractérise aujourd'hui. Je n'aime pas plus qu'un autre que les agens de l'autorité exécutive cherchent à diriger l'opinion qui doit toujours être indépendante. Mais dans ce cas il me semble que les deux fonctionnaires

qu'on veut inculper ont pu signer très-légitimement cette pétition comme citoyens.

Dailleurs je le dirai franchement, il faut toujours accorder une petite part à la circonstance, quand la part qu'on lui accorde ne cause aucun mal et ne fait peser l'arbitraire sur personne. Or, dans la circonstance actuelle, j'ai une raison pour me féliciter de ces signatures officielles: Mes adversaires ne peuvent s'en plaindre ; car, si je m'en félicite, ils en sont la cause. Ils ne cessent d'insinuer qu'ils ont avec le ministère des intelligences secrètes, qu'ils agissent de concert avec une portion du gouvernement, que la désapprobation qu'on leur témoigne n'est que simulée. Il est donc utile que les fonctionnaires publics démentent ces bruits perfides, et leur adhésion à des pétitions constitutionnelles est un démenti non équivoque dont il faut d'une part prendre acte, et de l'autre leur savoir gré.

Je vais maintenant analyser en peu de mots, mais par ordre, le rapport qui a été fait par M. Beugnot, et les discours prononcés par divers députés. Le rapport de M. Beugnot, comme tout ce qui nous vient de cet orateur facile et distingué, a été clair, précis, élégant et rapide. Il a traversé avec franchise toutes les précautions, toutes les périphrases dont on avait voulu envelopper la proposition.

« L'intention est évidente, a-t-il dit; c'est le changement de la loi des élections que l'on poursuit. Les premiers pas étaient difficiles. On a donc évité avec sollicitude d'attaquer aucun article de la loi en particulier. On a craint de trop alarmer en remettant d'abord en question ceux auxquels la nation tient davantage; on a même prévu que, sur ces articles, la majorité pouvait devenir douteuse dans l'une ou l'autre chambre. On a préféré une formule générale qui remît la loi toute entière en question. On a, de la sorte, entraîné tous ceux qui veulent des changemens, sans tomber d'accord des articles à changer, de manière qu'il est possible que la

» majorité de la chambre des pairs ait adopté cette formule,
» tandis qu'au gré des opinions diverses qui la partagent,
» cette majorité n'aurait été acquise à aucun des change-
» mens que cette formule suppose.

» Il en faut convenir, cette marche est habile. Mais est-
» elle franche? Est-ce donc celle qu'il faut suivre alors
» qu'il s'agit de délibérer sur les plus grands intérêts de la
» société? »

M. Beugnot a prouvé ensuite que la proposition ne se fondait sur aucune considération qui eût échappé aux membres des deux chambres lors des premiers débats sur la loi des élections. « Tout a été dit, répété, épuisé. La » proposition n'aurait donc pour objet que de faire discuter » et décider en 1819 ce qui a été discuté et décidé en 1817. » Il a démontré que l'éloignement où les électeurs sont du chef-lieu, dans quelques départemens, n'avait nullement contribué à l'absence d'une portion plus ou moins considérable de ces électeurs. L'exemple de Paris, où le collége électoral, divisé en vingt sections, mettait tous les votans à même de concourir aux opérations de l'assemblée, et où néanmoins deux tiers seulement des électeurs ont voté, a porté cette démonstration jusqu'à l'évidence. Il y a pourtant, dans cette partie du rapport de M. Beugnot, une phrase contre laquelle je suis obligé de réclamer. « Les deux partis qui se disputaient ardemment l'élection, » ont exploité, chacun pour son compte, a-t-il dit, le » *compelle eos intrare.* » Cette assertion n'est point exacte. Les électeurs d'opinions différentes ont soutenu leurs candidats respectifs avec une chaleur honorable et légitime. Mais le *compelle intrare* n'a pas pu être exercé par les deux partis, pour me servir de l'expression de M. Beugnot; l'un de ces partis n'avait point de moyens de *compulsion*, point de gendarmes qui allassent réveiller les dormeurs, stimuler les insoucians, effrayer les timides; point de circulaires où l'on prétendit que le candidat qui avait alors la minorité réunissait l'assentiment général,

point de colporteurs autorisés qui eussent le monopole des pamphlets et le privilége des attaques. M. Beugnot s'est trompé sur ce point. C'est comme historien que je relève cette erreur, aujourd'hui peu importante, et j'espère qu'on ne verra dans mon exactitude que de la mémoire.

Les bornes de *la Minerve* s'opposent à ce que je suive en détail les divers raisonnemens de M. Beugnot. Il a fait voir que ce que la chambre des pairs avait admis comme des faits n'était que des allégations dénuées de preuves, que ce que l'on avait présenté comme des lacunes se composait de propositions déjà rejetées, que l'abus des patentes se réduisait à quatre patentes accordées d'après la loi.

Enfin il a terminé son excellent rapport par un tableau modéré, mais incontestable, de l'état de la France, avant et depuis cette proposition trop célèbre.

« Rappelez-vous, messieurs, a-t-il dit, quelle était la » situation des esprits au moment de l'évacuation de notre » territoire. Enfin nous respirions, la France ne demandait » plus qu'à se reposer de ses longs malheurs à l'ombre de la » monarchie constitutionnelle, et sous la tutelle de la dy- » nastie contemporaine de toutes nos libertés.

» Sommes-nous dans le même état? Loin de votre com- » mission la pensée d'exagérer la peinture du mal! Non, » elle ne croit point à ces agitations soudaines, à ces mou- » vemens impétueux; mais elle redoute quelque chose de » pire, elle craint de voir s'enraciner les haines et les dé- » fiances entre les habitans du même empire; elle craint » de voir renaître cette lutte entre les intérêts contraires » que la charte semblait avoir réconciliés. »

Ici, M. Beugnot a touché au véritable point de la question. Non, ce ne sont pas des agitations violentes, des crises populaires que nous avons à redouter. La nation réprouve, elle déteste les moyens illégaux, les révolutions désordonnées. Quand on l'inquiète, elle tourne ses regards vers son gouvernement, et elle l'invoque pour elle et pour lui. Mais ce qui est à craindre, c'est que des blessures per-

pétuelles et imprudentes, faites toujours par les mêmes hommes, en dépit de l'autorité suprême, et malgré ses avis, malgré, si l'expression m'est permise, ses sollicitations prévoyantes; c'est, dis-je, que des blessures pareilles ne produisent une douleur sourde et irritante, dont les effets, amortis long-temps, éclateraient tôt ou tard : ce qui est à craindre, c'est que les souvenirs ne s'entassent les uns sur les autres, et que le temps, qui devrait servir à calmer les haines, ne serve au contraire qu'à les accumuler et à les aigrir. La nation est sage : elle lutte, de toutes les forces de son expérience et de sa morale, contre l'impatience que doivent exciter les provocations de la faiblesse, et les tentatives de l'orgueil blessé; mais pourquoi prendre à tâche de rendre inutiles ou du moins plus difficiles les efforts qu'elle fait sur elle-même? Jusqu'à présent, elle a de la mémoire, mais elle n'a point de rancune; elle est défiante, mais elle n'est point vindicative; pourquoi la troubler sans cesse dans ses dispositions généreuses, indulgentes et loyales? Elle veut des droits pour tous: pourquoi lui faire croire que certains hommes ne réclament leurs droits que pour empiéter sur ceux des autres? Elle veut des droits pour tous, je le répète, et si l'on m'en demande la preuve, je vais la donner.

Depuis la proposition de M. Barthélemi, beaucoup d'inquiétudes ont été conçues. Les partisans des diverses opinions se sont rencontrés, se sont réunis, pour conférer sur cette proposition. Ces réunions, dans quelques-unes desquelles figuraient des hommes redoutables encore aux départemens qui ont tant souffert en 1815, ont causé quelque ombrage à la population paisible et long-temps opprimée de ces départemens; ces départemens ont des écrivains, non moins courageux, non moins éclairés, non moins fidèles à la liberté que ceux qu'applaudit la capitale. Qu'ont fait ces écrivains? Ont-ils tâché de se prévaloir des alarmes populaires? Ont ils rappelé de funestes époques? Ont-ils emprunté le langage des passions, ou même celui d'une sévé-

rité qui n'aurait pas été sans justice? Voici leurs propres paroles que je copie littéralement.

« La discussion élevée dans les deux chambres et relative à la loi fondamentale des élections intéresse également, quoique par des motifs différens, les ultra-royalistes et les patriotes constitutionnels. Ces derniers se réunissent souvent pour parler de leurs craintes et de leurs espérances; les ultras se rassemblent pour converser sur les mêmes questions. Ces réunions des ultras, réellement plus fréquentes que précédemment, sont la cause des bruits alarmans.

» La prochaine réunion du collége électoral rapproche les patriotes; pourquoi ne rapprocherait-elle pas les hommes d'une opinion opposée? Tous ont le même droit. »

Je le demande à tout lecteur impartial. Si quelques malheureux, persécutés en 1815, s'étaient cherchés, s'étaient réunis pour se secourir ou se consoler réciproquement, le parti qui, alors, avait en main la puissance, aurait-il toléré ces réunions? se serait-il écrié que tous les citoyens avaient des droits égaux? aurait-il reconnu des droits quelconques à ceux qu'il désignait à la multitude, ou qu'il dénonçait aux bourreaux? et maintenant que l'irrésistible auxiliaire de la vérité, le temps a rendu la force à la majorité nationale, maintenant que le gouvernement éclairé ne permet plus aux factions de s'emparer d'un étendard qu'elles déshonorent, maintenant que les amis de la liberté peuvent prévoir leur triomphe, comment saluent-ils l'aurore de cette liberté tant désirée? en proclamant le respect des droits de tous, même de ceux de leurs ennemis. Honneur à la nation si profondément pénétrée des maximes constitutionnelles! Honneur aux citoyens des départemens si fidèles aux principes, si supérieurs aux ressentimens les plus naturels, et qui ne profitent de leur victoire que pour assurer aux vaincus eux-mêmes, les garanties de la justice, l'égalité de leurs droits.

« La loi des élections, a dit l'honorable rapporteur en

» finissant, est chère à la nation, et l'on n'y touchera » plus sans danger. L'opinion publique la place sur la » même ligne que la charte, parce qu'il n'est personne » qui ne sente que l'une est l'accomplissement et la plus » forte garantie de l'autre. Comme garantie de la charte, » la loi des élections ferme la porte sur le passé. Lors donc » qu'on la voit attaquée, on croit menacées avec elle » toutes les institutions qui reposent sur les mêmes prin- » cipes; on croit enfin que c'est le passé qui est remis en » question, et de là cette inquiétude qui s'empare de tous » les esprits. Que la chambre écoute l'opinion publique, » qui s'est hautement manifestée, et qu'elle se prononce » avec fermeté. Alors on aura beau s'agiter; les institu- » tions nationales triompheront. Celles-là seules sont au- » jourd'hui monarchiques, parce que celles-là seules peu- » vent garantir la stabilité du trône et le repos des peu- » ples. » Maximes vraies et sages, qu'on est bien aise de recueillir de la bouche d'un ministre d'état, et qui honorent également le ministre qui les professe et le gouvernement qui aime à les entendre!

M. Beugnot a demandé au nom de la commission le rejet de la proposition de M. Barthélemi.

Un orateur du côté droit s'est plaint, dans la séance du 22, de ce que les journaux ne publiaient que les discours contraires à cette proposition, et gardaient un silence forcé sur ceux qui lui étaient favorables. Ce reproche ne peut s'adresser à *la Minerve*, qui, à la vérité n'est pas un journal. C'est surtout des opinions opposées à ce que je crois être les principes de la charte que je m'applique à rendre compte, et il me semble que MM. de Clermont-Tonnerre, de Fontanes et Lainé ne peuvent m'imputer la partialité du silence. J'observerai la même règle dans cette discussion. On s'instruit toujours mieux en pesant les argumens de ses adversaires, et j'ai dû bien souvent à ceux qui parlaient dans un sens contraire au mien l'avantage d'être pleinement convaincu que j'avais raison.

Je ne puis néanmoins me refuser au besoin de payer un juste tribut d'éloges au discours de M. Martin de Gray, à ce discours d'une éloquence antique et touchante, qui tirait un nouveau degré de mérite et de force de la douloureuse situation de son auteur, et qui doit avoir ajouté aux regrets qu'éprouvent tous les hommes honnêtes de voir les travaux de ce grand et bon citoyen entravés et interrompus par une maladie qui est une calamité pour la France.

M. Martin de Gray a réfuté victorieusement l'argument le plus spécieux des ennemis de la loi des élections. « Ils » se plaignent, a-t-il dit, du grand nombre des absens; » mais dans quelle classe doit-on présumer qu'il y a le plus » d'électeurs absens? Est-ce parmi ceux qui ont le plus ou » le moins d'aisance, le plus ou le moins de loisir? Parmi » les grands ou les petits propriétaires? N'est-il pas évi- » dent que toutes les objections tirées de l'éloignement du » chef-lieu et du grand nombre des absens tournent con- » tre leurs auteurs, et ne font que mieux prouver la pré- » pondérance que la loi des élections donne à la propriété? » Enfin, messieurs, si l'opposition de quelques hommes » avec l'esprit général de la nation les empêche de se » rendre aux colléges électoraux, ou les en fait quelquefois » retirer, à qui la faute? Faut-il, pour qu'ils ne s'absentent » pas des élections, leur livrer les élections? Ou ne faut- » il pas attendre que le temps, ce grand législateur, ce » grand maître de la vie humaine, et qu'un gouvernement » impartial et ferme, aient éclairé et vaincu cette classe » d'hommes, et l'aient forcée de se réunir à la grande » famille?

» Attaquer la loi des élections, a continué M. Martin de » Gray, c'est attaquer la charte elle-même; car cette loi » n'en est que la conséquence nécessaire et l'expression » presque littérale. Non-seulement la charte a déterminé » l'électorat et l'éligibilité, mais elle a encore établi les » principes mêmes de l'organisation des colléges électo-

» raux. En effet, messieurs, que dit la charte? Les dépu-
» tés sont les députés des départemens; les députés doi-
» vent être élus par la réunion de tous les électeurs de
» chaque département, et non par des colléges d'arrondis-
» ment ou de canton, qui, même en ne présentant que des
» candidats, n'offriraient jamais que les élus des localités,
» et non les élus du département entier. Un seul degré d'é-
» lection, l'élection directe est donc dans la charte. C'est
» donc l'esprit de la charte entière qui exige l'élection di-
» recte par les électeurs réunis; car il est évident qu'en
» séparant, en isolant les électeurs, on les mettrait hors
» d'état de résister par leur masse et par leurs lumières aux
» entreprises des factions ou aux atteintes du pouvoir. Des
» colléges électoraux, mutilés et épars en divers lieux, n'of-
» friraient à la France que la plus grossière et la plus hon-
» teuse supercherie politique, et seraient le signal de la
» chute rapide du gouvernement représentatif.

» Enfin, messieurs, la loi des élections est la fidèle in-
» terprétation de la charte, solennellement exprimée par
» son auguste auteur. C'est lui-même qui a expliqué le sens
» des paroles qu'il y a gravées; c'est lui-même qui a fixé
» et consacré le résultat des principes qu'il a posés dans
» cette charte; ce résultat, messieurs, est devenu, comme
» elle, la propriété imprescriptible de la nation, le titre
» irrévocable de ses libertés.

» Mieux vaudrait mille fois l'abolition entière de la
» charte que le changement de la loi des élections; car ce
» changement ne pourrait avoir que l'un ou l'autre de ces
» résultats: ou il tournerait au profit de l'influence minis-
» térielle, et dès lors les colléges électoraux, la chambre
» des députés, seul moyen pour la nation d'intervenir
» dans les affaires publiques, c'est-à-dire, le gouvernement
» représentatif, ne serait plus qu'un ridicule simulacre;
» et certes l'abolition franche de la charte vaudrait mieux
» qu'une si révoltante déception; ou bien ce changement
» serait effectué dans le sens de l'aristocratie, et, maîtresse

» une fois de la représentation nationale, on la verrait dicter des lois et au gouvernement et à la France; tandis » que, si la représentation nationale était abolie, le peuple » n'aurait à craindre qu'un maître qui pourrait du moins » le défendre contre l'insolente ambition de l'aristocratie.

» Mais si le projet sur lequel vous délibérez était réalisé » dans le sens de l'aristocratie, c'est surtout à elle-même » qu'il serait funeste; car il creuserait sous ses pas un effroyable précipice, en la mettant dans un état de guerre » ouverte et permanente avec les intérêts et les sentimens » du peuple français, et en éteignant pour jamais tout espoir de pacification.

» Mais quel est donc le tort des électeurs? Ce tort », a poursuivi le député patriote, en se tournant vers une portion de l'assemblée que mes lecteurs reconnaîtront sans peine, parce que sur elle reposent principalement toutes les espérances que la France a conçues pour l'affermissement de la monarchie constitutionnelle, « ce tort c'est de vous avoir » nommés. Le vôtre, c'est de vouloir l'entière exécution » de la charte. Ah! sans doute vouloir le triomphe de l'égalité des droits et de la liberté publique, c'est un crime » irrémissible aux yeux de l'aristocratie. Oui, Messieurs, » vos principes sont révolutionnaires, car vous voulez l'abolition des lois d'exception, la liberté de la presse, la » responsabilité des ministres et celle des agens du pouvoir, » un véritable jury, au lieu du jury des préfets.

» Vous désirez que les codes impériaux soient réformés, » de manière que la liberté individuelle soit assurée, et » que des prévenus ne puissent plus être retenus dans les » cachots une ou deux années avant d'être jugés, ou exposés à périr dans la torture du secret; de manière encore que les cours spéciales ne remplacent pas les cours » prévôtales.

» Vous voulez la liberté des cultes, et non pas ce concordat de François 1er., qu'on semble tenir suspendu sur » nos têtes, et qui bouleverserait l'église et l'état.

» Vous désirez que le système administratif de Bonaparte soit remplacé par un régime en harmonie avec les principes constitutionnels, et que l'organisation de la garde nationale soit conforme à sa vraie destination.

» Vous désirez que la légion-d'honneur ne soit plus privée du noble prix de son sang et de ses travaux ; vous désirez qu'on mette un terme aux calamités des révolutions et aux iniquités des dissensions civiles, par le rappel des bannis ; et qu'on élève enfin au milieu de nous un autel à la clémence et à la justice.

» Vos vœux, messieurs, sont ceux de la France entière ; ce sont ceux de toute l'Europe civilisée ; ce sont les principes éternels pour lesquels la France a lutté durant tant d'années contre l'aristocratie ; se sont les principes fixés par la charte ou plutôt c'est la charte elle-même.

» Quant à ceux qui voudraient le changement de la loi des élections, parce qu'elle est la garantie de tous les principes de la charte, et l'unique moyen de les réaliser, et qui voudraient ensuite changer la loi du recrutement, parce qu'au lieu d'une armée nationale, il leur faut une armée de prolétaires achetés à prix d'argent et commandés par des nobles et des hommes de cour ; quels sont leurs principes? ou plutôt quel est leur égarement?

» On nous force, messieurs, de rappeler les malheurs de 1815 ; et plût à Dieu qu'il nous fût permis de les oublier ! L'arbitraire se multipliant sous toutes les formes, les délations, l'espionnage, les destitutions qui ont désolé tant de milliers de familles, la liberté individuelle mise à la merci des derniers agens de l'autorité, la liberté de la presse étouffée, une législation inquisitoriale et inexorable, les anciens guerriers fatigués de vexations et abreuvés d'outrages, la nation frappée de suspicion et divisée en catégories, les cours prévôtales, les proscriptions, les bannissemens, les massacres du Midi, dont les auteurs exécrables bravent encore par leur impunité l'indignation publique ; voilà quel fût le sort de

» la France en 1815, avec une chambre nommée par » ses anciens colléges électoraux si ingénument regret- » tés!

» Et c'est, messieurs, quand d'odieuses tentatives ont » été faites pour nous ramener aux horreurs de 1815; c'est » lorsqu'un événement atroce a consterné et ensanglanté » la seconde cité de la France; c'est au défaut des notes » secrètes, acte manifeste de haute trahison encore im- » puni; c'est lorsque les négociations de l'aristocratie pour » faire intervenir les étrangers dans notre gouvernement, » et pour envahir l'autorité à l'aide des étrangers, ont » échoué, et qu'elles ont soulevé contre leurs auteurs le » mépris de l'Europe et l'indignation de la France, que » l'on vient nous menacer de porter atteinte à la loi des » élections, la seule loi organique de la charte que nous » ayons obtenue, et qui est, ainsi que l'a si bien dit un » noble pair, la seconde charte de la France; à cette loi, » qui est l'âme et la vie de tout notre système représen- » tatif, l'unique moyen d'arriver à l'accomplissement des » principes constitutionnels; à cette loi qui est l'espoir de » la génération actuelle et le gage de la liberté et du bon- » heur de nos descendans.

» On vous dira qu'il ne faut voir l'opinion publique que » dans les chambres. Ah! messieurs, ne vous renfermez » pas dans cette enceinte, et voyez au-delà de vos murs » un peuple immense. Voyez ces milliers d'électeurs qui, » dans chaque département, sont à la tête de la population » et de l'opinion publique, s'indigner de l'atteinte dont est » menacée la garantie constitutionnelle de tous leurs » droits; et, derrière cette élite de la nation, les classes infé- » rieures à qui le bon sens et l'instinct ne laissent pas igno- » rer que cette classe intermédiaire des électeurs qui les » touchent dans tous les sens, est leur appui; et qu'atten- » ter à ses droits, ce serait attenter au bonheur et à la vie » du peuple. Voyez ces pétitions qui de toutes parts vous » apportent les craintes et les vœux des citoyens. Voyez le

» crédit, dont le ressort est identifié au maintien du sys-
» tème constitutionnel, et sans l'appui duquel nous succom-
» berions sous le poids énorme de notre dette et de nos
» impôts, signaler les alarmes publiques par son déclin; le
» commerce et l'industrie que l'aurore de la sécurité pu-
» blique ranimait, que la liberté commençait à vivifier,
» prêts à s'exiler d'une terre volcanisée et qui tremble sous
» leurs pas : voyez les flammes de la guerre civile qui
» déjà semblent menacer une des cités les plus malheu-
» reuses de la France, une contrée encore tout humide de
» sang....

» La loyauté des deputés et la sagesse du monarque, je
» l'espère, sauveront la patrie. Ah! si la liberté doit périr,
» puissent mes yeux n'être pas témoins d'un tel malheur!
» Puissent mes yeux à demi éteints se fermer pour jamais!
» Mais non, messieurs, la liberté est impérissable. La na-
» tion veut la charte; tout peuple qui a voulu la liberté a
» toujours été libre! Représentans d'une nation qui, pour
» défendre et assurer ses droits a fait de si grands sacrifices,
» vous ne la trahirez pas; et, en sauvant la loi des élec-
» tions, vous sauverez la liberté, la paix publique, la mo-
» narchie constitutionnelle. »

A M. Martin de Gray a succédé M. le comte de la Bourdonnaie. Je laisserai cette fois de côté toutes les objections qu'a fournies à cet honorable membre du côté droit, la conduite des anciens ministres à l'époque des deux élections dernières. Puisse l'avantage que les ennemis du ministère actuel retirent aujourd'hui de ces fausses démarches, lui servir d'utile leçon! Le silence que je me prescris à présent sur cet objet réduit à peu de chose ce que j'ai à dire du discours de M. de la Bourdonnaie. Il y a néanmoins un passage que je crois indispensable de relever; il ne touche pas directement la loi des élections; mais, dirigé contre une mesure récente, dont l'opinion constitutionnelle s'est félicitée, il est de nature à répandre sur la convenance de cette mesure des doutes qui seraient fâcheux. D'ailleurs,

bien que je ne sois point habituellement le défenseur du ministère, j'aime à être juste, et je trouve que la justice consiste à faire peser la responsabilité de chaque chose sur ceux qui en sont les véritables auteurs.

« Vous avez vu, a dit M. de la Bourdonnaie, par quels » moyens violens on a essayé de briser une majorité con» traire dans la chambre haute... Sans doute, et personne » ne le conteste, le roi institue des pairs à vie ou hérédi» taires à son choix; il les institue en tel nombre et à telle » époque qu'il le veut; mais il les institue dans l'intérêt de » son pouvoir, dans l'intérêt de la monarchie constitution» nelle; et les ministres qui contre-signent les ordonnances » qui portent création de pairs, responsables de ces actes, » sont coupables à l'instant, où, trahissant les intérêts du » monarque et les intérêts du gouvernement représentatif, » ils abusent d'une faculté toute royale, au détriment de » l'état ou du souverain lui-même. Et leur crime devient » encore plus odieux, si c'est dans leur intérêt privé, dans » l'intérêt de leur ambition personnelle, de leur unique » conservation qu'ils agissent.

» Ainsi, lorsqu'au milieu d'une session, où le ministère » se trouve dans une minorité qui l'effraie, lorsqu'au mi» lieu d'une discussion importante, il menace la chambre » haute par la publication anticipée d'une liste de pairs, » dont le nombre détruit tout rapport entre les deux » chambres, et suffirait pour changer en minorité une » immense majorité; lorsque, déçu dans ses espérances, » il effectue cette menace et brise la majorité, c'est son » intérêt qu'il défend, c'est sa conservation qu'il assure, » et non une prérogative qu'il exerce; c'est l'indépendance » d'un des pouvoirs de la société qu'il détruit, c'est le » gouvernement représentatif qu'il renverse, c'est le pou» voir royal lui-même qu'il attaque.

» En effet, messieurs, si le ministère a pu licitement, » par la nomination de soixante pairs, changer la majo» rité dans la chambre haute, tous les ministres le pourront

» dans les mêmes circonstances ; et, condamnée à se sou-
» mettre honteusement à tous les caprices des ministres,
» ou à voir flétrir la pairie par une agrégation perpétuelle
» de nouveaux membres, la première chambre cesse
» d'être indépendante, et le gouvernement représentatif
» ne subsiste plus de fait. »

On voit que M. de la Bourdonnaie fait au ministère un crime grave d'avoir proposé au roi la création de soixante nouveaux pairs ; mais il y a une observation à faire à ce sujet, qui n'a pas, que je sache, été faite encore, et qui peut avoir son utilité.

L'existence de la pairie étant constitutionnellement consacrée, le nombre de trois cent soixante-dix ou même de quatre cents pairs ne me paraît nullement en disproportion avec la population de la France, pourvu que la chambre des députés soit mise incessamment elle-même en proportion avec la chambre des pairs. Je conçois néanmoins que la création de soixante ou de quatre-vingts pairs nouveaux, dans le but d'obtenir une majorité pour une circonstance particulière, soit un expédient susceptible d'objections très-graves. Si chaque ministère adoptait ce moyen de s'assurer la prépondérance, la progression s'élèverait bientôt jusqu'à l'infini, et, comme les fortunes considérables sont rares parmi nous, non-seulement ce serait un inconvénient pour la dignité de la pairie, à laquelle, puisqu'elle existe, il faut souhaiter de la dignité, mais ce serait de plus une charge financière lourde à supporter.

Si donc, la mesure contre laquelle M. de la Bourdonnaie s'élève devait s'attribuer en entier au ministère actuel, le blâme dont on cherche à le frapper, serait plus ou moins mérité. Mais, si cette mesure n'était que la conséquence nécessaire inévitable d'une autre, adoptée dans une intention tout-à-fait contraire, et aux effets de laquelle il a fallu porter remède, c'est évidemment sur les auteurs de cette dernière que la censure doit tomber.

Or, remontons à 1814, et voyons comment alors la

chambre des pairs était composée. Il y avait, dans cette chambre, d'une part trois grands dignitaires de l'ancien gouvernement, neuf maréchaux d'empire, quatre-vingt-trois sénateurs, et six généraux de l'armée française. Il y avait, d'une autre part, trois pairs ecclésiastiques, vingt-cinq anciens ducs et pairs, treize anciens ducs héréditaires, quatre grands d'Espagne, et six généraux de l'armée de Condé. On voit qu'en jugeant des opinions par les intérêts, et des principes par la position, les intérêts et les principes qu'une révolution de trente années a rendus nationaux en France, avaient une majorité double à peu près de la minorité qui représentait les principes et les intérêts anciens. Nul homme sensé ne contestera la nécessité de cette proportion pour maintenir nos institutions constitutionnelles.

Je ne veux point dire que plusieurs nobles pairs n'aient fait exception à la règle que j'ai posée. Les intérêts apparens et les positions vraisemblables ne décident pas toujours de la conduite des hommes. Ainsi, M. le prince de Bénévent, qui avait plus que personne donné à toutes les révolutions et à tous les gouvernemens tous les genres possibles de garanties, parut malgré cela se ranger dans la minorité de la pairie. Il en fut de même de M. le duc de Feltre et de quelques autres. Mais, d'un autre côté, des pairs que leurs anciens priviléges semblaient appeler à faire partie de cette minorité, MM. de Broglie, de Praslin, de la Rochefoucauld, de Choiseul, de la Vauguyon, etc., rétablirent la proportion en se plaçant dans la majorité nationale.

Le 20 mars et le 8 juillet survinrent. Un ministère, formé sous l'influence des souvenirs de ces deux époques, prit en main les rênes de l'administration. M. de Talleyrand fut premier ministre. Que fit ce ministère? Par l'ordonnance d'exclusion du 24 juillet, il écarta vingt-trois pairs de la majorité, que la mort avait déjà diminuée de treize : par la nouvelle création de pairs du 17 août, il ajouta quatre-vingt-onze pairs, dont quatre-vingt-un appartenaient par

leur position aux intérêts anciens, et dix seulement aux intérêts nouveaux. Il fut dès lors évident que la proportion indispensable à la stabilité constitutionnelle était rompue. Il fallait rétablir cette proportion. C'est ce que le ministère actuel a fait. Mais il l'a fait de nécessité. Ce n'est donc point à lui qu'il faut attribuer l'augmentation subite de la chambre des pairs. Le ministère actuel, présidé par M. le général Dessoles, n'est point l'auteur de cette augmentation. Son auteur véritable, c'est le ministère de 1815, présidé par M. de Talleyrand.

Je voudrais pouvoir rendre compte de l'excellent discours de M. Boin. Il contient une foule d'observations sages, et de vérités courageuses; mais le temps me presse; j'ai remarqué d'ailleurs que les discours prononcés en faveur de la loi des élections, ont été lus du public avec avidité. Les opinions qui sont dans un sens contraire ont excité moins d'intérêt. Il faut, par esprit de justice, tâcher de rétablir l'équilibre, et les faire connaître en les réfutant.

Je passe donc au discours de M. de Villèle. M. de Villèle, sous le rapport du talent et de l'adresse, mérite d'être distingué de la plupart des membres qui d'ordinaire votent avec lui, et sur lesquels il exerce un grand empire. Comme tous les hommes habiles, il sait être modéré, et lorsqu'il peut dans quelque détail se permettre d'avoir raison, il en profite pour être clair; alors ses observations sont ingénieuses, et il les appuie de faits nombreux qu'il a toujours à sa disposition, et dont il dispose en maître. Cependant il me paraît avoir été moins heureux en traitant la question actuelle. Il revient, comme tous les orateurs du même côté de l'assemblée, sur l'influence ministérielle indûment exercée, sur l'arbitraire et les mesures illégales des préfets. Tout le monde reconnaît ces vérités fâcheuses. Mais que prouvent-elles? rien contre la loi. Nous avons eu de mauvais ministres, nous avons encore de mauvais préfets. Les uns ont disparu, les autres disparaissent, la loi n'en est pas moins bonne.

Un seul fait allégué par M. de Villèle doit ici trouver sa place, parce qu'il a donné lieu à une agitation assez vive et à d'utiles révélations. Il a parlé d'un département où, dans le cours d'une seule année, la liste électorale s'est accrue de 600 électeurs. Ce département est celui du Gard, et l'assertion de M. de Villèle a fait monter à la tribune M. de Saint-Aulaire. Loin de moi d'analyser en détail la réponse éloquente et décisive de cet honorable député. Je n'examine point si M. de Saint-Aulaire en sa qualité de président, si M. d'Argout en sa qualité de préfet, ont été d'une parfaite impartialité. Ce que je sais, c'est qu'on doit à l'un d'avoir encouragé à l'exercice de ses droits une population respectable qui tremblait depuis deux ans à l'idée de les exercer; c'est qu'on doit à l'autre d'avoir courageusement bravé plus d'un péril pour rétablir le règne des lois dans une ville où pendant trois ans les lois avaient été méconnues; que l'administration de M. d'Argout a été juste et ferme, l'existence des protestans sauvés par lui seul le prouve; que les choix de 1818 ont été bons: le discours de M. de Saint-Aulaire le démontre. Ce discours est une noble et utile action. La vérité tardive a enfin été dite, les assertions de M. d'Argenson ont été confirmées. Les crimes dénoncés sont une garantie contre les crimes futurs, et le Gard peut se féliciter des députés qui le représentent.

L'étendue de cet article m'oblige à resserrer en peu de lignes ce qui me reste à dire. Je m'en réjouis sous un rapport. Je suis dispensé de parler d'une opinion imprimée de M. Bellart. On devine ce qui s'y trouve. L'on doit même excuser M. Bellart de sa rancune contre une loi qui, parmi bien des souvenirs, est probablement un de ceux qui l'importunent. Mais je regrette de ne pouvoir analyser ni le discours fortement pensé de M. Bignon, ni celui de M. de La Fayette, discours distingué par cette force de raison et cette dignité simple qui appartiennent à la franchise du caractère, aux intentions pures, à quarante ans d'une vie admirable, et à l'absence de toute arrière-pensée.

M. de Corbières a parlé avec esprit. Comme tous les orateurs de la même opinion, il s'est placé d'abord sur un très-bon terrain, en rappelant les fautes des ministres dans les élections. Il a occupé ensuite un poste plus difficile, quand, abordant les souvenirs de 1815, il a fait un tort au ministère actuel de l'impunité dont les criminels de 1815 ont joui jusques à présent. Il a montré beaucoup d'adresse dans ses efforts pour nous donner à craindre que les hommes de cette époque ne restassent pas seuls chargés des haines qu'ils ont méritées. Mais nous pouvons le rassurer sur ce point. La nation connaît très-bien les auteurs de ses maux; sa mémoire ne se dirige ni trop haut, comme on l'insinue, ni à côté, comme on le désire : et jamais elle n'oubliera que c'est la sagesse royale, qui, le 5 septembre, a mis un terme aux calamités de tout genre qui pesaient sur la France et qui s'aggravaient chaque jour.

M. Barthe-Labastide a marché sur les traces de M. de Corbières, en essayant aussi une défense de 1815 : mais il est à remarquer, et l'observation est satisfaisante, que ce qui était jadis un panégyrique n'est maintenant qu'une apologie. On excuse aujourd'hui ce qu'on vantait autrefois. Qu'on fasse un pas de plus, qu'on renonce à l'excuse comme on paraît avoir abjuré l'éloge, alors peut-être obtiendra-t-on l'oubli.

Lorsque M. Royer-Collard a raison, sa logique est puissante et son éloquence irrésistible. L'opinion qu'il a prononcée dans la séance du 23 mars, est forte d'évidence et brillante de talent. Ses observations sur l'influence nécessaire, inévitable de la classe moyenne sont pleines de justesse; elles contiennent l'idée sur laquelle doivent reposer désormais toutes nos institutions, le véritable secret des gouvernemens modernes, le fruit de l'expérience et la sagesse du siècle.

« L'influence de la classe moyenne, a-t-il dit, n'est pas » une préférence arbitraire, quoique judicieuse, de la loi; » sans doute elle est avouée par la raison et par la justice,

» mais elle a d'autres fondemens encore, que la politique » respecte davantage, parce qu'ils sont plus difficiles à » ébranler. L'influence de la classe moyenne est un fait, » un fait puissant et redoutable; c'est une théorie vi» vante, organisée, capable de repousser les coups de ses » adversaires. Les siècles l'ont préparée, la révolution l'a » déclarée; c'est à cette classe que les intérêts nouveaux » appartiennent. Sa sécurité ne peut être troublée sans un » imminent danger pour l'ordre établi. Or sa sécurité est » troublée si son influence est compromise; son influence » est compromise si la loi des élections est attaquée. La » résolution de la chambre des pairs attaque la loi des » élections, donc elle est dangereuse et elle doit être rejetée » à ce titre. »

Les remarques de M. Royer-Collard, sur l'heureux effet de la réunion des électeurs, sont également pleines de justesse. « Est-il vrai, dit-il, que l'institution des élections » n'ait pour objet que l'exercice d'un droit, de telle sorte » que le but soit rempli, dès que le droit a été exercé, et » que la constitutionnalité de l'élection se mesure unique» ment par le nombre des suffrages? Ce serait une vue » étroite, purement démocratique, et empruntée de » principes qui ne sont pas ceux de notre gouvernement. » Le droit est réel, sans doute, et il faut y satisfaire; mais » en même temps il ne faut pas oublier que les députés, » étant élus dans l'intérêt général, le droit de les élire » doit s'exercer de manière que la société retire de l'élec» tion le plus grand avantage. Or la première et la plus » indispensable condition de la meilleure élection, c'est le » rapprochement des électeurs et leur réunion dans un » même collége. Voulez-vous que l'électeur voie tout ce » qu'il doit voir pour bien choisir, et qu'il ne voie rien de » plus? Dégagez-le de l'atmosphère locale, élevez-le, agran» dissez son horizon.

» Voulez-vous qu'il soit fort contre le pouvoir et contre

» les partis? Donnez-lui des compagnons; mettez les forces en commun; formez des masses. Les masses seules » résistent; seules elles ont de la dignité, de l'autorité, et » ce vif sentiment des intérêts généraux sans lequel il n'y » a pas de gouvernement représentatif; seules enfin elles » représentent véritablement la nation. L'objection de l'intrigue est trop forte; là où l'intrigue serait rendue impossible, il n'y aurait plus d'élection, parce qu'il n'y » aurait plus de liberté. La plus fatale des intrigues serait » celle qui livrerait les électeurs dispersés et désarmés aux » séductions du pouvoir et à la tyrannie des partis. »

Enfin la dernière partie du discours de M. Royer-Collard renferme encore une vérité dont les gouvernans, à quelque degré qu'ils soient placés dans la hiérarchie sociale, ne sauraient trop se pénétrer. « Il faut bien comprendre une » fois que non-seulement ce n'est pas à la loi des élections de dicter les élections, mais que la perfection serait de n'y exercer aucune influence. Elle a pour fonction unique de manifester et de publier les dispositions » des peuples; mais ces dispositions, quelles qu'elles soient, » ne sont pas son ouvrage; la vérité qu'elle dit, elle ne » l'a pas faite; les fautes qu'elle révèle, elle ne les a pas » commises; elle juge le gouvernement, elle ne gouverne pas.

Il me semblerait inutile de revenir sur un second discours de M. Lainé, qui n'est guère que la répétition de son opinion précédente, avec cette différence, néanmoins, qu'il a paru proposer de faire des élections par provinces, au lieu de les faire par départemens. Je sais que ce n'était qu'une proposition ironique, destinée à combattre l'orateur qui avait si bien démontré l'avantage des réunions nombreuses pour l'exercice du droit d'élire : mais cette ironie de M. Lainé avait je ne sais quelle malheureuse ressemblance avec le désir qu'un certain parti avoue de détruire tout ce qui a été établi depuis trente ans, en y

comprenant la division départementale, et de là peut-être la défaveur avec laquelle ce mouvement oratoire a été accueilli par l'assemblée.

M. Lainé a reconnu d'ailleurs la nécessité d'augmenter la chambre élective. Il est d'accord sur ce point avec tous les amis de l'ordre actuel. Mais il a tiré de cette vérité incontestable une conséquence que je crois fausse. « Alors, a-t-il dit, il faudra bien modifier la loi des élections. » Je ne le pense pas. Cette loi porte sur la manière d'élire les députés, nullement sur leur nombre. Elle règle les droits des électeurs, et, dans toutes les hypothèses, ces droits pourront et devront rester les mêmes.

C'est avec regret que je termine cet article sans rendre justice au dernier discours de M. de Serre. Si je puis en juger d'après des rapports encore vagues, mais cependant unanimes, il a été plein de franchise, de noblesse et de chaleur. Le ministre a parlé le langage du citoyen; il a reconnu la bonté des derniers choix. Il les a déclarés tels que ni la royauté constitutionnelle, ni le gouvernement représentatif, ni la charte ne courent aucun danger: il a abordé avec candeur et avec courage toutes les questions.

Ainsi défendue, la loi des élections a triomphé; une majorité de 56 suffrages a garanti au peuple français la jouissance de ses droits. Heureuse décision qui resserre et qui fortifie les liens des commettans avec leurs mandataires, et ceux de la nation avec son gouvernement.

B. C.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Fribourg en Suisse, le 25 février 1819.

Messieurs,

Vous avez parlé dans une de vos précédentes livraisons du rappel des jésuites dans le canton de Fribourg, et ce que vous en avez dit est l'expression vraie des sentimens et des opinions que cet événement a produits en Suisse. L'enseignement mutuel faisait ici de grands progrès. Il nous menaçait de la peste des lumières, et nos *hommes aristocratiques*, qui sont aujourd'hui à la tête des affaires, se sont empressés de nous sauver de la contagion. Nous leur devions déjà le retour de la question, des billets de confession et de la censure. Celui des jésuites est la clef de la voûte; et ce *bon temps* où quelques familles régnaient arbitrairement sur tous leurs concitoyens élevés et formés par des moines, est revenu pour nous.

La réaction n'a point trouvé en Suisse les mêmes obstacles qu'en France. Le vieux régime des exclusions, des prohibitions revient graduellement. Le patriciat est aujourd'hui dans les cantons de Berne, de Soleure et de Fribourg, à peu près ce qu'il était autrefois. L'égalité des droits politiques qu'assure à tous les Suisses le pacte fédéral devient une chimère.

Les cantons démocratiques sont eux-mêmes entraînés dans ce mouvement de réaction. Le pays de Vaud, cette partie de la Suisse qu'on a regardée comme l'asile des opinions et des institutions libérales, dévie tous les jours de la route qu'il s'était tracée. Il n'aura bientôt plus de démo-

cratique que ses armes où on lit ces mots : *Liberté, patrie.* Un changement de constitution, proposé à l'improviste, et comme nécessaire au milieu des crises politiques de ces dernières années, y a posé les fondemens d'une véritable aristocratie. A peine ce changement était-il sanctionné, qu'on bannit le mot de *citoyen.* Il fut remplacé, à l'égard des autorités, par des dénominations et des formules de respect en usage sous l'ancien gouvernement; et nos hommes de la révolution, qui sont toujours dans le pays de Vaud à la tête des affaires, reçurent le titre de *très-honorés*. Le mode d'élection au grand conseil (c'est le corps législatif) assure au gouvernement une grande influence sur les nominations, et il n'y a guère que ses employés qui y soient appelés. Une loi nouvelle l'a rendu maître en grande partie des nominations d'officiers dans les corps de milices; on s'attend à voir paraître de nouvelles lois sur l'établissement des substitutions. Les coups d'état commencent à se montrer. Des officiers publics accusés de malversations sont destitués, ou on les oblige à donner leur démission sans les juger. La presse est dans un état d'esclavage jusqu'alors inconnu. La plus petite ville a son censeur, son inspecteur des livres, et cette douane de la pensée ne laisse pas passer le plus petit mot.

Telle est la marche des choses politiques dans le canton de la Suisse qu'on a qualifié de foyer du jacobinisme.

Le croiriez-vous, messieurs? c'est aux puissances voisines de la Suisse et surtout à la France qu'on fait honneur de cet esclavage de la presse qui règne dans presque toute la Suisse. Les gens qui en profitent pour étendre leur autorité, ne manquent pas de répandre qu'un petit état se compromettrait s'il laissait imprimer chez lui tout ce qu'on voudrait publier sur les grands états qui l'entourent. Ils nous montrent la France attentive et alarmée au premier mot qui s'imprime chez nous de relatif à elle; et cependant cette France, si craintive, dit-on, sur les travaux de nos presses, s'occupe d'établir chez elle la liberté légale de la

presse, et ne pense assurément pas faire peser sur ses voisins une servitude qu'elle n'impose pas à ses propres citoyens.

Recevez, etc. Z...x.

NOTICE.

Correspondance philosophique, *par M. Azaïs.* (1)

Plus j'ai été prompt et sévère à relever les erreurs de M. Azaïs lorsqu'il s'efforçait d'accréditer l'absurde système de l'ancien ministère, de *donner et retenir*, de *constituer et ne point organiser*, plus je dois m'empressser de rendre justice à un écrivain momentanément égaré, qui n'a point attendu la crise présente pour rentrer dans les voies nationales et constitutionnelles. M. Azaïs a des connaissances, de l'esprit, de l'imagination, des formes de style vives et heureuses; avec cela, on ne peut que réussir dans la polémique; aussi ses lettres qui représentent toutes les souplesses d'un lutteur s'enlaçant au corps de son adversaire pour le terrasser, sont-elles fort agréables à lire. Presque toutes sont adressées à M. de Châteaubriand, qui jusqu'à présent a tenu le sceptre du *Conservateur*; mais, comme il paraît disposé à l'abandonner à d'autres, M. Azaïs va probablement être contraint à changer d'antagoniste, ce qui jettera dans sa correspondance une nouvelle variété. Elle sera recherchée surtout de ceux qui auront lu le *Conservateur*, dans l'intention de voir comment s'y prennent des hommes plus ou moins adroits, pour défendre ce qui n'est pas susceptible d'être défendu, et pour essayer encore de soulever la terre avec une chaîne attachée dans le ciel. A.

---

(1) In-8°. à Paris, chez Béchet, libraire, quai des Augustins, n. 57; prix, chaque lettre, un fr.; les 6 lettres réunies, 6 fr.

S°. SUPPLÉMENT.)

LE CHAMP D'ASILE.

S *ème état des sommes reçues à Paris pour la sous-*
tion ouverte au profit des Français réfugiés au CHAMP
LE.

ieurs : C. Armand de Crest, 50 fr. — L. Lechenet de
Be 5. — Gouget Michea, cons. à la cour royale de Di-
jo . — F. Dupuis, ex-lieut., pour lui, pour son épouse
et fils âgé d'un an, 15. — Hirvoix, 5. — Vien, not., 6.
— et W. de Rouen, 10. — Une société d'artistes de
Pa 50. — L. ***, 20. — Fallot, à la Roche, 10. —
T ot, de Clermont de Ponteroix, 9. — Un charcutier
de is, ex-offic. de l'ex-1er. cuirass., 20. — Mesny et son
fi o. — M. et Mlle. E. G. et P. G. J., d'Angers, 20. —
J Cuquel; Vaisse; Courtel; Bringon jeune, 20. — Ri-
v e Mâcon, 25. — Jamet, *id.*, 15. — Deux souscripteurs
à *Minerve*, de Valognes, 25. — Plusieurs élèves de l'an-
c collége de Louis-le-Grand, 200. — La loge de Douay,
fr. — J. I. Giraud; J Durand Fortuné; J. C. Gar-
S. F. Simiot; J. F. Pichot; J. E. George, 60. —
H. Randon, de Landre à Saint-Jean du Bruel, 5.
De Sussy, de Sens, 2. — Sibertz fils, *id*, 3. —
Cave, *id.*, 4. — Berthelin père, *id.*, 4. — Jersa,
, 1. — Berthelin fils, *id.*, 2. — Tarbé, 3. — A. S.
uvyer, clerc de notaire, à Houdan, 5. — A. De-
x, 10. — E. Herard, offic. en ret., 10. — B. Cadet,
op, 20 — A. Bureau, prop., 20. — L. P. J. M., 10. —
uelques habitués du café du *Champ d'Asile*, à Bourges,
5. — H. Ossian, 10. — Alexandre et son fils, 5. — J. L. N***
ur ami, 5. — E. R., élève en droit, 5. — Le Pert, chef
e bataillon en demi-solde, 15. — Baron, graveur, 5. —
aulain, 15. — G. de Senac, oculiste des indigens de Pa-
is, 5. — La loge du Mont-Laonnais, 91 fr. 50 c. — Le
marquis de Creve-Cœur, colonel en retraite, 3. — Dha-
grinsard, ex receveur général, 2. — De Braux, 2. — Mar-

pon, not. à Courgevaux (Marne), 10. — Gersant, officier en non-activité à Tours, 5. — Les abonnés à *la Minerve* de Villeneuve-L'archevêque, 12. — Épogny, avocat de Saint-Fargeau, 10. — Masset, membre de la légion-d'honneur, 3. G. Coudreux, prop. à Tours, 10. — Ducoudray, not. de Pacy-sur-Eure, 5. — Touzé, prop. à Hécourt, 5. — Legras, ex-off. de la garde nationale de Soissons, 10. — Maugras, prop. à Rheims, 5. — Mauguin père et fils, de Paris, 8. — Gal'ois, colonel, souscription de la R. loge de la philanthropie de Saint-Quentin (Aisne), 236 fr. 50 c. — Loup, chef d'escadron en non-activité, 15. — Pellegrin, de Paris, 21 fr. 60. — Les habitans d'Héricourt (Haute-Saône), 275 fr. 75 c.

Trois anonymes de Crest, 30 fr. — Un de Saint-Nicolas, 50.

Mesdames Mesny, 5. — M. H, 5. — Veuve d'Ambrin, fabricante de cartes à jouer, 2. — Veuve Lajariette, 10. — H., de Châlons-sur-Marne, 5.

Mesdemoiselles : Sophie, âgée de dix-sept ans, en remplacement d'une partie de spectacle, 15. — Duroulin, 1.

Une petite réunion d'amies et d'anciennes compatriotes de Sarrebruck et de Listroff, 30.

Une dame anonyme, 4.

La Rochelle.

Messieurs : Cochet, 5 fr. — Gaillard, cap. ret. légion., 5. — G. Poutier, 5. — C. 5. — Chrétien, 11 fr. 60 c. — É. Boutet, ex-aspirant de marine, 15. — Un ancien élève de l'école de la Flèche, 5.

Le Puy (Haute-Loire).

Messieurs : P. L. Descours, 20 fr. — Solyman, négoc. algérien, de passage, 8 fr. 25. c. — A. Dorson, 5. — Chaussende, 5. — Roussel, 10. — Onsin, capit. retr., 5. — Champanhac, 5. — Gimbert-Montbrun, 5 fr. 80 cent. — Martin, chef de bat. en retr., 5. — J.-B. Gallice, 5. — Limousin, 15. — Gery, 3. — V. Mariac, 5. — Chaussende, 5. — Gaguère, 5. — Boudinhon, général en demi-solde, 20. — Vallat cadet, 5. — Gallice le Maistre, 5. — J. Delcros fils aîné, 5.

Trois anonymes, 25 fr.

Une demoiselle anonyme, 3 fr.

Valence (Drôme).

Messieurs : B., 10 fr. 80 c. — Fond, 10. — Le baron Berlier, maréchal-de-camp, 20. — Le chevalier Defaysse, lieut.-colonel en retraite, 20. — Curnier, 5. — Brun, chef de bat., 11 fr. 60. — Viriville, com. des guerres, 5 fr. 80 c. — Viriville fils, adjoint au com. des guerres, 5. — Fiéron, 3 fr. 60 c. — Augier, 5. — Paquet, capitaine à la légion du Morbihan, 5. — Quiot, capitaine en ret., 10. — G. Paquet, 5. — Paulin, 10. — Berton, chef de bat., 10. — Massonnet, 15. — Garcin, 10. — Urtin fils, 5. — Constantin père, 10. — Constantin fils, 10. — Faure de la Forest, 10. — A. Constantin, 5. — M. Bleizac, domest., 3.

Toulouse.

Quelques amis réunis dans un petit cercle, 100. — La veuve du lieut.-génér. Lapisse, 60. — Un Français peu aisé, 5.

Dunkerque (Nord).

Messieurs : Devries, ex-payeur à l'arm. d'Esp., 20 fr. — J. Guenin, ex-sous-lieut. de cuir., 5. — Q...., chef de bat. en retr., 5 — J.-B. Poupard, march., 5. — B..., nég., 15. — Maclagau, 5. — H.-L. R...., nég., 3. — Bremon, 5. — Deswen, pharm., 5. — Morel, 5. — V. D. H., 5. — D.., capit., 5. — P. C..., 5. — Bocage, ex-lieut. 3. — Paulmier, 2. — Lavenu, capit. de frégate, 5. — Anceaux, sous-lieut., 5. — Fabre, capit. à la lég. de l'Ardèche, 5. — Mathorez fils, 5. — Schneider, 5. — Caron, enseigne de vaiss., 5. — B. B...t, 3. — L...., légion., 10. — P. D..., 3. — D..., chev. de St.-Louis, 3. — Dubreuil, nég., 5. — Duriau, ex-pharm. major, 5. — J. Delattre, art. véter., 5. — Lefèvre, pharm., 5. — R...., 1. — Connel, 3. — Drouin, doc.-méd., 15. — A. D. Y. S., 10. — Dufour, de Paris, 5. — J. Villeneuve, 3. — D.... 15. — Cahagnet, doct.-méd., 3. — J.-B. Lambelin, 5. — Un pauvre diable, 3. — Létendard Delevoye, libr., 5.

Mademoiselle M. Buissen, 5.

Cambrai.

Collecte de la loge maçonnique de *Thémis*. Les FF.·. Hermann, 3 fr.—Farez, ex-dép., avoc. et chev. de la lég. d'hon., 5 — Béry, 10. — Queulain Delimal, 25.—F. Deloffre, 5. — Evrard, 5. — Laurent, 5 — Lenglet, cap. ret., chev. de la lég. d'honn., 20. — Cottiau, 5. —Taisne, 5.—Cacheux, 5.—Buckham, 5.—Manners, 5.—Cardon, 5. — Krabbe, 5. — Desprez-Catoire, cap. en demi-solde, 5. — Bingham, 3. — Clément, 2. — Legentil-Delvigne, offic. de la garde nat., 10. — Leroy, 5. — Herkier, 5. — Camet, offic. de cav. en demi-solde, 5.—Lallier, 5.—Lequeux fils, chev. de la lég. d'honn., 5. — Taffin fils, 5.— Fénélon-Douay, 5.—Marc-Douay, chev. de la lég. d'honn., 3. — Fénélon Farez, 10. — A. Douay, anc. offic. de la garde nat., 5. —J. Goude, 5.—C. Béra, 5. — L. Delange, 5. — Bolvin, cap. ret., 5. — Richard-Démaret, 5. — A. Maronniez, offic. de la garde nat, 3.—Demadre, ex offic. de la garde nat., 3. — Delange aîné, 5. — Dinaux-Richard, 5. — Mallez-Bracq, 5. —C. Arnoux, ex-offic. d'art., 5.— Crocquefer, nég., 5. — Defrémery, 5. — Dufraîne, 30.— Félix, 3. — Delange, 5.—Cambray jeune, employé, 5.— Ledoux aîné, 2. — Panisset, 5. — Legaye, 3. — Gathelot, 5. — Fauneau, 5. — Lequeux père, 5. — Crépy fils, 5. — Crépy père, 5. — Duquesne, 5. — Bavelaer, 5. — Hurez, 10. — J. B. Boniface, 5. — Péty, 1. — Doney, 1 fr. 50 c. — G. Andral, 5. — Dienne fils, 10.—Béra fils, 5. —Pellieux, cap. en demi-solde, chev. de la lég. d'honn., 3. — Courtin-Quinchon, 3. — Mégœul, 5.—Dehollain-Arnoux, 5. — Fourmant-Dovilez, 3. — Péty-Deloffre, 3. — Arbey, 5. — Cambray aîné, 3. — A. Bris, 6.

Trois Maçons, 13 fr.

MM. Farez aîné, 5 fr. — E. Farez, 3. — A. G., 2. — Melchior Clin-Clin, 15. — Coquin, 5. — Durieux, 10.— Dubois, 5. — Foulon, 10. — Guérard, 5. — Mussault-Duchange, 5. — Saint-Quentin, offic. de la garde nat., 10, — A. D., 3.—L. P., 3.—L. G., 3.—H. B., 3.—P. J. G. Défontaine, 3. — A. Décamps, 2. — Ricq aîné, ex-lieut. au 2e bat. du Nord, 5.—L. Podevin, ex-serg. au 50e rég. de ligne, 5. — Cramette, ex-mar.-des-logis-chef au 1er. esc. du train d'art., 5. — Leblond, 5. — Lefranc, anc. subst.

du pro. du roi, 5.— Leroy, 2 fr. 50 c.—Lécluselle, 10.— Duhot, 5. — Renard, 3. — Merliot, 2. — W. C., 3. — Montigny, 3. — Chalier, 3 — Cunier, 3. — A. Moniez, 10. — Lemaire, 8. — D. B., 5. — Rolaud, ex-adj-sous-offic. au 40e. de ligne, 5. — Visigny-Lebrun, 3. — F. Lussiez, 15. — F. Petit, 2 — Un inconnu, ami des réfugiés du Champ d'Asile, 2. — Evrard, 5. — Boulanger, 10. — Aug. Crépin, 10. — Dollez aîné, 10. — Dollez-Crépin, 10. — Erémicourt-Carault, 10. — Ricourt, 3. — A. G., 3. — A. Tordeux, 3. — Chéri Delsarte; L. Delsarte, 6.

Mesdames : E. Cramette, 3 fr. — Veuve Dorémus, 5.— Baugnies, 5.

Mesdemoiselles : V. Farez, 3 fr. — E. Farez, 3. — Clélie Dupuis, de Saint-Quentin, 8.

Tarare.

MM. Varinay et Hérail, 50 fr. — Léon Varinay, âgé de cinq ans, 5. — Vincent fils, 10. — A. C. Brunel père, 20. — John Brunel fils, âgé de treize ans, 10. — Wilhain Brunel, âgé de dix ans, 10. — Favel cadet, 21. — Champagne fils cadet, 25. — Balmon aîné, 20. — J. Fargat, 5. — N. Lapalla, 5. — E. Madignier, 10. — A. Pramondon, 10. — Solignac, 5 f. 80 c. — Allemand, ex-sous lieuten., memb. de la lég.-d'hon., 10. — Mengin, 12. — Girerd fils aîné, ex-cap, 50. — F. Knal (Vaudois), 5. — Bedin fils, 10. — A. Simonet, 20 — Tonin Radisson, 5. — H. Bedin, licencié, 10. — G., bon Français, 16. — Loubaud, 16. — J. B. Tricaud, gref. de la just. de paix du cant. de Tarare pend. vingt-trois ans, dest. le 13 nov. 1816, 15 f. 80 c. — Une personne dont on a oublié de prendre le nom, 10. — Bedin père, 5 f. 80 c. — Dessabié, 15. — Roguet, 5. — E. Matagrin, 5 — Madignier fils, 10. — Côte cadet, 5. — Goudard Verrière, 3. — Poncet, 5. — Giry, 10.— Peyrret jeune, 5 — Meynaud, 7 f 75 c. — Favel Dechatellus, 15. — J. Favel, 6. — Michon Madignier, 12. — Morel Girin, 6. — Arnaud Côte jeune, 12. — Favel Amé, 20. — Verrière de Saint-Cyr de Vallorge, 5. — T. Froget de Cottance, 5. — P. Matagrin, 100. — G. Schellemberg, 5. — A., bon Français, 5. — S. Rourre, 10. — C. Rourre, 5. — Tricaud jeune, 5. — Moyne, 5. — B. J. Desgoutte,

5. — G. S., 5. — Gourdeat Vignon, 5. — Rourre jeune, 5. — Desgoutte Forest, 5. — Gode fils aîné, 5. — Gode fils cadet, 5. — E. G. Monin, 5. — Bouttard, 5. — Tricaud Bedin, 5. — Tricaud fils cadet, 5. — Denoyel Favre, 5. — Malleval, 3. — Duvillard, 8. — Sainclair, 5 fr. 80 c. — Casting, 5. — Perrin Chavanne, 6. — A. Denoyel fils, 10. — Peyronnet jeune, 6. — Planus père et fils, 5. — Morel aîné, 5. — Côte fils aîné, 20. — Gathier, 5. — Coquard Perronet, 5. — Chatellard, 15. — Estrogniat Gay, 5. — M. Villy, 10. — Balmon fils cadet, 5. — Bataille aîné, 5. — C. C. Brigaud, 6. — M. Léon, 5. — Morel, 3. — Bodard, 5. — Balmon fils aîné, 5. — Kastus frères, 10. — César Saint-Martin, de Paris, 10. — J. Lacôte, anc. maît. de poste, 10. — J. C. Bony aîné, 15. — C......, 6. — G. Marion, 3. — Madignier de Ste.-Agathe, 12. — V. S, 5. — J. Durand, 10. — J. B. Champier, 10. — Pavalier, 5. — M. Pernessien, de Genève, 5. — Malboz, 10. — Chermette frères, 5. — Malleval, 3. — Malatrey, 3. — Dumas fils et compagnie, 20. — Dénave, 10. — J. D., 10. — J. B. Bayon (du Var), 10. — Jouryon fils, 10. — Cambefort, 10. — Napollier Brancellon, 5. — Denoyel des trois Maries, 6. — Bonnevey, 6. — Matagrin Tricaud, 6. — Merle cadet, 5. — Vial, maire de Saint-Cyr, 10. — Denonfoux, 30. — Motte, 5 fr. 80 c. — Cotton Girin, 5. — J. B. Denoyel, 5. — Tête-Noire, 5. — Madignier aîné, 10. — Lacôte Dechatellus, 10. — Un Français à des Français, 10. — Cotton Berllie, 6. — Sonnery neveu, 10. — Denoyel Bataille, 5. — Un Suisse du *canton de Vaud*, 5. — Balmon de Bauny, 10. — Pierre Forest, 10. — Baurrier, 5. — Protton Lacôte, 5. — Labrosse, 5. — Marrin Balmon, 5. — Berger de Saint-Laurent, 3. — Balamon cadet, 5. — Soly cadet, 4. — Demarre aîné, 6. — Ligot fils, 5. — A. Chirat, 5. — Denoyel Bretonville, 5. — L. G., 10. — Bataille Gourdiat, 5.

Mad. Ve. Rollet, 5 fr.

Neufchâteau (Vosges).

Messieurs: le comte d'Alsace, 40 fr. — Rouyer, ex-inspecteur forest., 25. — De Saint-Ouen, ex-sous-préfet, 10. — Riroulx, maréchal de camp, en retraite, 20. — Huot, ancien cap. d'art., légion., ex-entrepos., 15. — Pani-

chot fils, 10. — Chevalier, maître de forges, 10. — Boulangé, avoué, 10. — Un persécuté en 1815, 10. — Renaux, négociant, 5. — V. May, négociant, 5 — Marsaille, cap. en retr., légion., 5. — Delpierre, capit. en retr., 5. — Pierre, officier en retr., 5. — Discours, lieut. d'art. en retr., 5. — Gautier, direct. de la poste aux lettres, offic. en non-activ., 5. — Galand, huissier, 5. — Prevost, surnum. de l'enregistr., 2. — Denis, commis à pied des contribut. indirect., 3. — Najeira père, avoué, 5. — Bertrand, négoc., 5.—M. Jurie fils, 3.—Najeau fils, officier de l'ex-garde, avocat, 12 — Hennequin, officier réformé. 5. — B. L. May, négoc., 5. — Pernel, orfév., 5. Deux anonymes, 15 fr.

Poutrieux (Côtes-du-Nord).

Messieurs : Augustinis fils; Y. M. Bernard, ex-militaire; J. Bernard; Lebreton; Blondin; Bastion, militaire ret.; Lebonniec, ex-maréchal des logis chef de dragons; Calvez, maire de Saint-Gilles-Levicomte; Cochet; Colon; Lecerf; Lecornec; Lecalvez, ex-maire de Plouëc; Dubord, militaire; Frétel; Fleuriot, ex-militaire; Ch. Gaultier, maire; J. Gaultier; H. Gaultier, ex-militaire; Leguillerm; Legoaster, capit. au long-cours; Guiomar; Gaillard; Legars père; Legars fils; Leguiot fils; Legorrec; Hello père; Hello fils; Hyenne; Lemillier aîné; Lemillier jeune; B. Ollivier, ex-militaire; Prima; Richard; Leroux; Simon, ex-maréchal de logis chef de hussards; Lesidaner; Lesidaner, command. de la garde nationale; Steffany fils; Lesaux, Lavissière père, ex-militaire; Levaillant; Villeroi; Total : 74 francs.

Bolbec (Seine-Inférieure).

Messieurs : J. Castaigne fils, 50. — P. Delahays, 50. — D. Lemaître, 50.—Delahays fils, 40.—J. E. Belloncle, 40. — V. F., 40. — Lévesque-Lemaître, 30.—Abraham, 25. —F. Lévesque, 25 —Castaigne-Lévesque, 25.—Lemaître-Lavotte, 20. — Lévesque aîné, 20. — Lechaptois, 20.— F. K., 20.— F. Belloncle, 20. —Chabert, ex-offic., 20.— Collen, 15. — Sery aîné, 15. — Frébourg père, 15.— Frébourg fils, 15. — Bouvet, 15. —Delaunay, 15. — Graindor-Dajon, 15. — J. Sery, 15. — D., 15. — F. Le-

tellier, 10. — Lesueur neveu, 10. — S. A., 10. — P. Potier, 10. — Fauquet-Desselièvre, 10. — Veyrenc, 10. — Géhet, 10. — P Viard, 10. — Bérerger, 10. — S. F., 6. — J. Lecourt, 6. — P. Lecourt, 6 — P., 5 — Lheureux, 5. — Bocquet, 5. — A. Bennetot, 5. — D. Lequesne, 5. — Rebourg, 5. — M. L., 5. — Mordant, 5. — V. D. Lemaître, 5. — P. Gamelin, 5 — L. Henry, 5. — L. Fauquet, 5. — Castaigne-Blondel, 5. — J. Belloncle, 5. — Bons fils, 5. — Debray, 5 — L. Bennetot, 5. — Deheulle, 5. — Lami-Lemaître, 5. — Gaillard Lemaître, 5. — Bertin; 5 — Huet, 5. — J Gand, 5. — A. Tocqueville, 5. — A Duflo, 3. — Gaillard fils, 3 — Létudais, 2. — B., 8.

Huit anonymes, 165.

Le total des sommes reçues jusqu'au 23 mars est de 86,662 fr. 7? c.

(*La suite des listes aux livraisons suivantes.*)

C'est par erreur que dans l'état joint à la 54ᵉ. livraison, nous avons annoncé que le colonel Noël Girard avait souscrit pour 33 fr. Cette somme a été versée par lui, non pas seulement en son nom, mais au nom d'anciens militaires, fabricans de chocolat, rue du Bac, nᵒ. 40.

M Ladvocat, libraire au Palais-Royal, éditeur du *Tableau topographique du Texas*, que nous avons déjà annoncé, a augmenté cet ouvrage déjà si digne de l'attention des Français qui s'intéressent au sort de nos compatriotes réfugiés, d'une description détaillée du Tombechbé, formant dans l'Amérique septentrionale l'état de Marengo. Il y a aussi ajouté une carte, dessinée par lui et parfaitement exécutée, représentant l'ancien établissement du *Champ d'Asile*, ainsi que la contrée où se sont nouvellement réunis les réfugiés.

Le prix de l'ouvrage est de 4 fr., et par la poste 5 fr. La carte séparément 1 fr. 50 cent.

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN; Benjamin CONSTANT; Évariste DUMOULIN; ÉTIENNE; A. JAY; E. JOUY; LACRETELLE aîné; P.-F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

LES MISSIONNAIRES EN FRANCE.

Pour soutenir tes droits que le ciel autorise,
Abîme tout plutôt, c'est l'esprit de l'église.
(BOILEAU, *Lutr.*)

Je suis persuadé qu'à cette dernière époque de notre révolution, les missionnaires qui parcourent les départemens ont fait presque autant de mal à la France que les armées étrangères qui l'ont envahie; je suis persuadé qu'ils y sèment journellement des germes indestructibles de haine et de discorde; je suis persuadé enfin que la mission que s'arrogent ces apôtres de l'intolérance, est incompatible avec l'établissement d'un gouvernement constitutionnel.

En ma qualité de philosophe, mais de philosophe pratique, qui ne cherche et n'admet que les vérités utiles au bonheur des hommes, et qui donne par conséquent la religion pour base à la morale, j'ai été long-temps en méfiance sur ma propre opinion; je craignais qu'à mon insu l'esprit de parti n'entrât pour quelque chose dans l'espèce d'aversion que j'éprouvais pour des hommes revêtus d'un caractère sacré; mais je me suis réconcilié avec un sentiment dont j'ai trouvé la source dans le cœur le plus pur et dans l'âme la plus chrétienne.

Je m'entretenais, il y a quelques jours, avec un pieux et

sage ecclésiastique dont s'honore encore aujourd'hui l'église romaine ; et, pour connaître son opinion sur les missionnaires, j'affectais de les représenter devant lui comme exempts des reproches que l'histoire adresse à leurs prédécesseurs. « Ceux-là, lui disais-je, étaient les ennemis du trône, dont ceux-ci se montrent les défenseurs ; dans les uns je vois d'éternels artisans de félonie, de ligues, de complots contre les rois ; dans les autres, des apôtres tout prêts à devenir des martyrs de la fidélité. Le saint concile de Trente *déteste*, comme vous le savez, *la faiblesse des ecclésiastiques qui se soumettent à l'autorité civile* (1) ; nos missionnaires ne prêchent que soumission et même servitude envers la puissance temporelle.

— Si je ne supposais pas un peu d'ironie dans vos paroles, me dit le bon prêtre, je ne prendrais pas la peine de vous répondre. Dans quel temps avez-vous vu les ministres d'une religion de paix et d'amour souffler plus audacieusement la guerre et la haine, réclamer avec plus de violence l'initiative des mesures et des maximes hardies que tant d'excès ont décriées. Ce n'est point contre la révolution, c'est contre ceux au profit de qui elle a été faite, que ces missionnaires déclament avec tant de fureur. La religion n'est pour eux qu'un prétexte, et la légitimité qu'une sauvegarde ; ils s'en prévalent aujourd'hui comme leurs prédécesseurs s'en prévalaient jadis ; pour agir directement contre le roi, ils ne vous demandent que le temps de séparer les intérêts de l'église de ceux du trône ; c'est à la charte qu'ils en veulent aujourd'hui, parce que la charte émancipe le monarque dont ils veulent être les tuteurs ; mais aujourd'hui, comme autrefois, ils fomentent les haines et poussent les peuples à la révolte.

— Il est plus aisé de le croire que de le prouver, répondis-je ; on ne produirait pas contre nos missionnaires actuels un manifeste semblable à celui qui se trouve sous le

(1) Session 25, chap. 17.

n°. 543 des MSS. de Dupuy, signé de trente-deux évêques et de tout le clergé. On voit, dans un autre écrit, pag. 10 et 12 (1), que les prédicateurs ambulans de ce temps-là recommandaient non pas l'insurrection, mais la guerre civile, comme le plus saint des devoirs; qu'ils mettaient hors l'église les sujets restés fidèles au roi; qu'ils traitaient de *chiens de profanateurs*, ceux qui refusaient de signer l'acte de rébellion. De nos jours, au contraire, la légitimité n'a pas de plus ardens défenseurs que les hommes d'église. Sous Louis XIV, parlant à lui-même, et du haut de la chaire évangélique, l'évêque de Nîmes annonçait « qu'un trône légitime ne pouvait être fondé que sur la catholicité ; » d'où il suit nécessairement qu'à l'exception de quatre ou cinq, tous les rois de la terre sont des usurpateurs, et ce qui explique dans quel sens Henri IV disait que Paris valait bien une messe. Convenez aussi que les nouveaux apôtres qui ont à lutter contre l'esprit du siècle, contre les progrès de la raison, et contre l'autorité qui les menace sans cesse, ont bien plus de gloire à recueillir de leur mission que leurs prédécesseurs, prêchant non-seulement à des convertis, mais à des fanatiques, et parlant au nom d'une puissance mystérieuse qui commandait aux rois et s'arrogeait le droit divin de disposer des royaumes.

— Les prétentions de l'église ont toujours été les mêmes; et, si à d'autres époques elle les affichait plus ouvertement, c'était du moins avec plus de danger. On se figure communément que, dans les siècles de dévotion, les *prêcheurs*, comme on les appelait alors, jouissaient d'une liberté indéfinie; c'est une erreur : leurs démêlés avec les parlemens étaient continuels, et la fermeté de ceux-ci a laissé des exemples dont vos magistrats actuels n'ont pas même eu le courage de profiter : ouvrez le Recueil des libertés de l'église gallicane, vous y trouverez, entre

(1) Réponse de M***, conseiller au parlement, à la lettre de M. l'archevêque de ***.

beaucoup d'autres défenses et condamnations, un extrait des registres du parlement, pour le *samedi* 16 *décembre* 1559, par lequel « il est ordonné que les curés seront » tenus, avec les marguilliers ensemblement, présenter » celui qu'ils voudront prendre pour prêcheur, pour soit » enquérir au vrai de la doctrine du personnage, et ce fait » lui bailler licence de prêcher, et défense a fait à tout » autre de monter en chaire sans ladite permission. »

Rien de semblable se fait-il aujourd'hui ? Sans doute la raison et la charte interdisent à l'autorité de s'enquérir des principes, de la doctrine de ces missionnaires qui parcourent nos départemens ; mais le code pénal lui fait un devoir de réprimer et de punir les tentatives qui ont pour but évident de renverser les institutions, de saper les fondemens des lois nouvelles, et de rétablir par tous les moyens l'empire de l'intolérance et de la superstition. En viendrait-on à nous faire regretter le temps où Charles IX lui-même interdisait aux prêcheurs, *sous peine de la hart, d'user en leurs sermons et ailleurs de paroles scandaleuses, ou tendantes à exciter le peuple à émotion* (1) ; enjoignait au parlement d'instruire contre ceux *qui sont chargés d'avoir procédé en leurs sermons par convices, injures et paroles licencieuses*, etc.

Dans nos jours de philosophie et de lumière, des magistrats, des agens de l'autorité, ne se contentent pas de protéger secrètement ces dangereux apôtres ; ils les autorisent et les encouragent, en suivant leurs exercices, en assistant à leurs sermons, en présidant, un cierge à la main, à des processions, à des cérémonies turbulentes et fanatiques.

Vous entendez tous les jours ces bons missionnaires invoquer le nom du magnanime Henri IV, dont ils cherchent à se faire un appui ; mais vous ne savez peut-être pas que

(1) Ordonnance de Charles IX, du 1er. décembre 1561.

ce prince si bon, si clément, fut contraint de s'armer contre leurs devanciers d'une sage rigueur; ouvrez encore une fois le Recueil des libertés de l'église gallicane, à la page que j'ai marquée, et dites-moi si l'édit, sous la date de l'année 1575, n'est pas la satire la plus vive et la plus piquante de la conduite des autorités actuelles à l'égard de ces fougueux prédicateurs.

Je ne puis me dispenser de transcrire ici cette pièce singulière, dont l'extrême sévérité appartient à des temps regrettés par les missionnaires, mais qui n'en offre pas moins à l'autorité un grave sujet de méditation (1).

---

(1) « La plupart des prêcheurs, au lieu de suivre et observer » ce qui est de leur profession, de vivre avec la modestie, sim- » plicité et religion qui sont requis, ont au contraire ouvert le » chemin à toutes les erreurs et les libertés effrénées, comme il » s'est trop expérimenté par les vœux et scandales qui sont » advenus; n'ayant, entre plusieurs abus par eux notoirement » et manifestement commis, fait conscience et difficulté de faire » servir et appliquer la parole de Dieu à leurs propres passions et » démesurées cupidités de gain, pour lequel ils ont fait prédica- » tions ordinaires contre le repos et tranquillité publiques et l'au- » torité tant du défunt roi que de nous, advisant et induisant, » par leurs artifices, le simple peuple, sous pretexte de piété et de » religion, et les provoquant par leurs blasphèmes à une révolte et » sédition; chose fort éloignée de la sincérité avec laquelle ils de- » vraient annoncer la parole et vacquer à son saint service pour le » salut et édification de tout le peuple, et réduire les dévoyés en » la droite voye qu'ils doivent suivre par bonnes voies et admoni- » tions. Et combien que depuis ayant reconnu leur faute, toutefois » nous avons été avertis que ailleurs, devenant obstinés et aveuglés » par les présens et corruptions qui leur sont faites de la part de » ceux qui les ont jusqu'ici entretenus et stipendiés, continuent » encore à user licencieusement, en leurs prédications, de toutes » blessures, injures et paroles dépravées et diffamatoires contre » notre autorité et celle des magistrats, tendantes à sédition et émo- » tion, au lieu de ramener et de contenir chacun en la connaissance » et crainte de Dieu, et de ceux qu'il a constitués pour com- » mander. A quoi étant nécessaire de pourvoir et empêcher tels » monopoles et insolences qui sont directement contre l'honneur et

C'est, grâce au ciel, en toute sécurité, que nos prêcheurs ambulans du dix-neuvième siècle déclament en chair contre le gouvernement de leur pays, portent le trouble dans les familles, refusent aux vivans les secours de la religion et la sépulture aux morts; en un mot, ces jésuites pseudonymes, vainqueurs, dans le midi de la France, de la raison, de la philosophie et du gouvernement, n'ont plus à triompher que de leurs divisions intestines.

Un schisme nouveau, sous le nom de *grande* et de *petite église*, s'est introduit dans la maison de Dieu; les curés se déclarent ouvertement contre les missionnaires, et l'un d'eux n'a pas craint récemment de dénoncer ces derniers aux fidèles comme des imposteurs; mais comme vous pourriez ne m'en pas croire sur parole, lisons ensemble *la Réponse*, imprimée au Mans l'année dernière, *de M. Mériel-Bucy, à M. Baruel.*

Il est bon de rappeler aux lecteurs de *la Minerve*, parmi lesquels il n'est pas impossible qu'il se trouve quelques dévots, que ce n'est point de la plume libérale d'un philosophe, mais de la bouche d'un prêtre qui a long-temps souffert pour la foi, que sortent les terribles aveux que l'on va entendre.

« Les missionnaires (s'écrie-t-il, page 9 de l'écrit que je viens de citer), les missionnaires sont des fourbes qui ne feront jamais dupes les gens instruits et de bonne foi;

» service de Dieu et de son église, et au grand scandale et mépris
» de la religion; nous défendons expressément à ces prédicateurs
» qui se sont passionnés et entremis de ce qui concerne notre auto-
» rité, les affaires, administration et police de notre royaume, et
» qui ont voulu et veulent induire et provoquer nos sujets à révolte
» et sédition, par leurs calomnies et faux donnés entendre, soit en
» leurs dites judications, confessions auriculaires, ou autrement de
» se mettre en chaire sous peine d'avoir la langue percée, sans
» grâce ni rémission, et d'être bannis de notre royaume à per-
» pétuité. »

ils ne peuvent faire impression que sur des ignorans et des fanatiques. »

Il les représente (page 23) comme « uniquement appliqués à éblouir le peuple par l'effronterie de leurs discours mystiques, à frapper l'imagination d'un sexe naturellement faible et susceptible d'exaltation. »

Il divulgue ce qu'il appelle leurs jongleries, et prétend « qu'à l'aide d'un extérieur d'austérité surnaturelle, et des compères qui les suivent, ils opèrent de petits miracles avec beaucoup de dextérité.

» Écoutez-les (continue-t-il à la page déjà citée), ils n'aiment par l'argent!... Mais n'ont-ils pas mis en ferme le paradis et l'enfer! N'ont-ils pas imaginé le trafic des chapelets, des cantiques, des indulgences? N'ont-ils pas tarifé tous les crimes? »

Dans un autre endroit le prêtre du Mans assimile les missionnaires aux comédiens; je cite ses propres termes.

« A leur arrivée au Mans, ces messieurs demandèrent que l'on congédiât les comédiens; on le leur accorda; mais pendant deux mois n'ont-ils pas donné dans cette ville un spectacle beaucoup plus dangereux pour les mœurs que les représentations du théâtre? L'ensemble de tout ce qu'on voit, de tout ce qu'on entend sur la scène a toujours quelque chose qui dégoûte, qui alarme la pudeur; mais, dans un spectacle où le piége est caché sous un voile religieux, on est bien moins en garde, et l'esprit tentateur a bien plus beau jeu. Que n'avait point à craindre une vertu novice dans ces assemblées nocturnes, où l'art se concertait avec ce qu'il y a de plus attrayant dans la nature, pour attirer autour des comédiens de la mission un si grand concours de spectateurs? un sexe ne se trouvait là que pour admirer l'autre, pour y entendre ce que la voix humaine a de plus harmonieux; pour y voir tout ce que l'œil peut apercevoir de plus enchanteur; les charmes naissans et timides d'une vive jeunesse, dont les grâces. . . . . »

Ici l'indignation suggère au bon prêtre manceau des traits si vifs, que ma plume plus chaste que la sienne se refuse les transcrire.

« Vous renvoyez les comédiens, continue-t-il, en s'adressant aux missionnaires, et vous faites construire un immense théâtre où vous exposez aux yeux du public une foule de jeunes et belles personnes parées avec élégance? Les spectateurs avaient-ils *les yeux dans leurs poches*, je vous le demande? qui les empêchait de se rassasier....... » Cette réticence, qui appartient à mon auteur, est suivie, (page 23), d'un commentaire non moins naïf de ces mots imprimés dans *le livre de la mission : tous les regards étaient fixés sur les jeunes vierges.*

Mais c'est surtout à propos des *plantations de croix* que l'antimissionnaire redouble l'amertume de ses censures : « Multipliez vos croix, s'écrie-t-il, employez des arbres entiers à leur construction, vous serez encore la plus pesante de toutes celles qui affligent l'église....; vos croix ne sont que des croix de fanatisme et des rendez-vous de débauches.... — Où allez-vous, ma fille? — Grand'maman, je vais à la croix. — Fort bien, mon enfant; soyez toujours bien pure et bien pieuse. Mais Dieu sait ce qu'elle va faire à la croix, ce qu'elle y cherche, ce qu'elle y rencontre, etc., etc. »

Voici comment le vénérable ecclésiastique résume, à la page 29 de sa lettre, ses idées sur le danger des missions. « A quoi donc ont abouti tous ces efforts, tout cet étalage, toute cette pompe mondaine que le zèle le plus infatigable a suggéré à nos pieux missionnaires pour divertir le public? A des extravagances révoltantes, à des lamentations prolongées pendant plusieurs semaines, à des assemblées de convulsionnaires, où, lorsqu'il a été question de se séparer des adorables directeurs, des femmes échevelées comme des bacchantes, ne sachant plus ni ce qu'elles disaient, ni ce qu'elles faisaient, se sont livrées à toutes les folies du désespoir. Combien d'attaques de nerfs au souve-

air de ces charmans messieurs, dont on parlait, dont on rêvait sans cesse! Combien de protestations de n'avoir jamais d'autres confesseurs, dût-on s'en passer le reste de ses jours. Les unes en pleine rue se jetaient à leurs pieds, les baignaient de leurs larmes et les suppliaient, en sanglotant, de ne point les abandonner; d'autres se trouvaient mal entre leurs bras; et ces tendres pères, au moment d'une séparation fatale, étaient forcés d'abandonner leur mouchoir, leur tabatière, ou quelque partie de leur vêtement à leurs belles pénitentes, qui partageaient entre elles ces précieuses reliques. »

C'est un prêtre, vieilli dans l'exercice des vertus chrétiennes, qui m'a fourni les traits principaux de ce tableau des missions; quant aux missionnaires, je leur laisserai le soin de se peindre eux-mêmes dans l'analyse de quelques-uns de leurs sermons, dont je ferai l'objet d'un second article.

E. J.

DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

Qu'est-ce que la propriété industrielle? Et doit-elle concourir avec la propriété foncière à fonder l'exercice des droits politiques? Telles sont les grandes questions qui, remises en débat par l'aristocratie avec un acharnement infatigable, agitent aujourd'hui tous les esprits. Rien de plus important que de les discuter à fond; car elles touchent à l'essence même du gouvernement représentatif; leur solution décide si ce gouvernement doit être oligarchique ou national.

Les élémens de toute société sont l'homme et la terre; l'homme d'abord, c'est-à-dire, l'intelligence; la terre ensuite, c'est-à-dire, la matière. Les oligarques voudraient bouleverser cet ordre, et mettre la terre avant l'homme, la matière avant l'intelligence; c'est une déraison, c'est

une impiété. *Tant vaut l'homme, tant vaut la terre;* tel est le cri de la nature, qui a fait des hommes libres : *tant vaut la terre, tant vaut l'homme;* tel est celui de la tyrannie qui a fait des esclaves, des serfs et des mainmortables.

C'est la tyrannie qui avait créé la maxime de droit, *point de terre sans seigneur*, formant encore aujourd'hui, à la honte de l'humanité, la législation de plusieurs pays de l'Europe; législation dont quelques hommes parmi nous cherchent à se rapprocher le plus possible, ne désespérant pas en secret de la ressaisir un jour complétement. Les économistes, qui se glorifiaient d'avoir à leur tête l'illustre Turgot, ont rendu sans doute un grand service à la morale et à la société, lorsqu'à l'adage, *point de terre sans seigneur*, ils ont substitué celui-ci : *Point de terre sans impôt.* C'était porter un coup mortel à l'oppression féodale; c'était poser un des fondemens essentiels de l'égalité, ou plutôt de l'équité politique; mais ces utiles citoyens ont été égarés par la droiture même de leurs intentions. Plus ils voyaient d'heureux et sages résultats découler de leur principe, plus ils ont été entraînés naturellement à pousser ce principe jusqu'à l'abus. En voulant ramener à la terre toutes les charges, et conséquemment tous les droits politiques, ils ne s'aperçurent pas qu'ils défaisaient d'une main ce qu'ils avaient fait de l'autre, et qu'ils tendaient tout droit à nous rendre par l'aristocratie une autre sorte de féodalité. En effet, il faut pour l'existence de toute société, ainsi que je l'ai dit plus haut, le concours de l'homme et de la terre, de l'industrie et de la matière à mettre en œuvre. Mais il est impossible que ces deux élémens appartiennent dans une proportion égale, ou même dans une proportion quelconque à tous les membres de la société; ainsi, les uns possèdent un peu ou beaucoup d'industrie sans terre; les autres, un peu ou beaucoup de terre sans industrie; d'autres enfin ont à la fois en possession une certaine mesure d'industrie et de sol.

De ces diverses combinaisons résultent tous les secours mutuels des sociétés humaines, qui, si elles bornaient leurs moyens d'existence aux productions spontanées d'une terre sans culture, ne seraient que des aggrégations de féroces et stupides animaux. Si donc, par la plus étrange omission, vous, législateur, vouliez effacer l'industrie des bases de la société, comme vous sortiriez de la nature des choses, vous seriez obligé d'y rentrer par une fiction, c'est-à-dire, de supposer, de même que l'ont fait ceux qui ont créé les codes de l'esclavage et de la féodalité, qu'il y a des hommes qui, à eux seuls, ne sont pas tout-à-fait des hommes, et qui n'existent socialement que par leur assemblage autour d'un homme véritable (1); vous seriez contraint de proclamer que l'homme industrieux est la dépendance de l'homme terrien. Ainsi, vous tourneriez dans un cercle vicieux qui, en un temps donné, vous ramènerait au point de départ; ainsi, vous auriez en vain détruit la féodalité : elle renaîtrait sous des dénominations différentes et avec des effets analogues; car vous auriez tué de nouveau le germe de toute prospérité publique, en remettant le sceptre social aux mains de l'oisiveté.

Telle a été l'erreur grave d'un homme de mérite et d'un homme de bien, de M. Garnier, pair de France, dans une brochure publiée au commencement de l'année dernière, sous ce titre : *Appel à tous les propriétaires en Europe, ou Manifeste de la société contre les partis qui la tourmentent.* Cette brochure, fort remarquable par les idées, par les connaissances et par le style, et où perce l'accent, si facile à reconnaître, des droites et loyales intentions, n'a

(1) Les Grecs, chez lesquels était constitué le patronage des maîtres envers leurs esclaves, avaient consacré, par le plus étonnant idiotisme, cette fiction de plusieurs hommes réunis en un. Ils disaient *ceux autour d'Achille, d'Agamemnon*, pour exprimer le seul Agamemnon ou le seul Achille. Quel sujet de réflexions pour ceux qui aiment à méditer sur la philosophie des langues!

pas produit la sensation qu'elle eût dû produire, parce qu'elle porte sur le fondement le plus ruineux. Plusieurs excellentes observations qu'elle renferme ont été perdues dans la foule des principes erronés et des fausses conséquences. L'auteur, profondément affligé des dissensions de son pays, cherche à y apporter des remèdes efficaces et durables. Le premier, le plus sensé, le plus sage, le plus digne d'un véritable homme d'état doué du talent de voir et de prévoir, il le trouve dans la destruction de tout vestige, même le plus insignifiant, de la féodalité; dans la suppression, non-seulement des priviléges, mais des titres même de la noblesse; le second, le plus déraisonnable, le plus périlleux, le plus propre à mettre la France entière en combustion, il l'envisage dans la création d'une *aristocratie de la propriété foncière*; aristocratie qu'il appelle *naturelle et légitime*, et qui consisterait à concentrer le droit d'élection et les fonctions de maires, de juges-de-paix et de commandans des gardes nationales, dans un corps de propriétaires fonciers, divisés en deux degrés de colléges *électoraux*, avec les qualifications d'*hommes honorables* et *très-honorables*. J'affirme que rien ne serait plus impossible, comme rien ne serait plus inique et plus contraire aux premières notions des choses, et aux impérieuses exigences du bon sens, que l'établissement d'une telle corporation. M. Garnier avait dit d'abord, avec une sagacité parfaite: « Peut-on » espérer qu'un grand manufacturier qui procure à des » milliers de familles du travail et des subsistances; qu'un » négociant dont les spéculations forment des liens qui » unissent les deux mondes; qu'un banquier dont le nom » seul commande la confiance, et à l'ordre duquel s'ouvrent » toutes les caisses dans les différentes places de l'Europe; » qu'un savant, qu'un homme de lettres, dont les recher- » ches et les pensées instruisent ou charment la haute so- » ciété dans tous les pays où les sciences et les arts sont en » honneur; tant d'autres, enfin, dont on vient journelle- » ment implorer les talens, les lumières et l'expérience,

» pour la conservation de ce que les hommes ont de plus » cher, la santé, l'honneur et la fortune; peut-on espérer » que tous ces utiles citoyens, qui contribuent puissam- » ment à la gloire et à la prospérité de leur patrie, et qui » certainement ne peuvent pas douter de leur propre im- » portance, consentiront à supporter les airs hautains et » dédaigneux d'un obscur gentilhomme, dont le nom est à » peine connu dans les limites du petit canton où il fait » parade de son oisiveté? » Mais j'en appelle à M. Garnier lui-même; j'en appelle au sens exquis, à l'observation judicieuse et vraie qui lui ont dicté ces paroles; qu'il veuille y réfléchir plus mûrement, et qu'il se demande si ce manufacturier, ce négociant, cet homme de lettres, ce médecin, cet avocat, dont il exalte avec raison les éminens services, et auxquels il pouvait ajouter l'agriculteur, ne sont pas des agens aussi importans de l'économie sociale, que ce propriétaire oisif du sol, auquel, dans son injuste répartition, il voudrait rapporter toutes les prérogatives et tous les droits? Qu'il se demande si toutes ces classes de citoyens ne se révolteraient pas avec plus d'indignation encore contre l'aristocratie du propriétaire de la terre, que contre celle du gentilhomme; car celle-ci, tout oppressive qu'elle était jadis, et toute ridicule qu'elle serait aujourd'hui, représente du moins, ou est censé représenter un mode absurde, si vous voulez, mais un mode convenu de reconnaître d'anciens services, de constater d'anciennes conquêtes, de récompenser d'anciens travaux; en un mot, un titre quelconque de prééminence parmi les hommes; au lieu que l'autre ne représente rien, absolument rien, que l'un des moyens indifférens d'emploi de capitaux, laissés à l'option, à la convenance de chaque particulier. Hâtons-nous de dire que sans doute des méditations ultérieures ont conduit M. Garnier à la rectification de cette idée, puisqu'il vient de s'honorer, en votant comme pair le maintien de la loi des élections, dont son écrit avait combattu sévèrement le principe, tandis que d'autres

n'ont pas craint de présenter un phénomène contraire, en attaquant eux-mêmes l'ouvrage de leur création ou de leur adoption.

Il faut donc en revenir aux lumières éternelles, quoique trop souvent obscurcies, de la justice et du sens commun; il faut reconnaître que la propriété industrielle existe, et seule met en valeur la propriété territoriale.

Les divers caractères de la propriété industrielle viennent d'être saisis avec une perspicacité profonde, dans un petit écrit intitulé : *De la Propriété considérée dans ses rappôrts avec les droits politiques;* écrit que ne désavoue point M. Rœderer, et qu'il aurait tort de désavouer, car il ne peut que lui faire honneur. L'auteur y distingue plusieurs sortes de propriétaires, ceux de fonds immobiliers, terres ou bâtimens; ceux de capitaux mobiliers, soit en argent, soit en outils ou marchandises; ceux d'un fonds d'industrie achalandée, tels que les ouvriers dans les arts mécaniques; enfin, ceux d'un fonds de talent et de doctrine éprouvée dans les professions savantes; tels que les médecins, les notaires, les avocats, les hommes de lettres, les artistes. Il prouve, dans un apologue très-piquant, que tous ces divers propriétaires, arrivés à la quotité d'impôts déterminée par la loi, ont un droit exactement pareil à l'exercice des fonctions politiques; il va plus loin, et trop loin peut-être, en établissant que les classes de propriétaires les plus intéressés à l'ordre social, sont celles des propriétaires mobiliers, soit de capitaux, soit d'industrie et de savoir, et que ces classes ont sur celle des propriétaires fonciers l'avantage d'offrir à la chose publique plus de moyens de la servir. N'exagérons rien : le sol et l'industrie sont, je le répète, deux élémens indispensables l'un à l'autre, et c'est s'exposer à envisager la question sous un faux jour, que de les considérer séparément.

L'auteur, cependant, ne tire de ces principes que la conclusion la plus sage et la plus raisonnable; il ne demande pour l'industrie que ce qu'il est impossible de lui refuser,

un partage égal de droits entre elle et la propriété foncière. Après une ingénieuse et vive énumération de tous les services des propriétaires mobiliers, il s'écrie avec un courroux patriotique : « Et ces propriétaires seront ré-
» putés étrangers à l'ordre social, et exclus comme tels
» du droit de concourir à son maintien! Ah! nous avons
» trop d'obligations au bon esprit de nos commerçans,
» à l'esprit et au courage de notre barreau, au noble
» caractère des hommes de lettres véritablement dignes de
» ce nom, pour vouloir qu'on les rejette parmi les prolé-
» taires. »

Oui, sans doute, les efforts de ceux qui marchent à ce but, et qui veulent nous ramener l'oppression par l'oligarchie territoriale, sont des efforts honteux, criminels, insensés. Ne soyons pas surpris du mouvement d'indignation et d'alarmes qu'avait excité dans la France une imprudente proposition, dirigée surtout contre la propriété industrielle. La propriété industrielle! ah! l'amélioration des sociétés toute entière est dans ce mot. C'est à la propriété industrielle qu'est due l'abolition de l'esclavage en Europe, la fondation des républiques d'Italie, dont le commerce a lié et vivifié les deux mondes, la destruction de la féodalité dans plusieurs états; la proclamation en France de toutes les libertés nationales, et la création du crédit; c'est elle enfin qu'on peut appeler la législatrice et la bienfaitrice du genre humain.

Mais nous n'avons fait encore qu'un premier pas en consacrant les droits politiques de l'industrie; il nous en resterait à faire un autre bien important en affermissant ses garanties sociales; et, sous ce rapport, le Code de commerce aurait grand besoin d'être revu; je pourrai revenir quelque jour sur cet objet.

En plaidant ainsi la cause nationale de la propriété industrielle contre l'aristocratie de la propriété foncière, je n'ai personnellement d'autre intérêt que celui de ramener la politique au bon sens, dont il faut qu'elle se résigne désormais à n'être plus séparée. Le jour où nous nous con-

tenterons de la bure d'Épaminondas et des ognons de Fabricius, il nous sera permis de rayer l'industrie de la liste des élémens sociaux; et encore me trompé-je! quelque industrie est nécessaire pour fabriquer de la bure, et pour faire pousser des ognons. A.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 51.

Paris, le 31 mars 1819.

Tous nos premiers orateurs, tous nos publicistes de quelque distinction avaient répondu à M. Barthélemi; quatre départemens de la France viennent de lui répondre à leur tour. Les choix du Rhône, de la Sarthe, de la Loire-Inférieure et du Finistère sont aujourd'hui connus, et ne doivent pas moins faire rougir les hommes qui ont attaqué la loi des élections, qu'ils ne doivent satisfaire les ministres et les députés qui l'ont défendue de bonne foi. Un coup d'œil rapide, jeté sur les derniers élus, achèvera de prouver que de jour en jour la nation se montre plus digne de la liberté politique; par la manière dont elle exerce ses droits on voit qu'elle en sent l'importance; dans les cinq nouveaux députés on trouve de grands propriétaires, des publicistes et des écrivains qui se sont voués à la défense des principes, des hommes éprouvés par de longs services, par des talens réels et par d'honorables disgrâces.

En tête, je placerai le département de la Sarthe qui semble s'être constitué le redresseur de tous les torts, le ven-

geur de toutes les injustices ; il appartenait aux électeurs qui ont choisi M. de La Fayette de nommer M. Benjamin Constant ; le général qui a défendu la liberté de son épée, le publiciste qui l'a défendue de sa plume, devaient réunir les mêmes vœux ; honorable et patriotique députation qui consacre le grand principe de l'adoption nationale ! Ce n'est pas à tel ou tel département qu'appartiennent l'ami de Washington et le premier de nos publicistes, c'est à toute la France, et la Sarthe en a noblement acquitté la dette. Il doit être permis aux collaborateurs de M. Benjamin Constant de s'enorgueillir de son succès, il doit être permis à ses amis de s'en réjouir ; c'est, je crois, vous dire que nous en sommes aussi heureux que nous en sommes fiers. *La Minerve* obtient la seule récompense dont elle était jalouse ; son premier écrivain est appelé à la tribune nationale ; nos principes constitutionnels, notre dévouement à la gloire et au bonheur de notre pays ont reçu le prix le plus flatteur. Nous sommes glorieux de ce noble témoignage de l'opinion nationale, mais nous en sommes surtout reconnaissans.

Mille quarante-neuf électeurs se sont présentés ; au premier tour de scrutin, M. Benjamin Constant a obtenu six cent soixante-sept suffrages, et M. Picot-Désormeaux six cent quarante-huit. M. Picot-Désormeaux est maire de la petite ville de *Parigné*. C'est un homme de bien et un homme de caractère ; voué à l'agriculture, il consacre tous ses travaux au bonheur de ses administrés, et tous ses loisirs au soulagement des pauvres. Indépendant par sa position, par sa fortune, par ses principes, il a sous tous les gouvernemens résisté à l'arbitraire avec courage ; jamais il n'a pensé qu'un magistrat populaire pût devenir un agent de terreur, ou un instrument d'oppression.

Destitué en 1816 comme tous les fonctionnaires qui avaient le malheur d'aimer leur pays, il n'a cependant pas eu de successeur ; sa disgrâce fut un signe de deuil public ; des adresses énergiques et respectueuses furent présentées

à l'autorité supérieure. En vain sa place fut offerte aux citoyens les plus recommandables; tous la refusèrent; la commune resta long-temps sans maire, et le préfet, forcé d'être juste, réintégra enfin M. Désormeaux dans les fonctions qu'il exerce encore aujourd'hui. Il paraît que le ministère aurait préféré M. Destouches, préfet de Versailles, qui avait l'honneur de présider le collége, mais les électeurs de la Sarthe ont pensé sans doute, que l'administration dont il était chargé était un fardeau assez pesant, et que, se devant tout entier au département de Seine-et-Oise, il lui serait difficile de se vouer au département de la Sarthe. *Au Mans*, où l'on paraît avoir d'ailleurs une véritable idée du gouvernement représentatif, on éprouve quelque répugnance à placer dans la chambre des communes, des fonctionnaires dépendans; et cette répugnance s'est encore accrue depuis qu'on en a fait entrer un grand nombre dans la chambre des pairs. C'est bien assez que les ministres aient leurs agens pour juges; s'ils les ont encore pour accusateurs, on peut se dispenser de faire une loi sur la responsabilité. D'excellentes réflexions ont été publiées à ce sujet par le *Propagateur de la Sarthe*, recueil écrit dans les principes les plus constitutionnels. Il observe d'ailleurs avec raison que la destitution de M. Dupont de l'Eure est un avertissement à tous les colléges électoraux de France: c'est, il est vrai, le dernier ministère qui lui a ôté sa place; mais le nouveau ne la lui a pas rendue (1).

L'exclusion absolue des fonctionnaires publics amovibles serait toutefois un peu rigoureuse: s'ils aspirent à l'honneur de représenter leurs concitoyens, qu'ils donnent par leur caractère une garantie contre leur position. Il faut qu'on

(1) Le *Propagateur de la Sarthe*, par M. Goyet, a donné naissance au *Propagateur de la Vienne*, dont le premier numéro, qui vient de paraître, est rédigé dans les meilleurs principes. Si de pareils écrits s'impriment dans tous les départemens, le règne de l'arbitraire est fini.

soit bien convaincu que, loin de sacrifier leurs principes à leurs places, ils sont toujours prêts à sacrifier leurs places à leurs principes. De pareils hommes sont rares, mais heureusement on en trouve encore; le département de la Loire-Inférieure en est la preuve. Il vient d'élire pour député M. de Saint-Aignan, récemment appelé à la préfecture des Côtes-du-Nord, et qui a exercé durant ces dernières années les fonctions de maire de la ville de Nantes. Dans un temps de réaction, M. de Saint-Aignan s'est montré juste; il a protégé ceux qu'ailleurs on persécutait. Impartial dans ses fonctions, irréprochable dans sa conduite, administrateur sage, homme d'esprit et homme de caractère, M. de Saint-Aignan recueille aujourd'hui le prix le plus flatteur du bien qu'il a fait; c'est un préfet, mais ce n'en est pas moins un député indépendant; quand on a bravé toutes les passions déchaînées, on a donné de suffisantes garanties; quand on a su résister à l'influence de 1815, on ne cède à aucune autorité, on n'obéit qu'à sa conscience.

Le Finistère a fait un choix extrêmement honorable, il a élu M. Daunou qui est tout-à-fait étranger à ce département, mais qui ne peut être inconnu dans aucun. Une vie honorable et studieuse, une longue expérience des choses et des hommes, une modération, une sagesse consommées, un trésor inépuisable de connaissances, un désintéressement, une probité, un caractère à toute épreuve, tels sont les titres de M. Daunou aux suffrages publics: honneur au département qui les lui a décernés! il s'est, par cette initiative généreuse, rendu le digne interprète de tous les autres. La présence de M. Daunou dans la chambre des députés, au moment où l'on va y discuter nos institutions constitutionnelles, est un véritable bienfait. Nul n'a mieux étudié la théorie et les principes des gouvernemens représentatifs; et, s'il fallait ajouter une preuve à toutes celles qu'il a déjà données de la profondeur de son savoir et de la lucidité de son esprit, je citerais le

dernier ouvrage qu'il vient de publier *sur les garanties individuelles*, véritable code de principes constitutionnels, et qui porte l'empreinte d'une grande supériorité d'esprit et d'une haute philosophie politique (1).

Le choix de la ville de Lyon n'est pas le moins remarquable. L'année dernière elle a nommé M. Camille Jordan qui l'avait défendue contre les ennemis de l'intérieur; cette année elle a élu M. de Corcelle qui l'avait défendue contre les ennemis du dehors. L'un fut diffamé, elle l'a vengé de la calomnie; l'autre fut proscrit, elle l'a vengé de la persécution.

M. de Corcelle, issu d'une famille noble, est un de ces *jacobins* qui ont été poursuivis par toutes les terreurs, un de ces partisans de la loi agraire qui ont de vastes domaines. Étranger à tous les troubles civils, il n'a paru sur la scène politique que le jour où l'ennemi a mis le pied sur le territoire français. Nommé commandant de la garde nationale de Lyon, il a rempli cette place importante avec toute la fermeté d'un homme de bien, avec tout le courage d'un Français; c'est assez dire qu'en 1815 il fut persécuté. Jeté dans les prisons de Lyon, il n'en sortit que pour être épié par toutes les polices, et poursuivi par toutes les gendarmeries. Forcé de se réfugier en Belgique, il y vivait en paix sous la protection du droit des gens, quand il en fut violemment arraché par suite d'une persécution clandestine dont les auteurs ne se sont jamais fait connaître, mais qui était tout-à-fait étrangère au gouvernement des Pays-Bas. M. de Corcelle n'est cependant pas compris sur la liste fatale du 24 juillet, qui, aux termes de l'ordonnance, était irrévocablement close; mais lui-même

(1) *Essai sur les Garanties individuelles que réclame l'état actuel de la société*; par P.-C.-F. Daunou, membre de l'Institut. Un vol. in-8°. Prix : 4 fr., et 4 fr. 75 cent., franc de port.

Chez Foulon et Compagnie, libraires-éditeurs, rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, n°. 3.

a tracé dans une livraison de *la Minerve*, le récit de ses longues infortunes, et certes jamais la haine n'a poursuivi ses victimes avec une plus froide cruauté. M. de Corcelle, nommé député de Lyon, ne sera pas moins généreux que ses commettans; il ne se vengera du mal fait à sa personne que par le bien qu'il fera à son pays. Son élection est toutefois une grande leçon pour les gouvernemens; elle leur prouve que chez une nation telle que la France, on ne persécute pas impunément un homme de bien, et qu'elle saisit avec ardeur la première occasion de le dédommager. Je suis bien loin de dire que c'est à sa proscription seule que M. de Corcelle doit la marque signalée d'estime qu'il vient de recevoir. Resté paisible dans ses foyers, il aurait encore été choisi; mais alors on ne récompensait qu'un bon citoyen, on ne vengeait pas un proscrit. La conduite de M. Jars, ancien maire de Lyon, a été admirable; il était d'abord porté à la députation par les constitutionnels, mais, quarante-huit heures avant l'ouverture du collége, il apprend que M. de Corcelle, qui n'avait point reparu à Lyon depuis 1815, y arrive à l'instant même; il n'hésite point à se retirer: Nommez M. de Corcelle, s'écrie-t-il; je ne lui cède point en patriotisme, mais il a sur moi l'avantage du malheur; il a souffert pour Lyon, Lyon lui doit une récompense.

Les électeurs du Rhône n'ont fait du reste que suivre la marche que leur avait tracée le monarque. Ils ont vu qu'il avait élevé à la pairie des hommes qu'on avait injustement persécutés; la nomination du général Becker, exilé par un préfet, a été le prélude de l'élection de M. de Corcelle, proscrit par l'arbitraire. Les autres départemens ne sont pas moins entrés dans la pensée du roi. Une institution constitutionnelle était menacée dans la chambre des pairs; S. M. n'a pas hésité à y appeler des hommes qui en fussent les défenseurs. Cette institution était menacée dans la chambre des députés; la nation a dû y appeler des hommes qui en fussent les appuis; elle a fait pour la chambre élec-

tive ce que le roi avait fait pour la chambre héréditaire: heureuse conformité de vues et de sentimens, gage précieux de confiance mutuelle, qui cimente le pouvoir par la liberté, et la liberté par le pouvoir! Ainsi donc, je le répète, le ministère a recueilli le prix de ses efforts; les dernières élections ont même dû surpasser son attente. Quelle noble réponse font les électeurs patentés à leurs calomniateurs! Les colléges électoraux de deux grandes villes de commerce, de Lyon et de Nantes, sont convoqués, et ils élisent deux anciens gentilshommes : c'est ainsi que se conduisent ces négocians exclusifs, *ces nouveaux Médicis* qu'on accusait de vouloir tout envahir.

Bordeaux n'avait point de députés à élire, mais le commerce a signé une pétition rédigée dans l'esprit le plus constitutionnel contre la proposition de M. le marquis Barthélemi; il n'est pas d'intrigues qu'on n'ait fait jouer pour mettre obstacle à cette patriotique démarche. Vainement on a crié au *jacobinisme*, vainement le *Mémorial Bordelais*, journal de M. le préfet de la Gironde, a imprimé que, dans une autre ville, *les amis des lois* avaient refusé de signer une adresse semblable, parce qu'une loi non abrogée défendait les pétitions faites en nom collectif; toutes ces manœuvres ont échoué devant la volonté ferme et éclairée des vrais citoyens; mais, ce qui est surtout remarquable, c'est que, la députation de la Gironde s'étant prononcée contre la loi des élections, le commerce de cette ville a rendu dépositaire de ses vœux précisément le député de Paris qui avait été en opposition directe avec le député de Bordeaux.

M. De Serre peut le répéter avec confiance; si la nation nomme toujours de pareils députés, le gouvernement est assis sur des bases inébranlables, et les factions impuissantes seront forcées de se confondre dans la grande famille nationale. Je ne saurais trop vous dire la profonde sensation qu'a produite à Paris ce mémorable discours de M. le garde des sceaux; on y trouve toute la gravité d'un

homme d'état et toute la franchise d'un homme de bien. Point de ces combinaisons artificieuses à l'aide desquelles on semble encore ménager un parti, lors même qu'on l'attaque; point de ces réticences où percent toujours quelques arrière-pensées politiques; point de défiances injurieuses pour la nation, point de concessions timides pour ses ennemis; c'est un engagement formel de les combattre, c'est une promesse publique de ne jamais capituler avec eux. Rien de plus noble, rien de plus grand que cette répudiation solennelle des excès et des crimes de 1815; M. le garde des sceaux s'est montré le digne ministre de la justice, lorsqu'en présence de la nation il a imprimé la flétrissure sur le front de leurs coupables auteurs. Il a fait plus, il a averti le ministère de ses devoirs. Si des crimes ont été commis, la responsabilité n'en appartient-elle pas aux autorités locales? Des témoins n'ont craint de dire la vérité que parce qu'ils ont cédé à la terreur; et qui l'avait établie cette terreur? Des jurés n'ont acquitté des assassins que parce que l'esprit de parti avait présidé à leur nomination; et qui les avait choisis, ces jurés? Le sang n'a coulé que parce que les gardes nationales ne voyaient à leur tête, et quelquefois dans leurs rangs, que des hommes avides de vengeance; et qui les avait organisées ces gardes nationales? Toutes les réactions, tous les excès, tous les crimes, il faut donc les attribuer aux mesures d'exception, à la manière dont se nomment les jurés, à la manière dont se nomment les chefs de la force publique! Or, qui nomme encore aujourd'hui les jurés? la plupart des préfets qui les nommaient en 1815. Qui est encore chargé de l'organisation des gardes nationales, qui désigne leurs officiers au choix de l'autorité supérieure? les préfets qui les désignaient en 1815. Que ces grandes leçons ne soient pas perdues pour nous! Ce n'est pas assez d'avoir dénoncé des crimes à la nation, il faut en prévenir le retour; que les bons citoyens, que tous les amis de l'ordre public unissent leurs voix aux nôtres; demandons des insti-

tutions dont l'absence a causé de si grands maux; demandons un jury légalement organisé, une garde vraiment nationale; demandons des fonctionnaires qui n'aient à rougir d'aucun excès; et, si l'on croyait pouvoir ajourner encore ces vœux de la France constitutionnelle, nous dirions à ces temporiseurs imprudens: Relisez le discours de M. le garde des sceaux, et voyez à quels affreux malheurs vous exposez votre pays.

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

Je vous envoie une requête présentée au roi par madame la maréchale Brune, demandant justice de l'affreux assassinat de son mari. Cette requête éloquente donnera lieu sans doute à des poursuites judiciaires d'un haut intérêt, dont *la Minerve* ne manquera pas de rendre compte. M. Dupin l'aîné, avocat, qui a signé cette requête, a pris pour épigraphe cette phrase du dernier discours de M. le garde des seaux :

Le scandale est dans le crime; il n'est pas dans la plainte, il n'est pas dans le cri du sang injustement répandu.

Vous remarquerez dans cette requête le passage où madame la maréchale exprime une respectueuse douleur de ce que le portrait de son malheureux époux n'est plus exposé dans la salle des maréchaux.

LETTRES SUR LES SPECTACLES.

La Fille d'honneur.

De tous les termes de notre langue, il en est peu qui soient plus en crédit dans les cours que le mot honneur. Un écuyer d'honneur, une dame d'honneur, un gentilhomme d'honneur; on n'en finirait pas si l'on faisait l'énumération de tous les individus qui, par brevet, acco-

lent le mot honneur à leur titre. A la ville, et dans les camps, où l'on ne jouit pas de certains privilèges, la qualification d'homme d'honneur est la première qu'on ambitionne; et encore faut-il la mériter pour l'obtenir.

La cour de France a eu jadis ses filles d'honneur; mais un accident qui n'avait rien de surnaturel ayant établi une contradiction manifeste entre la taille de l'une de ces demoiselles et le titre qu'elle portait, pour éviter à l'avenir un pareil contraste entre les mots et les choses, on n'admit plus chez les reines et princesses que des dames d'honneur. Ce fut du fait, et sous le règne d'un grand roi, qu'arriva ce petit événement. Il serait sans doute heureux que les princes fussent sans faiblesse; mais de celle-ci n'est résulté la mort de personne. La révocation de l'édit de Nantes, les dragonades, l'incendie du Palatinat, etc., etc., ont eu des suites toutes contraires. Revenons aux filles d'honneur.

Il en existe encore dans les cours d'Allemagne; aussi est-ce là que M. Duval établit le lieu de la scène de sa nouvelle comédie.

C'est un ouvrage bien remarquable qu'une comédie en cinq actes et en vers, même fût-elle loin d'atteindre à la perfection des grands modèles; les caractères marquans sont épuisés; ce n'est plus que par d'ingénieuses combinaisons que l'on peut produire des effets nouveaux. Mettre le tartufe, l'avare, le misanthrope en scène, comme personnages principaux, est désormais impossible; mais inventer une action où l'hypocrisie, la misanthropie, l'avarice, se trouvent aux prises; la soutenir par des situations fortes et comiques, et la couronner par un dénoûment qui offre une grande leçon de morale, voilà ce qui peut se faire encore; voilà le système dans lequel ont composé quelques auteurs modernes, et leurs efforts ont été plus d'une fois payés de succès. Plusieurs ouvrages de M. Duval pourraient être cités comme preuve à l'appui de ce que j'avance; mais il est temps de commencer l'examen de sa nouvelle comédie.

Une famille riche de noblesse, mais appauvrie par ses désordres, fonde ses espérances de fortune et de crédit sur le déshonneur d'une orpheline qui, traitée jusqu'alors avec une rigueur extrême, est devenue tout à coup l'objet des soins les plus empressés. Cette jeune personne doit

entrer comme fille d'honneur d'une princesse, à la cour d'un petit prince anonyme. Le baron, oncle d'Emma, sans être du complot, n'aperçoit que les avantages qui résulteront pour lui de l'admission de sa nièce à la cour. Madame la baronne son épouse, femme experte sur certains articles, voit la chose avec toutes ses conséquences, et n'en va que plus vite à son but. Une tante dévote, mais qui tout en se consacrant à Dieu, ne s'oppose pas au bonheur des hommes, soit par charité, soit par imprévoyance, seconde de fait les projets de madame la baronne, qui, d'ailleurs, se trouve sous l'influence d'un chevalier, noble d'origine et filou de profession; honnête homme qui, par dévouement pour le prince, fournit des filles d'honneur à la princesse.

Monsieur le baron a de par le monde un frère déshérité par feu leur père, pour avoir épousé, contre la volonté paternelle, une femme belle et vertueuse, mais qui avait le malheur de n'être que la fille d'un brave artisan. Toutefois, le père, en déshéritant son fils, a fait un testament par lequel il rétablit le fils aîné du coupable dans tous ses droits. Cette clause doit s'exécuter dès que le petit-fils du testateur aura atteint sa majorité. Le prince dans les états duquel toutes ces choses se passent, est le dépositaire et doit être l'exécuteur du testament. Cependant M. le baron s'étant ruiné, conçoit le projet de dépouiller son neveu. La chose est possible, car le même acte qui rétablit le jeune homme dans tous ses droits, le déshérite à jamais en cas de mauvaise conduite; et que cette circonstance existe ou non, on n'en est pas dans les cours à cela près d'un mensonge et d'une injustice. Tels sont les événemens de l'avant-scène.

Le frère déshérité qui, faute d'avoir pu figurer comme grand seigneur dans une petite cour d'Allemagne, s'est fait riche négociant à Riga, arrive un beau matin, incognito, chez son frère le baron. La première personne qu'il y rencontre est son propre fils, que son amour pour Emma a décidé à s'introduire dans la maison en qualité de secrétaire. Le marchand de Riga est donc mis sur-le-champ au courant de tout ce qui se passe; on le présente à l'honorable famille sous le nom de Francbourg; il faut une somme considérable pour faire annuler le testament dont j'ai parlé plus haut; c'est à lui qu'on s'adresse pour cet

emprunt. Grâce à son argent et à son incognito, le frère du baron voit son crédit s'établir dans la maison. Il devine et déjoue l'ignoble complot concerté contre Emma; éclaire la jeune personne sur les dangers qui l'entourent; fait entendre raison au prince, se fait reconnaître de sa famille, se réconcilie avec le baron, jugé innocent des intrigues de la baronne; marie les jeunes gens et met M. le chevalier à la porte.

Si les événemens de l'avant-scène sont un peu compliqués, l'action dramatique est exempte de ce léger inconvénient. L'auteur a senti qu'une marche simple pouvait seule lui laisser la place nécessaire au développement de son caractère principal. Il s'est moins appliqué à multiplier les incidens, qu'à faire naître des situations dont il a tiré parti en homme qui a une grande connaissance du théâtre.

Le caractère de la *Fille d'honneur*, mélange de finesse, de raison et de naïveté, s'annonce dès le premier acte; mais c'est au second que l'auteur commence à le développer dans des scènes pleines de goût et d'esprit. Emma est au comble de la joie; un page du prince vient de lui remettre, au nom de la princesse, une magnifique parure de diamans; sa famille l'entoure, la félicite, et la pauvre orpheline s'amuse, avec une piquante malignité, des adulations qui l'entourent dans ce même château où son enfance s'est écoulée si tristement. La scène quatorzième du même acte n'est pas moins remarquable par le comique du dialogue que par un grand nombre de traits fins et piquans.

Si la peinture d'un courtisan est faite ici pour inspirer du dégoût, ne nous en prenons pas à M. Duval, rendons-lui grâce, au contraire, d'avoir adouci dans la copie un caractère dont on peut chaque jour retrouver l'original. Au troisième acte Emma commence à concevoir des inquiétudes vagues. Elle devient rêveuse. Cette cour qu'elle va habiter, et qu'elle a cru d'abord un séjour enchanteur, ne se présente plus à son imagination que comme celui de la bassesse et de l'intrigue. Les événemens qui se passent dans la scène cinquième achèvent de troubler son cœur. La famille de Rosenthal est réunie : le marchand de Riga, qui a eu l'insigne honneur de dîner à la table d'un baron, reçoit après le café, et lit à haute voix, une lettre où la situation de fortune de l'amphitryon est révélée, et où l'on

entrevoit les projets de sa noble épouse sur Emma. Les différens personnages sont mis en opposition avec beaucoup d'art dans cette scène aussi intéressante que comique. Le quatrième acte prend une couleur plus grave, et cela devait être. Tout l'ouvrage est dominé par la fille d'honneur, et les nuances progressives de ce caractère doivent naturellement se refléter sur ce qui l'environne. La scène quatrième est une des plus remarquables qu'on ait vues depuis long-temps au théâtre. Emma raconte à Francbourg les malheurs de son enfance, la faveur subite dont elle s'est vue entourée, son voyage à Tœplitz, son entrevue avec le prince, les fêtes dont elle a été l'objet, les présens qu'elle a reçus : Francbourg jugeant qu'il est enfin nécessaire de l'éclairer, lui donne l'explication de toutes ces circonstances, et lui révèle cette terrible vérité qu'elle passe pour la maîtresse du prince. C'est alors qu'Emma, dans l'excès de son indignation, s'écrie :

Quoi ! l'on me déshonore, et je n'ai plus de père,

Ce vers si simple enlève les auditeurs. Le pathétique de la situation, le mérite du style, tout justifie le prodigieux succès de cette grande scène. Quelques personnes n'y ont vu, ou ont feint de n'y voir qu'une scène de drame. Si elles se donnaient la peine de lire Horace, ne fût-ce que dans une traduction, elles verraient jusqu'à quel point le législateur du Parnasse permet à la muse comique de s'élever. Cette scène amène des développemens qui achèvent la peinture du caractère principal ; précédée et suivie de situations comiques, il en résulte un contraste d'un grand effet ; mais il n'en résulte aucune disparate.

Cependant, Emma qu'on a vue d'abord vive et légère dans les deux premiers actes, inquiète et rêveuse au troisième, désespérée au quatrième, prend au cinquième une attitude calme et réfléchie qui étonne et intimide tout ce qui l'entoure. Cette énergie de caractère, progressivement développée dans une jeune fille timide ; cette force imposante que la faiblesse emprunte tout à coup de la vertu ; cet ascendant que l'innocence prend sur le vice, sont autant de moyens dont l'auteur a tiré parti d'une manière tout-à-fait neuve. Le personnage de la Fille d'honneur est aussi bien conçu qu'habilement traité, et suffirait à lui seul pour justifier le succès de l'ouvrage.

On a amèrement critiqué les autres caractères; passons-les rapidement en revue; le baron est faible et borné, plus clairvoyant il eût été trop méprisable ; c'était une des difficultés du sujet; et c'est déjà beaucoup que d'avoir rendu un pareil rôle supportable. L'odieux du caractère de la baronne est diminué, parce qu'on la voit sous l'influence d'un courtisan dont le caractère est le sublime de la bassesse. Puisse arriver l'époque où ce portrait ne sera plus qu'une caricature. Le rôle de la sœur est tronqué. M. Duval en donne les motifs dans sa préface. Nous ne voulons ni méchans prêtres dans les opéras, ni méchantes dévotes dans les comédies; ce sont des caractères avec lesquels il ne faut pas plaisanter. Le marchand de Riga, second rôle de l'ouvrage, est un personnage rare. Ancien gentilhomme, il s'honore d'être un honnête négociant; banni de la maison paternelle, il n'a mendié aucun secours étranger; actif et courageux dans l'infortune, il est généreux et indulgent dans la prospérité, et cherche dans le bien qu'il fait une compensation au mal qu'il a souffert. C'est lui qui fait mouvoir tous les ressorts de l'action; et il partage, sans l'affaiblir, l'intérêt qu'on porte au personnage principal. Plaignons ceux qui se plaisent à soutenir, et s'obstinent à prouver que ce caractère n'est pas dans la nature.

Quelques personnes se sont demandé quelles mœurs M. Duval a-t-il voulu peindre? Un sot baron, une baronne corrompue, un plat courtisan, une dévote qui ayant saintement souffleté sa nièce durant son enfance, la destine aux joies de monseigneur, dès qu'elle est grande fille, sont-ils des personnages entièrement étrangers à nos mœurs? Et quoique M. Duval n'indique pas le lieu de la scène, serait-il bien difficile de suppléer à cette omission.

Autre question. Quel est le but moral de l'ouvrage? Si l'on reconnaît que les personnages mis en scène dans la pièce de M. Duval existent autrement que par son invention, chacun de ces personnages, traité selon son mérite, n'offre-t-il pas une leçon de morale dont bien des gens ne feraient pas mal de profiter? Le vice puni, la vertu préservée, le prince ramené à la justice, sont pour moi, vieil observateur, des raretés que par compensation j'aime à contempler au théâtre, et je ne saurais m'empêcher d'y voir une leçon utile pour tout le monde dût-elle ne profiter à personne.

La comédie de M. Duval ne me semble pas irréprochable. Les belles situations que j'ai signalées ne sont pas toutes amenées avec assez d'art. Francbourg est introduit chez le baron, et voit Emma sans difficulté; dès le second acte il est au courant de tout; rien n'empêche que la belle scène du quatrième acte n'ait lieu à la fin du second; et il ne dépend que d'un caprice du marchand de Riga de finir la comédie à l'instant où elle vient de commencer. Je le remercie pour ma part de n'en avoir rien fait. Mais n'aurait-il pas fallu qu'un obstacle puissant rendît l'explication de Francbourg et d'Emma presque impossible. Alors, le danger de l'héroïne eût été plus menaçant et sa situation plus dramatique; alors la belle scène de la lettre, au troisième acte, se trouverait parfaitement motivée. Il serait tout simple que, faute de mieux, Francbourg employât le seul moyen d'éveiller les soupçons d'Emma; et en faveur du motif, on lui pardonnerait volontiers d'avoir renoncé au sage projet

De sauver la vertu sans scandale et sans bruit.

Le style presque toujours naturel et facile, n'est pas exempt de négligences. L'auteur ne me semble pas assez scrupuleux sur le choix des rimes. Sacrifier la raison à la rime serait absurde; mais il appartient à un vrai talent de les mettre d'accord. C'est en cela que Molière excellait, et Boileau lui en faisait des complimens, en vers dignes des chefs-d'œuvre qui les avaient inspirés. Toutefois quelques imperfections n'empêchent pas que l'ouvrage de M. Duval ne soit semé de vers faits pour devenir proverbes, et de passages où la justesse et la vigueur de l'expression prêtent un nouveau sel à l'esprit et une nouvelle force à la pensée.

L'auteur me permettra-t-il une dernière observation? Peut-être revient-il trop souvent sur une plaisanterie usée, sur l'empressement que mettent les barons à recevoir les bourgeois dont ils empruntent l'argent. Ce ridicule ou ce travers n'est plus dans nos mœurs, non pas que les emprunteurs se soient corrigés; mais parce qu'il leur serait bien difficile de trouver des prêteurs. Une bonne lettre de change est aujourd'hui le seul papier qui ait de la valeur; et je ne connais pas de grand seigneur ruiné à qui on prêtât un petit écu sur tous ses parchemins.

Je regrette que le défaut d'espace m'interdise les citations. La pièce est imprimée, et en la lisant les connaisseurs apprécieront mieux le mérite des beaux morceaux qui eussent perdu de leur effet par l'isolement.

Quoique je me sois imposé la loi de parler rarement des acteurs, les deux principaux qui jouent dans cet ouvrage ont droit à une exception. Damas obtient de nombreux applaudissemens dans le rôle du marchand de Riga; quant à mademoiselle Mars, elle développe dans celui de la *Fille d'honneur* tout le charme et toute la variété de son talent. C'est surtout dans la grande scène du quatrième acte qu'elle est admirable. Il est impossible que l'art s'élève à une plus parfaite imitation de la nature.

M. Duval, connu par tant d'autres succès, doit être fier de celui qu'il vient d'obtenir. La *Fille d'honneur* a été en butte à d'injurieuses diatribes, elle a subi le sort de tous les ouvrages remarquables; mais les applaudissemens du public répondent assez aux cris de la malveillance, et il n'y a pas de méchante critique qui ne soit réfutée par un beau succès. O.

LETTRE

A MM. LES HABITANS DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE (1).

Messieurs,

Appelé par vos suffrages à l'inestimable honneur de vous représenter, je crois devoir, avant même d'être entré dans l'exercice des fonctions importantes que votre choix me confie, retracer en peu de mots, devant vous et le public, les obligations que ce choix m'impose. Les pro-

(1) L'exemple de M. Camille Jordan, qui a adressé, l'année dernière, de patriotiques réflexions aux habitans du Rhône et de l'Ain, m'a fait espérer qu'on ne me blâmerait pas de m'adresser de même aux habitans de la Sarthe, après la preuve de confiance dont ils ont bien voulu m'honorer.

messes des candidats sont exposées à des doutes que suggère aux esprits prudens le but évident de ces promesses. Le désir, si naturel et si légitime, d'obtenir, de toutes les faveurs que dispensent l'opinion ou le pouvoir, la plus précieuse pour le citoyen d'un pays libre, peut tromper même celui qui l'éprouve sur la fermeté de ses principes et sur la force de son caractère. Mais, lorsque cette faveur étant obtenue, l'homme qui en est l'objet fait spontanément une profession de foi nouvelle, et confirme ses engagemens, ses motifs ne sauraient être suspects, puisqu'il établit lui-même un point de comparaison, vers lequel chacune de ses actions, chacune de ses paroles sont, à tous les instans, susceptibles d'être ramenées.

Je viens donc, messieurs, répéter aujourd'hui, comme député, ce que je disais comme candidat aux élections dernières. La liberté des consciences, celle de l'industrie, celle de la presse, l'obéissance aux lois, la sûreté des individus, la sainteté des formes judiciaires, l'indépendance et la composition impartiale des jurés, les droits des communes, comme ayant des intérêts particuliers qu'il faut respecter, telles sont les conditions indispensables de tout bon gouvernement. Tel est le but que les hommes se sont proposé en se soumettant à l'autorité publique. Ce but est éminemment compatible avec la monarchie constitutionnelle; il doit être atteint par la charte, sous l'empire de laquelle déjà nous avons fait de grands pas. Mes efforts seront donc toujours dirigés vers le maintien de cette charte, avec toutes ses bases et toutes ses conséquences.

La force des hommes est dans les principes. Ni l'éclat du talent, ni les ressources de l'habileté ne sauraient les remplacer. Si vous m'avez accordé votre confiance, je le dois à mon dévouement, aux maximes d'une liberté paisible et régulière. Je ne déchirerai pas ce titre, le seul dont un citoyen puisse être fier. Si je prononçais à la tribune un mot contre les libertés que la charte nous a promises, un mot en faveur d'une loi d'exception, d'un tribunal extraordinaire, des rigueurs du secret, d'un seul acte arbitraire, d'une entrave à l'industrie ou au commerce, d'une violation de propriété, ce démenti flétrirait ma vie entière. Je ne serai point infidèle à vingt-deux ans de fidélité. Depuis la liberté de la presse, la plus élevée de nos garanties, jusqu'aux droits du citoyen le plus ignoré, je me sens

responsable de toutes les injustices auxquelles je ne me serais pas opposé.

Et dans ces injustices, messieurs, je ne comprends pas seulement celles qui frapperaient les hommes dont j'ai l'honneur de partager et de défendre les opinions. Je ne réclamerais pas moins fortement contre l'oppression qui pèserait sur les partisans des opinions opposées. Autant je tâcherai d'apporter de force dans ma réfutation de leurs erreurs ou ma résistance à leurs oppressions, autant je m'appliquerai à garantir leurs droits véritables s'ils sont attaqués. La liberté de chacun est nécessaire à celle de tous; et tant qu'il y a, dans l'état social, de l'arbitraire pour un seul, quel que soit son parti, il n'y a de sûreté pour personne.

Ces principes, messieurs, sont les vôtres. Ils appartiennent particulièrement à votre département patriote et constitutionnel. Ils ont été proclamés par vos écrivains, si courageux, si zélés, si énergiques dans l'expression de leur amour pour la liberté, pour le roi et pour la charte (1). Ils ont été revêtus de votre assentiment. Ils sont gravés dans votre raison parce que vous êtes éclairés, dans votre cœur parce que vous êtes généreux et justes.

Plusieurs projets de loi vont être soumis à la discussion à laquelle vos suffrages m'ont autorisé à prendre part.

L'un de ces projets est destiné à nous assurer la plus importante de nos garanties, la responsabilité ministérielle; l'autre à organiser enfin l'un des droits les plus précieux que nous ait promis la charte, la libre manifestation de nos opinions.

Le premier de ces projets contient des principes généraux dont plusieurs sont bons; mais il renferme aussi des rédactions vagues, et nous savons combien sont dangereuses les rédactions vagues des lois. Il laisse d'ailleurs de côté la portion la plus essentielle de toute loi destinée à régler la responsabilité; il ne détermine rien sur celle des agens. Cette omission, dit-on, sera réparée. Vos députés, messieurs, n'oublieront pas combien cette responsabilité vous importe. Elle est d'une application de chaque jour, de chaque minute. Nos voisins, qui nous ont précédés dans la carrière des institutions représentatives, où déjà nous

(1) Voyez le *Propagateur de la Sarthe*.

les devançons, ont une maxime qui doit être nationale chez tous les peuples libres. *La maison de chaque homme est son château fort.* Il faut qu'aucune vexation, aucun abus d'autorité n'y pénètre. Une fois tous les vingt ans, peut-être tous les cinquante, les circonstances appellent l'exercice sévère de la responsabilité ministérielle. Mais chaque jour la responsabilité des agens peut être nécessaire. L'arbitraire est surtout dangereux dans les détails, parce qu'il est inaperçu, et semble minutieux. Mais rien n'est minutieux de ce qui vous intéresse. Votre liberté, votre sûreté, vos propriétés, votre repos, sont les devoirs de vos mandataires. Tant que nos lois à cet égard seront encore fautives, il faut que chacun d'eux vous défende dans chaque occasion, et il faut de plus qu'ils cherchent à se rendre inutiles sous ce rapport, en obtenant des lois générales, qui vous offrent une sauvegarde plus uniforme et plus sûre.

Le second projet, messieurs, ou plutôt les trois projets qui n'en forment qu'un, sont relatifs à la liberté de la presse. Vous démontrer les avantages de cette liberté serait superflu. Vous savez le bien qu'elle a fait; vous mesurez des yeux celui que vous pouvez en attendre pour l'affermissement de tous vos droits dans la monarchie constitutionnelle.

Le discours qui précède ces trois projets de loi est presque entièrement conforme aux principes les plus justes et les plus libéraux sur cette matière. Nous devons ce discours à M. De Serre, dont la dernière opinion, qui n'a pas encore cessé de retentir dans toute la France, a dévoilé avec un courage méritoire des vérités importantes, en même temps qu'il a puissamment contribué à sauver d'une agression plus qu'imprudente, notre loi d'élection, ce complément de la charte, cet hommage rendu à la force et à la sagesse nationale (1). Mais, à beaucoup d'égards, les

(1) Comme je ne veux pas plus louer qu'accuser sans preuves, je crois devoir rapporter ici une portion du discours de M. De Serre, que le défaut d'espace m'a empêché de transcrire dans la dernière livraison de *la Minerve*, dans laquelle je pouvais encore rendre compte de la session des chambres.

« Partout, » a dit ce ministre en parlant des agitations électorales, dont on avait voulu nous épouvanter, « partout nous verrons les » mêmes phénomènes se reproduire, et d'une manière plus frap-

projets sont en contradiction avec le discours du ministre. Dans certains articles, les principes qu'il renferme paraissent avoir été oubliés. Dans d'autres, la rédaction exprime précisément l'opposé de ce qu'avait annoncé l'honorable orateur. Dans d'autres encore, des théories de jurisprudence, dont l'abus, pressenti par tous les bons esprits, lors de l'adoption des lois antérieures, avait dépassé dans la

---

» pante, et avec aussi peu de péril; partout un candidat est porté » jusqu'aux nues, ses adversaires sont abaissés; espoirs et craintes, » alarmes, présages, prédictions, être ou ne pas être, tout semble » dépendre de la nomination d'un seul député. Il est choisi, et tout » s'apaise, et il va se confondre dans les rangs de ses collègues; et, s'il » veut marquer, s'il veut acquérir de l'ascendant, de la puissance, » il ne le peut qu'en s'adressant à la raison publique, qu'en défen- » dant tour à tour tous les droits menacés, les droits du trône comme » les libertés publiques. Serait-ce aller trop loin, messieurs, que de » dire : Jugez la loi des élections par les élections mêmes?

» Je ne veux blesser personne; mais on sait sous quels auspices » affligeans, sous quelles causes d'irritations générales et locales se » sont faites les deux dernières élections. Un pays tout remué en- » core par des révolutions récentes, foulé par l'étranger, accablé » de tributs, aux prises avec la famine, aux prises avec d'autres » fléaux que je ne veux pas rappeler, mais dont chacun de vous a, » dans son département, ressenti les tristes effets; tant de maux à » la fois sans doute ne se reproduiront plus.

» Et cependant, messieurs, sous le poids de ces maux plus des » deux cinquièmes de cette chambre ont été renouvelés. Trois au- » tres semblables cinquièmes y entrent encore; je le dis avec pleine » conviction, loin d'en rien craindre, la monarchie légitime, la » monarchie constitutionnelle doivent tout en espérer.

» Laissons donc, laissons les institutions marcher et vivre, et » n'ayons qu'une crainte, c'est d'en troubler, d'en arrêter le mou- » vement régulier.

» On reproche aux ministres du roi d'être indifférens aux pres- » sans dangers de la monarchie. Non, messieurs; mais c'est ailleurs » que les ministres ont vu le danger. Ils ont vu le danger de céder à » l'attaque d'un parti, le danger de saisir une occasion imprudem- » ment offerte, le danger de porter une main téméraire sur une loi » fondamentale, à laquelle la nation s'est fortement attachée, » comme au rempart le plus sûr de ses droits et de ses libertés, » comme à l'infaillible garantie que l'effet des promesses royales ne » lui sera jamais ravi. Les ministres ont vu le danger d'altérer, de » détruire peut-être cette confiance entre le monarque et ses peu- » ples, première force de tous les gouvernemens, besoin le plus impé- » rieux d'une monarchie nouvellement restaurée. Le roi, nous osons » le nommer, le roi et ses ministres ont pensé que la confiance ap- » pelle la confiance, et la bonne foi la bonne foi; ils ont pensé que » c'était au milieu de la nation même qu'il fallait planter l'étendard » royal; que là il triompherait des efforts des partis; que là, s'il en » était besoin, des millions de braves se lèveraient pour sa défense. »

pratique toutes les prévoyances et toutes les craintes, paraissent consacrées. Enfin quelques dispositions tendent à priver les départemens, c'est-à-dire, les quatre-vingt-dix-neuf centièmes du royaume, des avantages les plus essentiels de la liberté qu'on veut assurer à toute la France.

L'on dit, et j'aime à le croire, que ces vices proviennent, les uns de changemens insérés après coup dans la rédaction et que les ministres ne s'affligeront pas de voir disparaître; les autres, d'inadvertance dans la rédaction même, inadvertance que les rédacteurs répareront sans doute.

Ainsi, cette compétence universelle, maintenue par l'article 12 du second projet, sera mieux déterminée, et plus convenablement restreinte. Il ne faut pas qu'un calomniateur devienne inviolable par la distance et par les difficultés, les inconvéniens, les frais de déplacement, que, dans le système entièrement contraire, entraînerait la poursuite. Mais il ne faut certes pas non plus que, sous prétexte de calomnie, on puisse traîner à deux cents lieues de leur domicile, des écrivains qu'une absolution tardive ne dédommagerait, ni des souffrances, ni des pertes qu'une pareille jurisprudence leur aurait occasionées.

Ainsi encore la fixation des amendes, qui déjà paraissent exorbitantes, ne devra pas être laissée à l'arbitraire des juges; mais devra, comme en Angleterre, être confiée à la discrétion du jury, seul évaluateur impartial, seul arbitre équitable du dommage; et ce jury devra lui-même, pour les délits de la presse, comme pour tous les crimes, cesser d'être une commission à la nomination d'un seul homme.

Tout le projet sur les journaux appelle une attention rigoureuse. Les cautionnemens exigés, qui, en eux-mêmes, sont déjà peut-être une déviation du principe que la presse n'est qu'un instrument, ne pourront, dans aucun cas, s'appliquer aux journaux des départemens. Ce serait priver ces derniers de la ressource la plus nécessaire pour donner à toute la France une véritable vie politique.

Vous savez mieux que personne, messieurs, quels avantages résultent de cette existence forte et animée, de cette participation active et patriotique aux intérêts généraux de l'état. Depuis long-temps, tous les hommes éclairés gémissaient de voir se concentrer dans Paris, non pas les lumières, mais la discussion et l'examen approfondi des mesures qui réparent, améliorent et consolident nos institutions. Si les départemens, durant toute la révolution,

eussent bien connu l'état des choses, à combien de maux la France eût échappé! Cette connaissance ne peut s'acquérir que par les journaux, et non par ceux de la capitale, qui, partant d'un seul point, ne présentent les objets que sous un seul aspect, mais par les journaux des départemens qui, appropriés aux localités, font pénétrer dans la capitale les vérités de fait et de théorie, sous les formes les plus convenables, et qui, transmis d'un département à l'autre, établiront entre les citoyens cette heureuse correspondance, cet esprit public, force de l'Angleterre, que nous pouvons bien ne pas aimer, qu'il est naturel d'observer avec défiance, mais dont il est sage d'emprunter tout ce qu'elle a de bon et d'utile. « Cette extrême sû- » reté, dit un de ses écrivains, avec laquelle chacun peut » communiquer ses idées au public, et le grand intérêt » que chacun prend à tout ce qui tient au gouvernement, » y ont extraordinairement multiplié les journaux. Indé- » pendamment de ceux qui, se publiant au bout de l'an- » née, du mois ou de la semaine, font la récapitulation de » tout ce qui s'est dit ou fait d'intéressant durant ces diffé- » rentes périodes; il en est plusieurs qui, paraissant jour- » nellement, ou de deux jours l'un, annoncent au public » les opérations du gouvernement ainsi que les diverses » causes importantes, soit au civil, soit au criminel. Dans » le temps de la session du parlement, les votes ou résolu- » tions journalières de la chambre des communes sont » publiées avec autorisation, et les discussions les plus in- » téressantes prononcées dans les deux chambres sont re- » cueillies en notes et pareillement communiquées au pu- » blic par la voie de l'impression. Enfin, il n'y a pas » jusqu'aux anecdotes particulières de la capitale et des » provinces qui ne viennent encore grossir le volume; et » ces divers papiers circulent et se réimpriment dans les » différentes villes, se distribuent même dans les campa- » gnes, où tous, jusqu'aux laboureurs, les lisent avec » empressement. Chaque particulier se voit tous les jours » instruit de l'état de la nation, d'une extrémité à l'autre » de la Grande-Bretagne; et la communication est telle, » que les trois royaumes semblent ne faire qu'une seule » ville. Qu'on ne croie pas, continue-t-il, que je parle » avec trop de magnificence de cet effet des papiers pu- » blics. Je sais que toutes les pièces qu'ils renferment ne » sont pas des modèles de logique; mais d'un autre côté il

» n'arrive jamais qu'un objet intéressant véritablement les » lois, ou en général le bien de l'état, manque de réveiller » quelque plume habile, qui, sous une forme ou sous une » autre, présente ses observations..... De là vient que, par » la vivacité avec laquelle tout se communique, la nation » forme, pour ainsi dire, un tout animé et plein de vie, » dont aucune partie ne peut être touchée sans exciter une » sensibilité universelle, et où la cause de chacun est réel- » lement la cause de tous. »

Quand nous serons parvenus à ce point, la France se comprendra, s'appuiera, se répondra d'une extrémité de son territoire à l'autre; les départemens rivaliseront de patriotisme et de lumières; chaque citoyen servira de garantie à chaque citoyen; le gouvernement sera fort et constitutionnel, les gouvernés libres, mais soumis aux lois; l'arbitraire, qui compromet l'un en blessant les autres, disparaîtra de notre sol.

Enfin, s'il n'était probable et presque avoué que l'article 7 du 3e. projet, exprime dans sa rédaction ctuelle le contraire de ce que ses auteurs ont voulu dire, on pourrait craindre que la publicité des séances d'une chambre, dont la publicité constitue toute la force morale, ne pût être perpétuellement dépendante des caprices ombrageux de quelques membres.

« La publicité des séances secrètes des chambres est, » l'expérience l'a prouvé, dit M. de Serre, la plupart » du temps sans inconvénient, elle est même souvent » utile. Mais il est telle circonstance où le silence peut être » nécessaire; c'est aux chambres qu'il appartient d'en ju- » ger, et le projet leur réserve ce privilége. » Il est évident que la conséquence de ce principe est que les chambres doivent avoir le droit d'interdire la publicité de leurs séances secrètes, et que, lorsque cette publicité n'est pas interdite, elle est permise. Le projet renverse au contraire cette disposition, la seule raisonnable.

Les éditeurs de tout journal ou écrit périodique, est-il dit, ne pourront rendre compte des séances secrètes des chambres, ou de l'une d'elles, sans leur autorisation.

L'inexactitude de la rédaction ne peut se contester et l'on ne saurait avoir en doute qu'elle ne soit réparée.

Je n'ai fait, messieurs, qu'indiquer quelques portions de la loi, qui demandent impérieusement à être corrigées. Il en est d'autres qui n'ont pas moins besoin d'amélioration.

Il y a surtout une immense lacune à remplir, rien n'est établi sur la responsabilité des imprimeurs; et, tant qu'on n'aura pas mis ces instrumens nécessaires de la presse à l'abri des poursuites qui, depuis deux ans, ont menacé sous les prétextes les plus frivoles leurs personnes, l'on n'aura rien fait pour établir une véritable liberté. Vouloir affranchir la presse sans accorder aux imprimeurs pleine sûreté, c'est prétendre naviguer sans vaisseau ou labourer sans charrue.

Cependant, j'aime à le croire, les projets ont été conçus *avec conscience et bonne foi;* et leurs auteurs avouent, dans leurs discours mêmes, qu'ils ne se flattent pas d'avoir seulement dans aucun de ces projets approché de la perfection désirable. Si la loi demeurait telle qu'elle est, nous aurions de trop justes raisons de nous plaindre, et ce serait un malheur pour le gouvernement et pour nous.

J'ai cru, messieurs, qu'en m'adressant à vous au moment où j'avais à vous exprimer mon désir ardent de mériter la confiance dont vous m'avez honoré, je devais non-seulement réitérer ma profession de foi, mais vous entretenir d'objets d'un intérêt général.

Si, dans cette profession de foi, je n'ai pas énuméré tous les engagemens pris dès long-temps, et auxquels je serai toujours fidèle, c'est que j'ai voulu ne parler de moi que le moins qu'il m'était possible; mais ces engagemens sont présens à ma mémoire, je les ai contractés à une époque où les électeurs de Paris ont daigné me témoigner une bienveillance qui sera éternellement gravée dans mon âme; je les remplirai tous, et je resterai toujours dans la position indépendante qui m'a valu l'honneur de votre choix. L'affermissement de nos institutions est mon unique vœu, l'établissement de toutes les libertés nationales sera mon seul but; c'est ainsi, et seulement ainsi qu'un député peut remplir sa mission. Les intérêts publics, les intérêts privés de ses commettans, sont autant de dépôts dont il doit rendre compte. La défense de ces intérêts est son obligation la plus impérieuse; et, pour s'acquitter de cette charge honorable, il n'a pas trop de tous ses soins, de tout son temps, de toutes ses forces.

Agréez, messieurs, l'hommage de mon dévouement et de mon respect. BENJAMIN CONSTANT.

ESSAIS HISTORIQUES.

Lettres sur l'Allemagne.

N°. 9 (1).

Francfort, le 15 mars 1819.

Les journalistes de Paris et ceux de Berlin avaient tous raison contre moi quand ils se moquaient de ma confiance dans les promesses réitérées tant de fois à la Prusse, et de la crédulité avec laquelle j'avais adopté le bruit si généralement répandu que les peuples de cette portion importante de l'Allemagne étaient sur le point de jouir des bienfaits d'un régime constitutionnel. La solennité de l'anniversaire du couronnement, que les amis de la liberté attendaient comme l'époque marquée pour l'accomplissement de leurs vœux, s'est réduite à des spectacles gratis, à un gala extraordinaire, et à une magnifique illumination. C'est quelque chose pour les courtisans et pour la multitude; mais ce n'est pas assez pour les citoyens. On se demande partout quel sera le terme et où sont les avantages de cet ajournement si inconcevable qui aigrit la nation, dépopularise le pouvoir et compromet l'avenir. La Prusse est de tous les états de l'Allemagne celui qui a fait le plus d'efforts pour l'indépendance commune, celui où les progrès de la civilisation et des lumières sont les plus incontestables, celui où l'opinion s'est exprimée avec le plus de force et d'unanimité. La Prusse de 1819 ressemble beaucoup à la France de 1788. Si le gouvernement veut consulter l'histoire de cette dernière époque, il y trouvera des règles de conduite également précieuses pour le peuple et pour lui. Malheureusement on ne veut voir la révolution française que de profil. On la considère d'un point de vue qui ne laisse apercevoir que les attentats et les excès. On néglige le côté des résistances dont ces excès et ces attentats ont été l'inévitable produit. Des changemens dans le personnel du ministère avaient été annoncés

(1) La lettre du *Correspondant de Francfort* qui a paru dans la 56e. livraison doit porter le n°. 8 au lieu du n°. 7.

comme le prélude nécessaire des réformes que devait subir l'organisation politique de l'état; ces changemens ont eu lieu en effet, mais les patriotes ne sauraient s'en féliciter. Le pouvoir a été laissé ou donné à des hommes prononcés pour la plupart contre toute espèce de réformes, soit qu'ils nient absolument le mérite de celles qui sont réclamées, soit qu'ils en contestent l'opportunité dans les circonstances où la Prusse se trouve placée aujourd'hui. Il paraît qu'on se bornera à instituer des états provinciaux uniquement chargés de l'exécution locale des actes de l'autorité suprême, et privés de toute espèce de participation au pouvoir législatif; c'est là du moins le projet du gouvernement. Reste à savoir si la force de l'opinion n'obligera pas ses auteurs à y apporter quelque modification.

Si la diète de Francfort était en possession de l'indépendance qui lui est indispensable pour accomplir les obligations que lui a imposées l'acte fédératif, ce serait à elle qu'il appartiendrait de s'interposer entre le peuple prussien et son gouvernement, pour contraindre celui-ci à l'exécution des engagemens qu'il a contractés au congrès de Vienne, en présence de tous les souverains. C'est à la diète que les traités ont spécialement confié le droit et le devoir d'accélérer, dans tous les états de l'Allemagne, l'introduction du gouvernement représentatif; mais les traités ne sont rien quand ils ne renferment pas en eux-mêmes les moyens propres à en assurer l'exécution; et les peuples reconnaissent aujourd'hui, pour la millième fois, que les stipulations les plus solennelles peuvent toujours devenir illusoires quand elles ne s'appuient pas sur des garanties, et que les capitulations de la politique, comme celles de la guerre, n'ont d'importance qu'autant que les gages donnés ont de valeur. Qu'importe que des promesses de constitution figurent sur de fastueux protocoles, qu'on ait authentiquement reconnu le droit qu'a tout homme de publier ses pensées, sauf la responsabilité à laquelle il se soumet, que le principe de l'inviolabilité des propriétés ait été proclamé avec éclat? Vous n'avez rien fait tant que la force exécutive n'existe pas. Il fallait constituer une diète souveraine au lieu d'une diète de délégués des souverains, et l'on aurait pu s'épargner la peine d'énumérer les franchises pour lesquelles on paraissait reconnaître la maturité de la nation. Ces franchises seraient sorties elles-mêmes du sein d'une diète librement élue et investie de l'autorité nécessaire pour protéger les

intérêts du peuple allemand. Les traités et les chartes ne font que déclarer les droits. Ce sont les lois organiques qui règlent les possessions sans lesquelles les droits ne sont qu'un vain mot. On nous a fait les concessions les plus libérales, hors celle qui est la caution de toutes les autres et qui seule leur donne de la réalité. Ne vaudrait-il pas mieux que la générosité des monarques se fût exercée en sens positivement inverse ; que des constitutions n'eussent pas été stipulées en 1814, et que tous les états de l'Allemagne fussent soumis aujourd'hui au régime constitutionnel ; qu'il n'eût point été fait mention de la liberté de la presse, et qu'on pût écrire librement ; qu'on n'eût point déclaré les propriétés inviolables, et que les propriétés westphaliennes fussent encore dans les mains de leurs légitimes acquéreurs ? On se serait étrangement trompé si on avait cru pouvoir s'acquitter envers les peuples par une vaine reconnaissance de leurs droits et par un hommage verbal à la puissance de l'opinion. Les partisans de l'autorité ne cessent de déclamer contre les théories ; mais c'est précisément des théories que les nations se défient le plus maintenant ; elles ne croient à la liberté que lorsqu'elles la pratiquent, aux concessions que lorsqu'elles les tiennent, et aux droits que lorsqu'ils existent de fait ; elles sont trop éclairées pour accepter des protocoles en place d'institutions ; et, comme l'a fort bien dit l'*Observateur autrichien*, *les torrens de lumières qui affluent de toutes parts effacent aujourd'hui l'ancienne sagesse des cabinets.*

Je ne cesserai de le répéter, le peuple allemand avait le droit d'attendre du dernier congrès les nombreuses améliorations que réclame son état social. Malheureusement tous les avantages qu'on s'était promis des méditations de cette auguste assemblée sont réduits pour nous à la formation d'une commission spéciale composée de ministres des quatre puissances prépondérantes, et chargée de régler un petit nombre d'affaires sur lesquelles la diète s'est abstenue de statuer par incompétence ou par d'autres raisons. Cette commission devait principalement s'occuper des débats du roi de Bavière avec le grand-duc de Bade, des réclamations des acquéreurs westphaliens, et de l'émancipation des Juifs. Diverses conférences ont eu lieu, mais il paraît que ces conférences ont toutes été purement confidentielles, et que rien n'a pu y être arrêté. Tout ce que l'on sait, c'est que la commission est dissoute après six semaines d'une

existence équivoque et qui n'a de constaté que le fait de la nomination des plénipotentiaires appelés à la composer, et celui de leur séparation. On conçoit que les démêlés de Bade et de la Bavière aient présenté de telles difficultés que la décision des souverains, à cet égard, ait dû être ajournée indéfiniment. On ne s'étonne point que de vieilles préventions, que de respectables prétextes, et surtout des intérêts obstinés, aient prévalu contre les Juifs sur les conseils d'une saine politique et d'une rigoureuse équité; mais les acquéreurs de domaines westphaliens! où est l'excuse par laquelle on pourrait justifier des délais qui semblent consacrer la plus scandaleuse spoliation? Quels prétextes oserait-on invoquer à l'appui d'une mesure contre laquelle s'élèvent et les dispositions expresses des traités les plus solennels et la conduite de tous les souverains réintégrés, et l'opinion des jurisconsultes de tous les partis? Faut-il que les propriétaires dépossédés en soient à regretter aujourd'hui la diète de Ratisbonne et l'ancienne chambre suprême de Vetzlar? La Prusse a respecté, dans les parties du royaume de Westphalie qui lui sont échues, les droits légitimement acquis sous le gouvernement auquel elle a succédé. L'Autriche s'est prononcée de la manière la plus formelle en faveur des propriétaires évincés. La Russie a manifesté les mêmes principes et les mêmes vœux; et l'iniquité commise en 1813 subsiste encore en 1819! et le gouvernement d'une population de cinq cent mille âmes est assez fort pour braver à la fois et les invitations réitérées de toutes les puissances, et l'évidence de la justice et le cri de l'opinion! Des familles respectables sont plongées dans la misère, leurs réclamations sont accueillies par la diète, leurs droits sont proclamés par les souverains, et le temple de la justice continue de se fermer devant eux! En vérité il est impossible de donner une explication raisonnable à un phénomène si étrange, et l'on ne sait si le triomphe n'est pas même ici plus admirable que l'acte en lui-même n'est odieux. A défaut de pouvoir prépondérant en Allemagne, le mandataire des acquéreurs westphaliens s'est adressé l'année dernière aux chambres de France, pour ceux des Français que le gouvernement électoral a également dépossédés. La pétition fut renvoyée au ministre des affaires étrangères; mais ce ministre ne fit rien. Il prétendit qu'une recommandation du cabinet français, en faveur de trois ou quatre individus, équivaudrait à une recon-

naissance de la légitimité du royaume westphalien. On a lieu d'espérer qu'une semblable réponse ne sera point faite à la pétition que le fondé de pouvoirs des acquéreurs se propose de renouveler cette année auprès des chambres et du gouvernement. La confiance qu'inspire à cet égard le caractère du premier ministre est fortifiée encore par une considération particulière qui sera sans doute de quelque poids. Parmi les acquéreurs français dépossédés se trouve, ainsi que je crois vous l'avoir déjà dit, le lieutenant général Allix, qui, rappelé il y a deux mois de son exil, a le bonheur de n'être plus aujourd'hui que ruiné. Le général Dessolles trouvera dans sa carrière ministérielle peu d'occasions aussi favorables de satisfaire à la fois, et aux sentimens de justice qui font la plus belle partie de sa réputation, et au devoir d'adoucir l'infortune d'un de ses frères d'armes les plus distingués. La France, qui a si loyalement acquitté aux étrangers les dettes contractées par ses divers gouvernemens, a le droit d'exiger d'eux le même respect pour les lois et les traités. Il n'est pas douteux que l'intercession du cabinet de Paris, provoquée par une délibération des deux chambres, n'accélérât beaucoup la décision que les acquéreurs westphaliens sollicitent depuis si long-temps. La justice qu'on obtiendrait pour quelques-uns deviendrait nécessairement commune à tous, et la réintégration des propriétaires allemands passerait de force avec celles des propriétaires français.

Après ce que je viens de vous dire de la diète, il est assez inutile que je vous rende compte des débats qui ont eu lieu depuis l'ouverture de la session. Je ne ferais que répéter ce que tous les journaux vous ont appris. La formation de l'armée fédérale est l'objet le plus essentiel dont les plénipotentiaires se soient occupés jusqu'à ce jour. On n'a jamais tant entendu parler guerre au sein de la paix. Il paraît que l'assemblée adopte le vieil adage: *Si vis pacem, para bellum*. Le public prend peu d'intérêt à ces discussions. Que les corps soient mêlés ou distincts, que les petits princes réunissent leurs contingens sous un commandant spécial, ou en abandonnent la disposition aux souverains prépondérans, cela n'importe guère. L'indépendance des nations ne tient pas à la force numérique de leurs armées, mais à la nature des élémens qu'on fait entrer dans leur composition. Que la diète s'occupe de faire des citoyens, et elle aura toujours assez de soldats; qu'on déter-

mine les règles de l'avancement, que des exemptions injurieuses ne fassent plus du service militaire une corvée, et des grades un privilége; que le mobile de l'honneur remplace l'obéissance de l'esclave et la discipline du bâton; c'est alors qu'on aura une armée nationale, et que l'Allemagne ne craindra aucun danger extérieur. Jusque-là, que des troupeaux d'hommes armés soient classés par telle ou telle division, obéissent à tel ou tel noble feld-maréchal, c'est une question très-propre à agiter l'ambition des cabinets, mais incapable de fixer l'attention d'un peuple qui a la conscience de sa dignité.

Au milieu de tous ces votes dont l'impression est si fugitive, il en est un toutefois dont la singularité a frappé les esprits et donné lieu à diverses interprétations. M. le ministre des Pays-Bas, en insistant avec raison sur la nécessité d'accroître le lien fédéral, et de rendre plus étroite l'alliance du peuple allemand avec le peuple français, a oratoirement insinué l'hypothèse d'un grand-duché des départemens de l'Alsace, qui feraient du roi de France un membre de la confédération. Cette hypothèse n'a paru aux uns qu'une hypothèse, il en est d'autres qui ont voulu y voir quelque chose de plus; le reste du discours est d'ailleurs peu propre à jeter de la lumière sur l'intention qui a dicté le passage dont il s'agit. Si l'on y remarque un éloge magnifique de la nation française, on croit d'autre part apercevoir dans celui du duc de Richelieu l'expression d'un regret en faveur du ministère qui n'est plus. Pourquoi, demandent quelques personnes, parler de l'Alsace à la diète de Francfort, quand elle s'occupe de l'organisation militaire de l'Allemagne et d'un système de fortification sur le Rhin. Il en est d'autres qui veulent que M. le ministre des Pays-Bas n'ait supposé cette création d'un grand-duché de l'Alsace que dans le but généreux de donner une explication favorable à une opinion analogue de son prédécesseur, le baron de Gagern, que des intérêts alarmés avaient considérée comme la base diplomatique d'un projet ultérieur. C'est à ces mêmes intérêts qu'il appartient de juger si, dans cette interprétation du vœu réel de M. de Gagern, le nouveau ministre a respecté ou dépassé les limites au-delà desquelles commencerait la justification de son vœu apparent. Je déclare franchement que je n'ai point d'opinion faite à cet égard. On assure que la plupart des membres de la diète ont désapprouvé le discours dont il s'agit,

et qu'on a même refusé de l'insérer au procès verbal. M. de Gagern n'avait pas éprouvé un pareil échec. Le rapprochement de ces circonstances redouble mon indécision et me force d'ajourner le blâme ou l'éloge, également extrêmes, dont ce discours sera digne, à mes yeux, du moment que je serai sûr de l'avoir compris. Les artifices qu'on a introduits dans la langue diplomatique en rendent l'intelligence extrêmement pénible pour le public. On ne sait jamais précisément ce qu'on doit prendre dans ce qui est dit, ou ce qu'on doit suppléer à ce qui est tu, et il est devenu presque impossible de discerner la pensée de l'auteur du passe-port dans lequel il a cru devoir l'envelopper. On finira bientôt par ne plus s'entendre, et nous en viendrons à regretter M. de Gagern.

Si la conduite de l'ancien premier ministre français a trouvé dans le plénipotentiaire des Pays-Bas un apologiste zélé, elle a trouvé, en revanche, dans l'*Observateur autrichien*, un détracteur heureusement aussi inhabile que malveillant. J'avais avancé dans ma lettre, n°. 6, que la résolution du congrès, relative à l'évacuation de la France, n'avait pas été absolument spontanée, et que les négociations diplomatiques avaient été, dans cette circonstance, ce qu'elles sont toujours, un débat de prétentions et d'intérêts. L'*Observateur*, ou, si vous voulez, le *Conservateur autrichien*, n'est pas de cet avis; il prétend que les négociateurs d'Aix-la-Chapelle n'ont rien négocié, que la réunion des trois grands souverains n'a produit aucun résultat, et que la libération du territoire français était décidée long-temps avant l'inutile congrès sur lequel l'Europe entière portait ses regards avec une si crédule anxiété. L'opinion de la France vient heureusement ici à l'appui de la mienne, et défend les services du noble duc contre les assertions du gazetier. Les majorités des deux chambres, en votant une récompense nationale en faveur du négociateur d'Aix-la-Chapelle, ont montré qu'elles appréciaient, dans toute leur étendue, les obstacles divers dont il avait eu à triompher, et le gouvernement, en s'associant à cet acte de munificence, a reconnu la légitimité des titres sur lesquels il est fondé. Ce fait seul suffit pour répondre à toutes les assertions. Le majorat de M. de Richelieu est une réfutation éclatante des phrases de l'*Observateur*. Il a beau accumuler les dénégations les plus hardies; ces dénégations, qui ne sont appuyées d'aucune

preuve, ne prévaudront pas contre des témoignages aussi positifs. Je pourrais demander, d'ailleurs, au gazetier de Vienne, pourquoi il prétend être cru plus que moi, lui qui est si loin de la ville où se sont réunis les augustes négociateurs; pourquoi il a consacré sept colonnes à réfuter ce qui lui paraît le comble de l'invraisemblance et de l'absurdité; pourquoi tant de feuilles allemandes ont répété et adopté les détails que j'ai publiés sur les opérations du congrès, et pourquoi enfin plusieurs journaux estimés m'ont déjà prévenu en lui répondant; mais qui sait si dans quinze jours l'*Observateur* ne confessera pas lui-même l'exactitude de mon exposé? On se rappelle qu'il fut le premier à nous faire connaître, il y a quelques mois, un traité *du mois de juin* 1817, par lequel il est stipulé que la reine d'Étrurie rentrera en possession de Parme et de Plaisance après la mort de la souveraine actuelle de ce duché. Eh bien! ce traité était précisément le même dont peu de temps auparavant l'*Observateur* avait nié formellement l'existence, et au sujet duquel il avait fait une violente sortie contre les fauteurs de la révolution. A cet égard je dois reconnaître que l'*Observateur* s'est singulièrement amendé. Il y a six mois qu'il m'aurait jeté à la tête les qualifications de *maratiste* et de *septembriseur*, pour m'être permis de dire qu'il y avait eu des discussions diplomatiques dans un congrès où trois monarques et sept ou huit ministres étaient réunis pour statuer sur des intérêts nombreux et compliqués. Il se borne aujourd'hui à me traiter d'imposteur et d'ignorant (1). L'esprit de liberté a donc fait d'incontestables progrès, puisqu'il est permis de

(1) Je suis un ignorant, suivant l'*Observateur*, parce que j'ai dit, dans la lettre n°. 6, *que le régime constitutionnel n'a été* ÉTENDU *à aucun des états qui le réclament depuis si long-temps, et que les landwehr et les landsturm ont conservé leur organisation.* L'*Observateur* a eu l'air de ne pas me comprendre; mais il sait très-bien que je me plaignais uniquement que, *depuis l'époque du congrès*, le gouvernement représentatif n'eût encore été introduit dans aucun état. Je n'ignore pas que cinq ou six princes, sur trente-huit, ont donné des constitutions. Quant aux landwehr et aux landsturm, c'est une institution qui peut être bonne en elle-même; mais, tant qu'elle subsistera, n'est-on pas en droit de réclamer contre le fardeau des armées permanentes? ou, si l'on veut des armées permanentes, pourquoi des landsturm et des landwehr dont l'organisation existe toujours, quoi qu'en dise à cet égard l'*Observateur*?

différer d'opinion avec M. Piffat, sans craindre d'être signalé à l'Europe comme un jacobin. Quant à l'opinion où il paraît être que la correspondance de Francfort est écrite par un Français, je ne prendrai aucune peine pour la réfuter. Plût à Dieu que mon style n'eût rien de tudesque aux yeux des lecteurs de Paris! En vérité, c'est une chose curieuse que le mouvement que se donnent quelques individus pour découvrir le secret de mon nom. Celui-ci me reconnaît pour un Hessois, celui-ci me fait l'honneur de croire que je suis le général Allix. M. Félix Desportes assure qu'un bruit généralement répandu en Allemagne le désigne comme l'auteur des lettres de Francfort. Suivant un autre, ces lettres sont le fruit du mariage d'un Français avec une Allemande. La partie du public qui cherche quelque instruction dans ma correspondance, ne donne sans doute aucune attention à ces vaines rumeurs. Qu'importe que je sois Allemand, Russe, Français ou Espagnol? L'essentiel est qu'on reconnaisse dans mes paroles l'accent de la vérité. La vérité est de toutes les nations.

Je suis, etc. *Le correspondant de Francfort.*

Nous recevons à l'instant une lettre de Clermont (département du Puy-de-Dôme). Notre correspondant nous annonce qu'un des faits rapportés dans le *Mémoire* de M. Le Blanc, et dont nous avons donné un extrait, est inexact. Nous saisissons cette occasion de rappeler à nos lecteurs que nous n'entendons nullement garantir les faits qui se trouvent dans les mémoires imprimés, et qui ne sont pas publiquement démentis, surtout lorsque ces mémoires sont signés; d'ailleurs, *la Minerve* sera toujours ouverte aux justes réclamations.

Le total des Souscriptions pour le Champ d'Asile s'élevait, à la date du 31 mars, à 88,351 fr. 28 cent.

Les auteurs légalement responsables:

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

L'Europe après le Congrès d'Aix-la-Chapelle, faisant suite au Congrès de Vienne; par M. de Pradt, ancien archevêque de Malines.

(Second et dernier article (1).

M. de Pradt, après s'être plaint des exigences de l'Europe, qui se montra en 1815 plus sévère avec un prince allié qu'elle n'avait osé l'être envers un ennemi au moment le plus critique du déclin de sa fortune, rappelle tous les princes à la bonne foi politique, à la sincérité des traités. On ne saurait reprocher aux conseils de l'auteur d'être venus trop tard; déjà, dans son bel ouvrage du congrès de Vienne, il avait présenté avec force des vérités courageuses, sur le même sujet, aux monarques réunis pour la première fois par un même intérêt. On doit lui savoir gré de les reproduire aujourd'hui et de rappeler des violations de principes auxquelles la France fut tout-à-fait étrangère; on

(1) *Voyez* le premier article dans la 56e. livraison.— L'ouvrage se trouve chez Béchet, libraire, quai des Augustins, n. 57.

aime à l'entendre dire, au sujet des alarmes et des soupçons inspirés par les torts de la diplomatie : « Le mal vient de plus loin, et ceux qui, en haine de la révolution, la représentent comme l'école de ces dispositions fallacieuses, devraient bien élever leurs regards plus haut ; ils en reconnaîtraient les causes dans les embûches dressées dans le cours entier des négociations des cabinets de Vienne et de Berlin, par Frédéric et le prince de Kaunitz ; la Silésie avait démoralisé la diplomatie autrichienne et prussienne ; le partage de la Pologne, l'invasion de la Bavière par l'empereur Joseph, de la Hollande par le prince de Brunswick en 1787, la guerre contre les Turcs par Catherine et Joseph, avaient entièrement délestré la diplomatie antérieure à la révolution : l'Angleterre avait envahi le Canada, enlevé trois cents vaisseaux marchands à la France, avant la déclaration de la guerre de 1756. *Que deviendrait l'Angleterre, si elle était toujours juste envers la France, avait répondu un ministre anglais.* » Pour remplir tout entiers les devoirs d'un ami de la vérité, M. de Pradt aurait pu aller plus loin : il aurait pu ajouter à l'énumération des aberrations de la politique étrangère, ces monstrueuses coalitions contre la France, coupable de la conquête de sa liberté ; ces coalitions tant de fois rompues par la victoire, et renouées par la perfidie le lendemain du traité de paix ; la guerre d'extermination déclarée à tout un peuple par le ministère anglais, guerre dans laquelle aucun attentat n'a été épargné pour notre ruine ou pour celle de nos alliés. Sans doute, il ne faut pas chercher à ranimer les haines nationales, et nous sommes bien loin d'avoir une pareille pensée ; mais il ne faut pas non plus trahir la cause de la France, et se plaire à la charger de tous les torts de l'ambition : il semblerait à la violence des accusations intentées contre nous, et à la complaisance avec laquelle certaines gens les répètent, que nos ennemis ne nous ont donné que des exemples de justice et de modération. Cependant, pour ne citer qu'un seul de nos adversaires, la mort de Tippoo-Saëb, héritier

de la haine de son père contre les Anglais, la destruction de l'empire de Mysore, la chute de tant d'états, l'extinction subite de tant de races royales, l'esclavage de l'Inde, le massacre presque périodique de ses habitans, que l'on croirait mis en coupe réglée comme les arbres d'une forêt, la trahison de Quiberon (1), l'incendie de Copenhague au milieu de la paix, celui de Wasingthon ne figurent pas dans les annales de notre politique; ayons donc un peu plus d'indulgence pour cette France, dont les plus grands excès ne furent le plus souvent que de faibles représailles, et qui a vu, d'ailleurs, les plus grandes puissances de l'Europe associées tour à tour à nos entreprises. On pourrait peut-être, sans recourir aux subterfuges de l'ancienne diplomatie, justifier quelques-unes de ces entreprises; mais en consentant au blâme dont il est convenu de les couvrir aujourd'hui, il nous semble du moins que chacun doit accepter la part qu'il y a prise, et que tous doivent se montrer modestes, puisque tous ont failli. La justice ne permet point que la France paye seule la dette commune; telles sont les conséquences rigoureuses des réflexions de M. de Pradt; nous n'avons fait que les développer. Passons maintenant aux considérations de notre publiciste, sur la force réelle, sur la position respective des divers états de l'Europe, sur les dangers dont elle est menacée par l'Angleterre et la Russie qu'il voit s'élever comme deux colosses qui la pressent entre eux.

La Suède et le Danemarck, dont le sort particulier s'est amélioré, et promet un heureux avenir aux peuples de ces contrées, ne sauraient mettre aujourd'hui aucun poids dans la balance politique. On sait le rôle que la Suède a joué même après avoir contribué aux succès de la coalition.

(1) M. Pitt, en faisant dans la chambre des communes l'apologie de l'expédition de Quiberon, disait: Le sang anglais n'y a point coulé. M. Shéridan lui répliqua par ce mot énergique: Le sang anglais n'y a point coulé, mais l'honneur anglais y a coulé par tous les pores.

Le royaume des Pays-Bas paraît à l'auteur dans une forte assiette; il vante la sagesse de la combinaison politique qui a présidé à cet établissement, il le croit défendu par les intérêts communs de l'ordre général européen. Nous ne savons pas à quel point l'amalgame des Belges et des Bataves est une chose solide et durable; nous craignons même que M. de Pradt ne fasse trop peu de compte des aversions et des affinités de peuple à peuple. La Belgique n'aime, ni l'Autriche dont elle a secoué le joug et qui a renoncé elle-même à des peuples qu'elle ne pouvait plus retenir dans l'obéissance, ni la Prusse qu'on lui a donnée pour voisine, ni la Hollande avec laquelle on l'a incorporée de force. Nous respectons beaucoup la diplomatie européenne; mais nous avons vu dans l'histoire, par plus d'un exemple, que ces alliances hétérogènes ne produisent rien de bon.

La Prusse a l'un de ses bras à la porte de Thionville et l'autre à Mémel sur le Niémen, frontière de Russie : on cherche le corps qui unit ces deux membres. La Prusse se trouve dans une position fausse sous tous les rapports ; cette position existe depuis l'envahissement de la Pologne et la sanction donnée à cet acte par le congrès de Vienne. Un seul mot de la Russie opérerait un démembrement de la Prusse par la séparation de la partie polonaise; du côté de l'Autriche, la guerre ne serait pas moins redoutable, et une alliance avec cette ancienne rivale contre la Russie pourrait paraître périlleuse même aux hommes les moins portés à la méfiance. En pareil cas, dit M. de Pradt, quel serait le plus dangereux de l'allié ou de l'ennemi? Il reste à la Prusse un appui dans la France, mais on l'a agrandie aux dépens de cette dernière; une fausse politique a désuni par un rapprochement hostile deux puissances entre lesquelles il fallait laisser renaître les anciennes relations, et non pas établir des points de contact qui ne peuvent qu'échauffer encore des animosités vives et récentes.

L'Autriche, si riche de population, si féconde en res-

sources, si ferme dans les revers, si constante dans les maximes de sa politique et de son ambition, a repris son ancienne existence en Allemagne. Elle occupe tout l'espace compris entre le lac de Constance et les portes de Belgrade, entre Alexandrie sur le Tanaro et les frontières de la Turquie. Cet espace est bien vaste, et malheureusement le système de l'Autriche exclut cette grande puissance italienne qui entrait avec raison dans la politique de la France. « La souveraineté française, exercée momentanément sur l'Italie, continue l'auteur, préparait la liberté éternelle de cette contrée, et la mise en lumière et en valeur de cette belle région; au contraire, la domination de l'Autriche en confirme l'annulation, et donne à sa dépendance le sceau de l'éternité. » Que M. de Pradt se rassure, il n'y a rien d'éternel dans les desseins des hommes, et nous osons lui prédire que le temps, la raison et la saine politique relèveront un jour l'antique reine du monde. Quoi qu'il en soit de ces réflexions, on doit reconnaître que l'Autriche est l'une des plus puissantes barrières de l'Europe contre les grands envahissemens du Nord.

« Depuis Soliman II jusqu'à Marie-Thérèse, les Turcs ont donné beaucoup d'occupation à l'Autriche, mais Soliman chercherait aujourd'hui sa monarchie en Europe comme Charles-Quint la sienne. » Ces expressions disent suffisamment que M. de Pradt regarde la Turquie à peu près comme nulle aujourd'hui dans le mouvement des affaires générales du continent; la Turquie n'est plus redoutable qu'à ceux qui voudront l'envahir. On battra ses armées, mais on ne réduira pas son peuple.

Le nouveau système de l'empire germanique est, suivant M. de Pradt, à la fois moins solide, moins conforme aux intérêts de la patrie allemande que la confédération du Rhin. Il pense que l'Autriche et la Prusse, par leur constante opposition, avaient brisé le lien de l'union germanique, et fait qu'il n'y avait plus d'Allemands en Allemagne, mais seulement des Prussiens et des Autrichiens,

et moins encore de ceux-ci que de ceux-là; car on ne peut se dissimuler que la plus grande partie de l'Allemagne ne penchât vers la Prusse, comme vers son point d'appui et de défense contre l'Autriche. M. de Pradt regarde encore le système de Napoléon comme plus tutélaire pour l'Europe que le nouveau régime consacré par le traité de Vienne. Il s'explique à ce sujet avec sa franchise ordinaire : « Le système de Napoléon, dit-il, avait évidemment deux branches, 1°. une garantie pour la France contre la coalition de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie; 2°. l'établissement d'une barrière contre la Russie. Un double principe l'a constamment dominé et dirigé : la nécessité d'arrêter la puissance anglaise sur mer et la puissance russe sur le continent. Il en considérait la force et les dangers pour les autres comme pour lui-même. Sous ces deux rapports, les plans de Napoléon étaient encore plus européens que français..... Ces plans étaient vastes et utiles pour tous; sains dans le principe, et désordonnés dans l'exécution; source de salut pour l'Europe, et cause de ruine pour son auteur. Il faut laisser au cours du temps à révéler si l'Allemagne se trouvera mieux de voir les avant-postes russes sur l'Oder et les frontières de la Moravie, ou bien sur le Dnieper et la Dwina; si elle sera mieux défendue par de petites souverainetés en grand nombre, que par de grandes en petit nombre. Toute la question de l'Allemagne est là. » C'est aux publicistes à prononcer sur cette matière; si M. de Pradt avait raison dans ses conjectures, il serait cruel de penser que tant de sang aurait été versé, tant de richesses dissipées pour opérer un changement funeste à cette belle Europe, la patrie des lumières et le type de la civilisation.

« O douleur! s'écrie tout à coup M. de Pradt en parlant de la France, il faut retrouver comme reléguée dans une extrémité de l'Europe, comme exilée, comme exclue, comme acceptant ce que l'on décide d'elle, la puissance qui, pendant quinze ans venait de donner le mot d'ordre à l'Europe. Exemple à jamais mémorable de l'imprudence

des nations qui mettent leur sort comme à fonds perdu, sur la fortune ou le génie d'un homme, quelque étendus d'ailleurs qu'ils puissent être.

L'empire français, dit M. de Pradt, a compté plus de quarante-deux millions d'habitans; la France peut en compter trente. L'empire français a joui d'un revenu de onze cent millions; la France a de revenus certains six cent cinquante millions. Jamais un état ne perdit tant à la fois. «Je sais, ajoute l'auteur, que l'on appelle les acquisitions qu'elle avait faites des conquêtes de révolution, mais je voudrais bien que l'on dise ce qu'est l'Amérique pour l'Espagne, l'Inde pour l'Angleterre, la Pologne pour la Russie et ses copartageans. N'y a-t-il pas aussi quelque chose à redire aux certificats d'origine de ces possessions; et si les acquisitions de la France ne dataient pas tout-à-fait des procédés de l'âge d'or, il semble que l'on pourrait bien trouver aussi dans les autres quelques traits de l'âge de fer.» Tous les diplomates de l'Europe assemblés ne répondraient pas facilement à cet argument.

Malgré les pertes immenses que la force, et non pas la justice et la saine politique, lui a fait éprouver, la France possède encore de grandes richesses dont l'auteur motive le développement à venir par des raisons irrésistibles; mais son influence politique se trouve singulièrement rétrécie. Forte de son propre poids, elle était plus forte encore de ses alliances. Avec la Prusse elle menaçait l'Autriche; avec la Suède et la Turquie elle arrêtait la Russie; le besoin continuel de sa protection lui assurait une haute importance dans l'empire germanique; l'appui qu'elle prêta toujours aux républiques de Gênes ou de Venise, son ascendant à Naples, qui n'était pas comme aujourd'hui la vassale de l'Autriche et de l'Angleterre, lui donnaient de l'influence sur les destinées de l'Italie; elle combattait ou balançait l'Angleterre avec ses colonies, avec ses flottes réunies à celles de l'Espagne, avec l'heureuse accession de la Hollande à la fédération maritime préparée par le comte de Vergennes.

Tous ces moyens de pouvoir sont détruits ou se sont tournés contre elle; et si, en adoptant l'opinion de l'auteur, on peut trouver dans ce nouveau système l'espérance de la diminution des causes de guerre en Europe, on ne saurait voir de grandes raisons de sécurité dans cette véritable ruine d'une puissance aussi nécessaire que la France à l'équilibre politique et au salut du continent. Le traité de Westphalie avait plus de sagesse et de générosité que les œuvres tant vantées de la diplomatie actuelle. Louis XIV et Napoléon, dans la plus grande ivresse de leur prospérité, n'ont jamais imposé à leurs ennemis des conditions pareilles à celles que l'on nous a dictées au nom de la modération et de l'amitié.

La division du midi de l'Europe n'occupera pas une grande place dans notre analyse; M. de Pradt ne consacre lui-même que peu d'espace à cette partie de son sujet.

Le Portugal n'est plus en Europe, il est tout au Brésil; l'Espagne, qui aspirait à la domination universelle sous Charles-Quint, se meurt de la violence des remèdes que l'on oppose aux maux qu'on lui a faits: bientôt elle n'aura plus de sang. M. de Pradt donne les plus touchans regrets à deux peuples si grands jadis, et maintenant effacés de la scène du monde, grâce au triomphe, accordé par le plus déplorable aveuglement, à la superstition, à l'intolérance, et à tous les préjugés qui font le malheur des citoyens et la ruine des états.

L'auteur déplore non moins amèrement la destinée de l'Italie, retombée dans son engourdissement après quelques instans d'un si brillant réveil. Napoléon a voulu, a pu faire de l'Italie une puissance imposante; les demi-mesures, les demi-moyens ont fait avorter cette grande pensée politique. Désormais autrichienne ou anglaise, l'Italie n'est plus l'Italie; nulle pour elle-même, inutile aux autres, on ne la compte que pour les profits que ses nouveaux maîtres espèrent en tirer. « Ainsi, en ajoutant sa population à celle du reste de la division du midi de l'Eu-

rope, voilà vingt-huit millions d'hommes absolument étrangers à la politique générale et sans influence dans l'association européenne. »

Voilà l'Europe telle qu'on l'a faite; voilà comment elle se présente devant les deux colosses qui alarment M. de Pradt, et dont nous allons examiner avec lui les gigantesques proportions. Nous parlerons d'abord du plus redoutable, de celui qui semble capable de dévorer l'Europe, si l'ambition lui en donnait le conseil. Il s'agit de la Russie, sur laquelle l'auteur s'exprime dans les termes suivans :

« La domination a passé de la France à la Russie, et l'Europe a perdu à ce changement autant que la France elle-même....... Par une singulière, mais funeste conformité avec l'Angleterre, la Russie est aujourd'hui presque aussi isolée que la Grande-Bretagne. Depuis la muraille de la Chine jusqu'aux plaines de la Moravie et aux portes de Breslau, la Russie ne compte plus d'enclaves ni de voisins. Tout cet immense espace ne reconnaît qu'elle pour maître. D'un côté ses flancs sont couverts par le pôle et la Baltique, de l'autre, par le Caucase et la mer Caspienne, le Danube et la mer Morte. Les peuples, abrutis par la superstition, ou bien endormis par la mollesse, qui l'avoisinent, lui sont trop inférieurs pour pouvoir l'inquiéter : elle peut donc porter toutes ses forces sur le front menaçant qu'elle étend vers l'Europe. La Suède ne peut l'atteindre par la Finlande, qu'elle a perdue ; enfin, de grandes distances, des mers sauvages, Borée avec son souffle de glace, défendent la Russie de l'Angleterre. Charles XII, au dix-huitième siècle, Napoléon, au dix-neuvième siècle, se sont chargés, par une ruine semblable, de graver en caractères ineffaçables, sur les frontières de cette terre de perdition, ce que le Dante écrivit sur les portes de son Enfer : « Vous, qui entrez ici, laissez l'espérance. » Ainsi la Russie voit ses forces s'accroître du désespoir de ses ennemis, et de leur impuissance constatée de lui rendre chez elle le mal qu'elle peut toujours leur faire

chez eux. » Les premières de ces considérations sont pleines de vérité; l'auteur n'a point soumis les autres à un examen assez approfondi. Les événemens qu'il cite ne font point autorité pour son opinion. Une entrée moins tardive en campagne, la Pologne, que sa liberté armait toute entière en notre faveur, l'acceptation des secours du pays, le mouvement combiné avec la Turquie, un séjour moins prolongé à Moscou, devaient changer en un triomphe inouï une guerre qui avait anéanti l'armée russe, et aurait fini par porter à l'empire des czars un coup dont il ne se serait pas relevé de long-temps. Si le climat des Russes a dévoré notre armée, que leur glaive n'avait pu détruire, c'est parce que des fautes nous ont exposés à toute l'inclémence de l'un des plus affreux hivers du Nord. La Russie a dû son salut au hasard, et non pas à l'espèce d'inviolabilité naturelle et terrible dont l'imagination de l'écrivain se plaît à l'environner. Comme toutes les puissances du monde, la Russie a ses côtés vulnérables; et, malgré les faveurs signalées de cette fortune, si soudaine dans ses retours, elle se souviendra éternellement de la lutte qu'il lui a fallu soutenir contre l'armée française, même alors que nos soldats, glacés par le froid, et presque mourans de faim, semblaient avoir à peine la force de porter leurs armes.

Plus on avance dans la lecture de l'ouvrage de M. de Pradt, plus on sent que son esprit est effrayé des dangers qui menacent l'Europe. Il voit la Russie, déjà riche de quarante-cinq millions d'habitans, avoir dans un siècle cent millions de paysans nerveux et dociles aux ordres d'hommes égaux en civilisation aux hommes les plus civilisés du continent; il voit dans Pétersbourg une capitale de grand luxe, qui donnera aux Corbulons l'ordre d'achever la conquête du monde.

M. de Pradt, que la surabondance d'idées et la vivacité d'imagination entraînent quelquefois à des inconséquences que l'attention lui ferait éviter, nous offre lui-

même des correctifs à son alarmante peinture des forces de la Russie. Dans un chapitre sur l'esprit de la politique actuelle, il nous montre le temps des agitations comme passé, l'Europe comme enchaînée à ses nouveaux destins, les grands et les petits également contraints, les uns par la prudence, les autres par la faiblesse, à rester dans la place qu'ils occupent. Une longue paix doit résulter, à son avis, des dispositions personnelles des souverains, et de la considération que toute guerre, dans l'ordre actuel, devenant nécessairement une guerre d'alliance, finirait aussi nécessairement par être une guerre générale. Les dettes publiques des états, dont il se montre si justement alarmé à d'autres égards, présentent encore au publiciste ami de l'humanité, de grands et salutaires obstacles à la rupture de la paix. Enfin M. de Pradt nous donne, pour garantie de notre sécurité présente, la direction universelle des esprits vers le commerce et les communications mutuelles de peuple à peuple, la création salutaire des gouvernemens représentatifs et des institutions libérales qui se sont emparées du siècle, comme toutes les grandes découvertes, dont l'empire devient irrésistible une fois que le génie les a mises en lumière. Nous adoptons avec plaisir ces motifs de consolation; mais nous pensons que l'auteur aurait pu rassurer les esprits par des réflexions encore plus frappantes et plus décisives. Un Tamerlan viendrait à monter sur le trône de Russie, qu'il ne parviendrait pas à conquérir et à soumettre l'Europe. La civilisation actuelle est un obstacle invincible aux invasions qui ont mis jadis des torrens de barbares à la place des peuples dont ils usurpaient la patrie. L'Autriche, qui n'égale la Russie ni en étendue de territoire ni en nombre d'hommes, mais dont la puissance est bien plus compacte et la population bien plus concentrée, soutiendrait à elle seule le choc de la Russie pendant long-temps; qu'on juge de ce que deviendrait la lutte, si d'autres puissances venaient au secours de l'Autriche. L'Europe a mis douze cent mille hommes con-

tre nous, et ces douze cent mille hommes auraient été enterrés en France, si la nation, trop accoutumée à attendre le signal de ses chefs, n'eût pris conseil que de son courage. A peine deux ou trois provinces étaient soulevées, et déjà la prudence ordonnait aux alliés de fuir une terre de feu qui dévorait leurs soldats, quand un hasard leur ouvrit le chemin de la capitale. Le temps des conquêtes est passé, parce que le temps des peuples est venu. La civilisation envahira les hommes du Nord, mais les hommes du Nord n'envahiront plus la patrie des autres; ils féconderont leurs vastes solitudes, et ne viendront plus occuper la riante demeure des habitans du Midi.

Reste maintenant cette Angleterre, source de tant d'admiration pour ses lois et ses institutions généreuses, objet de tant de justes haines pour son ambition effrénée et l'immoralité d'une politique qui n'a rien de sacré, quand il s'agit d'assurer la suprématie et la domination d'une poignée d'insulaires sur le monde entier. Nous devons l'avouer; séduit par les prodiges de son influence et de sa fortune depuis vingt ans, M. de Pradt, qui la hait comme Français, se laisse aller à une folle admiration pour l'Angleterre. Son empire, s'écrie-t-il, est immense comme indestructible. D'Héligoland à Madras, et du Gange à la baie d'Hudson, à Jersey, à Gibraltar, à Corfou, à Malte, au cap de Bonne-Espérance, à Sainte-Hélène, à l'Ile de France, à Ceylan, à Antigoa, à la Trinité, à la Jamaïque, à Hallifax, partout il la trouve assise sur des rochers, ou placée dans des îles inaccessibles, partout en sûreté pour elle, et menaçante pour les autres. C'est là, sans doute, un imposant tableau; mais toute cette grandeur a-t-elle autant de solidité que d'éclat? Quelles sont les choses humaines qui ont duré long-temps après être parvenues à une telle hauteur? M. de Pradt attribue toutes les prospérités de l'Angleterre au gouvernement dont elle jouit. Sans doute la constitution des Anglais a beaucoup fait pour eux; elle les a élevés bien au-dessus de ce qu'ils étaient sous des princes fai-

bles et absolus, qui luttaient sans cesse contre sa liberté; mais Dieu préserve à jamais aucune nation, et surtout la nôtre, de puiser dans une constitution libre les principes et les excès de la politique anglaise! C'est une affreuse corruption de la liberté que de la faire servir d'instrument à l'oppression et à la ruine des autres. La grandeur exagérée de l'Angleterre, au lieu de s'appuyer sur sa constitution comme sur une base inébranlable, est un édifice fragile et menaçant qui peut entraîner dans sa ruine cette constitution elle-même. Voilà ce que disent la raison et l'expérience de tous les temps. Il en est de cette grandeur trop admirée comme du crédit dont nos voisins ont tant abusé. Une création de génie, ou peut-être la nécessité qui a si souvent du génie pour nous, avait fait du crédit un lien politique entre tous les intérêts et l'intérêt de l'état. Grâces à cette heureuse fiction, on avait ajouté de véritables richesses à la richesse nationale; mais, depuis l'abus qu'en a fait la plus aveugle politique, pour entretenir des guerres éternelles, peut-on encore le vanter comme un avantage dont les autres peuples doivent être jaloux? Voici ce que M. de Pradt dit lui-même à ce sujet. « L'Angleterre supporte le poids d'une dette de vingt milliards. Cette charge est telle, qu'elle ne suppose pas plus d'hypothèques possibles que d'acheteurs; elle ne présente aucun point de comparaison dans l'histoire: *C'est la fable des dettes publiques*. Il faut que les tributs du monde soient affectés à son acquittement; il faut que, depuis le Canada jusques à Calcuta, Europe, Inde, Asie, Amérique, le globe, enfin, soient mis sous le pressoir pour rendre les sucs dont se nourrit et se gonfle cette sangsue de l'univers. » L'image même employée par l'auteur aurait dû lui rappeler ce qu'elle pronostique au peuple qui lui a fourni une pareille comparaison.

Ce que l'auteur dit de la prépondérance exclusive de la Grande-Bretagne sur la mer, et de la difficulté de lui en disputer l'empire, est à l'abri de tout reproche. Nous ne

pensons pas, comme lui, que la France soit à jamais condamnée à un rôle presque passif sur la terre ; on ne retranche pas d'un trait de plume une nation belliqueuse sur la carte militaire et politique ; mais nous ne saurions qu'applaudir aux idées du publiciste, sur le rôle que notre patrie est appelée à jouer dans la fédération de toutes les marines de l'Europe, contre l'oppresseur commun. Ses idées, ses conseils sur l'éloignement de la France pour toutes les alliances qui pourraient l'autoriser à prendre une part nécessaire dans une guerre de terre, sur l'union qu'elle doit former avec l'Amérique du Nord et du Sud, nous paraissent marqués au coin de la prévoyance et du patriotisme. Sous ce dernier rapport la France ne saurait trop méditer les réflexions de l'auteur. Si l'on n'y prend garde, l'Amérique espagnole deviendra anglaise, non pas par le gouvernement, mais par le commerce ; et les marchés de l'Amérique, ouverts exclusivement à nos rivaux, deviendront une nouvelle source d'oppression et de ruine pour nous. Il faut espérer que de si importantes considérations ne seront pas perdues de vue par le gouvernement, et que ses occupations du dedans ne l'empêcheront pas de jeter les yeux sur un malheur prochain et facile à conjurer. Nous ne savons point si M. de Pradt attend beaucoup de la prévoyance européenne, mais il espère dans un vengeur que la liberté a suscité au monde, et que la France, dont il ne doit pas oublier les services, a contribué à délivrer de la plus insupportable oppression. Nous ne pouvons nous refuser à retracer ici les vives espérances et les expressions pittoresques de l'auteur :

« L'Amérique du Nord est une seconde Angleterre ; le sang, le langage, la pente naturelle vers le commerce et la mer, tout est Anglais en Amérique. La fable eut des frères ennemis : l'Angleterre et les États-Unis réaliseront la fable. Issus du même sang, dominés par les mêmes inclinations, au lieu de les unir, ces mobiles ne cesseront de les porter l'un contre l'autre. Poursuivant tous les deux la même proie,

les profits du monde, ils ne cesseront de se rencontrer dans la même carrière et de s'y combattre. La prolongation de la lutte les rendra irréconciables; mais les États-Unis y entrent avec des avantages immenses sur leurs adversaires. Leur territoire est sans bornes : leur population peut n'en pas avoir. L'Angleterre a des limites certaines dans ces deux parties; elle ne peut pas conquérir sur l'Amérique : celle-ci ne peut pas manquer de lui enlever ses possessions du Canada, de l'Acadie, de Terre-Neuve. Tout ce que l'Angleterre possède sur le Continent américain est, par la force des choses, destiné à lui échapper. « Pour se débarrasser de Carthage, Rome n'eût qu'une ville à détruire, qu'un seul point à occuper. Mais comment se débarrasser de l'immense Amérique? On ne peut pas dire *delenda America*, comme *delenda Carthago*. »

On ne vante pas un ouvrage comme celui de M. de Pradt; on le fait connaître, et tout est dit pour son éloge. Nous avons lu les censures qu'on en a faites, elles nous ont paru d'une amertume et d'une injustice extrêmes. Emporté par l'impétuosité de son esprit, dominé par la multitude de ses idées, M. de Pradt prête le flanc à la critique de détail, par une foule de légères inexactitudes, et même quelquefois par certaines contradictions. Il converse encore quand il écrit, et sa plume vole aussi vite que ses brillantes paroles; mais quand un livre est plein de pensées graves, profondes, toujours utiles; quand il a pour but le bien de l'humanité et la prospérité de la patrie; quand il étincelle de talent et contient des vérités dont l'oubli peut causer les plus grands malheurs, on ne conçoit pas comment l'acharnement s'attache à l'auteur; il y a dans la véritable critique une pudeur et une probité qui devraient défendre contre certaines attaques un ouvrage qui se recommande à l'estime générale comme une bonne et grande action.

P.-F. T.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 52.

Paris, le 7 avril 1819.

L'arrivée de lord Whitworth à Paris est depuis deux jours le sujet de toutes les conversations ; il a, pour ainsi dire, fait oublier l'ambassadeur persan. Le voyage de cet Anglais a-t-il un but politique ? voilà ce qu'on se demande de toutes parts. Nos royalistes exclusifs l'affirment. A les en croire, S. S. n'a passé le détroit que pour demander le rapport de la loi des élections, et l'annulation de l'ordonnance qui a nommé de nouveaux pairs ; il vient signifier au roi de France l'intérêt puissant que prend aux hommes de 1815 le gouvernement de la Grande-Bretagne, et il apporte en conséquence un ministère tout fait, à la tête duquel se trouvent les Français les plus agréables à l'Angleterre. L'absurdité de ces bruits en décèle suffisamment l'origine ; ils viennent d'un parti qui dans son désespoir se livre aux espérances les plus insensées et aux illusions les plus criminelles. Avilir son pays, insulter à son roi, rien ne lui coûte pour assouvir ses vengeances et pour satisfaire ses desseins ambitieux. Un agent de l'Angleterre est une providence pour ces hommes implacables ; ils ne peuvent se consoler du départ du général que par l'arrivée du diplomate. Avant peu de jours ils seront désabusés de toutes ces vaines chimères, mais ils s'en créeront de nouvelles ; ne pouvant plus opprimer leur pays, ils en rêvent l'humi-

liation, c'est un dédommagement qu'il ne faut pas leur envier. Le cabinet de Saint-James, disent-ils, a confié cette mission secrète à l'un de ses premiers hommes d'état, pour resserrer les liens qui unissent la France et l'Angleterre; si tel est le but du voyage de lord Whitworth, ils ont tort de compter sur son intervention; en se déclarant le protecteur d'une faction antinationale, le gouvernement anglais ne ferait qu'envenimer les haines qui ont long-temps divisé les deux peuples.

En attendant, toutes les grandes et toutes les petites coteries politiques sont en mouvement, tous les agens d'intrigue sont en marche, et tous les faiseurs de *notes secrètes* sont en travail. C'est à qui de *ces honnêtes-gens* dénoncera son roi et son pays; car ils ne se bornent plus à des insultes pour la nation, pour les chambres et pour les colléges électoraux; ils outragent la personne même du monarque, et les feuilles anglaises qu'ils noircissent de leur correspondance attestent leur rage impie et leurs vœux sacriléges.

J'ignore si le voyage de lord Whitworth a quelque importance politique; mais, en le supposant, je suis convaincu qu'il ne doit inspirer aucune inquiétude aux amis de la monarchie constitutionnelle; le ministère anglais, qui a un si puissant intérêt à maintenir la paix, se garderait bien de prêter son appui à la seule faction qui puisse la troubler. On ne désire pas moins en France le calme que la liberté, et si les soi-disant monarchiques inspirent tant d'horreur, c'est par la conviction profonde où est la nation qu'ils la menacent de révolutions nouvelles. Éclairés par les malheurs de nos voisins, nous ne commettrons pas les mêmes fautes; leur restauration ne doit pas être le modèle de la nôtre; et, s'il était possible qu'ils appuyassent en France une faction antifrançaise, nous triompherions même des erreurs de leur politique, par les leçons de leur histoire. Les annales du règne de Charles II sont un mémorable exemple pour les peuples et pour les rois; ce n'est pas tout de recon-

quérir le trône, il faut l'asseoir sur des institutions qui garantissent tous les droits, qui défendent tous les intérêts. Si Charles II, disait naguère un journaliste anglais, avait régné comme Louis XVIII, Jacques n'eût pas été détrôné. Que de vaines terreurs, que de viles intrigues ne ralentissent donc point notre zèle; achevons des institutions tutélaires; que l'édifice constitutionnel, fondé sur des bases profondes, puisse braver tous les orages de l'avenir, et qu'un jour il serve d'abri même à ceux dont les impuissans efforts ont voulu l'abattre.

Nous avons encore de grands obstacles à surmonter, mais avec de la persévérance nous viendrons à bout de les vaincre. Par exemple, on ne proposera pas une mesure un peu sage, ou un peu ferme, que des voix sinistres ne nous parlent de l'opposition qu'y met l'étranger. Bientôt nous ne pourrons pas faire un uniforme, fabriquer un fusil ou relever un rempart, sans en avoir demandé la permission; voilà l'indépendance qui plaît à nos hommes monarchiques; voilà pour eux le beau idéal de la Sainte-Alliance. On dirait, à les entendre, que les Anglais sont toujours campés à Montmartre, et que les Cosaques bivouaquent encore sous le palais de nos rois. Des hommes qui ont épouvanté la France par tous les excès, sont-ils renvoyés de leurs places, ils s'écrient : Nous nous plaindrons à Londres; des assassins trop long-temps impunis sont-ils enfin livrés aux tribunaux, ils répondent : Nous écrirons à Berlin. Des vœux ont été exprimés de toutes parts pour le rappel des Français bannis sans jugement : eh bien! on prétend, on affirme que l'Angleterre s'y oppose; on va même jusqu'à dire que le cabinet de Londres a fait remettre une note à notre gouvernement, pour représenter que les alliés ayant participé à la proscription doivent participer au rappel, et que le roi de France n'a pas le droit de faire rentrer dans ses états les Français qui en sont absens. Que certains hommes calomnient leur pays, on n'en est point étonné; mais qu'ils

calomnient l'Angleterre, c'est de leur part une audace dont on a lieu d'être surpris. Les puissances alliées n'ont adhéré par aucun acte public à la fameuse ordonnance du 24 juillet, qui ordonnait d'ailleurs non l'exil, mais la mise en jugement d'un certain nombre d'individus; elles ont au contraire proclamé vingt fois qu'elles ne s'immisceraient en aucune manière dans notre gouvernement intérieur. Usant du droit de conquête, elles ont exigé de nous des tributs en argent, mais elles ne nous ont point imposé de victimes. C'est pour elles la supposition la plus outrageante. Un implacable ennemi demande tout au plus des otages, mais il ne les prend point parmi des hommes en disgrâce; en admettant d'ailleurs que nos compatriotes fussent restés à ce titre entre les mains de l'étranger, l'étranger devrait nous les rendre, car nous sommes quittes envers lui. Mais, je le répète, cette allégation n'est qu'un nouveau prétexte imaginé par la malveillance; depuis l'évacuation du territoire elle n'a fait que changer de langage; elle se rejette aujourd'hui sur le compte de la diplomatie de l'Europe, comme elle se rejetait naguère sur la présence de ses armées. L'arrivée de lord Whitworth est pour elle un merveilleux incident; elle va lui attribuer tout ce qui se fera et tout ce qui ne se fera pas. Vous verrez que ce sera lui qui s'opposera à l'organisation des gardes nationales, à l'affranchissement des communes, et que, si on laisse dans de hautes fonctions publiques des hommes qui sont odieux à leurs concitoyens, ce sera encore lui qui l'aura voulu. Je vous promets, au reste, de ne rien vous laisser ignorer de tout ce qui se débitera à Paris pendant le séjour de cet étranger; je ne vous ferai pas même grâce des bruits les plus ridicules, et des contes les plus absurdes : le vrai moyen de les décréditer, c'est de les faire connaître ; les intrigans auront beau s'envelopper des ombres du mystère, le flambeau de la publicité éclairera toutes leurs manœuvres et découvrira toutes leurs trames.

On parlait, il y a quelques jours, de changemens impor-

tans dans les parquets de nos tribunaux; on devait même s'y attendre, d'après le discours du garde des sceaux sur la liberté de la presse. Il est en effet la condamnation la plus formelle des doctrines professées l'année dernière par les organes du ministère public. La retraite de M. Bellart a été annoncée comme certaine, déjà même on nommait son successeur. L'opinion qu'il a fait imprimer contre la loi des élections, au moment même où le ministère la défendait, est un des principaux motifs auquel on ait attribué sa disgrâce. S'il devait quitter le poste important qu'il occupe, je serais fâché qu'on punît le procureur général de l'opinion émise par le député. Il faut respecter l'indépendance du vote quel qu'il soit, et je n'approuverais pas plus la disgrâce de M. Bellart pour avoir voté avec le côté droit, que celle de M. Dupont de l'Eure pour avoir voté avec le côté gauche. Ce qui m'étonne le plus, c'est qu'après une destitution aussi éclatante, le ministère s'irrite encore contre les colléges électoraux qui n'envoient pas de fonctionnaires publics à la chambre des députés. Des personnes qui croient au remplacement de M. Bellart, lui donnent un tout autre motif. On lui reproche, disent-elles, de n'avoir point assez de ce calme, de cette gravité qui sont les premières vertus d'un homme public. Ses harangues, ses mercuriales sont violentes, et ses circulaires même sont toujours écrites avec un peu d'emportement. Président du collége électoral de Paris, il a tenu aux citoyens de cette capitale un langage sans mesure et sans dignité; son dernier discours sur la loi des élections n'est ni plus sage ni plus réfléchi; il parle des *rugissemens* de ceux qui l'ont défendue, et les rugissemens sont tout-à-fait déplacés dans la bouche d'un premier magistrat. Un simple avocat qui se permettrait de telles exagérations encourrait une sévère réprimande Au reste, le remplacement de M. Bellart paraît n'être qu'un faux bruit. Je suis surpris qu'on ne dise pas que c'est l'Angleterre qui s'y est opposée.

C'est peut-être elle aussi qui aura exigé la destitution

de M. *Dugied*, préfet du département des Basses-Alpes? Mais, de quelle faute ce fonctionnaire s'est-il rendu coupable? A-t-il jadis établi une prime pour la délation? a-t-il exilé, destitué, proscrit ses concitoyens? Sous son administration, des vieillards sans défense ont-ils été égorgés sur les toits où ils cherchaient un refuge; y a-t-il eu des conspirations factices? le fatal tombereau a-t-il parcouru les campagnes? l'ordre a-t-il été publié de démolir les maisons où la générosité offrait un abri au malheur? Non, M. Dugied ne figure dans aucun des actes de la terreur de 1815; il n'eût d'ailleurs fait que céder à l'influence des temps, et il en serait quitte pour avoir changé de préfecture; mais il a commis un crime affreux, impardonnable; c'est lui qui a publié, en faveur de la loi des élections, la proclamation que j'ai citée dans l'avant-dernière livraison de *la Minerve*. On en a, dit-on, trouvé l'expression trop énergique; s'il n'eût pas suffisamment respecté les droits des citoyens, il n'aurait mérité qu'une réprimande; mais il les a défendus avec trop de chaleur peut-être, il s'est hautement prononcé contre les artisans de trouble et contre les fauteurs de contre-révolution. *La Minerve* lui a d'ailleurs rendu le mauvais service de le louer; il fallait le punir!

Que les préfets se tiennent donc pour bien avertis; qu'ils respectent les monarchiques exclusifs, quels que soient leurs écarts, et qu'ils réservent toute leur sévérité pour les constitutionnels et pour les libéraux.

On aura beau imprimer, répandre et lire à haute voix, dans les églises, des manifestes de contre-révolution semblables à celui que vient de publier le Recueil officiel des hommes monarchiques, il ne faut pas que les fonctionnaires se permettent la moindre remarque critique; il est vrai que cette pièce curieuse n'a pas besoin de commentaire; elle en dit plus que des milliers de volumes. *Rendre l'instruction publique au clergé, attacher des titres à la*

possession des terres, *avoir peu de livres*, *recomposer les grandes propriétés*, voilà, selon les hommes de 1815, les seuls moyens de sauver la monarchie. Ces trois lignes sont toute la théorie de l'ancien régime; analysez-les et vous y trouverez les moines, les jésuites, les parlemens, les cours prévôtales, les droits seigneuriaux, la dîme, la corvée, la Bastille et les lettres de cachet. *Avoir peu de livres.* Pourquoi ne pas défendre plutôt d'apprendre à lire à tous les enfans des roturiers? Le commandant de l'armée révolutionnaire, le farouche *Henriot*, voulait qu'on brûlât toutes les bibliothéques; le *Conservateur* ne fait qu'un amendement à cette proposition monarchique.

Mais le grand mot, le mot par excellence des royalistes de 88, celui qu'ils inscrivent sur leur drapeau, celui qu'ils portent dans leur cœur, c'est *recomposer les grandes propriétés*. Toute la contre-révolution est là. *Recomposer les grandes propriétés*, cela ne veut-il pas dire clairement *décomposer les petites?* Oui, ce sont les petites fortunes qui établissent partout l'aisance; ces misérables paysans, jadis couverts de haillons, n'osent-ils pas être vêtus? Ces drôles qui mouraient de faim ne s'avisent-ils pas d'avoir une nourriture solide et abondante? Qui le croirait! ils sont même logés commodément; les vieux châteaux tombent en ruines et les maisons bourgeoises se multiplient; les chaumières même s'embellissent! En vérité, il est impossible de vivre sous un pareil siècle; tout y atteste la décadence des mœurs et la dégénération de l'espèce. Cette proposition de *recomposer les grandes propriétés* paraît hardie, mais elle n'est pas nouvelle; c'est toujours *modifier la loi des élections*, Pensez-y bien; vous verrez que c'est la même chose exprimée par des mots différens.

Le projet de contre-révolution, divisé en articles, que vient de publier le *Conservateur*, m'a rappelé celui que développa M. *Duval d'Esprémesnil*, dans l'assemblée constituante, à la séance du 28 septembre 1790. Il propo-

sait aussi, pour sauver la monarchie, de rétablir le clergé dans tous ses biens, la noblesse dans tous ses priviléges, les parlemens dans tous leurs droits.

Ces étranges propositions, accueillies par des éclats de rire universels, excitèrent surtout l'indignation de M. Mathieu de Montmorency, qui s'écria que la folie et le délire de l'orateur pouvaient seuls excuser un projet qui méritait toute la sévérité de l'assemblée; sur sa proposition formelle le décret suivant fut rendu à une grande majorité.

« L'assemblée nationale ayant, pour prouver la liberté la » plus entière des opinions, entendu la lecture d'un projet » de décret de M. Duval d'Esprémesnil, et considérant ce » projet comme le produit d'une imagination en délire, » décrète de passer à l'ordre du jour. » Certainement il y avait alors moins de folie qu'il n'y en a aujourd'hui à demander le retour de l'ancien régime; on en sortait à peine; mais après trente ans de révolution, après deux siècles d'événemens, c'est le comble de la déraison, c'est l'excès du délire. M. d'Esprémesnil, que M. de Montmorency traitait de fou, peut passer pour un sage en comparaison des contre-révolutionnaires de 1819. Vous pensez bien que dans ce beau plan de régénération de la monarchie, les prévôts, les gendarmes et les missionnaires ne sont pas oubliés. Ceux-ci ont du reste carte blanche; ils ont défié l'autorité et elle baisse le front devant ces prêtres turbulens, quand elle ne s'associe pas au scandale de leurs prédications.

On annonce du reste une réponse foudroyante aux prétentions des ultramontains; elle doit paraître dans quelques jours chez les principaux libraires de Paris, sous le titre : *De la liberté religieuse*. L'auteur y aborde toutes les questions qui touchent aux libertés des différens cultes, et à leurs rapports avec la liberté civile et politique. Entre autres chapitres extrêmement remarquables, on distinguera surtout ceux des cérémonies extérieures du culte et des missions. Cet ouvrage, fortement pensé et fortement

écrit, est de nature à produire une profonde sensation: l'auteur a bien voulu m'en communiquer quelques épreuves, et je ne crois pas trahir sa confiance en vous envoyant les passages suivans, qui sont relatifs aux missionnaires.

« Si des sophistes ambulans, des politiques de tréteaux, des rapsodes réunis en troupe, pénétraient dans nos cités sans la permission des magistrats; si leur présence était le signal de l'interrègne des lois; si la vie civile était suspendue, si leurs chants ou leurs déclamations provoquaient les haines, les dissensions parmi les citoyens, seraient-ils inviolables?

» Les conquêtes spirituelles ne se font qu'une fois. Il y a quinze siècles que les Gaules ont eu leurs apôtres, leurs miracles et leurs martyrs. Il n'y a plus de *gentils* en France. Ceux qui ne sont pas chrétiens ne veulent pas l'être : ils connaissent ce qu'ils ont rejeté. L'idolâtrie ne les aveugle pas. Partout le christianisme a des temples et des organes. Ses livres sont dans toutes les mains. Il a pu s'aider de l'imprimerie pour se propager. L'enseignement mutuel lui promet autant de lecteurs qu'il y a d'individus. Aucune des sciences, aucun des arts nécessaires à la vie, n'ont autant de maîtres, autant d'écoles, autant de rudimens que la théologie. Les hommes que leurs lumières ou leurs préjugés ont détachés de la foi des ancêtres, ne sont pas des gens qu'on éclaire comme les cosaques brûlent un village. Ce que les missionnaires enseignent on le sait comme eux. Ceux qui l'ignorent, et veulent s'en instruire, ont des pasteurs dont l'enseignement est plus sûr, parce qu'il ne se fait pas à la hâte et dans le tumulte des passions.

» Où en serions-nous, grands dieux, si, sous prétexte d'un droit divin que toutes les sectes réclament également, tous les citoyens d'un empire étaient au concours; si nos places publiques servaient de théâtre à leurs apôtres; s'il leur était permis de changer la piété en horreur sacrée, en religieuse antipathie pour d'autres cultes! Eh quoi! ne

sommes-nous pas assez divisés par les intérêts de la terre, faut-il y joindre encore la plus terrible des haines, la haine religieuse? faut-il dans la même enceinte élever autel contre autel, dévots contre dévots, et mettre aux prises les athlètes de la religion?

» Dans le système de la liberté religieuse, il est impossible qu'un droit égal s'exerce comme un privilége exclusif. Il pouvait être permis à l'église romaine d'outrager en public les hérétiques devenus la proie des bourreaux, et les philosophes dont la justice faisait brûler les livres; mais lorsque les systèmes des uns et des autres jouissent de la même liberté et des mêmes garanties, une grande révolution a eu lieu, le pouvoir absolu de fixer l'orthodoxie a cessé; le zèle *offensif* du catholicisme a dû cesser aussi. Il n'est plus un devoir; il est un crime. Il viole un droit social, il porte dommage à autrui. Déterminer les sectes à ne pas se haïr, à ne pas souhaiter mutuellement leur extirpation, est au-dessus des forces humaines. Mais il est toujours possible de les empêcher d'en venir aux mains; si rien ne peut les réconcilier, ce n'est pas en présence du peuple assemblé qu'elles doivent instruire le grand procès qui les divise, d'aussi graves matières veulent des juges éclairés et attentifs. Elles ont besoin de toutes les ressources de la dialectique, et les évangélisans préfèreront toujours l'art d'émouvoir à celui du raisonnement. Comme un général habile, le jour de la bataille, ils ne songent qu'à exalter les âmes. Ils font la guerre à la propriété de la pensée: et l'état ne doit pas plus souffrir les niveleurs de nos facultés intellectuelles que les niveleurs de nos biens. La première des propriétés est la propriété de soi. »

Voilà une réponse assez vigoureuse au manifeste des contre-révolutionnaires en faveur des missions; mais ce ne sont pas seulement les amis du despotisme de l'ancien régime qui expriment nettement leur pensée, les partisans du despotisme ministériel ne sont pas moins naïfs. Dans un recueil, dont a dernièrement parlé M. Benjamin Cons-

tant, et qui se distribue gratis par la munificence de ses hauts et puissans éditeurs, on combat violemment la proposition d'augmenter la chambre des députés. Savez-vous sur quel motif on se fonde, c'est que dans les élections que viennent de faire quelques départemens, le ministère a perdu *l'influence légale qu'il doit avoir sur les colléges électoraux;* « c'est de quoi, ajoutent les officieux » écrivains, on est suffisamment convaincu quand on com-» pare la liste des présidens et vice-présidens désignés par » le ministère, avec la liste des députés que viennent de » nommer les colléges. Est-il donc possible de songer à » des élections générales dans l'absence actuelle de cette » influence légitime, et cette influence légitime peut-elle » se recouvrer? Ce serait demander si un sytème de fran-» chise et de fermeté, qui ne laisserait plus ni doute aux » esprits irrésolus, ni espérance aux factieux, serait aux » yeux des Français un système de déception et de fai-» blesse. »

J'ai une trop haute idée du ministère pour lui attribuer une semblable doctrine. Elle est sans doute l'ouvrage de quelque commis ou de quelque chef du personnel des élections, qui veut perpétuer le déplorable système d'intrigues du dernier ministère pour se perpétuer dans sa place. Où a-t-il vu que les présidens et les vice-présidens étaient des candidats imposés par le ministère? Si on le pensait, il ne faudrait pas du moins l'imprimer, car c'est avertir une nation, fière et jalouse de ses droits, qu'elle n'en doit nommer aucun. Il est une objection plus puissante: une chambre des pairs peut-elle être plus nombreuse qu'une chambre de députés? On n'ose pas tout-à-fait le soutenir, mais le tiers, le quart peut-être, dit-on, doit s'éteindre faute d'héritiers, et l'équilibre se rétablira peu à peu. Il faudrait d'abord que le roi s'imposât l'obligation de ne pas créer de nouveaux pairs pendant un certain nombre d'années, et ce serait une atteinte grave à sa prérogative; mais n'est-il pas bien agréable pour les pairs que l'on

compte sur leur prochain trépas pour remettre tout dans son état naturel ?

Il ne faut qu'avoir lu d'aussi pitoyables raisonnemens pour être convaincu que la chambre des députés doit être augmentée ; si le ministère était assez ennemi de lui-même pour ne point le proposer, la chambre des pairs devrait prendre l'initiative. Elle le doit à sa dignité, elle le doit à sa considération. Dans l'état actuel des chambres tout se trouve interverti ; celle des communes est moins nombreuse, ses membres ne sont pas payés, ils sont dès lors censés plus riches ; ils ont toute la haute influence qu'exerce la propriété ; ils acquièrent toute l'importance que donne nécessairement à un corps le petit nombre de ceux qui le composent : la pairie se trouve précisément dans le cas contraire. La plus grande partie de ses membres reçoivent des traitemens ; ils perdent en crédit ce qu'ils gagnent en nombre ; ils voient sur leurs bancs des fonctionnaires subalternes qui ont besoin d'une permission des ministres pour siéger, qu'on peut à chaque instant renvoyer dans leurs préfectures, et qui ne rehaussent certes pas l'éclat d'une magistrature héréditaire par la dépendance forcée où ils se trouvent. Cet état de choses est contre nature ; s'il se prolongeait, la chambre des députés serait ce que doit être la chambre des pairs.

Au reste, la liberté de la presse assurera la liberté des élections ; je dis la liberté de la presse, dans le cas où les derniers projets de loi subiraient de grandes modifications. La loi sur les journaux est une loi d'exception nouvelle, car on proclame en principe que la presse rentre dans le droit commun, et on en sort à l'instant même. Ce n'est qu'un affranchissement conditionnel qu'on accorde aux écrivains ; on les suppose nécessairement hostiles, par cela même qu'ils écrivent ; la loi les constitue en état de prévention ; aussi les traite-t-elle comme des prisonniers : elle ne leur permet d'être libres que sous caution. Si, comme le système de loi semble

l'annoncer, la presse n'est qu'un instrument, l'état d'imprimeur sera-t-il du moins libre? l'imprimeur ne doit plus être qu'un simple particulier exerçant une industrie; a-t-il payé patente, la police n'a point d'autre brevet à lui demander. Le projet de loi garde le silence, mais la loi doit s'expliquer, car une loi ne doit contenir aucun piége. Il vaut mieux que le principe soit fixé par le législateur que par la jurisprudence des tribunaux; le passé doit nous servir de leçon.

C'est M. Keratry qui est nommé rapporteur pour la loi d'exception des journaux; les amis de la liberté sont convaincus qu'il ne sera pas infidèle aux doctrines qu'il a toujours professées, et qu'il soutiendra dignement la libéralité de ses principes. Cette discussion précédera celle du budjet sur lequel je ne puis aujourd'hui vous dire que peu de choses. Les députés font des réductions, les ministres excèdent leurs budjets, et l'année suivante il faut les augmenter: cette année on ne propose d'économies sur rien; seulement il y a un ministère de moins et des dépenses de plus. Je ne finirai pas sans vous citer un chapitre qui m'a paru curieux. Il porte page 64: « achats et » transports de marbre d'Italie, 100,000 fr. Ces marbres » sont destinés aux statues qui doivent décorer les places » Royale, Louis XV, VENDOME, etc. » Par quel marbre espère-t-on remplacer le bronze d'*Austerlitz*.

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

La ville de Grenoble vient de voir se renouveler l'horrible guet-apens, dont le colonel Dufay fut victime il y a quelques mois. M. Dosse, officier à demi-solde, en rentrant chez lui vers onze heures du soir, a été frappé de six coups de poignard par deux assassins. Dans l'obscurité, ils ne l'ont heureusement atteint qu'au bras droit; le dernier coup le lui ayant traversé, en reculant il heurta contre une grosse pierre qui le fit tomber. Les assassins le croyant mort pri-

rent alors la fuite. Ainsi, les crimes se multiplient d'une manière effrayante; ne faut-il pas s'en prendre à l'impunité des criminels? On a pu voir, il y a quelques jours, par les débats de la cour de cassation, qu'un malheureux vieillard, nommé Tabaret, exilé pour opinion, ayant été égorgé sur un toit, la cour royale de Grenoble s'était déclarée incompétente, par ce qu'il y avait des militaires parmi les accusés; et que, de son côté, le conseil de guerre s'était aussi déclaré incompétent, parce qu'il y avait des individus non militaires. Les assassins se trouvaient de la sorte sûrs de l'impunité; mais la cour de cassation les a renvoyés devant les tribunaux de Besançon.

Plusieurs journaux ont parlé d'une pétition du commerce de Bordeaux, en faveur de la loi des élections, pétition envoyée à M. Lafitte, et remise par cet honorable membre à la chambre des députés; mais aucun journal n'ayant rapporté cette pétition textuellement, nous pensons que les lecteurs de *la Minerve* seront bien aises de la connaître dans toute son étendue.

Elle est remarquable sous plus d'un rapport; elle émane d'une des premières villes, d'une des villes les plus commerçantes de la France. Elle est signée par des hommes qui dans cette ville sont à la tête du commerce et de l'industrie, et qui, par conséquent, n'ont pas moins d'intérêt au maintien de la paix et de l'ordre, qu'à celui de la liberté constitutionnelle; car ces deux biens inestimables ne sauraient désormais être séparés. Quiconque aujourd'hui ne veut pas la liberté est un artisan de désordre. Quiconque voudrait troubler l'ordre serait un ennemi de la liberté.

La pétition de Bordeaux frappe d'une réprobation sévère, mais juste, et les anciens colléges électoraux, et les deux degrés d'élection, et les priviléges des six cents plus imposés, inventions abusives et artificieuses, dont le souvenir est utile, comme celui de toutes les ruses du despotisme, pour

nous indiquer clairement les nombreux écueils que nous devrons éviter.

Cette pétition assigne à l'industrie son rang véritable, le rang auquel la placent les besoins, les relations, les lumières du siècle. Ce rang que des hommes bien intentionnés ont pu lui contester quelquefois, faute d'apprécier suffisamment les progrès de l'espèce humaine, tandis que d'autres le lui disputent parce qu'ils voudraient frapper l'espèce humaine d'immobilité, ce rang lui appartiendra chaque jour davantage. Les gouvernemens s'en trouveront bien, parce que l'industrie, lorsqu'ils respectent son indépendance, les enrichit en enrichissant les particuliers : la liberté s'en trouvera bien, parce que l'industrie a essentiellement besoin de sécurité et de garanties. L'Europe entière y gagnera, parce que l'esprit commercial, remplaçant l'esprit de conquête, changera la haine en émulation et la rivalité en concurrence.

Ainsi les idées saines et justes partent de tous les points de la France ; la raison nationale est rapidement avertie de tout ce qu'il faut faire ou demander pour préserver les intérêts nationaux. On veut conserver ce qui est salutaire, on veut améliorer ce qui est imparfait encore. On ne veut rien détruire ; c'est l'amour de la stabilité qui a mis en mouvement les vœux populaires : et d'une extrémité à l'autre de notre territoire, les citoyens de tous les états, sauf une minorité déjà presque imperceptible, n'ont exprimé qu'un désir, la paix intérieure : ils n'ont marché que vers un but, l'affermissement de leurs institutions libres ; ils n'ont employé qu'un moyen, l'exercice calme et régulier des droits que la charte leur assure.

B. C.

Messieurs,

« Quand une loi protectrice de l'industrie et de la liberté est attaquée, le commerce, plus menacé que le reste de l'état, doit s'empresser de solliciter votre appui et de vous prêter celui de ses réclamations.

» Si la proposition, émanée de la chambre des pairs, n'avait pour but que de simples modifications, nous aurions dû garder le silence, abandonnant, à la sagesse du gouvernement, l'amélioration d'une loi que nous regardons comme son plus grand bienfait; mais les motifs allégués, à l'appui de cette proposition, nous ont trop appris que c'est le principe, l'essence même de la loi qu'on voulait changer. Si ces motifs pouvaient dicter votre décision, nous verrions renaître avec une effrayante rapidité, et les deux degrés d'élection, et les priviléges des six cents plus imposés, et les colléges électoraux impériaux; ceux-ci nous rendraient incessamment ces corps muets et serviles, vains fantômes de représentation, instrumens de malheurs et de tyrannie, dont, pendant long-temps, la seule convocation annoncée nous a fait prévoir, sans jamais nous tromper, des charges toujours croissantes et des infortunes irréparables.

» La France a trop souffert, a souffert trop long-temps du système électoral qu'on voudrait rétablir aujourd'hui! Et ce n'est pas sans surprise qu'elle a entendu faire l'éloge, tout au moins déplacé, de ceux qui l'avaient créé, dans le but unique d'usurper tous les droits et d'anéantir toutes les libertés nationales : projet fatal qu'ils réalisèrent avec une humiliante facilité. Vous en connaissez, messieurs, vous en déplorez les funestes résultats! et quand nous nous taisions sur les maux dont ils furent et les causes et les instrumens, c'était bien le moins qu'ils gardassent aussi le silence, ou par prudence, ou par pudeur, ou par repentir!

» Mais la France ne rentrera pas dans la triste carrière dont elle est à peine sortie! Vous ne consentirez pas, messieurs, vous ne consentirez jamais à échanger les institutions libérales que nous tenons de la sagessse du monarque qui nous gouverne, contre les débris odieux des chaînes impériales, trop long-temps portées et brisées pour toujours! La France a besoin de repos et de stabilité. Tous les efforts du gouvernement ont ce but honorable. Comment

pourra-t-il l'atteindre, si sans cesse on entrave sa marche, en ébranlant des lois fondamentales qui devraient être inviolables et sacrées, fussent-elles moins parfaites encore que celles que nous défendons aujourd'hui? Ces perpétuelles oscillations anéantissent la confiance, et le peuple français peut-il croire la révolution finie, s'il voit, tous les ans, méditer une révolution nouvelle ?

» Fonder la représentation nationale sur le grand impôt territorial; priver indirectement le commerce et l'industrie de leurs droits incontestables; sacrifier l'élément actif qui anime la société entière à la matière inerte, à la terre qui la supporte, c'est matérialiser la politique, c'est anéantir les droits des citoyens, c'est ôter aux Français toute représentation. La terre seule, et cette terre féodale où sont encore empreintes les traces de la superstition et de l'anarchie, serait la puissance représentée. C'est alors que l'on pourrait voir se renouveler l'accomplissement de cette allégorie, frappante de vérité, qui nous peint les géans, ces fils de la terre, attaquant le trône suprême. Triste présage que rendent encore plus sombre les souvenirs des vieux âges de la monarchie, dans ces siècles où le trône et les peuples, également opprimés par les grands vassaux qui tenaient leurs droits de la terre, languissaient l'un et l'autre dans l'avilissement et l'esclavage.

» Ce commerce tant calomnié; ces patentables qu'on voudrait exclure, par intérêt pour la propriété, ont été pourtant les premiers appuis du gouvernement dans les momens de gêne; l'histoire en fait foi. Aussi, pour attaquer la France au cœur, c'est son commerce qu'il a fallu ruiner, et l'événement atteste si nos ennemis se sont trompés dans leur funeste calcul. . . . .

» C'est donc au nom de tout ce que nous connaissons de plus sacré parmi les hommes, au nom de la patrie trop long-temps affligée par de haineuses distinctions, et qui doit compter et non classer ses enfans, que nous vous demandons, messieurs, d'accord avec l'autorité suprême, le

maintien irrévocable et absolu de nos institutions constitutionnelles. Nous vous supplions de ne pas souffrir que leur existence soit tous les ans un nouveau problème livré à la fureur des partis, qui bientôt, sous l'empire d'une loi impartiale, s'éteindront au sein du bonheur et de la tranquillité. »

Signé : J.-J. Bosc, Balguerie Junior, P. Balguerie, A. Cabarrus, Flórentin Apiau, E. Couderc, B. Mareilhac, J. Delpla, N. Johnston, Fieffé, Cottineau, J. Brun, Noël, G. Guilhem, Lopes-Dias, Lopes-Dubec, H. Fonfrède, N. Ducos, A. Ducos, M. Durou, Henry aîné, A. M. Borduzat, Albespy, Bizat Junior, Perry fils aîné, P. L. Servan, Bouscasse, G. A. Levif, J. Texier, Gazagne, Guyet de Laprade, P. Renaud, J. Goudal, Durran fils aîné, Alauze, Catelan, Camescasse fils, Léon-Carricaburn, Grand-Maison, David, Philippon, J. M. Bujac, etc., etc.

SESSION DES CHAMBRES.

Note des auteurs de la Minerve.

(M. Benjamin Constant, siégeant parmi les députés de la France, ne peut plus rendre compte des discussions auxquelles il est appelé à prendre part. En conséquence, un autre collaborateur de *la Minerve* s'est chargé de cette partie de la rédaction. Ce collaborateur est M. J.-P. Pagès, auteur de plusieurs ouvrages de politique dont il serait peu convenable à nous de louer le mérite, mais que le public a lus avec intérêt et accueillis avec faveur. La position de M. Pagès, ancien magistrat, et qui aujourd'hui n'occupe aucune place dans aucune administration, sous aucun ministre, garantit son indépendance. La manière dont il

remplira la tâche qu'il s'impose, prouvera son exactitude et son impartialité.

Pétition du maire de Salins. — La proposition de M. Barthélemi avait alarmé la France, l'édifice politique était attaqué par la base, l'opinion de tous les départemens s'était élevée contre cette menace, dangereuse s'il faut croire le vœu de la majorité des Français, intempestive si l'on ajoute foi aux assertions des journaux étrangers, et des brochures qui, pour être imprimées en France, n'en sont pas moins étrangères.

La décision de la chambre des députés a détruit toutes les espérances qui s'élevaient sur les ruines de la loi des élections : les prétentions de quelques hommes se sont évanouies, les craintes de la nation se sont calmées. Tout était oublié, lorsque le maire et les adjoints de la ville de Salins ont présenté à la chambre des pairs une pétition « dont l'objet est de rassurer l'assemblée sur les alarmes que l'on a prétendu s'être manifestées dans le département du Jura, au sujet de la proposition de M. Barthélemi. Les pétitionnaires assurent que le calme le plus profond règne autour d'eux, et ils ne doutent pas que la même assurance ne fût donnée par les maires des villes de la France entière. » J'ai cru devoir rappeler cette pétition, non parce qu'elle n'est pas une pétition, et que l'on ne pourrait l'envisager que comme un certificat officieusement adressé à la chambre des pairs, mais seulement pour observer combien quelques fonctionnaires sont encore éloignés de la route constitutionnelle. Le temps n'est plus où la représentation nationale était muette, où les employés du gouvernement formaient seuls le corps de la nation, étaient seuls consultés, pouvaient seuls se faire entendre. Les Français ont cessé de languir sous leur tutelle. La charte a proclamé leurs droits, ils veulent en jouir par eux-mêmes. Les magistrats sont un lien et non une barrière entre le peuple

et le prince. Lorsqu'il s'agit de l'exercice des droits politiques, les citoyens peuvent seuls élever la voix, et les fonctionnaires ne peuvent agir qu'en qualité de citoyens. Les maires et adjoints de Salins étaient dans cette discussion politique sans qualité légale pour présenter une pétition. Ils n'ont pu que délivrer un certificat. Mais qui leur avait demandé cette attestation? L'autorité locale de Salins a-t-elle le pouvoir d'attester que tout le département du Jura jouit du calme le plus profond? Pouvait-elle certifier que les maires de la France entière rendraient un pareil témoignage? Qu'est-ce d'ailleurs que cette réclamation isolée contre le vœu de la majorité de la nation? Les maires qui ne sont pas élus par leurs concitoyens, et dont une grande partie fut nommée en 1815, peuvent-ils se dire les organes de l'opinion publique? L'ordre du jour a été adopté; et la chambre s'est occupée ensuite de la proposition relative à la révocation de la loi du 9 novembre sur les cris et écrits séditieux.

Loi du 9 novembre. — La discussion était déjà sans objet, puisque cette loi se trouvait révoquée par les projets présentés la veille à la chambre des députés. M. de Marbois demande l'ajournement de la proposition; MM. de Fitz-James et de la Bourdonnaye s'opposent à l'ajournement, et M. Desèze prend la parole. A peine est-il entré en matière, qu'il est interrompu. L'ajournement immédiat est réclamé, et adopté à une majorité de cent dix-neuf voix contre quarante-sept.

Dans le rapport qu'il avait fait au nom de la commission, M. Desèze demandait la révocation de la loi du 9 novembre. « Quoique cette opinion ne fût pas la mienne, a dit le noble pair, je crois vous l'avoir présentée avec franchise, et n'avoir négligé aucun des moyens qui pouvaient vous paraître devoir en justifier le plus l'adoption. Je vais maintenant mettre sous vos yeux les motifs qui ont déterminé l'opinion de la minorité, et qui heureusement peuvent s'expliquer d'une manière encore plus précise. »

A Dieu ne plaise qu'on doive imposer silence aux opinions des minorités; s'il faut réprimer les actions, il suffit de réfuter les doctrines. La France se souviendra longtemps de tout ce qu'elle doit de reconnaissance à l'honorable et courageuse minorité de 1815. Aussi ai-je cherché, dans le discours de M. Desèze, avec une scrupule attention, *tous ces motifs qui peuvent s'expliquer d'une manière encore plus précise*. J'avoue néanmoins qu'il m'est survenu quelques doutes sur leur *précision*, lorsque j'ai vu le noble pair terminer ainsi son discours : « Notre opinion est sans doute une erreur, puisqu'elle n'a pas prévalu dans la commission. Nous ne vous l'exposerons aussi qu'avec défiance; mais vous êtes les juges suprêmes. Vous dissiperez tous nos doutes par votre suffrage, l'opinion que vous adopterez sera la seule vraie. » Ici je n'ai pu concevoir comment on pouvait exposer avec tant de défiance une opinion qui s'expliquait d'une manière si précise. Cependant je n'ai vu dans cette ambiguité qu'une précaution oratoire qui, pour être singulièrement surannée, n'a pas cessé de briller dans l'éloquence secondaire comme un ornement facile et de peu de frais. J'ai donc continué la lecture de ce discours ou plutôt de cette défense de la loi du 9 novembre et des tribunaux qui l'ont appliquée; et, quoique le noble pair n'ait pas toujours été à la hauteur des sujets qu'il a traités, j'espérais du moins que dans cette circonstance il élèverait jusqu'à lui, par les ressources de son éloquence, une déplorable loi d'exception déjà frappée par l'opinion publique.

« Dans un gouvernement fondé sur la liberté, et par cela même plus exposé aux orages, dit M. Desèze, il peut arriver des circonstances tellement subites et en même temps tellement impérieuses, qu'elles contraignent le législateur à user d'un remède extraordinaire pour en triompher. » Certes, je suis loin d'accuser l'orateur de manquer d'imagination, mais je ne puis m'empêcher de l'accuser de manquer de mémoire. Si, par un retour sur le passé, il

s'était reporté à la malheureuse époque à laquelle il doit sa renommée, il aurait vu tout ce qu'on peut faire avec l'arbitraire dans des *circonstances tellement subites*, *tellement impérieuses*, *avec la crainte des orages*, *avec l'usage des remèdes extraordinaires pour en triompher*. Peut-être même aurait-il retrouvé ces mêmes phrases, car les défenseurs de l'arbitraire ont à leur disposition aussi peu de mots que d'idées, et sans doute il aurait frémi en se rappelant la bouche qui les avait prononcées. Sous tous les gouvernemens possibles, la tyrannie est toujours la tyrannie. Placée dans les hommes ou dans les lois, elle n'en est pas moins effroyable ; elle ne profite pas même à ceux qui l'établissent pour l'exploiter à leur profit.

« Ce fut une faute, continue M. Desèze, d'avoir inséré dans la loi ce mot si vague, si arbitraire, si étendu de *provocation indirecte*. Cependant il ne faut pas croire qu'on ait abusé de cette disposition de la loi à beaucoup près autant qu'on l'a prétendu dans quelques écrits, où la vérité n'a pas toujours été respectée. Il ne faut pas s'en rapporter là-dessus aux déclamations; il ne faut pas écouter les plaintes intéressées. » Je connaissais toutes ces phrases avant de les avoir rencontrées dans le discours du noble pair, elles sont vieilles comme la révolution; et, dans toutes les révolutions, elles ont servi à l'apologie de l'arbitraire. Ceux qui ont fait mal se sont toujours loués de n'avoir pas fait pire ; et, comme le mal est singulièrement progressif, il n'en est point qui ne soit excusable par comparaison. Mais l'orateur avoue que la provocation indirecte est une faute, il convient de l'abus qu'on a fait de ce mot, et cela suffit pour la révocation de la loi. Une seule chose m'inquiète ; je vois le chef de la magistrature déclarer qu'il ne faut pas écouter des *plaintes intéressées*. Quel serait donc le sort des accusés, si les magistrats refusaient d'écouter leur défense par la seule raison qu'ils ont *intérêt* à se défendre ? Il est même possible que quelque épigramme soit cachée sous les mots de plaintes *intéressées* ;

nous nous sommes les premiers élevés contre l'arbitraire, la France s'en est alarmée, l'opinion publique a jeté le cri de détresse : la nation entière s'est élevée contre les lois d'exception, parce que toute entière elle était *intéressée* à ce que quelques hommes ne pussent point diviser pour régner, isoler pour détruire. Grâce à ces *écrits* et si l'on veut à ces *déclamations*, l'éloge de l'arbitraire légal ne se rencontre plus que dans les minorités, et bientôt cet éloge ne sera plus qu'une oraison funèbre.

Je crois qu'il n'est pas hors de propos de rapporter ici quelques phrases de l'éloquent écrivain qui m'a précédé dans le compte rendu de la session des chambres ; ces phrases, publiées en 1814, semblent une réfutation anticipée de l'insinuation de M. Desèze : « Tous les partisans des abus, dit » cet écrivain, croient jeter une grande défaveur sur » leurs adversaires, en les accusant d'être intéressés dans » leurs plaintes, et de ne réclamer que par des motifs » personnels. Mais quand nous admettrions pour un instant » qu'un intérêt ignoble préside toujours aux réclamations » des hommes, en faudrait-il moins respecter les réclamations fondées? Les plébéiens peut-être ne luttaient contre les patriciens, qui traitaient leurs débiteurs comme » des esclaves, que parce qu'ils n'étaient pas patriciens » eux-mêmes. Les Ilotes se plaignaient probablement des » Spartiates, parce qu'ils ne faisaient point partie de cette » caste favorisée. Mais leurs plaintes en étaient-elles moins » justes? Et qui donc osera prétendre que les opprimés ne » réclament que faute d'être au nombre des oppresseurs! » C'est calomnier la nature humaine, dont une partie nombreuse, et la plus excellente, s'indigne des abus, lors » même qu'ils tournent à son avantage, et ne veut ni » souffrir l'injustice, ni la partager. »

« Les tribunaux, continue le noble pair, sont loin d'avoir mérité *tous* les reproches qu'on leur a faits ; *ils ont pu* commettre des *erreurs*, sans doute, mais leur sévérité n'a pas été *en général excessive*. » Il serait facile de réfuter l'o-

pinion de M. Desèze; il suffirait de la rapprocher des faits proclamés à la tribune de la chambre des députés par M. le garde des sceaux; mais cette opinion se réfute d'elle-même. La sévérité, les erreurs, les reproches, tout est avoué, et pour la seconde fois on ne justifie le mal qu'on a fait que par le mal plus grand qu'on aurait pu faire. Toujours la même marche; variété dans l'expression, uniformité dans les idées.

L'orateur désire que la révocation de la loi ne soit pas si précipitée; il veut que l'on ménage avec art les transitions; il craint que la loi du 9 novembre ne puisse pas être remplacée par le Code pénal. C'est la première fois peut-être que j'ai entendu accuser ce code d'imprévoyance ou de faiblesse; et ce n'est pas que M. Desèze ne semble l'avoir profondément médité. On peut en juger par ce passage. « Sans doute le Code pénal peut suppléer quelques dispositions de la loi; il y en a même que, dans mon opinion, il améliore, puisque dans certains cas, au lieu de cette déportation chimérique, qu'on avoue enfin aujourd'hui ne pouvoir pas être exécutée, il prononce la peine de mort. » On voit que le noble pair sait rendre une justice impartiale au génie sévère de Bonaparte; mais il accuse le Code de n'avoir pas prévu les cris séditieux et le port des signes de ralliement et de révolte. Qu'il se rassure cependant: ce qu'il n'a pas vu dans le Code pénal, il eût pu le voir dans le chapitre premier du premier projet de loi. Une lecture rapide de ces projets, en dissipant les alarmes de la minorité, eût rendu complétement inutile le discours de M. Desèze.

Responsabilité des ministres. — La chambre des députés, occupée à discuter dans les bureaux les divers projets qui lui ont été présentés, n'a entendu que le rapport de M. Courvoisier sur la responsabilité des ministres. La commission a proposé quelques vues nouvelles que nous croyons utiles de livrer à la discussion; et si son orateur, égaré quelquefois dans l'immensité de son sujet, s'interdit trop

souvent les règles sévères de la précision et l'éloquence du laconisme, du moins il expose avec une extraordinaire facilité les idées qui le frappent ou qu'il cherche à communiquer à ses auditeurs.

Un article, ajouté par la commission au projet de loi, statue « qu'aucun acte de la puissance exécutive ne pouvant être exécuté s'il n'est contre-signé par un ministre, chaque ministre est responsable de tous les actes du gouvernement, dans le département qui le concerne. » Cet article était nécessaire ; plus on augmente le domaine de la responsabilité, et plus la royauté s'établit dans une enceinte inviolable, sans éprouver des craintes et sans exciter des soupçons. Placer tous les actes du gouvernement sous la responsabilité des ministres, c'est d'un seul mot élever le prince au-dessus de la région des orages. L'article suivant n'est qu'une répétition des dispositions de la charte, il nous paraît donc inutile ; et le législateur doit se borner à ce qui est nécessaire.

La commission a défini ensuite la trahison et la concussion. Cet article nous a toujours paru d'une rédaction difficile ; celle du nouveau projet ne nous semble pas heureuse, car il reste à définir la plupart des termes employés dans la définition. Qu'est-ce que des ordres donnés, des actes faits ou *méchamment omis*, par lesquels on attente à la *sûreté* extérieure ou intérieure de l'état, au *pouvoir* constitutionnel de l'une ou des trois branches du corps législatif, aux *droits* consacrés par les articles 4, 5, 8 et 9 de la charte ? Si cet article n'offre pas le mérite de la difficulté vaincue, il présente encore moins une utilité réelle ; car les arrêts de la cour des pairs ne peuvent être réformés ni pour fausse application, ni pour fausse interprétation de la loi, puisque cette cour ne reconnaît pas de tribunal supérieur ; d'où il suit que la jurisprudence pourra seule fixer la législation, et que la législation ne saurait fixer la jurisprudence.

La dernière disposition me paraît un déplorable oubli

des principes constitutionnels ; elle établit que l'atteinte portée aux droits consacrés par les articles 4, 5, 8 et 9 de la charte, ne constitue une trahison que toutes les fois que ces attentats, par *leur gravité*, peuvent être considérés comme violant les *droits publics généraux*. Dans le projet de loi sur la responsabilité présenté en 1816, les ministres n'avaient songé ni à la gravité de ces attentats, ni aux droits publics généraux : c'est un éloge que je leur donne d'autant plus volontiers, que les motifs d'éloge se présentent plus rarement. Ainsi donc, grâces aux amendemens proposés par la commission, les ministres pourraient porter atteinte à la liberté individuelle, à la liberté religieuse, à la liberté de la presse, à l'inviolabilité des propriétés, si ces crimes qui blessent, tout à la fois, les lois divines et humaines, ne violaient point, par leur gravité, les droits publics généraux! Ces attentats ne constitueraient point une trahison, et ces ministres n'en seraient point responsables! Mais, je le demande, que faut-il entendre par cette gravité? Consiste-t-elle à précipiter un citoyen dans un cachot au lieu de le claquemurer dans une prison, à forcer un chrétien d'abjurer sa croyance au lieu de lui interdire les cérémonies de son culte, etc., etc? Telle est la valeur grammaticale du mot *gravité*; mais si je consulte le sens interprétatif que lui donne M. Courvoisier, je vois qu'il ne s'agit plus de la *gravité* de l'attentat, mais du *nombre* des individus atteints. Quel nombre de Français faut-il donc renfermer dans les châteaux forts? quel nombre de dissidens ou d'hérétiques faut-il proscrire? quel nombre de presses faut-il briser? quel nombre de propriétés faut-il envahir pour être accusé par la chambre des députés? Cela vaut la peine d'être expliqué. Car il résulterait de l'article que la commission propose, qu'un ministre n'aurait violé les *droits publics généraux* que lorsqu'il aurait frappé dans leurs *droits individuels la généralité* des citoyens. Je me hâte de m'accuser moi-même d'exagération; mais puisqu'on

paraît tenir à préciser les délits dans l'intérêt des agens du pouvoir, ne faudrait-il pas les préciser aussi dans l'intérêt des citoyens, et fixer le nombre qui doit être frappé soit dans chaque département, soit dans la France, pour que les droits publics généraux soient violés. Peut-être même serait-il plus sage d'abandonner ces droits publics généraux, qui font craindre à leur suite des droits publics particuliers ; revenir à la charte, à la charte seule, mais à la charte toute entière. C'est parce qu'elle n'a point séparé la liberté individuelle de la liberté politique, qu'elle est respectée comme la base de la sécurité publique et privée. La sûreté du peuple consiste dans l'opinion de chaque individu, qu'il est protégé par la loi et qu'il doit l'être par le gouvernement. Lorsque le gouvernement retire à un seul citoyen la liberté qu'il lui doit, l'opinion est détruite, la sûreté du peuple est anéantie, la liberté politique n'existe plus. Toute distinction entre la liberté politique et la liberté individuelle n'est qu'un sophisme. Diviser la liberté, c'est l'anéantir. C'est moins un individu que l'on prive de ses droits, que la loi que l'on prive de sa force. Il y a mieux, on l'abroge ; car ce n'est plus une loi dès qu'elle n'est plus générale. La masse ne saurait être libre lorsque les parties qui la composent ne le sont point, ou peuvent ne pas l'être. Toute la liberté de chaque membre réside dans le corps entier, et la liberté du corps réside toute entière dans chaque membre. Le gouvernement qui l'enlève à un seul individu, acquiert par là le pouvoir de l'enlever à d'autres, et ensuite à tous. Or, ce pouvoir est destructif de tous les droits, de toutes les garanties ; il est la tyrannie même. L'ordre arbitraire qui frappa les deux Gracques, frappa en même temps la liberté de Rome. Bientôt la loi que les consuls avaient violée contre ces tribuns, Marius la viola contre le sénat, Sylla contre le peuple et Tibère contre tous.

Mais, dira-t-on peut-être, si le ministre n'est pas coupable de trahison, lorsqu'il prive quelques citoyens de leurs

libertés ou de leurs propriétés, il sera traître lorsque, selon l'expression de M. Courvoisier, *il trahira l'intention d'établir un usage d'arrestation arbitraire*, lorsque, par exemple, il aura commis vingt-huit crimes de suite comme le comte Strafford. A quelle époque cependant pourra-t-on décider que cette *intention* est *trahie*, que cet *usage* est *établi?* On ouvre au ministre la carrière de tyrannie, et on se réserve le droit chimérique de l'arrêter dans sa marche! On lui permet l'usage de l'arbitraire, et on lui en interdit seulement l'abus; et l'on n'a pas réfléchi qu'en fait d'arbitraire, l'usage seul est un abus!

Mais, dira-t-on encore, le Français, frappé par un ministre dans sa liberté individuelle, religieuse, intellectuelle, dans sa propriété ou dans son industrie, pourra traduire le ministre devant les tribunaux. Sera-ce avec l'autorisation du conseil d'état, avec la licence du conseil des ministres, qu'un citoyen se fera légalement condamner à supporter un acte illégal, et verra tous ses droits étouffés dans une lutte inégale? Comment un simple individu pourra-t-il se débattre contre le dépositaire du pouvoir, qui tient dans sa dépendance une moitié des magistrats par l'amovibilité et l'autre par l'espoir de l'avancement? D'ailleurs ce dilemme m'embarrasse: les tribunaux seront-ils justes? Alors les ministres, souvent accusés et condamnés, paraissant sans éclat dans une arène secondaire, y laisseront leur dignité et dégraderont la puissance. Les tribunaux seront-ils corrompus? Alors toutes les libertés, abritées en vain contre le pouvoir ministériel, périront sans honneur sous les arrêts quotidiens du pouvoir judiciaire. Dans les deux cas, un combat permanent va s'établir entre la liberté et la puissance, tandis que la restauration s'est établie sur l'accord de la puissance et de la liberté.

Je voudrais parler encore de cet amendement proposé par la commission qui autorise les ministres à violer les lois de l'état, et qui leur annonce l'impunité déguisée sous le nom *d'acte de ratification*. Mais ici j'aurais à dire des

choses trop rebattues. Cette discussion a été épuisée par tout ce que l'Angleterre possède d'esprits élevés et de citoyens courageux. Les actes de ratification ne sont que des *bills d'indemnité*. Les hommes qui n'ignorent point ce que le ministère anglais a fait avec les bills d'indemnité, verront aisément tout ce qu'on pourrait faire en France avec les actes de ratification.

Lors de la discussion du projet, nous reviendrons sur une loi qui, par la force des choses, doit garantir ou dévorer toutes les libertés françaises. Nous ferons toujours la part de l'éloge avec plaisir, et la part du blâme sans crainte et sans amertume. « Cette loi, a dit M. Courvoisier, ne saurait échapper à la critique; car, en cette matière surtout, le mal est à côté du bien, et l'œuvre de l'homme doit être imparfaite. »

Proposition de M. Lafitte. — Dans un comité secret, M. Lafitte a fait une proposition remarquable par sa clarté, et qui a pour objet de supplier le roi d'autoriser la banque de France à répartir, entre ses actionnaires, la quotité des bénéfices qu'elle tient en réserve. Si l'on considère l'intérêt privé, accueillir la demande des actionnaires est un simple acte de justice. Après vingt années, les retenues sur les bénéfices s'élèvent à seize millions; les séquestrer dans les coffres de la banque, serait enlever aux propriétaires l'usage de ce qui leur appartient. Si l'on envisage l'intérêt public, la demande n'en doit pas moins être accueillie; car, dans l'état actuel de nos finances, la stérilité de seize millions est une véritable calamité. Jamais les lois ne devraient forcer les capitaux à demeurer improductifs. Les rendre à la circulation, c'est seconder l'industrie, c'est élever le cours des fonds publics, c'est augmenter les richesses nationales. Ainsi, la France n'est pas moins intéressée que les actionnaires de la banque au succès de leur réclamation. Leur demande embrasse encore une somme de neuf millions, qui ne fait partie ni du capital ni des retenues sur les bénéfices, mais qui fut versée, lors du doublement de 1806, par les nou-

veaux actionnaires, afin d'acquérir un droit proportionnel sur la réserve acquise aux quarante-cinq mille actions anciennes. On voit que cette somme n'est pas produite par des retenues, et que, cependant, elle doit suivre le sort des retenues. M. Lafitte a exprimé ses vœux et présenté quelques vues pour l'organisation définitive de la banque. Il parle en maître sur un objet dont la pratique lui a dévoilé la théorie; mais, depuis le projet, présenté en 1814, l'oubli n'est pas le seul tort dont la banque puisse se plaindre; un autre projet, présenté en 1818, a peut-être moins pour objet de réaliser son émancipation, que d'entraver sa liberté si souvent promise et si long-temps différée.

Dette publique. — Nous reviendrons sur le projet de loi relatif aux inscriptions de la dette publique, lorsqu'il sera présenté à la chambre des pairs. Il est trop tard pour rendre compte de la discussion qui a précédé son adoption à la chambre des députés. Je regrette de ne pouvoir analyser l'opinion de M. Casimir Perrier, qui avait demandé avec tant d'instance à l'ancien ministère cette loi que la force des choses amène aujourd'hui. « Si les observations qui furent soumises aux ministères précédens, dit M. Perrier, eussent été honorées de leur attention, on eût incontestablement évité de grandes pertes. L'appel fait aux départemens eût eu un caractère de réalité, on n'eût pas eu l'air de leur offrir une association illusoire aux emprunts, dans la seule vue de masquer le défaut de concurrence et l'arbitraire qui a présidé à leur répartition. »

Les banquiers étrangers ont gagné les primes, ils ont profité des hausses, ils ont emporté les intérêts. Les bénéfices ont disparu, il ne nous reste qu'à nationaliser le crédit; le présent nous y force, l'avenir nous y invite: mais l'unique moyen de nationaliser le crédit, consiste à généraliser l'emprunt.

Notre dette est un fait, et ce fait n'a été reconnu que par les orateurs qui ont défendu le projet de loi, et qui seuls, par conséquent, ont discuté la question. Leurs ad-

versaires ont combattu le système des emprunts, la doctrine du crédit : je ne sais si leurs discours eussent produit un grand effet dans les congrès de Vienne et d'Aix-la-Chapelle, mais c'était là leur unique place. Aujourd'hui, il n'est, dieu merci, plus question d'emprunter; il s'agit d'asseoir et ensuite d'éteindre une dette contractée. M. le comte de Marcellus s'est opposé aux inscriptions de la dette publique, et, par une modeste défiance de ses forces, il s'est appuyé sur le *de legibus* de Cicéron, sur le Télémaque de Fénélon, et sur les discours de Bossuet. On sent tout le poids que ces grands noms ont prêté à l'éloquence de l'orateur. Mais quelle peut être l'autorité de ces hommes célèbres dans une discussion sur les emprunts, le crédit et la dette d'un gouvernement représentatif? Ils n'avaient jamais entendu parler de ces diaboliques inventions de l'esprit du siècle; et si par un miracle, dont M. le comte de Marcellus ne niera point la possibilité, leurs ombres étaient apparues dans la chambre des députés, leurs ombres eussent gardé le silence, parce que dans leurs temps, on avait l'excellente habitude de ne point parler de ce qu'on ne savait pas.

Pétitions. — Dans le nombre des pétitions qui ont été présentées à la chambre des députés, on a remarqué celle d'un propriétaire qui paie trois cents francs de contributions, qui a une permission de chasser sur les propriétés d'un contribuable payant plus de mille francs, qui est porteur de deux certificats de bonne conduite, et qui n'a pu obtenir un permis de port d'armes. Le maire, dit-il, s'est attribué le droit exclusif de chasser dans sa commune; le pétitionnaire est renvoyé d'une autorité à l'autre sans recevoir ni permission ni refus. Il ajoute s'être adressé sans résultat au ministre de la police. La commission a pris des renseignemens auprès de ce ministre, qui, le 23 septembre dernier, avait écrit au préfet du Calvados « qu'à moins que le réclamant n'ait été privé par jugement du droit de port d'armes, qui

appartient à tout individu jouissant de ses droits civils, on ne pouvait lui refuser la permission qu'il sollicitait; et que la crainte même des contraventions où le préfet pourrait le croire disposé à tomber, ne pourrait être un motif d'en user ainsi envers lui. » J'ai rapporté cette lettre, parce qu'elle me dispense de discuter la conduite du préfet à qui elle est adressée; parce que la dernière phrase prouve jusqu'où les autorités subalternes sont disposées à pousser le système préventif; et enfin parce que je saisis avec plaisir tout ce qui prête à l'éloge, puisque je suis forcé d'aborder ce qui me paraît susceptible de censure.

Un membre de la légion-d'honneur a demandé le paiement de sa pension, et la commission a proposé le renvoi de cette demande au président du conseil des ministres. M. de Chauvelin, dont la voix est toujours prête à défendre les droits garantis par la charte et les réclamations constitutionnelles, a fait observer que ces divers renvois avaient été jusqu'ici sans résultat : « Sans doute, a-t-il dit, personne ne se permettra de croire que le gouvernement puisse se dispenser, dans cette session, d'envoyer enfin à la chambre le compte des dépenses de la légion-d'honneur, accompagné d'un rapport au roi sur les moyens à prendre pour assurer l'exécution des lois qui ont fondé et confirmé cette institution : sans doute aussi la chambre renverra ce compte et ce rapport à la commission des dépenses; mais les mêmes principes, les mêmes motifs doivent faire renvoyer dès aujourd'hui, à cette commission, toutes les pétitions sur ce même objet; et, lorsque l'examen de cette commission, à laquelle tant et de si fortes dépenses sont soumises, mettra chacune de ces dépenses en balance avec l'acquittement de la dette contractée envers les simples légionnaires militaires, et qui a été le prix de leur sang, la récompense de leurs glorieux services, il ne se trouvera guère de ces dépenses qui puissent soutenir la comparaison avec une dette aussi sacrée; et la commission ne manquera pas de vous soumettre les moyens de faire cesser

dès cette année, la banqueroute scandaleuse qui a eu lieu aujourd'hui à l'égard des légionnaires. »

M. de Chauvelin, en réclamant pour la légion-d'honneur les prix des grands services et du sang répandu, a été le noble et fidèle organe de tous les Français qui n'ont point la lâcheté de répudier l'héritage de gloire que la révolution nous a transmis. La chambre a adopté le renvoi de la pétition à la commission de la loi du budjet sur les dépenses.

M. Giaccobi rappelle dans une autre pétition l'assassinat commis sur un conseiller de la cour royale d'Ajaccio, il demande que des informations juridiques signalent les coupables et qu'ils soient punis par la justice. Des citoyens recommandables de Corse ont pensé que la signature Giaccobi était fausse, et M. Castelli, député de ce département, a déclaré qu'il croyait la pétition pseudonyme. M. Manuel observe avec sagacité qu'il ne s'agit pas du nom de l'auteur de la pétition, mais du fait qu'elle dénonce : « La chambre, dit-il, ayant connaissance d'un assassinat, doit s'occuper d'en faire poursuivre la répression. En renvoyant au ministre de la justice, il éclaircira le fait, et fera punir s'il y a lieu. S'il ne le fait pas, le démenti sortira naturellement de son silence; et voyez que cette manière de procéder est bien plus propre à remplir le but de ceux qui proposent l'ordre du jour, que cet ordre du jour lui-même. En effet, si la chambre déclare qu'elle ne s'en occupera pas; elle laisse dans le vague l'accusation; bien plus, elle la laisse avec des caractères de probabilité, puisqu'elle a été faite par un pétitionnaire, et qu'on doute de la fausseté de la signature; tandis que, si l'on prononce le renvoi, la vérité sera connue, et la défaveur dont on craint d'atteindre des magistrats sera tombée. . . .

» Et, d'ailleurs, est-ce un fait extraordinaire que le silence du ministère public dans les funestes circonstances que nous avons traversées? Est-ce un fait qui prouve l'absence du crime? Nous savons trop que non. Je ne

veux pas rappeler des souvenirs désastreux, je veux seulement vous prouver que le renvoi au ministre de la justice est ici de nécessité absolue. »

M. Castelli avoue le fait de l'assassinat, et soudain les murmures l'interrompent. Quelques voix se font entendre pour réclamer l'ordre du jour, mais elles sont étouffées par le cri de la justice, et la pétition est renvoyée à M. le garde des sceaux. Le meurtre signalé par M. Giaccobi a été commis en 1815, et c'est en 1819 que les coupables seront poursuivis. L'assassinat du maréchal Brune a été commis en 1815, et c'est en 1819 que les assassins seront poursuivis. Les révolutionnaires peuvent imposer silence aux lois, mais les lois ne peuvent rester long-temps muettes. Les exemples d'une justice tardive n'en sont pas moins salutaires. Que les hommes de 1815 y réfléchissent. Puissent-ils trouver dans le présent une haute leçon pour l'avenir.

J.-P. P.

LE CHAMP D'ASILE.

Dix-septième état des sommes reçues à Paris pour la souscription ouverte au profit des Français réfugiés au CHAMP D'ASILE.

MM : Leulie, 3. — Un français peu aisé, 5. — Un offic. gén. qui ne connaît aucun des réfugiés, 60. — Aristide Freund, âgé de 9 ans, à Brest, 5. — Brillard, deux souscriptions, 14. — Baron, ex-dragon, 5. — Masson, offic., en demi solde, 5. — A. H. Fonfrède, 50. — Pujos, jeune, 10. — J. Montader de Clermont-Ferrand, âgé de 7 ans, 5. — A. Gonnat, de Lyon, 5. — E. Festugières, étudiant, 10. — Scordel, march. linger, 5. — Meiller, chef de bat., 10. — Rivière, cap. en non-activité, 5. — Robert, *id.*, 5. —

Cambefort, sous-lieut., en non-activité, 10. — Un bon Français, 5. — Lemercier, commerçant de Rouen, 20. — J. Brulon, de Vannes, chevalier de Saint-Louis et de la lég.-d'honn. 10. — six habitans de Neufbrisach, 30. — Rouiller, anc. cap. d'art., 10.—Un ex-contr. des Postes, 5. — C. D., 5.—Kiener, de Munster, 10.—Un bon Franc., 2. — Le M. P. et son sergent, 1. f. 5. c. — R. H. de Bordeaux, 3. — A. H. *id.*, 3. — A. M. *id.*, 3. — A. T. *id.*, 4. —Un Français à ses frères, 20. — Une réunion d'ennemis des mesures arbitraires (Mayenne), 58 fr. 60 c. —Un capitaine d'artillerie, 6. fr. 40. c.—Vezien Routier, limonadier d'Auxerre, 5. — Quelques amis réunis de Toulouse, 100. — H. J.-B. Juin, de la commune d'Harcourt (Eure), ex-administ. du dép., ex-juge de paix, 26 fr. 20 c.—Goutan père et ses fils, fab. à Lions-Laforest (Eure), 20. — Loge-philanthropique de Saint-Quentin, (Aisne) 5. — Quatre-vingt-quatre habitans de Lons-le-Saulnier, Arinthod et Saint-Julien (Jura), ont souscrit ensemble pour une somme de 785 fr. 10 c. — Un anonyme d'Evreux, 3.

Madame la veuve du général Lapisse, 60.

Mademoiselle H. M.·. G.·., 5. f. 80 c.

Tulle (Corrèze).

Valadier fils, 5. — Giovanneti, 5. — J. Vidalin fils, 3. — Vigne, cadet, 3. — Chammard, 5. — Vergne, 3e. du nom, 5. — Talin, 5.—H. Jeaucen, 2. — Mons, 3.—Décombre fils, 2. — Pastrie, 3.—L. Th. Chirac, avocat, 5. — Lagier, 3. — Duval, orfèvre, 2. — Sarget, cadet, 5. — A. Bozie, 6. — Bussières, 5. — Chazain, avocat, 5. — Roussarie, 2. — Vigne, aîné, 3. — D'affieux, 2. — In, 3. — Roux fils, 3. — Villeneuve, 3. — Chaumonte, 5. — Dufraisse, 5. — Bridate, 3. — Lacour, 3. — Armand, 3. — Vergne, fils aîné, 2.—N...., 3.—Béral, géomètre, 3. —Rouveix, 2. — Béral, 2. — D. M. Lacoste, 6. — Cervotti Valadier, 5.—Vergne, 3.—P. Borie, 2.-Fouillade, sellier, 2. —C. Ménager, 2. — Tialle, 2. — J. Vialle, 2. —Lemas, 3. — J. Th., 5.-Villeneuve fils, 5. — Bournel, 5. — Lagier fils, 2. — Madesclaire, 5. — Forsse, 5. —

Vialle père, avocat, 5. — Pineaud, 5. — Marrouby, 3. — Lagier, 5. — Favard, 3. — P. H. Reynaud, 3. — Boudrie, 5. — Lagier, 3. — Baudry, 3. — Pouverel fils, 3. — De-la-Prade, 4 fr. 50 c. — Beronie, 2. — Pauphille, 2. — Brugeau, 1. A. Lacombe, notaire, 5. — Borie du Canton, 5. — H. Trech, 5. — Clouchaud fils, 5. — Tersat fils aîné, 3. — Saint-Lomaud, jeune, 1. — A. D. 3. — V. Regis, 3. — Hamo, 2. — Clusan, 3. — Magnol, 3. — Beral, 3. — Vialle, 5. — M. Soleilhet, 5. — Besse, 1. — Ventejoul, 5. — Teyssier, 3. — Pastrie, 3. — Patier, geomètre du cadastre, 3. — Theillet, 1. — N. 1 fr. 50 c. — Borie, 3. — Orliaguet. 1 fr. 50 c. — Pauphille aîné, 2. — J. Baudry, 2. — Vergne aîné, 2. — Perrier, 3. — Puivarge, 3. — Laglaine, 2. — Charageat aîné, 2. — Noyer, 2. — Sarget fils, 2. — Pastrie, 2. — Pater, 2. — Ballet, 5. — Saubrane, 1. — Teyssier, 5. — Besouti, italien, 2. — Regis fils, boulanger, 5. — Rigaudie fils, 3. Guy, 3. — Lagier, 3. — Bardon, offic. retiré, 2. — Sandes et Humbert, 2. — Baluze, 2. — Rivière, march., 5. — Lespinat, 5. — D. M. Bourguet, 5. — Maury, aubergiste, 1 fr. 50 c. — L. Laval, 5. — Coly père, 1 fr. 50 c. — Moussours, avoué, 5. — Marin fils, 2. — Dupeyron, 2. — Courbon, 1 fr. 50 c. — Leyret, cafetier, 1 fr. 50 c. — Broc, notaire, 5. — Chardau, 3. — J. B. Lacombe, 3. — Chadebert, 3. — Saint-Lomaud, 5. — Vauzanges, 2. — Peschadre 3e., 3. — Laborde, 2. — Borie, 1 fr. 50 c. — J. Pastrie, 4. — Monteil, aubergiste, 2. — P. 2. fr. 75 c. — Guillemi, offic. retraité, 3. — Neuville, 3. — H. A. Lanot, 3. — D. Laffeu..., jeune, 2. — T. Villeneuve, 2. — F. Pastrie, 3. — Maurice, 3. — E. F. Bozie, 2. — Un anonyme, (D. P.), 5. — Un inconnu, 20. — Un anonyme, 5.

Madame veuve Bonnefond, 75 c.

Bordeaux (Gironde).

Messieurs : J. Pourmann, offic. à l'ex-2e. de ligne, 10. — J. Dutrénit, offic. de l'ex-garde, chev. de la lég. d'hon.; J. B. H. de Narbonne Pelet, offic. à l'ex-65e. de ligne; R....., de l'ex-10e. hussard; Cantau, offic. à l'ex-10e. de lig.; Mauriac, offic. de l'ex-gard., chev. de la lég. d'hon.; Jan-

naud, offic. de l'ex-28e. légère, chev. de la lég. d'honn.; E. Jannaud, âgé de 5 mois, fils du précédent; Partarrieu, offic. à l'ex-51e. de ligne; Paley, cap. aide-de-camp; Bouton, offic. aux ex-voltigeurs de l'ex-garde; Andron Gaspard, capit. de voltigeurs à l'ex-142e. de ligne, chev. de la lég. d'hon.; Tellier, cap. à l'ex-7e. lég.; Quintrie-Lamothe, lieut. à l'ex-34e. lég.; A. Quintrie-Lamothe, fils du précéd.; Kéberlé, cap. à l'ex-15e. de dragons, chev. de la lég. d'hon.; Bruno-Martin, offic. à l'ex-27e. dragons, chev. de la lég. d'hon.; J. Jouis, offic. à l'ex-14e. dragons, chev. de la lég. d'hon.; B. Baladan, offic. à l'ex-29e. chasseurs; Guiard, adj. maj. à l'ex-36e. de lig. chev. de la lég. d'hon- L. Muzard, cap. à l'ex-36e. lég.; chev. de la lég. d'hon.; Thomas, cap. aide-de-camp, chev. de la lég. d'hon.; Bonneval, offic. à l'ex-36e. de lig.; Thulier, cap. à l'ex-7e. légère, chev. de la lég. d'hon.; L'Amour, adjud. à l'ex-66e. de ligne; G....., cap. démission.; Camille Rey, chev. de la lég. d'hon.; J. Leselide, offic. retraité de l'ex-66e.; L. Barret, cap. à l'ex-30e. dragons chev. de la lég. d'hon.; Portal, offic. à l'ex-69e. de ligne; Mialhe, cap. adjud. maj. à l'ex-45e, de ligne, chev. de la lég. d'hon.; ont souscrit ensemble pour une somme de 182 fr. 75 c.

Mesdames : Bignoux, 20. — Clémence Mauriac, épouse d'un offic. de l'ex-garde.

Carcassonne (Aude).

Messieurs : Paliopy, ex-garde mag. de la mar., 5. — R. U., 10. — P. Roux, négt., 15. — C...., 11 fr. 60 c. Mailhol fils, prop., 10. — A. B., 6. — Cavailler Murch, 5. — P..., 6. — Cazenave et Desperla, nég., 10. — G. Robert, nég. 10. — J..., 5. — D...., 5. — Prat, lieut. à la lég. des Hautes-Pyrénées, 3. — Dangelin, ex- offic. d'inf., 4. — Bousquet, cap. de chas. à cheval en non- activité, 5.

Carouge (canton de Genève ; Suisse).

Messieurs : H. A. C. E. Z. E. H., 7 fr.—Lafontaine, avoc. 5. — Claudon, 2. — B. 5. — Le doct. Montfalcon, 5. — Lemoine-Presset, 5. — Martel, négot. 5. — D. D. M. 5. — Le général Chastel, 100.

Madame Lafontaine, 5.

Villeneuve.

Messieurs : Saulin, boucher, 5 fr.—Ses deux enfans, 2. — Tanquerel, 5. — Milhaux de Vilcien, 2.—Locré, 5. — Lambert, 5. — Boiteux, 2. — Guyon, 5. — Dubuquoy, 5. — Protat, propr. 5. — Duru, jeune, 10. — Foret, 5. — Bondoux, march. de bois, 5. — Lapipe du 13e. canton de la Meurthe, 5 fr. 80 c.

Béthune (Pas-de-Calais).

Messieurs : A. Dujardin, maît. clerc, 5 fr.—Degeorge, *id.* 5. — Caron, lieut. en non-activ., 5. — Leclercq, sous-lieut. en non-activ., 20. — Legay-Brunau, march., 5. — Fauquette, *id.*, 5. — Guibert, 5. — Lecompte, cap. en non-activ., 5. — Warembourg, 5. — Martin, 5. — Gamot fils, 5. — Dellisse, 6. — Alexis Jean, 5. — Jacquin, 5. — Besson, cap. en non-activ., 25. — Hannicle, march., 5. — Lombart, lieut. en non-activ. 5. — Bunoust, march., 5. — Langlé, peint., 3. — Manier, avoué, 5. — L...... D.... 6. — M.... D..... 5. — Suret, huis., 5. — M.......t, 2. — Brognard, prop., 10. — Mannessier, lieut.-colon. en ret., 15. — B.... de M...d., 5. — Obry, 5. — Decamp, cap. en non-activ., 3. J............., 5.

Brest.

Messieurs : P. Chanchard, 20 fr. — A. Guilhem fils, 20.— Binard, aîné, 10. — Damade, 5. — Lavallée neveu fils, 10. — Bourguignolle, 5. — T. de L. 5. — Boëlle le jeune,

10. — F. Loyer, jeune, ex-pharm. des armées, 5. — E. Huyot, jeune, 10. — A. Lefebvre, 5. — T. Loustau, 5. — Dubois fils aîné, 10. — Bérard, 20. — Bazil jeune, nég., 5. — C. Coalpont, 5. — A. Desperles, 10. — Loyer fils aîné, 5. — H. Vouslaud, 5. — A. Riverieulx, rent., 11 f. 60 c. — Varquain fils, 6. — N. Barthélemy, prop. au port de Launay, 5. — J. Lavau, nég. à Couesnou, 10. — Dandin, anc. juge de paix, réf. en 1816, 5. — Louvet, dit Jardin, nég., 5. — L. A. Châtel, march. de draps, 5. — Le Goupil, *dito*, 5. — P. Huyot fils, 5. — P. M. le Gonnidec, avoc., 10. — L. J. H. Aubert, prop. à Camaret, 5. — Simon-Perrin, march. de vin., 5. — J.... L.....d., 10. — D. Jacob, entrep., 5. — Chesneau, cap. de frég. en retr., 4. — Lhuillier Maneille, march. de vin, 5. — Le Bihan fils, march., 5. — Bionard, pharm., 5. — ***. chirur. de 2e. classe; 5. — Cartier, 5. — M. Th. M., 5. — Un empl. de la mar., 3. — Duval, avoc., 5. — E. Huyot aîné, entrep., 10. — M. C. P., offic. de santé de la mar., 10. — Magloire-Gautier, 5, — Robin fils, brass., 5. — Fleury, pharm., 5. — Chanteau, 5. — A. Bizet, trait., 5. — P. Roger, bijout., 10. — Granjean, 5. — P. Gautier, 5. — Varenne, orfév. 5. — Ledonné, avoc., 7 fr. 75 c. — C****, pharm. de la mar. de 1re. cl., 5. — S. Desperles, 5 fr. 80 c. — Prévost de la Croix, cap. de vaiss. en retr., 10. — Riou Khalet fils, 20. — Conrier, lieut. en non-activ., 5. — D., chir. de 1re. cl. de la mar., 5. — D. V., chir. de 2e. *dito*, *dito*, 5. — A. T. Garnot, 5. — Lavallée neveu, 20. — L. B. Hurand, cap. en ret., 5 fr. 80 c. — Thomas, trait., 6. — D. M. Miriel, 5. — Paul Testard père, avoc. avoué, 5. — Michel, 5. — L. Martin, 5. — Ch****, 6. — Bohan, chir. ret., 10. — L*****, chir. de 3e. clas., 5. — Prevel jeune, horlog., 5. — D*****, ex-empl. des hosp. milit., 5. — L. Bernard, 5. — Un ex-can. de mar. qui a fait le voyage à la recherche de Lapeyrouse, 6. — Houllay, orf., 5. — P. Garnot, chir. entret. de la mar., 5. — D. Salmon, 5. — M. M*****b, 5. — Benoît fils, 5 fr. 80 c. — Marin, 5. — P*****, chir. de 2e. cl. de la mar., 5. — Cosmao, 10. — P. Binard, 2. — Boëlle aîné, 5.

Madame veuve Kanguen, 5.

Villersexel (Haute-Saône).

Messieurs : F.-J. Curot, 5 fr. — Perret frères, 10. — Moritz, 3. — Rouher, 5. — Miroudot, 5. — Camet, 3. — Martin, 2. — Lelourdy, 5. — Drouhot, 2. — Valdemann, 3.

Brives (Corrèze).

M. le chevalier de Wasronval a déposé, au nom de soixante et onze habitans de cette ville, 247 fr.

Villeneuve-le-Roi (Yonne).

Messieurs : Chiganne, chef de bat. en non activ., 10. — Pierre, 5. — Gentilhomme, 5. — Desliens jeune, 10. — Duru aîné, 10. — Borda, curé, 5 fr. 50 c. — E., aimant ses compatriotes, 5. — L.-A., 1. — M. O. J., 1. — U. D., 5. — Bergerat Ramain père, 5. — Lenfant, élève de l'ancienne école polytechnique, 5. — F. Langlois, 2. — Élie, capit., 5. — Bissonnies, 5. — Weigel, chef d'esc. en non-activité, 5.

Montront (Dordogne).

Messieurs : J. Boyer, avoué, 10 fr. — Excousseau aîné, huissier, 10. — Danède, notaire, 6. — Lasfond père, ex-notaire, 10. — Lasfond aîné, avoué, 10. — Lasfond cadet, notaire, 10. — Lasfond jeune, avocat, 10. — Grolhier-Martial, huissier, 10. — Grolhier-Mathieu, avoué, 6. — Vieillemard fils, avoué, 10. — Roubénne, pharmacien, 5. — Monfange, médecin, 5. — Bellerne père, 5. — Lapouraille, agriculteur, 5. — Excousseau, avoué, 10. — Neury, avoué, 5. — Gaultier, avoué, 5. — Lafon-Riberol, huissier, 5. — Léon-Riberol, 5. — Riberol, 10. — Remy, directeur du collége, 10. — Elie Petit, 3. — Bertrand Bosselut a souscrit pour cinq cents tuiles, qui ont été vendues huit francs, 8. — B. Excousseau, huissier, 3. — Troupiau, sellier, 1. — Excousseau quatrième, 3. — Un

anonyme, 5. — Justin Vallade, percepteur, 5. — Vallade-Sauri, 5. — Gabriel Baguaud, 5. — Auguste Danède, 1. — Chapele, 1. — Nicollet, maître d'écriture, 3.

Vic-Fézensac (Gers).

Messieurs : Le général Delort, 50. — Boudonville, son ancien aide de camp, 10. — Daubas de Saint-Jean Poutge, 20. — Le colon. Delom, 10. — Touzet, anc. chef d'esc., 10. — Lamaestre, 5 fr. 80 c. — Beaufort, ex-chef de Bataillon, 5. — Lapeyrère, offic., de l'ex-garde, 5. — Pujos, lieut. de l'ex-42ᵉ., 5. — Labadie, offic. de l'ex-5ᵉ. lég., 5. — Duffour, sous-offic. retr., et sa femme, 5. — Arrivex, anc. sous-offic., 5. — Lap, anc. capit., 5. — Lap., 5. — M... Père, 5. — Mieussens fils, 5. — Meilhan, notaire, 5. — Gaichies, 5. — Saint-Gresse, 5. — Duran, 5. — Garros Laplagne, 5. — Dufrèche fils, 5. — Bazillac, 5. — Perès, 5. — Sentex, capitaine retraité, 3. — Capin aîné, 3. — Capin cadet, 3. — Saintez aîné, 3. — Colomés, 3. — Pic, 3. — Maravat, 3. — Capmartin, 3. — Dupuy de Castillan, 2 fr. 75 c. — Courregé, 2 f. 75 c. — L. Lavergne, 2 fr. 50 c. — P., 3. — Lagardère de Caillava, 2. — Delert, 1 fr. 50 c. — D., 1 fr. 50 c. — Ribadieu, 1. — Commogeille, 1. — Reynal, 1. — Lalanne, 1. — Turban de Caillavet, 1. — Perès du Pimbat, 1. — Desbarats, 1. — Dromthet, 1. — Lamarque, 1. — Lussan, 1. — L., 1. — Gailhac, 50 c. — Esperon, 50 c. — B., 50 c. — Des amis de l'humanité, 17 f.

Le total des Souscriptions pour le Champ d'Asile s'élevait, à la date du 7 avril, à 89,944 fr. 28. cent.

(*La suite des listes aux livraisons suivantes.*)

ERRATA.

57ᵉ. livraison, page 257, dernière ligne, *au lieu de :* le major de Sorcy; *lire :* Henry, de l'ex-7ᵉ. de ligne.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE
FRANÇAISE.

POÉSIE.

LES DIABLES MISSIONNAIRES.

CHANSON.

Air : *Le cœur à la danse, un rigodon zig zag*.

Satan dit un jour à ses pairs :
On en veut à nos hordes!
C'est en éclairant l'univers
Qu'on éteint les discordes.
Par brevet d'invention,
J'ordonne une mission.
En vendant des prières,
Vite, soufflons, soufflons, morbleu!
Éteignons les lumières,
Et rallumons le feu.

Exploitons, en diables cafards,
Hameau, ville et banlieue.
D'Ignace imitons les renards,
Cachons bien notre queue.

Au nom du père et du fils,
Gagnons sur les crucifix.
En vendant des prières,
Vite, soufflons, soufflons, morbleu!
Éteignons les lumières,
Et rallumons le feu.

Que de miracles on va voir,
Si le ciel ne s'en mêle!
Sur des biens qu'on voudrait ravoir,
Faisons tomber la grêle.
Publions que Jésus-Christ
Par la poste nous écrit.
En vendant des prières,
Vite, soufflons, soufflons, morbleu!
Éteignons les lumières,
Et rallumons le feu.

Chassons les autres baladins;
Divisons les familles.
En jetant la pierre aux mondains,
Perdons femmes et filles.
Que tout le sexe enflammé
Nous chante un *asperges me*.
En vendant des prières:
Vite, soufflons, soufflons, morbleu!
Éteignons les lumières,
Et rallumons le feu.

Par Ravaillac et Jean Châtel,
Plaçons dans chaque prône,
Non point le trône sur l'autel,
Mais l'autel sur le trône.
Comme aux bons temps féodaux,
Que les rois soient nos bedeaux.
En vendant des prières,
Vite, soufflons, soufflons, morbleu!

Éteignons les lumières,
Et rallumons le feu.

L'Intolérance, front levé,
Reprendra son allure.
Les protestans n'ont point trouvé
D'onguent pour la brûlure;
Les philosophes aussi,
Déjà sentent le roussi.
En vendant des prières,
Vite, soufflons, soufflons, morbleu!
Éteignons les lumières,
Et rallumons le feu.

Le diable, après ce mandement,
Vient convertir la France.
Guerre au nouvel enseignement,
Et gloire à l'ignorance!
Le jour fuit, et les cagots
Dansent autour des fagots.
En vendant des prières,
Vite, soufflons, soufflons, morbleu!
Éteignons les lumières,
Et rallumons le feu.

P.-J. DE BÉRANGER.

LA RELIGION, OU EST-ELLE?

Cette question a été faite dernièrement par un écrivain qui, depuis quinze ans, s'est beaucoup exercé sur les matières religieuses, et qui devrait savoir mieux que personne où la religion s'est réfugiée. Il promène ses regards autour de lui; il observe tour à tour la France et l'Europe, et il n'y aperçoit nulle trace de christianisme. Partout « le phi-» losophisme tient lieu de sagesse; et, comme la chute

» d'une religion entraîne la chute des empires, les peuples » européens passeront sous le joug militaire; un sabre » remplacera partout le sceptre légitime; et ce sabre con- » viendra particulièrement à la France, amoureuse des » armes, folle de l'égalité, mais qui *de liberté ne se soucie* » *guère.* »

Je voudrais consoler l'écrivain dont je viens de citer les paroles; je voudrais dissiper les craintes, et chasser les pensées mélancoliques qui l'obsèdent; je serais bien aise de le convaincre que ce sabre qu'il voit toujours suspendu sur sa tête, comme l'épée de Damoclès, est le rêve d'une imagination malade, et que le triomphe de la philosophie, c'est-à-dire, le triomphe des idées saines et généreuses, annonce à la France et à l'Europe un long avenir de paix et de prospérités. Pour arriver à ce but, il ne faut de part et d'autre que de la bonne foi. Ce n'est pas trop exiger sans doute d'un homme religieux ou même monarchique.

Il faut considérer dans la religion ce qui vient du ciel et ce qui vient des hommes, où, en d'autres termes, la partie morale et la partie matérielle. La première est la religion proprement dite: indépendante des événemens qui agitent les peuples et changent la face des empires, elle survit à toutes les révolutions, elle s'élève sur toutes les ruines; toujours fidèle au malheur, elle appelle à son secours les émotions de la pitié et les charmes de la bienfaisance; elle apaise les inimitiés, elle calme la fougue des passions et fait descendre le repentir dans les consciences importunées de cruels souvenirs. Le sentiment religieux est une des conditions de l'existence sociale; c'est le sublime instinct de l'humanité.

J'examine à mon tour la France et l'Europe; et nulle part je n'aperçois l'absence de ce noble sentiment. Partout il se révèle à mes yeux par des symptômes auxquels il est difficile de se tromper. On le reconnaît au mouvement d'une charité qui ne se repose jamais, à l'amour de l'ordre,

au respect des lois, à l'amélioration des mœurs publiques; on le reconnaît surtout à la considération dont jouissent au milieu de nous ces dignes ministres de la religion qui, s'abstenant de toucher aux prérogatives des rois et aux libertés des peuples, ne changent point leur mission divine en un apostolat politique, ne soufflent point les haines dans des cœurs ulcérés, et, s'élevant au-dessus des passions vulgaires et des intérêts périssables, appellent sur leur patrie, trop long-temps agitée, les bénédictions du ciel. Pour eux, l'Évangile est la charte morale des nations; c'est là qu'ils puisent ces idées de tolérance dont l'application est le supplice des fanatiques; enfin c'est dans ce livre, dicté par la plus haute sagesse, qu'ils découvrent les idées fondamentales de l'affranchissement et du bonheur des hommes.

« La chute d'une religion entraîne la chute des empires. » Cela n'est point, et ne peut être, à moins que l'empire ne soit la religion elle-même. D'ailleurs, les religions ne tombent que lorsqu'elles sont devenues des institutions politiques, élevées dans des siècles d'ignorance et de barbarie; elles subissent alors le sort commun à tous les ouvrages de l'homme; mais le sentiment religieux subsiste; il est indestructible comme la raison et la pensée.

Interrogeons l'histoire! — Grâces aux investigations de la philosophie, le polythéisme n'était plus, sous les empereurs romains, qu'une brillante mythologie. Cette religion, née de la reconnaissance envers les premiers bienfaiteurs des peuples, et qui divinisait la nature humaine, fournissait encore des couleurs à la poésie et des textes de déclamations aux rhéteurs; mais les oracles se taisaient et l'Olympe était désert. Il ne restait de ces antiques croyances que des pompes extérieures, quelques pratiques superstitieuses et le fanatisme des sacrificateurs oisifs; mais le sentiment religieux, qui existait toujours, cherchait une doctrine à laquelle il pût s'unir; il saisit l'Évangile où toute la destinée de l'homme est renfermée; il y reconnut le type de sa grandeur et adopta cette morale épurée, ce culte de la

vertu qui domine les passions, et brise le sceptre de la fortune. Ce fut la philosophie de l'Évangile qui lui valut d'éclatans triomphes et d'illustres défenseurs. Aussi, les premiers chrétiens étaient-ils désignés sous le nom de philosophes.

Cette conquête de l'opinion une fois assurée, ce fut en vain que le pouvoir matériel voulut lutter contre elle; tous les vieux préjugés, tous les intérêts fondés sur l'erreur se réunirent pour arrêter le progrès des nouvelles doctrines. Elles s'étendaient au milieu des persécutions; elles envahissaient les provinces de l'empire, et changeaient par degrés la situation morale des peuples. En consacrant les principes de l'égalité entre les hommes, en les appelant à une sage liberté, le christianisme des premiers âges imprima à l'esprit humain un mouvement qui, de temps à autre, a été suspendu, mais qui n'est pas encore épuisé.

La religion chrétienne monta sur le trône avec Constantin. Dès lors elle s'éloigna de sa destination primitive; elle devint l'auxiliaire de la politique et reçut de l'union des deux pouvoirs des formes qu'elle n'avait jamais connues. Ces formes, dans le cours des siècles, ont éprouvé diverses modifications; elles pourraient en éprouver encore sans que la religion elle-même en reçût aucune atteinte. A cet égard l'exemple du passé nous répond de l'avenir. Hommes qui vous dites monarchiques, êtes-vous de bonne foi dans vos protestations religieuses? Demandez que l'église soit séparée de l'état, exhortez vos prédicateurs à ne plus se mêler des affaires du monde, à s'abstenir de combattre des opinions qui, à leur tour, ont obtenu l'empire et qui régneront sur les rois comme sur les peuples. C'est Montesquieu qui l'a dit : « La source la plus empoisonnée de tous les » malheurs des Grecs, c'est qu'ils ne connurent jamais la » nature ni les bornes de la puissance ecclésiastique et de » la séculière; ce qui fit qu'on tomba de part et d'autre » dans des égaremens continuels. Cette grande distinc- » tion qui est la base sur laquelle pose la tranquillité des

» peuples est fondée non-seulement sur la religion, mais » sur la raison et la nature, qui veulent que des choses sé» parées ne soient jamais confondues. »

Je ne vois aujourd'hui de véritables ennemis de la religion que ceux qui veulent l'associer à des intérêts politiques et à des espérances qui ne seront jamais remplies. Les insensés! ils appellent le fanatisme à leur secours, et ils ne voient pas, qu'à l'époque où nous sommes, ce terrible auxiliaire suffirait seul pour soulever contre eux l'indignation générale, et pour les faire condamner sans retour au tribunal suprême de l'humanité. Des faits récens confirment cette idée. Le parti oligarchique crut, en 1815 et en 1816, qu'il était de son intérêt de ranimer le fanatisme dans quelques contrées du midi. Ce fut principalement à Nîmes que ce projet reçut son exécution. Des calomnies atroces répandues contre les protestans, des bruits absurdes accrédités par l'ignorance, enflammèrent l'imagination et mirent le fer et la flamme à la main de quelques misérables qui se portèrent à d'épouvantables excès. Des maisons démolies ou incendiées, un grand nombre d'hommes et de femmes assassinés, ou mutilés avec une fureur inouïe, des cadavres même arrachés de leurs fosses, et livrés à d'horribles profanations, annoncèrent le réveil du fanatisme, et sa nouvelle alliance avec l'aristocratie (1). Qu'est-

(1) Pour se faire une idée des crimes qui ont souillé le département du Gard en 1815 et en 1816, il faut lire l'ouvrage intitulé: *Causes et précis des crimes, des troubles, des désordres dans le département du Gard et dans d'autres lieux du midi de la France*, etc. 4e. et 5e. livraisons (*). L'auteur, M. Lauze de Perret, n'a rapporté que des faits authentiques. Je me contenterai d'en citer quelques-uns : la femme Rochi, dont le mari était aveugle et qui n'avait pas d'autre soutien, fut mise à mort. Une autre femme fut également tuée à coups de fusil. La femme du sieur Antoine Arbaud éprouva

(*) A Paris, rue d'Anjou, n°. 11. Il paraîtra incessamment une sixième et dernière livraison. Prix des six livraisons, 15 fr., et 18 fr. par la poste.

il résulté de cette union sacrilége? Quels fruits nos oligarques en ont-ils retirés? Rien que de la honte pour le présent et du désespoir pour l'avenir. Une telle conduite, en les accusant aux yeux de l'Europe, a détruit une influence inespérée, sortie d'une combinaison fortuite d'événemens dont ils pouvaient recueillir tant d'avantages, si la modération, la justice, l'humanité, n'étaient point des vertus incompatibles avec le désir effréné de la domination. Quel gouvernement assez ennemi de lui-même oserait leur confier le moindre pouvoir? Non, la France libre ne sera plus abandonnée aux hommes de 1815. C'est en vain qu'ils invoquent la religion; ce mot dans leur bouche ne signifiera jamais que fanatisme.

Les doctrines constitutionnelles passent aujourd'hui par les mêmes épreuves que les croyances évangéliques ont autrefois subies; les puissances de la terre se sont élevées contre une opinion; de formidables armées ont été mises en campagne pour combattre et anéantir quelques principes. On s'est saisi de l'abus de ces mêmes principes pour en proscrire l'usage; le despotisme, couronné d'une gloire trompeuse, a réduit pendant quinze ans leurs défenseurs au silence, et a déchaîné contre eux les ardens apôtres des antiques préjugés. Rien n'a pu l'emporter sur la force des choses. On a opposé l'enthousiasme au fanatisme, la vérité au mensonge, l'intérêt des peuples à celui du petit nombre. Les doctrines libérales ont vaincu; elles entraî-

---

le même sort: on ravage tout dans sa maison; le cadavre est abandonné dans la rue, il y reste jusqu'au lendemain sans que les parens cachés ou fugitifs aient aucun moyen de le faire inhumer. Un vieillard nommé Ladet est jeté, blessé à mort, sur des gerbes de paille et des débris de planches; les assassins y mettent le feu, et le vieillard est dévoré par les flammes; la tombe d'une fille de M. Nègre, morte à l'âge de dix ans, est brisée; le cadavre est mis à nu, et l'asile de la mort est ainsi violé. Il faudrait un volume pour décrire les atrocités de tout genre qui ont épouvanté le malheureux département du Gard.

nent jusqu'aux esprits les plus rebelles; et si des hommes passionnés pouvaient se recueillir un moment, se rendre compte de leurs propres idées, ils seraient surpris des modifications qu'elles ont reçues dans le mouvement rapide des opinions populaires.

Que parlez-vous maintenant de despotisme militaire? Il a été jugé par ses œuvres; la France n'en veut plus, elle a expié par trop de douleurs le brillant prestige des conquêtes; son sang est réservé pour une plus noble cause. Il ne doit couler désormais que pour défendre ses droits légitimes au dedans, et son indépendance au dehors. Elle le prodiguerait sans doute si les menaces, si les sourdes manœuvres de l'oligarchie compromettaient ses libertés, son repos, et l'existence de la monarchie constitutionnelle. Cessez donc d'annoncer la souveraineté du sabre à un peuple qui n'admet que la souveraineté des lois!

Vous dites, avec cette élégance de diction qui caractérise vos pamphlets : « *La France est folle de l'égalité, mais de liberté ne se soucie guère.* » Quelles preuves nous donnerez-vous, qui puissent justifier la témérité de ces assertions. Il n'y a point d'exagération dans l'attachement des Français aux principes de l'égalité civile. Ils veulent être égaux devant la loi, parce que cette égalité est réclamée par la raison et par la justice. Cette prétention est sans doute une folie aux yeux de certains personnages qui sentent au fond du cœur qu'ils ne peuvent être quelque chose que par privilége; mais l'empire des priviléges est détruit; le règne des droits commence. Quel sujet d'affliction pour l'orgueilleuse médiocrité!

« *La France ne se soucie guère de liberté.* » Quoi! c'est, pour ainsi dire, en présence des événemens qui depuis trente années occupent notre attention, que vous tenez un pareil langage! vous avez vu un peuple entier se livrer aux chances terribles des révolutions pour fonder un gouvernement libre; il n'est point de sacrifices qu'il n'ait supportés avec joie pour assurer son affranchissement, pour

effacer jusqu'aux derniers vestiges des antiques servitudes; et vous annoncez que ce peuple n'aime pas la liberté, et vous imaginez que cette calomnie obtiendra quelque crédit! Demandez à l'Europe ce qu'elle en pense; demandez-lui si, lorsqu'elle occupait notre territoire, au milieu du soulèvement des passions et des fureurs d'un parti enivré d'un jour de triomphe, elle apercevait, dans les contrées mêmes où campaient ses armées, le moindre désir de dépendance et d'esclavage. L'Europe entière, la conduite de ses souverains démentent vos paroles. Ils ont rendu un noble hommage à la sagesse du monarque et au patriotisme des Français. Ils se sont convaincus qu'un tel peuple ne pouvait être gouverné que par des lois justes, et sous les auspices des libertés constitutionnelles. N'espérez pas lui ravir cette précieuse compensation de ses revers. Nous sommes sûrs de notre avenir; car il est tout entier dans la charte et dans la liberté.

A. J.

SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX JOURNAUX.

La presse ne sera véritablement libre que lorsque les journaux auront cessé d'être esclaves. La loi qui a pour objet de régler l'émancipation des journaux, est donc une loi qui se rattache aux plus pressans intérêts de la liberté. Examinons en détail les articles du projet présenté par les ministres à la chambre des députés.

« *Art.* 1er. *du projet.* — Les propriétaires ou éditeurs de » tout journal ou écrit *périodique*, consacré en tout ou » partie aux nouvelles et matières politiques, et paraissant, soit à jour fixé, soit par livraison et *irrégulièrement*, mais plus d'une fois par mois, sont tenus : 1°. de » faire une déclaration indiquant le nom de deux au moins, » des propriétaires ou éditeurs responsables, leurs demeures, et l'imprimerie dûment autorisée dans laquelle

» le journal ou écrit périodique doit être imprimé; 2°. de » fournir un cautionnement de 10,000 francs de rentes » pour les journaux quotidiens, et de 5,000 francs de rentes pour les journaux ou écrits périodiques, paraissant à » des termes moins rapprochés. »

Note sur l'article 1er. — Des écrits *périodiques* qui paraissent *irrégulièrement*. On dirait que les rédacteurs du projet ont appris les règles de la grammaire à l'école de M. l'abbé de Montesquiou, qui voulait démontrer en 1814, que *réprimer* et *prévenir* étaient synonymes. Une loi ne devrait pas plus présenter de contradictions dans les mots que dans les choses. Ce sont les tribunaux, et non l'académie, qui sont appelés à la commenter et à l'appliquer.

Vouloir assujettir les propriétaires ou éditeurs de journaux au dépôt d'un cautionnement, c'est vouloir créer en faveur des gens qui ont de l'argent, au préjudice de ceux qui n'en ont pas, le privilége d'écrire et de publier leurs opinions. C'est le monopole, sinon de la pensée, au moins du droit d'exprimer sa pensée. Les riches pourront parler; les pauvres devront se taire. Les hommes monarchiques, les hommes féodaux voteront pour cet article (1).

J'ai le droit d'écrire, comme j'ai le droit de marcher; mais en écrivant, dites-vous, je peux nuire à autrui; il faut qu'un cautionnement garantisse le prochain du dommage que je peux lui porter. Est-ce qu'en marchant dans les champs de mon voisin, je ne peux pas aussi détruire ses semences, dégrader sa vigne, endommager son bien? Il faut donc aussi assujettir à un cautionnement tous ceux qui voudront s'aller promener.

Et les journalistes de province devront aussi fournir un cautionnement de dix mille francs de rentes! Remarquez qu'un journal de département rapporte tout au plus deux ou trois mille francs de bénéfice par an. Où voulez-vous

(1) La dernière livraison du *Conservateur* revendique en faveur de M. de Châteaubriant l'honneur de cette invention.

que les éditeurs de ces feuilles prennent les dix mille francs de rentes que vous leur demandez? ils n'ont pas d'argent, ils sont condamnés au silence. Mais vous, messieurs les ministres, qui êtes les teneurs des grands et petits livres, vous pourrez à loisir faire faire des journaux dans les départemens; les habitans des provinces ne sauront les nouvelles que sous votre bon plaisir.

« *Art.* 2 *du projet.* — La responsabilité des deux auteurs » ou éditeurs, indiqués dans la déclaration, s'étendra à » tous les articles insérés dans le journal ou écrit périodi- » que, sans préjudice de la solidarité des auteurs ou ré- » dacteurs desdits articles lorsqu'ils seront connus. »

Notes sur l'art. 2. — Excellent moyen pour empêcher la publicité des mesures arbitraires, et la publication des faits et actes que les ministres voudront cacher! Croyez-vous que le journaliste monopoleur s'exposera à publier la réclamation d'un pauvre diable qui osera se plaindre d'avoir été vexé, emprisonné sans motifs par son maire ou par son sous-préfet? Il s'en gardera bien; il est responsable. Quoi! vous voulez punir l'éditeur qui m'a rendu service en imprimant une réclamation signée de moi? Punissez-le s'il ne représente pas le coupable; mais lorsque le coupable se montre, pourquoi punir l'innocent? Si je prête mon fusil à quelqu'un, et que ce quelqu'un tue un homme avec mon fusil, je suis donc aussi un meurtrier? Quelle justice!

« *Art.* 3 *du projet.* — Le cautionnement sera affecté par » privilége aux dépens, dommages-intérêts et amendes » auxquels leurs propriétaires ou éditeurs pourront être con- » damnés. Le prélèvement s'opérera dans l'ordre indiqué » au présent article. En cas d'insuffisance, il y aura lieu à » recours solidaire sur les biens des propriétaires ou édi- » teurs déclarés responsables du journal ou écrit périodi- » que, et des auteurs et rédacteurs des articles condam- » nés. »

Note sur l'art. 3. — Si vous admettez le principe du

cautionnement, il faut aussi admettre ces dispositions. L'article 3 n'est qu'une conséquence de l'article 1er.

« *Art.* 4 *du projet.* — Les condamnations encourues de-
» vront être acquittées et le cautionnement libéré et com-
» plété dans les quinze jours de la notification de l'arrêt.
» Les quinze jours révolus sans que la libération ou le
» complément ait été opéré, et jusqu'à ce qu'il le soit, le
» journal ne pourra *reparaître.* »

Note sur l'art. 4. — Le journal ne pourra *reparaître !* il aura donc cessé de *paraître* ce journal ? Les premiers membres de la dernière phrase de cet article semblent dire, à la vérité, que ce n'est qu'à défaut de payement des amendes et dommages que le journal cessera d'être publié; mais le dernier membre de la phrase donne à entendre le contraire. Le juge devra-t-il s'en rapporter au commencement ou à la fin de la phrase ? Si l'on avait voulu être clair, au lieu de : *le journal ne pourra reparaître*, on aurait mis tout simplement : *le journal ne pourra continuer à paraître.*

Si, en effet, il suffit de poursuivre un journaliste pour l'empêcher de continuer la publication de son journal, ce sera fort commode pour les ministres. On peut porter plainte contre tout le monde; rien de plus facile que de motiver une accusation, rien de plus facile, surtout pour le ministère, qui nomme et qui révoque à volonté les procureurs du roi. Avec ce mot *reparaître*, il suffira de la volonté d'un substitut pour arrêter un journal, sans compter l'arrestation du journaliste, qui, comme je l'expliquerai plus tard, sera, je ne dis pas possible, mais inévitable. Lorsque M. de Marchangy remplaça à la police correctionnelle M. de Vatisménil, on disait de toutes parts : Rendez-nous Vatisménil. Si la loi sur les journaux est adoptée, on s'écriera partout : Rendez-nous la censure !

« *Art.* 5 *du projet.* — Avant la publication de chaque
» feuille ou livraison du journal, ou écrit périodique, il en
» sera remis à la préfecture, pour les chefs-lieux de dé-

» partement; à la sous-préfecture, pour ceux d'arrondissement, et dans les autres villes, à la mairie, un exemplaire » signé de l'un des propriétaires ou éditeurs responsables. »

Notes sur l'art. 5. — Voilà les journaux quotidiens assimilés, quant au dépôt préalable, aux écrits *périodiques* qui paraissent *irrégulièrement*. Or, ces sortes d'écrits sont déjà soumis, en vertu de lois, de décrets, ou de règlemens dont rien n'annonce la révocation, à un dépôt préalable; ce n'est qu'après ce dépôt que les écrits peuvent voir le jour; l'usage a même consacré qu'ils ne paraîtraient que vingt-quatre heures après. On voudra, sans doute, suivre l'usage établi; ainsi les journaux du jour ne seront publiés que le lendemain. Ce sera tout au plus si les journaux du matin pourront paraître le soir. Car enfin, entre les mains de qui se fera le dépôt préalable? suffira-t-il de déposer l'exemplaire exigé chez le suisse du préfet, du sous-préfet ou du maire, comme on dépose chez un particulier une simple assignation, *parlant à la portière*? ou bien M. le préfet aura-t-il la bonté de se lever chaque jour, à quatre heures du matin, pour recevoir, en personne, la signification de tous les journaux? C'est en effet à quatre ou cinq heures du matin que commence ordinairement la distribution des journaux; à cette heure-là les bureaux des administrations ne sont pas ouverts. Il faudra donc attendre jusqu'à dix heures, jusqu'à midi, c'est-à-dire, qu'on ne pourra jamais lire aujourd'hui que le journal d'hier.

On doit craindre qu'il n'y ait un piége dans la disposition qui exige le dépôt préalable: S'il en était autrement, pourquoi l'exigerait-on? ne suffirait-il pas de le faire faire le jour même de la publication? Le projet ne dit pas positivement que le récépissé sera de rigueur; mais certes, puisque le dépôt préalable est exigé, le reçu de ce dépôt devient indispensable; dès lors les journaux, qui jusqu'à présent ne pouvaient paraître qu'avec l'agrément du ministre, ne pourront être publiés désormais que sous

le bon plaisir des préfets, des sous-préfets ou des maires. Rendez-nous la censure!

« *Art. 6 du projet.* — Quiconque publiera un journal ou
» écrit périodique sans avoir satisfait aux conditions pres-
» crites par la présente loi, sera puni correctionnellement
» d'un emprisonnement de six mois à un an, et d'une
» amende de mille francs à trois mille francs. »

Note sur l'art. 6. — J'avais bien raison de dire tout à l'heure que le récépissé devenait indispensable. Il faudra bien que le journaliste puisse constater qu'il a fait le dépôt préalable; car s'il ne pouvait pas le constater et que son exemplaire déposé se trouvât égaré par le suisse ou par M. le préfet, il serait dans le cas de celui qui n'a pas *satisfait aux conditions prescrites par la présente loi*, et on l'enverrait en prison. Qu'on se hâte du moins de réparer l'hôtel Bazancourt!

« *Art. 7 du projet.* — Les éditeurs de tout journal ou écrit
» périodique ne pourront rendre compte des séances se-
» crètes des chambres, ou de l'une d'elles, sans leur auto-
» risation. »

Note sur l'art. 7. — Si les députés ne veulent pas que l'on publie ce qu'ils ont dit entre eux, ils ne le répéteront pas. Le moyen le plus simple d'empêcher qu'un secret ne transpire, c'est de le garder pour soi. Il ne faut pas de loi pour cela.

« *Art. 8 du projet.* — Tout journal sera tenu d'insérer
» sans délai les publications officielles qui lui seront
» adressées à cet effet par le gouvernement, sous la seule
» condition du paiement des frais d'insertion. »

Note sur l'art. 8. — Je suppose que les ministres apprennent que le prochain numéro de mon journal dénonce à la nation un acte arbitraire, un abus de pouvoir; je suppose encore qu'ils soient instruits que dans ma prochaine feuille je rapporte des faits contraires aux prétentions d'un candidat ministériel, et que je repousse victorieusement des calomnies contre un candidat opposé au

ministère : si l'élection doit avoir lieu le lendemain, la veille, à minuit, les ministres m'enverront une *publication officielle* qui remplira les huit colonnes de mon journal; il faudra que j'insère sans délai cette *publication officielle*, et mes observations sur les candidats ne pourront arriver qu'après la nomination du député. Il est des faits pour la publication desquels l'intérêt public, et même un intérêt particulier, ne permettent pas une heure de retard. Les ministres, que la publication de ces faits pourraient contrarier, n'auraient-ils pas voulu se ménager les moyens de l'éviter.

« *Art.* 9 *du projet.* — Les propriétaires ou éditeurs res- » ponsables d'un journal ou écrit périodique, ou auteurs » ou rédacteurs d'articles imprimés dans ledit journal, » prévenus de crimes ou délits pour fait de publication, » seront poursuivis et jugés dans les formes et suivant les » distinctions prescrites à l'égard de toutes les autres pu- » blications. »

Note sur l'art. 9. — Cela veut dire, en thèse générale, que les journalistes ou auteurs d'écrits périodiques, lorsqu'ils seront poursuivis par les particuliers, seront jugés par la police correctionnelle, et que, lorsqu'ils seront poursuivis par les ministres, pour crimes politiques, on les traduira à la cour d'assises pour être jugés par le jury des préfets. Il résulte évidemment de cette disposition que le projet de loi, au lieu d'améliorer le sort des écrivains (je dis des écrivains en général, parce que mon observation s'applique à tous ceux qui écrivent dans les gazettes ou ailleurs); le projet de loi, dis-je, au lieu d'améliorer le sort des écrivains, le rend plus dur et moins supportable que la loi du 9 novembre elle-même. Ceci n'est point un sophisme; écoutez et jugez.

Avec la législation qui existe encore sur la presse, les écrivains dénoncés par les ministres sont traduits à la police correctionnelle; rien n'oblige à les arrêter préa-

lablement. Avec la loi nouvelle, il n'en sera plus ainsi. Quand le ministère fera poursuivre, il faudra nécessairement, comme je le disais plus haut, que l'auteur dénoncé soit mis en prison. C'est à la cour d'assises qu'il devra être traduit, et tout individu traduit devant une cour d'assises doit être préalablement mis en état d'arrestation; au besoin, on pourra de plus le mettre au secret, et probablement on n'y manquera pas, c'est l'usage. Voyez-vous comme on adoucit pour les écrivains la rigueur de la législation! on veut aussi nous faire regretter la loi du 9 novembre.

L'article 28 du deuxième projet de loi sur la presse, dit, à la vérité, que tout individu prévenu d'un *délit* par voie de publication, et qui aura été arrêté, obtiendra sa liberté provisoire sous caution. On aura donc commencé par le mettre en prison, puisque l'on explique les cas où il devra être rendu à la liberté.

Au surplus, le remède se trouve à côté du mal; comme les imprimeurs d'écrits autres que les journaux sont responsables aussi, parce que rien n'indique qu'ils seront à l'abri de la responsabilité qu'ils supportent encore, ils se garderont bien d'imprimer aucun ouvrage qui traiterait de la politique, de la religion, de la morale, ou dans lequel on se serait permis des observations sur les actes d'un ministre. Il suffirait de la plainte d'un simple commis pour les faire mettre au cachot. Les ministres, d'ailleurs, ne resteront-ils pas toujours maîtres de leur retirer leur brevet? Comme par le passé, les imprimeurs ne pourront imprimer qu'avec la permission du directeur de la librairie; et l'on ose dire que la presse sera libre!

« *Art.* 10 *du projet.* — En cas de condamnation, les » mêmes peines leur seront appliquées. Toutefois les » amendes pourront être élevées au double, et, en cas de » récidive, portées au quadruple, sans préjudice des peines » de la récidive prononcées par le Code pénal. »

Note sur l'art. 8. — Un journal n'a guère qu'une exis-

tence éphémère de vingt-quatre heures, tandis qu'un livre est destiné à vivre de longues années dans les bibliothèques. Eh bien! la calomnie, qui ne dure qu'un jour, coûtera deux fois plus que la calomnie qui dure pendant un siècle.

Les deux derniers articles du projet ne paraissent susceptibles d'aucune réflexion.

Observations générales. — Les journaux ne seront libres en effet que lorsqu'ils pourront paraître affranchis de tout dépôt et de toute censure préalable; ils ne pourront user de leur liberté que lorsque les éditeurs seront à l'abri de toute poursuite, en représentant l'auteur de l'article dénoncé aux tribunaux, sauf à répondre civilement des condamnations prononcées contre le coupable. Enfin les journaux, comme tous les autres écrits, ne pourront être librement publiés que lorsque les imprimeurs seront indépendans de l'autorité, et lorsque les éditeurs ne seront pas assujettis à un cautionnement. Avec la loi nouvelle, les journaux seront plus esclaves que jamais. Cette loi traite les hommes de lettres et les publicistes comme on traite les jeunes gens dits de bonne maison; elle les livre aux usuriers.

E. D.

D'UN AMENDEMENT PROPOSÉ A LA LOI SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Forcé de consacrer mon temps tout entier aux discussions de la chambre, pendant l'examen du projet de loi qui doit garantir à la France la liberté de la presse qu'on lui a si souvent promise, je ne puis me livrer à aucun autre travail; cependant je voudrais ne pas laisser passer plusieurs livraisons de *la Minerve*, sans joindre mon nom à ceux des amis et des collaborateurs auxquels je me félicite d'être associé dans une entreprise qui, s'il faut en croire l'opinion publique, a rendu à la liberté constitutionnelle d'éminens services. La cessation de la solidarité,

ou, pour parler plus exactement, l'introduction d'un nouveau genre de responsabilité, pour ce qui me regarde, ne saurait changer ni l'identité de nos principes ni celle de nos vœux pour l'introduction de toutes les garanties que nous avons droit d'attendre de l'exécution de la charte, exécution qui doit être enfin complète et sans restriction. J'ai donc pensé que je pouvais à la fois concilier mon devoir, qui est d'être exclusivement occupé de mes fonctions de député, quand je crois avoir quelque chose d'utile à dire, et mon désir d'interrompre le moins qu'il me sera possible ma coopération constante à *la Minerve*, en présentant cette fois quelques réflexions sur l'un des amendemens que j'ai proposés au premier projet de loi sur la liberté de la presse.

Cet amendement a pour but d'obtenir la suppression des articles 4 et 5 du projet, relatifs aux attaques formelles contre la forme du gouvernement, la liberté des cultes, et les biens nationaux. Aux raisonnemens que j'ai soumis à la chambre, j'en ajouterai un qui me paraît placer mon principe dans le plus grand jour.

Le même motif qui sert de prétexte à l'insertion de ces articles, entraînerait, s'il était admis, l'énumération détaillée de tous les crimes qu'il est possible de commettre; car, si les rédacteurs de la loi ont cru que la mention expresse des crimes dont ils ont parlé était nécessaire pour mettre un obstacle de plus à ce que ces crimes fussent commis, ils ne peuvent refuser d'élever la même barrière contre d'autres crimes, dont plusieurs sont également odieux, et peuvent également être commis par la presse ou autres moyens de publicité.

Si désigner nominativement un crime dans cette loi, c'est ajouter aux garanties qu'on veut donner à la société contre ce crime, on diminue la garantie contre les autres crimes dont on ne parle pas.

Ainsi le parricide est un forfait aussi épouvantable que l'attaque formelle contre la forme du gouvernement; in-

sérez donc dans l'article 4, toute attaque formelle contre la forme du gouvernement, ou contre la vie des pères par leurs enfans. Vous direz avec raison que le parricide est puni par le Code pénal; mais la révolte l'est aussi. Si, pour prévenir la révolte, il vous faut dans la loi sur la presse une garantie nouvelle, il vous en faut une contre le parricide; sans cela le parricide aura une garantie de moins contre lui, et certes ce ne peut pas être votre intention.

Mais ici revient ma seconde objection. Si, dans une loi d'un peuple quelconque sur les délits de la presse, vous trouviez sans préparation et à votre grande surprise un article contre la provocation formelle au parricide, vous en concluriez que chez ce peuple les enfans sont très-disposés à tuer leurs pères; et c'est une mauvaise conjecture à suggérer. Il en est de même d'un article relatif à l'attaque formelle contre la forme du gouvernement. Vous faites supposer que la nation chez laquelle cette clause, étrangère à la loi de la presse, vous a semblé pourtant indispensable à insérer dans cette loi, est peu affectionnée à son gouvernement. Par là vous faites un double mal. Si en effet il y a des esprits turbulens ou des hommes perdus de réputation ou de fortune qui souhaitent le trouble, vous leur persuadez qu'il y a tendance dans la nation à les seconder; et ils essaieront, dans cette espérance, ce qu'ils n'auraient pas essayé si vous n'aviez pas fait naître en eux cette espérance. De plus, les gouvernemens étrangers, qui nous observent, croiront ou feindront de croire aussi à notre penchant à la sédition et aux bouleversemens; et cette opinion, vraie ou simulée, leur suggérera des prétextes d'intrigue et d'intervention dans nos affaires. Je crois bien qu'à mesure que nos forces reviennent, que notre esprit national se forme, et que notre union avec notre gouvernement constitutionnel devient plus intime, nous avons moins à craindre que les étrangers ne se mêlent de nos affaires : mais il vaut encore mieux qu'ils ne le tentent pas, et que nous soyons dispensés de leur rappeler nos droits à l'indépen-

dance nationale, et notre volonté de jouir de ces droits.

J'en dis autant de la garantie spéciale qu'on veut accorder aux biens nationaux; ces biens sont inviolables comme toutes les propriétés : ils doivent l'être ; sur leur maintien scrupuleux reposent les destinées et la paix intérieure de la France.

Mais il est aussi fort nécessaire que les grandes routes soient sûres, et que les diligences ne soient pas attaquées. Que dirait-on toutefois d'un homme qui proposerait d'insérer dans une loi sur la presse, parmi les délits spécifiés nominativement, la provocation formelle à l'attaque des diligences, et la spoliation des voyageurs.

Ce serait pourtant tout-à-fait la même chose ; on n'a pas plus de droit de provoquer au vol sur la grande route qu'à la violation des propriétés nationales. On n'a pas plus de droit de provoquer à la violation des propriétés nationales qu'au vol sur les grandes routes. Si l'on fait mention de l'un de ces crimes, il faut faire mention de l'autre ; et si l'on fait mention des deux, il faudra faire mention de tous les autres crimes : car le silence deviendrait une espèce de privilége, de faveur pour les crimes dont on n'aurait pas parlé.

Il y a plus : comme l'article relatif à la forme du gouvernement ferait croire qu'il y a des intentions perverses pour la changer, l'article relatif aux biens nationaux ferait croire qu'ils sont menacés; et comme, si, dans une loi sur la presse, on parlait des vols sur les grands chemins, tous les voyageurs seraient effrayés, la mention des attaques contre les biens nationaux, dans une loi sur la presse, jetterait tous les acquéreurs de biens nationaux dans l'inquiétude.

Le superflu, en fait de lois, n'est pas seulement superflu, il est funeste. Il faut ne dire que ce qui est nécessaire; sans quoi, ce qu'il y a eu motif et nécessité de dire est affaibli par ce qu'on a dit sans nécessité et sans motif.

B. C.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 53.

Paris, le 15 avril 1819.

Je n'ai rien de nouveau à vous mander sur lord Whitworth; on n'en parle presque déjà plus en public; mais dans quelques illustres coteries on ne renonce point encore aux espérances qu'on en avait conçues. Les ministres ont cru devoir donner quelques explications sur son séjour à Paris; un journal semi-officiel nous a annoncé que le voyage de S. S. n'avait aucune espèce de but politique; mais cette déclaration n'a pas convaincu certaines gens qui, depuis quinze ans, se sont fait une loi de croire tout le contraire de ce que disent les journaux ministériels, et qui prétendent que cette méthode ne les a presque jamais trompés. Ces incrédules se sont donc bien promis d'observer la marche du diplomate anglais; ils tiennent note des visites qu'il reçoit, des visites qu'il fait, des dîners qu'il donne, des convives qu'il invite, des courriers qu'il expédie, et ils se proposent de publier avec soin le journal de son séjour à Paris; l'article de la nouvelle loi sur la presse ne les arrêtera point, parce que des faits aussi innocens ne peuvent être réputés pour des injures; d'ailleurs il ne s'applique qu'à la personne des ambassadeurs étrangers, et il est désormais bien reconnu que lord Whitworth n'a pas de caractère diplomatique. On prétend depuis quelques jours, sur la foi de lettres particulières, que le cabinet de Londres

est divisé, qu'une partie se montre très-favorable au système constitutionnel adopté en France, et que l'autre se prononce en faveur de l'ancien régime. Cette différence d'opinion, si elle est réelle, pourrait bien expliquer les missions ostensibles et les missions secrètes, mais elle ne présente encore aucune certitude; avant peu sans doute les feuilles semi-officielles de l'Angleterre affirmeront que le ministère n'a jamais été plus uni, et elles seront aussi véridiques que nos journaux lorsqu'ils protestaient, il y a six mois, que la plus parfaite harmonie régnait dans notre dernier ministère.

Le nouveau avait débuté par un projet de loi sur la responsabilité ministérielle, mais il l'a retiré; c'est pour la seconde fois depuis trois ans que pareille chose arrive. On ne retire pas les projets qui établissent des taxes ou qui perpétuent le monopole. Il y a toujours urgence quand il s'agit d'imposer des charges aux citoyens; mais quand il faut leur donner des garanties, rien ne presse; on s'arrange de manière à n'être prêt qu'à la fin de la session; et c'est ainsi que d'année en année le despotisme ministériel s'établit sur les ruines des libertés publiques. On ne peut, nous dit-on, discuter la loi sur la responsabilité des ministres qu'avec la loi sur la responsabilité des agens secondaires; mais pourquoi celle-ci n'a-t-elle pas été présentée en même temps que l'autre? On répondra qu'on n'a pas eu le temps de la préparer? A quoi servent alors ces légions de conseillers d'état et de maîtres des requêtes qui tiennent tant de place sur l'*Almanach royal?* Qu'ont-ils fait depuis dix-huit mois? Je ne vois guère de traces de leur existence que dans les colonnes du budjet. Après tant de persécutions, après tant d'arbitraire, après un système inquisitorial dont les citoyens sont encore froissés, rien n'était plus urgent qu'une bonne loi sur la responsabilité des agens secondaires du pouvoir; c'est une garantie qu'implorait la France pour prix de ses douloureux sacrifices; une seule chose pouvait modérer son impatience, on

l'avait adroitement flattée de l'espoir d'un bon système départemental et municipal, mais cette loi si essentielle et si pressante est encore ajournée. Il faut que nous gardions les fonctionnaires de 1815 avec un brevet d'impunité pour le passé et pour l'avenir. Encore, si on nous donnait une garde nationale vraiment digne de ce nom, nous pourrions nous faire illusion sur la suspension de nos droits les plus précieux; la sûreté individuelle serait du moins assurée, à défaut de la liberté publique; mais il faut nous résigner à conserver jusqu'en 1820 les gardes nationales de 1815; il faut que les prolétaires soient armés et que les électeurs ne le soient pas; il faut que l'inquiétude règne de toutes parts, quand de toutes parts on a besoin de la confiance. Les impôts sont énormes, ils sont répartis par des conseils généraux que repoussent les contribuables, et qui se disent les interprètes des citoyens quand il ne sont que les agens de l'autorité. Ce ne sont pas seulement la liberté et la sûreté publiques qu'on croit pouvoir remettre à d'autres temps; l'honneur, la vie des Français sont soumis à une législation provisoire; les jurés continueront d'être au choix et pour ainsi dire à la discrétion des préfets. Comment la France n'en serait-elle pas alarmée? Le dernier discours de M. le garde des sceaux prouve mieux que tous les raisonnemens possibles ce qu'on peut attendre d'un pareil état de choses. Le ministère avoue qu'une amélioration du jury est indispensable, mais il en revient à cette excuse banale du défaut de temps. Encore une fois je le demande : à quoi sert le conseil d'état? quels sont ses travaux? toutes ses méditations se sont-elles bornées au monopole du tabac, et à la liberté de la presse sous caution? Du moins on espérait un adoucissement dans les dispositions les plus rigoureuses du Code pénal. Les plaintes qui ont retenti de toutes parts sur les enquêtes provisoires de la préfecture de police, sur cette nouvelle torture du *secret* qui a remplacé l'ancienne, sur cette longueur démesurée de l'instruction criminelle n'ont-elles pas frappé les oreilles de l'autorité?

Cependant la session s'écoule, et les députés les plus franchement dévoués aux libertés nationales gardent le silence! On nomme bien des commissaires pour améliorer le sort des détenus, mais les garanties de la liberté individuelle ne devraient-elles pas passer avant le régime des prisons? Les lettres de cachet sont supprimées de droit; avec le mode actuel de procédure elles sont conservées de fait. Veut-on priver de sa liberté un citoyen qui déplaît et contre lequel on n'a d'ailleurs aucune preuve, on peut le livrer à un procureur du roi ou à un juge d'instruction qui le fait arrêter provisoirement. Les mois se passent pendant qu'on assigne et qu'on entend des témoins, et, après qu'il a gémi un an au fond d'un cachot, on le rend à la société; on en est quitte alors pour dire qu'il ne s'est pas trouvé de charges suffisantes contre lui; le but n'en est pas moins atteint; on voulait le punir et on y est parvenu. Ces abus sont révoltans; mais ce n'est pas l'autorité qui en souffre, il est toujours temps d'y porter remède; ainsi nous avons des administrations spéciales, des gardes nationales spéciales, des jurys spéciaux; nous n'avons de constitutionnels que les impôts que nous payons; nos devoirs ne peuvent se différer un instant et nos droits s'ajournent toujours.

Mais ce n'est pas seulement le ministère qui est frappé de cet engourdissement politique, la chambre des députés elle-même est dans un déplorable état de langueur. Qui le croirait? Quatorze cents pétitions lui sont parvenues jusqu'à ce jour, et il y en a à peine cinq cents sur lesquelles la commission ait fait son rapport. Par exemple, il y a plus de six semaines que les premières pétitions de la ville de Paris, relativement à la proposition de M. le marquis de Barthélemi, ont été remises entre les mains du président, et il n'a pas encore été rendu compte d'une seule. Eh quoi! huit à neuf cents pétitions sont en retard, et la chambre passe quinze jours de suite sans tenir de séance; quand des citoyens se plaignent, il y a toujours quelque chose à l'ordre du jour.

Si nous avions des institutions définitives, si nous avions des fonctionnaires responsables, il y aurait moins d'inquiétude dans les esprits, il y aurait moins d'arbitraire, il y aurait moins de pétitions. Il manque certainement quelque chose dans le pays où les pétitions abondent; le premier devoir des députés est d'entendre les plaintes, et de recueillir les vœux des citoyens. Les ministres, je le sais, et tous les dépositaires du pouvoir n'aiment pas plus le droit de pétition que la liberté de la presse; je ne serais pas étonné qu'un jour on exigeât un cautionnement de l'homme qui veut faire une pétition, comme de l'homme qui veut faire un journal; c'est une idée dont le fisc et le despotisme pourraient tirer grand parti. Comme on ne réclame en général que contre les abus, plus il y en aurait, plus le trésor aurait d'argent; l'énormité des charges, pesant sur les citoyens, multiplierait les pétitions; ainsi l'impôt naîtrait de l'impôt même; tous les coffres de l'état seraient pleins, et toutes les bourses des Français seraient vides; c'est pour le coup que nous serions vraiment libres, vraiment heureux, et que nous jouirions de tous les bienfaits *de la monarchie selon la charte.*

Le monde est plein de ces prétendus constitutionnels qui croient servir la liberté, parce qu'ils servent le pouvoir; de ces comtes et de ces barons de la veille qui crient contre les vieux titres et qui tiennent à ceux qu'ils ont depuis hier; l'ancien régime ne leur est odieux que parce qu'ils n'en étaient pas; il leur faut des distinctions pour eux seuls, il leur faut de l'arbitraire à leur usage, et du despotisme à leur profit. Écoutez-les parler des pétitions qui affluent sur le bureau de la chambre; ce sont, disent-ils, des moyens démagogiques; et, non contens de repousser les pétitions, ils insultent aux pétitionnaires. Cependant le droit de pétition est formellement consacré par la charte; mais encore une fois la charte n'est respectable que dans les articles qui assurent les droits de l'autorité; tout le

reste peut se modifier par des ordonnances, ou se dénaturer par des lois d'exception. On dirait que certains hommes n'estiment la charte que par la facilité qu'elle donne de lever des subsides; à leurs yeux le gouvernement représentatif n'a de bon que l'argent qu'il donne et que les titres qu'il conserve.

Dans un ouvrage très-intéressant qui vient de paraître sous le titre de *Recueil des Discours prononcés par J.-C. Fox et par W. Pitt*, et qui doit trouver sa place dans la bibliothéque de tous les publicistes et de tous les hommes d'état, on lit sur le droit de pétition des réflexions qu'il n'est pas inutile de mettre sous les yeux de nos ministres et de nos députés; voici en quels termes s'exprimait M. Fox, le 8 février 1780, dans la chambre des communes.

« Le peuple n'est pas armé; il ne menace pas de la guerre civile quand il use du droit légal et constitutionnel de pétition. On se plaît à voir des fantômes là où il n'existe rien. Ne laissons pas confondre cette voix ferme de la liberté avec l'expression coupable de l'insurrection. Le danger serait de voir la nation nous retirer sa confiance et ne plus se fier au parlement, si on traite les pétitions qu'elle peut nous adresser, avec dédain, avec insolence, avec mépris. Réfléchissons à ce que nous sommes le jour où nous recevons le droit de siéger dans cette chambre. La délégation de nos commettans fait notre importance. Il est donc de notre devoir de nous conformer à leurs opinions. Comme législateurs, nous devons, dans ce pays de liberté, être guidés par les vœux et les désirs du peuple. Je dis comme législateurs, car je fais une grande différence entre le législateur et le juge; celui-ci ne doit avoir pour guides que les lois et la liberté. »

Telle n'est pas sans doute la manière de voir d'un député du Doubs qui, chargé par des citoyens de Montbelliard de remettre une pétition relative au maintien de la loi des élections, la leur a renvoyée en déclarant qu'il désapprou-

vait leur démarche. Les habitans étonnés se demandent si dans leur mandataire ils ont un défenseur de leurs droits ou un censeur de leurs actes.

Certains hommes traiteraient volontiers comme séditieux un citoyen qui ose exprimer une plainte ou former un vœu. Le nombre immense de pétitions que reçoivent les chambres suppose, ou une grande lassitude du régime administratif, ou un vif amour de la chose publique. Il ne faut pas un médiocre courage à l'homme qui ose signaler une injustice; sa fortune, sa vie, son honneur sont, pour ainsi-dire, à la discrétion de ceux dont il ose se plaindre; on le surcharge de taxes, on l'entoure d'espions; il est en butte à toutes les petites persécutions locales que multiplient à leur gré les autorités subalternes. Si j'avais besoin d'un exemple, je citerais ce qui arrive à un respectable citoyen qui, après avoir servi sa patrie sous les drapeaux de l'honneur, partage aujourd'hui ses loisirs entre la culture des champs et la culture des lettres. M. *Courier*, ancien chef d'escadron, gendre de feu M. Clavier, et qui a hérité de ses talens comme de ses vertus, est le premier Français qu'une noble et courageuse indignation ait soulevé contre le régime de 1815. M. Courier s'était retiré dans un village du département d'Indre-et-Loire, tellement isolé qu'on y avait à peine entendu parler de la révolution; les troubles qui désolent la France depuis trente ans avaient respecté la paix de ce fortuné séjour; on n'y connaissait ni la délation, ni l'intrigue. Tous les habitans vivaient en frères, quand tout à coup la discorde y entre sous les couleurs de la fidélité: elle traîne à sa suite des archers, des espions, des guichetiers; et des cultivateurs qui labourent leurs champs, des artisans courbés sous le poids du travail, sont transformés en criminels d'état, et traînés dans les prisons où les uns meurent, et d'où les autres ne sortent que pour languir dans la misère.

C'était le temps où chaque village avait ses Coriolan, où

chaque hameau avait ses Catilina; il fallait à tout prix des conspirateurs; on en créait comme autrefois on faisait des suspects; c'était le grand moyen d'avancement.

M. Courier osa, le premier, déchirer le voile: il adressa en 1816, à la chambre des députés, et il fit imprimer une pétition où il faisait connaître toutes ces horreurs. Qu'en est-il résulté pour lui? il est tourmenté, vexé par tous les petits visirs de la banlieue. Les choses en sont venues au point qu'il s'est vu forcé de recourir de nouveau à la presse, et de faire imprimer un placet *à son Excellence Monseigneur le Ministre*. « On coupe, on enlève, dit-il, tous les plus beaux arbres de ma forêt. Procès verbal a été dressé de tous ces délits, plainte en a été portée au maire et au procureur du roi, qui a menacé *de sa surveillance*, non les voleurs, mais le garde et moi. Je ne vous parle point, monseigneur, des procès risibles qu'on me fait, et dans lesquels je succombe toujours. Chaque fois que je suis volé, je paie des dommages et intérêts; si on me battait, je paierais l'amende. On menace maintenant de me brûler; si cela arrive, je serai condamné à la peine des incendiaires. Ce n'est pas qu'on me haïsse dans le pays. Je vis seul, et n'ai de rapports ni de démêlés avec personne. Tout cela se fait pour faire plaisir à M. le maire, et à MM. les juges, à M. le procureur du roi, à M. le préfet; gens que je n'ai jamais vus, et dont j'ignore les noms. Enfin, il est notoire, dans le département, qu'on peut me voler, me courir sus, et chaque jour on use de cette permission. Je suis hors de la loi pour avoir défendu avec succès des gens qu'on voulait faire périr il y a deux ou trois ans. Voilà, disent quelques-uns, le vrai motif du mal qu'on me fait à présent. »

Si d'aussi intolérables vexations n'arrêtent pas les pétitionnaires, il faut assurément que le mal soit à son comble. Et l'on ajourne le système municipal! et l'on ne fixe pas la responsabilité des agens du pouvoir! et les gardes nationales ne sont pas organisées! La chambre des

députés, je le répète, doit à ses commettans, elle se doit à elle-même de se faire présenter cette multitude de pétitions arriérées; il faut, si je puis m'exprimer ainsi, qu'elle mette à jour ses comptes avec la nation. Peut-être ignore-t-elle à quel motif on attribue cette lenteur calculée? Il arrive journellement des pétitions où, sans insulter à la bravoure, à l'honneur, à la fidélité des Suisses, on demande leur renvoi, parce que la France fourmille de soldats non moins braves et non moins fidèles; parce que la dépense résultant des capitulations, ajoute sans nécessité aux charges énormes qui pèsent sur un peuple écrasé d'impôts; parce que la présence de ces étrangers, favorisés au détriment même des troupes nationales, excite à des rixes qui menacent la tranquillité publique. Déjà Metz, Strasbourg et plusieurs autres villes frontières ont fait entendre leur voix. D'autres cités réclament, avec instance, le rappel des Français bannis sans jugement à la suite de l'ordonnance du 24 juillet, qui leur avait promis des juges, et la session sera nécessairement close avant qu'on puisse faire le rapport de ces pétitions!

La chambre des députés a trop le sentiment de sa dignité pour s'exposer à de fâcheuses interprétations; mais elle ne doit pas même donner de prétexte à la malveillance; et c'est le devoir des écrivains de l'avertir de tout ce qui intéresse sa popularité. Ce qui a pu porter ombrage aux esprits soupçonneux, c'est l'espèce d'obstination que le ministère semble mettre à fermer la France aux bannis; c'est le soin extrême avec lequel il évite toute discussion, toute explication relative à ces infortunés. On va jusqu'à prétendre qu'un membre de la chambre des pairs, dont le dévoûment à la monarchie ne saurait être suspect, ayant annoncé le dessein où il était de proposer une adresse au roi en leur faveur, les ministres l'ont tellement circonvenu de craintes et de prières, qu'ils l'ont enfin décidé à renoncer, au moins pour quelque temps, à une proposition si honorable et si patriotique. Je sais que c'est fatiguer les grands que de leur

parler sans cesse des malheureux; leurs oreilles, habituées aux louanges des flatteurs, ont peine à supporter les cris des victimes; mais, s'ils s'impatientent de la plainte, pensent-ils que les proscrits ne s'impatientent pas de l'exil? Les écrivains du dernier ministère ne nous disaient-ils pas aussi: Vos réclamations nuisent à ceux que vous voulez servir; le seul moyen de leur être utile, c'est de vous taire. Non! je ne garderai point le silence; tant que ma voix ne sera pas éteinte, tant que ma plume ne sera pas brisée, tant qu'il me restera une ombre de liberté, un souffle de vie, je parlerai, j'écrirai, je réclamerai sans cesse pour les victimes de l'arbitraire. Je m'engage à déplaire aux persécuteurs, je promets de mériter leur courroux. Le silence peut passer pour l'approbation tacite, la douleur muette pour la résignation. Je ne retiendrai aucune parole, je ne retiendrai aucune plainte, et les hommes qui prolongent l'injustice n'auront pas plus de repos que ceux qu'elle a frappés. Eh quoi! c'est sous un ministère constitutionnel, c'est sous un ministère qui annonce, qui proclame sans cesse son amour, son respect pour la charte, que des Français, bannis malgré la charte, traînent dans l'étranger leur infortune et leur misère? Faut-il le dire? les nouveaux ministres se sont montrés plus inexorables que les anciens; ceux-ci avaient rappelé en France huit exilés, ceux-là n'en ont rappelé qu'un seul; encore la terre natale ne s'est ouverte que pour sa dépouille mortelle. Naguère un ministre exprimait à la tribune nationale une vertueuse indignation contre les déplorables excès de l'esprit de parti; mais si des innocens ont succombé, si des coupables sont impunis, du moins les formes n'ont pas été violées, il y a eu quelque simulacre de justice. Les proscrits n'ont été ni accusés ni jugés; on les a frappés sans les connaître; on les a bannis sans les entendre. Non, j'ose le dire, des ministres n'ont pas le droit de se plaindre de l'arbitraire, quand une multitude de Français en sont encore frappés, quand il dépend de ces

ministres sinon de leur rendre une patrie, du moins de leur donner des juges. On vient gémir à la tribune sur des maux irréparables, et on garde le silence sur des maux qu'on peut réparer à l'instant même!

On avait annoncé que le côté droit des chambres prendrait l'initiative sur le rappel des exilés, et l'on attribuait cette résolution au seul désir de contrarier le ministère. Elle était honorable, quel qu'en fût le motif; accueillons le bien, de quelque part qu'il vienne; l'action dont le résultat est utile, est toujours bonne. Il faut en bénir les auteurs, et jouir du bienfait sans scruter l'intention. La France n'aura pas du reste à remercier les membres du côté droit; ils paraissent décidés à s'abstenir de toute discussion; dans leur colère aristocratique ils renoncent à une tribune plébéienne; on ne dira pas d'eux comme d'un orateur fameux de l'assemblée constituante, que leur silence est une calamité publique. Du moins, s'ils ne parlent pas, leurs journalistes ecrivent, ils poussent des cris de fureur et de désespoir; d'une main ils agitent les torches de la guerre civile, et de l'autre ils sonnent le tocsin de la guerre étrangère. Qui le croirait! ils osent encore insinuer que l'infortuné maréchal Brune a échappé à l'assassinat par le suicide. Est-ce lui qui, après sa mort, s'est précipité dans le Rhône? est-ce lui qui a placé des sentinelles autour de son cadavre pour le défendre des honneurs de la sépulture, pour le livrer aux animaux carnassiers? Cette requête imprévue de la maréchale va, disent-ils, en provoquer d'autres, et les familles des royalistes assassinés dans l'interrègne se disposent à réclamer vengeance à leur tour. Eh quoi! l'instrument des supplices a été dressé dans les cités tremblantes; six gardes nationaux de Montpellier ont péri sous la hache du bourreau. Apaillargues a vu tomber les têtes de dix de ses habitans; Bordeaux fume encore du sang de deux infortunés qui reçurent ensemble la mort comme ils avaient reçu la vie; à Lille, à Grenoble, à Lyon, le plomb meurtrier et le

glaive terrible ont moissonné des citoyens et des guerriers; cent jugemens par contumace menacent encore la vie d'un grand nombre de Français, et votre haine n'est point assouvie! et il vous faut encore du sang!

Avec quel empressement, avec quelle joie ils s'emparent de l'assassinat du malheureux Kotzebuë pour calomnier le siècle? Quel service son meurtrier a rendu à leur cause? Ils devraient lui élever des statues. Ils se servent de son crime comme les jacobins se servirent du crime de Pâris lorsqu'il égorgea Saint-Fargeau. La liberté désavoue l'un, la royauté désavoue l'autre. La doctrine toute pacifique de Jésus-Christ n'a pas plus dirigé le poignard de Ravaillac, que l'esprit libéral n'a conduit le poignard de Sand. Que tous les assassins soient frappés d'une commune réprobation, et que le sang qu'ils ont versé retombe sur leur tête.

Si les députés du côté droit gardent le silence sur les proscrits, espérons que ceux qui siégent à l'extrémité opposée ne se sépareront point sans avoir acquitté cette noble dette. Leur voix dût-elle être étouffée, la nation l'entendra, et sa reconnaissance sera le digne prix de leurs efforts. Quand on leur demande tant de millions, leur refusera-t-on quelques Français? Serait-ce payer trop cher les subsides qu'on met sur la France?

La discussion du budjet paraît devoir être très-vive; mais, comme celle des années précédentes, elle aura peu de résultats, il est même difficile qu'elle puisse en avoir. Rien ne me semble plus vicieux, plus illusoire que la manière dont on procède à l'examen des dépenses. Comment chaque député peut-il prononcer en connaissance de cause? On nomme, il est vrai, une commission des finances; mais, en accordant au petit nombre de ses membres toutes les lumières et toutes les bonnes intentions possibles, ont-ils le temps de pénétrer dans tous les détours, dans toutes les sinuosités de ce vaste labyrinthe? Il me semble que, dès l'ouverture de la session, l'assemblée devrait se partager en

autant de bureaux qu'il y a de ministères, et leur première opération serait de vérifier si les fonds votés l'année précédente ont été appliqués à leur véritable destination. On vérifierait ensuite les besoins de l'année suivante; on ne voterait pas légèrement des impôts, et les chambres seraient autre chose qu'un bureau d'enregistrement. Il nous manque, en fait de finances, une bonne loi sur ce qui concerne l'ordre, la clarté, la comptabilité dans les recettes et dans les dépenses, et la responsabilité des agens. Mais à quoi servent les bonnes lois, quand on les exécute comme celle qui avait ordonné de publier les noms de tous les pensionnaires de l'État, comme celle qui avait ordonné l'impression du budjet de la ville de Paris. C'était apparemment pour que les contribuables pussent le connaître; eh bien! M. le préfet, entrant tout-à-fait dans l'esprit de la loi, l'a fait tirer à deux cents exemplaires. N'est-ce pas un véritable tour de force, d'allier ainsi le secret et la publicité? On peut dire que le budjet de Paris est un livre rare. Il manque tout-à-fait dans la librairie. Un contribuable qui paye trente mille francs d'impositions, doit, m'a-t-on dit, offrir par la voie des Petites-Affiches, cinq cents francs à la personne qui pourra lui en procurer un exemplaire. En tête du budjet, on lit un arrêté de M. le préfet, portant qu'il sera envoyé à toutes les personnes désignées par lui; ainsi, il sera distribué à peu près comme un billet de faire part: encore en adresse-t-on à toutes ses connaissances, et M. de Chabrol n'en a pas même fait tirer pour tous ses amis, car il est probable qu'un préfet du département de la Seine en a plus de deux cents.

De bonne foi, est-ce ainsi qu'on exécute les lois de l'état, et les fonctionnaires peuvent-ils en recommander l'exécution littérale aux citoyens quand ils leur donnent de pareils exemples? Mais c'est ainsi que tout se passe autour de nous; on proclame de grands principes et on n'en applique aucun. Ce système de ruse et de déception est intolérable, c'est

un mensonge perpétuel qui éteint toute confiance. M. Lanjuinais a dit avec un sens profond, dans son excellent livre sur *les Constitutions de l'Europe* (1) : « Si par violence ou » par artifice la loi constitutionnelle est habituellement vio- » lée ou éludée, c'est *le faux* gouvernement représentatif » constitutionnel ; celui-ci, par cela même qu'il est le plus » réellement puissant, et d'ordinaire le plus coûteux de » tous, est plus ruineux et plus oppressif que la plupart » des gouvernemens sans représentation nationale. »

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

Projet de loi sur la liberté de la presse. — Toutes les lois sur la liberté de la presse devraient être intitulées lois contre la liberté de la presse. Elles ont bien moins pour objet de prévenir l'abus que de tyranniser l'usage. La presse est un mode d'écriture ; l'écriture, c'est la parole ; la parole, c'est la pensée ; la pensée, c'est l'homme même. Que signifie donc une loi sur la parole, sur l'écriture et sur la presse ? Avons-nous un code sur la liberté des pieds et des mains ? Cependant la main peut devenir l'instrument d'un crime ; et si la presse peut devenir l'instrument d'un délit, le législateur doit prévoir et punir ce délit. Mais alors ce n'est pas une loi sur la liberté de la

---

(1) Tome 1er., *Constitutions de la nation française.* — Paris, Baudouin frères, rue de Vaugirard, n°. 36. Prix : 7 fr.

presse, c'est une loi contre les attentats que l'on peut commettre au moyen de cet instrument. L'état social serait impraticable, si le pouvoir législatif voulait préciser la liberté; son unique devoir est de définir et de punir la licence. Dire ce qui est défendu, c'est proclamer tout ce qui est permis.

Après cette réflexion sur le titre, j'ai voulu découvrir l'esprit de la loi. Je lus avec un véritable plaisir l'excellent discours de M. le garde des sceaux; il parle de la liberté en bon citoyen, de la licence en grand magistrat. Mais une autre réflexion m'a frappé. Je n'ai pas retrouvé dans le projet les principes annoncés dans le discours du ministre. Je m'abuse sans doute; cependant je le dirai puisque je le pense : ce discours ne me semble pas écrit pour cette loi, ou cette loi ne me semble pas faite pour ce discours.

Je voulais, à tout risque, découvrir l'idée du législateur; j'ai lu le rapport de M. de Courvoisier. Ce rapport est court, si l'on fait attention à ce qu'il devrait contenir; il est long pour ce qu'il contient. On y trouve quelques développemens sur le texte de la loi, mais j'y cherchais l'esprit, et ma recherche a été vaine.

Pour connaître la loi sur la liberté de la presse, je n'ai donc que la loi seule. Essayons toutefois de l'analyser.

Elle consacre trois conquêtes de l'opinion. La presse est déclarée un simple instrument, le crime est dans la publication et non dans l'ouvrage, le jury est appelé à juger les attentats imputés à l'écrivain. Cela suffit pour distinguer cette loi de toutes celles qui l'ont précédée; cela suffit pour l'émancipation de la pensée : la servitude cesse si ces trois garanties sont proclamées; la liberté est assurée si ces garanties sont dégagées de ce vague qui les rend illusoires ou de ces restrictions qui peuvent les rendre inutiles.

Les trois premiers articles assimilent la provocation à la complicité. C'est une innovation dans le droit criminel;

je ne la crois pas heureuse ; l'espace me manque pour exposer mes motifs. Mais les lois qui punissent les complices, définissent la complicité. Voulez-vous punir les provocateurs? définissez la provocation. Ne craignez-vous pas de ressusciter les systèmes interprétatifs et les provocations indirectes? Que vous importe? me dit-on; n'avez-vous pas le jury? Il est vrai, c'est à l'époque du jugement, une garantie pour l'innocence. Mais, avant que l'écrivain puisse se placer sous cette sauvegarde, il doit être poursuivi, il peut être arrêté, et je demande une garantie pour la liberté. Quel obstacle moral peut-on opposer au ministère public qui verra des provocations indirectes dans tous les ouvrages? Définissez la provocation, et que les leçons du passé vous guident pour l'avenir.

Le titre m'annonce une loi spéciale sur la liberté de la presse, et le premier article punit les discours, les cris et les menaces. Ne faudrait-il pas ou changer le titre ou renvoyer ces attentats au Code pénal?

Lorsque le crime est commis, on peut connaître le coupable, le complice et le provocateur. Mais les articles 2 et 3 punissent la provocation lors même qu'il n'y a ni crime, ni tentative de crime. Or, le crime ne peut être où l'attentat n'est pas; et, s'il n'est point de coupable, il ne peut être de complice. La loi confond la provocation et la complicité: pourquoi donc voir une provocation où il n'existe pas de complicité? L'article 60 du Code pénal punit les complices et les provocateurs, mais seulement lorsqu'on a commis ou tenté de commettre le crime. Le Code n'admet pas d'ailleurs les provocations indirectes. Cet arsenal du despotisme ne pourrait-il nous suffire? (Que la provocation soit directe ou indirecte, dit M. Courvoisier, si on la reconnaît, elle est coupable; mais à quels signes la reconnaître? Ces signes, on ne saurait les préciser dans une loi; c'est au juge que le tribunal s'en réfère.) Les juges pourront donc poursuivre encore les écrivains sur le ter-

rain trompeur des présomptions ! Sans doute, dans tous les crimes qu'on leur imputera, ils se reposeront avec sécurité sur la conscience du jury. Mais dans les délits ! mais en police correctionnelle ! Je ne veux point rappeler le passé, je veux croire que nous nous retrouverons dans un monde nouveau. Cependant, lors même que le pouvoir aurait perdu toutes ses fibres irritables; lorsque le ministère renoncerait à toute influence sur les tribunaux ; lorsque les magistrats triompheraient, les uns de l'espoir de l'avancement, les autres de la crainte des destitutions, que ne pourrais-je pas dire sur les probabilités juridiques? Les présomptions légales sont quelquefois nécessaires ; les présomptions de l'homme ne sont qu'arbitraire et déception ; lorsque la loi présume, elle juge sur une règle, injuste peut-être, mais du moins certaine ; lorsque le magistrat présume, il ne juge pas, il assassine. Entre la peine et le crime, la corrélation est nécessaire. Définissez l'abus, c'est l'unique moyen de garantir l'usage. Tout ce qui n'est point déterminé, est arbitraire. Voulez-vous sincèrement la liberté de la presse ? ou renvoyez les délits devant les jurés, ou renoncez aux provocations indirectes, parce que tout ouvrage, grâces aux *délits constructifs*, peut renfermer des provocations indirectes.

La rédaction de l'article 4me semble ambiguë. Écrire pour contester à l'héritier de la couronne le droit de succéder, déclarer qu'il faut désobéir à l'autorité constitutionnelle du roi et des chartes, voilà des crimes. Mais l'ordre de successibilité, mais l'autorité constitutionnelle, sont des questions théoriques qui, sans blesser la loi de l'état, peuvent trouver leur place dans les utopies où l'on discute les questions en thèse générale, et dégagées de toute application. Or, on a proposé une loi et non un système politique ; or, il faut punir les jésuites et les moines lorsqu'ils feront contre Henri IV et la loi salique des diatribes qu'ils appelleront des sermons, lorsqu'ils chan-

geront la chaire de vérité en une tribune de sédition; mais il faut laisser le champ libre aux Fénélon, aux Montesquieu et aux écrivains philosophes, qui n'assassinent pas des rois, et qui ne fomentent pas des ligues.

L'article 5 a pour objet les cris séditieux, l'enlèvement des signes de l'autorité, le port public de signes de ralliement non autorisés. Il faut encore ou renvoyer ces dispositions au Code pénal, ou changer le titre de la loi. Un dernier paragraphe de cet article punit celui qui attaquerait la liberté religieuse ou l'inviolabilité des domaines nationaux. Cette disposition me paraît incomplète, car elle devrait comprendre tous les droits garantis par la charte; elle me paraît inutile, car elle rentre dans l'article 4 qui prononce des peines contre ceux qui s'élèveraient contre l'autorité de la charte; cependant je l'ai trouvée avec plaisir, et l'on pourra s'en servir avec fruit contre les révolutionnaires présens et futurs et peut-être contre les manœuvres publiques des missionnaires et les machinations secrètes des confesseurs.

J'adopterais volontiers l'article 8 qui punit les outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs, s'il est convenu que les bonnes mœurs et la morale publique sont des termes synonymes; mais, s'il existe une morale étrangère aux bonnes mœurs, j'avoue qu'en politique je ne puis la concevoir et je demanderai encore une nouvelle définition. Je crains qu'on ne dise un jour : il n'est point de morale sans la vraie religion. Or, comme la liberté des cultes est proclamée et comme chacun croit posséder la religion véritable, la France serait peuplée de fidèles qui s'accuseraient réciproquement d'infidélité. Ce serait encore de beaux jours pour la superstition et le fanatisme. L'excommunication, les bûchers et les guerres religieuses embelliraient cette heureuse époque. Samuel donnerait à David le trône de Saül, Calvin ferait brûler Servet, le pape déposerait le roi et jetterait un interdit sur le royaume. Les fous qui ont commandé le meurtre et l'incendie au nom du dogme,

qui l'ont commandé au nom du culte, ne sont pas si parfaitement venus à résipiscence qu'ils ne puissent un jour ordonner le crime au nom de la morale. D'ailleurs la morale est une théorie dont les bonnes mœurs sont la pratique, et je crains que ceux qui se dispenseraient de la pratique ne condamnent ou ne fassent condamner ceux qu'on accuserait de ne pas croire à la théorie.

J'arrive à la diffamation et à l'injure publique. Je me hâterai lentement; car, si je ne me trompe, la loi du 9 novembre est ici toute entière.

Toute *allégation* ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'*honneur* ou à la considération, est une diffamation. Certes, je ne puis accuser le projet de n'avoir pas défini le délit; mais, je l'avoue, la définition même m'embarrasse. Nous venons de traverser une époque durant laquelle on avait déshonoré la gloire nationale, on avait flétri l'honneur des braves et la considération due aux grands services. Ce qu'on entendait hier par l'honneur et la considération n'est plus ce qu'on entend aujourd'hui. Qui me répond que la valeur de ces mots ne changera pas encore du jour au lendemain? J'ai vu le temps où l'on était applaudi lorsqu'on outrageait l'honneur d'une nation, parce qu'elle était dans l'infortune, et où l'on attentait à la considération d'un homme sans honneur, parce qu'il était membre d'un comité secret. M. Courvoisier explique tous ces mots par une curieuse synonymie qui, pour ne pas être complète, ne laisse pas que d'être assez nombreuse. Cependant, comme je ne crois pas à la résurrection de 1815, je n'insisterai pas sur le mot honneur; d'ailleurs les vrais Français le connaissent trop bien pour s'y méprendre. Mais, selon M. Courvoisier, on porte atteinte à la considération d'un négociant lorsqu'on dit qu'il gère son négoce avec inhabileté. L'exemple est parfaitement choisi, mais il n'en agrandit pas moins le domaine des délits. Je ne pourrai donc pas dire que le préfet est inhabile à administrer,

le ministre à gouverner, le procureur général à requérir, je ne pourrai pas citer des faits à l'appui de mon allégation, sans courir le risque de la justice, je veux dire des tribunaux. Nous serons donc forcés de crier sur le fumier du docteur Pangloss, que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

Le Code pénal punissait la *calomnie*; la sphère de ce délit a paru trop rétrécie, on l'a remplacé par la *diffamation*. Le Code pénal punissait les atteintes portées à la *réputation*; le sens de ce mot a paru sans doute trop restreint, il a cédé la place à l'*honneur*; et, comme si ce dernier terme n'était pas assez vague, on y joint celui de *considération*, qui, dépourvu d'une valeur réelle, n'eût jamais qu'une valeur relative; d'où il suit qu'on ne jugera de la gravité du délit que par la dignité des personnes, et que les juges établiront une échelle de condamnation en raison directe de la considération dont ils voudront environner leurs protégés ou leurs protecteurs. Introduire dans la législation des termes nouveaux dont on ne peut apprécier la latitude juridique, c'est ouvrir la porte à un arbitraire dont il est impossible de calculer les conséquences. Cependant la diffamation sera soumise au jury, et je me résigne puisque le ministère n'a pu trouver une loi meilleure. Jadis les législateurs promulguaient des lois pour mettre l'innocence à l'abri de l'arbitraire des hommes; aujourd'hui nous nous félicitons lorsque les ministres veulent bien nous prêter l'appui des hommes contre l'arbitraire des lois. N'aurons-nous donc jamais des ministres qui soient des législateurs?

Je croyais avoir fait au projet de loi une immense concession : je me ravise, et je vois que cette concession est inutile. Je ne dis pas un piége, mais un précipice s'ouvre devant moi. Lors même que le jury absoudra l'écrivain pour sa diffamation, le juge le condamnera pour l'*injure*. Il y a mieux, les hommes puissans voudront-ils courir la

chance du jury? même en se croyant diffamés, ils ne se plaindront que d'une injure : alors plus de jurés; alors les tribunaux correctionnels; alors la loi du 9 novembre, et, ce qui semblait impossible, une jurisprudence encore plus déplorable. Car, il ne faut pas s'y méprendre; au système interprétatif dont la découverte ne fut pas sans profit pour celui qui l'inventa, viendra bientôt se joindre un nouveau système sur l'investigation de l'injure et de la considération dont jouit l'injurié. Qu'on ne s'y trompe point, la loi toute entière est dans cet article; les écrivains sont toujours placés entre la prison et le tribunal correctionnel, et jusqu'ici toutes les lois sur la liberté de la presse peuvent conduire tous les auteurs aux carrières. Ce nouveau projet nous offre encore une brillante garantie; grâce à la quotité et à la multiplicité des amendes, la liberté ne sortira de la Force que pour aller à l'Hôtel-Dieu.

Je n'ajoute qu'un mot : si l'injure n'est pas soumise au jury, si les jurés n'arbitrent point l'amende encourue, qu'on nous rende la loi du 9 novembre. J'aime mieux voir les tribunaux correctionnels armés d'une loi frappée par l'opinion publique.

J'ai déjà retranché quelques observations sur les cris et les menaces, et je retranche encore ce que j'avais à dire sur la diffamation et l'injure contre les chambres, les tribunaux et les corps constitués.

Ces questions sont d'un haut intérêt, mais elles ont été traitées avec un rare talent par M. Benjamin Constant, dans le discours qu'il a prononcé à la chambre des députés, et dont nous rendrons compte en traitant de la discussion du projet de loi.

Un article punit l'injure envers les dépositaires de l'autorité, pour des faits relatifs à leurs fonctions, d'un emprisonnement de huit jours à dix-huit mois, et d'une amende de 50 fr. à 3,000 fr.; et, si l'imputation d'un fait déterminé est nécessaire pour caractériser la diffamation,

une allégation vague suffit pour établir l'injure; et, si la diffamation est repoussée par la preuve du fait imputé, l'injure n'admet pas d'excuse ; et, si la diffamation est appréciée par le jury, l'injure est soumise au tribunal correctionnel. Je le demande à tout homme de bonne foi, l'écrivain peut-il trouver un fil pour s'échapper de ce dédale? Une loi sur la liberté de la presse va donc organiser l'esclavage et le silence!

Un autre article punit, avec une étonnante sévérité, l'injure envers les souverains étrangers. Cet article me paraît intolérable jusqu'à ce que ces princes aient admis la réciprocité de cette disposition. La France et le roi sont journellement outragés dans quelques feuilles insulaires. Si l'on ne met un terme à ce scandale révoltant, ne faisons pas les frais de la civilité. N'ayons pas pour l'étranger plus d'égards qu'il n'en a pour nous. La politesse est la seule charge qu'il ne nous a pas imposée par les traités de 1815.

Monopole du tabac. — Lorsqu'une opinion est l'expression d'un intérêt, ses défenseurs ne manquent ni de chaleur ni de persévérance. On peut s'en convaincre par tous les pamphlets, tous les calculs, tous les discours produits par la demande de proroger encore pendant cinq ans la loi sur le monopole des tabacs. Les deux partis avaient raison, et les deux partis avaient tort. Dans le droit, tout monopole est inconstitutionnel; il attente ou à la propriété qui, dans un état représentatif, ne peut être que le droit de jouir comme il nous plaît de ce qui nous appartient, ou à la liberté d'industrie qui est aussi une propriété, et qui tient à la liberté individuelle par des liens qu'on ne peut rompre sans péril.

Si l'on envisage le monopole dans ses rapports avec la richesse nationale, il est destructif de la fortune publique par la seule raison qu'il porte atteinte à l'industrie, qu'il interdit un genre de travail, et que la fortune publique ne dérive que du travail et de l'industrie des citoyens.

Faire cesser un monopole quelconque, c'est sortir de l'ornière d'une exception, c'est rentrer dans le droit commun, c'est reprendre la route constitutionnelle.

Ainsi les adversaires de tout monopole sont les défenseurs des vrais principes de l'économie politique; et les soutiens de ces déplorables systèmes exclusifs sont de véritables ennemis du peuple, qui vont tarir la prospérité nationale jusque dans les sources publiques.

Ces raisons générales s'appliquent à tout monopole particulier. Il en est des vérités comme des erreurs : le principe admis, les conséquences sont forcées; et pour éviter les résultats il n'est qu'un seul moyen, il faut enlever les causes. Le *monopole du tabac en France*, *le monopole du pain à Monaco* dérivent de la même source. Pour établir ou rejeter l'un et l'autre, les raisons sont les mêmes. Or, si vous admettez le premier, pourrez-vous refuser le second?

Ainsi, en théorie, tout monopole est funeste, et par lui-même et par les autres monopoles qu'il peut entraîner à sa suite. Ainsi tous ceux qui s'opposent aux gouvernemens qui cherchent à se métamorphoser en marchands de pain et de tabac, sont des hommes éclairés, courageux, sont de véritables citoyens.

Mais si nous échappons au vague des utopies, si nous descendons sur le terrain de l'application, s'il s'agit non d'un monopole à établir mais d'un monopole à supprimer, alors la question peut changer non dans sa nature, mais dans ses conséquences; car alors on n'a point à choisir entre la règle et l'exception, entre le bien et le mal, mais entre le monopole qui est un mal, et la suppression du monopole qui peut entraîner un mal plus grave.

Telle était la question que présentait le projet de loi. La liberté de l'industrie est un droit, mais le besoin de quarante et un millions produits par le monopole est un fait. Or, ce fait n'est pas contesté; et lors même que l'état de nos finances ouvrirait enfin la porte aux suppressions, est-ce le monopole des tabacs qu'il faudrait supprimer le premier? Au défaut des missionnaires qui ne prêchent guère pour ce qui ne leur rapporte rien, la morale publique, l'honneur national, la dignité dont la France veut que son gouvernement soit environné, auraient d'abord élevé la voix

contre le honteux privilége des loteries, des jeux de hasard et des filles publiques. Elles auraient interdit au pouvoir de spéculer sur la débauche, sur la ruine, le déshonneur et le désespoir des familles.

Je dois cependant à la vérité de déclarer que les adversaires du projet ont seuls défendu les principes. Et, sous un gouvernement constitutionnel, il est impossible que ces principes ne triomphent point, lorsque la nécessité ne nous accablera plus de ses lois impérieuses. L'opinion publique est pour eux, et nos besoins ne sont que passagers. Je ne compte pas les voix des députés; je balance les raisons. A mon avis, les hommes qui composent le fond de leur éloquence des cris: *Ordre du jour*, — *Question préalable*, — *Aux voix*, — *La clôture*, ces hommes peuvent faire nombre, et ne sauraient faire poids; ils peuvent accabler, et ne sauraient convaincre. J'avoue encore que les défenseurs du projet sont loin d'avoir produit quelque conviction sur leurs auditeurs. Au lieu de s'appuyer sur le besoin des quarante et un millions, ils se sont appuyés sur des exemples, excellent moyen de tout justifier; car de quelles erreurs, de quels crimes l'histoire ne nous fournit-elle pas d'exemples? Ils se sont appuyés sur des sophismes, et, comme ces sophismes pourraient se reproduire, il importe d'en faire justice. M. Gouïn-Moisan cite l'exemple de Louis XIII et de Richelieu qui mirent un impôt sur le tabac, *parce que*, dit la déclaration, *nos sujets en reçoivent grand préjudice et altération en leur santé*: ce qui prouve seulement que le pouvoir absolu se joue du raisonnement, car si le tabac était nuisible, il ne fallait pas l'imposer, mais le prohiber. Il cite l'exemple de Louis XIV qui s'arroge le monopole du tabac, *parce que cette denrée n'était nécessaire ni pour la santé ni pour l'entretien de la vie*. Dans l'état actuel de la civilisation, que deviendraient les peuples si les gouvernemens s'attribuaient le monopole de tout ce qui n'est pas nécessaire à la santé, et surtout s'ils s'établissaient juges de ce qui n'est pas nécessaire?

« Il est, dit un autre orateur qui défend le monopole avec une rare intrépidité, il est des hommes estimables que révolte le seul nom de monopole. Ils y veulent voir un privilége odieux; mais un privilége est un droit exclusif; et quand la société se réserve un droit pour le faire tourner

à l'avantage de la communauté entière, il cesse d'être exclusif; il cesse d'être un privilége; il devient la source d'un revenu public qui profite à tout le monde, qui est utile à tous indistinctement. C'est un genre de perception. » L'inconvénient de la langue constitutionnelle est d'avoir peu de synonymes: si l'orateur s'était servi des expressions techniques, s'il avait dit: Quand le gouvernement se réserve un droit pour le faire tourner à son avantage particulier, et pour en priver la généralité des citoyens..., alors, il eût vu qu'un monopole est toujours un monopole, et que les mots ne peuvent rien sur les choses. Mais telles sont les conséquences inévitables d'une erreur fondamentale, que ce que l'honorable député dit pour le tabac, il le dit aussi pour les poudres et salpêtres, les monnaies, le papier timbré, les postes et la loterie. La liberté individuelle, la manifestation de la pensée, l'exercice des cultes, le droit de propriété, tout lui paraît devoir être assujetti aux restrictions jugées nécessaires. Les droits ne sont pour lui que ce que les fait la législation. *La charte*, dit-il, qui a reconnu des droits, *ne saurait être violée par les modifications apportées à leur exercice* dans l'intérêt de la société, *lorsque ces modifications sont spécifiées d'après les formes constitutionnelles*. Voyez où nous conduit le monopole du tabac lorsqu'on tente d'en justifier le principe! Tout l'édifice constitutionnel s'écroule. On nie la possibilité de l'arbitraire légal, et 1815 est à nos portes. Les droits n'ont rien de positif. L'équité n'est plus que de convention. *L'assis et levé*, ou *le scrutin*, voilà la justice suprême. O ministres passés ou présens, que nous vous devons de reconnaissance pour tout le mal que vous n'avez pas fait! Ne demandez plus le monopole de l'arbitraire, vous trouveriez encore des défenseurs!

Il importe de fixer les principes afin que les doctrines ne soient pas à la merci des dissidens, afin que la charte ne soit pas éternellement remise en question. M. Beugnot, l'un des défenseurs les plus éclairés du projet de loi, a tenté de détourner la défaveur qui s'attache à tout monopole, et à ceux qui l'exercent et à ceux qui le défendent. Au bout du compte, dit-il, le monopole, s'il faut lui donner un nom, s'exerce au profit de tous les contribuables. C'est éluder la difficulté, ce n'est pas la résoudre. Toutes les

lois d'exception nous ont été présentées, toutes ont été votées et quelquefois par acclamation pour le profit ou pour la sûreté de tous les Français. Ce qui est légal peut ne pas être constitutionnel, ce qui est utile peut ne pas être légitime. Dans un discours très-remarquable, où l'ironie la plus piquante et la malignité la plus spirituelle se mêlent souvent à des idées d'un ordre très-élevé, M. de Brigode me paraît avoir victorieusement réfuté ces défenseurs du projet de loi, qui, déterminés à blesser la charte, se résignent au parti qui la blessera le moins. « La charte et les constitutions, a-t-il dit, ne sont point destinées à fléchir devant les allégations de prétendus intérêts du moment. Je me réfugie dans la charte, respectez cet asile; demain, peut-être, ce sera votre tour, parce qu'enfin sans de telles garanties, sous quelque forme de gouvernement que ce soit, tout est soumis à l'arbitraire; qu'il n'y a rien de stable, qu'il n'y a d'existence durable pour rien, ni de sûreté pour personne. »

Non; ce n'est point la légitimité du monopole que la discussion a consacrée, et quoiqu'il atteigne le but d'un impôt quelconque, on n'a pu cependant le considérer comme un impôt, car alors il eût fallu le soumettre au vote annuel.

La chambre a reconnu le besoin de quarante et un millions, elle a reconnu que le tabac était un objet qu'on pouvait facilement et fortement imposer, et elle a adopté le projet parce qu'il procurait sur le tabac les quarante et un millions dont on avait besoin.

Ainsi, retirer au profit du gouvernement quarante et un millions sur les tabacs, voilà le seul problème proposé. Les ministres n'ont trouvé d'autre solution que le monopole. Si notre projet ne vous semble pas bon, disent-ils, présentez-nous-en un meilleur. Celui-ci est le seul que nous puissions vous donner. « Vous nous demandez des projets de loi à nous, répond M. de Brigode : mais sont-ce là nos fonctions? sont-ce là les devoirs des députés? nous prenez-vous pour des ministres? » La réponse est ingénieuse, mais, la question était au moins inutile. Les députés trouvent-ils une loi mauvaise, on leur dit présentez-en une meilleure. Et, s'ils la présentaient, ne pourrait-on pas leur dire comme dans les sessions précédentes : Vous n'avez

pas l'initiative. Cependant, puisque les chambres sont privées de ce droit, n'était-ce pas aux ministres à faire disparaître, sous le gouvernement constitutionnel, le reste honteux d'un gouvernement despotique. La tâche est difficile, je veux le croire, mais n'est-on pas ministre pour vaincre les difficultés?

Dans cette discussion, je n'ai rien dit des réclamations des Alsaciens. Ils avaient raison contre le gouvernement, et le gouvernement avait raison contre eux. Il me semble qu'ils ne voulaient pas abolir, mais déplacer le monopole. Sortir d'une exception pour tomber dans une autre, ce n'est pas rentrer dans le droit commun; ce n'est pas prendre le grand chemin, c'est changer d'ornière. Les Alsaciens ont eu tort de ne pas offrir un moyen assuré d'obtenir, par un impôt sur le tabac, la somme produite par le monopole; mais le moyen qu'ils n'ont pu trouver cette année, n'aurait pas été introuvable l'année prochaine. L'amendement de la commission était dans l'intérêt de la nation, le projet adopté est seulement dans l'intérêt du pouvoir. Les Alsaciens ne nous donnaient le choix qu'entre deux monopoles. Aussi M. Saint-Aubin me paraît-il avoir raison contre eux parce qu'il n'avait à choisir qu'entre le mal et le pire. Mais, quoique son ouvrage (1) renferme des vues souvent ingénieuses et quelquefois nouvelles, il a tort avec les principes, et il aura tort lorsque nous pourrons choisir entre le monopole et l'impôt sur le tabac. Je sais qu'il est des impôts aussi funestes que des monopoles, mais le temps viendra où nous pourrons aussi choisir entre les impôts.

J.-P. P.

Le total des Souscriptions du Champ d'Asile s'élevait, à la date du 15 avril, à 91,271 fr. 88 c.

---

(1) *Sur le monopole des tabacs.* Deux brochures in-8°. Paris, Béchet, libraire, quai des Grands-Augustins, n°. 57. Prix : 3 fr. et 3 fr. 50 c. par la poste.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

De la nation et des factions, ou *Coup d'œil sur l'état de la liberté publique aux diverses époques de notre histoire, et sur son état présent.* Par A. de Carrion-Nisas fils (1).

La génération qui s'élève avec nos naissantes institutions, et qui grandit avec la liberté, leur promet de courageux et d'éloquens défenseurs. La jeunesse française, saisie d'une noble émulation, s'apprête à envahir toutes les carrières de la gloire. Chaque jour de jeunes talens sortent de la foule et se recommandent, par d'utiles productions, à l'estime publique. Tout fermente dans les lettres, dans les sciences, dans les arts; tout marche au perfectionnement de la société. Contemporains d'une époque où la raison a détrôné les préjugés nuisibles, où les doctrines favorables à la dignité de l'homme ont brisé toutes les résistances, les jeunes Français n'en recueilleront que les heureux

(1) A Paris, chez tous les marchands de nouveautés. Prix : 2 fr. 50 c. Brochure de 139 pages.

fruits. Ils ne jugeront pas avec trop de sévérité ceux qui, dans leur jeunesse, jetés sans expérience et sans guides au milieu des révolutions, ont passé par les épreuves de l'anarchie et du despotisme, de la guerre civile et de la guerre étrangère, de la bonne et de la mauvaise fortune; qui ont soutenu contre le génie de la servitude une lutte de trente années, et dont un si grand nombre a payé de son sang l'affranchissement de la patrie. C'est une des félicités de l'époque actuelle que la révolution soit terminée, que les principes conservateurs des droits publics soient placés hors de toute contestation, que les apôtres des anciens abus soient réduits à l'hypocrisie, que la puissance de l'opinion publique soit enfin reconnue. La tâche imposée aux jeunes citoyens est moins pénible que celle de leurs pères. Les tempêtes sont apaisées, le calme renaît de toutes parts, ils n'auront point à courir le risque des naufrages.

Sans doute il existe encore des ennemis de la liberté publique; mais ils sentent eux-mêmes leur impuissance. De stériles invocations à l'étranger, telle est la dernière ressource de leur désespoir : telle est la preuve la plus évidente de leur faiblesse. Cette faction, usée par ses propres fureurs, est sur le point d'expirer; elle s'agite violemment dans son agonie; mais la justice, l'humanité ont prononcé la sentence fatale; elle s'accomplira. Il serait plus facile de donner des formes solides à un fantôme que de ressusciter l'ancienne aristocratie.

Le courage des jeunes Français, les généreux sentimens dont ils sont animés suffiraient seuls pour opposer un obstacle invincible au retour des priviléges et au règne des préjugés. Ils n'ont point consumé les plus précieuses années de la vie en des études inapplicables, en d'oiseuses investigations. La plupart d'entre eux ont profité des bienfaits d'une solide instruction. Ils ne sont plus étrangers à l'histoire de leur pays; ils recherchent avec avidité les monumens épars de la gloire et des libertés nationales, et dans

les temps qui ne sont plus ils apprennent à lire le présent et à prévoir l'avenir.

L'écrivain dont j'annonce avec plaisir le premier ouvrage politique, est un de ces jeunes athlètes qui font l'essai de leurs forces, et qui seront un jour les plus dignes soutiens des principes constitutionnels. En se livrant à l'étude de nos annales, il a été frappé de l'idée que dans tous les temps il a existé en France une opinion nationale, et que cette opinion peut être traduite en ces termes : *L'amour de la liberté*.

« Nous avons vu, dit-il, le génie de la liberté présidant » aux institutions primitives des Gaulois et des Francs, » enchaîné par le despotisme féodal, presque affranchi » dans la suite et succombant aussitôt sous le despotisme » royal, dégagé peu à peu de ses nouveaux liens à la fa- » veur de la renaissance des lettres et du commerce, des » progrès des arts, des sciences et de la saine philosophie, » et pour jamais triomphant, depuis les grandes leçons » qu'il a données et reçues dans le cours de notre révolu- » tion. »

Ce passage suffit pour indiquer le plan de l'auteur. Il parcourt avec rapidité les diverses époques de notre histoire, recherchant partout la trace des efforts quelquefois heureux et le plus souvent inutiles de la liberté publique. Ce sont les résultats de ses études historiques qu'il a soigneusement recueillis et rédigés avec un talent qui ne demande qu'un peu plus de culture pour être éminemment distingué. On trouve dans cette analyse de la méthode et de la précision, quelques remarques lumineuses et d'ingénieux rapprochemens, signe non équivoque de justesse et d'étendue dans l'esprit.

Les réflexions du jeune écrivain sur l'état actuel des choses sont, entre autres, d'une vérité incontestable. Il annonce hautement la consolidation du système constitutionnel; il ne pense pas que les hommes de 1815 puissent raisonnablement espérer de nous soumettre au régime

des corvées, de la dîme, de l'inégalité des droits et des lettres de cachet. Il leur conseille de prendre à cet égard leur parti de bonne grâce, et de ne pas s'exposer, par une lutte insensée, à de nouvelles défaites.

« Les hommes de ce parti, dit-il, se montrent insa-
» tiables de places et d'honneurs; ils ne les demandent pas,
» ils les exigent; à les entendre, le gouvernement, de
» quelque bienfait qu'il les comble, ne sera jamais quitte
» envers eux.

» Cependant ils n'ont jamais triomphé par eux-mêmes.
» Tous leurs efforts pour la cause royale n'ont jamais rien
» opéré.

» Si l'on nous demande quel est l'homme de France qui
» a le plus contribué au retour des Bourbons, nous nom-
» merons Bonaparte; car il a rétabli la monarchie, ce que
» n'auraient pu faire tous nos *ultras* de l'intérieur et de
» l'extérieur, ni même les armées de l'Europe. »

L'auteur nous montre ces hommes aujourd'hui si fougueux, paisiblement soumis au régime impérial, acceptant avec une résignation exemplaire les emplois qu'on leur offrait, et devenant, sans effort, les instrumens du despotisme.

« Ils étaient, ajoute-t-il, traités en amis; et ce n'est
» qu'au bout de quinze ans qu'ils se sont avisés de nous
» traiter en ennemis; on dirait que la présence des étran-
» gers leur a seule rendu cette honteuse audace.

» Plusieurs de ceux qui sont revenus avec ces mêmes
» étrangers, n'ont éprouvé qu'une surprise mêlée de co-
» lère, quand ils ont vu cette nation qu'ils avaient laissée
» dans la ruine et dans les dissensions intestines, devenue
» si forte, si florissante, si industrieuse, si grande; ils se
» sont indignés qu'on eût prospéré, qu'on eût osé acquérir
» de la tranquillité, du bonheur, de la gloire, en leur ab-
» sence, et sans leur permission. Ils ont dit à un peuple
» éclairé : Rétrogradez vers vos anciennes ténèbres; à un
» peuple riche : Nous seuls avons des droits à l'aisance,

» rentrez dans votre ancienne misère ; à un peuple avide » de liberté : Le despotisme dont vous sortez est la seule » chose qui se soit faite de bien sans notre participation. » C'était le despotisme d'un homme ; c'était beaucoup ; ce » n'était pas assez ; retombez sous celui de quinze mille » privilégiés. Ils ont dit à un peuple aimable et gai : Voici » venir les torches funéraires ; ceignez tous des cilices ; » prosternez-vous dans la cendre ; baignez-vous dans » vos larmes ! Ces discours atroces ou remplis d'ineptie ne » produisaient que de la fatigue et du dégoût.

» Ils s'en sont aperçus, et ils ont essayé de joindre les » effets aux paroles. Le voile était tiré depuis quinze ans » sur nos discordes civiles ; ils ont eu la triste gloire de le » déchirer et de l'ensanglanter.

» Et certes, il faut qu'ils aient eu, depuis la restaura- » tion, des torts bien graves envers la nation pour être » parvenus à étouffer la généreuse pitié qui avait accueilli » leur retour. Eux seuls avaient besoin de clémence et de » pardon : nous leur en accordions plus qu'ils ne nous en » promettaient. Nous ne voulions voir que leurs malheurs ; » ils nous ont forcés de nous souvenir qu'ils les avaient » mérités. »

Une citation de quelque étendue m'a paru propre à justifier les éloges que j'ai donnés à l'auteur, soit pour le fond, soit pour la forme de ses pensées. Quelque travail lui est encore nécessaire, pour assouplir son style et pour se servir du langage avec assurance et liberté. L'habitude de la composition, une lecture attentive des écrivains classiques lui révéleront ces secrets du génie que ne découvre point la médiocrité. A. J.

Correspondance inédite, officielle et confidentielle de Napoléon Bonaparte, avec les cours étrangères, les ministres et les généraux français et étrangers, en Italie, en Allemagne et en Égypte (1).

Le titre de ce livre suffirait assurément pour piquer la curiosité, sans que la police, en interdisant aux journaux d'en rendre compte, y ajoutât l'attrait du fruit défendu. J'avoue que je n'aperçois pas le motif d'une telle interdiction. S'il est une chose avérée, c'est que l'homme extraordinaire dont il s'agit ici, ne peut plus appartenir à notre histoire que par les leçons et les souvenirs. Rien, dans la correspondance mise sous nos yeux, n'est de nature ou à ranimer des passions dangereuses, ou à réveiller des intérêts nuisibles à notre repos. C'est un spectacle tranquille et d'une contemplation toute philosophique que celui du commencement, des progrès et de la chute d'une grandeur colossale, qui se montre elle-même en ses diverses phases, soit dans l'appareil des relations publiques, soit dans le secret des intimes communications. Je me souviens que, d'après les lettres de madame de Maintenon, il a été fait une apologie de cette favorite, dont le titre était : *Madame de Maintenon peinte par elle-même*; le contraire d'une pareille entreprise eût été raisonnable, c'est-à-dire, qu'il pouvait être judicieux et piquant de rechercher, à travers les phrases adroites d'une femme artificieuse, les preuves de son ambition hypocrite et de son égoïsme mielleux, tandis qu'il y a quelque bonhomie à présenter le bien qu'elle disait d'elle comme le contre-poids du mal qu'en disaient les autres. Mais l'écrivain qui, d'après la correspondance de Napoléon Bonaparte, voudrait nous donner *Napoléon peint par lui-même*, pourrait accepter comme une irrécusable

(1) In-8°., tom. 1er., à Paris, chez Panckoucke, rue des Poitevins. — Le prix de la souscription est de 6 fr. par vol., et par la poste 7 fr. 50 cent. La collection ne formera que sept volumes.

autorité, soit en bien, soit en mal, les révélations qu'il laisse échapper ici de son propre caractère. Il se montre tel que les contemporains l'ont vu, tel que la postérité le jugera, n'ayant jamais bien compris le principe de la puissance civile, mais éperdument amoureux de la gloire et de la domination militaire; point cruel par inclination, surtout point vindicatif et point rancuneux (ce qui achève de me démontrer que sa physionomie est exclusivement celle du soldat); mais d'un emportement qui ne peut souffrir de contradicteurs, et surtout d'une fierté qui ne connaît point d'égaux. Tous ceux avec qui il correspond deviennent ses subordonnés par l'ascendant qu'il exerce sur eux. Ecoutez-le, à peine arrivé au commandement de l'armée d'Italie, gourmander le ministre de France à Venise, et opposer à sa tiédeur l'exemple d'un fervent républicain. « Je vous prie, citoyen ministre, de mettre plus » d'activité dans votre correspondance secrète, et de pouvoir me faire passer tous les jours un bulletin des forces » et des mouvemens de l'ennemi. Vous devriez avoir des » espions à Trente, à Roveredo, à Inspruck, et avoir tous » les jours des bulletins de ces endroits : c'est ainsi que fait » le citoyen Barthélemi à Bâle, et qui par là rend des services majeurs à la république. »

Ailleurs il s'exprime en termes laconiques et tranchans sur le mérite de ses principaux compagnons d'armes. Je voudrais que l'espace me permît de transcrire les justes éloges qu'il fait des généraux Berthier, Augereau, Masséna, Serrurier; mais je m'abstiendrais de citer le jugement qu'il porte du général Despinois, envers qui sa rigueur est grande; il ne lui accorde que la pureté des principes politiques.

Le directoire avait eu la pensée de diviser l'armée d'Italie en deux commandemens, dont l'un eût été confié au général Kellermann; l'adresse que met Bonaparte à parer ce coup, dans une lettre au directeur Carnot, est fort remarquable. « Kellermann, écrit-il, commandera l'armée

» aussi-bien que moi, car personne n'est plus convaincu » que je le suis que les victoires sont dues au courage et à » l'audace de l'armée ; mais je crois que réunir Kellermann » et moi en Italie, c'est vouloir tout perdre. Je ne puis pas » servir volontiers avec un homme qui se croit le premier » général de l'Europe ; et d'ailleurs je crois qu'il faut plu- » tôt un mauvais général que deux bons. La guerre est, » comme le gouvernement, une affaire de tact. » Ces derniers mots suffiront pour prouver, contre le sentiment de plusieurs fauteurs ardens du despotisme et de l'oligarchie, la justesse de l'opinion émise plus haut, que Napoléon ne comprenait pas le gouvernement, puisqu'il le comparait à la guerre, et l'appelait *une affaire de tact.* Sans doute il ne faut pas y mettre de maladresse ; la maladresse n'est bonne nulle part ; mais gouverner avec la finesse, et non pas avec d'inflexibles principes, est une triste et périlleuse habileté. De terribles exemples l'ont fait voir, et ne corrigent pas les incorrigibles.

Le même homme qui savait si bien mettre la loi de côté, lorsqu'elle le gênait, n'était pas tardif à l'invoquer lorsqu'elle favorisait sa puissance. Un commissaire du directoire s'était permis de requérir illégalement l'autorité militaire. La lettre que lui écrit à ce sujet le général en chef est curieuse. « Je vous prie, lui dit-il, de vous restreindre » désormais dans les bornes des fonctions qui vous sont » prescrites par le gouvernement du directoire exécutif ; sans » quoi, je me trouverais obligé de défendre, à l'ordre de » l'armée, d'obtempérer à vos réquisitions. » Puis il ajoute : « NOUS NE SOMMES TOUS QUE PAR LA LOI ; celui qui veut » commander et usurper des fonctions qu'elle ne lui ac- » corde pas, n'est pas républicain. »

Nous ne sommes tous que par la loi ! cela est vrai des sujets d'une monarchie comme de ceux d'une république ; cela est vrai des monarques eux-mêmes comme des particuliers. Ah ! si Bonaparte, en traçant ces belles paroles, eût obéi à la conviction profonde de son âme, et non à sa

convenance fugitive; s'il eût toujours fait de cette maxime la règle de sa conduite, sa gloire, quelles qu'eussent été ses destinées, brillerait d'un plus pur éclat; ni l'Europe en armes n'aurait envahi deux fois notre belle patrie, ni les rêts d'une législation oppressive n'auraient enveloppé trente millions de généreux citoyens. Mais notre servitude finit; la sienne, si l'on en croit les récits des voyageurs, se resserre et s'appesantit tous les jours.

Lorsque ces effrayans retours des choses humaines viennent s'emparer de nos pensées, ils les dominent, les obsèdent, et ne laissent aucune place à d'autres méditations. Comme on reconnaît alors que les chartes, si nécessaires aux peuples, sont encore plus nécessaires aux rois ! Comme il est facile d'assigner aux dynasties, vieilles ou nouvelles, leurs vrais amis dans les défenseurs des garanties légales, et leurs ennemis véritables dans les champions de la faveur et des priviléges ! Comme on est frappé de la justesse de cette leçon de l'empereur Tait-Song à ses enfans, avec lesquels il se promenait dans une barque. « Vous » voyez cette nacelle, leur dit-il, c'est l'équilibre qui la » soutient sur l'eau; si nous nous penchions d'un côté, » l'eau ne tarderait pas à nous submerger tous : l'eau, mes » enfans, c'est le peuple; et l'équilibre, ce doit être le » gouvernement. »

La correspondance de Napoléon Bonaparte est un document précieux pour l'histoire; ce recueil, qui se publie par livraisons, et dont il ne paraît encore que le premier volume, sera très-recherché, si les éditeurs s'imposent sévèrement la loi de se renfermer dans de justes limites, et de n'y comprendre que ce qui offre un véritable intérêt.

A.

COLLÉGE ROYAL DE FRANCE.

Ouverture du cours d'histoire de M. Daunou.

Les dépositaires du pouvoir devraient bien se lasser de l'injustice, car elle tourne presque toujours au détriment de ses auteurs, et finit par le triomphe de ses victimes. Un ministre, violent dans la persécution suscitée à tous les gens de bien par les ultras de 1815, comme il avait été violent dans son obéissance passionnée au pouvoir absolu, destitue M. Daunou de la place de garde des archives, place que son savoir, son zèle infatigable et ses travaux rendaient presque inviolable aux yeux de tout homme sensé : quelque temps après le collége royal de France appelle M. Daunou à la chaire d'histoire, vacante par la mort de M. Clavier. Un autre ministre, autorisé sans doute par l'impulsion que son prédécesseur avait donnée, suspend la nomination de M. Daunou; l'opinion murmure d'une injustice qui était encore une faute grave : quelque temps après le ministre est congédié, et M. Daunou obtient, aux applaudissemens de tous les amis des sciences et de la liberté, la sanction du monarque. Dans le même moment, et pendant que le plus profond oubli cache ceux qui voulaient cacher un tel mérite à la France, les électeurs du Finistère vont le chercher dans sa modeste retraite, et envoient à la tribune nationale le citoyen doublement persécuté. Mais quelquefois la persécution est le seul lustre de l'homme que l'opinion s'attache à venger et à rétablir; M. Daunou a de quoi soutenir la faveur publique qui le met de nouveau en lumière. Il est savant d'une science véritable, parce que chez lui le jugement accompagne l'érudition; il compte parmi les vrais lettrés, parce que des études profondes soutiennent ses doctrines littéraires, sans nuire à la pureté du goût et à l'élégance continue du style ; on le range

parmi les politiques utiles, parce que la connaissance des théories s'unit chez lui à cette précieuse expérience que l'homme assez fort et assez réfléchi pour ne pas se laisser entraîner par le torrent, acquiert dans les révolutions et au milieu des divers essais de gouvernement ; il figure parmi les amis de la liberté, parce que la constance de ses principes n'a fléchi ni devant les fureurs du peuple, ni devant les volontés absolues du vainqueur de l'Europe.

La réputation d'un homme tel que nous venons de peindre M. Daunou, devait attirer un grand concours d'auditeurs. Effectivement une nombreuse assemblée remplissait la grande salle du collége royal, le mardi 13 avril, jour pour lequel on avait annoncé l'entrée en fonctions du nouveau professeur. On remarquait dans cette assemblée, M. de Tracy, pair de France, nom cher à la philosophie et aux lettres; M. Say, connu par un beau Traité d'économie politique ; plusieurs citoyens distingués par un ardent amour de la liberté, et presque tous les professeurs du collége royal de France, qui s'applaudissaient d'avoir obtenu M. Daunou pour collègue. Modeste comme le vrai talent, M. Daunou tremblait en paraissant devant ses nouveaux auditeurs; cependant le seul début de son discours eût annoncé un maître dans l'art de penser et d'écrire. Nos lecteurs en vont juger.

« Messieurs, a-t-il dit, la seule étendue de la carrière où je m'engage, en commençant un cours d'histoire, me semblerait effrayante, quand je pourrais me dissimuler les difficultés de tout genre que je dois y rencontrer, avec si peu de moyens de les vaincre. Les autres sciences ne connaissent pas non plus de limites, les faits à observer ou à découvrir y sont innombrables ; mais du moins tous ces faits existent ensemble, et le système en est achevé tout entier dans la nature avant de se dévoiler à l'intelligence humaine : c'est au contraire la matière même de l'histoire civile qui naît et s'accroît successivement, se développe ou se renouvelle, s'agrandit et quelquefois se décompose en

traversant les siècles. Les faits que la physique observe sont vivans, et ceux que recherche l'histoire sont morts, a dit M. de Volney, qui donnait ainsi, dès l'entrée d'un cours véritablement normal, une très-juste idée de ce genre d'études. En effet, messieurs, l'histoire ne ressuscite pas les faits qu'elle s'applique à retracer; elle marche sur des tombes, et ne peut nous présenter, à vrai dire, qu'une immense collection d'épitaphes. Un autre avantage que les connaissances physiques ont sur elle est de pouvoir presque toujours effacer toutes les traces des erreurs qu'elles ont dissipées; tandis que l'histoire a besoin de conserver, parmi les souvenirs qu'elle rassemble, celui même des fables dont elle se dégage, parce que la croyance que ces fables ont obtenue, et l'influence qu'elles ont exercée, sont des faits qu'il ne lui est pas permis d'omettre. Elle est ainsi, de toutes les sciences, la plus indéfinie dans ses objets, la plus limitée dans ses moyens; celle qui admet le moins d'observations immédiates et de méthodes rigoureuses; celle qui a le plus de peine à revenir de ses écarts et qui peut le moins se simplifier par ses progrès. Il faut en convenir, le jour de la nature ne luit point sur elle; sa pénible route, dans la nuit des temps passés, n'est éclairée que par des jours artificiels dont la lumière s'affaiblit, et dont le nombre diminue à mesure qu'on s'éloigne du temps présent. »

Après ce début, suivi de quelques éloges donnés à ses nouveaux confrères, l'orateur a annoncé que l'unique recherche dont il a pu s'occuper jusqu'ici, est celle des méthodes mêmes qu'il doit suivre, pour donner quelque exactitude à l'enseignement de l'histoire; et que ses leçons de cette année, bornées à cet objet, se diviseront en trois parties, dont la première concernera l'examen et le choix des faits; la seconde, leur distribution dans l'ordre des temps et des lieux; la troisième, enfin, la manière de les exposer pour en former à la fois un tableau sensible et un corps de véritables connaissances.

Nous ne suivrons pas M. Daunou dans sa brillante et solide réfutation de quelques philosophes qui regardent la connaissance des faits historiques comme une de ces inutilités si nécessaires qui remplissent les vides immenses et fréquens de la société. On ne saurait prouver plus victorieusement que l'histoire est utile aux beaux-arts, au génie, et surtout à la morale qui lui emprunte ses plus grandes leçons. C'est au sujet de cette morale, appelée la maîtresse de la vie, par Cicéron, que M. Daunou nous a fait entendre ces belles paroles. « Elle nous apprend qu'au sein des fléaux que les vices répandent autour d'eux, et sur eux-mêmes, les chances les plus favorables sont partout celles de la vertu; que de toutes les douleurs les siennes sont encore les moins accablantes; qu'il n'y a rien de si téméraire que l'iniquité, de si périlleux que la perfidie. » De là, par une transition aussi adroite que naturelle, l'auteur a été conduit à parler de la morale publique, si mal à propos déguisée sous le nom de politique qui la dénature, et à nous montrer son étroite connexion avec l'histoire qui enseigne sans cesse la justice, la probité, la bonne foi, et toutes les vertus conservatrices de l'état social. Ici les considérations de l'auteur ont acquis le plus vif intérêt aux yeux de son auditoire, non moins charmé d'entendre dans une bouche éloquente l'éloge de la charte constitutionnelle et de son auguste auteur, que de recueillir les promesses d'un sage qui se consacre à dire la vérité, sans craindre d'aborder les questions politiques que son sujet présente.

Rien de plus judicieux que les réflexions de M. Daunou sur la géographie et la chronologie, ces deux compagnes inséparables de l'histoire; et il n'y a qu'un homme capable de mesurer l'étendue de chaque chose et de régler sa propre marche, qui ait pu renfermer, comme il l'a fait, les élémens mêmes de son cours dans d'aussi justes limites. On sent que M. Daunou ne fera point de phrases sur l'histoire, mais qu'il l'enseignera comme un guide sûr qui connaît toutes les difficultés de la route, et qui, un flambeau dans

les mains, en éclaire toutes les obscurités aux yeux de ceux qui se sont confiés à son expérience.

M. Daunou sait toujours ce qu'il veut dire, et ne dit jamais que ce qu'il veut; sa manière justifie toujours une des principales maximes de Boileau, qu'il a loué avec tant d'habileté. Mais la clarté n'est pas le seul mérite de M. Daunou; il brille encore par des qualités plus relevées, témoin ce passage où l'éloquence et la raison paient un juste tribut aux modèles antiques : « Oui, sans doute, le meilleur » cours d'histoire qu'on ait entendu jamais, fut celui » que fit Hérodote, lorsqu'il lisait son immortel ou» vrage à la Grèce assemblée; mêlant, il est vrai, à des » récits instructifs des traditions fabuleuses, mais fixant » tous les genres de souvenirs, recueillant, pour ainsi » dire, tous les débris des peuples et des siècles; ra» contant comme Homère invente; toujours simple et » riche comme lui; animant ses tableaux, éclairant ses » narrations l'une par l'autre; habile à les poursuivre, à » les interrompre, à les reprendre; créant, par un chef» d'œuvre de l'art d'écrire, la science des lieux, des temps » et des faits; et digne, à tant de titres, de recevoir un » premier hommage, quand nous entrons dans la carrière » que son génie rendait si vaste au moment où il l'ouvrait. » Mais il n'appartient qu'aux Thucydides de se destiner à » suivre les traces d'Hérodote. »

Voilà sous quels auspices M. Daunou veut introduire la jeunesse dans le domaine de l'histoire; ce beau morceau a été suivi d'une protestation pleine de candeur; M. Daunou s'est engagé, comme au premier de ses devoirs, à ne jamais se permettre aucun déguisement, à ne se prescrire aucune réticence. « Je réclame, a-t-il dit, au nom des » élèves qui doivent m'écouter, la liberté de ne les trom» per jamais. Leur dire la vérité pure et entière est un res» pect dû à leur âge, un devoir et un droit du mien. Je » sais, d'ailleurs, qu'ils auraient bientôt déserté un air de » mensonge. »

L'éloge mérité de son prédécesseur, M. Clavier, qui fut à la fois un savant, un bon citoyen et un magistrat courageux, a dignement terminé le discours de M. Daunou; interrompu plusieurs fois par la vive émotion de ses auditeurs, il a reçu leurs félicitations et leurs remercîmens pour le beau plan d'enseignement qu'il nous a présenté. Chacun se retirait en disant: « Elle est grande encore » cette France où de pareils hommes se consacrent à l'instruction de la jeunesse, et trouvent un peuple d'auditeurs. »

P.-F. T.

DE LA RELIGION ET DE LA MORALE RELIGIEUSE.

Les débats des assemblées représentatives offrent quelquefois des phénomènes assez bizarres. L'un des plus singuliers s'est présenté dans la séance du 17, bien que, du reste, la discussion ait été digne à tous égards de la question qu'on y a traitée, et des hommes éloquens qui ont parlé sur cette question.

Des deux amendemens proposés sur l'article 8, relatif à la morale publique et aux bonnes mœurs, l'un tendait à faire ajouter le mot religion, l'autre à faire retrancher les mots morale publique. Plusieurs membres s'étant opposés à l'addition du mot religion, ceux qui les ont combattus sont partis de l'hypothèse que leurs adversaires se déclaraient contre la religion: et ceux-ci, en même temps qu'ils avaient à repousser cette interprétation erronée, et à se défendre d'un sophisme qui présentait leurs intentions sous un faux point de vue, ont parlé à leur tour contre le retranchement des mots morale publique, comme si ceux qui ne voulaient pas de ces mots s'étaient déclarés contre la morale; de sorte que le même sophisme et la même interprétation ont traversé la salle, relevés par ceux qui en avaient été atteints,

pour leur servir d'armes contre ceux qu'ils voulaient atteindre à leur tour.

Je croirais faire tort à la chambre, au public, et, j'oserai le dire, me faire tort à moi-même, si je cherchais à prouver qu'en exprimant des craintes sur le vague de certaines expressions, je n'ai pas plus voulu attaquer la morale, que M. le garde des sceaux, en s'opposant à l'insertion du mot religion, n'a voulu attaquer la religion. Mais, plus équitable qu'on ne l'a été dans la chaleur d'une éloquence, d'ailleurs admirable, je rappellerai ici avec quelques développemens des principes que j'ai énoncés il y a long-temps, et qui éclairciront ma pensée sur ce sujet important et respectable.

Si la religion avait toujours été parfaitement libre, elle n'aurait jamais été qu'un objet de respect et d'amour. L'on ne concevrait guère le fanatisme bizarre qui rendrait la religion en elle-même un objet de haine ou de malveillance. Ce recours d'un être malheureux à un être juste, d'un être faible à un être bon, me semble ne devoir exciter, dans ceux mêmes qui le considèrent comme chimérique, que l'intérêt et la sympathie. Celui qui regarde comme des erreurs toutes les espérances de la religion, doit être plus profondément ému que tout autre de ce concert universel de tous les êtres souffrans, de ces demandes de la douleur s'élançant vers un ciel d'airain, de tous les coins de la terre, pour rester sans réponse, et de l'illusion secourable qui prend pour une réponse le bruit confus de tant de prières, répétées au loin dans les airs.

Les causes de nos peines sont nombreuses. L'autorité peut nous proscrire, le mensonge nous calomnier; les liens d'une société toute factice nous blessent; la nature inflexible nous frappe dans ce que nous chérissons; la vieillesse s'avance vers nous, époque sombre et solennelle où les objets s'obscurcissent et semblent se retirer, et où je ne sais quoi de froid et de terne se répand sur tout ce qui nous entoure.

Contre tant de douleurs, nous cherchons partout des consolations, et toutes nos consolations durables sont religieuses. Lorsque les hommes nous persécutent, nous nous créons je ne sais quel recours par-delà les hommes. Lorsque nous voyons s'évanouir nos espérances les plus chères, la justice, la liberté, la patrie, nous nous flattons qu'il existe quelque part un être qui nous saura gré d'avoir été fidèles, malgré notre siècle, à la justice, à la liberté, à la patrie. Quand nous regrettons un objet aimé, nous jetons un pont sur l'abîme, et le traversons par la pensée. Enfin, quand la vie nous échappe, nous nous élançons vers une autre vie. Ainsi la religion est, de son essence, la compagne fidèle, l'ingénieuse et infatigable amie de l'infortuné.

Ce n'est pas tout. Consolatrice du malheur, la religion est en même temps de toutes nos émotions la plus naturelle. Toutes nos sensations physiques, tous nos sentimens moraux la font renaître dans nos cœurs à notre insu. Tout ce qui nous paraît sans bornes, et produit en nous la notion de l'immensité, la vue du ciel, le silence de la nuit, la vaste étendue des mers; tout ce qui nous conduit à l'attendrissement ou à l'enthousiasme, la conscience d'une action vertueuse, d'un généreux sacrifice, d'un danger bravé courageusement, de la douleur d'autrui secourue ou soulagée; tout ce qui soulève au fond de notre âme les élémens primitifs de notre nature, le mépris du vice, la haine de la tyrannie, nourrit le sentiment religieux.

Ce sentiment tient de près à toutes les passions nobles, délicates et profondes; comme toutes ces passions, il a quelque chose de mystérieux; car la raison commune ne peut expliquer aucune de ces passions d'une manière satisfaisante. L'amour, cette préférence exclusive pour un objet dont nous avions pu nous passer long-temps et auquel d'autres ressemblent; le besoin de la gloire, cette soif d'une célébrité qui doit se prolonger après nous; la jouissance que nous trouvons dans le dévouement, jouissance contraire à l'instinct habituel de notre égoïsme; la mélancolie,

cette tristesse sans cause, au fond de laquelle est un plaisir que nous ne saurions analyser; mille autres sensations qu'on ne peut décrire, et qui nous remplissent d'impressions vagues et d'émotions confuses, sont inexplicables pour la rigueur du raisonnement : elles ont toutes de l'affinité avec le sentiment religieux. Toutes ces choses sont favorables au développement de la morale : elles font sortir l'homme du cercle étroit de ses intérêts; elles rendent à l'âme cette élasticité, cette délicatesse, cette exaltation qu'étouffe l'habitude de la vie commune et des calculs qu'elle nécessite. L'amour est la plus mélangée de ces passions, parce qu'il a pour but une jouissance déterminée, que ce but est près de nous, et qu'il aboutit à l'égoïsme. Le sentiment religieux, par la raison contraire, est de toutes ces passions la plus pure; il ne fuit point avec la jeunesse; il se fortifie quelquefois dans l'âge avancé, comme si le ciel nous l'avait donné pour consoler l'époque la plus dépouillée de notre vie.

Un homme de génie disait que la vue de l'Apollon du Belvédère, ou d'un tableau de Raphaël, le rendait meilleur. En effet, il y a dans la contemplation du beau, en tout genre, quelque chose qui nous détache de nous-mêmes, en nous faisant sentir que la perfecion vaut mieux que nous, et qui, par cette conviction, nous inspirant un désintéressement momentané, réveille en nous la puissance du sacrifice, qui est la source de toute vertu. Il y a dans l'émotion, quelle qu'en soit la cause, quelque chose qui fait circuler notre sang plus vite, qui nous procure une sorte de bien-être, qui double le sentiment de notre existence et de nos forces, et qui par là nous rend susceptibles d'une générosité, d'un courage, d'une sympathie au-dessus de notre disposition habituelle. L'homme corrompu lui-même est meilleur lorsqu'il est ému, et aussi longtemps qu'il est ému.

Si l'on m'accusait de ne pas définir d'une manière assez précise le sentiment religieux, je demanderais comment

on définit avec précision cette partie vague et profonde de nos sensations morales, qui par sa nature même défie tous les efforts du langage. Comment définirez-vous l'impression d'une nuit obscure, d'une antique forêt, du vent qui gémit à travers des ruines, ou sur des tombeaux, de l'océan qui se prolonge au-delà des regards? Comment définirez-vous l'émotion que vous causent les chants d'Ossian, l'église de Saint-Pierre, la méditation de la mort, l'harmonie des sons ou celle des formes? Comment définirez-vous la rêverie, ce frémissement intérieur de l'âme, où viennent se rassembler et comme se perdre, dans une confusion mystérieuse, toutes les puissances des sens et de la pensée? Il y a de la religion au fond de toutes ces choses. Tout ce qui est beau, tout ce qui est intime, tout ce qui est noble, participe de la religion.

Elle est le centre commun où se réunissent au-dessus de l'action du temps, et de la portée du vice, toutes les idées de justice, d'amour, de liberté, de pitié, qui, dans ce monde d'un jour, composent la dignité de l'espèce humaine; elle est la tradition permanente de tout ce qui est beau, grand et bon, à travers l'avilissement et l'iniquité des siècles, la voix éternelle qui répond à la vertu dans sa langue, l'appel du présent à l'avenir, de la terre au ciel, le recours solennel de tous les opprimés dans toutes les situations, la dernière espérance de l'innocence qu'on immole, et de la faiblesse que l'on foule aux pieds.

D'où vient donc que cette alliée constante, cet appui nécessaire, cette lueur unique au milieu des ténèbres qui nous environnent, a, dans tous les siècles, été en butte à des attaques fréquentes et acharnées? C'est qu'on a dénaturé la religion; l'on a poursuivi l'homme dans ce dernier asile, dans ce sanctuaire intime de son existence; la religion s'est transformée entre les mains de l'autorité en institution menaçante. Après avoir créé la plupart et les plus poignantes de nos douleurs, le pouvoir a prétendu commander à l'homme jusque dans ses consolations. La reli-

gion dogmatique, puissance hostile et persécutrice, a voulu soumettre à son joug, l'imagination dans ses conjectures, et le cœur dans ses besoins. Elle est devenue un fléau plus terrible que ceux qu'elle était destinée à faire oublier.

De là, dans tous les siècles où les hommes ont réclamé leur indépendance morale, cette résistance à la religion, qui a paru dirigée contre la plus douce des affections, et qui ne l'était en effet que contre la plus oppressive des tyrannies. L'intolérance, en plaçant la force du côté de la foi, a placé le courage du doute : la fureur des croyans a exalté la vanité des incrédules, et l'homme est arrivé de la sorte à se faire un mérite d'un système qu'il eût naturellement dû considérer comme un malheur.

De tout temps on a troublé la réflexion des hommes irréligieux : ils n'ont jamais eu le temps ou la liberté de considérer à loisir leur propre opinion : elle a toujours été pour eux une propriété qu'on voulait leur ravir : ils ont songé moins à l'approfondir qu'à la justifier ou à la défendre. Mais laissez-les en paix : ils jetteront bientôt un triste regard sur le monde, qu'ils ont dépeuplé de l'intelligence et de la bonté suprême : ils s'étonneront eux-mêmes de leur victoire ; l'agitation de la lutte, la soif de reconquérir le droit d'examen, toutes ces causes d'exaltation ne les soutiendront plus ; leur imagination, naguère toute occupée du succès, se retournera désœuvrée, et comme déserte, sur elle-même ; ils verront l'homme seul sur une terre qui doit l'engloutir. L'univers est sans vie : des générations passagères, fortuites, isolées, y paraissent, souffrent, meurent : nul lien n'existe entre ces générations, dont le partage est ici la douleur, plus loin le néant. Toute communication est rompue entre le passé, le présent et l'avenir : aucune voix ne se prolonge des races qui ne sont plus aux races vivantes, et la voix des races vivantes doit s'abîmer un jour dans le même silence éternel. Qui ne sent que si l'incrédulité n'avait pas rencontré l'intolérance, ce qu'il y a de décourageant dans ce système aurait

agi sur l'âme de ses sectateurs de manière à les retenir au moins dans l'apathie et dans le silence?

Je le répète, aussi long-temps que l'autorité laissera la religion parfaitement indépendante, nul n'aura intérêt d'attaquer la religion; la pensée même n'en viendra pas; mais si l'autorité prétend la défendre, si elle veut surtout s'en faire une alliée, l'indépendance intellectuelle ne tardera pas à l'attaquer.

Quelles sont d'ailleurs les ressources d'un gouvernement pour favoriser une opinion? confiera-t-il exclusivement à ses sectateurs les fonctions importantes de l'état? Mais les individus repoussés s'irriteront de la préférence. Fera-t-il écrire ou parler pour l'opinion qu'il protége? D'autres écriront ou parleront dans un sens contraire. Restreindra-t-il la liberté des écrits, des paroles, de l'éloquence, du raisonnement, de l'ironie même ou de la déclamation? Le voilà dans une carrière nouvelle: il ne s'occupe plus à favoriser ou à convaincre, mais à étouffer ou à punir. Pense-t-il que ses lois pourront saisir toutes les nuances, et se graduer en proportion? Ses mesures répressives seront-elles douces? on les bravera; elles ne feront qu'aigrir sans intimider. Seront-elles sévères? le voilà persécuteur. Une fois sur cette pente glissante et rapide, il cherche en vain à s'arrêter.

Telle est, sur la religion, mon opinion toute entière. Cette opinion m'a fait voter contre l'introduction du mot religion dans une loi pénale. Cette opinion m'avait dicté l'amendement qui tendait à retrancher les mots morale publique, parce que je craignais que ces mots, mal définis, n'entraînassent les mêmes inconvéniens que celui de religion.

Maintenant je laisse à qui le voudra le petit divertissement de dire que j'ai voulu blesser par cet amendement ou la religion ou la morale, certain que les auteurs de ces

froides plaisanteries sont aussi incapables de concevoir une seule des pensées que je viens d'écrire, que d'éprouver un seul des sentimens que je viens d'exprimer.

B. C.

L'ERMITE EN PROVINCE.

RETOUR A AVIGNON.

. . . . *Breve sit quod turpiter audes.*
(Juv., sat. VIII.)

(Le règne des passions est de courte durée.)

J'ai été obligé, pour reprendre la route de Marseille, de revenir à Avignon.

Je n'ai pu m'assurer, en passant à Vedènes, lequel avait raison, de Scaliger qui prétend que ce village fut jadis l'antique *Vindalium*, détruite par Domitius OEnobarbus, ou de M. Fortia Durban, qui assure que c'est à Bédarides qu'il faut chercher les ruines de Vindalium.

Au bas du monticule où Vedènes est située, se trouve une jolie maison de campagne appelée *Gromelle*; cette maison appartient à M. Adeler, ancien chambellan du roi de Danemarck, et qui plus est, ami de M. Lasteyrie, l'un des membres les plus distingués de la société d'agriculture.

Je ne m'amuserai pas à décrire cette charmante habitation, où je fus accueilli avec une extrême bienveillance. Au lieu de parler de trente mille pieds d'arbres dont cet habile cultivateur a enrichi sa propriété, je dirai que M. Adeler est le bienfaiteur des deux communes qui l'a-

voisinent; que les pauvres le bénissent comme un père, et que le voyageur trouve en lui un homme d'une profonde instruction et d'une vaste littérature.

L'amitié d'un homme de bien est, selon moi, la meilleure réponse que l'on puisse faire à la calomnie; M. Moureau, de Vaucluse, a été en butte à ses traits les plus cruels; mais, pendant la terreur de 93, il sauva la vie à plusieurs de ses concitoyens (1); il fut proscrit par les hommes de 1815; à toutes les époques il resta fidèlement attaché au parti français; en un mot, il est l'ami de M. Adeler: si de pareils témoignages ne peuvent désarmer la haine, du moins doivent-ils consoler sa victime.

La réaction n'a point épargné *Gromelle* et ses paisibles habitans: la maison de M. Adeler fut pillée, sa famille proscrite, et le fer des assassins qui l'assaillirent est encore empreint sur son front.

J'ai parcouru la plus grande partie du comtat; partout j'ai trouvé des traces plus ou moins profondes des malheurs qu'entraînent les dissensions civiles; partout j'ai trouvé les partisans de la réunion à la France, victimes d'une réaction tout à la fois ultra-royaliste et ultramontaine.

Peut-on nier, cependant, que ceux qui coopérèrent à cette réunion, n'aient bien mérité de la patrie et de leurs concitoyens? Avignon et le comtat qui forment aujourd'hui un des plus riches départemens de la France, se trouvaient jadis enclavés dans les provinces méridionales qui les réclamaient depuis long-temps: éloignés de trois cents lieues du chef-lieu du gouvernement, sans secours, sans protection; placés dans une position également fausse à l'égard de la France et de Rome, depuis que les principautés particulières avaient disparu; entourés de barrières; sans industrie, sans agriculture, sans commerce; pauvres

(1) M. Soulier, député actuel, est de ce nombre.

au milieu de l'abondance, courbés sous le poids intolérable des abus; tourmentés par le despotisme de Rome, avilis par l'aristocratie des nobles, par le fanatisme des moines; entraînés violemment par le torrent de la révolution française, et précipités, par le choc de tous ces élémens de destruction, dans un abîme inévitable de malheurs, quel autre moyen de salut existait-il pour ce pays, que de le réunir à l'état dont il avait été séparé jadis par une donation dont la validité n'avait jamais été reconnue? MM. Tissot et Vinay eurent la plus grande part à cette transaction politique. Le premier, nommé député près du roi et de l'assemblée constituante, leur porta le vœu de réunion qui fut solennellement accueilli; le second, en qualité de substitut du procureur de la commune, remplissait alors les fonctions du ministère public. Tel est l'ascendant d'une conduite irréprochable que l'esprit de parti lui-même s'est vu contraint de respecter la réputation de ces deux citoyens.

Les factions attendent mais elles n'oublient jamais; proscrits en 93 par les démagogues, ces mêmes patriotes le furent encore en 1815 par les hommes monarchiques; leurs maisons furent pillées et démolies par des rassemblemens d'hommes constamment opposés à la réunion, et qui accouraient des diverses parties du comtat, pour faire arborer le drapeau de la France à ceux qui avaient été obligés de les châtier plusieurs fois pour l'avoir abattu. Je le répète, à toutes les époques de la révolution, les partisans de la France ont été dans ce pays en butte aux fureurs de l'opposition ultramontaine; veut-on mettre un terme à ces dissensions civiles? Veut-on qu'il n'y ait plus ici que des Français? Le moyen est simple et infaillible : que les ennemis de la France soient exclus des fonctions publiques. Je ne suis pas certain que cette mesure laissât plus de trois personnes en place, mais je suis sûr au moins qu'on ne serait pas obligé de chercher ailleurs des hommes dignes de la confiance du gouvernement et de leurs concitoyens.

En partant d'Avignon je n'y avais laissé qu'un missionnaire, j'en ai trouvé quatorze à mon retour. J'ai été arrêté, en entrant dans la ville (le 22 février), par une de leurs processions : c'était véritablement un très-joli coup d'œil que cette double file de quarante ou cinquante jeunes vierges (plus ou moins), dont la plupart avaient figuré avec la même grâce, avec la même ferveur dans les bals du carnaval dernier, et quelques-unes même aux farandoles de 1815; leur voix, familiarisée avec la tendre romance, répétait sans peine l'air des saints cantiques; mais il leur arrivait quelquefois de se tromper de paroles, et telle jeune fille a été entendue chantant le plus innocemment du monde,

O que l'amour est chose jolie !

au lieu de

O qu'il est doux d'adorer Marie.

Après elles venaient les élèves des deux séminaires ; si j'avais été maître des cérémonies à cette procession, je n'aurais pas mis ces jeunes gens immédiatement derrière ces demoiselles; on n'a pas toujours les yeux sur son livre, et les robes de nos vierges prennent si bien la taille !..... J'ai d'ailleurs été enchanté du grand nombre et de la bonne tenue des prêtres de toutes les paroisses, et des pénitens gris, noirs, blancs et bleus; mais ce qui m'a surtout édifié, ce sont les chasseurs de la garde nationale servant d'escorte à toutes les autorités civiles et militaires, qui paraissaient décidées à se convertir. Dieu le veuille !

J'avais été frappé de l'air de malice et de mécontentement d'un homme qui regardait, comme moi, passer la procession : c'était le directeur du théâtre, à qui les missionnaires, pour éviter la concurrence, avaient voulu faire fermer son spectacle; mais celui-ci, muni d'une autorisation ministérielle, pouvait exiger une indemnité de 800 francs par représentation : le maire avait donc été obligé de lui accorder l'autorisation de jouer le soir même, et c'était probablement pour en témoigner sa reconnais-

sance que le directeur avait fait afficher le TARTUFE et les RÊVERIES RENOUVELÉES DES GRECS.

J'ai été loger cette fois, pour des raisons de convenance particulière, à l'hôtel de l'Europe, chez madame *Pierron*, excellente femme, que l'on a, dit-on, mise en scène, sous le nom de madame Legras, dans la comédie du *Sourd ou l'Auberge pleine*.

Je n'avais fait qu'entrevoir le palais papal (1), j'y suis retourné avec mon ami le major Montéval, qui demeure tout auprès. L'intérieur de cet édifice est presque entièrement écroulé, la partie restée intacte et la chapelle du pape ont été métamorphosées en prison et en caserne. A l'exception de la salle des gardes, dont l'*ami Pompignan* a fait une assez drôle de description dans son voyage en Provence, il est impossible de reconnaître l'ancienne destination des appartemens. La chambre où siégeait l'inquisition en faisait partie, et j'ai vu les cachots où l'on enfermait les victimes de ce tribunal théocratique. Il serait injuste, néanmoins, de ne pas convenir que l'inquisition a toujours été moins cruelle et moins intolérante dans les états du pape que partout ailleurs. Le saint-office se bornait ici à former l'index des livres défendus par le gouvernement romain, ce qui n'empêchait pas que les ouvrages, brûlés à Paris par la main du bourreau, ne s'imprimassent aussi publiquement à Avignon qu'en Hollande; c'était le casuel de la place du légat.

Je n'ai pas eu le courage d'entrer dans cette tour du palais, *marquée* du nom de *Glacière*; mais à propos de ce monument d'exécrable mémoire, le major rectifia quelques-unes de mes idées : « Les hommes d'un certain parti, me dit-il, pour essayer de justifier ici les actes sanglans dont ils sont les fauteurs ou les complices, rapportent tout à l'impunité des misérables qu'ils appellent les *glaciaristes* et qu'ils feignent de confondre avec les partisans de la réu-

(1) L'ordre vient d'être donné de réparer ce bel édifice.

nion : il est de fait cependant que, sur soixante-trois personnes assassinées à la Glacière, on comptait soixante et un patriotes de 89. Vous savez que cet horrible massacre fut provoqué par le meurtre de M. *Lescuyer*, né à Amiens, notaire à Avignon et chef des mouvemens insurrectionnels qui amenèrent la réunion. Accusé devant le peuple d'avoir enlevé les effets déposés au Mont-de-Piété, il avait été amené dans l'église des Cordeliers pour se disculper devant une assemblée nombreuse : il avait prouvé la fausseté de cette accusation, et se préparait à sortir aux acclamations du peuple, lorsqu'une femme s'écria : « Regardez, la Vierge rougit d'entendre ces mensonges ; » tous les yeux se portent sur une madone de marbre dont la figure se trouve, en effet, enluminée du plus beau vermillon ; on crie au miracle et l'on assomme Lescuyer. Ses partisans accourent avec du canon, se saisissent de la coloriste et de tous ceux qu'on leur désigne comme auteurs ou complices du meurtre ; on les enferme dans la tour d'où on les précipite dans la glacière ; ce crime est abominable, l'amnistie dont on l'a couvert est un forfait nouveau ; mais doit-on en rejeter la honte et l'horreur sur les amis de ceux qui en furent les victimes ?

Sur l'esplanade du rocher, dans la partie contiguë au palais, s'élève l'église métropolitaine de *Notre-Dame-de-Dons* : une espèce de conservateur de ruines s'est attaché à ce monument, qu'il explique aux étrangers avec une incroyable volubilité de langue. Ce temple, avant la révolution, était fameux par les richesses que la libéralité de plusieurs papes y avait accumulées.

Je n'ai rien vu avec autant de plaisir à Avignon, que la succursale de l'hôtel des Invalides, fondée dans le local de deux anciens couvens. C'est là que douze cents défenseurs de la patrie, presque tous mutilés, reçoivent d'elle un asile honorable et les soins dus à leur état. Des jardins spacieux leur offrent une promenade agréable. Un logement vient d'être récemment

disposé dans cette maison pour y recevoir des sœurs de la charité, dont les pieux secours ne pourront qu'être infiniment précieux à ces vétérans de la gloire nationale. Cette succursale, digne en tout de l'hôtel de Paris, avait été fondée par le général *Fugière*, qui l'avait d'abord composée des braves revenus avec lui d'Égypte : c'est dans l'exercice de ses fonctions que ce général, invalide lui-même, a terminé une carrière long-temps et justement honorée. Le commandant de cet établissement est maintenant M. le comte de Lussac, ex-capitaine-lieutenant de chevau-légers de la garde du roi, lequel, en 1815, a remplacé le général Roland, glorieusement mutilé au champ d'honneur.

Le major m'a conduit ensuite chez M. *Calvet de la Palun*, riche célibataire, et ami très-éclairé des arts. Il a réuni, dans une galerie élégamment décorée, les modèles en plâtre des plus beaux monumens de la sculpture antique qui ornent ou qui ornaient jadis les musées de Paris. Par une préférence qui fait honneur à son patriotisme, il n'a admis dans son cabinet de tableaux que des productions d'artistes français et vivans. On distingue dans sa collection deux morceaux de *Gauffier*, jeune peintre, enlevé trop tôt à un art où sans doute il eût pris rang parmi les maîtres de notre école.

Il y a dans cette ville *un cercle de la noblesse* très-peu nombreux, parce que ses membres sont très-exclusifs et qu'il faut treize quartiers au moins pour y être admis; jouer au wisk et rêver au bonheur du quatorzième siècle, sont heureusement les seules occupations de cette assemblée, depuis la dispersion des hommes qui travaillèrent si généreusement à la *conservation* de la France dans le dernier semestre de 1815.

On compte au *cercle du commerce* un assez grand nombre de membres franchement attachés aux libertés constitutionnelles, mais ils n'osent pas encore y prendre la parole; elle est presque exclusivement réservée à une

espèce de Turcaret *versicolore*. Nos changemens politiques, dont il s'est fait tour à tour l'apologiste et le détracteur, ont singulièrement grossi sa fortune. Ce petit homme déclame maintenant à outrance contre ce qu'il appelle les détestables principes de la révolution; il cite souvent avec emphase le vote émis par le conseil municipal en 1816, contre l'établissement des écoles d'enseignement mutuel. Pour l'intelligence des étrangers, après chaque phrase prononcée d'abord en patois, il en donne la traduction mot à mot en français; on lui accorde beaucoup de ridicule, il en jouit avec beaucoup d'orgueil. On se plaît à le mettre aux prises avec un M. N***, qui ne manque ni d'esprit ni de connaissances, mais dont les raisonnemens vigoureux ne sont pas sans inconvénient pour ses interlocuteurs. Ce n'est qu'en tremblant qu'on s'engage dans une discussion avec ce dialecticien à poing fermé, que ses qualités physiques et morales ont fait surnommer le *Crotoniate*.

Comme descendant d'un des plus anciens peuples du monde, les Israélites ont des droits à l'attention de l'observateur philosophe; et, comme anciennes victimes du fanatisme et de l'intolérance, ils sont dignes de l'intérêt de l'ami de la justice et de l'humanité: aussi n'ai-je pas voulu partir cette fois d'Avignon sans visiter la synagogue établie dans cette ville. Par un hasard assez singulier, le jour où je me rendis dans cette synagogue se trouvait un de ces jours de jeûne et d'expiation que les Juifs célèbrent solennellement, et que notre aimable Florian a décrit d'une manière si touchante dans la préface d'*Éliézer et Nephtali*, où il suppose que la belle Esther et son époux habitaient la ville même où je me trouvais en ce moment.

La synagogue, de peu d'étendue et d'apparence, contenait un assez grand nombre de fidèles; quelques chefs de familles paraissaient vivement pénétrés de l'objet de la cérémonie; les femmes pleuraient dans leur tribune, et la plupart des jeunes gens jouaient dans le parvis du temple.

Après l'office, j'eus occasion de m'entretenir avec un Israélite très-instruit, qui, pour se distraire par une lecture qui ne fût pas profane, tenait en main la traduction en hébreu du Phédon du célèbre Mosès Mendelsohn de Berlin.

« Les Juifs, me dit-il, sont répandus en assez grand nombre dans l'ancien comtat d'Avignon et dans les provinces adjacentes. Ils portent le nom de Juifs avignonais et sont pour la plupart originaires d'Italie. A l'exception des *Caraïtes*, qui n'admettent aucune des traditions modernes des Juifs; les autres classes d'Israélites allemands, portugais ou avignonais ne se distinguent entre eux que par la différence du langage et tout au plus de la liturgie.

» Les Juifs d'Avignon sont aujourd'hui la classe la moins distinguée de cette communion : on y remarque moins de civilisation, moins de lumières que parmi les Juifs allemands et portugais.

» Dans les derniers troubles civils et religieux qui ont agité le midi de la France, les Juifs d'Avignon ne paraissent pas avoir montré assez d'attachement à la dignité sociale pour mériter l'honneur de la persécution.

» C'est une chose digne de remarque, continua-t-il, que parmi les Israélites la croyance se conserve plus religieusement dans la classe instruite que dans celle où le bienfait de l'éducation est moins commun; tandis que dans le reste de la société, par une marche contraire et selon moi moins dangereuse, l'incrédulité descend lentement des classes supérieures à celles du peuple. »

Le livre que cet Israélite tenait entre les mains lui fournit l'occasion de me parler du traducteur, feu M. Bing de Metz, qui s'était fait connaître aussi dans la littérature française par une apologie de ses coreligionnaires, dont Mirabeau fit en 1788 le plus brillant éloge, et par les notes du célèbre ouvrage en faveur des Juifs, publié à peu près à la même époque par le savant et vertueux évêque de Blois, M. Grégoire.

Mon Israélite d'Avignon, empressé de relever dans mon esprit la nation dispersée à laquelle il appartient, n'oublia pas de payer un juste tribut d'estime et d'admiration à la mémoire de M. Furtado, de la Gironde, aux vertus et aux lumières du chevalier Cologna, actuellement président du consistoire central; enfin il me parla avec des sentimens particuliers d'estime et de reconnaissance du secrétaire du grand Sanhédrin convoqué en 1807, de M. Berr, professeur de littérature allemande à l'athénée de Paris, et qu'honorent à la fois les suffrages de l'opinion publique, l'estime de ses plus dignes coreligionnaires, et les persécutions de quelques Juifs qui ne connaissent d'autre voie, que celle de la richesse pour arriver à la considération.

Dans les derniers momens que nous passâmes ensemble, le major Montéval ajouta quelques noms à la liste des hommes célèbres nés dans ce département, et dont j'avais oublié de faire mention.

« Sans doute, me dit-il, vous pouviez vous contenter de citer *Vernet;* un nom qui rappelle tant de chefs-d'œuvre, qui se perpétue avec tant de gloire, suffit à son éloge; mais il ne fallait pas l'accoler à celui de *Mignard*, peintre du second ordre, qui n'est pas, comme vous paraissez le croire, ce Mignard dit le *Romain*, peintre de Louis XIV, lequel excella dans le portrait moins encore que dans la flatterie.

» Après Vernet, le plus grand peintre que cette ville ait vu naître, est sans contredit Pierre *Parrocel;* ses tableaux de *Tobie* et de la *Vierge couronnant l'Enfant Jésus* passent pour deux chefs-d'œuvre.

Le chevalier Folard, auteur des *Commentaires sur Polybe*, est né dans cette ville. La municipalité d'Avignon vient de faire demander à sa famille le portrait de cet homme célèbre pour en orner le lieu de ses séances.

Un petit neveu de Folard, diplomate distingué, avait été nommé membre du sénat conservateur par le chef du gouvernement impérial; il refusa.

Le baron d'*Oppède* (1), ambassadeur à Venise sous Charles VIII;

Le cardinal de *Cabassoles*, protecteur et ami de Pétrarque;

Saint-Geniet, poëte latin du dix-septième siècle;

Joseph Meir, savant rabbin;

Joseph Saurin, de l'académie française;

Madame *Favart*, actrice célèbre par les grâces de son jeu et par l'esprit de l'abbé de Voisenon;

Mouret, musicien distingué, et *Balchoux*, habile graveur, complètent, avec ceux que vous avez déjà cités, la galerie des célèbres Avignonais, à laquelle il faut ajouter, si vous voulez y comprendre ceux qui vivent encore et dont vous n'avez pas parlé:

Le comte de *Fortia d'Urban*, auteur des *Considérations sur l'origine et l'histoire ancienne du globe*;

M. *Dupuy*, poëte agréable et avocat distingué;

François Séguin aîné, imprimeur, à qui l'on doit plusieurs éditions des classiques italiens, anglais et espagnols, remarquables par la beauté de l'impression et la correction du texte;

Le brave *Malet*, colonel du troisième régiment de l'ancienne garde, parti tambour au commencement de la révolution, et l'un de ceux qui, à la voix de leur chef, du brave et fidèle Cambrone, sont morts à Waterloo et ne se sont pas rendus.

Je pars demain pour Marseille; je m'arrêterai quelques heures à Beaucaire pour voir le canal dont on m'a parlé, comme d'un des plus beaux monumens consacrés à l'utilité publique.

L'Ermite de la Guyane.

---

(1) Il ne faut pas le confondre avec l'abominable président d'Oppède, si odieusement célèbre par le massacre de quatre milles Vaudois.

SESSION DES CHAMBRES.

Pétitions. — Plusieurs pétitions ont été présentées ; les unes ont échoué contre l'ordre du jour, les autres ont évité cet écueil. Parmi celles qui n'ont pas fait naufrage, j'ai remarqué la réclamation de M. Lemaire, sellier carossier à Paris, soumissionnaire *au rabais* de la fourniture et entretien des malles-postes. Il avait accepté toutes les conditions imposées, il avait fourni un cautionnement de trois cent mille francs en numéraire, et de trois cent mille francs en immeubles, et il se chargeait de l'entreprise à soixante-dix centimes. La modicité de ce prix donna quelque inquiétude à l'administration sur les moyens et la capacité de l'entrepreneur ; elle craignit qu'il ne pût remplir ses engagemens, qu'il ne demandât des indemnités, que la mauvaise construction ne dégoûtât le public ; et elle accorda l'adjudication à M. Gros-Jean, au prix de quatre-vingt-quinze centimes. Je ne connais ni M. Gros-Jean ni M. Lemaire, et je me garderai bien de donner à l'un quelque avantage sur l'autre. Je tiendrai dans un équilibre parfait la balance des supériorités intellectuelles et pécuniaires ; et pour qu'ils ne m'accusent point de porter quelque atteinte à leur *considération* (on voit jusqu'où va ma déférence pour une loi qui n'existe pas encore), j'établirai la plus scrupuleuse égalité d'esprit et de bourse entre les deux prétendans. Je ne demanderai pas même pourquoi l'état perd avec M. Gros-Jean vingt-cinq centimes qu'il pourrait gagner avec M. Lemaire. Le bail des malles-postes est un acte administratif, et je n'oserais critiquer, dans l'intérêt commun, la conduite de l'administration, de peur d'attenter à la *considération* des administrateurs. Payons quatre-vingt-quinze centimes, soyons cahotés, versons s'il le faut, mais trouvons que tout est pour le mieux. Car il

importe d'échapper à la police correctionnelle, où pourrait également nous conduire M. le directeur général et le conducteur de la malle.

Cependant, grâce à la loi de la liberté de la presse, qu'il me soit permis de dire en théorie, et hors de la sphère des plus innocentes applications, que le cahier des charges contient toutes les conditions imposées aux soumissionnaires, que les administrations n'ont à juger que deux faits: Tous les prétendans se sont-ils soumis aux charges ? Quel est celui d'entre eux qui offre le meilleur prix ? Si le fonctionnaire est le maître de discuter les qualités intellectuelles ou pécuniaires hors du cercle des soumissions, alors ce n'est plus la justice, mais la volonté qui décide, alors on ne devient pas adjudicataire parce qu'on fait à l'état des conditions meilleures, mais parce qu'il a plu au magistrat d'agréer vos conditions, fussent-elles onéreuses; alors je vois entre celui qui demande et celui qui donne, l'importunité des prières, l'influence des protections, les individualités et la corruption. Or, comment éviter ces conséquences, si le bail de M. Gros-Jean sert de modèle aux adjudications futures ?

De la déportation. — M. de Barbé-Marbois a développé la proposition qu'il avait faite à la chambre des pairs, et qui avait pour objet de faire substituer à la peine de la déportation, dont l'exécution est devenue impossible, une autre peine proportionnée à la nature et à la gravité des délits. J'aborde cette question sans crainte, persuadé que la chambre ne partagera point l'avis d'un autre noble pair qui naguère regardait la substitution de la mort à la déportation comme une *amélioration sensible*. Je rappellerai même avec plaisir qu'a l'époque où le génie de 1815 voulait multiplier les fourches patibulaires, M. de Barbé-Marbois fit entendre la voix de la justice et de l'humanité; il s'opposa de tout son pouvoir à ceux qui voulaient mettre les échafauds à la discrétion des cours prévôtales, et il lui appartenait aujourd'hui de répéter avec Becaria, proportionnez la peine au délit.

Le Code pénal a conservé la peine de la déportation; mais les tribunaux ne l'ont jamais prononcée durant les six premières années de sa promulgation. Il était réservé à trente-trois cours prévôtales de déporter cent onze individus en moins de trois ans.

Mais la France n'avait pas de lieu où elle pût conduire les déportés, et une ordonnance affecta la maison centrale du mont Saint-Michel aux malheureux que les cours prévôtales avaient privés, selon l'expression de M. Barbé-Marbois, de patrie, de femme, d'enfans et de liens sociaux. Sans doute cette ordonnance est inconstitutionnelle. La charte, dit le noble pair, veut qu'une loi, fût-elle d'une exécution impossible, ne puisse être changée que par une autre loi.

Convaincu qu'il suffit d'appeler l'attention du monarque sur une amélioration aussi éminemment nécessaire, persuadé que les chefs des gouvernemens n'ont aucun intérêt à placer hors de l'humanité les malheureux que les cours prévôtales ont placé hors de l'ordre social, je me repose avec confiance sur la justice du trône, j'espère aussi dans la clémence royale. Mais je ne saurais terminer sans dire combien l'influence ministérielle est funeste dans les discussions des chambres. « Si l'on désirait, disait M. de Barbé-Marbois, le 28 octobre 1815, des éclaircissemens sur la nature de la déportation, sur le lieu, sur d'autres circonstances accessoires, les ministres sont prêts à les donner. » Cependant, depuis cette époque, notre situation sur le continent ou dans les colonies est constamment la même, et la déportation est impossible, et le mont Saint-Michel est le seul éclaircissement qu'ait donné le ministère ; et les espérances seront toujours trompées si l'on ne sépare pas par le fait des pouvoirs séparés par la charte, si les chambres ne mettent un terme à la tutelle officieuse que tout ministère cherchera toujours à exercer.

Discussion sur la loi de la liberté de la presse. — L'espace me manque pour rendre compte du discours de M. Laisné de Villévêque. Son éloquence vive et rapide a fait ressortir les vices du nouveau projet. Cet esprit de la loi qui, sous le spécieux prétexte de garantir l'honneur et la considération des corps et des fonctionnaires, les soustrait à la responsabilité de l'opinion publique, dont la presse peut seule proclamer les arrêts ; ces termes vagues de considération et d'injure, ces tribunaux correctionnels armés d'une loi qui, sans définir les délits, prononce des amendes qui peuvent remplacer les confiscations, et des emprisonnemens qui peuvent suppléer à la perpétuité de ces sépultures politiques dont la Bastille nous offrit des exemples.

Rien n'échappe à l'honorable député, et il n'eût laissé rien à dire à celui qui devait lui succéder à la tribune, contre le projet de loi, si le nouvel orateur n'eût été M. Benjamin Constant.

Ce député de la Sarthe monte à la tribune, et l'attention qu'on lui prête tient du recueillement. L'orateur embrasse l'ensemble de la loi; membre zélé de l'opposition constitutionnelle, il indique toutes les plaies que le nouveau projet fait à la liberté; publiciste éclairé, il place toujours le remède où le ministère avait laissé le mal, et cependant ni les aperçus ingénieux, ni les vues profondes, n'ont rien ajouté à ce qu'on attendait de l'honorable député. Mais cette puissance de la raison, mais ce calme de l'éloquence formaient un contraste frappant avec les déclamations virulentes de ces *immobiles* toujours prêts à accuser de démagogie ce qui n'est pas la servitude. Le contraste a été saisi, et l'on a vu quelle différence existait entre les hommes qui voulaient affermir également le pouvoir constitutionnel du trône, et la liberté légitime des peuples, entre les hommes en un mot qui voulaient des garanties pour tous, et ceux qui ne demandaient des priviléges que pour eux.

M. Benjamin Constant ne s'est pas dissimulé tout le fardeau que lui avaient imposé ses commettans. « Les ministres, a-t-il dit, ne font pas les lois : ils les proposent, les députés les adoptent. C'est donc une erreur commune et commode, mais infiniment grave, que de ne s'en prendre qu'aux ministres des mauvaises lois qui se font. C'est sur nous, messieurs, c'est sur les députés que doit peser la responsabilité morale de toutes les mauvaises lois. Sans nous ces lois n'existeraient pas. Quand elles sont vicieuses, nous sommes coupables : si en 1815 et 1816 la France a été en proie à un système que je ne veux point qualifier, mais dont les déplorables vestiges seront long-temps à s'effacer, c'est que des lois terribles avaient été votées. Si en 1817 et 1818 notre législation sur la presse a été un chaos informe, duquel on a vu sortir des formes de procédure et une théorie d'interprétations qui confondaient la pensée, et qui détruisaient toute liberté, c'est que la législation votée était vague, incomplète et fautive. Si à l'avenir la presse est encore esclave, ou si, ce qui est la même chose, elle est sans garantie, et abandonnée au pouvoir discrétion-

naire et à l'indulgence capricieuse des agens du ministère public, à nous seuls en sera la faute, c'est nous que les citoyens devront accuser. »

J'avais oublié qu'entre ces deux orateurs, M. Chabron de Solilhac avait pris la parole en faveur du projet de loi. L'honorable membre s'est quelquefois élevé jusqu'à l'éloquence prophétique. « Voyez, a-t-il dit, ces écrivains déchaînés verser le fiel sur nos plaies encore saignantes, et aiguiser les poignards de la discorde. Déjà ils ont planté leurs étendards au milieu des partis, ils en ont compté les combattans ; encore quelques instans, et la France sera aux prises avec la France ; encore quelques instans, et la patrie sera déchirée par ses propres enfans. » Il paraît qu'avant de monter à la tribune M. Chabron de Solilhac avait lu le *Conservateur*. « Les royalistes, les citoyens paisibles, ajoute l'orateur, craignent le retour des journées de 92. » Que M. Chabron de Solilhac se rassure, les Français ne redoutent plus le retour de la terreur ; 1815 est loin de nous.

L'honorable député s'est élevé à des considérations d'un ordre supérieur lorsqu'il n'a trouvé l'opinion que « dans les classes éclairées, chez les hommes qui ont des vertus et qui ont un grand intérêt à la conservation de l'ordre. »

Après avoir séparé l'opinion publique de l'opinion du public, l'honorable député passe à l'institution du jury. « Hâtez-vous, dit-il, d'améliorer, de corriger la plus belle de vos institutions ; gardez-vous de confier le glaive de Thémis à des mains inhabiles ou inexpérimentées, et d'abandonner les plus belles attributions à des individus pris au hasard dans la classe ignorante et peu intéressée au maintien de l'ordre. » Je ne partage point l'opinion de M. Chabron de Solilhac, pour la formation du jury ; je ne saurais, je l'avoue, prendre les préfets pour le hasard, et c'est pour cela seulement que je demanderais une nouvelle organisation du jury. Cependant je m'abstiendrai de défendre ces pauvres Français, inhabiles, inexpérimentés, ignorans et peu intéressés au maintien de l'ordre. Je ne veux pas que l'honorable député puisse nous répéter ce passage de son discours : « Des écrits rédigés à cent lieues, ridiculiseront, dénatureront les plus beaux caractères, accuseront la vertu dans ses œuvres les plus belles et les plus généreuses. Ces écrits apprendront aux électeurs que le ci-

toyen qu'ils ont estimé, qu'ils ont chéri, était l'ennemi le plus acharné de leur liberté. » La charte m'a sans doute accordé le droit de réfuter le discours de M. Chabron de Solilhac; mais, pour ne pas être accusé de licence, je m'en rapporte en aveugle au collége électoral de la Haute-Loire.

La discussion des articles du projet a renouvelé toutes mes craintes. Cette loi renferme je ne sais quelle généralité métaphysique dans les expressions, je ne sais quel vague qui peut convenir à de vaines théories, mais qui, dans la législation, ouvrira la porte aux interprétations les plus déplorables. Déjà la commission vient d'y découvrir des provocations indirectes dont le législateur n'avait point parlé. Que n'y découvriront pas les tribunaux? Voyez ce qu'est devenue la loi du 9 novembre! Il ne suffit pas d'examiner de bonne foi, de discuter avec loyauté une disposition législative. Il faut la voir d'avance dans ses résultats: la jurisprudence qui va s'établir, les interprétations, les commentaires, étonneront bientôt ceux qui pensent qu'il ne peut y avoir dans le projet que ce qu'ils veulent y mettre. Je ne sais quelle fatalité poursuit la liberté de la presse; mais les plus brillantes théories s'évanouissent dans l'application; et toutes ces lois qui devaient régir l'avenir, sont mortes avant les législateurs.

Pourquoi cependant le côté droit de l'assemblée ne prend-il aucune part à la discussion? Pourquoi laisse-t-il au côté gauche la défense exclusive des libertés constitutionnelles? Espère-t-il n'avoir jamais besoin de garanties? Croit-il qu'une mauvaise loi ne puisse atteindre que cette classe de Français qui n'est point protégée par le souvenir des priviléges? En 1818, il parut étonné de l'arbitraire qu'il avait légalisé en 1815 : sur quelle espérance pense-t-il aujourd'hui pouvoir se jouer d'une loi qui ne sera pas son ouvrage? Parce qu'on l'a privé du pouvoir, voudrait-il lui-même se priver de liberté? Ce silence rend le ministère maître d'un terrain qu'on aurait pu lui disputer; ne craignent-ils pas qu'un jour le pouvoir, appuyé sur ces hommes qui ne pensent, ne parlent, n'agissent que par lui, qui sembleront n'être appelés que pour donner leur voix à ceux qui pourront donner des places; ne craignent-ils pas que le pouvoir n'envahisse tout l'édifice constitutionnel? Mais, à qui sera la faute? Quand le côté gauche combat dans la rue, le côté droit se tient aux fenêtres. Ce

silence cependant nous fournit une observation nouvelle. Il prouve que ces hommes qui prêchent la sédition à l'ombre du trône et de l'autel, que ces pamphlets hebdomadaires qui spéculent sur l'outrage et la calomnie, que ce journal vendu à la contre-révolution, quand il ne l'est pas au ministère, sont les enfans perdus d'un parti sans consistance. S'ils insultent les plus généreux défenseurs de la liberté, c'est qu'ils ne veulent que la servitude. Désavoués par ceux qu'ils invoquent, placeraient-ils leurs prétendus principes dans des écrits incendiaires, s'ils pouvaient les faire retentir à la tribune?

Dès que l'ensemble de la loi ne peut être attaqué, dès que son esprit doit subsister, que nous importent les amendemens? L'article premier punit les discours *tenus* dans un lieu public. M. Jacquinot-Pampelune pense que la peine ne peut être appliquée si la publicité n'est pas *réelle*; si on peut la *supposer* par une *assimilation* ou une *fiction*, que *repoussent* la *charte* et la *bonne foi* qui doivent également présider à l'application de toute loi pénale. Je ne cite point ces paroles pour faire voir qu'il faut substituer le mot *proférés* au mot *tenus*; car c'est la publicité du discours que, seule, il faut punir, et un lieu public peut être désert au moment où le discours est proféré; mais je les rappelle parce qu'elles jugent les tribunaux qui ont appliqué la loi du 9 novembre, parce qu'elles apprécient avec justesse le système de MM. de Vatisménil et de Marchangy, et parce MM. de Marchangy et de Vatisménil étaient les substituts de M. Jacquinot-Pampelune. Le même orateur fait punir la *provocation à la tentative*. Je conçois la provocation au crime, je conçois que le coupable et les complices soient arrêtés dans la tentative; mais provoquer à tenter un délit me paraît une inconcevable subtilité.

Le même orateur a prononcé sur le second article un discours contre les confiscations, espèce de vol juridique dont il a fait justice: cependant à quoi se borne son amendement? à réduire le *minimum* de l'amende; mais qui ne voit que la confiscation était spécialement dans le *maximum*? Ce n'est pas détruire l'injustice, c'est la déplacer; parce qu'on peut l'éviter, en est-elle moins possible? Si vous voulez abolir la confiscation, ne laissez pas au juge le droit de confisquer. Vous vous élevez contre la confis-

cation légale, et vous légalisez les confiscations arbitraires!

J'évite l'amendement proposé par M. Mestadier. Il voulait rétablir les attaques *indirectes*, comme M. Courvoisier avait ressuscité les provocations *indirectes*. Les tribunaux y ajouteront le système interprétatif, et nous aurons la loi du 9 novembre recrépie et remise à neuf.

MM. Benjamin Constant et Manuel, Chauvelin et Bédoch ont défendu et perdu pied à pied toutes les positions de la liberté. Elle n'a eu de soutiens que dans le côté gauche; le côté droit, appelé envain à son secours, n'a répondu à cet appel que par des murmures. Jusqu'ici les quatre orateurs n'ont obtenu qu'une seule concession; et encore a-t-il fallu leurs efforts réunis pour faire déclarer que la complicité de l'imprimeur ne se déduirait pas du seul fait de l'impression.

On a pris pour des amendemens la substitution des mots *outrage* et *offense*. Nous ne pouvons nous expliquer avant de savoir comment on fixera la compétence du jury et du tribunal correctionnel. Mais si les jurés sont appelés à décider, l'amendement est libéral; si les tribunaux décident, l'amendement est inutile.

Une discussion vraiment solennelle s'est élevée sur l'art. 8. Faut-il punir les outrages à la morale publique? La question est d'un haut intérêt, et bientôt cet intérêt s'est compliqué par de nouvelles propositions. M. Chabron de Solilhac ne veut interdire à aucune secte l'exposition de ses dogmes et de ses doctrines, il ne veut protéger aucun culte au détriment d'un autre, mais il veut punir l'outrage contre toutes les religions professées en France. M. Ribard ne veut pas gêner la controverse entre les différens cultes, mais il veut punir tout outrage à la majesté divine, à la croyance et à la morale chrétienne. M. Lainé veut qu'on puisse critiquer et combattre le principe et les dogmes, mais il veut qu'on punisse les outrages faits à la religion, c'est-à-dire à toutes les religions tolérées en France. Mais tous les trois partent du même principe, et ce principe est un sophisme.

La charte a proclamé la liberté des cultes, et la loi punit les provocations contre cette liberté.

Il n'existe en France que des religions révélées, mais par

nion : il est de fait cependant que, sur soixante-trois personnes assassinées à la Glacière, on comptait soixante et un patriotes de 89. Vous savez que cet horrible massacre fut provoqué par le meurtre de M. *Lescuyer*, né à Amiens, notaire à Avignon et chef des mouvemens insurrectionnels qui amenèrent la réunion. Accusé devant le peuple d'avoir enlevé les effets déposés au Mont-de-Piété, il avait été amené dans l'église des Cordeliers pour se disculper devant une assemblée nombreuse : il avait prouvé la fausseté de cette accusation, et se préparait à sortir aux acclamations du peuple, lorsqu'une femme s'écria : « Regardez, la Vierge rougit d'entendre ces mensonges ; » tous les yeux se portent sur une madone de marbre dont la figure se trouve, en effet, enluminée du plus beau vermillon ; on crie au miracle et l'on assomme Lescuyer. Ses partisans accourent avec du canon, se saisissent de la coloriste et de tous ceux qu'on leur désigne comme auteurs ou complices du meurtre ; on les enferme dans la tour d'où on les précipite dans la glacière ; ce crime est abominable, l'amnistie dont on l'a couvert est un forfait nouveau ; mais doit-on en rejeter la honte et l'horreur sur les amis de ceux qui en furent les victimes ?

Sur l'esplanade du rocher, dans la partie contiguë au palais, s'élève l'église métropolitaine de *Notre-Dame-des-Dons* : une espèce de conservateur de ruines s'est attaché à ce monument, qu'il explique aux étrangers avec une incroyable volubilité de langue. Ce temple, avant la révolution, était fameux par les richesses que la libéralité de plusieurs papes y avait accumulées.

Je n'ai rien vu avec autant de plaisir à Avignon, que la succursale de l'hôtel des Invalides, fondée dans le local de deux anciens couvens. C'est là que douze cents défenseurs de la patrie, presque tous mutilés, reçoivent d'elle un asile honorable et les soins dus à leur état. Des jardins spacieux leur offrent une promenade agréable. Un logement vient d'être récemment

térêt, il leur suffirait, pour s'éclairer, de jeter les yeux sur les débats des chambres en Bavière, et d'observer l'agitation que ces débats communiquent à tous les esprits. Les regards de l'Allemagne sont presque exclusivement fixés aujourd'hui sur Munich. Les journaux qui paraissent dans cette capitale, sont ceux qu'on lit partout avec le plus d'empressement, et les procès-verbaux des séances des états sont attendus comme en temps de guerre on attend les bulletins de l'armée, pour savoir ce que la patrie doit espérer ou craindre, et pour connaître les noms des braves qui se sont le plus signalés. Un secret pressentiment semble avertir les peuples que le triomphe de la liberté, en Bavière, décidera l'affranchissement de toute l'Allemagne, et le désespoir anticipé de l'aristocratie des états dans lesquels le régime constitutionnel n'est cependant pas encore introduit, ajoute un grand poids à cette présomption. Il ne s'agit plus ici d'une souveraineté de quelques arpens où un caprice heureux du maître émancipe plusieurs milliers de serfs sans que cela tire à conséquence : il s'agit d'un état qui est le premier des états du second ordre, et qui jouit d'une influence notable dans la confédération. Que Saxe-Weimar et Nassau reçoivent de la générosité de leurs princes des constitutions plus ou moins favorables à la liberté, cela importe peu pour le reste de l'Allemagne. Le théâtre est trop resserré pour fixer d'une manière aussi spéciale, sur les doctrines qu'on y proclame, l'attention de ceux que ne sollicite pas un intérêt immédiat, et la voix des orateurs les plus éloquens expire aux limites du pays qui les a chargés de la défense de ses droits. Aussi nul obstacle extérieur n'a-t-il retardé l'organisation constitutionnelle de ces deux principautés. Le souverain de Weimar a même pu, par l'institution d'un seul corps représentatif, réaliser dans la sphère étroite de sa domination une théorie en faveur de laquelle tous les peuples de l'Allemagne sont presque unanimement prévenus. On a pensé sans doute que cette expérience pouvait être faite sans danger, et qu'un exemple donné dans une sphère si peu étendue n'aurait rien de contagieux. Il n'en est pas ainsi de la Bavière : elle est placée à une hauteur d'où la lumière du fanal constitutionnel atteint les états les plus éloignés : les paroles prononcées à sa tribune reten-

tissent jusqu'aux rives de l'Oder et de la Sprée, où elles excitent l'émulation de la liberté, en même temps qu'elles enseignent les moyens de la conquérir. D'heureux effets attestent déjà l'efficacité de ce sublime enseignement. Depuis que les représentans de la Bavière sont assemblés, plusieurs gouvernemens dont aucun symptôme n'annonçait que la conversion dût être si prochaine, proclament la résolution d'organiser le régime constitutionnel dans leurs états. Le prince régent a entendu les vœux de ses sujets du Hanovre : bientôt vont tomber sans retour les chaînes féodales qui les accablent encore aujourd'hui, et l'on verra, sur le continent de l'Europe, un peuple dont la liberté sera l'ouvrage du gouvernement anglais. La commission chargée, dans le Wurtemberg, de rédiger un projet de constitution, poursuit son travail avec une nouvelle activité. Le grand-duc de Hesse-Darmstadt promet que la sienne sera définitivement introduite l'an prochain, et l'on est fondé à croire que cette déclaration aura plus de suite qu'on n'en a donné à une déclaration semblable de l'an dernier. Enfin, l'électeur de Hesse-Cassel lui-même éprouve le besoin de se justifier auprès de l'opinion. S. A. assure qu'elle aurait depuis longtemps cédé aux instances de ses sujets, si elle n'avait pas rencontré dans l'obstination des privilégiés un obstacle invincible à l'accomplissement de ses libérales intentions. Les privilégiés répondent, il est vrai, qu'ils ne s'opposent à l'abolition projetée du système féodal que parce que le régime qu'on propose de lui substituer leur laisse plusieurs des charges qu'ils supportent aujourd'hui, tandis qu'il les prive des bénéfices qui en sont la compensation. « Ou maintenez l'état de choses actuel, disent-ils à l'électeur, ou » trouvez bon que nous participions, comme tous vos sujets, aux avantages du gouvernement que vous voulez instituer. Si nous sommes condamnés à devenir les égaux » de nos paysans, que cette égalité puisse du moins être » invoquée par nous comme par eux. S'ils obtiennent l'insigne honneur de s'asseoir à côté de nous dans l'assemblée des états, qu'on nous accorde donc la faculté, dont » ils jouissent, d'aliéner nos propriétés territoriales. Que » ces propriétés soient affranchies de l'impôt extraordinaire » qui se perçoit au profit de votre altesse, lors de l'investi-

» ture de chaque nouveau possesseur. Que nous devenions » libres enfin, ou que nous restions privilégiés. » On voit par là que l'électeur serait bien aise de cumuler les avantages du gouvernement constitutionnel avec les profits du régime féodal. Il faut convenir que cette prétention est un peu exorbitante, et que les nobles sont dans cette circonstance ceux dont la conduite fait paraître le plus de modération. La Hesse électorale est peut-être aujourd'hui le seul pays du monde où l'aristocratie ait raison dans ses débats avec le souverain. Félicitons toutefois le gouvernement électoral de ce qu'il a tenté d'expliquer par des motifs quelconques la lenteur que lui reproche le peuple hessois. Cette explication a bien quelque prix : elle est un hommage à l'opinion.

Je reviens à la Bavière dont l'importance, comme puissance politique, n'est peut-être pas reconnue assez généralement. La Bavière doit à la France le rang qu'elle occupe aujourd'hui parmi les états de l'Allemagne. Ses liaisons avec la France, déterminées par l'évidence de son intérêt, et peut-être par quelque sympathie dans les mœurs, lui ont toujours été profitables, surtout dans ces derniers temps. Sa population, qui, il y a dix-huit années, n'était que de sept cent mille âmes, s'élève aujourd'hui à près de quatre millions. Sa force militaire se compose de plus de soixante mille hommes, et dans ce nombre il ne faut pas compter les milices qui sont connues sous le nom de landsturm et de landwehr. Le rôle que ses ambassadeurs ont joué dans le congrès de Vienne, lui a concilié l'estime des peuples et le respect des cabinets. C'est à leurs représentations énergiques, presque autant qu'à celles des ministres de France et d'Autriche, que le roi de Saxe a dû ce qui lui reste de ses états. Cette victoire diplomatique, remportée sur la Prusse, a donné à la Bavière la conscience de sa force et de ses droits. Elle a excité entre ces deux puissances une rivalité que le temps n'a fait qu'accroître, et qui a éclaté déjà dans plus d'une importante occasion. La jalousie réciproque des deux cabinets a peut-être hâté l'organisation constitutionnelle de la Bavière ; et l'opinion, reconnaissante des concessions qui lui sont faites, sans rechercher les motifs qui ont pu les déterminer, a passé toute entière du côté du monarque qui lie ses intérêts à ceux de son peuple,

et se montre fidèle à ses engagemens. La Prusse, il faut l'espérer, ne tardera pas à se départir du système dans lequel elle persiste si aveuglément. Ce serait en vain qu'elle alléguerait aujourd'hui, pour sa justification, l'hétérogénéité prétendue des divers élémens dont le peuple prussien est composé. Ce prétexte ne peut plus séduire personne depuis que les provinces bavaroises de la rive gauche du Rhin ont, comme Augsbourg et Nuremberg, des représentans dans l'assemblée de Munich. Les habitans de Coblentz et d'Aix-la-Chapelle ont le droit d'invoquer cet exemple, et l'on ne voit pas comment ce qui n'a pas même fait question pour la Bavière, pourrait présenter tant de difficultés pour la Prusse, et y être sujet à de si graves inconvéniens. Dira-t-on que la fidélité des départemens que la Prusse possède entre le Rhin et la Meuse, est plus incertaine que celle des départemens voisins dont la Bavière a fait aussi la récente acquisition ? Mais cette crainte même, en la supposant fondée, ne serait-elle pas une raison nouvelle et puissante de hâter une organisation dans laquelle ces provinces trouveraient une garantie pour leurs intérêts. Les provinces d'outre-Rhin sont mécontentes parce qu'elles n'ont pas de constitution, et on ne leur donne pas de constitution parce qu'elles laissent éclater leur mécontentement. Tel est le cercle vicieux dans lequel le ministère prussien se débat, et dont il ne sait ou ne veut pas sortir.

On se tromperait toutefois si l'on ne distinguait pas entre la reconnaisance dont la Bavière est pénétrée pour son souverain, et les sentimens qui agitent la nation depuis qu'elle est entrée dans l'exercice de ses droits. Les nombreux abus qui se déroulent sous ses yeux redoublent sans doute l'attachement des citoyens pour le monarque auquel ils doivent l'abolition du régime sous lequel ces abus se sont commis ; mais ils excitent aussi une défiance générale contre les dépositaires de l'autorité souveraine, et cette défiance se produit quelquefois dans les discours des représentans sous des formes dans lesquelles un ministère habitué aux méthodes du gouvernement absolu, est naturellement disposé à voir un caractère d'injustice et d'hostilité. Une opposition s'est créée tout à coup en dépit des admirables précautions qu'on avait prises pour en étouffer les élémens. Les ministres avaient entendu dire que la cham-

bre de Paris avait un côté droit et un côté gauche, et afin de prévenir une répartition semblable dans l'assemblée de Munich, ils imaginèrent de faire tirer au sort les places de chaque député. Cette combinaison a eu tout le succès qu'elle devait avoir. La chambre s'est divisée en partis sans se partager en groupes, et l'opposition, disséminée sur des banquettes, ne s'agglomère jamais qu'au dépouillement du scrutin. Vous voyez que les ministres de Bavière entendent du moins le matériel du gouvernement représentatif, et que, s'il est permis de leur contester des talens comme hommes d'état, on ne peut nier qu'ils ne possèdent à un degré éminent, quelques-unes des qualités qui constituent les bons généraux. Un déficit assez considérable et une liste civile exorbitante ont vivement excité l'attention de tous ceux des députés qui contribuent aux recettes et ne participent pas aux dépenses du budjet. On se plaint du nombre infini des pensionnaires qui, sous le titre de conseillers, dévorent une partie des revenus de l'état. On demande l'abolition du scandaleux impôt de la loterie, de notables changemens au code des douanes, la publicité des débats judiciaires, l'établissement du jury, et surtout la réduction de l'armée, réduction sollicitée tout à la fois par la pénurie des finances et par le zèle ombrageux de la liberté. On s'attend que cette dernière demande rencontrera une vive opposition de la part du pouvoir exécutif; on doit le penser du moins quand on voit avec quelle inquiétude le gouvernement a accueilli la proposition qu'a faite un respectable député, M. Hornthal, d'assujettir les soldats au serment que la constitution prescrit à tous les citoyens. Toutes les garnisons s'empressent de protester contre une proposition si patriotique, et déclarent en termes formels qu'elles ne reconnaissent d'autorité que celle du souverain. Vous savez en France, plus qu'ailleurs, ce que valent de pareilles adresses et le cas qu'on doit faire de leur sincérité. Comment n'a-t-on pas songé qu'en appelant l'armée à délibérer aujourd'hui en faveur de ce qu'on croit être l'intérêt du trône, on lui reconnaît un droit dont l'exercice moins complaisant pourrait un jour porter une atteinte funeste à ce même intérêt.

On ne peut guère préjuger la durée de la session actuelle. D'après la constitution, les chambres ne doivent être as-

semblées que pendant deux mois, et leur convocation peut n'avoir lieu que tous les trois ans. Il faut féliciter les Bavarois de ce que les sessions ne sont pas encore plus rares et moins prolongées, puisque cela aurait pu être sans que la nation eût rien à objecter. Il paraît qu'on se propose de suivre une marche bien différente dans le Wurtemberg, et que des députés élus par le peuple y seront appelés à discuter la constitution proposée par le souverain. La gazette semi-officielle de Stuttgard s'exprime à cet égard dans des termes trop remarquables pour qu'on ne doive pas en conclure ou que son assertion est autorisée par le gouvernement, ou que la presse jouit d'une grande liberté dans le Wurtemberg. « Nous sommes toujours un peuple libre, dit le rédacteur, car nous n'avons jamais voulu recevoir comme une concession ce qui nous appartient comme un droit. Notre volonté ferme et invariable est à égale distance d'une flatterie honteuse et d'une coupable obstination. Le gouvernement a appris à respecter un peuple qui, dans des circonstances difficiles, a développé un caractère héroïque, et, quoique les garanties légales nous manquent encore, il nous a toujours traités avec les égards qu'un père a pour son fils émancipé. Le jour n'est pas loin où le Wurtemberg aura une constitution représentative, librement discutée et qui aura la force d'un contrat. »

Il faut convenir que toutes les gazettes d'Allemagne n'offrent pas une lecture également intéressante pour les amis de la paix et de la liberté. On a lu dernièrement, dans une feuille de Hesse-Darmstadt (*le Zeitschwingen*), un article envoyé par un correspondant de Berlin et rempli de déclamations contre la France, rédigé tout entier dans l'esprit de 1815. La composition actuelle de votre ministère est vivement attaquée par l'auteur de cet article, et le choix d'un général pour le département des affaires étrangères lui paraît de nature à alarmer l'Europe et l'Allemagne en particulier. Les Français sont à ses yeux un peuple inquiet et turbulent, auquel l'école de l'adversité n'a rien appris, et qui médite incessamment la guerre au sein de la paix. Tous les peuples ne sauraient, ajoute-t-il, se tenir trop en garde, et le maintien d'une force militaire considérable est seul capable de garantir leur tranquillité. Enfin, la haine contre la France n'a jamais été

poussée plus loin. On croirait lire certains pamphlets rédigés à Paris. S'il faut en croire le même écrivain, la Prusse est de toutes les puissances de l'Allemagne celle qui pourrait diriger le plus efficacement l'ensemble de la défense dans l'hypothèse des attaques qu'il prévoit, et l'intérêt général conseillerait de lui donner la dictature de la confédération. Le même esprit, et presque les mêmes termes, se retrouvent dans plusieurs journaux qui s'impriment à Berlin. Je suis convaincu, autant qu'on peut l'être, que tous ces articles sont publiés à l'insu du gouvernement. Malheureusement ils paraissent dans des journaux censurés, et l'autorité qui nomme les censeurs est responsable de leurs fautes aux yeux du public. C'est une nouvelle preuve que la liberté de la presse est aussi avantageuse aux gouvernemens qu'aux particuliers. A Londres ou à Bruxelles, des diatribes comme celles dont je parle, ne produiraient pas la moindre sensation. Si elles s'impriment en Prusse ou dans une ville libre, elles mettent aussitôt tous les esprits en mouvement. Règle générale : partout où la presse est esclave, la censure doit être sévère : demandez plutôt à M. Severus (1), censeur des journaux allemands de Francfort, et à mademoiselle sa sœur qui remplit les mêmes fonctions auprès de la gazette du chevalier Hennecart.

Je suis, etc. *Le Correspondant de Francfort.*

P. S. J'oubliais de vous dire que le prince de Lichtenstein, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, vient de donner à ses peuples une constitution qui réjouit fort les ecclésiastiques et les fonctionnaires appelés presque seuls à composer le corps représentatif. La population du pays s'élève à près de cinq mille habitans.

---

(1) Ce n'est point une plaisanterie. Ce nom est véritablement celui du censeur dont il s'agit. N'y a-t-il pas eu quelque part un inquisiteur qui s'appelait Grillandus, et ailleurs un prévôt qui se nommait Saignant?

(SUPPLÉMENT.)

CORRESPONDANCE

DES DÉPARTEMENS.

Metz, le 14 avril 1819.

Des scènes affligeantes viennent encore de se passer à Montigny, distant d'un quart de lieue de notre ville, entre les Suisses et les habitans de la campagne. Le sang a malheureusement coulé. Il paraît que plusieurs personnes sont assez grièvement blessées. Aussitôt que j'aurai les procès verbaux, j'aurai soin de vous les transmettre. La pétition ci-jointe, revêtue de mille soixante-quinze signatures, vient d'être adressée à M. le général Grenier, député de la Moselle, avec prière de la déposer sur le bureau de la chambre.

Metz, 12 avril 1819.

Les citoyens de Metz et de l'arrondissement, soussignés, à MM. les membres de la chambre des députés.

Messieurs,

Nous devons à la noble confiance du monarque dans la nation, l'évacuation de notre territoire. Pourquoi, après avoir recouvré notre indépendance, nos regards sont-ils encore attristés en voyant les armes de la patrie confiées à des mains étrangères? Nos héros sont-ils tous moissonnés? Nos villes, nos campagnes sont-elles dépourvues de cette ardente jeunesse dont les bras vigoureux s'armaient pour la patrie? Non, notre belle France est encore riche de gloire et du courage de ses enfans! elle compte par milliers ces vétérans accoutumés à vaincre que suivrait au besoin une population toute guerrière; mais leurs cœurs généreux s'in-

dignent de voir des auxiliaires usurper leur place, et occuper le poste d'honneur : défendre le roi et la patrie sera toujours l'objet de leur ambition, et ils ne consentiront jamais à céder ce glorieux emploi à des étrangers, quelle que soit l'estime qu'ils leur portent.

En appréciant la loyauté, le courage, la fidélité des Suisses, nous en demandons le renvoi. Leur présence dispendieuse, leur langage étranger, sont pour les Français des motifs constans d'irritation, et nous sommes journellement témoins des efforts des chefs militaires, pour prévenir entre eux et la garnison des rixes sanglantes qui peuvent devenir générales et compromettre ainsi notre sûreté.

Si le pouvoir absolu a besoin du secours de l'étranger pour faire prévaloir ses intérêts, qui ne sont pas toujours ceux de la nation, il n'en est pas de même sous un gouvernement constitutionnel; tous ces actes n'étant que l'expression de la volonté générale, l'exécution n'en peut être confiée qu'à la force nationale; s'il en existait une autre, ce serait faire soupçonner des vues contraires à celles de la nation, et entretenir une funeste défiance entre elle et le monarque qui la gouverne.

Vous n'ajouterez pas, messieurs, aux douloureux sacrifices qui nous ont été imposés, le sacrifice volontaire de l'entretien d'une armée auxiliaire. Le renvoi des Suisses, et la nouvelle organisation de la garde nationale, en laissant aux citoyens qui la composent le choix de leurs chefs, pour prix d'un service aussi gratuit que généreux, doivent compléter notre émancipation politique, et unir à jamais par la plus intime confiance le monarque et la nation.

Marseille, le 1er. avril 1819.

Les bons citoyens de cette ville, les hommes qui détestent les excès de 1815 comme les excès de 93, apprennent avec une profonde douleur que les lois relatives au système municipal et à la garde nationale sont encore ajournées. Il n'y aura ni repos, ni confiance, tant que nous resterons sous ce régime provisoire. Pour vous faire une idée de nos craintes, apprenez qu'avec le désir formel de faire une

pétition en faveur de la loi des élections, personne ici n'aurait osé la signer. Les hommes qui ont épouvanté notre ville, il y a quelques années, sont toujours là, et ils menacent sans cesse! Les ministres font de belles protestations à la tribune, ils gémissent fort éloquemment des crimes de l'esprit de parti; mais que font-ils pour en prévenir le retour? S'ils connaissent nôtre situation, comment se fait-il que, malgré les ordonnances du roi, on laisse subsister les deux compagnies de canonniers de notre garde nationale? Nous avons toujours le même conseil d'arrondissement, le même conseil général de département. La chambre de commerce, l'administration du lazaret, celle de l'hôpital, les mairies et les conseils des communes environnantes, rien n'est changé; tout se trouve encore sur le même pied qu'en 1815, et l'ordonnance du 5 mars n'a pas eu plus de résultats chez nous que l'ordonnance du 5 septembre. On pense généralement ici que la levée de boucliers contre la loi des élections a eu moins pour objet un changement dans les colléges électoraux qu'un moyen de relever le parti abattu par l'échec du mois de décembre et d'empêcher les lois organiques dont ce parti ne veut point, parce qu'elles consolideraient le système représentatif qu'il a juré de renverser. Mais, puisque le système municipal ne peut être donné cette année à la France, pourquoi donc les ministres ne lui donnent-ils pas des magistrats connus par leur amour pour la charte? Toutes ces crises qui se succèdent d'une manière si fâcheuse, rallument les passions dans notre malheureux pays. Les misérables qui l'ont ensanglanté sont loin d'être abattus: les bruits les plus horribles circulent; les menaces les plus sinistres se font entendre. Et pourtant le remède à cet état de choses est facile: il ne faut que des fonctionnaires qui puissent servir d'appui aux bons citoyens et imposer aux perturbateurs.

Angers, ce 9 avril 1819.

La publicité des actions honteuses et contraires au bien public, servant presque toujours à diminuer le nombre de ceux qui s'en rendent coupables, je vous prie, au nom de l'intérêt de la France entière, d'insérer dans la prochaine

livraison de *la Minerve* le récit aussi simple que fidèle d'un événement qui vient de se passer, le 7 et le 8 avril derniers, chez madame des Blancharderies, ma belle-mère, en sa maison, rue du Château, à Angers.

Depuis quinze jours environ cette dame était indisposée; mais, le 7 avril dernier, se sentant plus mal, elle pria madame Guinoyseau, sa fille, qui ne l'avait pas quittée pendant tout le cours de sa maladie, de lui procurer les secours spirituels.

Madame Guinoyseau, mon épouse, s'empresse de faire demander M. Montalant, second grand-vicaire général de monseigneur l'évêque d'Angers, et premier chanoine de la cathédrale de Saint-Maurice. Cet ecclésiastique, âgé de cinquante ans pour le moins, jouit, dans la ville, d'une parfaite réputation, et passe même pour un homme modéré dans ses opinions. Aussitôt qu'il eut été averti que madame des Blancharderies désirait avoir recours à son ministere, il se rendit auprès d'elle, et on le laissa seul avec la malade. Il y resta un quart d'heure, et sortit en promettant de revenir le lendemain.

Quelle fut notre surprise, quand, au lieu de trouver la malade plus tranquille, consolée même, et dans le calme bienheureux que procure la religion, nous la vîmes dans une agitation extrême! Mon épouse demanda à sa mère la cause de son émotion. Ma chère fille, lui répondit-elle en pleurant, pour que je sois sauvée, il faut que j'abandonne à l'église une partie de la fortune que j'espérais faire passer toute entière à mes dix enfans et petits-enfans......! M. Montalant, ajouta-t-elle, a commencé par me demander si j'avais des biens nationaux, et comme je lui ai avoué que j'en avais, en lui faisant observer qu'ils provenaient de l'abbaye des moines de Saint-Nicolas, et qu'ils formaient la majeure partie de l'héritage que mon père m'avait laissé, il n'en a pas moins persisté à me déclarer qu'il en fallait rendre une partie. Ah! je t'en prie, s'il revient comme il nous l'a annoncé, prends soin de le congédier, et dispense-moi de le voir.

Le lendemain, 8 avril, fidèle à sa promesse, M. Montalant arrive sur les huit heures du soir. C'est moi qui m'empressai de le recevoir; et, bien loin de le congédier, je le conduisis moi-même à l'appartement de la malade, avec laquelle je le laissai *seul*. J'avais juré; à quelque prix

que ce pût être, de connaître toute la vérité; car je vous le déclare à ma honte, j'avais fait à ma belle-mère l'injure de douter de ce qu'elle nous avait dit.

En sortant de l'appartement de la malade, j'étais resté dans une salle adjacente; et, là, j'entendis très-distinctement que son confesseur lui dit, avec ce ton que l'on a dans la conversation ordinaire :

« Madame, ma chère dame, avant peu, votre maladie » va peut-être devenir on ne peut plus grave, suivez » donc le conseil que je vous donne. Faites venir de suite » un notaire; faites dresser l'acte par lequel vous allez donner au curé de la paroisse de Bouchemaine, dans laquelle » sont situés vos biens nationaux, une partie de ces mêmes » biens. Je ne vous fixe point le montant de la valeur de » cette portion. Je vous invite seulement à n'écouter que » votre conscience et la justice dans la fixation de cette » valeur. Ma chère dame, quand l'acte sera dressé, vous » me le soumettrez, et, si je le trouve bien rédigé, je vous » le ferai signer : *alors*, et *seulement alors*, je vous confesserai. »

Je vous garantis sur mon honneur, et, s'il le fallait, je vous garantirais sur ma tête, l'authenticité du fait que je vous rapporte ici. Mais poursuivons.

Quand l'homme de Dieu fut sorti de l'appartement de la malade, ayant été assez heureux pour me rendre maître de mon indignation, je l'abordai froidement par la question suivante : — Monsieur, comme j'ai tout entendu ce que vous venez de dire et de conseiller à ma belle-mère, déclarez-moi franchement si vous regardez les biens nationaux comme mal acquis? — « Oui, monsieur, me répondit-il, par » la raison que l'église en a été injustement dépouillée. — » Mais, monsieur, vous n'ignorez pas que l'église, pour » acquérir, ou plutôt pour gagner ces grands biens dont » elle a été dépouillée, avait employé des moyens aussi » vils, aussi infâmes que ceux dont vous venez de faire l'indigne essai auprès d'une mère de dix enfans? — Nous sortons de la question, monsieur. — Je vais y rentrer. Le roi, » par la loi fondamentale de l'état, maintient l'irrévocabilité de la vente des biens nationaux, et légitime leur » acquisition. — L'autorité du roi est purement civile, et » nous n'y avons pas égard en ce point. — Enfin, monsieur, le pape, par le concordat de 1808, et autres actes

» subséquens, n'a-t-il pas consacré et légitimé leur vente,
» leur acquisition, et par conséquent leur possession?
» — Désabusez-vous, monsieur; le pape a seulement pro-
» mis de ne point revenir sur leur vente, dont il est bien
» éloigné d'ailleurs d'approuver le principe. C'est assez
» vous dire qu'il est de notre devoir de tâcher d'obtenir le
» plus de restitutions qu'il nous sera possible. »

Encore une fois, je suis prêt à affirmer, par serment à la face du ciel et de la terre, la vérité de ce que je vous rapporte ici.

En lisant la lettre que j'ai l'honneur de vous adresser, vous ne vous apercevrez que trop que je n'ai ni le talent, ni l'habitude d'écrire; mais que m'importe? Je n'ai d'autre prétention que celle d'exposer au grand jour une action aussi coupable.

Au premier de tous les mérites, qui est celui de penser et d'écrire, comme vous le faites, vous réunissez le premier de tous les courages, qui est celui de dire la vérité. J'ose donc espérer qu'un propriétaire électeur, qu'un citoyen français enfin, qui se fait gloire d'être un de vos nombreux abonnés, ne vous aura pas prié en vain d'insérer dans *La Minerve* le récit d'un événement qu'on ne saurait trop faire connaître. Puissent nos législateurs, éclairés par l'expérience, réparer bientôt la faute de leurs prédécesseurs, qui donnèrent aux prêtres le funeste droit de dépouiller les familles!

GUMOYSEAU.

Salins, le 13 avril 1819.

Les habitans de la ville de Salins ont été fort surpris de lire dans le compte rendu de la session de la chambre des pairs du 23 mars, insérée au *Moniteur* du 1er. de ce mois, l'analyse d'une pétition du maire et des adjoints de cette ville, tendant « à rassurer l'assemblée sur les alarmes
» qu'on prétend s'être manifestées dans le département
» du Jura, au sujet de la proposition relative à la loi des
» élections. Ils assurent que le calme le plus profond règne
» autour d'eux; ils ne doutent pas, disent-ils, que la
» même assurance ne fût donnée par les maires des villes
» et chefs-lieux de canton de la France entière. »

Les soussignés conviendront avec leurs magistrats que

le calme n'a pas été troublé autour d'eux, si l'inquiétude ou plutôt la consternation générale qui s'est manifestée à la nouvelle de la proposition de M. le marquis de Barthélemi, peut s'appeler du calme. S'ils n'ont pas suivi l'exemple d'une grande partie des Français, en adressant une pétition pour le maintien de la loi des élections, c'est un effet de la confiance qu'ils ont toujours eue dans les intentions du monarque qui nous a donné la charte, et dans le zèle de la chambre des députés pour la faire respecter; mais ils étaient loin de croire que l'autorité municipale interpréterait ainsi leur silence. Du reste, si, comme le pensent complaisamment MM. les maire et adjoints de la ville de Salins, une assurance aussi équivoque est donnée par les maires et adjoints des villes et chefs-lieux de canton de la France entière, il est évident que, vu le défaut d'harmonie entre les administrateurs et les administrés, une nouvelle organisation municipale est indispensable.

(*Suivent plusieurs pages de signatures.*)

Bordeaux, le 14 avril 1819.

L'immense majorité de notre ville est attachée aux institutions constitutionnelles; elle désire l'établissement réel et la solidité du gouvernement représentatif. Quelques brouillons seuls s'agitent dans l'ombre; mais quand nous aurons un système départemental et municipal, quand notre garde nationale sera constitutionnellement organisée, quand toutes nos autorités seront ce qu'elles doivent être, ils ne seront plus à craindre. On parle d'embauchages secrets, on a distribué des brevets de 1815; on a levé des recrues qui n'étaient pas destinés à servir le roi : tels sont les bruits qui circulent depuis quelques jours. C'est, dit-on, au général Curto qu'on doit la découverte de cette trame qui fait naître des réflexions bien singulières. Deux ou trois des embaucheurs sont arrêtés. S'ils sont mis en jugement, comme tout doit le faire croire, vous connaîtrez tous les détails du procès.

Paris.

Un anonyme vient tout récemment de calomnier le collége électoral du Rhône. Il l'accuse d'avoir donné ses

suffrages à un député qui avait fait tous ses efforts, en 1815, pour livrer la ville de Lyon aux ennemis de la France!...

Cette odieuse imputation n'est qu'une atroce calomnie.

L'anonyme, mobile pour la première fois, affecte d'oublier, à dessein sans doute, son expression favorite. Il parle des armées anglaises et autrichiennes, et ne les nomme plus ses alliés. Il confond ensuite, par des motifs à lui connus, les douze mille citoyens de la garde nationale lyonnaise, qui ne s'est rendue à l'ennemi que le jour désigné par une capitulation régulière, authentique et honorable; il la confond, dis-je, avec quelques hommes peu nombreux, qui manifestèrent, à cette époque de deuil pour tout bon Français, une impatience aussi déplorable que scandaleuse de voir la ville de Lyon livrée aux armées ennemies.

Ces douze mille citoyens, armés pour protéger leurs foyers contre les perturbateurs de toute espèce, montrèrent jusqu'au dernier jour un front menaçant à l'ennemi de leur pays. Ils seraient prêts à signer, s'il était nécessaire, ainsi que celui qui s'honorera toujours d'avoir partagé et dirigé leurs généreuses dispositions, que l'assertion de l'anonyme blesse les convenances et la vérité.

D'après cette imputation calomnieuse et publique, je manquerais à mes concitoyens autant qu'à moi-même, si je négligeais de leur donner une nouvelle déclaration que, fidèle à mon devoir de Français contre l'ennemi étranger, je ne le serai pas moins comme député du Rhône, en observant religieusement mon mandat dans toutes les obligations que la charte m'impose.

Les gages que je me suis efforcé de donner dans la première circonstance seront, aux yeux des électeurs du Rhône, une garantie suffisante pour les rassurer sur ma conduite dans la seconde. Mon zèle et mes efforts justifieront, je l'espère, l'attente de mes concitoyens.

De Corcelle, *député.*

Le total des Souscriptions du Champ d'Asile s'élevait, à la date du 20 avril, à 92,168 fr. 28. cent.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE FRANÇAISE.

LES MISSIONNAIRES EN FRANCE.

(Second article.)

Et mentita est iniquitas sibi.
Psal. 26.

(L'iniquité s'est menti à elle-même.)

Comment se fait-il que le fanatisme, qui suppose au moins de l'enthousiasme, s'annonce chez nos missionnaires actuels dénué de toute espèce d'imagination? Sans égard aux progrès des lumières et de la civilisation, ils se contentent de répéter ce qu'ont dit, de refaire ce qu'ont fait leurs prédécesseurs, dans un temps où ceux-ci parlaient à des hommes qu'ils avaient élevés, sous la protection des lois qu'eux seuls avaient le privilége d'enfreindre.

J'ouvre le *Dictionnaire philosophique*, à la lettre *J*, et dans un article intitulé *Jésuite* ou *Orgueil*, je lis le passage suivant :

« Ils (les jésuites) faisaient des missions dans les villes » comme s'ils avaient été chez les Indiens ou les Japonais ; » ils se faisaient suivre dans les rues par la magistrature en- » tière; on portait une croix devant eux; on la plantait » dans la place publique; ils dépossédaient le curé et de-

» venaient les maîtres de la ville. Un jésuite nommé *Aubert* » fit une pareille mission à Colmar, et obligea l'avocat gé-» néral du conseil souverain de brûler à ses pieds son » *Bayle*, qui lui avait coûté cinquante écus. Jugez comme » l'orgueil de cet *Aubert* fut gonflé de ce sacrifice ! comme » il s'en vanta le soir avec ses confrères ! comme il en » écrivit à son général !

» O moines ! ô moines ! soyez modestes, je vous l'ai déjà » dit ; soyez modestes si vous ne voulez pas que malheur » vous arrive. » Et malheur est arrivé.

Je courus chez l'abbé Sornet (c'est le nom du bon ecclésiastique dont j'ai parlé dans mon précédent article), et je m'amusai à lui lire ce passage, en y changeant deux ou trois mots, comme extrait d'une lettre que je venais de recevoir d'un département du Midi. L'abbé sourit à cette lecture : « Je pense, me dit-il, que cette lettre est timbrée de Ferney ; j'ai reconnu le style de votre correspondant ; c'est du Voltaire tout pur. Il est vrai que ce qu'il disait des *Aubert* de son temps conviendrait merveilleusement à ceux du nôtre, et qu'on croirait entendre le récit fidèle de ce qui se passe depuis quatre ans en France. Cependant, continua-t-il, je réclame pour nos missionnaires contemporains, sinon le brevet d'invention, du moins celui du perfectionnement de la déraison et du scandale. J'ai promis de vous communiquer mon journal des missions, et je tiens parole. » En disant cela l'abbé tira de son secrétaire un énorme manuscrit dont il me permit d'extraire quelques pages ; elles suffiront pour donner une idée des principes, des discours et des actions de ces apôtres perturbateurs, à qui il ne manque qu'un peu d'esprit, de prudence et de raison pour faire à la France des maux irréparables.

Je lis l'article *Missionnaires à Bourges*. « Il faut convenir que la mission de Bourges a trouvé un bien digne historien dans le rédacteur du journal de cette ville ; peut-être, cependant, y a-t-il un peu d'exagération dans

le compte qu'il a rendu en 1817 (1) de cette irruption apostolique. »

« Les fastes de notre cité, dit-il, recueilleront et trans- » mettront aux générations futures la mémoire de l'évé- » nement de la mission, etc., etc. »

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aucune autre n'a fait une déclaration de principe plus franche et plus positive :

Les rois doivent obéir aux prêtres.

Le gouvernement constitutionnel est une absurdité.

La restitution des biens nationaux est un commandement de Dieu.

Ces trois propositions semblent avoir servi de texte à toutes les conférences du chef de cette mission. Comme preuve irrécusable de la suprématie ecclésiastique, il cite l'exemple de l'évêque Martin, que l'église a canonisé :

« Vous savez, mes chers frères, que l'évêque Martin » ayant été invité à dîner chez l'empereur Maxime, l'im- » pératrice, pénétrée de respect pour son hôte, refusa de » s'asseoir à table et resta derrière lui pour le servir. Une » seule coupe servait alors pour le festin ; elle était pré- » sentée aux convives suivant leurs rangs et leurs dignités : » l'empereur ; *en conséquence* ; l'offre à l'évêque qui boit » le premier ; mais à qui, mes frères, croyez-vous que le » saint homme présente ensuite la coupe ? A l'empereur ; » *point du tout* ; il la passe à un *pauvre prêtre* qu'il aper- » çoit dans la salle. » Le missionnaire de Bourges laisse à son auditoire le soin de tirer de son récit la conséquence toute naturelle que, dans la hiérarchie du pouvoir, le moindre prêtre est au-dessus du plus grand des rois. C'est une prétention comme une autre, et contre l'effet de laquelle nous avons d'assez fortes garanties pour n'en pas être alarmés. Mais voici qui est plus sérieux.

« Que signifie (disait sa majesté ecclésiastique, dans une

(1) *Journal de Bourges*, 20 avril 1817.

» autre conférence) cette *doctrine perverse de l'égalité* » *politique !* les montagnes sont-elles égales en hauteur et » contour? Les fleuves ont-ils tous la même profondeur? » Les arbres ont-ils les mêmes proportions ? L'égalité » n'existe nulle part ; et l'on voudrait que Dieu l'eût éta- » blie parmi les hommes? Non, le rang et la naissance ont » une *prééminence divine.* » Mais la charte?... Un autre prêcheur se charge de nous répondre. « La charte est l'ou- » vrage des hommes, et ne saurait prévaloir contre la parole » de Dieu, dont les missionnaires sont les organes. »

Quant aux biens nationaux, dont la dîme est la partie la plus importante, trois conférences ont été employées par le chef des missionnaires de Bourges, à prouver « qu'il » fallait obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, et que Dieu » ordonnait de restituer des biens *illégitimement* acquis : » entrez (a-t-il dit, en désignant de l'œil l'acquéreur d'un » domaine ecclésiastique), entrez dans ce que vous appelez » votre champ, votre maison ; rien ne vous dit-il que ce » champ, que cette maison, ont appartenu à un autre? » La terre, les pierres ne déposent-elles pas contre votre » injuste détention? Ne voyez-vous pas les foudres du Dieu » vengeur prêtes à vous écraser ; restituez, restituez, mes » frères....

» Un roi (son nom m'est échappé), sur les insinuations » de sa femme, s'empara d'un bien ecclésiastique ; Dieu » exerça sur lui et sur sa famille la plus terrible ven- » geance ; il périt misérablement *ainsi que ses soixante* » *enfans*, tout innocens qu'ils étaient du crime de leur » père : restituez, restituez donc..... » L'exemple si bien choisi de cette royale famille n'a effrayé personne ; chacun à Bourges a conservé son champ et sa maison, convaincu qu'il n'y a pas de bien mieux acquis que celui qu'on a payé.

Extraits des sermons du père E......, *prêchés à Avignon dans le courant du mois de janvier* 1819.

2 janvier.

« Il y a de mauvais prêtres, vous dira-t-on ; oui, mes » frères, il y en a ; j'en ai connu, mais l'*exécrable révo-* » *lution* a fait disparaître ce qu'il y avait d'impur dans le » troupeau ; il n'est resté que les bons, que les purs. Au » reste, qu'est-ce que cela signifie ? parce que vous con- » naissez un mauvais prêtre, cela veut-il dire qu'ils soient » tous mauvais ? Je connais *une femme qui est une* » *coquine* (1), cela veut-il dire que toutes les femmes soient » des coquines ? J'ai connu un avocat qui était un voleur ; » tous les avocats sont-ils des voleurs !... Mais quand il se- » rait vrai que tous les prêtres fussent mauvais ; oui, mes » frères, tous mauvais, curés, évêques, archevêques, car- » dinaux, le pape lui-même, leurs actes en seraient-ils » moins validés ? non certes, car *ils ne tiennent leur auto-* » *rité que de Dieu* (OMNIS POTESTAS A DEO). Donc ce carac- » tère, cette autorité n'en serait pas moins sacrée, quand » même celui qui s'en trouverait investi en serait indigne. » Ainsi, la confession ou tout autre sacrement de la juri- » diction ecclésiastique, sera aussi valide, administré *par* » *un prêtre scélérat*, que s'il était administré par *un* » *saint* ; bien plus, mes frères, *quand le démon* lui-même » serait prêtre, plutôt que de me damner faute de confes- » sion, je me *confesserais au démon*, et son absolution » vaudrait autant que celle du *plus grand saint* du » paradis. » On voit que l'état ecclésiastique n'impose au- cune obligation, pas même celle d'une vie exemplaire.

Les prêtres sont-ils mauvais ? donc ils sont bons. Cet argument répond à toutes les objections des incrédules,

---

(1) On conçoit que nous avons besoin d'une autorité aussi respectable pour hasarder de pareilles expressions dans *la Minerve*.

excepté pourtant celle-ci, que je me permets d'adresser à sa révérence.

Tous les prêtres sont bons, fussent les démons eux-mêmes; d'où vient donc, mon père, que, pendant la révolution, les prêtres purs regardaient comme damnés *in æternum* ceux qui recevaient quelque sacrement, ou seulement entendaient la messe d'un *prêtre constitutionnel?*

Dans ce même sermon, le père E...... a voué aux flammes éternelles tout prêtre qui abusait du secret de la confession; quelques auditeurs, en se rappelant la conspiration de Lyon, n'en ont que plus vivement applaudi à la sainte indignation de l'orateur.

Peut-être le bon apôtre affectionne-t-il un peu trop les mots de *fornication* et de *fornicateurs*.

> Par de pareils propos les âmes sont blessées,
> Et cela fait venir de coupables pensées.

Sans doute un missionnaire ne peut dire trop de mal de la philosophie, qui apprend aux hommes à être humains, tolérans, soumis aux lois, dévoués à la patrie. Mais Voltaire doit-il porter seul le poids de la haine sacerdotale, et, dans l'intention très-louable, sans doute, d'inspirer pour sa personne et pour ses écrits une sainte horreur, est-il permis de mentir effrontément dans la chaire de vérité? Le charitable père nous assure que Voltaire est damné sans rémission; qu'il partage le supplice éternel des Socrate, des Épictète, des Confucius, des Titus et des Marc-Aurèle, nous pouvons l'en croire sur parole; nous n'avons à lui opposer que la justice et la bonté infinie du créateur; mais il nous affirme que cet *impie abominable mourut dans les convulsions les plus affreuses; qu'il éprouva en mourant un avant-goût du supplice de l'enfer où il était attendu; et que son délire et sa rage furent poussés au point.....* (Ma plume se refuse encore une fois à retracer les dégoûtantes expressions de l'orateur.) Voilà de ces contes absurdes

qu'on ne peut répéter, sans craindre de s'entendre dire en latin de Scaliger, *pater mentiris impudentissimè* : en effet, quel est l'élève des frères ignorantins qui ne sait pas que Voltaire, accablé de gloire et d'années, frappé d'un sommeil léthargique qu'il s'était procuré par un excès d'opium, mourut paisiblement à Paris, à la suite d'un triomphe sans exemple, où l'enthousiasme public le rendit témoin de sa propre apothéose ?

Quelque respect que j'aie pour Voltaire, le repos de son âme m'inquiète cependant beaucoup moins que le repos de la moindre créature vivante ; aussi ai-je été moins révolté des injures que sa révérence a prodiguées à la mémoire du philosophe de Ferney, dans son sermon du 2 janvier, que des épouvantables menaces adressées le jour suivant à une jeune femme qui faisait partie de l'auditoire. (Il était question du supplice des méchans, dans l'autre vie.)

« Et toi, femme impie et perverse, voilà les supplices » qui te sont réservés ; oui, c'est à toi que je m'adresse » (continua-t-il en la *désignant* avec l'expression de la fureur) : à toi qui as osé te moquer de moi dans ta maison ; » *prostituée*, c'est pour ne pas rompre avec ton adultère » que tu persistes dans ton horrible incrédulité ; tu es » *infidèle à ton mari*, et tu veux être également infidèle à » ton Dieu ; eh bien ! écoute ce que je te dis, *avant que* » *l'année se passe*, tu seras punie de ton infamie : *rap-* » *pelle-toi le 4 janvier, avant le 4 janvier prochain ton* » *corps sera dans le tombeau, et ton âme dans l'enfer.* » En parlant ainsi, la figure du prédicateur était en feu ; sa voix, son geste convulsif, attirèrent tous les regards de l'assemblée sur la dame à laquelle s'adressait son homicide anathème.

A ce passage que je purge, en l'abrégeant des plus odieuses personnalités qu'il renferme, l'abbé Sornet avait joint la note suivante :

« A de pareils traits puis-je reconnaître le ministre d'un Dieu de paix et de bonté ? puis-je reconnaître l'interprète

de ce livre sacré, dont le divin auteur étend sur la femme adultère sa douce miséricorde? Et si la jeune épouse qu'un prêtre fanatique n'a pas craint d'outrager aussi publiquement, aussi injustement peut-être, venait à succomber à la honte dont il l'a couverte, à l'effroi dont il a rempli son âme, quel nom faudrait-il donner à ce prophète de mort? »

Dans son sermon *du 15 janvier*, *sur les mauvais livres*, le père E......., renchérissant sur le zèle de frère Aubert, excommunie de sa pleine autorité tous ceux qui conserveraient dans leur bibliothèque *un volume des OEuvres de Voltaire* (fût-ce même *la Henriade*), de *J.-J. Rousseau*, de *Diderot*, de *Condorcet*, d'*Helvétius*, et les Lettres Provinciales. Vous êtes jésuite, père E.......! « Dans » une ville (continue le prêcheur) j'ai eu la consolation de » brûler une bibliothéque de 50,000 francs...... *Nous en* » *avons eu pour huit jours :* ah! comme cela a fait rire les » anges et pleurer les démons..... »

Et, en apostille de la main de l'abbé Sornet: « Le fait est exact; le père E....... a fait brûler à Grenoble une bibliothéque de dix mille volumes, qui avait été léguée à M. de L.-T.-V., homme très-respectable, bien que très-crédule, et qui fait beaucoup de bien aux pauvres. »

Si les discours de ce nouvel Omar n'ont pas eu à Avignon un succès aussi brillant qu'à Grenoble, du moins n'y ont-ils pas été sans résultat; en sortant du sermon, madame de C... B..... s'empressa de jeter au feu à peu près tous les livres dont se composait la bibliothéque de son fils : le feu prit à la cheminée où l'exécution s'était faite; le jeune homme en rentrant chez lui trouva ses voisins occupés à éteindre les flammes, « laissez brûler la maison, dit-il, ma mère a du goût pour les incendies. » Cette circonstance est devenue, entre le fils et la mère, tendrement unis jusque-là, un sujet de dissension, dont le missionnaire pourra se glorifier aux yeux de M. l'évêque de Bayonne, dans le mandement duquel on lit en propres

mots : « *Ne cédez point à de fausses alarmes sur les divi-*
» *sions domestiques qui pourraient naître de vos pieux*
» *efforts.* »

On ne doit jamais (dit Champfort) se servir de cette expression, *c'est le dernier des hommes*, par la raison, ajoute-t-il, qu'il ne faut décourager personne; je n'affirmerai donc pas que le père E....... soit le dernier des missionnaires, (je ne veux décourager ni M. l'abbé R..., ni M. l'abbé F..., ni M. l'abbé P....); mais il ne tiendrait qu'à moi de prouver, en continuant les citations, que jamais homme d'église n'a fait preuve, dans la chaire évangélique, d'autant de fureur, d'ignorance et de vanité.

Le dernier jour qu'il a prêché, il n'a entretenu son auditoire que de lui : « Savez-vous bien (s'est-il écrié dans sa
» péroraison) que ce n'est pas pour de l'argent que je
» prêche la parole de Dieu ; apprenez, mes frères, que j'ai
» *cent mille écus* bien comptés dans mes coffres ; il n'est
» pas que vous n'ayez entendu parler des frères E.......,
» de Paris; eh bien! ces frères, se sont les miens... » Maintenant pourra-t-on croire que de pareils discours aient été proférés dans une ville dont l'évêque (M. Perrier) respire et pratique toutes les vertus de la primitive église, et semble animé de l'âme de Fénélon.

Je quitte à regret le père E......., dont la folie serait assez divertissante, si les résultats n'en étaient pas aussi déplorables; et je passe à la troupe des missionnaires qui ont donné quelques représentations à Toulouse dans le courant de février dernier. L'abbé Sornet n'en dit que quelques mots dans son journal.

« Les pères de la ruse ont fait d'excellentes affaires dans la cité palladienne, où ils ont eu un succès fou : logés somptueusement, traités, au compte des fidèles, à 15 fr. par tête, ils allaient à l'église et en revenaient en carrosse; tout cela n'est pas dans les principes de l'humilité chrétienne, et ne serait rien pourtant, s'ils n'eussent là, comme ailleurs, porté le trouble dans les familles ; semé la discorde

entre les citoyens, et *travaillé* les consciences en provoquant en secret la restitution des biens nationaux, le retour de la dîme, et le mépris de la charte; en prêchant ouvertement, sur le texte de M. l'abbé de M......., *que l'état est dans l'église, et non l'église dans l'état.*

» Les comédiens ordinaires du fanatisme n'ont encore joué ici que des *mystères;* fassent le ciel et le gouvernement qu'on n'y permette pas la reprise de *la tragédie de Calas!* »

La troupe de Bayonne, dirigée par l'abbé R....., avait eu le soin de s'y faire précéder par des émissaires apostoliques qui lui ont préparé *les voies et les moyens*. Arrivés à Bayonne dans les derniers jours de mars, les missionnaires ont pris possession de la plus belle maison de la ville, meublée à neuf par les tendres soins de quelques riches dévotes qui n'ont pas oublié de mettre à leurs ordres une cuisinière excellente, dont ces bons pères font un cas tout particulier.

« Nulle part le petit commerce des chapelets, des rosaires et des cantiques, ne s'est fait aussi avantageusement; le dépôt de ces recueils anacréontiques était établi du matin au soir à la porte de la cathédrale; dans de petites boutiques tenues par quatre jolies marchandes.

» Entre autres impertinences sacriléges, dont ces recueils sont remplis, un de nos plus saints mystères s'y trouve chansonné sur l'air, *du haut en bas*.

» Mais ce qu'il est impossible de critiquer, c'est *un examen de conscience, à l'usage des missions* (1), dont quelques passages offrent des images, et suggèrent des pensées tellement obscènes, que je craindrais, en les citant, d'indigner les plus incrédules, et d'alarmer la pudeur publique.

» Cette brigade de missionnaires était composée de dix-

(1) *Examen de conscience*, à l'usage des missions, pages 35 et 42. A Toulouse, chez Bellegarique, imprimeur. (1819.)

sept ecclésiastiques, sous la direction de M. R...., autrefois chapelain de l'*homme des cent jours*, et maintenant la plus ferme colonne du fanatisme, après le chapelain du *Conservateur*.

» L'innovation que ces messieurs ont faite de séparer les deux sexes dans l'église, et d'exiger que les femmes et les hommes entrassent et sortissent par une porte différente, produit un grand scandale : la sortie du sermon offre le spectacle d'une sortie de l'Opéra; les jeunes gens s'y portent en foule pour passer en revue ces demoiselles; et le voile virginal dont elles sont couvertes est devenu pour quelques-unes un sujet de plaisanterie assez désagréable. Des huées, des sifflets se sont fait entendre, et la garde est plus d'une fois intervenue dans ces querelles où figuraient, comme au douzième siècle, des champions en soutane.

» M. R.... a donné le premier exemple de ces luttes scandaleuses. Un des négocians les plus respectables de cette ville, attendait sa femme et ses filles à la porte de l'église; le fougueux abbé le repousse brutalement; et, sur son refus de se retirer, il le saisit au collet, et l'apostrophe de la manière la plus indécente. La ville entière ressentit l'outrage fait à ce digne père de famille, et peu s'en fallut que la mission ne fût dès le lendemain chassée honteusement.

» Des scènes plus révoltantes encore ont eu lieu *à La Mothe Saint-Héraye* (dans les Deux-Sèvres), où les *bons pères* ont été prêcher une espèce de croisade contre les hérétiques..... »

En relisant en présence de l'abbé Sornet les fragmens que j'avais extraits de son journal des missions, j'avais de la peine à m'expliquer la conduite des administrations et même du ministère, qui ne cherchent point à arrêter les progrès d'un mal dont on ne peut sans frémir envisage les suites.

« Je n'y vois qu'un remède, me dit-il : les apôtres du fanatisme contestent à l'autorité le droit de s'opposer con-

stitutionnellement à leurs criminels efforts. La charte, qu'ils travaillent à détruire, leur fournit elle-même l'arme dont ils se servent avec tant de perfidie : c'est en vertu de la liberté des cultes qu'ils prêchent contre la charte, la tolérance et la philosophie. Eh bien! que la tolérance et la philosophie aient aussi leurs missionnaires; que les hommes véritablement religieux usent, dans l'intérêt de l'état et de la société, de ces mêmes droits que leurs adversaires invoquent pour renverser l'un et l'autre. Paris est plein d'associations pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts; il s'en forme une en ce moment qui se propose un plus noble but, celui de propager, d'affermir les doctrines morales et religieuses; de les défendre contre les persécutions de l'ignorance et du fanatisme; cette assemblée de philosophes chrétiens ne se bornera pas à agir lentement par ses écrits; elle enverra des apôtres dans les départemens; comme les missionnaires, elle aura ses tribunes, du haut desquelles ses orateurs s'adresseront au peuple des villes et des campagnes, et l'éclaireront sur les piéges tendus à sa crédulité..... »

Vous oubliez, dis-je à ce vénérable ecclésiastique, en l'interrompant, que la vertu ne fait point d'enthousiastes, et qu'en France, plus que partout ailleurs, on ne fait rien des hommes, et surtout des femmes, qu'en parlant à leurs passions. Les missionnaires répondront à vos philosophes par des miracles, par des émeutes, peut-être même par des bûchers; dans le silence des lois, vous n'avez qu'une arme contre eux. Laquelle? — Le ridicule.

E. J.

P. S. Nous ne croyons pas devoir retarder plus long-temps la publication de la lettre suivante, qui se rattache par plus d'un point à la question des missionnaires.

Montpellier, le 23 février 1819.

Monsieur,

Une injustice atroce, dont on ne trouve d'exemple qu'à deux siècles de l'époque où nous vivons (1), a été exercée sur mes deux filles, ou plutôt sur moi-même. Né parmi ceux qui professent la loi de Moïse, paisible habitant de Lille (département de Vaucluse), en 1817, ma fille aînée, âgée de dix-huit ans, fut enlevée de la maison paternelle par quelques prêtres de cette ville qui l'enfermèrent dans un hospice, où, malgré sa minorité, malgré mes réclamations, elle reçut le sacrement de baptême. Ce premier attentat au droit paternel et à la loi sociale, a été suivi d'un second plus révoltant, plus cruel encore : ma fille puînée, qui n'a pas encore atteint l'âge de seize ans, vient de m'être ravie par les mêmes hommes et par les mêmes moyens ; après avoir vainement invoqué, auprès des autorités administratives, les lois civiles et politiques qui devaient me protéger, je suis réduit à demander grâce au monarque ; c'est un père au désespoir, c'est une mère en pleurs qui le supplient de leur conserver deux enfans en bas âge, et que menacent encore les familiers du plus odieux prosélytisme.

Je suis Français, je suis père de famille, je suis honnête homme, et cependant les délégués d'un gouvernement constitutionnel ont dédaigné mes réclamations, ont repoussé mes plaintes, ont permis que mes oppresseurs m'aient impunément menacé du sort de Calas, et qu'ils m'aient forcé de quitter la terre natale pour chercher un asile à Montpellier contre la plus odieuse persécution : c'est à vous, monsieur, en confiant ma plainte à cette *Minerve*, ennemie de l'arbitraire, protectrice de l'opprimé, organe de justice et de tolérance, d'intéresser la nation et le monarque

---

(1) L'auteur de cette lettre se trompe ; la réaction de 1815 a fourni vingt exemples du crime dont il se plaint. Voyez, dans la 59e. livraison de *la Minerve*, l'article *Fanatisme et cruauté*.

au sort de tant de pères de famille, victimes ainsi que moi d'une *ligue* nouvelle qui s'essaie sur des victimes obscures, à frapper de plus grands coups.

MOYSE CARCASSONNE.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 54.

Paris, le 28 avril 1819.

Lord Withworth paraît ne pas répondre aux brillantes espérances de l'oligarchie; on dit même qu'elle en est mécontente, et qu'elle commence à le témoigner hautement. Il a suffi à S. S. de passer huit jours à Paris, pour se convaincre de l'absurdité des calomnies que ce parti répand avec une incroyable audace; il en a reçu les chefs avec réserve, avec froideur même; mais ce qui achève de le perdre, c'est qu'il va dîner chez les ministres, dont il était venu exiger le changement, c'est qu'il s'est même rendu à l'invitation du garde des sceaux, qui n'a pas craint de flétrir les assassins de 1815, et qui, par cet acte de courage, a réuni sur sa tête toutes les haines de leurs défenseurs. Mais, s'ils commencent à revenir de leurs illusions sur lord Withworth, ils se bercent d'autres chimères; ils tournent maintenant leurs regards vers la Prusse, vers l'Autriche et vers la Russie. Ils annoncent l'arrivée du prince de Metternich, et celle du comte Capo d'Istria; ils font voyager de grands souverains vers nos frontières. A l'approche seule de l'étranger, leurs cœurs battent de plaisir

et palpitent d'espérance. Ils insinuent que cette réunion d'illustres diplomates ne sautait être fortuite, qu'ils viennent tenir à Paris une espèce de congrès, peut-être même y reformer un comité européen qui mette notre gouvernement en tutelle, qui fasse démolir nos fabriques d'armes, enclouer nos canons, désarmer nos vaisseaux, combler nos ports, et détruire nos chantiers. Ce serait sans doute un sacrifice pour la France; mais ne serait-il pas plus que compensé par l'organisation d'une oligarchie puissante, par la *recomposition* de toutes les grandes propriétés, par l'anéantissement de la vaccine, de l'enseignement mutuel, de la lithographie, par le rétablissement des jésuites, de la Bastille, des parlemens et de la question ordinaire et extraordinaire? Avec de si grands bienfaits, il n'est aucun joug qu'on ne puisse subir; aucune humiliation qu'on ne puisse supporter. Mais nos exclusifs seront *désappointés* cette fois, comme ils le sont depuis trente ans; je me sers d'une expression anglaise, et je ne pense pas qu'ils m'en sachent mauvais gré. Si les diplomates dont ils nous menacent viennent en effet, il leur suffira de voir la France pour prononcer entre elle et ses ennemis. C'est une chose remarquable que la plupart des étrangers arrivés à Paris, avec des préventions défavorables, en reconnaissent presque aussitôt l'injustice. Un mois de séjour détruit l'effet d'une année de calomnies. J'assistais à une des dernières séances de la chambre des députés, dans une tribune presque entièrement remplie d'Anglais, et j'ai pu juger de l'effet que produisaient sur eux nos débats parlementaires. La discussion leur a paru profonde, vive et pleine d'intérêt; ils étaient surtout frappés de la décence, de la politesse même avec lesquelles se combattaient les orateurs les plus opposés. C'était le jour où s'agitait l'importante question de savoir si les journalistes doivent être responsables du compte rendu par eux des séances de la chambre des députés; MM. Chauvelin, Benjamin Constant, Manuel, Bedoch, l'ont traitée avec une force de logique

qui a convaincu l'assemblée et même les orateurs du gouvernement. Eh quoi! disaient ces étrangers, voilà les députés que nos journaux et vos ultras dénoncent à l'Europe comme des factieux! il est impossible de montrer plus de savoir, plus de modération, plus d'amour du bien public. Pour juger votre système d'élection, il suffit d'entendre les hommes que vous lui devez; en eux le patriotisme s'unit au talent, la sagesse à l'éloquence; on les a indignement calomniés. Ils ne rendaient pas, je dois le dire, une justice moins éclatante à M. le garde des sceaux, qui a montré dans toute cette discussion une fermeté de principes, une profondeur de vues, et surtout une bonne foi qui plaît d'autant plus qu'on y est moins habitué. Il ne vient pas imposer des lois à l'assemblée, il connaît trop l'esprit du gouvernement représentatif pour mettre sans cesse le nom du monarque en avant, et pour placer en quelque sorte l'infaillibilité ministérielle sous l'égide de l'inviolabilité royale. En un mot, il ne commande point la discussion, il l'écoute, il la soutient; mais il s'éclaire lui-même par les débats; et, quand ses adversaires parviennent à le convaincre, il se fait un devoir de leur céder. On voit qu'une seule pensée le domine; c'est une bonne loi qu'il voudrait obtenir.

Je ne crois pas cependant que M. le garde des sceaux ait obtenu sur la presse une loi aussi satisfaisante qu'il pouvait la désirer; celle qui vient d'être adoptée repose en général sur des principes sages; mais, à force de vouloir spécifier les délits, on est tombé dans les expressions vagues; il y a trop de métaphysique, et c'est un malheur. Montesquieu l'a dit: « Toute loi qui n'est pas claire, nette et précise, est une loi vicieuse. »

C'est au moment où se forment les lois, c'est dans les conseils où elles se préparent que doit se faire cette grande élaboration de la pensée; mais, quand elles en sortent, la trace même ne doit plus s'en apercevoir. Il faut que le style en soit clair, concis, intelligible. Cette

clarté est surtout indispensable devant un jury. Peut-on penser sans frémir à toutes les gloses, à tous les commentaires des jurisconsultes sur des mots dont le sens n'est pas défini d'une manière précise; si l'on n'y prend garde, on sera forcé d'attacher à chaque cour d'assises des métaphysiciens assermentés, comme, dans les causes de faux, on y appelle des experts écrivains. Toutes les définitions plus ou moins ingénieuses des orateurs sur la morale publique et religieuse, sur l'offense, sur l'injure, sur la diffamation, sont loin d'être satisfaisantes; et si personne, dans une assemblée aussi savante, ne s'est trouvé d'accord sur le sens des mots, pense-t-on que l'embarras des jurés ne soit pas quelquefois très-grand?

Ce qui m'étonne, c'est que, malgré les observations les plus sages, les auteurs du projet de loi aient tenu au mot *considération*. Avant tout il fallait, pour en bien connaître le sens, recourir au Dictionnaire de l'Académie française; car, jusqu'à nouvel ordre, c'est lui qui constate la langue légale. Eh bien, voici de quelle manière il définit le mot *considération* : « *Égards qu'obtiennent* » *les talens et les vertus, ou que la dignité ou les charges* » *attirent.* » Ainsi, d'après la nouvelle loi, on serait traduit à une cour d'assises pour un manque d'égards : c'est, il faut l'avouer, punir l'incivilité avec un peu trop de rigueur. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que l'Académie ajoute : « *On dit : c'est un homme que je considère beaucoup;* » *mais ce n'est qu'en parlant de ses inférieurs.* » En effet, le mot *considération* s'emploie tous les jours dans le protocole du style épistolaire; c'est lui qui a remplacé le *très-humble et très-obéissant serviteur.* Et remarquez qu'il serait contraire à toutes les bienséances qu'un simple particulier, écrivant à un ministre, l'assurât de sa *parfaite*, et même de sa *haute considération;* ce serait manquer essentiellement *aux égards* dus à son rang; ce serait donc attenter à sa *considération*, que de l'assurer de la *considération* qu'on a pour lui. On pourrait même, à la rigueur, être mis

en jugement. J'insiste fortement sur le ridicule d'un pareil mot mis dans une pareille loi, parce que la chambre des pairs peut en demander la suppression; et j'espère qu'elle le fera par *considération* pour l'Académie, et par *considération* pour elle-même.

Molière disait, sous un gouvernement absolu :

La grammaire, qui sait régenter jusqu'aux rois.

Nous vivons sous un gouvernement libre, et la grammaire est esclave des ministres. En 1814, ils ont créé des synonymes à leur usage particulier; en 1819, ils mettent les mots à la torture pour leur faire dire ce qu'ils ne veulent et ne peuvent pas dire. Par exemple, dans le troisième projet, sur les délits de la presse, on parle d'écrits *périodiques*, qui paraissent *irrégulièrement*. Voilà deux expressions bien étonnées de se trouver ensemble; mais elles ont beau se repousser mutuellement, leur alliance convient au pouvoir, et il les unit malgré elles, malgré le bon sens, et malgré la langue. Si l'on se permet de dire écrit *périodique* publié *irrégulièrement*, on peut dire tout aussi bien, journal hebdomadaire paraissant tous les jours, ou journal quotidien paraissant toutes les semaines. Cela ne serait ni plus ridicule, ni plus extraordinaire. On veut dénaturer les choses, on dénature les expressions. On dirait que les mots sont des courtisans qui doivent se prêter à tous les caprices de l'autorité : on a beau faire, les mots ne changent pas de sens comme les hommes changent de principes. Parce qu'il convenait au ministère d'assimiler les écrits non périodiques aux écrits périodiques, il décide que *périodique* et *non périodique* doivent devenir synonymes. On croyait la langue fixée par nos grands écrivains; nos ministres ne sont point de cet avis : il nous faudra un nouveau dictionnaire pour nos nouvelles lois. L'article relatif aux ouvrages qui sont publiés par livraisons est d'ailleurs si malheureusement conçu, que rien au monde ne sera plus facile que,

de s'y soustraire. Changez le titre de l'ouvrage à chaque publication, et vous éludez la loi. Or, c'est encore Montesquieu qui l'a dit : « Les lois qu'on peut éluder affaiblissent » la législation. »

Il faut au reste reconnaître avec franchise une amélioration sensible dans la nouvelle législation sur la presse ; nous sommes enfin délivrés de cette loi du 9 novembre contre laquelle s'élevait un cri unanime de réprobation. Je dis *unanime*, et j'ai tort : il existe en France un homme qui a le courage de la regretter. Cet homme est un procureur général, et ce procureur général est M. Bellart. Il vient de publier et de faire distribuer à tous ses collègues une opinion pleine d'amertume contre les projets de loi présentés au nom du gouvernement; et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'il a attendu pour la mettre au jour que le premier de ces projets ait été adopté par la chambre dont il fait partie. Pourquoi donc n'a-t-il pas soumis ses réflexions aux députés lorsqu'il en était encore temps? lui a-t-on refusé la parole? ou la liste des orateurs inscrits pour parler contre la loi était-elle si nombreuse qu'il n'eût pas l'espoir de se faire entendre? mais deux ou trois orateurs se sont à peine présentés, et non-seulement M. Bellart n'est point monté à la tribune, mais tous les articles de la loi ont été discutés en sa présence sans qu'il ait une seule fois ouvert la bouche pour les combattre. Et, quand tout est consommé, il publie une critique virulente et désormais inutile de cette loi ! En vérité les termes me manquent pour caractériser une telle façon d'agir. M. Bellart dira peut-être que son opinion peut servir à éclairer l'autre chambre ; mais il est député, et c'est aux députés qu'il devait adresser la parole. Son silence pourrait être regardé par ses collègues comme une marque de dédain ; ne lui est-il donc possible de parler qu'à la chambre des pairs ?

Au reste, le discours de M. Bellart est plutôt l'apologie du procureur général que l'opinion du député? Qui le croi-

rait? il fait le plus brillant éloge du dernier mode de procédure; la provocation indirecte lui semble une découverte merveilleuse, admirable, et la loi du 9 novembre le chef-d'œuvre de la législation moderne. On a beau dire que cette loi est arbitraire, odieuse, elle n'en paraît que plus excellente à M. Bellart. Les éphores de Lacédémone enjoignaient aux citoyens, non d'observer les lois, mais de les aimer afin que l'observation ne leur en parût pas trop rigoureuse; M. Bellart paraît mettre fort peu de prix à ce qu'on aime les lois, probablement il lui suffit qu'on les craigne.

Ce magistrat déclare une guerre terrible à la liberté de la presse. Il ne voit dans les écrivains du temps que de nouveaux Marat, de nouveaux Hébert. « Les régicides sont justifiés, dit-il, les lois insultées, les jugemens traînés dans la boue, les meilleurs citoyens rassasiés d'outrages; une sévérité qui fut nécessaire, est qualifiée de régime de la terreur; d'hypocrites souscriptions sont ouvertes au profit de prétendues victimes, tous les liens se relâchent, toutes les folles idées fermentent, et la société menace de se dissoudre. » Il est sans doute du devoir d'un procureur général de poursuivre l'imprudent écrivain qui calomnie la justice; mais les citoyens, à leur tour, n'auraient-ils pas le droit de se plaindre de l'imprudent magistrat qui calomnierait son gouvernement, son siècle et son pays.

M. Bellart va plus loin. Il soutient que la loi du 9 novembre n'est pas une loi d'exception, qu'elle n'est pas contraire à la charte, que rien même n'est plus juste que la saisie d'un écrit avant sa publication. Enfin il ne veut pas de jury pour les délits de la presse, parce que les jurés seront trop portés à absoudre les écrivains, parce qu'ils ne sentiront pas, dit-il, toutes les finesses de *la provocation indirecte*, parce qu'ils ne découvriront pas le venin caché aussi bien que les juges et les procureurs du roi. On ne peut, dit-il, reprocher aux tribunaux que leur indulgence, que leur mollesse. *Ils ont négligé d'user de leur*

droit d'anéantir tous les écrits funestes dans le moment même de leur impression. Qui le croira? M. Bellart s'indigne contre la condition imposée aux procureurs généraux de ne se charger de la vengeance des fonctionnaires publics que dans le cas où ceux-ci auraient rendu plainte? Il semble qu'il devrait bénir une loi qui l'affranchit d'une obligation pénible, et il l'attaque avec violence. Quel bonheur y a-t-il donc à sévir? quel plaisir trouve-t-on à accuser? Le libelliste qui porte le trouble dans la société, le désespoir et le déshonneur dans les familles, est à coup sûr un des plus grands fléaux de l'ordre social; mais telle est la fureur implacable de M. Bellart contre la liberté de la presse, qu'il frappe de la même réprobation l'écrivain courageux qui signale des abus, qui dénonce des crimes, et qui appelle la pitié publique au secours du malheur. Si on lui parle de l'opinion, il sourit avec dédain. Ce n'est, dit-il, qu'une opinion factice. C'est ainsi que les hommes qui la méconnaissent se font illusion à eux-mêmes; ils traitent de fausse l'opinion toute-puissante qui poursuit leurs doctrines, qui condamne leurs principes; et, quand ils réclament un respect religieux pour leurs moindres arrêts, ils foulent aux pieds le jugement irrévocable d'un tribunal qui est au-dessus de tous les autres.

Quand Paris proclamait M. Bellart un des premiers orateurs du barreau, quand à toute heure son cabinet était ouvert à l'infortune, quand sa voix courageuse retentissait en faveur de mademoiselle *de Cissé*, quand il arrachait des malheureux à l'oppression, des victimes à la mort, il n'y avait qu'un cri sur son désintéressement, sur sa probité, sur son éloquence même. Traitait-il alors l'opinion publique de factice? Eh bien! cette opinion est toujours la même. Elle entoure, elle honore le courageux avocat, le sage écrivain qui remplissent leur mission sans être effrayés par des clameurs furibondes ou par des menaces insensées. Elle est le prix

de tous les talens, de toutes les vertus; elle peut se déplacer, mais elle ne change point.

Il y a toutefois quelques assertions incontestables dans l'opinion de M. Bellart. J'ai été frappé surtout de celle-ci, que *la rage politique est pire que la rage physique*. C'est une vérité dont on peut se convaincre tous les jours.

Je pourrais faire bien d'autres observations sur cette harangue singulière; mais je les épargnerai à son auteur. Je ne perdrai pas mon temps à combattre les fantômes qu'il se crée lui-même, car il s'agit moins de convaincre son esprit que de calmer son imagination. C'est, il faut en convenir, un spectacle assez bizarre que cette attaque virulente d'un procureur général contre une loi proposée par le garde des sceaux. Rien ne paraîtrait plus choquant en Angleterre, qu'une telle discordance d'opinions entre le lord chancelier et le solliciteur général. En pareil cas, celui-ci n'hésiterait point à se retirer, et il est probable que M. Bellart fera de même. Si, comme je le pense, il est de bonne foi, il ne consentira pas sans doute à être l'instrument d'une législation qu'il dénonce à la France comme subversive de l'ordre public.

Une remarque que tout le monde a faite, et qui n'échappera pas sans doute aux électeurs des départemens, c'est qu'une grande partie des procureurs généraux et des procureurs du roi qui siégent au centre de l'assemblée semblaient s'être ligués contre le jury, et qu'ils ont presque toujours voté contre le garde des sceaux. Cette attaque violente d'une loi qui adoucit la sévérité de leurs devoirs, blesse tant soit peu les convenances; et M. Beugnot le leur a fait sentir d'une manière très-fine. Peut-être ont-ils voulu prouver par cette opposition au ministre qu'ils sont plus indépendans qu'on ne le pense. Je dois, pour l'être moi-même, observer que depuis huit jours on répand, dans les salons de l'ancien régime, le bruit que M. le garde des sceaux doit être remplacé. On y a reçu, dit-on, des

lettres de Londres, de Berlin et de Madrid, qui donnent à cet égard des assurances positives.

M. Bellart n'a pas manqué, on le pense bien, de crier à l'irréligion; c'est le refrain obligé de tous les détracteurs du temps où nous vivons. On a répondu victorieusement à ces déclamations banales de l'esprit de parti. Il y a plus de religion qu'autrefois, car il y a plus de mœurs; mais certains hommes accuseront leur siècle d'indifférence et même de corruption, tant que le clergé ne sera pas aussi riche qu'en 89, tant que les abbés n'auront pas de loge à l'Opéra, tant que les évêques ne seront pas les courtisans ou les esclaves d'une favorite. On se plaint, il est vrai, du charlatanisme des missionnaires; mais les pratiques superstitieuses, les momeries ne sont pas plus la religion que les subtilités et les sophismes ne sont la justice. N'est-ce pas un scandale, s'écrie-t-on, d'assimiler ces saints personnages à de misérables bateleurs? Ce sont eux-mêmes qui s'y comparent; et à Bayonne n'ont-ils pas récemment fait retentir la maison du Seigneur de ces mots profanes: « Abonnement généralement suspendu, prix des places » pour le matin et pour le soir, répétition et instruction » des chanteuses par de jeunes prêtres de vingt-quatre » ans, de la figure la plus intéressante. »

Que M. Bellart veuille bien me dire si on outrage la religion, quand on s'élève contre cette foule de jongleurs et de marchands que ces prêtres traînent à leur suite, et qui étalent leurs boutiques aux portes de l'église pour exploiter l'ignorance au profit de la cupidité. Que M. Bellart rende donc plainte contre le Sauveur lui-même, lorsqu'armé d'un fouet il chasse du temple des serviteurs mercenaires, et les met en fuite par ces mots terribles: « *Domus mea domus orationis vocabitur, vos autem* » *fecistis illam speluncam latronum*. Ma maison est une » maison de prière, et vous en faites une caverne de » voleurs. »

Est-ce outrager la religion que de s'indigner contre ce

prêtre cupide qui met à contribution la faiblesse aux portes du tombeau, et qui ose dépouiller au nom du ciel une mère de famille et ses dix enfans? Que nos dévots impromptu essaient donc de répondre à la terrible accusation qu'un propriétaire de la ville d'Angers a fait retentir contre un chanoine de cette ville, dans la dernière livraison de *la Minerve*. Mais cet ecclésiastique n'est pas le seul qui abuse d'un saint ministère; à Bressuire un autre prêtre a refusé naguère d'assister un mourant, sous le seul prétexte qu'il était acquéreur de domaines nationaux; traduit devant le tribunal de police correctionnelle, il y a été condamné à deux ans d'emprisonnement, et sur l'appel qu'il a fait à Niort il a été condamné par défaut à une détention de cinq ans; mais il est resté libre, et il exerce secrètement sa pernicieuse influence sur les esprits faibles.

Il est temps enfin que l'autorité porte un regard sévère sur les prêtres turbulens. Leur audace est au comble: ils foulent aux pieds les lois, ils déchirent la charte. Déserteurs des libertés de notre église, ils proclament hautement qu'ils n'ont d'autre souverain que le pape, qu'ils ne reconnaissent d'autre autorité que celle de Rome. J'ai vu des personnes s'étonner que le clergé français, qui, sous le règne de Louis XIV, s'était prononcé avec tant de force contre les prétentions des pontifes, soit, de notre temps, devenu plus ultramontain, s'il est possible, que le clergé même de l'Italie. Cette contradiction n'est qu'apparente. Le clergé de France est, de sa nature, envahisseur; il aspire à une domination exclusive. Sous Louis XIV, il régnait; dominateur du roi, des ministres et des favorites, il révoque l'édit de Nantes, commande les dragonades, et proscrit les religionnaires; il usurpe le crédit, les richesses, les honneurs; son pouvoir est immense; dès lors il ne veut le partager avec personne; il s'élève contre toute influence étrangère, et le pape lui-même n'est plus à ses yeux qu'une puissance rivale.

Aujourd'hui, les temps sont bien changés; les immenses

domaines du clergé sont passés entre les mains des citoyens. Il ne peut désormais être riche que des bienfaits de la nation : ainsi, il dépend de l'état, et l'état ne dépend plus de lui. Renfermé dans le sanctuaire, il est exclu des conseils. Il s'indigne d'un mode de gouvernement qui autorise, qui protége tous les cultes. La puissance temporelle lui échappe, il en devient l'ennemi; il ne règne plus en France, il n'y reconnaît plus de roi; il recherche l'influence étrangère, qu'il combattait jadis; enfin, il était Gallican, parce qu'il dominait; il se fait ultramontain, parce qu'il ne domine plus.

Cependant cette guerre sourde entre le gouvernement et le clergé d'un pays ne peut produire que des résultats funestes; elle amasse les orages, elle fera tôt ou tard éclater les tempêtes. Est-il raisonnable de souffrir que les ministres d'un culte salarié par l'état prêchent la révolte contre les lois de l'état ? Quand on voit tout ce qui se passe sous nos yeux, peut-on sérieusement blâmer l'assemblée constituante d'avoir exigé du clergé un serment de fidélité au roi et à la constitution ? Et si, au lieu du pontife paisible qui occupe aujourd'hui le trône de Saint-Pierre, nous avions un de ces papes qui ont été les fléaux des peuples et des rois; si un autre Borgia lançait les foudres du ciel sur nos nouvelles institutions, peut-on penser sans frémir aux guerres intestines et à tous les malheurs qui fondraient sur la France ? Ecoutez nos premiers prélats, lisez leurs mandemens, et jugez de leurs intentions.

« Une faction impie, s'écrie M. l'évêque de Soissons dans » son mandement sur le carême, a vomi la révolution; il » a fallu des flots de sang pour arrêter ce désastreux incen- » die; mais le foyer n'en est pas éteint : il peut à tout mo- » ment se ranimer et produire de nouvelles explosions. Ils » reparaissent ces hommes du dix-huitième siècle! Ils re- » lèvent leurs têtes altières!....

» Pourrions-nous, nos très-chers frères, oublier les pro- » diges si rapides et si touchans opérés en notre faveur?

» Le courroux du Seigneur s'était allumé. Il s'était servi » de la valeur de la France pour châtier les nations, et il » s'est servi de la valeur des nations pour châtier *La France* » *coupable*. »

Est-ce là, je le demande, un langage évangélique? Qu'ont de commun ces déclamations avec le carême? Le dernier mandement de M. l'évêque de Bayonne n'est pas écrit avec plus de sagesse. En vérité, quand on lit certains mandemens, on croirait lire certains pamphlets; il n'y a ni plus de style, ni plus de charité, ni plus de bonne foi. « Les agi» tations révolutionnaires, dit ce prélat, fléau plus des» tructeur que l'invasion des Barbares, plus contagieux que » le culte de leurs idoles, ont malheureusement introduit » à Bayonne la licence des mœurs. » Ces exagérations ont été combattues avec calme et dignité par un magistrat de cette ville. « La révolution, dit-il, a eu ses excès et ses » crimes; mais elle a eu ses jours brillans de gloire, de jus» tice et de vérité. N'est-ce pas à la révolution que nous » devons notre pieux évêque et le vénérable *Loison*: mal» gré toutes ses vertus, eût-il jamais été notre pasteur, si » la révolution n'eût fait de son neveu un illustre géné» ral? »

Parlerai-je de la prose fulminante de M. l'évêque de Troyes et du mandement signé par le vicaire général capitulaire de Besançon contre l'enseignement mutuel. Celui-ci a été réfuté par le recteur de l'académie avec une décence, avec une modération qui font un singulier contraste avec la violence de l'attaque, et qu'on ne devait pas moins attendre de l'homme de Dieu que de l'agent de l'université. Mais le signal est donné contre l'enseignement mutuel. Du haut de toutes les chaires, les ministres des autels appellent la colère du ciel sur une institution qu'admirent tous les sages et qu'adoptent tous les rois. En vain le gouvernement fait connaître qu'il le protége ou qu'il l'encourage. La circulaire du préfet est foudroyée par le mandement de l'évêque, et les instructions du maire sont dénoncées au prône

du curé. Je parle des fonctionnaires qui remplissent leurs devoirs; car il est plus d'un préfet, il est plus d'un maire qui sont les ennemis secrets, s'ils ne sont les ennemis déclarés de la nouvelle méthode. J'ai, par exemple, sous les yeux la réponse originale du maire de Saint-Chamond à un citoyen du département de l'Ardèche, qui demandait l'autorisation d'établir une école dans cette ville. Elle est trop curieuse, pour que je ne vous en adresse pas une copie littérale.

Saint-Chamond, 10 mars 1819.

Le maire de la ville de Saint-Chamond, chevalier, etc., *à M. Didier à Serrière* (Ardèche).

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 de ce mois, par laquelle vous m'entretenez de votre intention de venir établir en cette ville une maison d'éducation pour le *merveilleux* et *miraculeux* enseignement mutuel; vous ne pourriez trouver à Saint-Chamond un local assez vaste pour votre établissement et encore moins des élèves payans ou non payans; nous avons à Saint-Chamond un excellent collége et des frères et sœurs pour l'instruction de la classe malheureuse; auprès de ces frères et de ces sœurs, les enfans, au moyen de l'ancienne routine, reçoivent une éducation solide, soit sous le rapport de la saine morale, soit sous celui des connaissances. Je ne saurais donc que vous engager à choisir un autre théâtre que Saint-Chamond pour faire goûter et apprécier l'enseignement mutuel, triste fruit de la révolution.

J'ai l'honneur, etc.

Je m'abstiendrai de toute réflexion sur cette lettre; je demanderai seulement s'il y a une administration dans un pays où des fonctionnaires se mettent ainsi en opposition ouverte avec l'autorité, et vouent en quelque sorte au mépris public une institution qu'elle encourage et qu'elle protége. Mais nous sommes tous les jours témoins de scandales bien plus affligeans et bien plus graves. Que signifie cette procédure entamée à Vannes contre deux individus qui vont à Londres dans le dessein de séparer la

Bretagne de la France, et qui disent n'avoir *échoué* dans leur projet que parce qu'ils n'ont pu représenter des propositions écrites par les chefs de l'armée royale? Quelle est donc cette armée? y aurait-il par hasard une armée royale qui ne fût pas l'armée du roi? Ce n'est pas tout encore ; des lettres authentiques de *Laval*, département de la Mayenne, annoncent que le sieur *Alexandre Billard*, chevalier de Saint-Louis, sera mis en jugement le 27 avril devant la cour d'assises, comme prévenu d'embauchage pour une armée qu'on ne désigne pas.

Cette armée serait-elle encore l'armée royale, et seraitce les soldats de cette armée qui auraient arboré la cocarde verte? Mais ne voilà-t-il pas que les missionnaires eux-mêmes ordonnent aux fidèles de porter une croix suspendue à la boutonnière par un ruban vert! Quel est donc le sens mystérieux de cette couleur? On a voulu nier, je ne l'ignore pas, que ce signe de ralliement eût été adopté par un parti; mais c'est un fait d'une telle évidence qu'aujourd'hui il devient impossible de le révoquer en doute. Il s'est passé à ce sujet une chose fort remarquable dans les Côtes-du-Nord. Des citoyens de ce département ayant rencontré des bandes armées qui portaient la cocarde verte, en témoignèrent hautement leurs alarmes dans la ville de Saint-Brieux. Le procureur-général, informé du fait, ordonne au procureur du roi de poursuivre... Devinez qui? Les hommes qui avaient arboré un signe de ralliement défendu par la loi? Point du tout : ceux qui assurent avoir vu des cocardes vertes, parce qu'en contravention à la loi du 9 novembre, ils ont répandu des nouvelles fausses et alarmantes. Cependant l'instruction se poursuit, une multitude de témoins sont entendus. Il est constaté jusqu'à l'évidence que des bandes armées portant la cocarde verte, ont parcouru le pays, et le tribunal acquitte les accusés qui n'avaient commis d'autre crime que d'avoir bien vu. Tous ces faits, tous ces rapprochemens ne méritent-ils pas une attention sérieuse,

et n'en sommes-nous pas venus au point où l'on serait fondé à demander une enquête sévère sur l'état de la France?

Je le répéterai si souvent que peut-être on finira par m'entendre : une garde nationale constitutionnellement organisée, un bon système municipal, des fonctionnaires amis du gouvernement représentatif, un ministère public franchement dévoué au roi et à la charte, nous préserveraient de tous les maux qui nous assiégent, et de tous les malheurs qui nous menacent. Mais le ministère semble frappé d'inertie; il est chargé des destins de l'état, et il dort sur l'abîme : des fonctionnaires irresponsables le bravent à l'abri de la constitution de l'an 8 de la république ; et, quand M. Lainé de Villévêque s'écrie que les lois contraires à la charte sont abrogées, on murmure sur le banc des directeurs et des procureurs généraux ; voulez-vous donc, a dit ce courageux député, voulez-vous donc exécuter aussi les édits de Louis XI? Ah! plût à Dieu qu'on exécutât ceux de Louis XII. En 1499, cet excellent prince rendit une ordonnance portant qu'on devait toujours suivre *la loi*, malgré les ordres contraires *à la loi* que l'importunité pourrait arracher au monarque. Si en 1819 on se conformait encore à cet acte d'une haute sagesse, il n'y aurait plus de bannis sans jugement; tous les Français vivraient paisibles à l'abri des lois. Malgré les pétitions qui affluent de toutes parts, malgré les vœux réitérés de la nation, les ministres continuent à garder un silence profond sur les proscrits. On a même fait une remarque bien affligeante ; le feuilleton de la chambre des députés contenait, il y a quelques jours, sous le n°. 576, une pétition qui demandait le rappel de tous les citoyens bannis contrairement à la charte ; on s'attendait à une discussion intéressante ; on était curieux de savoir ce que diraient les députés, ce que répondraient les ministres ; savez-vous ce qui est arrivé? le rapporteur a passé le n°. 576, et a commencé par le n°. 577, sans expliquer à la chambre la cause de cette omission, et sans que personne se soit avisé de la lui demander. . . .

C'est ici le cas de vous parler d'une lettre fort remarquable à M. le comte Decazes, ministre de l'intérieur, que vient de publier M. le comte *Forbin-Janson*, l'un des Français frappés par l'ordonnance du 24 juillet. Rien de plus curieux, rien de plus intéressant que les détails qu'il donne sur sa longue persécution. Arraché des bras d'une épouse au lit de la mort, chassé de pays en pays, errant au milieu des forêts sauvages et des montagnes arides, il se demande quel fut son crime; il interroge sa vie, il n'y trouve pas une action qui ne soit honorable. Sa famille sollicite son rappel, et le ministère lui demande de se justifier non des fautes qui ont causé sa proscription, le ministère n'en sait pas plus à ce sujet que le reste de la France, mais de rendre compte de ce qu'il a fait depuis son exil. Or voici les reproches qu'on lui adresse: 1°. à Lucques, il a cherché à voir l'archiduchesse Marie-Louise; 2°. à Vienne, il a fait une visite au prince de Metternich avant de se présenter chez l'ambassadeur de France, et il n'a vu que des personnes opposées au gouvernement; 3°. à Londres, quand le général Gourgaud fut violemment arraché de son domicile par la police anglaise, M. Forbin a recueilli ses effets et ses papiers pour lui en faire l'envoi dans le pays où il s'est réfugié. Les explications de l'exilé sur ces trois griefs sont pleines de franchise et de noblesse. Au premier, il répond: « J'avais été chambellan de l'archiduchesse Marie-Louise; je l'avais quittée assise sur le » premier trône de l'univers. Le malheur attache du » moins certaines âmes. Quel reproche peut-on me faire » d'une démarche que me dictait mon cœur? Le gouvernement français pourrait-il considérer comme un crime » des sentimens d'affection personnelle pour ceux à qui on » a été attaché pendant leur prospérité. Pourrait-il faire » un devoir de l'ingratitude? »

Au second reproche qu'on lui adresse, il répond: « Je » ne vis pas une personne opposée au gouvernement, et je » vis l'ambassadeur. Au reste, je n'ai jamais donné ni ne

» donnerai jamais à l'autorité le droit de me prescrire le » choix de mes sociétés, et moins encore lorsque je suis » mis par elle hors de la loi de toutes les nations. Je me » regardais comme injustement et très-injustement pro» scrit. N'y aurait-il pas eu une inconséquence choquante » à aller réclamer la protection du représentant de ce » même gouvernement qui me proscrivait. »

Enfin, pour ce qui regarde sa conduite relativement au général Gourgaud, voici de quelle manière il s'explique :

« J'avais connu le général en 1813 et en 1814, il vivait » à Londres dans la retraite la plus profonde. Étant la » seule personne qu'il y connût, ne devais-je pas lui rendre » tous les services qu'on est en droit d'attendre d'un com» patriote. Deux jours après son arrestation, je reçus une » lettre de lui par laquelle il me priait de veiller à ses » affaires, et de lui envoyer une partie de ses hardes, ce » que je m'empressai d'exécuter. Voilà en peu de mots ma » conduite, et cette seule démarche a fait révoquer mon » rappel dont l'ordre venait d'être signé, c'est votre excel» lence elle-même qui l'a affirmé. Grand Dieu! dans quel » siècle vivons-nous, si les premiers devoirs de l'humanité » deviennent des forfaits, si la pitié pour le malheur suffit » pour mériter le plus terrible des châtimens après la peine » de mort, la proscription. »

L'espace me manque pour continuer l'analyse de la lettre de M. Forbin-Janson : elle contient une multitude de faits curieux qui prouvent malheureusement que les Français ont été persécutés dans l'étranger par ceux-là même qui auraient dû les défendre. Le terme de toutes les proscriptions est-il enfin arrivé? Il faut le redire sans cesse, jusque-là il n'y aura de garanties, il n'y aura de sûreté pour personne. Tous les partis, qu'ils soient vainqueurs, ou qu'ils soient vaincus; tous les hommes, qu'ils soient en faveur ou qu'ils soient en disgrâce, sont intéressés à la répression de l'arbitraire; plus ils sont élevés, plus ils doivent le craindre. Ceux qui ouvrent la route de l'exil tracent presque

toujours le chemin par lequel ils sortent des honneurs. M. Daunou a dit, dans son excellent ouvrage sur les garanties individuelles : « Ce serait porter l'insensibilité jusqu'à l'aveuglement, la confiance jusqu'à la stupidité, que de ne pas craindre pour soi-même des traitemens pareils à ceux que tant de victimes ne cesseraient pas de subir encore. Chaque proscription s'annonce toujours comme la dernière ; la dernière peut bien être celle qu'on révoque, jamais celle qu'on maintient. Quand on peut mettre un terme à une injustice, on continue de la commettre à chacun des instans où on la prolonge. Ce qu'un gouvernement doit éviter comme le plus grand péril dans un siècle éclairé, c'est l'injustice honteuse et opiniâtre. »

Je suis, etc. E.

P. S. Je vous annonce un superbe ouvrage qui sort des presses lithographiques de M. de Lasteyrie. C'est l'*Histoire naturelle des Mammifères*, avec des figures originales, enluminées, dessinées d'après des animaux vivans. Je reviendrai sur cet ouvrage, que le nom de l'éditeur ne recommande pas moins aux suffrages publics que celui de son auteur, M. Geoffroi-Saint-Hilaire.

Des journaux ont prétendu que la soixante-troisième livraison de *la Minerve* avait été saisie. C'est une fausseté.

TRIBUNAUX.

Irrité de quelques-unes des expressions employées à l'égard de ses compatriotes, le colonel d'un régiment Suisse, au service de la France, s'est adressé au ministre de la guerre pour obtenir *justice éclatante* des outrages qui auraient été faits à sa nation. M. le maréchal Gouvion Saint-Cyr a renvoyé cette plainte au garde des sceaux, et l'hono-

rable chef de la justice a répondu qu'il ne croyait pas que ce fût le cas d'ordonner au ministère public de poursuivre d'office, que les tribunaux étaient accessibles à tous, et que c'était aux parties qui se croient lésées à y recourir.

Les Suisses n'ont porté aucune plainte devant les tribunaux; on croyait l'affaire terminée, lorsque, le 26 avril, toutes les sections de la cour royale, sur la dénonciation de la chambre des appels de police correctionnelle, présidée par M. Dupaty, et d'après la convocation de M. le premier président Séguier, se sont réunies et ont rendu un arrêt qui enjoint au procureur-général de poursuivre d'office, et qui évoque à la cour l'instruction de la cause, pour être prononcé par elle ce qui il appartiendra.

Cet arrêt a été rendu en vertu de l'article 235 du Code pénal, et conformément à l'article 11 d'une loi du 20 avril 1810, conçu en ces termes :

« La cour pourra, toutes les chambres assemblées, entendre les dénonciations qui lui seraient faites par un de ses membres, de crimes ou de délits. Elle pourra mander le procureur général pour lui enjoindre de poursuivre, à raison de ces faits, ou pour entendre le compte que le procureur général lui rendra des poursuites qui seraient commencées. »

C'est pour la première fois peut-être qu'une cour a usé du droit que lui donne la loi d'ordonner des poursuites, et c'est certainement pour la première fois aussi que les officiers du ministère public ont eu besoin de stimulant pour poursuivre les écrivains.

Il serait peu surprenant qu'en fouillant dans l'immense dédale de lois rendues depuis trente ans, on y trouvât le droit accordé aux tribunaux de contrôler les actes des administrateurs et des agens quelconques de l'autorité. S'il en est ainsi, voilà les cours royales qui sont chargées de la haute police, comme l'étaient autrefois les parlemens; et le temps n'est pas éloigné sans doute où nous verrons

les préfets, comme jadis les intendans, mandés à la barre de la cour, qui les admonestera, et qui leur enjoindra d'être plus circonspects à l'avenir.

On se moquait naguère de quelques hommes monarchiques par excellence, qui rêvent encore la résurrection des anciens parlemens. Laissez faire les immobiles, laissez subsister dans nos codes, dans les décrets impériaux, dans les sénatus-consultes la confusion qui y règne, les dispositions contraires qui s'y multiplient, et bientôt ces rêves se réaliseront.

Ont-ils tort les écrivains qui répètent sans cesse aux ministres: Donnez-nous des institutions conformes à la charte, ne perdez pas un instant pour mettre nos codes et nos lois en harmonie avec la constitution; ce n'est point avec la législation d'un despote que l'on peut gouverner un peuple libre? « Le plus grand des dangers serait de vouloir s'arrêter au milieu de la route, et s'écarter de l'esprit constitutionnel, en maintenant les principes du pouvoir absolu » (1).

Vous le proclamez vous-même: il est des magistrats qui restent en arrière et qui *s'éloignent du système du gouvernement*; et vous ne vous hâtez pas d'arracher des mains de ces magistrats les armes terribles dont ils peuvent faire un si funeste usage!

Les provinces sont remplies d'administrateurs qui s'éloignent aussi du système du gouvernement; il n'est pas un département où quelques communes ne gémissent sous le poids de l'arbitraire; le régime de 1815 épouvante encore les amis de la justice, de l'ordre et de la paix; les hommes de 1815 nous poursuivent sans cesse, leurs cris de rage redoublent chaque jour; et vous restez

---

(1) Discours de M. le garde des sceaux, à la chambre des députés, séance du 26 avril (le même jour que l'arrêt de la cour royale a été rendu).

immobiles et sourds devant la France entière qui vous demande des garanties pour la liberté qu'elle veut, et pour le repos dont elle a besoin !

Votre propre intérêt, votre propre sûreté ne vous font-ils pas une loi de nous donner ces garanties que nous réclamons depuis si long-temps ! Vous ne serez pas toujours ministres. Craignez, en tombant du pouvoir, d'être les premières victimes des ennemis acharnés qui vous menacent, et auxquels vous laisserez en partant le pouvoir de vous atteindre.

Pourrait-on se défendre d'un sentiment de douleur en songeant que nos braves, auxquels il ne reste que leur gloire et leurs cicatrices, ont été en butte à tous les outrages; qu'il fut un temps où l'on ne craignait pas de leur prodiguer chaque jour les noms de brigands, d'assassins; et qu'aucune voix ne s'est élevée dans les tribunaux pour les venger de tant d'infamies. Puisque la justice place sous sa protection les soldats suisses, espérons qu'elle vengera aussi les soldats français des calomnies dont ils ont été abreuvés. E. D.

SESSION DES CHAMBRES.

Liberté de la presse. — Une session des chambres est un véritable drame politique. Lire l'analyse des discussions, ce n'est rien; les écouter, c'est peu de chose. L'impression fidèle et complète ne peut être reçue que par les yeux. Si les miens ne m'ont point trompé, la chambre actuelle produit un effet que l'histoire contemporaine doit recueillir. On se demande souvent ce qui retarde et embarrasse la marche de la liberté. Les uns accusent l'inertie du côté droit, et le plus grand nombre rencontre tous les obstacles

dans la passive activité du centre. Ces observations peuvent ne pas être sans vérité, mais elles ne remontent qu'à des causes secondaires. A mon avis, il en est une qui ne peut se découvrir que sur la scène, qui ne fait point d'impression dans le dialogue, mais qui frappe les regards dans le jeu muet et dans la physionomie des acteurs. On a dit en 1818 que les amis du pouvoir étaient les ennemis de la liberté, et l'on peut dire en 1819 que la peur de la liberté est le plus grand auxiliaire du pouvoir. On se hâte lorsqu'il faut augmenter la puissance du gouvernement, on tremble lorsqu'il faut reconnaître les garanties de la nation. Parlez-vous de liberté? on crie à l'anarchie; parle-t-on de despotisme? on crie à la stabilité. Je ne répéterai point tout ce qu'on a dit sur les députés fonctionnaires publics, sur leur déférence pour les ministres, sur leur haine pour tout ce qui peut diminuer leur pouvoir ou augmenter leur responsabilité; ce malheur est grand, mais il en est un plus général : c'est le défaut d'une éducation constitutionnelle; notre époque en fera les frais. La route est nouvelle et l'on n'y marche qu'à tâtons. L'accord de la puissance et de la liberté est un problème politique dont on veut chercher la solution. J'aime à croire qu'on la cherche de bonne foi; mais ce problème n'est-il pas résolu? la charte existe; c'est le pacte d'alliance, il faut qu'il soit exécuté. Servir le pouvoir lorsqu'il empiète sur la liberté, c'est lui rendre un mauvais service, car le jour peut arriver où la liberté revendique ses droits. Nos lois sont provisoires ou imparfaites parce qu'elles n'émanent pas de la charte. Le règne de la loi du 9 novembre est fini et le nouveau projet n'aura peut-être pas une aussi longue durée. . . .

L'article relatif à la morale publique a été conservé, l'amendement relatif à la morale religieuse a été adopté. Je ne reviendrai pas sur ces dispositions, ces matières sont hors des idées du moment, et il faudrait un livre pour me faire entendre; je crois la loi mauvaise, mais ce

n'est pas dans l'intérêt de la liberté des cultes que je l'attaque, car l'intolérance ne pourrait abuser du texte sans en fausser l'esprit, puisque la latitude de cette disposition législative est rigoureusement déterminée dans les discours de MM. de Serre et Royer-Collard, dans les concessions de MM. Laîné, Ribard, Chabron de Solilhac et d'Hautefeuille; je ne cite pas l'opinion de MM. de Puymaurin et de Marcellus, ils ont parlé de la religion, mais ils n'ont rien dit de la loi. Prodigue de figures, économe de raisons, le premier a lancé l'anathème contre les illuminés d'Allemagne et les Carbonari d'Italie; il a proposé de mettre un frein à ces débordemens des plus odieuses fureurs et aux attentats des sycophantes de l'irréligion et de l'impiété, qui veulent renverser le trône sur les débris de l'autel. On croirait vraiment que la France est sur le bord d'un abîme; qu'on se rassure toutefois, ce n'est là qu'une hyperbole qui prouve que l'éloquence n'a pas de trésors cachés pour M. de Puymaurin. Pour arrêter les ravages de ces sectes furieuses qui ne veulent ni Dieu ni roi, l'orateur réclame une amende de cinquante francs. M. de Puymaurin comme on le voit, se propose de faire beaucoup avec peu, et c'est vraiment dommage que, semblable au Dieu dont il s'établit le défenseur, il ne puisse faire tout avec rien. Jadis il était facile de déclamer au nom du trône et de l'autel, mais de nos jours il faut avoir raison même lorsqu'on parle de l'autel et du trône. Le siècle ne saurait être abusé : M. de Puymaurin est convenu, dans une autre circonstance, que les frères ignorantins coopéraient honorablement à dessiller nos paupières. Grâce à leur soins nous devenons assez clairvoyans pour distinguer les couleurs; nous ne prendrons plus le pastel pour l'indigo, lors même que le gouvernement donnerait douze mille livres de rentes à celui qui proscrirait l'indigo pour acclimater le pastel. Les sophismes ne sauraient faire fortune que dans les époques d'ignorance et de tyrannie; il est vrai que les

subtilités appartiennent aux siècles de civilisation et de liberté. C'est pour les éviter que je ne descendrai point avec quelques autres orateurs dans ce qu'ils ont appelé les profondeurs de la question ; parce que l'Évangile a placé les ténèbres dans les profondeurs, et qu'il ne m'est pas donné de porter la lumière dans les ténèbres. Aussi n'est-ce pas à la métaphysique que j'en appelle ; c'est à ma conscience que j'ai recours ; seule elle m'enseigne qu'il y a quelque folie à créer les hommes dépositaires des vengeances de Dieu, et à placer le ciel sous la protection de la terre. Je ne puis, je l'avoue, concevoir l'orgueil de cette loi qui prend la divinité sous son patronage, et la déraison de ces magistrats qui rejettent l'Éternel dans la foule de leurs cliens. Dieu, parce qu'il est infini, fera marcher sa clémence avant sa colère ; je puis placer le repentir entre le crime et la peine, et si sa justice m'épouvante, sa miséricorde me rassure ; mais qui me rassurera contre des tribunaux, contre des passions, contre des intérêts. Osons le dire : si l'on n'eût consulté que la religion on n'eût proclamé que la tolérance. Le christianisme, appuyé sur sa morale divine, est allé, à travers les persécutions, d'une étable de la Judée sur le trône de l'univers ; et lorsqu'assis sur la pourpre il osa devenir persécuteur, il perdit, par les vices qu'entraîne l'orgueil terrestre, la moitié de ce monde qu'il avait conquis par les vertus, compagnes de son humilité céleste. Osons le dire : les peines temporelles, dans les délits religieux, ne furent jamais inventés pour le maintien de la religion, elles le furent ou pour des prêtres ou par des prêtres qui voulaient cacher sous l'autel tous les intérêts mondains du sacerdoce; elles le furent ou pour le pouvoir ou par le pouvoir, qui voulut égarer dans les ténèbres du droit divin l'origine de la tyrannie et du despotisme. On avoue que, dans le siècle, il est impossible de descendre de la même cause aux mêmes effets, et l'on ne veut pas reconnaître qu'il est impossible de remonter des

mêmes effets à la même cause. Répétons avec Montesquieu qu'*il faut éviter les lois pénales en fait de religion.* Ce publiciste consacra sa vie entière aux plus profondes méditations; une heure ne lui suffit point pour l'instruire ou pour le lasser. Les Montesquieu de nos jours n'ont pas fait l'*Esprit des Lois*, mais ils savent crier *aux voix* et *la clôture*, et cela suffit pour faire des lois. Celle-ci n'est pas encore adoptée; lorsqu'elle aura obtenu la sanction royale, nous nous y soumettrons sans peine; mais nous ne cesserons jamais de répéter que l'homme ne peut s'établir le vengeur de Dieu sans insulter à Dieu même, et qu'il faut laisser dans le ciel le glaive de la justice éternelle.

Je ne citerai l'article qui punit l'offense envers la personne des souverains étrangers, que pour rappeler l'excellent discours de M. Bignon sur la réciprocité des réparations. L'orateur occupe un rang honorable parmi les premiers diplomates de l'Europe ; à une époque où la diplomatie était confondue avec l'intrigue, il osa l'appuyer sur la grande base de la morale et du droit des gens. Maître de son sujet il en a posé les véritables principes ; et s'il n'a pu les faire proclamer, c'est à son opposition qu'est dû un amendement qui, sans rendre la loi meilleure, a du moins écarté le piége que cette disposition tendait à tous les écrivains.

J'arrive à la loi du 9 novembre, je veux dire à l'art. 9 du premier projet ; je dois l'examiner à part, et cependant ce qu'il y a de plus funeste ne se trouve que dans ses rapports avec les articles 13 et 14 du second projet relatifs à la juridiction des cours d'assises et des tribunaux correctionnels, et avec l'article 20 qui limite la preuve des faits diffamatoires.

La loi définit, il est vrai, la diffamation et l'injure; mais la définition est vicieuse, parce qu'elle est incomplète et vague. M. de Chauvelin a demandé la suppression du mot *considération*; ce mot, dit-il, est absolument nouveau dans

nos lois, il faut ou le supprimer ou expliquer l'intention qu'on a eue en l'employant. M. Guizot lui répond qu'il ne s'agit pas de savoir si le mot est nouveau dans nos lois, mais s'il est clair, et s'il explique bien l'idée que la loi veut qu'on lui attache. Pourquoi M. le conseiller d'état n'a-t-il point vu que de cela seul qu'on demandait l'explication du mot, on n'avait point compris l'idée qu'on veut lui faire représenter, d'où il suit que ce mot n'est pas clair, précisément parce qu'il est nouveau, parce qu'il n'a pas été livré aux discussions juridiques, parce que la jurisprudence n'en a point fixé la latitude, et qu'il pourra tout embrasser par la seule raison qu'on n'a point dit ce qu'il embrasse. Les mots peuvent avoir une valeur métaphysique ou grammaticale généralement reconnue, parce qu'on n'a pas encore trouvé ni d'occasion, ni d'intérêt à la débattre; mais dès qu'on attache à ces mots la fortune et la liberté des citoyens, ils acquièrent une importance nouvelle, il faut les connaître avec une précision rigoureuse. La définition ne rendra pas la législation plus libérale, mais elle fera connaître le délit; et celui-là seul sera coupable qui aura voulu l'être. Si vous employez des mots vagues et indéterminés, vous donnerez au juge l'empire de la loi. En expliquant le texte, il peut créer tout à la fois un délit et un coupable. Vous ne précisez point le crime lorsqu'il n'a qu'une existence morale. Vous voulez donc que les tribunaux heurtent sans cesse l'opinion; que le juge lutte toujours contre la voix publique, et que la justice perde de sa dignité dans ces combats perpétuels. M. le commissaire du roi a défini dans son discours le mot *considération*, mais M. le garde des sceaux n'en a-t-il pas donné dans le même moment une définition différente? Que faudra-t-il entendre par cette expression lorsqu'elle aura été commentée, interprétée, expliquée et appliquée par tous les tribunaux du royaume? Employons des termes connus dans la langue juridique parce que leur valeur

est fixée par les précédens, parce que l'idée dont ils sont l'image, est fixée et déterminée. Que la justice ne soit pas l'arbitraire, que les tribunaux ne puissent point appliquer des peines parfaitement connues à des délits qu'on ne leur a point fait parfaitement connaître. Je le répète, les crimes doivent être définis : l'équité l'ordonne, le soin de nos libertés le demande, la dignité des tribunaux l'exige.

Qu'est devenu cependant l'art. 9? MM. de Chauvelin et Bedoch ont honorablement insisté; mais le centre a crié *aux voix*, et l'article a été adopté. Il est vrai que M. Courvoisier, en déclarant que le mot *considération* était nouveau dans la législation française, a prouvé qu'il ne l'était point dans les lois d'Angleterre. Le centre s'est rendu sans doute à cette puissante raison. Il a pensé que tous nos juges se hâteraient de s'enfoncer dans le chaos des lois et des précédens de la Grande Bretagne. Mais M. Courvoisier n'a point dit que les jurés décidaient seuls de l'atteinte portée à la considération et de la quotité de l'amende encourue par le coupable. Sans doute le centre, lorsqu'il a crié aux voix, devait savoir tout cela aussi bien que M. Courvoisier et mieux que nous-mêmes; et je suis fâché, vraiment, qu'il ne s'en soit pas souvenu, lorsqu'il a renvoyé la diffamation et l'injure devant les tribunaux correctionnels.

La discussion sur l'article 20 a présenté une question d'un haut intérêt; il s'agissait de savoir si les membres de la chambre seraient à l'abri de toute poursuite comme orateurs ou comme députés. M. Lainé a pensé que l'inviolabilité devait s'étendre non-seulement aux discours, mais encore aux opinions imprimées. M. le garde des sceaux a répondu que l'orateur seul pouvait être inviolable, que le privilége était seulement attaché à la tribune, et que le député qui faisait imprimer son opinion rentrait dans le droit commun. M. Manuel veut réfuter le discours de M. le garde des sceaux; le centre, qui, sans doute, avait long-temps et profondément médité sur les difficultés de cet article,

demande, avec son éloquence ordinaire, la question préalable. Pour la première fois, depuis le commencement de la session, le côté droit et le côté gauche se réunissent. Le centre échoue contre cette réunion, et il est décidé qu'il subira des lumières nouvelles, quoiqu'il parût déjà parfaitement éclairé. M. Manuel a développé son opinion, soutenue en partie par M. Laîné, et en totalité par MM. de Chauvelin et Laisné de Villévêque. Ces orateurs ont été combattus par MM. de Serre et Royer-Collard. La chambre avait à décider si, en attachant une responsabilité juridique aux opinions imprimées par ses membres, elle ne se privait point de tous les talens qui n'osaient ou ne pouvaient aborder la tribune, et elle a déclaré qu'elle ne considérerait point comme inviolable ce qu'elle n'avait point approuvé. MM. de Serre et Royer-Collard ont présenté des considérations puissantes; mais les raisons de MM. Laîné, Manuel et Chauvelin m'ont paru d'un grand poids; et j'ai pensé que la chambre, au lieu de revenir sans cesse au projet du ministère et aux amendemens ministériels, aurait dû chercher un moyen d'attacher l'inviolabilité aux opinions imprimées, du moins lorsqu'elle jugerait convenable de les revêtir de son approbation. On s'est privé du bien dans la crainte du mal; mais n'était-il pas possible de profiter de l'un et d'éviter l'autre? Cette décision semblait devoir influer sur le sort d'un amendement proposé par M. Benjamin Constant. Cet orateur, après avoir établi la publicité de nos débats constitutionnels, a prouvé la nécessité de déclarer irresponsables les journalistes qui, de bonne foi, en rendraient un compte fidèle. Le principe a été reconnu par la majorité de la chambre, soutenu par MM. de Serre et Guizot, amendé par MM. de Chauvelin et Bedoch, contesté par M. Bourdeau, et enfin proclamé sur la rédaction de M. le garde des sceaux.

Cet article décide que le compte doit être fidèle et qu'il doit être rendu de bonne foi. Mais pourquoi l'irresponsabi-

lité n'est-elle accordée qu'aux journalistes? Si l'on veut que la presse soit libre, pourquoi créer un privilége en faveur des journaux? Ne suffisait-il pas de déclarer, ainsi que l'avait proposé M. Benjamin Constant, que le compte fidèle des séances de la chambre, rendu de bonne foi, ne donnerait lieu à aucune poursuite. Les journalistes rentraient alors dans le droit commun, et les écrivains ne se trouvaient point dans une exception vraiment déplorable. On doit aux instances réitérées de M. de Chauvelin un léger changement à l'article relatif à la récidive. Ce n'est pas que les cris *aux voix* n'aient interrompu l'orateur, mais cette réponse, comme il l'a dit ingénieusement, ne lui paraissant point satisfaisante, il a insisté; et, sur l'amendement de M. le garde des sceaux, il a été décidé, non qu'il y aurait, mais qu'il pourrait y avoir lieu à l'aggravation des peines.

Les amendemens relatifs aux imprimeurs, proposés par MM. Benjamin Constant, Bedoch, Manuel et Chauvelin ont été rejetés après avoir été combattus par MM. le garde des sceaux, Royer-Collard et le ministre de l'intérieur : l'autorité sera toujours maîtresse de leur conserver ou de leur enlever les brevets. MM. les ministres ont dit qu'on n'avait point abusé de cette latitude. Je veux bien croire qu'on n'a point retiré des brevets aux imprimeurs; mais les leur a-t-on donnés? Si par hasard ils n'avaient encore que des brevets provisoires?

Voilà donc cette loi, telle que le ministère nous l'a présentée, et telle que la discussion nous l'a faite. Proposée comme une garantie, elle n'est qu'une entrave. La peur de l'abus a détruit l'usage; et, pour conserver à l'autorité le droit d'arrêter la licence, on lui a donné celui d'étouffer la liberté. Ce n'est pas dans la loi qu'il faudra chercher un abri contre l'arbitraire des juges, c'est aux juges à nous préserver de l'arbitraire de la loi. Cependant je n'hésite pas à l'avouer : la loi est mauvaise, elle pourrait être pire.

Si un ministre qui s'avance avec une rare franchise dans la route constitutionelle, ne l'avait point prise sous sa protection, si elle eût été abandonnée aux amendemens de ces députés qui répondent aux plus puissantes raisons en criant *aux voix*, et qui réfutent tous les orateurs en demandant *la clôture*, cette loi devenait l'épée de Damoclès, et chaque fonctionnaire public pourrait la tenir suspendue sur nos têtes. Je m'arrête. Heureusement les débats sont publics, et les électeurs ont les yeux ouverts.

Les premiers articles du second projet ne pouvaient donner lieu à d'importantes discussions; la chambre ne pouvait avoir d'autre objet que de les mettre en harmonie avec la loi qu'elle venait d'adopter: cependant les petites causes produisent de grands effets, et les articles de compétence et de procédure ont mis un terme au long silence du côté droit. M. de La Bourdonnaye est monté à la tribune, au grand étonnement de l'assemblée; il a noblement parlé de la dignité de la chambre, de sa supériorité à l'égard des tribunaux, de son indépendance du pouvoir royal, de la nécessité de la faire respecter et du moyen d'y parvenir en citant, accusant et condamnant elle-même les écrivains qui l'auraient offensée. Je n'aime point qu'on soit juge et partie dans sa propre cause; et, si j'ai vu avec peine M. de La Bourdonnaye vouloir ressusciter les comparutions *à la barre*, j'ai vu avec plaisir M. le comte Beugnot le réfuter avec une force de logique à laquelle il était difficile de répondre.

L'article 12 offrait une discussion nouvelle. Les délits de la presse poursuivis sur la plainte des particuliers, doivent-ils être jugés par le tribunal du domicile du prévenu, ou par le juge du lieu où réside le plaignant? On imagine tout ce qu'ont pu dire contre la diffamation, MM. Bourdeau et Laîné: c'est un lieu commun qui se prête facilement à toutes les amplifications. « On est bien favorable, leur a répondu M. Royer-Collard, quand on parle de la

diffamation. Les écrivains sont en minorité; ils ont le public contre eux, parce que le public les redoute. Prenons garde cependant de nous laisser entraîner trop loin. Plus la diffamation est odieuse, plus on est obligé de se souvenir qu'il n'y a de diffamateur qu'après le jugement. Jusque-là il n'y a qu'un plaignant et un accusé, à qui la loi doit même protection et même faveur. »

Ces considérations pleines de justesse n'ont pu vaincre cette défaveur qui s'attache à l'écrivain accusé de calomnie, et il a été décidé que le prévenu pourrait être jugé par le tribunal du plaignant.

M. Benjamin Constant a reconnu la nécessité de placer la vie privée des particuliers dans un sanctuaire impénétrable à l'audace des écrivains; mais il demandait que les fonctionnaires publics, soumis au droit commun, ne pussent attaquer un auteur que devant les juges de sa résidence. Il y avait quelque courage à proposer cet amendement dans une assemblée où les fonctionnaires publics forment un centre redoutable. Aussi a-t-il été rejeté; et les écrivains qui auront attaqué l'administration d'un préfet, seront jugés par des jurés choisis par ce préfet; et ceux qui auront attaqué un tribunal, seront jugés par les membres qui le composent. Nous cherchons en vain un appui dans les lois, nous retombons toujours dans les mains des hommes.

On arrive enfin à la preuve des faits diffamatoires, et tandis que M. le procureur général Bellart poursuit l'*ami de la royauté*, prévenu d'avoir calomnié M. de La Fayette, ce vétéran de la liberté se refuse à la protection de M. Bellart : « Depuis quarante-deux ans, écrit-il à ce magistrat, que ma vie est livrée aux jugemens publics, je n'ai inquiété personne pour avoir écrit du mal de moi, et même, quoique très-sensible à la bienveillance, je n'ai jamais répondu à la calomnie. Je ne connais point quelle est l'offense; mais ne me tenant point pour offensé, je désavoue toute pour-

suite et m'y oppose de tout mon pouvoir. » A la lecture de cette lettre, on éprouve un secret plaisir. Ici la dignité est sans orgueil, parce qu'elle naît du respect de soi-même. J'aime les bons exemples partout où je les trouve, mais, s'il faut le dire, j'aime mieux qu'ils soient donnés par les amis de la liberté. Il est vrai que les autres ne paraissent pas disposés à nous laisser de pareils modèles.

Une vive discussion s'est élevée sur la preuve des faits diffamatoires. Le centre me semble s'y opposer : M. Lizot ne craint pas seulement la diffamation, il redoute encore la vérité de la diffamation. D'un seul mot, il veut soustraire au tribunal de l'opinion, la forfaiture, la trahison, tous les crimes, tous les délits des fonctionnaires; il veut les couvrir d'une inviolabilité mille fois plus accablante pour leur réputation que la responsabilité la plus sévère. M. Royer-Collard lui a répondu, et j'inviterai tous les agens du pouvoir à méditer toutes les grandes vérités éloquemment proclamées par cet honorable citoyen. Battu sur le terrain de M. Lizot, le centre a reparu sur celui de M. Jacquinot : celui-ci ne veut laisser d'autre espoir de salut aux écrivains que la preuve écrite et légale ; c'est le vieux système du parquet de Paris. M. de Brigode l'a réfuté, en donnant à la raison la plus saine les formes les plus spirituelles ; il a prouvé, d'une manière aussi vraie qu'ingénieuse, que, grâce aux divers amendemens, la liberté de la presse est définitivement rayée du droit public des Français.

M. Duvergier de Hauranne, en affirmant que les magistrats correctionnels étaient les juges naturels des délits, a proposé de placer dans leurs attributions, la diffamation et l'injure entre particuliers. « Quoiqu'on ait prétendu, a-t-il ajouté, que les tribunaux sont dépendans de l'autorité, je reconnais leur indépendance, et en effet ils sont inamovibles. » M. Dupont de l'Eure lui a répondu, et sa seule présence était une réponse puissante ; car M. Dupont

de l'Eure est une leçon vivante de ce qu'il en coûte aux magistrats lorsqu'ils osent avoir le noble courage de l'indépendance. « On ne peut se dissimuler, a dit l'honorable député, que l'opinion publique ne s'élève avec force contre l'autorité des jugemens correctionnels en cette matière, et qu'elle ne réclame avec énergie le jugement par jurés. Repousser un vœu national, ce serait mettre plus que jamais le gouvernement aux prises avec l'opinion, qui s'obstine à méconnaître, dans ces sortes de jugemens, le caractère d'indépendance qui convient aux tribunaux; ce serait même agir contre le véritable intérêt de la magistrature, en l'exposant au soupçon d'une honteuse dépendance; ce serait la mettre en lutte perpétuelle avec des écrivains presque toujours soutenus par l'opinion, surtout lorsqu'il s'agit, comme il n'arrive que trop souvent, d'offenses faites à l'amour-propre et aux passions personnelles de quelque agent du pouvoir. » Si le jury a trouvé de dignes soutiens dans MM. Dupont, de Serre et Beugnot, il a trouvé des antagonistes qui l'honorent en MM. Ribard et Mestadier, Mousnier-Buisson et Jaquinot-Pampelune, Duvergier de Hauranne et Verneilh de Puyraseau, intraitables apologistes de la dignité, de l'indépendance, de la perspicacité et de la bénignité des tribunaux correctionnels.

La question n'est pas encore décidée; mais, je l'avoue, je crains que le centre ne déclare tous les fonctionnaires publics inviolables; et, s'il en est ainsi, la France n'aura plus qu'un seul chemin à la liberté. Elle devra se résoudre à retirer sa confiance de tous ces hommes qui, pour conserver leurs fonctions, veulent étouffer la plainte qu'ils ont fait naître, et le reproche qu'ils ont mérité. Cette confiance devra être reportée aux citoyens qui, indépendans par leur caractère et par leur position, ne voudront pas mettre les malversations à l'abri de la responsabilité morale. Je le sais, la responsabilité d'opinion est plus odieuse

au fonctionnaire que la responsabilité juridique. Celle-ci dort sans cesse, celle-là veille toujours. Si la justice sort quelquefois de son sommeil, c'est que la voix publique a long-temps fait du bruit. La haine de la responsabilité morale a donc sa source dans l'intérêt personnel. Il y a mieux, un ministre en donnant une place, peut prendre un misérable pour un honnête homme : cependant qui osera l'avertir de sa méprise? n'est-ce pas la voix publique, elle qui seule ne craint rien? Pour se perpétuer dans leurs fonctions, que doivent donc faire les fonctionnaires? placer leur conduite publique dans un tabernacle impénétrable; déclarer, avec M. Lizot, que la preuve des faits diffamatoires ne peut être admise; déclarer, avec M. Jacquinot, qu'il ne faut admettre qu'une preuve légale. Alors tout sera consommé. Il suffira que le fonctionnaire soit honnête homme, juste autant qu'il le faut pour n'être pas appréhendé par la justice; il pourra même être impunément condamné; il pourra prévariquer et on ne pourra le dire. Voilà où nous conduit l'amendement de M. Lizot. Je préfère celui de M. Jacquinot : la liberté aurait du moins l'effroyable licence de parler d'un agent du pouvoir le lendemain du jour où le pouvoir aurait juridiquement flétri son agent.

J.-P. P.

(SUPPLÉMENT.)

(SUPPLÉMENT.)

REQUÊTE

DE MADAME LA MARÉCHALE BRUNE, AU ROI.

La requête de madame la maréchale Brune, tendant à poursuivre les assassins de son malheureux époux, n'a encore été publiée que par extraits, ou d'une manière inexacte. C'est un document d'un grand intérêt et qui entre naturellement dans le dépôt historique de *la Minerve*. Ce monument des fureurs de 1815 servira de réponse aux fanatiques partisans de cette désastreuse époque à laquelle se rattachent de si cruels souvenirs.

L'instruction de l'affaire relative à l'assassinat du maréchal Brune, se poursuit avec activité. Les bons citoyens du département de Vaucluse s'empressent de faire parvenir à madame la maréchale et à M. Dupin, son conseil, les renseignemens propres à mettre la justice sur les traces des coupables. Plusieurs personnes ont écrit et fait des révélations; ils annoncent qu'ils feront connaître les assassins, pourvu que l'affaire ne soit pas portée devant les tribunaux du pays, tant la terreur causée par une faction antinationale est encore puissante dans Avignon.

Des faits d'une haute importance; mais qui, dans l'intérêt de la cause et dans celui de la justice, ne peuvent encore être publiés, sont parvenus à la connaissance de madame la maréchale. On saura quelque jour à quel excès d'atrocités peuvent se porter des hommes qui se

prétendent les amis exclusifs de la religion et de la monarchie.

Voici la requête de madame la maréchale Brune.

> Le scandale est dans le crime; il n'est pas dans la plainte; il n'est pas dans le cri du sang injustement répandu. (*Discours du garde des sceaux à la chambre des députés; séance du 24 mars* 1817.)

SIRE,

Puisque toute justice émane du roi, c'est au roi que je demande justice.

Un horrible attentat a été commis sous le règne de votre majesté. Un des grands officiers de la couronne, un maréchal de France, a été lâchement assassiné; et, depuis près de quatre ans, ce crime, si public, si notoire, si révoltant, n'a pas été puni.

On s'étonnerait de cette impunité, et l'on accuserait mon propre silence, si l'on ne savait aujourd'hui que, pendant tout ce temps, il n'était pas possible d'obtenir justice de l'esprit de parti.

Les débats récemment élevés au sein de la chambre des députés, ont amené des révélations devenues trop nécessaires.

« Je citerai peu de faits (a dit un ministre, ami de la justice, dont il est le chef); je citerai peu de faits, mais marquans, mais notoires; je les citerai sans réflexions.

» Le général commandant à Nîmes, au milieu d'une sédition, protégeait de sa personne et de son épée l'ordre public et les citoyens. Il est frappé d'un coup de feu dans la poitrine, tiré à bout portant. L'auteur du crime est saisi; le fait est certain, avoué. Le juge pose cette question: L'homicide a-t-il été commis dans le cas d'une légitime défense? Le jury répond affirmativement, et l'accusé est acquitté!

» Un autre général, commandant à Toulouse, veut apaiser une émeute, et reçoit une dangereuse blessure. Il est porté dans son domicile: ses assassins y pénètrent, et le déchirent, tout vivant, de mille coups. Ils sont mis en jugement; on allègue en leur faveur qu'ils n'ont pu donner

la mort à un homme blessé déjà d'un coup mortel, et deux d'entre eux sont condamnés seulement à la réclusion.

» Un homme, dont l'horrible surnom coûte à prononcer, Trestaillon, et ses coprévenus, sont poursuivis comme auteurs de plusieurs assassinats : ils sont traduits à Riom, où l'on espérait une justice plus indépendante ; il a été impossible d'obtenir la déposition d'un seul témoin contre eux ; la terreur les avait glacés ; quant aux témoins à décharge, il s'en présentait sans nombre. Faute de preuves, ces prévenus ont été rendus à la liberté. »

Ces faits ont excité au plus haut degré l'indignation dans l'assemblée ; les hommes même du côté droit, se sont écriés : « *S'il y a eu* des assassinats, ils doivent être punis. »

Eh bien, qu'ils le soient donc, puisque l'heure de la justice est venu! qu'ils le soient enfin! c'est le vœu de mon âme, c'est le cri de mon cœur, déchiré par les plus cruels et les plus douloureux souvenirs.

Il me conviendrait peu d'entrer dans le détail des scènes affreuses qui ont accompagné le meurtre de mon époux ; de généreux écrivains ont déjà pris le soin d'en vouer le récit à l'exécration publique.

Pour moi, je ne veux, je ne puis signaler que le crime auquel je dois mon malheur et mon deuil.

La vie militaire du maréchal Brune est connue; l'héroïsme de ses actions n'a pu être égalé que par la franchise et la loyauté de son caractère.

En acceptant, en 1815, le commandement du Var, ce général n'avait cédé qu'au désir de défendre le territoire français contre l'étranger : il a préservé Toulon des Anglais.

Dans son administration intérieure, il ne s'était appliqué qu'à prévenir ou apaiser les discordes civiles.

Méritait-il donc de périr victime de la plus odieuse réaction ?

Il venait d'être remplacé dans son commandement par le marquis de Rivière; il reçut en même temps *l'ordre du roi de se rendre à Paris*.

Avant son départ, il prit soin de calmer l'effervescence qui régnait parmi les soldats; il les désarma par ce peu de mots : « Amis, qu'on ne puisse pas dire de nous

» que l'étendard de la gloire est devenu celui de la ré-
» volte. »

Bientôt il partit pour Paris : des rassemblemens de paysans armés, en avant d'Aix, des cris *à bas les brigands! vivent les alliés!* semblaient lui présager le sort funeste qui l'attendait.

Mais par suite de cette même fatalité qui lui avait fait rejeter le conseil de s'embarquer à Toulon, ou plutôt par un effet de cette noble confiance trop ordinaire aux cœurs généreux, il méprisa ces clameurs, renvoya même son escorte, et poursuivit sa route pour Avignon.

Aux portes de la ville, on lui demande ses passeports : il exhibe celui qu'il tenait du marquis de Rivière; on ne peut s'empêcher de le trouver en règle : mais, malgré l'éminence de la dignité dont il est revêtu, on arrête sa voiture sous prétexte d'un visa qu'il faut, dit-on, obtenir du commandant d'armes.

Il fut bien imprudent, s'il ne fut pas coupable, l'officier du poste, qui sut consacrer à l'accomplissement de cette formalité superflue, tout le temps nécessaire pour organiser le rassemblement qui, bientôt, rendit le départ du maréchal impossible!

Sa voiture, retenue jusque-là par la garde, est tout à coup investie d'une multitude considérable d'ouvriers, de gens du port, et de ces misérables qui, dans tous les temps, sont au service de tous les partis et de toutes les passions. Plusieurs étaient en armes; les calomnies circulent, le tumulte s'accroît, les cris de mort se font entendre; le maréchal, séparé de ses aides de camp, n'a que le temps de se réfugier dans l'hôtel de la poste.

Le maître de cet hôtel est un homme plein d'honneur et d'humanité : il lutte avec courage contre les premiers assaillans, il les repousse; il ferme et barricade ses portes; il est secondé dans cette pieuse défense par le préfet et par le maire. Mais le nombre des bons citoyens est trop petit, celui des assassins trop grand; il faudra succomber.

Cerné de toutes parts, l'hôtel est forcé, les brigands, entrés par le toit des maisons voisines, pénètrent jusqu'au maréchal.

Ils le trouvent calme; il venait de commencer une lettre pour moi..... Que n'ai-je au moins reçu ses derniers adieux!.... On l'interrompt, il la déchire. Aussitôt il est atteint, percé de plusieurs coups; et celui que la mort avait respecté au milieu de tant de combats livrés pour la défense de la patrie, tombe sous le plomb des assassins, dans son propre pays, en pleine paix, sous le gouvernement paternel de votre majesté!

S'ils avaient du moins respecté son cadavre!.... Mais, sire, aurai-je la force d'achever? Leur brutalité n'était pas assouvie; les barbares! ils lui ont refusé la sépulture! et quand les eaux du fleuve l'eurent reporté sur la rive; quand, par les soins généreux de deux braves soldats, il eut été recouvert d'un peu de terre, les monstres sont encore survenus. Pleins d'une rage nouvelle, ils ont exhumé les déplorables restes de leur victime, et ont placé à quelque distance une garde..... Dans quel dessein?.... avec l'affreuse consigne de ne laisser approcher que les animaux carnassiers!....

Sire, j'en suis saisie d'horreur! mais n'est-il pas besoin que ce sentiment passe aussi dans l'âme de ceux que je dois intéresser à ma douleur?

En tout autre temps, le mot seul d'*assassinat* suffirait pour révolter les esprits : aujourd'hui, tant d'assassinats vulgaires sont demeurés impunis, la France est si déplorablement accoutumée aux récits multipliés des persécutions, des exils et des massacres, qu'il faut de l'atroce pour tirer la plupart des hommes de leur stupide indifférence, et réveiller en eux le sentiment d'une juste indignation pour le crime.

Celui que je dénonce est public, il est épouvantable : les feuilles publiques l'ont raconté, la tribune des députés en a retenti : pourquoi n'a-t-il donc été ni recherché, ni puni?

Que dis-je, puni? Pourquoi, à l'insu de votre majesté, dans son propre palais, la mort du maréchal a-t-elle reçu une sorte de ratification? On a craint apparemment que son image, restée dans le salon des maréchaux, ne vous rappelât le forfait, et qu'en traversant cette salle pour aller prier le Dieu qui protége la France, il ne vous vînt

à l'idée de faire punir les coupables. Quoi qu'il en soit, le portrait du maréchal ne se voit plus à côté de celui de ses frères d'armes : mais il est dans toutes les imaginations.

Vous pouvez, sire, m'accorder une première réparation ; il dépend de vous de rendre ce tableau à la vénération publique.

Mais à quoi m'arrêtai-je? un autre soin m'occupe, et m'absorbe toute entière.

Je demande justice, sire ;

Justice du meurtre de mon époux ;

Justice de l'outrage fait à son cadavre ;

Justice de l'insulte faite à sa mémoire par ceux qui ont osé l'accuser de suicide (1)!

Cette justice, je la demande au roi ;

Je la demande à ses ministres ;

Je la demande aux chambres ;

Je la demande à la nation entière.

---

(1) Après la mort du maréchal, le parti qui avait commandé sa mort, effrayé sans doute des suites qu'elle pourrait avoir, imagina de faire dresser une espèce de procès verbal, dans lequel deux individus (un *serrurier*, sous-lieutenant des chasseurs de la garde urbaine ; et un *boucher*, sergent de la première compagnie des grenadiers de la même garde), ont déclaré que le maréchal Brune s'était lui-même donné la mort. Ces déclarations sont de la plus insigne *fausseté ;* elles sont *contradictoires* entre elles sur plusieurs points ; *inconciliables* avec l'état du cadavre, et la description des dégâts causés sur les murs et au plafond de l'appartement par les divers coups de feu tirés sur le maréchal ; elles sont *démenties* par les déclarations des témoins qui ont entendu le bruit des différentes décharges, et de ceux qui ont vu tomber le maréchal. Ce procès verbal est un crime de plus. Je déclare que je m'inscris *en faux* contre les énonciations qu'il renferme, et je me réserve d'en poursuivre l'annulation devant les juges compétens. Les auteurs immédiats du crime sont connus ; ils seront nommés dans la plainte détaillée que je déposerai entre les mains de la justice, aussitôt que votre majesté aura fait désigner la cour devant laquelle le crime devra être poursuivi.

Je veux que du sein de toutes les âmes honnêtes s'échappe un même cri qui seconde le mien : *Justice ! justice !*

Eh! comment ne l'obtiendrais-je pas sous le règne d'un prince qui proclame dans ses ordonnances (1) « que la jus» tice fonde la sécurité des peuples et la véritable gloire » des rois : la rendre à nos sujets (dites-vous) est le pre» mier devoir et le plus beau privilége de notre puis» sance. »

Oui, sire, vos intentions ne sont pas douteuses ; mais elles ne seraient pas accomplies si votre majesté, en ordonnant que les assassins d'un de ses maréchaux soient poursuivis, laissait aux autorités locales le soin d'assurer la vengeance des lois.

Sans doute les habitans d'Avignon ne sont pas tous coupables du crime qui a souillé leur cité. Un grand nombre d'entre eux désirent, pour l'honneur de leur ville, que ceux qui l'ont ensanglantée soient sévèrement punis.....

Mais il n'en est pas moins vrai, sire, que dans cette ville inhospitalière l'autorité des lois a été méprisée, la voix des magistrats a été méconnue. Les hommes de parti qui ont pu soulever la lie du peuple contre le maréchal, exerceraient trop d'influence sur le jugement (2); les témoins n'oseraient parler ; parmi les jurés pourraient se trouver des amis ou des complices des accusés; les tristes accens de ma plainte y seraient étouffés par les clameurs des fac-

---

(1) Ordonnance du 18 septembre 1815, portant nomination et institution des membres de la cour royale de Paris.

(2) On peut juger de l'empire que ces mêmes hommes conservent encore à Avignon par la pétition de quelques Avignonais, présentée à la chambre des députés à la séance du 23 mars 1819. Ce qui fait ailleurs la sûreté des citoyens, fait la terreur de cette malheureuse contrée. Les pétitionnaires réclament la dissolution et le désarmement de la garde nationale d'Avignon ; « Cette garde, disent-ils, est » la même qui a été l'*immobile témoin* des crimes dont Avignon fut » naguère le théâtre, *et de la mort du maréchal Brune, attentat » dont l'impunité n'est pas un médiocre sujet d'étonnement pour la » France, et pour tout le monde ?* »

tieux; et il en serait des assassins d'Avignon, comme des assassins de Nîmes et de Toulouse.

Il ne suffirait même pas d'indiquer une cour voisine. Trestaillon n'a-t-il pas su inspirer à Riom la même terreur qu'à Nîmes?

C'est à Paris, dans la capitale du royaume, sous les yeux du gouvernement, que doit être poursuivi un crime dont la France entière a retenti.

Nos lois autorisent ces sortes d'évocations (1), et notre histoire en offre un antique et mémorable exemple.

En 1545, la dame de Cental ayant demandé au roi justice des massacres commis dans ces mêmes contrées sur les protestans, par ordre du président d'Oppède et de ses complices, Henri II ordonna que cette affaire serait portée au parlement de Paris. Elle y fut effectivement instruite et jugée.

A Paris, les hommes honnêtes ne seront pas intimidés : de nombreux témoins du crime accourront pour révéler la vérité; ils nommeront les assassins et leurs complices : que ceux-ci tremblent! justice sera faite, et les monstres qui ont ensanglanté la France sous le règne du meilleur des rois, ne se vanteront plus de leur impunité.

Paris, ce 29 mars 1819.

Maréchale Brune.

Dupin, *avocat*.

Le total des Souscriptions du Champ d'Asile s'élevait, à la date du 28 avril, à 92,676 fr. 53 c.

(1) Pour cause de *suspicion légitime*. Code d'instruction criminelle, art. 542 et 548.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME CINQUIÈME.

POÉSIE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES (1).

---

(1) Sous ce titre sont aussi compris, dans la table, les analyses d'ouvrages politiques, ainsi que les mélanges littéraires et politiques.

(2) *Voyez* le premier article, tome IV, page 507.

(3) *Voyez* le premier article, tome IV, page 549.

(4) *Voyez* le premier article, tome III, page 594.

TRIBUNAUX.

L'ERMITE EN PROVINCE.

(1) *Voyez* les deux premiers articles, tome IV, pages 249 et 401.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR LES SPECTACLES. (O.)

SESSION DES CHAMBRES.

ESSAIS HISTORIQUES.

CORRESPONDANCE.

LE CHAMP D'ASILE.

FIN DE LA TABLE DU CINQUIÈME VOLUME.

